

5
BULLETIN

DES



COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

CINQUIÈME ANNÉE.

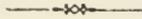


BRUXELLES,

IMPRIMERIE BOLS-WITTOUCK.

—
1866

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX



SÉANCES

des 6, 13, 20, 23, 27 et 30 janvier; des 3, 10, 17 et 24 février 1866



PEINTURES

Il résulte d'un rapport communiqué par M. le Gouverneur du Limbourg, et signé par un des membres correspondants de la Commission, M. Driesen, qu'on vient de découvrir dans la petite église romane de Sluze des peintures murales d'un certain intérêt artistique et archéologique.

L'abside de l'église est circulaire et voûtée en cul-de-four allongé. Elle a été, écrit M. Driesen, décorée en peinture

Decouverte de peintures murales dans l'église de Sluze.

polychrome romane. La partie supérieure est déjà mise à découvert en partie et pourra être conservée. Le reste pourra être complété d'après les données existantes.

Ce qui est découvert consiste en cinq médaillons, dont le principal, placé au milieu du rond point du chœur, a environ cinq mètres de diamètre. L'agneau divin y est figuré. Il maintient du pied droit un étendard à quatre couleurs, surmonté de la croix byzantine. La tête est couronnée du nimbe circulaire-crucifère et se penche du côté de la croix. A la poitrine est simulée une plaie béante, d'où le sang coule dans un calice de style roman posé un peu plus bas : cette façon de symboliser le sacrifice du Sauveur passe généralement pour assez rare. L'agneau foule un pré verdoyant et fleuri ; le haut du médaillon est revêtu d'une teinte claire, parsemée de roses. — A gauche, un autre médaillon représente l'Annonciation. — Le pendant de droite montre la Vierge portant l'enfant Jésus sur le bras gauche. — Deux médaillons intermédiaires, plus petits, paraissent contenir des figures d'anges.

Tous ces médaillons sont reliés par un réseau de pampres verts entrelacés de fleurs, dessiné avec beaucoup d'élégance et d'une coloration agréable. Plusieurs fragments de la décoration ont malheureusement péri sous le badigeon ; mais ce qui est conservé permettra de rétablir le reste.

A droite et à gauche de la petite fenêtre taillée en forme de trèfle au milieu de l'abside, on distingue encore des panneaux, dont l'un, celui de droite, contient un buste de femme qui semble couronnée d'un diadème. Une autre figure de femme, restée moins apparente, occupe le panneau de gauche. Comme toute la décoration est symbolique, il im-

porterait de déterminer aussi exactement que possible les sujets de ces panneaux, au centre desquels est percée la fenêtre, encadrée elle-même autrefois, jusque dans son évasement, d'arabesques et de rinceaux polychrômes.

Une bande quadrillée, où le rouge domine, circulait autour de la nef principale en guise de moulure. Ce détail sera aisément rétabli, ainsi que la décoration de l'arcade qui sépare la nef du chœur et dont les dessins sont restés.

La Commission croit devoir, à cette occasion, rappeler ses avis précédents au sujet des précautions à prendre en cas de découverte de peintures murales. Les ouvrages de ce genre offrent souvent un vif intérêt archéologique; on ne doit donc négliger aucun moyen d'en assurer la conservation. Il y a ici à craindre également les négligences et les excès de zèle. Il est souvent dangereux d'enlever la couche supérieure du badigeon au moyen d'instruments contondants ou tranchants, de papier collé ou d'eau chaude. Il importe de s'assurer des procédés employés par le peintre primitif, du degré de solidité de la couleur, de la qualité de l'enduit sur lequel elle est appliquée, des dégradations que cet enduit, que le mur lui-même ont pu subir avec le temps, etc. Pour ces raisons, la Commission ne saurait trop insister sur les recommandations suivantes :

1° En cas de découverte de peintures murales, l'administration supérieure devra être immédiatement avertie ;

2° Le badigeon ne devra être enlevé que par des artistes spéciaux, désignés par elle ;

3° Lorsque les peintures auront été mises à découvert, des mesures immédiates devront être prises pour les garantir de l'action de l'air, de l'humidité, de la poussière, etc.

Quelques-unes des précautions précitées pourront paraître excessives ; malheureusement on a eu plus d'une occasion de reconnaître combien elles étaient nécessaires, surtout dans les petites localités où les hommes de l'art font défaut.

Peintures murales
dans l'église de Wei-
len.

Des peintures murales ont été également découvertes dans l'église de Wellen (même province). Mais il semblerait résulter d'un rapport de M. l'architecte Gérard, membre correspondant, que ces ouvrages, qui datent de la fin du xvi^e siècle ou du commencement du xvii^e, n'offrent qu'un médiocre intérêt, et que d'ailleurs la restauration en serait impossible, à cause de la profonde décomposition des enduits.

Les parties découvertes présentent les sujets suivants :

1^o A gauche de la croisée de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, se trouve un panneau représentant la *Forge de saint Éloi, saint Éloi évêque, sainte Lucie et le Supplice de sainte Lucie*. — Les figures de ces différents sujets n'ont que 0^m 40^c de hauteur, à part les deux figures centrales de saint Éloi et de sainte Lucie, hautes d'un mètre. — Au bas, il a existé une inscription, en caractères gothiques, indiquant le nom du donateur, ainsi que la date ; il n'en reste plus que les mots suivants :

U hem doen mak.

2^o Au-dessous de la croisée, la peinture est tellement effacée qu'il est impossible d'en déchiffrer le sujet.

5^o A droite de la croisée, il ne reste de la décoration qui servait de pendant à celle de gauche, qu'une seule composition, elle-même très-dégradée, et où l'on peut reconnaître

saint Sébastien, attaché à un arbre, et placé entre deux géants revêtus d'une armure. Les parties supérieures des figures sont absolument effacées.

Une vérification attentive a permis de constater que la plus grande partie des murs de l'église avaient été recouverts d'une décoration peinte. On a indiqué aux membres du Conseil de fabrique les précautions à prendre pour l'enlèvement du badigeon. Ces messieurs donneront avis des nouvelles découvertes qu'on pourra faire ultérieurement.

Une lettre a été adressée à M. le Gouverneur de Namur, pour lui demander s'il existe dans cette province un artiste qui ait une grande expérience des travaux de restauration, et à qui l'on puisse confier celle du plafond de Foy-Notre-Dame. Ce plafond, qui couronne la grande nef, est en bois et se divise en 145 caissons. Chacun de ces caissons renferme une peinture sur un panneau mobile. Vingt-sept d'entre elles ont 87 centimètres de côté; les plus petites, au nombre de 118, n'ont que 60 centimètres. Les panneaux dont il s'agit, écrit M. Béquet, membre correspondant, étaient encastrés dans une élégante ornementation en bois doré; malheureusement on a fait arracher autrefois ces encadrements pour en retirer la dorure. Il ne reste donc plus aujourd'hui que les peintures, conçues dans le style du xvii^e siècle.

Peintures de l'église de Foy-N.-D. (Namur).

Les tableaux de grande dimension représentent des scènes de l'Évangile ou des bustes de saints; tous n'ont pas un égal mérite; cependant la plupart offrent de l'intérêt et quelques bustes sont remarquables par le soin rigoureux de l'exécution. Les panneaux plus petits sont aussi généralement d'une facture plus lâchée. Toutes les peintures appartiennent à l'école liégeoise, et la tradition les attribue, non

sans vraisemblance, à Barthélemy Flémale, un des maîtres les plus connus de cette école.

Malheureusement les panneaux se pourrissent, la peinture s'écaille ; la restauration à laquelle on va procéder est donc devenue des plus urgentes. Elle sera d'autant plus utile, que le nombre des œuvres d'art restées en la possession de la province de Namur est, comme on sait, extrêmement restreint.

SCULPTURES.

Une proposition a été soumise au Collège, relativement à l'ornementation du piédestal de la statue de Marguerite d'Autriche à Malines. On demande que les deux faces libres du piédestal soient remplies par une traduction des inscriptions latines qui se trouvent sur les faces opposées. — Cette idée ne semble pas heureuse. — En principe, il est difficile d'admettre qu'une seule et même inscription puisse être figurée sur un monument en deux langues différentes. Le projet du sculpteur, M. Tuerlinckx, qui voudrait réserver ces places pour des bas-reliefs, est peut-être préférable ; le Collège désire toutefois, avant de se prononcer sur ce dernier parti, être renseigné exactement sur les dimensions des sculptures projetées et des faces vacantes.

EDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

Ont été approuvés :

Le projet relatif à la construction d'un mur avec balustrade destiné à servir de clôture au musée Wiertz et à ses dépendances ;

Monument de Marguerite d'Autriche, à Malines.

Musée Wiertz.

Les plans et devis relatifs à la construction d'une buanderie au dépôt de mendicité de Reckheim (Limbourg); Dépôt de mendicité de Reckheim.

Le projet d'un bâtiment à annexer à l'hôpital de Courtrai.

Une nouvelle étude a été demandée quant au projet de l'hospice de vieillards qui doit être construit à Anvers, comme suite au legs fait aux hospices civils, par M^{me} veuve Bogaert-Torfs. Le Collège doit critiquer, dans le projet soumis, un luxe de colonnes et d'ornementation qui sied peu, en lui-même, à des établissements d'utilité publique, et qui est d'autant moins admissible dans celui-ci qu'il y contraste avec des économies mal entendues : c'est ainsi que les pierres d'appareil, prodiguées dans certaines parties de la construction, sont remplacées à d'autres endroits où elles paraissent indispensables par de simples plafonnages.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

AMEUBLEMENTS.

Ont été approuvés :

Le projet concernant l'ameublement des églises d'Archennes (Brabant) et de Saint-Lambert, à Jodoigne (même province);

Les dessins du confessionnal et de la chaire destinés à l'église d'Arsimont (Namur).

Ont été renvoyés avec demande de modifications :

Le dessin de la chaire projetée pour l'église de Xhendelesse (Liège);

Le dessin des confessionnaux et de la chaire destinés à l'église Bourseigne-Vieille (Namur);

Le dessin relatif à l'ameublement de l'église de Genk (Limbourg);

La Commission, se ralliant à l'avis de M. Béthune, membre correspondant, demande que le projet d'ameublement de l'église de Lierde-Sainte-Marie (Flandre orientale) soit soumis à une nouvelle étude.

PRESBYTÈRE.

Ont été approuvés :

1° Les travaux d'appropriation et d'achèvement à exécuter aux presbytères de Nodebais (Brabant). Devis : 2,851 francs; — Wadelincourt (Hainaut), 5,000 francs; — Élouges (Hainaut), 4,115 francs; — Linde-sous-Peer (Limbourg).

CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

Ont été approuvés :

1° Le projet de construction d'une sacristie, à l'église de Konings-hoyekt (Anvers). Devis : 2,500 francs;

2° La reconstruction de la tour de l'église de Hallaer (Anvers). Devis : 18,052 francs;

3° La reconstruction de l'église de Boussu-lez-Walcourt (Hainaut);

4° Les plans relatifs à la construction d'une église à Etterbeek (lez-Bruxelles). Il est désirable toutefois que l'édifice soit reculé de façon à avoir un parvis d'une suffisante étendue, et qu'il soit percé des rues latérales d'une largeur d'au moins dix mètres;

5° La reconstruction de l'église d'Ourthe (Luxembourg),

moyennant certaines modifications aux plans proposés.

Devis : 14,990 francs;

6° La reconstruction de l'église de Couthuin (Liège).

Devis : 80,745 francs.

Ont été renvoyés avec demande de modifications :

Les projets relatifs à la reconstruction de l'église de Haillot (Namur) et à l'agrandissement de l'église de Meeswyck (Limbourg).

Un projet de construction d'une tour à l'église de Salles (Hainaut), a été soumis à la Commission. Mais on est frappé par ce fait que la tour projetée ne concorde ni dans son style, ni dans ses proportions, avec le vaisseau de l'église. Avant de se prononcer, le Collège désire savoir s'il entrerait dans les intentions des administrations intéressées d'entreprendre plus tard la reconstruction de l'édifice.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La circulaire suivante a été adressée par M. le Ministre de l'Intérieur à MM. les Gouverneurs de province :

« Bruxelles, le 20 janvier 1866.

» M. LE GOUVERNEUR,

» Aux termes de l'article 50 du règlement organique de la Commission royale des monuments, MM. les architectes chargés des travaux de restauration qui s'exécutent sous la haute surveillance de ce Collège sont tenus de lui rendre compte, dans des rapports trimestriels, de l'avancement de

ces travaux, ainsi que de tous les incidents qui s'y rattachent.

» Déjà, par deux circulaires successives en date des 26 avril 1864 et 6 juillet 1865, je vous ai invité, M. le Gouverneur, à tenir la main à ce que l'article 50 du règlement précité reçoive une application rigoureuse. Je suis informé qu'on néglige généralement d'observer cette prescription si utile au point de vue du contrôle permanent que l'administration supérieure est appelée à exercer sur l'emploi des fonds alloués par l'État et sur la bonne exécution des ouvrages entrepris par ordre du gouvernement ou avec son concours.

» En présence de l'espèce de résistance que mettent MM. les architectes à se conformer à une mesure régulière et légitime à tous les points de vue, je me vois dans l'obligation de vous informer que, pour en assurer désormais l'exécution, j'ai décidé de subordonner la liquidation des subsides alloués pour travaux de restauration de monuments publics à l'envoi préalable des rapports trimestriels de MM. les architectes.

» Je vous prie, M. le Gouverneur, de vouloir bien porter cette décision à la connaissance des intéressés et de prendre, pour ce qui vous concerne, les mesures nécessaires pour en faciliter l'entière exécution.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» ALP. VANDENPEEREBOOM. »

Ont été approuvés :

1° Les projets de restauration concernant la tour de

l'église d'Oostmalle (Anvers). Devis : 2,565 francs; — l'église de Mellery (Brabant). Devis : 3,100 francs; — la tour de l'église de Houtvenne (Anvers). Devis : 5,195 francs; — l'église de Bonneville (moyennant certaines modifications aux plans). Devis : 8,656 francs;

2° Le dessin des meneaux à placer dans la cinquième fenêtre de la chapelle du Saint-Sauveur, à la cathédrale d'Anvers;

5° Le compte des travaux exécutés à l'église de Saint-Martin, à Liège, pendant l'année 1864.

La Commission a revêtu de son visa des plans concernant la restauration de la fenêtre du transept sud de l'église de Saint-Rombaut, à Malines. On croit toutefois devoir faire, dès aujourd'hui, des réserves quant au vitrail qui sera placé dans cette fenêtre. Il est question de la décorer d'une verrière moderne, qui ferait pendant à une autre dont le placement date d'il y a quelques années. Aux yeux du Collège, il serait infiniment préférable de rétablir le vitrail qui existait anciennement à cette place, et qui avait été donné à l'église par Charles-Quint. Il est vrai qu'il n'en reste qu'une figure, celle du Christ, placée dans le tympan. Mais on a conservé le dessin original et authentique de toute la composition, dessin détaillé et colorié avec un soin minutieux; à l'aide de ce document, qui est aujourd'hui entre les mains du conseil de fabrique, une restitution complète et fidèle sera possible.

On objecte encore que la fabrique a déjà reçu les fonds nécessaires pour l'exécution du vitrail moderne qu'elle avait projeté. Mais il est à remarquer que ces fonds recevraient une destination analogue, s'ils étaient affectés à la commande

Église de St-Rombaut, à Malines.

d'un tableau, et les intentions du donateur seraient sans doute également satisfaites par ce moyen terme (1).

Eglise le N.-D., à Anvers. Le compte rendu des travaux de restauration, exécutés pendant le premier semestre de 1865, à l'église de Notre-Dame à Anvers, ne donne lieu à aucune observation. La Société royale pour l'encouragement des beaux-arts propose de modifier le réseau d'une fenêtre de l'église pour y placer une verrière peinte. Cette affaire est renvoyée à l'avis des membres correspondants. On observera néanmoins qu'il est désirable, en principe, de maintenir la fenêtre dans son état actuel, à moins que de sérieux motifs ne plaident en faveur des modifications proposées.

Eglise le S.-Loup, à Namur. La Commission a approuvé également le relevé des dépenses effectuées, de 1862 à 1865, pour la restauration de

(1) Une revue publiée, au sujet du vitrail de Charles-Quint, les renseignements suivants :

« Voici une quittance qui nous apprend que le magistrat de Malines reçut du roi Charles, en 1516, une somme de 210 livres de 40 gros, pour la part de ce prince dans l'exécution d'un grand vitrail destiné à l'une des fenêtres de l'église de Saint-Rombaut. Pareille somme devait être payée par l'empereur Maximilien, et le magistrat s'était engagé à supporter le reste de la dépense. Les armes de ce prince et celles de Philippe le Beau et de Charles figuraient sur cette verrière.

« Nous les communmaistres, échevins et conseil de la ville de Malines, confessons avoir recen de Jehan Micault, conseiller et receveur général de toutes les finances du roy de Castille, etc., la somme de ij^e x livres, du prix de xl groz, monnoye de Flandres, la livre, que icelluy seigneur roy, par ses lettres patentes données en sa ville de Bruxelles, le xj^e jour d'avril derrenier passé, nous a ordonnée, octroïée et accordée prendre et avoir de luy de grâce especiale. pour une foiz, pour employer en une grande verrière armoyée des armes de l'empereur, du feu roy de Castille (que Dieu absolle) et de luy, laquelle sera mise en l'une des grandes fenestres de la croisée de l'église de Saint-Romboult, audit Malines, dont ledit seigneur empereur doit paier semblable somme de ij^e x livres, et du surplus que coustera icelle verrière nous le furnirons et payerons, etc. Le xxj^e jour de juing l'an mil v^e et xvj. »

(*Messenger des sciences historiques*, 1845, 4^e livraison, p. 472.)

la façade de l'église Saint-Loup, à Namur. A l'égard des projets soumis pour l'établissement d'un escalier à l'entrée principale de l'édifice, on ne croit pas pouvoir les accueillir. Ils présentent l'inconvénient de ne pas ménager de palier à la sortie de l'église ; ils établissent des marches qui commencent au seuil même de la porte ; cette double disposition offre des dangers qu'il n'est même pas nécessaire d'indiquer. Enfin ils sont dirigés de façon à conduire directement et immédiatement la foule, au moment où elle sort de l'église, au milieu de la circulation des voitures.

Après mûr examen, la Commission pense qu'on fera bien de s'en tenir simplement au rétablissement du perron primitif. Il offre en effet des combinaisons judicieuses qui évitent tous les inconvénients précités. Il est pourvu, au-devant de la porte, d'un palier ou perron, où les fidèles peuvent à la rigueur stationner quand il y a encombrement. Il se compose de deux versants qui permettent à la foule de se diviser, et qui la conduisent, à droite et à gauche de la façade, à l'abri du passage des voitures. Enfin, car il ne semble pas inutile d'entrer dans ces détails en présence des fautes souvent commises, au point de vue pratique, dans ce genre de constructions, une solide rampe en fer empêche tout accident en cas de presse. Quant à l'observation que le perron dont il s'agit occuperait trop de place, c'est une objection qu'on ne saurait admettre. Il est à remarquer en effet que toutes les rues qui viennent y aboutir sont plus étroites que l'espace laissé entre ce perron et les maisons d'en face.

On n'a pas d'objection à faire à l'égard du projet de restauration de l'église de Marcq (Hainaut). Quelques modifications de détail seulement devront être apportées aux dessins.

Eglise de Marcq
(Hainaut).

Il résulte d'une note de l'architecte, jointe au cahier des charges, que cette église présente un mélange des différents types d'architecture usités pendant le moyen âge. L'aspect extérieur de l'édifice est remarquable; les masses en sont groupées d'une façon fort pittoresque, et les détails des fenêtres ogivales et à quatre-feuilles, flanquées de contre-forts puissants, lui donnent une certaine grandeur assez rare dans les églises de nos communes rurales.

La tour carrée qui s'élève au milieu du frontispice appartient à l'époque romane. Comme tous les édifices religieux de cette époque, elle est construite en moellons de moyen appareil; elle était autrefois percée, sur chacune de ses quatre faces, de deux petites fenêtres géminées, à arcs plein cintre, dont les baies ont été postérieurement maçonnées en briques. Le porche primitif a disparu vers le commencement de notre siècle pour faire place à un porche à pilastres et entablement doriques, sans proportions ni caractère. La tour est surmontée d'une flèche en charpente, couverte en ardoises, d'une forme assez originale et dont la construction doit remonter au xv^{me} siècle.

La nef principale de l'église est large de 7^m00; les nefs latérales ont respectivement 5^m50 et 2^m40; ces dernières sont séparées de la maîtresse-nef par des colonnes cylindriques dont les bases à moulures sont posées sur des socles octogones. Les chapiteaux sont formés d'une série de moulures fortement accusées. Les colonnes portent de grandes arcades à ogives obtuses, tandis que la voûte de la nef centrale est un arc plein cintre, à nervures croisées, divisé par des arcs doubleaux correspondant à chaque couple de colonnes.

Les voûtes des nefs latérales sont ogivales à nervures saillantes et croisées, avec clefs en pendentifs et culots sous les retombées des nervures. Quatre fenêtres à ogives en tiers point, avec meneaux et trèfles, éclairent ces nefs dont la construction remonte à l'an 1440, ainsi que l'indique l'inscription placée extérieurement au-dessus d'une porte basse aujourd'hui murée. Deux élégantes fenêtres ogivales, placées dans les ailes du frontispice, éclairent également les nefs latérales, et l'une de ces fenêtres conserve, dans sa partie supérieure, des fragments de vitraux historiques très-intéressants.

Le transept, dont les deux bras sont inégaux et de formes différentes, a dû être édifié vers la fin du xv^me siècle. Le bras gauche offre un charmant spécimen de la combinaison des voûtes à cette époque; des nervures d'un beau profil s'y croisent en tous sens, appuyant leurs retombées sur des culots semi-octogonaux; cette partie du transept est éclairée par deux fenêtres en tiers point et par une jolie rose à quatre feuilles. Le bras droit du transept, dont l'abside présente la forme d'un semi-décagone régulier, était percé autrefois, sur ses cinq côtés, d'autant de fenêtres en lancettes, à meneaux de dessins divers; trois de ces fenêtres ont été murées depuis.

Le chœur de l'église est du xviii^me siècle et n'offre rien de remarquable ni de particulier au point de vue architectural.

La Commission a reçu une réclamation de M. le curé de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines, relative au nouvel alignement projeté pour les constructions qui doivent être élevées aux abords de l'église. Après s'être renseigné près de l'architecte même de la ville, le Collège croit devoir se

Église de N. D.
au delà de la Dyle, à
Malines.

rallier à l'une des objections formulées ; il semble en effet qu'il y aurait, en ce qui regarde l'aspect de l'édifice, de sérieux inconvénients dans la construction d'une maison à deux étages en face du portail du transept sud. M. le Gouverneur de la province d'Anvers a été prié de vouloir bien inviter l'administration communale à rectifier son alignement en conséquence, et à garder, à cet endroit de la place, le pan coupé qui existe actuellement.

t. e de Walcourt.

Le conseil de fabrique de l'église de Walcourt est d'avis, contrairement aux derniers rapports de la Commission, qu'on pourrait, sans courir aucun risque, donner aux travaux de restauration de cet édifice une durée de plus de six années. Il suffirait pour cela, au sentiment de ce collège, de diriger les travaux avec un surcroît de prudence, en étançonnant solidement toutes les parties qui menacent ruine.

Cette proposition semble faite pour faciliter l'allocation annuelle de la quote-part contributive de la fabrique. Sous ce rapport, elle peut avoir ses avantages. Mais au point de vue de la bonne marche des travaux, un semblable parti serait infiniment regrettable, et ne devrait être adopté que dans l'impossibilité absolue de toute autre combinaison.

Un rapport de l'architecte, M. Pavot, justifie cette opinion par les considérations suivantes :

Dans le principe, quatre années au moins avaient été jugées nécessaires pour la restauration de l'église de Walcourt. On espérait pouvoir entreprendre cette tâche sur différents points à la fois. Depuis lors il a paru prudent de la diviser et d'opérer successivement et isolément, en déployant le plus d'activité possible. Ce nouveau système semblait devoir assigner aux travaux une durée de six ans : c'est le maximum

de durée auquel il convient de s'arrêter. Une situation aussi précaire que celle de l'église de Walcourt réclame des secours prompts, actifs et poursuivis sans relâche, jusqu'à ce que le salut de l'édifice soit entièrement assuré. Prolonger la durée des travaux reviendrait à subordonner la tâche à l'importance des ressources; les allocations annuelles deviendraient forcément insuffisantes pour parer, en temps opportun, à toutes les éventualités; ou bien l'on s'exposerait à escompter l'avenir, en prélevant sur des crédits en espérance les exigences du moment présent. On arriverait en outre à multiplier indéfiniment, et sans avantage pour l'entreprise, les frais périodiques que nécessitent, à chaque campagne, l'abri provisoire des constructions, la réinstallation des engins et la réorganisation du chantier pour la reprise des travaux.

Quant aux précautions d'étañonnement dont parle le conseil de fabrique, il y a longtemps que l'opportunité en est reconnue; mais il n'a pas été possible d'y donner suite. A son arrivée à la direction des travaux, l'architecte s'est trouvé en présence de deux dangers. L'un résultait du délabrement par vétusté des parties les plus faibles de l'édifice; l'autre provenait de la situation faite à la partie en voie de restauration par le dépouillement forcé de ses soutiens principaux. Toutes les ressources de l'entreprise consistaient dans la promesse d'un subside de 7,000 francs par l'État; encore fallait-il défalquer de ces fonds le paiement de certains arriérés et le remboursement des avances de la commune. On crut devoir affecter le reliquat à compléter la partie restaurée; l'un des dangers disparaissait ainsi. Mais il fallut renoncer à entreprendre tout travail de consolidation des autres parties, car il n'est resté

qu'un excédant à peine suffisant pour maintenir, pendant deux mois encore, les ouvriers à l'œuvre.

On se demande d'ailleurs si le conseil de fabrique se rend bien compte de l'importance que devraient avoir les travaux d'étaçonnement pour atteindre le but qu'il se propose. Des moyens ordinaires ne suffiront pas pour combattre, pendant un laps de temps prolongé et indéterminé, l'action progressive d'une dislocation aussi prononcée. Des moyens sérieux et efficaces entraîneront une dépense considérable ; ce surcroît de frais pour travaux provisoires tournera au détriment des travaux définitifs, et sera d'autant moins en rapport avec les ressources, que celles-ci se trouveront annuellement amoindries par cela même qu'elles se répartiront sur un plus grand nombre d'exercices.

La commission s'est ralliée à ces considérations. Un rapport conforme a été adressé à M. le Ministre de la Justice.

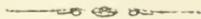
Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

J.-B. ROUSSEAU.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Vice-Président,

R. CHALON.



NOTICE

sur les

ACCROISSEMENTS DU MUSÉE ROYAL

D'ANTIQUITÉS, D'ARMURES ET D'ARTILLERIE,

EN 1864 ET EN 1865 (1).



Les archéologues, les artistes, les industriels, sans parler du public en général, sont intéressés, comme nous l'avons déjà dit, à connaître les accroissements successifs du musée royal d'antiquités.

C'est pour eux que nous publions régulièrement une notice descriptive et analytique où les acquisitions nouvelles sont classées. Ce travail ne vise point aux honneurs de l'érudition ; il n'a point pour but d'élucider des questions obscures.

(1) Voir le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, t. I^{er}, p. 29 et suiv. ; t. II, p. 27 et suiv. ; et t. III, p. 252 et suiv.

Il nous suffit d'appeler l'attention publique sur un établissement national dont l'importance devient plus grande de jour en jour, et de faire connaître les ressources que cette institution peut offrir à tous ceux qui, par goût ou par état, étudient les monuments de l'antiquité, les œuvres curieuses du moyen âge, les chefs-d'œuvre de la renaissance, enfin tous les objets qui rappellent le passé et qui le ressuscitent.

I.

ARMES ANCIENNES, ETC.

Parmi les objets intéressants qui sont venus accroître l'importance de la 1^{re} section du musée royal pendant la période dont nous nous occupons spécialement ici, il faut signaler en premier lieu, pour sa haute antiquité aussi bien que pour sa rareté, une hache en silex ajustée dans un fragment de bois de cerf. Cette arme rudimentaire, parfaitement conservée et montée avec une remarquable habileté, est d'origine belge. Elle a été trouvée avec un fer de lance romaine dans un terrain d'alluvion du Demer, à Betecom, près d'Aerschot.

Nous possédions déjà un très-grand nombre d'armes de l'âge de la pierre; mais aucune n'avait son manche primitif. Une grande lacune est donc comblée.

Mais lorsqu'un musée ne peut espérer de combler un jour, par des pièces originales, certaines lacunes de ses collections, il convient d'y suppléer, autant que possible, par des fac-simile. Ainsi procèdent les établissements les plus renom-

més : le musée d'artillerie de Paris, le musée royal de Berlin, le musée germanique de Nuremberg, etc.

Le Musée royal de Bruxelles a suivi cet exemple, en demandant au musée romano-germanique de Mayence les reproductions de quelques antiquités qui intéressent particulièrement la Belgique, ainsi que les moulages d'autres monuments d'une importance incontestable aussi.

On sait que le musée de Mayence se compose de deux parties : une section *communale*, qui contient exclusivement des antiquités découvertes sur le territoire de la ville ; une section *générale* formée de fac-simile ou copies des principales antiquités romaines et germaniques disséminées dans les divers établissements de l'Allemagne. Le musée de Mayence, dirigé par M. le Dr Lindenschmidt, est classé avec une science remarquable. C'est un vaste et instructif tableau des premiers temps historiques de la Germanie.

Par l'entremise obligeante de M. Lindenschmidt, le musée de Bruxelles a pu acquérir les moulages dont nous donnons ci-après la nomenclature :

A. ANTIQUITÉS ROMAINES.

ARMES DE GRANDE RARETÉ.

Casque en fer et bronze d'un légionnaire.

Deux spécimens d'une arme qui rappelle le *pilum*, c'est-à-dire l'arme nationale de l'infanterie romaine (1).

(1) « Il est remarquable, dit *Rich*, qu'il ne soit pas parvenu jusqu'à nous un seul spécimen authentique de cette arme nationale, que les fouilles n'en aient pas découvert, qu'on n'en ait pas de représentation artistique au moyen de laquelle on puisse en faire comprendre la forme par une image. »

Sandale de cuir d'un légionnaire romain.

Éperon en bronze, très-bien conservé et ornementé.

Disque de *signum* de cohorte (relief en argent). — Un empereur debout sur un amas d'armes et une troupe de Germains captifs.

Les *Phaleræ* de Titus Flavius Festus composées de dix reliefs en argent (1).

Six épées en bronze, les plus belles de tous les musées de l'Allemagne.

B. ANTIQUITÉS MÉROVINGIENNES.

ARMES D'UNE RARETÉ EXTRAORDINAIRE.

Une lance en fer damasquinée en argent et en or (avec avers et revers).

Un *angon* en fer damasquiné en bronze. Longueur : un mètre.

Une épée en fer ; le pommeau et la garde sont en bronze et ornementés.

(1) La pièce originale appartient au cabinet de S. M. la roi de Prusse. — « *Phaleræ*, plaques rondes d'or, d'argent ou d'autres métaux, sur lesquelles était gravée ou ciselée quelque figure en relief : ainsi la tête d'un dieu, l'image d'un roi ou d'un empereur, ou quelque emblème ; des pendants, en forme de croissants ou de larmes, y étaient souvent attachés. Les personnes de distinction en portaient sur la poitrine, comme ornement ; c'était pour les soldats une décoration militaire que décernaient leurs chefs, et quelquefois elles servaient à des harnais de luxe pour les chevaux. » A. Rich, *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*.

C. OBJETS DIVERS QUI NE SE TROUVENT QUE RAREMENT DANS
LES TOMBEAUX FRANCS.

Un petit écrin en bois garni de bronze.

Un éperon en fer, damasquiné en bronze.

D. LE TRÉSOR SÉPULCRAL DU ROI CHILDÉRIC 1^{er} TROUVÉ A
TOURNAI EN 1635 ET CONSERVÉ AU MUSÉE DES SOUVERAINS,
A PARIS.

L'épée du roi; la poignée et les garnitures du fourreau
d'or avec des grenats et des verroteries rouges.

Deux abeilles en or.

Six objets divers en or.

La francisque du roi.

Le javelot du roi.

Pour la description de ces précieuses reliques, que nous
pouvons appeler nationales, nous renvoyons au savant
ouvrage publié par M. l'abbé Cochet sous le titre de : *Le
tombeau de Childéric 1^{er}*. L'éminent archéologue n'a, ce
nous semble, rien laissé à dire.

Il faut également signaler, parmi les acquisitions impor-
tantes qui sont venues enrichir la 1^{re} section du musée royal,
des étriers et des éperons provenant de Stavelot. Ces pièces,
où l'on remarque le travail si fin et si élégant du XVI^e siècle,
sont de vrais chefs-d'œuvre.

La magnifique salle d'armes, qui contient déjà tant d'objets historiques, s'est enrichie plus récemment d'une autre relique nationale. M. le Ministre de l'Intérieur y a fait déposer, le 22 septembre 1863, le drapeau près duquel le comte Frédéric de Mérode fut mortellement blessé à Berchem. Cette noble bannière a été donnée au musée par M. le comte Xavier de Mérode, camérier secret de S. S. Pie IX et naguère ministre des armes, à Rome.

On lira sans doute avec intérêt le procès-verbal constatant la donation. Ce document, qui porte la date du 3 février 1863, est conçu en ces termes :

« Les volontaires belges ou compagnons du comte Frédéric de Mérode au combat de Berchem en 1850, firent, »
» quelque temps après sa mort, arrivée à Malines le 4 novembre 1850, à la suite de la blessure qu'il reçut dans ce »
» combat, la remise au comte Félix de Mérode, membre »
» du gouvernement provisoire et du Congrès national, frère »
» de l'illustre défunt, du drapeau que ces volontaires portaient dans cette journée.

» Ce drapeau fut brisé dans le combat par une balle ennemie, en deux morceaux ou fragments. Le héros de Berchem relia aussitôt les deux fragments au moyen de sa »
» cravate, qui les tient encore ensemble aujourd'hui.

» Cette bannière nationale, soigneusement conservée par »
» monsieur le comte Félix de Mérode, fut donnée par lui à »
» son fils Xavier-Frédéric comte de Mérode, à cette époque »
» officier dans l'armée belge, aujourd'hui ministre des armes »
» de S. S. Pie IX.

» Ce dernier, acquiesçant à la demande de Monsieur »
» Vandennepeereboom, ministre de l'Intérieur, a consenti à

» faire au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie
» le don de ce drapeau qui rappelle l'un des plus glorieux
» souvenirs de l'époque de notre régénération nationale et la
» mémoire d'un héros mort victime d'un dévouement sans
» bornes à la patrie.

» En conséquence M. Adolphe Bosquet, avocat à la cour
» de cassation, chevalier de l'ordre de Léopold, agissant
» comme mandataire et en vertu des pouvoirs spéciaux lui
» conférés par Son Excellence monseigneur de Mérode,
» ministre des armes de S. S. Pie IX, etc., etc., a fait
» aujourd'hui remise à M. de Sorlus, directeur au départe-
» ment de l'intérieur, officier de l'ordre de Léopold, délè-
» gué par monsieur le ministre de l'intérieur, du drapeau
» porté au combat de Berchem en 1850, par les volontaires
» belges, pour être déposé au Musée d'armures et d'artil-
» lerie.

» De tout quoi a été dressé en double le présent procès-
» verbal.

» Bruxelles, ce trois février 1860 soixante cinq.

(Signé) » AD. BOSQUET.

(id.) » DE SORLUS. »

II.

ANTIQUITÉS.

Les acquisitions se rattachant à la haute antiquité ont été peu nombreuses. Mentionnons cependant un vase apulien

d'une rare élégance, déjà décrit et publié par l'Institut archéologique de Rome. Signalons aussi deux vases étrusques noirs, extrêmement remarquables par leur dimension extraordinaire, par leur forme et par leurs ornements.

Le Musée possède les objets gallo-romains qui ont été trouvés en 1864 à Tirlemont (rue de Hoegaerde), à savoir :

Deux urnes, l'une rouge et l'autre noire ;

Une fiole en verre ;

Un collier en perles.

Le ministère des travaux publics a fait déposer au Musée une très-belle amphore trouvée dans les fouilles exécutées pour la construction du pont et de l'écluse d'Alost.

Le Musée a également reçu les objets découverts, au mois d'avril 1865, dans les tombeaux ou près des caveaux mis au jour par les travaux de déblai du chemin de fer de l'Ourthe, à Angleur, sur la route de Tilf.

Les caveaux découverts dans l'endroit appelé *Stren-pas* (commune d'Angleur) étaient au nombre de cinq. Le premier renfermait le squelette d'un homme encore jeune, entre les jambes duquel se trouvait un grand coutelas en fer (scramasax). Les autres objets envoyés au Musée (fer de lance, second coutelas, urne en terre grise et fragments d'une autre urne), ont été recueillis dans les déblais et tout à fait en dehors des caveaux.

M. Dumonceau de Bergendael a fait don au Musée des restes d'antiquités gallo-romaines découvertes au champ de Morsaint sous Grez-Doiceau. En voici le détail :

2 carrés longs. Terre cuite.

5 rondelles. »

3 carreaux. »

- 2 tuiles.
- 4 débris de maçonnerie.
- 1 fragment de pierre meulière.
- 8 débris de peinture murale.
- 2 pièces de terre cuite.
- 1 fragment de poterie.

III.

MOYEN AGE, RENAISSANCE, ETC.

A l'exposition de Malines de 1864, parmi les objets les plus intéressants, les archéologues, les connaisseurs avaient distingué deux plaques en ivoire sculpté qui, pendant longtemps, avaient servi à orner le gradin de l'autel de la chapelle méridionale de l'église du petit village de Genoels-Elderen, près de Tongres (1). Ces plaques, qui, au moyen âge, formaient la couverture d'un livre, appartiennent maintenant au Musée royal d'antiquités. On ignore comment elles étaient parvenues à l'église de Genoels-Elderen. Ce qui est incontestable, c'est leur haute antiquité. Les deux plaques réunies forment un diptyque. « Ce diptyque, dit un excellent appréciateur, est attribué au VIII^e siècle, et je le crois plus ancien encore, car j'y trouve des motifs de décoration et d'habillement qui appartiennent au monde romain ou italien correspondant à ce qui est, en France, l'époque mérovingienne. Il représente, d'un côté, le Seigneur foulant aux pieds l'aspic et

(1) *Messager des sciences historiques* (année 1859), p. 4

le basilic, le lion et le dragon; de l'autre côté, l'Annonciation et la Visitation. Les yeux de toutes les figures sont en verre bleu, les nimbes sont légèrement concaves; les vêtements de plusieurs personnages sont ornés de latelaves (1). »

La vente du riche cabinet de feu de M. Essingh, à Cologne, au mois de septembre 1865, a fourni l'occasion d'acquérir, comme élément de comparaison, une autre couverture d'Évangélaire en ivoire. Celle-ci est du x^e ou du xi^e siècle, et elle a été attribuée à l'école rhénane. Au milieu, est représenté le Crucifiement; au bas, la Nativité; en haut, l'Ascension. En tout il y a trente-cinq figures travaillées avec beaucoup d'art, mais rappelant la naïveté un peu matérielle du moyen âge.

A cette même vente le musée est devenu possesseur d'un magnifique reliquaire du xi^e siècle en forme de châsse et reposant sur quatre piliers. — « La superficie de ce reliquaire, dit une revue spéciale, est une série d'ornements émaillés figurant une suite de symboles religieux. Les figurines sont des statuettes fondues à part, puis appliquées en leur lieu et place. » On a eu raison de vanter ce reliquaire comme une œuvre vraiment précieuse et rare.

Il faut en dire autant d'une cassette quadrangulaire en bois entièrement couverte de peintures représentant des scènes de l'histoire de la Bible, des vies des saints, etc. C'est un curieux monument du xiv^e siècle.

Le musée a encore acquis, à Cologne, une table d'autel domestique, dont il serait difficile de déterminer exactement

1) *Revue de l'art chrétien* (année 1865), p. 62.

l'âge (1), et une très-belle agrafe de cuivre ciselé et doré, du xiv^e siècle, pour chape ou vêtement épiscopal.

De grands efforts sont toujours faits afin d'accroître le nombre des objets nationaux qui composeront un jour la galerie ethnologique belge. Bien que les anciens meubles deviennent rares, le Musée a su acquérir un bahut du xiv^e siècle, ferré de bandes de fer; un superbe dressoir du xv^e siècle provenant de la Flandre, comme le bahut indiqué ci-dessus, et une autre belle armoire de l'époque bourguignonne portant sur les faces latérales le symbole de l'ordre de la Toison d'or.

Il faut accorder une mention spéciale à un très-curieux retable du xv^e siècle provenant de l'église d'Ollomont, dans le Luxembourg. Si ce retable ne se distingue point par la finesse de l'exécution, il offre cependant un intérêt réel pour l'histoire de l'art, car il date du milieu du xv^e siècle, et on ne rencontre pas souvent d'œuvres semblables d'une époque aussi ancienne.

Des six retables qui se trouvaient déjà au Musée, trois appartiennent au xvi^e siècle, et les trois autres à la fin du xv^e. Le splendide chef-d'œuvre, qui représente, en six compartiments, le martyre des Machabées, porte la date de 1495.

Le Musée est aussi devenu possesseur de quatre écuelles en argent trouvées en 1865 près d'Eecloo. Ces *écuelles*, car ainsi faut-il nommer les assiettes creuses et profondes dont il s'agit (2), sont du xiv^e siècle. Deux portent les armoiries de Louis de Crécy, comte de Flandre.

(1) On pourrait peut-être la faire remonter au xii^e siècle.

(2) Voir *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, par Viollet-le-Duc, p. 440.

Les armoires consacrées aux grès de Flandre , aux cuivres , aux verres de Venise et d'Allemagne, aux porcelaines , etc. , ont également reçu des accroissements notables dans la dernière période. De curieux spécimens de la verrerie d'Allemagne ont été acquis à la vente de Cologne.

A des ventes antérieures, faites en Belgique, le musée avait acheté d'autres objets qui figureront dans la galerie nationale : une montre faite à Bruxelles en 1600 ; un collier en vermeil du xvii^e siècle ; des landiers et autres ustensiles de cheminée ; des râpes à tabac ; une glace avec cadre dans le style de la Renaissance ; un mortier en cuivre orné du buste de Marguerite d'Autriche ; un tête-à-tête de vieux Tournai ; des plaques d'anciennes corporations ; un rafraichissoir en cuivre, des coffrets gothiques ; une lanterne , des chandeliers , des serrures , etc., etc.

M. le Ministre de l'Intérieur a fait déposer au Musée d'autres objets qui ont été trouvés, les uns dans la Meuse près de Huy, les autres dans le lit de la Sambre à Namur, puis ceux qui avaient été découverts dans la Meuse en face de Bouvignes. Près de Huy, on a exhumé des cuillers en cuivre et une statuette en plomb (du moyen âge). A Namur, on a trouvé vingt-sept pièces de monnaie et des jetons (du moyen âge), deux médailles et trois poids en cuivre. A Bouvignes, on a exhumé, entre autres, un pot en étain avec armoiries, une petite marmite en cuivre doré et vingt-deux pièces de monnaie (du moyen âge). Ces découvertes, sans être d'une grande importance, présentent néanmoins un certain intérêt.

IV.

COLLECTION SIGILLOGRAPHIQUE.

Il avait été question plus d'une fois de créer au musée royal d'antiquités une section de sigillographie nationale. En Allemagne, les sceaux et empreintes de sceaux font également partie des institutions qui ont pour but de mettre en lumière l'ethnographie et l'histoire du pays.

Au mois de janvier 1864, le projet dont il s'agit ici fut approuvé par M. le ministre de l'intérieur. Déjà l'administration supérieure s'était préoccupée de l'inévitable détérioration à laquelle étaient exposés, par suite de causes diverses, les sceaux constatant l'authenticité des documents les plus précieux de nos archives nationales. En conséquence, le ministre approuva des propositions consistant à faire prendre des moules en creux sur les sceaux les plus intéressants qui se trouvent dans les différents dépôts d'archives et de créer, au moyen de ces creux, au Musée royal d'antiquités, une collection d'empreintes reproduisant les types variés qui existent encore de la sigillographie belge.

Cette décision est en pleine voie d'exécution. A la date du 31 décembre 1865, le nombre des sceaux inventoriés pour faire partie de la collection était de 7585, le nombre des sceaux moulés et dont les empreintes ont été prises était de 1220.

M. Van Zuylen, archiviste à Bois-le-duc, a gratifié le musée des empreintes des matrices de sceaux possédés par la ville de Bois-le-Duc et par la Société artistique et scientifique du Brabant septentrional.

Le musée a acquis les sceaux en cuivre de la ville de Liège et des communes de Haeltert et de Gemenich. Parmi les autres pièces qui sont venues accroître la collection, il faut signaler, comme un objet très-rare et très-curieux, le *sceau du magistrat de Saint-Pierre* (Maestricht).

« Ce sceau est gravé au touret sur la face aplatie d'un silex (?) blanc, d'un de ces cailloux roulés comme on en trouve tant dans le lit de la Meuse. Il représente un personnage debout et de face, tenant de la main gauche élevée un objet carré qui doit être un livre, et de la droite un long bâton, la hampe d'une croix ou d'une crosse; à sa gauche, une petite figure d'homme, qui lui vient aux genoux, tient de la main droite la palme ou verge de justice. On lit autour : X SIGILLUM MAGI (*stratús*) S (*sancti*) PETRI. C'est, comme on le voit, le sceau de la juridiction de Saint-Pierre, faubourg de Maestricht, qui, ainsi que la paroisse de Sainte-Marie, dans l'intérieur de la ville, relevait de la principauté de Liège. Le reste de Maestricht — la partie la plus considérable — appartenait au Brabant, et, plus tard, aux Provinces-Unies (1). »

(1) Voir une notice de M. R. Chalon dans la *Revue de la Numismatique belge*, 4^e série, t. III.

V.

ETHNOLOGIE.

Quelques acquisitions intéressantes ont été faites. Tels sont un fauteuil indien, un vase chinois en bronze niellé, une paire d'étriers chinois, etc. Mais les accroissements les plus considérables proviennent des dons qui ont marqué la période dont nous nous occupons.

Plus d'une fois M. le Ministre des affaires étrangères a fait, en faveur du musée, un appel à la sollicitude des consuls belges. Parmi ceux qui ont répondu avec le plus d'empressement à cet appel, il faut signaler particulièrement M. Levy, consul de Belgique à Belize. Le Musée devait déjà à sa libéralité une série extrêmement remarquable d'idoles et de vases mexicains. M. Levy vient d'ajouter à cette collection des fragments précieux d'une idole aztèque. « Ces débris, écrit-il lui-même, ont été trouvés en 1864, en creusant un puits dans une rue de la ville « Flores, » dans le lac de Peten (Guatemala). Sachant que cette ville lointaine est peu connue en Europe, et connaissant la grande difficulté d'en obtenir des objets d'antiquités, lesquels d'abord se trouvent bien rarement, je ne puis mieux en disposer que de présenter cette idole au Musée royal d'antiquités. »

Le Musée a également obtenu, par un acte remarquable de libéralité, une curieuse et magnifique collection de deux cents objets environ provenant tous de l'île de Bornéo. Le

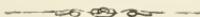
donateur est M. le docteur Conrad Helfrich-Couvreur, médecin militaire de 1^{re} classe au service des Pays-Bas. Il avait recueilli lui-même tous ces objets, si rares et si curieux, chez les *Dayaks*.

Outre l'île de Java, l'archipel des Moluques et d'autres dépendances, l'Océanie hollandaise comprend encore une grande partie de l'île de Bornéo. C'est la plus vaste des îles mentionnées dans les géographies. Les côtes ont été explorées, mais presque tout l'intérieur n'est encore connu que d'une manière très-imparfaite. Les aborigènes de l'intérieur ont reçu plusieurs noms : celui de *Dayaks* au sud et à l'ouest, d'*Idaans* au nord, et de *Tidouns* dans la partie orientale. Le territoire, soumis à la suzeraineté des Hollandais et qui relève de la *Résidence de la côte occidentale de Bornéo*, est divisé en plusieurs petits États lesquels touchent, dans l'intérieur de l'île, à une multitude de petits cantons habités par des tribus de *Dayaks*. Ceux-ci, les plus intelligents des aborigènes, sont cultivateurs, mineurs, constructeurs, commerçants, etc.

M. le docteur Helfrich, pendant un long séjour aux Indes, avait recueilli lui-même, comme nous l'avons dit, les objets dont il a fait don au Musée de Bruxelles. Ce sont des armes, des vêtements, des ornements divers, des meubles, des ustensiles, des amulettes, des instruments de musique, etc., etc. Parmi ces objets il en est que l'on ne pourrait se procurer à aucun prix : par exemple, les idoles et les amulettes. M. Helfrich les a obtenues exceptionnellement. Elles lui ont été remises, comme des témoignages de gratitude, par des chefs indigènes auxquels il avait donné ses soins. La collection dite de Bornéo a donc une valeur qu'il serait diffi-

cile de déterminer. Elle égale au moins celle qui fait partie du musée royal de Berlin. Elle fait connaître sous tous ses aspects une des populations les plus intéressantes de l'Océanie.

Tu. J.



FRAGMENT

D'UN

POÈME INÉDIT DE PIERRE DE RIGA

SERVANT A EXPLIQUER

LA SIGNIFICATION SYMBOLIQUE DE PLUSIEURS ANCIENNES SCULPTURES

DE LA COLLÉGIALE DE NIVELLES.



Il y a quelques années les *Bulletins de l'Académie royale* publièrent une notice consacrée, par MM. Alvin et Bock, à une série de sculptures du XI^e siècle, qui servaient à décorer l'un des anciens porches de l'église collégiale de Nivelles (1). A coup sûr, s'il existe en Belgique un édifice digne d'une étude aussi approfondie que celle que ces deux archéologues en ont faite, c'est l'église abbatiale de Sainte-Gertrude, vénérable non-seulement à cause des souvenirs historiques qui s'y rattachent, mais peut-être plus encore à cause des

(1) *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, tome XVII. Année 1850.

précieux restes de l'art du moyen âge qu'elle présente à l'attention des savants ; car, — malgré les altérations barbares que l'ineptie des hommes y a faites pendant plus de trois siècles, c'est-à-dire depuis le moment où je ne sais quelle étrange aberration d'esprit inspira au xvi^e siècle l'idée de surmonter la majestueuse basilique d'une flèche contre laquelle le feu du ciel a deux fois protesté inutilement, jusqu'au moment où une fantaisie non moins illogique imagina de dénaturer tout l'intérieur de l'édifice en y adaptant, avec une déplorable prodigalité, ce qu'il y a de plus ridicule dans les bizarres fioritures appartenant à la période du rococo, — une des deux anciennes entrées occidentales de l'église a échappé aux mutilations des vandales, parce qu'elle est restée murée, pendant deux ou trois siècles, du côté de la place publique. C'est là que se trouvent ces intéressantes sculptures, sur lesquelles nous croyons devoir revenir un instant. Elles ont été trop exactement décrites dans le travail de MM. Alvin et Bock pour que nous nous arrêtions à en indiquer tous les curieux détails.

Il nous suffira de rappeler qu'elles constituent un ensemble décoratif qui se compose de deux rinceaux dans lesquels sont représentées plusieurs figures zodiacales, et de cinq épisodes empruntés à la vie de Samson. Trois de ces épisodes sont sculptés en bas-relief dans le fronton de la porte et nous montrent les scènes suivantes : au milieu, Samson terrassant le lion ; à la gauche du spectateur, Samson endormi sur les genoux de Dalila qui lui coupe sa chevelure, et à sa droite, le héros d'Israël à qui les Philistins crèvent les yeux. Les deux autres scènes, exécutées presque en ronde bosse, représentent l'une, Samson qui enlève les

portes de Gaza, l'autre, Samson ébranlant les piliers du palais où les chefs des Philistins étaient assemblés pour offrir un sacrifice à Dagon, leur dieu. La corrélation de ces divers épisodes avec les circonstances les plus importantes de la vie terrestre du Christ, M. Bock l'a examinée et expliquée avec la science et l'autorité d'un homme initié, comme peu le sont, à tous les documents que les écrivains ecclésiastiques et les exégètes des premiers siècles nous ont laissés.

Cependant il existe entre les différents interprètes de cette époque, qui ont pris à tâche de faire ressortir les analogies ou les correspondances des deux livres de l'histoire sainte, une divergence d'opinion assez notable sur certains points pour nous laisser parfois dans l'indécision sur le véritable sens qu'on y attribuait, non pas dans l'antiquité chrétienne, mais au XII^e siècle, pour en faire l'application à la décoration des édifices religieux.

Ainsi, pour nous occuper particulièrement des diverses scènes relatives à la vie de Samson qui se présentent dans le porche de la collégiale de Nivelles et sur la signification mystique desquelles les premiers Pères ne sont pas entièrement d'accord, nous pensons qu'il peut être utile d'entendre à ce sujet le témoignage d'un écrivain, postérieur d'un siècle, il est vrai, aux sculptures nivelloises, mais dont la science et la position dans la hiérarchie de l'Église nous garantissent qu'il était parfaitement au courant des idées symboliques qui, à son époque, avaient cours dans l'occident et dans le nord de l'Europe. Cet écrivain est Pierre de Riga. Nous possédons de lui un poème latin, inédit encore et intitulé *Aurora*, qui doit être considéré comme une des sources les plus précieuses que nous ayons pour l'intelli-

gence du symbolisme de l'art chrétien au moyen âge dans nos contrées. Il serait à désirer qu'on en publiât quelque jour une édition critique d'après les six manuscrits anciens de cet ouvrage que conserve notre Bibliothèque royale. Pour le moment nous nous bornerons à en produire un extrait qui se rapporte directement aux sculptures de Nivelles, ou du moins à la partie de ces sculptures qui a plus spécialement pour objet l'histoire de Samson.

Il est peu de personnages de l'Ancien Testament qui aient été l'objet d'autant de recherches et d'études, non-seulement au point de vue de son caractère propre et du rôle qu'il remplit dans les annales du peuple israélite, mais encore au point de vue de l'idée qu'il sert à figurer dans la série des symboles consacrés par l'art chrétien dans l'antiquité et dans le moyen âge. Beaucoup d'érudits profanes, frappés des nombreuses coïncidences que présente l'histoire de Samson, mise en rapport avec le mythe d'Hercule, n'ont vu dans le héros biblique qu'une forme hébraïque de l'Hercule grec ou plutôt phénicien (1). Aussi bien ces coïncidences, dont nous nous bornerons à indiquer quelques-unes, sont de nature à frapper vivement l'esprit. En effet, Samson, dont le nom signifie *homme-soleil*, est fils de Manoah, c'est-à-dire en hébreu le *compteur*, l'énumération des jours, des semaines, des mois et des saisons devant servir à constituer l'année solaire; de même le nom d'Hercule signifie primitivement le *rapide*, le *circulateur*, et ce nom, s'il faut en croire le Tyrien Porphyre Malchus, était également attribué par les Phéniciens à l'astre du jour. L'un et l'autre

(1) Cf. HERODOTE., lib. II, cap. 45.

étaient donc des symboles solaires. Le premier épisode de la vie de Samson fut sa lutte avec le lion qu'il rencontra dans le voisinage de Timnath; de même le premier des douze travaux d'Hercule fut son combat avec le lion de Némée. On le sait, ce fut dans les vignes de Timnath que Samson s'éprit pour une femme d'entre les filles des Philistins; de même Hercule compta, parmi les épouses que la mythologie lui attribue, Déjanire, fille du roi Œnée (*Oineus = oinos*, vin). Finalement Dalila, qui séduisit Samson, le priva de sa force et le livra à ses ennemis, n'est-elle pas une image saisissante d'Omphale (1) qui énerve Hercule et lui peigne les cheveux, c'est-à-dire les lui coupe, d'après une interprétation d'Ottfried Müller (2)?

Pour les exégètes des premiers siècles du christianisme qui se sont spécialement occupés du personnage d'Hercule, ce mythe n'est qu'une excroissance païenne de la figure de Samson (3). Quelques-uns d'entre eux, et de ce nombre fut saint Jérôme (4), allèrent même jusqu'à rapprocher dans leur esprit l'Hercule phénicien et son correspondant grec Apollon, et, se rappelant sans doute que les poètes

(1) En hébreu Dalila signifie l'écheveuse. Le nom grec d'Omphale, *Omphalè*, dérivé de *omphalos*, *umbilicus*, présente à peu près la même signification si on l'interprète au moyen d'un passage de la tragédie d'*Iou*, par Euripide, et d'un passage du *Cantique des Cantiques*, ch. VII, v. 2.

(2) Cf. NOKK, *Etymol. Real-Wörterbuch*, II, voc. *Haare* et *Hercules*; IV, voc. *Samson*. La corrélation qui existe entre Dalila et Omphale a été si bien remarquée par les artistes du moyen âge, que l'on voit, dans la cathédrale de Bâle, deux chapiteaux, dont l'un représente Dalila et Samson, l'autre, Omphale et Hercule. (DIBON, *Manuel d'iconographie*, p. 105, note). Cf. aussi JUVEN. *Sat.* VI, v. 570.

(3) S. AUGUSTIN. *de Civitate Dei*, lib. XVIII, cap. 19.

(4) S. HIERONYM. *Comment. in Job*, cap. 12.

Eschyle (1) et Sophocle (2) avaient déjà attaché au dieu du jour l'épithète de *sôtér*, sauveur, ils en vinrent à faire du fils de Latone une image symbolique du Sauveur, du Christ.

En opérant cette excursion dans le champ de la mythologie classique, ils ne faisaient cependant que se conformer à une des idées fondamentales du christianisme. Selon cette idée, l'Ancien Testament, ou le livre de l'ancienne loi, constituait le livre prophétique où se trouvait préfigurés les faits du livre de la loi nouvelle ou de l'accomplissement et de la réalisation. En effet, si l'on parcourt, avec les premiers exégètes, les deux livres, et que l'on confronte le double récit des événements qui s'y déroulent, on est souvent frappé des rapprochements ingénieux ou saisissants qui s'y rencontrent. Ce parallélisme constitue le véritable domaine de l'art au moyen âge; et sans le comprendre, on ne saurait, en beaucoup de circonstances, parvenir à expliquer le sens des éléments décoratifs employés par les architectes et par les sculpteurs de cette période à l'ornementation des églises, ou même par les peintres, soit qu'ils consacraient leur talent à retracer sur les parois des édifices religieux les scènes les plus importantes de l'histoire sainte, soit qu'ils l'employassent à reproduire les mêmes scènes dans l'encadrement plus splendide des verrières.

L'histoire de Samson paraît avoir été plus spécialement l'objet de l'attention des premiers pères de l'Église à cause des nombreuses coïncidences qu'elle présente avec l'histoire

(1) ÆSCHYL. *Agamemni.* v. 498.

(2) SOPHOCLE. *OEdip. Tyrann.* v. 150.

du Sauveur et des allusions plus nombreuses encore qui s'y rattachent.

En se donnant la peine de les mettre côte à côte, on remarquera, non sans quelque surprise, qu'elles se touchent pour ainsi dire par tous les points principaux, et ces coïncidences n'ont pu échapper à des esprits ingénieux comme l'étaient saint Grégoire (1), saint Ambroise (2), saint Paulin de Nola (3) et surtout saint Augustin qui, dans un de ses sermons sur la nativité, dit ouvertement que Samson signifiait le Christ, « *Samson, fratres dilectissimi, Christum significabat* (4). » L'évêque d'Hippone revient au personnage de Samson dans plusieurs endroits, et il ne signale pas moins de quatorze points de ressemblance entre le héros israélite et le Sauveur. Suivons-le dans quelques-unes de ces indications.

D'abord, Samson est le soleil, comme son nom l'indique, et le Christ est le soleil de la justice; car le prophète Malachie l'avait désigné de la sorte en annonçant la venue du Messie et de son précurseur : « Pour vous qui craignez mon » nom, se lèvera le soleil de la justice, et la santé sera dans » ses rayons (5). »

Les circonstances qui précédèrent la naissance de Samson, et celle qui précédèrent la venue de saint Jean et celle du Sauveur, sont à peu près identiques. En effet, d'après le

(1) S. GREGOR. *Homelia XXI in Evang.*

(2) S. AMBROS. *Commentar. in Apocalyps.*

(3) S. PAULIN. NOLAN. *Poem.* XXIV, v. 591 seqq.

(4) S. AUGUSTIN. *De tempore Sermo 106*, et plus particulièrement le sermon 364, que les Bénédictins ont classé parmi les *Sermones dubii*. (Cf. S. AUGUSTIN *Opp.* tom. v, col. 1441, de l'édit. de 1685).

(5) MALACHIE cap. IV, v. 2.

livre des Juges (1), la naissance de Samson est annoncée par un ange à la femme de Manoah à peu près dans les mêmes termes que celle de saint Jean à Zacharie, et celle du Sauveur à Marie. Samson était nazaréen (2) comme le précurseur et comme le Christ (3).

La première preuve que Samson donna de sa force, ce fut sa lutte avec le lion qu'il terrassa (4). De même le Sauveur manifesta sa puissance en terrassant le démon. Car, bien que le lion soit quelquefois considéré comme un bon esprit dans le symbolisme chrétien, ainsi que plusieurs monuments nous le prouvent (5), il est cependant plus généralement regardé comme la figure de l'esprit du mal, d'après une comparaison employée par saint Pierre et dans laquelle il représente le démon rôdant autour des hommes comme un lion rugissant, occupé de chercher qui il pourra dévorer (6).

Étant retourné, quelques jours après, à Timnath pour aller prendre sa femme, Samson se détourna pour voir le cadavre du lion, et il vit dans la gueule de l'animal un essaim d'abeilles et un gâteau de miel (7). Par ce miel est figuré la société des patriarches et des justes que le Christ a délivrés des limbes, entre le moment de sa mort et celui de sa résurrection (8).

(1) Lib. XIII, v. 5 seqq.

(2) *Judic.* cap. XIII, v. 5 et 7. Cf. *Numer.* cap. VI, v. 4.

(3) S. Luc. *Evang.*, cap. 15.

(4) *Judic.* cap. XIV, v. 6.

(5) Cf. DIDRON. *Histoire de Dieu*, p. 524. En figurant le Christ par un lion, on a été inspiré sans doute par un passage de l'Apocalypse où il est parlé (cap. V, v. 5) du lion de la tribu de Juda qui ouvre le livre et en délie les sept sceaux.

(6) S. PETRI. *Epistol.* 1, cap. V. Cf. *Psaln.* xc, v. 8.

(7) *Judic.* cap. XIV, v. 8.

(8) PETR. DE RIGA. *Aurora*, v. 17-22 du fragment que nous reproduisons.

De même que Samson s'arma d'une mâchoire d'âne pour combattre les Philistins dont il tua mille hommes (1), de même le Christ s'arma de sa croix pour combattre les gentils, les ennemis de sa doctrine.

De même encore que Samson, éprouvant une soif dévorante, invoqua le Seigneur, et vit aussitôt jaillir de la mâchoire un filet d'eau dont il s'abreuva (2), de même l'eau vive de la croix étanche la soif du chrétien qui l'invoque (5).

Ainsi que Samson, garrotté par les hommes de la tribu de Juda pour être livré aux Philistins, rompit les cordes dont il était lié (4), le Christ rompit les liens de la mort et ressuscita (5).

Samson qui entre à Gaza pour trouver une femme (6) est le symbole du Christ qui descend aux enfers pour nous délivrer. Le juge que les Philistins font épier en silence par des gardes pour le tuer au matin (7) est l'image du Sauveur autour du tombeau duquel la synagogue apposte des sentinelles. Si l'un arrache les portes de Gaza avec leurs poteaux et la serrure (8), l'autre arrache les portes du royaume du démon. Samson montant sur la montagne qui regarde Hébron (9), est la figure du Christ qui monte au Calvaire.

Ainsi que M. Bock l'a très-bien fait observer, « l'histoire

(1) *Judic.* cap. XV, v. 15 et 16.

(2) *Judic.* cap. XV, v. 18 et 19.

(3) S. PAUL. *Epistol.* 1 *ad Corinth.* cap. X, v. 4.

(4) *Judic.* cap. XV, v. 4.

(5) *Act. Apostolor.* cap. II, v. 24.

(6) *Judic.* cap. XVI, v. 1.

(7) *Judic.* cap. XVI, v. 2.

(8) *Judic.* cap. XVI, v. 5.

(9) *Judic.* cap. XVI, v. 4.

de Samson doit, selon saint Augustin, être considérée comme renfermant une double corrélation avec l'ordre de choses qui est réservé à l'avenir et qu'elle prophétise, c'est-à-dire que, d'un côté, ce personnage est la figure du Christ dans ses souffrances, son abaissement et son triomphe; et que, de l'autre côté, le héros de l'Ancien Testament est l'image de la communauté des fidèles qui, d'après l'apôtre (1), est le corps du Christ, dont le Christ est le chef, mais qui, dans sa forme terrestre, est composée d'éléments hétérogènes, et dont les erreurs, aussi bien que les vertus, devaient être préfigurées dans le type choisi par la Providence, afin que ce type fût vrai et complet. »

Aussi les anciens exégètes, sans s'arrêter devant la prostituée de Gaza, pas plus que devant Dalila, la voisine du torrent de Sorek, continuent-ils à chercher, avec un esprit souvent ingénieux, souvent même naïvement puéril, si l'on veut, les analogies symboliques jusque dans les épisodes évidemment les moins édifiants de la vie du héros d'Israël. Dalila qui le livre aux Philistins, c'est Judas qui trahit le Christ et le livre aux juifs; Dalila qui lui coupe les cheveux, est l'image des soldats qui se partagent les vêtements du Sauveur, afin que ces paroles de David s'accomplissent : « Ils partagent entre eux mes vêtements et jettent le sort sur ma robe (2). » Samson aveuglé par les Philistins (3) signifie l'incrédulité des gentils qui nient les miracles et la résurrection du Fils de l'Homme.

(1) S. PAULI *Epistol. ad Ephes.* cap. V, v. 50. *Epistol. ad Roman.* cap. XII, v. 5.

(2) *Psalms.* xxii, v. 19.

(3) *Judic.* cap. XVI, v. 21.

Enfin, Samson ébranlant les colonnes sur lesquelles s'appuie le palais des Philistins est le symbole du Christ qui renverse le temple de l'Erreur; et, de même que le fils de Manoah tue beaucoup plus de gens en mourant qu'il n'en avait tué pendant sa vie, le Sauveur triomphe de Satan et de toute sa légion.

Comme nous le verrons tout à l'heure, Pierre de Riga admet le majeure partie de ces rapports symboliques établis, dès l'antiquité chrétienne, entre le juge d'Israël et le Christ. Cependant il s'éloigne quelque peu des premiers exégètes en ce qui concerne la signification à donner aux épreuves que Samson subit après sa liaison avec Dalila, soit qu'à l'époque où vivait notre poète on trouvât trop subtiles et trop recherchées quelques-unes des interprétations primitives, soit qu'on eût jugé plus naturel ou moins hasardé de représenter les misères qui signalèrent les derniers jours de Samson comme les suites inévitables auxquelles l'homme s'expose en sortant de la ligne de devoir et en se livrant au vice, à ses passions et à ses mauvais instincts. C'est évidemment à ce point de vue que se place l'auteur de l'*Aurora*, en disant qu'aucun des incidents de la vie du héros, depuis qu'il a connu Dalila jusqu'à sa mort, ne se rapporte à l'histoire du Sauveur, mais que tous s'appliquent aux hommes qui portent le nom de chrétiens. Samson, qui s'attache à Dalila, laquelle lui coupe les cheveux et le livre ensuite aux Philistins, Samson, qui est aveuglé par ceux-ci, puis chargé de chaînes, conduit à Gaza et enfermé dans une prison où ils l'obligent à tourner la meule d'un moulin, — c'est l'image de l'homme qui s'abandonne à la luxure; celle-ci lui coupe les cheveux, c'est-à-dire lui ôte sa force et lui enlève la

lumière de la grâce ; alors il devient le jouet des Philistins, ou des démons ; il devient aveugle, ayant les yeux obscurcis par les ténèbres des vices et ne pouvant plus même voir Dieu en esprit ; il est en proie à toutes les misères, à toutes les angoisses de la vie. Mais, ainsi que Samson reprend sa force à mesure que ses cheveux reviennent, de même l'homme qui se repent de ses péchés retrouve la grâce et l'énergie nécessaire pour ébranler la double colonne du temple du mal.

Telle est l'interprétation mystique donnée par Pierre de Riga aux derniers épisodes de l'histoire du héros biblique.

Nous ne croyons pas devoir nous arrêter au point de vue scientifique où le poète nous paraît s'être placé en interprétant de la sorte une partie de la biographie de Samson, c'est-à-dire en comparant la perte des cheveux à la perte des lumières de la grâce. En effet, en disant :

Est coma rasa tibi gratia rapta Dei,

il nous laisse entrevoir qu'il connaissait parfaitement le rapport symbolique que l'antiquité classique avait établi entre les termes *cheveux* et *rayons*, *chevelure* et *lumière*, surtout quand il est question de divinités solaires. Pour les mythologues anciens, les mots grecs *phobé* et *phoibé*, de même que les mots latins *juba* et *jubar*, sont synonymes. Si le nom d'Apollon, *Phoibos*, signifie, à proprement dire, le lumineux, le rayonnant, ce dieu est aussi pour Homère le *non-tondu* : *Phoibos akersekomês* (1). Couper les cheveux à un

(1) *Iliad.* lib. xx, v. 59.

homme, c'est, dans cet ordre d'idées, le diminuer, l'énerver, lui ôter la liberté, la force et le pouvoir. La tonsure monacale, comme la tonsure des princes mérovingiens que les leudes franks dépossédaient du trône, et même celle des enfants libres dont parle la loi salique (1), n'a pas d'autre sens. C'est donc aux sources mêmes du symbolisme antique que Pierre de Riga, frappé sans doute de l'analogie que la signification du nom de Samson lui indiquait entre ce personnage et les divinités solaires du paganisme, nous semble avoir puisé, en la christianisant toutefois, l'idée de mettre en rapport la chevelure du juge hébreu avec la grâce, cette lumière intérieure et morale, dont la perte le laisse aveugle et livré aux Philistins, de même que l'homme, dans sa chute, devient le jouet des démons, c'est-à-dire de ses passions et la proie de toutes les misères qui en dérivent.

Les idées de Pierre de Riga pourraient soulever d'autres questions encore. Mais nous avons tenu à indiquer seulement le sens qu'il attribue à la liaison de Samson avec Dalila, ainsi qu'aux suites que cette relation entraîna ; car cet élément nous le considérons comme indispensable pour établir la représentation réelle des scènes du Nouveau Testament qui ont dû correspondre à celles du porche encore existant à Nivelles, dans la décoration du porche actuellement détruit.

Il est presque inutile de le répéter, l'Église est le corps du Christ, selon l'expression de l'Évangéliste (2), et la réalisation de toutes prophéties. C'est pourquoi toutes les scènes et

(1) Tit. xxx du codice de Paris, tit. xxviii du codice de Fulde et tit. xxvi de la *Lex emendata*.

(2) S. JOHANN. *Evang.* cap. II, 25.

les figures décoratives que l'art y introduisait étaient disposées de telle manière qu'à la gauche du spectateur on voyait figurer les sujets les plus importants de l'Ancien Testament, à chacun desquels correspondait, du côté droit, un sujet emprunté à l'histoire du Sauveur : parallélisme rigoureux qu'attestent une foule de monuments religieux du moyen âge et que justifient si bien ces vers de saint Paulin de Nola :

Lex antiqua novam firmat, veterem nova complet :
In veteri spes est, in novitate fides (1) ;

et ce passage de l'auteur anonyme à qui nous devons un petit poème sur l'utilité de la lecture de l'*Aurora* :

Lex nova, res; antiqua, typus (2).

Les rapports si nombreux qui existent entre les deux cycles des faits appartenant aux deux parties de l'histoire sainte ont été si minutieusement indiqués dans les écrits exégétiques des premiers siècles du christianisme et même des siècles du moyen âge, qu'il serait difficile à l'archéologue attentif de se tromper s'il était appelé à restaurer, avec sa véritable signification, une partie détruite d'un édifice religieux et à déterminer les scènes décoratives qu'il faudrait y adapter pour la mettre en rapport avec la partie demeurée intacte. A la vérité, il ne serait pas toujours certain de rencontrer, dans le vocabulaire des faits correspondants, les figures et les scènes elles-mêmes que l'auteur primitif de l'édifice avait rendues visibles. Mais il traduirait, d'une façon

(1) S. PAULIN. NOLAN. *Epistol.* XXXII, § 5.

(2) *De Laude libri*, ap. LYSER, *Hist. poetar. et poemat. medii ævi*, p. 749.

rigoureusement logique, des idées analogues au moyen d'autres figures ou d'autres scènes, les corrélations bibliques étant extrêmement variées et donnant une foule de termes pour exprimer les mêmes pensées : source intarissable d'idées et de richesse décorative, où les artistes d'autrefois puisaient sans relâche, mais que l'art de nos jours dédaigne malheureusement trop et que, pour des motifs faciles à comprendre, l'enseignement archéologique se dispense de révéler à l'inspiration des peintres, des architectes et des sculpteurs.

Ainsi, qu'un jour naisse le projet de rétablir celui des deux porches de la collégiale de Nivelles qui a été détruit et qu'il faille indiquer les scènes parallèles du Nouveau Testament dont il a dû être primitivement décoré, on n'aura qu'à suivre textuellement, soit les indications fournies par saint Augustin, soit celles que donne Pierre de Riga dans le fragment de son poème que nous allons reproduire. Sur la traduction symbolique de trois d'entre les cinq épisodes de la vie de Samson qui ornent le porche existant, les deux écrivains sont d'accord. Dans la décoration du porche à restaurer par hypothèse, on devra nécessairement faire correspondre à Samson terrassant le lion, le Christ triomphant du démon et vainqueur de la mort par le sacrifice du Calvaire; à Samson chargé des portes de Gaza qu'il va déposer sur la montagne d'Hébron, le Christ chargé de la croix et montant au Golgotha; à Samson ébranlant les colonnes du palais des Philistins, sous les ruines duquel il termine son existence terrestre pour entrer dans la vie réelle, c'est-à-dire celle de l'éternité, le Christ qui sort de sa tombe et qui ressuscite.

Mais il reste à déterminer les scènes destinées à correspondre à celles qui ornent les deux côtés du fronton existant

et dont l'une représente Dalila coupant les cheveux à Samson ; l'autre, le juge hébreu à qui les Philistins crèvent les yeux. Selon l'interprétation donnée à ces épisodes par saint Augustin et par les exégètes qui l'ont immédiatement suivi, la première scène devrait avoir pour corollaire les soldats se partageant les vêtements du Sauveur pendant qu'il agonise sur la croix, et la seconde, la synagogue aveugle et obstinée, qui repousse toute croyance aux miracles et à la résurrection du Christ.

Cependant la signification symbolique attribuée à ces mêmes scènes par Pierre de Riga nous semble bien plus conforme au but que l'art chrétien s'appliquait à atteindre dans tout ensemble décoratif du même genre que celui dont nous nous occupons, et ce but était de rattacher toujours l'enseignement des grands faits de l'histoire sainte aux intérêts moraux de l'humanité.

En effet, dans l'ordre d'idées que développent saint Augustin et les commentateurs qui l'ont plus ou moins répété, les cinq épisodes de la vie de Samson que nous présente le porche de Nivelles auraient simplement pour objet de rendre visibles quelques-unes des phases les plus importantes de la Passion, sans mettre celle-ci en rapport avec sa véritable raison d'être, c'est-à-dire avec la rédemption dont elle est en quelque manière le couronnement. Ce dernier point n'a pu échapper aux commentateurs dont Pierre de Riga résume les idées dans son *Aurora*. Le poète ne manque pas de nous avertir, ainsi que nous l'avons déjà dit, que les scènes où l'on voit Dalila couper la chevelure de Samson pour le livrer ensuite aux Philistins qui l'aveuglent, n'ont aucun rapport avec le Christ, mais qu'elles signifient la chute de l'homme et l'homme livré à toutes les erreurs et à toutes les misères de la vie. Par con-

séquent, les épisodes à introduire, de chaque côté du Rédempteur crucifié, dans le fronton absent, devraient représenter l'un Adam et Eve dans le paradis terrestre qui mangent du fruit défendu; l'autre, le couple condamné et chassé de l'Eden pour se voir abandonné à toutes les amères épreuves de l'existence, chute que le sacrifice expiatoire du Calvaire est appelé à réparer en rachetant de la mort tous les enfants nés de la femme. On nous objectera peut-être qu'introduire dans la série des scènes de la nouvelle loi, qui, dans le fronton disparu, devaient correspondre à des scènes de l'ancienne loi, deux personnages appartenant chronologiquement à la partie prophétique de l'histoire sainte, c'est rompre la règle du parallélisme si positivement consacrée. Mais à cela nous répondrons qu'ici Adam et Eve figurent, non pas comme des individualités réelles et concrètes, mais comme les représentants abstraits et symboliques de l'humanité entière; c'est l'homme, c'est la femme qui se continuent et se renouvellent dans leur race toujours vivante; c'est le double type de l'être créé qui se perpétue à travers les deux cycles historiques, qui appartient à l'un aussi bien qu'à l'autre, et qui, déchu au commencement des temps, retrouve, grâce à la rédemption, les lumières de la vérité.

Nous le répétons, la pensée fondamentale qui a dominé, pendant tout le moyen âge, l'art décoratif des églises, c'est de rapprocher deux faits, celui du rachat de l'humanité et celui de la chute de l'humanité (1). Sans l'expression de ces

(1) Nous pourrions citer un grand nombre de tableaux où les peintres mêmes ont complété de la sorte l'histoire de la société chrétienne. Nous ne rappellerons ici que le célèbre retable des frères Van Eyck, où les figures d'Adam et d'Eve accompagnent l'Agneau mystique.

deux idées, dont l'une motive et explique l'autre, le fronton disparu de l'église de Nivelles eût été incomplet. Il eût raconté simplement, dans son langage de pierre, une conséquence, l'accomplissement d'une promesse, sans en indiquer la cause et la raison.

Aussi nous ne croyons pas nous tromper en disant que c'est nécessairement de la représentation de ces deux idées connexes qu'a dû se préoccuper l'artiste inconnu par qui l'église abbatiale de Nivelles a vu sculpter autrefois ses deux porches.

Nous sommes même convaincu que les interprétations fournies par Pierre de Riga étaient depuis longtemps en circulation avant la fin du XII^e siècle, époque où il les recueillit dans son poème pour en faire en quelque sorte un corps de doctrine à l'usage des artistes et de l'enseignement dans les écoles.

Son *Aurora* a joui d'une grande célébrité depuis la fin du XII^e siècle, et la science reconnue du poète donna de bonne heure à son livre une autorité à laquelle plusieurs d'entre ses contemporains ont rendu hommage.

Ainsi Guillaume le Breton parle de Pierre de Riga avec les plus grands éloges dans la dédicace de sa *Philippéide* (1). Un autre écrivain du commencement du XIII^e siècle, Everard de Béthune, le mentionne en ces termes à la suite des poètes latins de l'antiquité dont les ouvrages servaient à l'instruction de la jeunesse :

Petrus Riga, petrâ ejus rigat entia Christus,
Legem melliflno textit utranque stylo (2).

(1) *Philippeidos* lib. XII. Dans les *Scriptor Rer. Francicar.* tom. XVII, p. 117.

(2) *Labyrinth.* Tract. II, ap. LYSER, *Histor. Poet. et Poem. mediæ ævi*, p. 828.

Il y eut même un poète de l'époque, l'anonyme d'Auxerre, qui manifesta son enthousiasme pour l'œuvre de Pierre de Riga dans un poème spécial (1).

D'après le chroniqueur Albéric, cité par Lyser (2), l'*Aurora* était vulgairement connue sous le nom *Bibliotheca*, sans doute parce qu'elle renfermait toutes les notions que le moyen âge admettait comme authentiques sur la corrélation des deux lois. Ces notions, Pierre de Riga ne les a pas créées. Il les a trouvées tout établies et formulées depuis longtemps peut-être, et c'est presque indubitablement par elles que le sculpteur des porches de l'église de Nivelles a été inspiré. Né à Vendôme, vers l'an 1170 et mort en 1209, le poète avait fait ses études à l'université de Paris, et rempli successivement les fonctions de chanoine et de chantre à Sainte-Marie de Reims, puis celles de chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin dans l'abbaye de Saint-Denis de la même ville (3).

Son œuvre principale c'est l'*Aurora*, qui se compose de plus de 13,000 vers et qui n'a jamais été publiée. Il en fit lui-même une sorte de résumé sous le titre de *Recapitulatio utriusque Testamenti*, qui comprend 326 vers élégiaques et qui est divisé en couplets, dans chacun desquels, par un de ces puérils jeux d'esprit si familiers aux poètes du moyen âge, et même à ceux du xvi^e et du xvii^e siècle, l'auteur n'a employé aucun mot où se présente la lettre A ou la lettre B ou la lettre C, et ainsi de suite dans chaque strophe. Cet

(1) *De Laude libri*, ap. LYSER, 747 seqq.

(2) *Lib. laud.*, p. 743.

(3) *Histoire littéraire de la France*, tom. xvi, p. 187 et suiv.

abrégé seul a été imprimé (1). Quant à l'*Aurora*, le savant Oudin se proposait d'en publier une édition critique, et il en avait même collationné le texte sur différents manuscrits (2). Mais il n'a jamais donné suite à ce projet, et, depuis, personne n'a songé à le reprendre.

Notre Bibliothèque royale possède, dans sa section des manuscrits, six codices de ce poème qui appartiennent au xv^e siècle, et qui portent au catalogue les n^{os} 1701, 1804, 8674, 14881, 19225 et 19226. Malheureusement tous les textes sont en général très-défectueux, et il serait à désirer qu'un érudit entreprit de les contrôler les uns au moyen des autres et cherchât à constituer de la sorte une copie qui reproduisit dans toute sa pureté possible l'œuvre primitive de l'auteur : travail fastidieux, à coup sûr, mais qui aurait un résultat d'autant plus fructueux que nous ne possédons aucun livre où les idées du moyen âge sur le symbolisme figuré de l'art chrétien soient exposées d'une manière aussi complète qu'elles le sont dans l'*Aurora*. C'est là le procédé que nous avons adopté pour refaire le texte du fragment qui va suivre et auquel nous avons cru devoir ajouter toutes les variantes que présentent les différents codices dont nous nous sommes servi.

Ad Manue nunc verto manum (2) magnique triumphos

Samsonis (1) tenui carmine magna loquar (3).

(1) LYSER, *lib. laud.*, p. 705-727.

(2) CAVE, *de Scriptor. ecclesiast.* p. III. 592, cité par LYSER, *lib. laud.*

(3) *Manus.* Mss. 1701 et 1804.

(4) *Samponis.* 1701. — *Sansonis.* 1804.

(5) *Loquens.* 1701, 1804, 8674, 14881, 19225 et 19226.

- Uxor erat Manue sterilis, cui veste coruseus (1)
Angelus apparens (2) leta locutus ait (3):
5 " Es paritura viro puerum, qui conteret hostes,
" Dexteram ejus erit terror (4) in hoste gravis,
" Os ejus vinum non alliciet (5), coma ferrum
" Non agnoscet (6), eum victus honestus alet (7). "
- Nascitur ergo Samson. Crescit. Sibi sponsam
10 Copulat, ex alia que fuit orta tribu.
Dum petit hanc, rugit leo. Deprimit ille (8) leonem,
Quem necat et laniat et laniando sceat.
Samson, qui solo designat (9) nomine solem (10),
Hoc animal deprimit quod (11) pecus omne tremit.
- 15 Christus, justicie sol (12), solus conterit (13) hostem,
Cui per peccatum (14) subditur omnis homo.
Mellificum examen apum subit ora leonis
Inque (15) leonino construit ore favos.
Hostes, qui pungunt animas clausas (16) in Averni
20 Fauce, bonos tamquam mel tenere diu.

(1) *Choruscus*. 1804.

(2) *Angelus apparet*. 1701.

(3) *Leta locus erat*. 8674.

(4) *Semper*. 1701.

(5) *Alliciat*. 14881. — *Oblectet*. 8674.

(6) *Agnoscat*. 14881.

(7) *Alit*. 1701 et 14881.

(8) *Iste*. 19225.

(9) *Designat solo*. 14881.

(10) On sait que le nom de Samson, en hebreu *Schimschôn*, signifie homme-soleil et dérive de *Schemesch*, soleil.

(11) *Quem*. 1804.

(12) Cf. MALACH. cap. IV, v. 2.

(13) *Conteret*. 19225.

(14) *Sub peccato*. 1701, 1804, 8674, 14881 et 19225.

(15) *Inde*. 14881.

(16) *Animos clausos*. 14881.

- Sustulit (1) ungue favos Samson de fauce ferina ;
Christus ab inferni sustulit ore suos.
Impetit hostilis Samsonem turba ligatum ;
Ille velut (2) stupam (3) fortia vincla secat (4).
25 Armat se Samson maxilla, se cruce Christus ;
Sternitur hinc hostis, vincitur inde Sathan.
Fons e (5) maxilla salit ut recreet sitientem ;
Nos lavat et recreat crux sacra fonte saero.
Ad Gazam properans Samson (6) sibi jungit amicam ;
30 Ut sibi nos jungat Tartara Christus adit.
Samsonem sepelit (7) hostilis turba sepulchro ;
Christo custodes dat synagoga suos.
Hic medio noctis (8) surgens, hic mane resurgens (9) ,
Hostica bella domat (10), demonis arma terit.
25 Hic urbis portas (11) predam tulit, ille (12) profundi.
Hostibus ille (13) suis prevalet, iste suis.
Hoste potens (14) victo, delusis victor Hebreis ,
Ad montem Samson, Christus ad astra redit (15).

(1) *Abstulit*. 19226.

(2) *Velud*. 8674, 14881, 19225 et 19226.

(3) *Stupam*. 1701 et 14881.

(4) *Secat*. 1701. — *Cecat*. 19225.

(5) *Ex*. 1804 et 19226.

(6) *Ad Gazam Samson properans*. 1701, 1804, 8674 et 19225.

(7) *Cepit*. 1701, 1804, 14881 et 19225. — *Sepit*. 19226. — Nous voudrions pouvoir écrire ce vers de la manière suivante pour réparer une faute de quantité :

Hostilis sepelit Samsonem turba sepulchro.

Mais aucun des six manuscrits que nous suivons ne nous y autorise.

(8) *Hic noctis medio*. 1701, 1804, 8674, 14831 et 19225.

(9) *Resurgit*. 8674.

(10) *Domans*. 1804.

(11) *Portam*. 1804.

(12) *Iste*. 1804 et 19226.

(13) *Iste*. 19226.

(14) *Patens*. 1701.

(15) *Volat*. 1701.

- Quod caput (1) illius spoliavit Dalila sacro
40 Crine, quod allophilis hostibus ille (2) datur,
Quod visum perdit, quod ludit, quod molit, istud (3)
Discute, tu lector, qui sacra verba legis.
Non signatur in his Christus (4), sed nomine solo
Christi gaudentes, quos mala multa rotant.
45 Est Samson sensus ratione vigens (5), caro cadens.
Luxuries dici Dalila jure potest (6).
Illa caput (7) radit, dum te caro lubrica fallit.
Est coma rasa tibi gratia rapta Dei (8).
Tunc velut allophili te deludunt (9) inimici
50 Aere (10) versantes, qui scelus (11) omne movent.
Tunc oculos perdis, cum (12) te tenebre (13) viciorum
Cecant (14), ne valeas mente videre Deum;
Tunc torquere molam te eogunt, quando per hujus
Mundi circuitum te variando (15) rotant.
55 Samsoni vires reddit (16) coma reddita; binas
Est experta manus bina columpna ruens.

(1) *Capud.* 14881.

(2) *Iste.* 19225.

(3) *Illud.* 1804.

(4) *Non signatur Christus in his.* 14881.

(5) *Quippe vir est ratione vigens.* 1701, 8674, 14881 et 19225. — *Quippe viri sensus ratione vigens.* 1804.

(6) Cf. B. PAULIN. NOLAN. *Poem.* XXIV, v. 349 seqq.

(7) *Comam.* 8674.

(8) *Est coma rasa Dei gratia rapta tibi.* 8674 et 14881.

(9) *Deludant.* 1804.

(10) *Aera.* 1701. — *Aere, locus demonis,* glosse du Ms. 19225.

(11) *Celus.* 19225.

(12) *Quia.* 1701, 8674, 19225 et 19226.

(13) *Tenebre.* 19226. Correction d'une main plus récente. Tous les mss. portent *tenebris.*

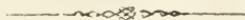
(14) *Cecus.* 1804.

(15) *Variare.* 1701.

(16) *Samsoni reddit vires.* 1701.

Si digne plangis peccata, velut (1) coma crescens
Crescere spem venie gratia prima facit.
Tunc (2), virtute data, postrata cupido, Iubido
60 Obruitur tamquam bina columpna mali.
Namque domus Sathane, binis immixa (3) columpnis,
Constat, quam sternet gratia sola Dei.
Et velut (4) innumero Samson ex hoste triumphat,
Sic ex (5) demonibus multa trophea refers (6).
65 Cerne quod hic Samson moriens (7) tot millia stravit ;
Ad Christi mortem jure referre potes,
Qui, cruce purpurea (8), qui, morte sua (9) preciosa,
Extinxit Sathanam cum legione sua.

ANDRÉ VAN HASSELT.



(1) *Velud.* 1701, 1804, 8674, 14881 et 19225.

(2) *Nam.* 14881.

(3) *His mixta.* 8674, 14881, 19225 et 19226. — *His mixta.* 1804.

(4) *Velud.* 1701, 8674, 19225 et 19226.

(5) *A.* 14881.

(6) *Refert.* 1701.

(7) *Cerne quod hic moriens Samson.* 1804. — *Disceque quod moriens Samson.* 8674.

(8) Cf. S. PAULIN. NOLAN. *Epist.* XXXII :

Sub cruce sanguinea niveo stat Christus in agno.

(9) *Sui.* 1804, 8674, 14881, 19225 et 19226.

BIBLIOGRAPHIE ARCHÉOLOGIQUE.

L'Etrurie et les Étrusques ou dix ans de fouilles dans les Maremmes toscanes, par A. Noël Des Vergers. Paris, Didot; 2 vol. in-8° et atlas, in-fol.

Depuis longtemps on s'occupe de l'Étrurie au point de vue de l'archéologie ; depuis longtemps on recherche avec curiosité les traces de la civilisation de ce pays, dans les objets d'art que recelait le sol. Ce ne fut pas d'abord la soif de la science, ce fut la soif de l'or qui fit faire des fouilles là où le hasard mettait les nouveaux habitants de l'Étrurie sur la trace des sépultures de leurs ancêtres. Les anciens Étrusques avaient l'habitude de déposer des métaux précieux dans les tombes où ils ensevelissaient les restes des leurs. La cupidité dut être éveillée par la découverte de cette particularité. Vers la fin du xv^e siècle, le bruit parvint à Rome que les habitants de Corneto, antique nécropole de Tarquinies, avaient trouvé des richesses dans un tombeau. Le pape Innocent VIII expédia un émissaire pour les réclamer. Il fut

répondu à l'envoyé pontifical que le peu d'or recueilli avait été employé à réparer les murailles de la ville. Selon toute apparence, d'autres trouvailles isolées furent faites postérieurement ; mais les trouveurs n'en parlèrent pas, afin d'éviter des réclamations auxquelles ils aimaient mieux n'avoir pas à répondre. Pour la même raison, les objets d'art qu'on avait pu exhumer du sein de la terre avaient été soustraits aux regards curieux.

Les premières fouilles vraiment archéologiques qui aient été faites en Étrurie datent du milieu du XVIII^e siècle. Depuis lors le zèle scientifique se maintint, s'accrut. On ouvrit des tombes pour en retirer des trésors plus précieux que l'or, qui seul avait tenté la cupidité des premiers explorateurs. Parfois les découvertes furent le résultat de fouilles ; parfois elles furent l'effet du hasard. Des objets de toute nature, qui faisaient connaître l'état de civilisation des anciens habitants de l'Étrurie, vinrent enrichir les musées. C'étaient des armes, des bijoux, des miroirs etc. ; c'étaient aussi ces beaux vases ornés de peintures que l'on crut longtemps de fabrication étrusque, et dont l'origine grecque a fini par être reconnue.

Vulci était destiné à être le théâtre de découvertes extraordinaires. On n'a pas oublié la sensation produite, en 1828, par la trouvaille miraculeuse que le hasard y fit faire d'une énorme quantité de vases peints, les plus beaux et les plus intéressants sous le rapport de l'art. En traçant un sillon, un bœuf avait rencontré sous son pied et enfoncé la voûte d'une chambre sépulcrale où étaient des vases dont la forme et le dessin excitèrent l'admiration des antiquaires. On sonda le terrain ; d'autres chambres furent trouvées et les amateurs anglais, qui étaient accourus avec leurs guinées, firent passer

dans leur pays une collection considérable des plus beaux vases. De son côté, le prince Lucien Bonaparte fit faire des fouilles et réunit à son château de Musignano plus de deux mille vases extraits d'un terrain de deux hectares. Enfin, dans le même temps, M. Campanari recueillit les éléments de la collection du musée Grégorien, une des richesses du Vatican. Les fouilles ne discontinuèrent pas et partout elles donnèrent lieu à de précieuses trouvailles.

C'est à Vulci également que M. Noel Des Vergers a fait la découverte la plus singulière et la plus intéressante. Il n'avait point passé moins de dix ans à fouiller ce sol si cher aux archéologues; un jour il arrive à l'entrée d'une galerie aboutissant à une tombe où la lumière allait pénétrer pour la première fois depuis plus de 2,000 ans. Un dernier coup de pioche est donné : la tombe s'ouvre. Tout, dans ce caveau funèbre, était comme le jour où l'on en avait muré l'entrée : « Sur leurs couches funéraires, dit l'auteur dont nous croyons devoir transcrire les paroles, les guerriers, couverts de leurs armures, semblaient se reposer après des combats livrés aux Romains. Pendant quelques minutes, formes, vêtements, étoffes, couleurs, tout fut apparent, puis tout tomba en poussière au contact de l'air qui pénétrait dans la crypte. » Les témoins de cette étrange apparition durent éprouver une profonde impression, et se demander s'ils n'étaient pas dupes d'une illusion.

Si cette évocation du passé ne dura qu'un instant, il resta heureusement de belles peintures murales qui ornaient la crypte dans tout son périmètre, et dont M. Noel Des Vergers put faire prendre des copies exactes. D'un côté, on voit le sacrifice que fait Achille des prisonniers troyens sur le

tombeau de Patrocle; de l'autre côté, l'artiste a représenté un sujet tiré de l'histoire étrusque : Cèbes Vibenna, le guerrier aventureux dont parle Tacite, délivré par son ami Mastarna, qui fond sur les soldats par lesquels il est emmené captif et les égorge. Cette peinture, très-intéressante, met en action un des passages du discours gravé sur les fameuses tables de Lyon.

Un album de planches complète l'ouvrage de M. Des Vergers. On y voit : 1° L'intérieur d'une des hypogées les plus remarquables de la riche nécropole de Cœré, découverte par les soins du marquis Campana, curieuse et riche d'aspect, remplie de peintures murales offrant la représentation d'objets de toute nature, dont l'ensemble forme un tableau complet de la vie familière des Étrusques; 2° des peintures de vases grecs et étrusques; 3° des vases noirs (poterie de Chiusi) d'un haut intérêt pour l'art étrusque, car ils n'empruntent rien à la Grèce; 4° les peintures murales de la crypte de Vulci reproduites dans une série de planches fort intéressantes; 5° des bijoux étrusques; 6° une grande et belle amphore tyrrhénienne décorée de peintures représentant le combat des Centaures et des Lapithes. Ces planches sont d'une belle exécution.

Le Temple de Jérusalem, monographie du Haram-ech-Chérif, suivi d'un Essai sur la topographie de la ville sainte, par le comte Melchior de Vogué. Paris, Noblet et Baudry, 1 vol. in-fol. fig.

M. le comte de Vogué, membre de la Société impériale des antiquaires de France, a fait deux voyages à Jérusalem à

dix années d'intervalle. Dans le second, qui a eu lieu en 1862, il avait pour compagnons M. Waddington, antiquaire érudit, et M. E. Duttoit, excellent dessinateur. Il explique, dans sa préface, comment il y avait un livre nouveau à faire sur le temple de Jérusalem. Jusqu'ici (avant 1855) on n'avait pu voir que l'extérieur du temple dont l'entrée était formellement interdite aux chrétiens. Les hypothèses étaient diverses, chacun façonnait l'enceinte au gré de sa fantaisie. Comme le dit M. de Vogué : « Il fallait être entré dans l'intérieur du Haram, pour savoir que l'enceinte actuelle est identiquement celle du temple juif dans sa dernière forme ; qu'elle constitue un ensemble homogène, indivisible, avec ses portes, ses fenêtres, ses défenses extérieures, un tout auquel on ne saurait rien ajouter ni rien retrancher, et qu'au centre de cette enceinte, parfaitement déterminée, s'élève un monticule naturel que la topographie désigne comme l'emplacement du sanctuaire. »

L'auteur du *Temple de Jérusalem* ne vise pas à faire un ouvrage d'érudition historique. Il ne discute pas les systèmes de ses prédécesseurs ; il se borne à réfuter les idées qui sont en complète opposition avec les siennes, avec les convictions que lui a données l'étude sérieuse à laquelle il s'est voué. « C'est par l'étude du sol et des monuments, dit-il, que j'ai abordé mon sujet et c'est de ce côté que j'espère avoir donné une certaine nouveauté à ce livre. »

L'auteur discute donc le moins possible les opinions contraires à la sienne. Cependant, comme il le dit, il est une opinion qu'il ne peut passer sous silence. Elle tient une trop grande place dans les études bibliques, pour qu'il ne soit pas obligé de la combattre sur un grand nombre de

points : cette opinion, c'est celle de M. de Sauley. Voici comment M. de Vogué s'exprime à cet égard : « Je n'ai pu me décider à adopter une idée qui n'irait à rien moins qu'à bouleverser de fond en comble l'histoire de l'art et dont la conséquence logique serait de brûler tous les livres d'archéologie écrits depuis 50 ans. En effet, elle ruine par la base toutes les classifications consacrées, puisqu'elle attribue aux époques les plus reculées des caractères architectoniques considérés jusqu'à présent comme appartenant à la décadence de l'art grec. » L'auteur du *Temple de Jérusalem* ne saurait consentir à enlever aux Grecs, pour le faire passer aux mains des Juifs, le sceptre que l'admiration des savants et les artistes leur a décerné. Pour l'y décider il faudrait plus que des traditions vagues ; il faudrait des monuments d'une date certaine, incontestable.

M. le comte de Vogué ne suit point pas à pas la tradition religieuse dont les ruines de Jérusalem sont le perpétuel commentaire. Il ne méconnaît pas la grandeur et l'intérêt du sujet ainsi envisagé ; mais beaucoup d'autres l'ont traité ainsi avant lui. Il s'est renfermé dans le cercle plus modeste, mais plus nouveau, des recherches archéologiques.

L'auteur donne la description générale du Haram-Ech-Chérif (noble sanctuaire). Haram-Ech-Chérif est la vaste enceinte établie sur le Moriah de la Bible ; c'est la colline choisie par David pour y élever le temple de Jérusalem. Le Haram est l'enceinte même du temple. Les destructions et les réédifications successives n'ont pas sensiblement altéré le plan primitif dont tous les détails sont indiqués avec une minutieuse exactitude dans la monographie de M. le comte de Vogué.

Vient ensuite : l'histoire du temple, écrite d'après les sources historiques commentées et discutées ; la description de l'ancien temple et celle du nouveau. Ce chapitre important débute par un coup d'œil sur l'état de l'art en Judée, à l'époque où la construction du nouveau temple fut entreprise. Les idées qui y sont exprimées diffèrent, sous beaucoup de rapports, de celles de M. de Sauley et elles nous semblent être plus près de la vérité. M. de Sauley est un savant du premier mérite ; mais il cède souvent aux entraînements de son imagination. M. de Vogué voit les choses moins en poète, mais il les voit habituellement juste. L'enceinte du temple, sous l'empire romain et depuis la conquête musulmane, est également l'objet d'une étude savante et consciencieuse. Dans ces différents chapitres, l'auteur donne l'indication des parties actuellement existantes et procède à des restitutions ; il précise les formes caractéristiques, n'entre pas moins dans le détail des procédés de construction que dans celui des ornements. Ce qui distingue toute cette partie de son travail, c'est une grande lucidité, unie à une parfaite sincérité. On voit qu'il aime mieux exposer des faits que de risquer des hypothèses, à moins que les hypothèses ne paraissent véritablement confirmées par les faits. C'est ainsi que doit se faire l'histoire de l'art par les monuments.

Ces réflexions sur la nature des matériaux employés et sur leurs rapports avec les styles des diverses constructions ; un examen comparatif des monuments de l'architecture, de la sculpture et de la peinture des époques auxquelles appartiennent les constructions successives, l'appréciation esthétique de leur caractère, complètent la description et l'histoire du temple de Jérusalem. « Chaque âge, dit M. de Vogué, en

parlant du monument auquel se rattachent tant de souvenirs, chaque âge est représenté par des débris : le temple antique par le grand vestibule et par les beaux restes de la porte double ; l'église chrétienne par les restaurations de la plateforme et de la porte d'entrée, les différentes périodes musulmanes par des groupes de constructions, qui, s'ajoutant les unes aux autres, ont formé l'ensemble assez incohérent qui porte aujourd'hui le nom de *Djami-el-Aksa*. » Le plan de la planche XXX distingue ces groupes par des teintes différentes et permet de suivre ainsi toute l'histoire du monument.

Outre le temple, il y a dans l'enceinte du Haram-ech-Chérif, des monuments secondaires et de petits sanctuaires musulmans qui sont rapidement examinés par M. le comte de Vogué, au point de vue archéologique et architectural. L'ouvrage est terminé par une topographie de Jérusalem où l'étude du terrain naturel se combine avec celle des traces du travail humain.

Les planches dont se compose l'atlas qui accompagne la savante étude de M. le comte de Vogué offrent un grand intérêt archéologique. Les parties anciennes, la Porte double et la Porte dorée, couvertes de sculptures d'une grande richesse et d'une exquise élégance, fournissent des modèles dont l'art moderne pourrait s'emparer. Dans les constructions de l'époque musulmane, on remarque des détails charmants de décoration, des arabesques d'une singulière délicatesse, des mosaïques sur fond d'or d'un beau travail, des vitraux où la distribution des tons est faite avec un remarquable sentiment de l'harmonie, des revêtements extérieurs en faïences émaillées formant de charmants dessins, etc.

Complétée par cet atlas, la monographie du *Temple de Jérusalem* est un des meilleurs ouvrages d'archéologie qui aient été publiés dans ces dernières années.

L'Architecture byzantine ou Recueil de monuments des premiers temps du Christianisme en Orient, précédé de recherches historiques et archéologiques, par Charles Texier, et R. Popplewell Pollan, Londres Day et fils, 1 vol. in-fol. fig.

D'après ce que nous apprend M. Texier, il avait depuis longtemps en portefeuille les matériaux de cet ouvrage. On venait de Russie, d'Angleterre et d'Allemagne pour les consulter. M. Pollan, archéologue anglais connu par des travaux sur les monuments de Thessalonique, lui proposa de publier en commun un ouvrage où les fruits de leurs recherches seraient réunis. Il accepta cette offre. Deux éditions de *L'Architecture byzantine* furent imprimées à Londres, l'une avec texte anglais, l'autre avec texte français, cette dernière particulièrement destinée au continent.

« Nous espérons, dit l'archéologue français dans la préface, que l'étude de ce livre contribuera à modifier quelques idées préconçues sur l'art chrétien des premiers âges. Quelques auteurs consentaient bien à accorder aux Byzantins une école de peinture; mais leur architecture ne méritait pas le nom d'école. Les écrivains qui ont proclamé que l'art gothique était le véritable art chrétien conviendront sans doute aujourd'hui que le christianisme n'a pas été 1200 ans sans trouver sa formule monumentale. Il est peu d'églises du moyen âge qui puissent être mises en parallèle avec l'église Saint-Demetrius, pour la noblesse des proportions

et la conception du plan si bien approprié à l'exercice des cérémonies religieuses. »

M. Texier commence par examiner les principes des différents styles d'architecture, dans leurs rapports avec la nature des matériaux. Il prend ensuite l'architecture byzantine à son origine, passe en revue les monuments de Jérusalem, ceux des époques de Julien, de Théodose et de Justinien. Les monuments chrétiens avant le règne de Constantin; les demeures des anachorètes, l'iconographie de la Vierge et celle de Jésus-Christ, les sépultures chrétiennes et les cérémonies des funérailles, sont les sujets d'une série de chapitres. Viennent ensuite des aperçus historiques et archéologiques sur l'édification des premières églises; sur la forme et la construction de l'église byzantine; sur les cérémonies de l'Église primitive. Les temples païens convertis en églises dans la Syrie, en Grèce, à Rome, dans les Gaules, etc., sont ensuite passés successivement en revue. Ici se ferme la première partie de l'ouvrage dont nous nous occupons.

La deuxième partie est consacrée aux monuments de Thessalonique. Malgré les désastres nombreux qu'elle a eu à subir, de la part des Sarrasins et des Normands principalement, Thessalonique est restée une des villes du monde les plus riches en monuments. C'est l'Athènes chrétienne. Dans d'autres villes soumises à l'Islamisme, les églises ont été converties en mosquées; à Thessalonique elles sont restées intactes; les images des saints n'ont même été ni brisées, ni effacées. Les monuments si intéressants de Thessalonique n'avaient guère été étudiés jusqu'ici. Ils le sont très-minutieusement dans l'ouvrage de MM. Texier et Pollan, et vraisemblablement, cette tâche est échue à l'archéologue

anglais. L'église de Saint-Demetrius, celles de Saint-Georges, de Sainte-Sophie et des Saints Apôtres, etc., sont décrites avec une grande autorité scientifique. Il y a là une série d'études archéologiques et architectoniques fort bien faites, très-complètes et très-intéressantes pour toutes les parties de l'art. On avait peu de travaux aussi étendus et aussi remarquables, sur des monuments de l'époque byzantine.

Cet ouvrage offre un intérêt incontestable. Il renferme des aperçus historiques et théoriques très-justes sur le style byzantin ; on y trouve des descriptions détaillées de monuments que l'on connaissait imparfaitement ou que l'on ne connaissait pas. Les planches n'en sont pas la partie la moins importante : Vues générales, plans, coupes, détails d'architecture et de sculpture, mosaïques, fresques, dallages, revêtements de marbre, tels sont les objets dont elles offrent la reproduction.

Ce qui manque à l'ouvrage de MM. Texier et Pollan, c'est l'esprit de méthode. Les questions générales, celles qui sont relatives au style, devraient être traitées à part dans un livre du genre de celui qu'ils ont publié ; puis viendraient, comme exemples, les monuments dans lesquels les principes exposés auraient reçu leur application, ces monuments étant classés chronologiquement ou géographiquement.

On pourrait encore donner successivement, dans l'ordre chronologique, des descriptions de monuments où l'histoire de l'art serait suivie dans ses développements, dans ses transformations, dans ses progrès ou dans ses altérations. Les questions générales se présenteraient alors incidemment, aussi bien que les questions de détail. Dans le livre dont il est ici question, surtout dans la partie antérieure aux des-

criptions des monuments de Thessalonique, il règne une fâcheuse confusion. Par exemple, les chapitres de l'iconographie de la Vierge et de Jésus-Christ, des sépultures chrétiennes et des cérémonies de l'Église primitive, se mêlent aux descriptions de monuments, ou plutôt viennent les interrompre, sans qu'on sache en vertu de quel ordre d'idées. D'ailleurs, sur ces sujets, l'auteur en dit trop ou trop peu. L'iconographie de la Vierge et celle de Jésus-Christ demandaient bien plus de développements. Nous en dirons autant d'autres chapitres où sont traités des sujets techniques. Dans celui qui est relatif aux dallages en mosaïque, l'auteur semble avoir eu l'intention d'épuiser la matière, tandis qu'il n'a fait que l'effleurer. En résumé, il y a de fort bonnes parties dans cet ouvrage, en ce qui concerne principalement les descriptions de monuments ; mais il ne justifie pas complètement son titre.

Parmi les planches il y en a de fort bien exécutées, notamment les vues perspectives, celles qui reproduisent des fragments de sculpture, les planches en chromo-lithographie donnant des spécimens de mosaïques et de terres émaillées ; mais les coupes et les élévations de monuments sont, en général, d'une exécution fort médiocre ; ce sont des dessins sur pierre très-maigres, n'ayant ni la netteté, ni la vigueur de la gravure au burin. Les ouvrages d'art, publiés en Angleterre, ne présentent pas habituellement des parties aussi négligées.

ED. FÉTIS.



RECTIFICATION.

On nous prie d'insérer la rectification suivante :

Dans son troisième article sur les Tumulus de la Hesbaye, (*Bulletin des Commissions*, t. iv, p. 414), M. Schuermans mentionne quelques objets qui faisaient partie du cabinet de feu M. Van Bockel et qui ont été acquis par le Musée royal d'antiquités. A ce sujet, M. Schuermans reproche au rédacteur du catalogue du Musée deux erreurs :

1° Un plateau et godet *en terre* seraient désignés dans le catalogue comme étant *en verre*;

2° Les antiquités acquises à la vente Van Bockel ne proviendraient point du tumulus d'Avernas-le-Bauduin.

M. Schuermans aura mal lu le catalogue du Musée, qui contient, page 206, la désignation suivante : F. F. 159. *Plateau et godet en terre*. — Quant à l'attribution ou provenance, l'erreur, si erreur il y a, a été occasionnée par une lettre dans laquelle M. Schuermans proposait l'acquisition, pour les collections de l'État, des objets *découverts au tombeau d'Avernas-le-Bauduin et appartenant à la collection de feu M. Van Bockel*.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 3, 6, 10, 15, 17, 24, 27 et 31 mars; des 7, 14, 17, 21, 24
et 28 avril 1866.

PEINTURE.

Des délégués se sont rendus à Malines pour examiner, sur l'invitation de M. le Ministre de l'Intérieur, si l'hôtel de ville de cette localité était susceptible d'être décoré de peintures historiques. Il résulte de leur rapport que ce bâtiment n'offre pas, au point de vue de l'art, assez d'intérêt pour recevoir une ornementation dispendieuse. Un projet de ce genre serait d'autant moins opportun que la conservation même de l'édifice n'est rien moins qu'assurée. On a

Décoration de l'hôtel de ville de Malines.

proposé antérieurement de raser le pâté de maisons qui masque la cathédrale, de régulariser ainsi la place principale de Malines et de compléter ces travaux d'embellissement par une restauration et une appropriation du remarquable bâtiment des anciennes Halles qui serait, à cette occasion, transformé en hôtel de ville. Ce serait là un projet réellement monumental et digne d'une cité de cette réputation et de cette importance. Avant de donner suite aux propositions actuelles, il serait utile d'attendre que cette question préalable et capitale eût été décidée.

En résumé, rien n'empêche la ville de Malines d'encourager les arts et les artistes dans la mesure des fonds dont elle dispose; on ne peut à cet égard qu'applaudir à ses intentions. Ce qui serait regrettable, ce serait d'engager l'avenir et d'entamer sans données certaines des travaux d'une grande importance, et qui sont tenus par cela même de revêtir un caractère définitif.

VITRAUX.

Hôtel de ville de
Bruges.

La Commission approuve les dessins présentés par M. Dobbelaere, pour l'exécution de vitraux destinés à l'hôtel de ville de Bruges.

SCULPTURE.

Sur l'invitation de M. le Ministre de l'Intérieur, des délégués ont inspecté, à Auvers, le modèle en terre de la statue de David Teniers, par M. Ducajit. Ce modèle peut être regardé comme satisfaisant à tous égards. On désire seu-

lement que l'artiste accentue d'une façon un peu plus virile le dessin général de la figure et donne plus d'ampleur à la partie inférieure de la composition.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

La Commission a revêtu de son visa les plans relatifs à la construction d'un hospice-hôpital, à Maldeghem. La seule observation que ce projet soulève c'est qu'il entraînera une dépense assez considérable, parce que les services n'y sont pas assez concentrés (1). Toutefois, si ces frais n'arrêtent pas la commune, il n'y a pas lieu de s'opposer à l'exécution du plan qui satisfait à toutes les exigences de l'art.

Hospice hôpital, à Maldeghem.

La Commission approuve le projet de construction d'un hospice-hôpital à Braine-le-Comte, ainsi que le devis estimatif s'élevant à 61,790 francs. Elle engage toutefois l'architecte à faire une nouvelle étude des escaliers.

Hôpital, à Braine-le-Comte.

EDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

PRESBYTÈRES.

Ont été approuvés :

1° Les travaux d'appropriation et d'agrandissement à exécuter aux presbytères de :

Vierves (Namur). Devis : 3,790 francs;

(1) Le devis s'élève à 79,645.

Graesen (Brabant). Devis : 7,450 francs ;
Teralphene (Brabant). Devis : 7,552 francs ;
Ruysbroeck (Anvers), y compris la construction d'une morgue et l'érection d'un nouveau mur de clôture au cimetière. Devis : 14,660 francs.

2° Les projets de construction de presbytères à :
Sutendael (Limbourg). Devis : 9,155 francs ;
Beerighen (Limbourg). Devis : 9,545 francs ;
Corroy-le-Grand (Brabant). Devis : 15,100 francs.
Neerpelt (Limbourg). Devis : 17,745 francs ;
Pepinghen (Brabant). Devis : 18,700 francs
Dilbeek (Brabant). Devis : 23,000 francs. Ce projet a été modifié à la demande de la Commission.

AMEUBLEMENTS.

3° Les projets d'autels pour les églises de Suarlée. Devis : 1,011 francs ; d'Arsimont, commune d'Auvelais. Devis : 2,715 francs, et de Devant-les-Bois, commune de Mettet (Namur). Devis : 1,724 francs.

L'avant-projet d'ameublement pour l'église de Castre (Brabant), sous certaines réserves. Devis : 10,480 francs.

4° Les propositions pour l'agrandissement des églises de :
Werm (Limbourg). Devis : 15,125 francs ; 175 personnes ;
Warchin (Hainaut). Devis : 21,000 francs ; 525 personnes.

5° La construction d'églises à :
Waharday, commune de Rendeux (Luxembourg), sous réserve de quelques changements. Devis : 8,256 francs ;
Charneux (Luxembourg). Devis : 28,840 francs ; 500 personnes ;

Églises de Werm
et de Warchin.

Église de Waharday,
Charneux, Mar-
sart, Halm, Li-
gnères, Asselster-
Hoyon, Gooreind,
Maillet et Ledebert.

Maransart (Brabant), sous certaines réserves. Devis : 57,000 francs ; 550 personnes ;

Halma, commune de Chanly (Luxembourg). Devis : 57,515 francs ; 450 personnes ;

Lignièrès (même province), avec restriction. Devis : 58,254 francs ; 400 personnes ;

Assehe-ter-Heyden (Brabant). Le Collège regrette que les ressources ne permettent pas de ménager un parvis. Devis : 40,000 francs, y compris 5,500 francs pour le presbytère ; 650 personnes ;

Gooreind, commune de Westwezel (Anvers). Devis : 42,457 francs, dont 9,614 francs pour le presbytère ; 450 personnes ;

Mailien (Namur). Les plans ont été modifiés, à la demande du Collège. Devis : 67,880 francs ; 700 personnes ;

Ledeberg (Flandre orientale). Le projet est modifié d'après les observations qui ont été faites à l'auteur. Devis : 212,000 francs ; 5,200 personnes.

Les plans pour la reconstruction de la chapelle de Vyle, commune de My (Luxembourg), et des églises de Petite-Chapelle et de Honnav (Namur) donnent lieu à des observations et devront faire l'objet de nouvelles études, avant d'être revêtus du visa.

Chapelle de Vyle,
Église de Petite-Chapelle et Honnav.

Le conseil de fabrique de Lowaige (Limbourg) sollicite l'autorisation de ne mettre en adjudication publique que la main-d'œuvre des travaux de construction de la nouvelle église paroissiale. Le Collège a pensé que cette proposition ne pouvait être admise par le Gouvernement qu'en tant que l'architecte accepte la responsabilité des travaux. L'en-

Église de Lowaige.

trepreneur, en effet, peut toujours décliner sa propre responsabilité quand il n'a pas le choix des matériaux.

Eglise de Gavre.

Il résulte d'un rapport du comité provincial des membres correspondants que l'aspect général de l'église de Gavre (Flandre orientale) est médiocre et que les travaux qu'on propose de faire à cet édifice ne constitueraient pas des améliorations. Le comité, ainsi que M. l'ingénieur en chef de la province, déclarent, en outre, que la contenance actuelle de l'église est en rapport avec la population de la commune. En présence de cet état de choses, le Collège pense qu'il n'y a pas lieu de donner suite au projet d'agrandissement dont le devis estimatif s'élève à 57,600 francs.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission a approuvé les projets concernant :

1° Quelques réparations à faire aux églises de Frameries (Hainaut). Devis : 5,800 francs, et de Quevy-le-Grand (même province). Devis : 2,481 francs ;

2° La restauration de l'église de Loenhout (Anvers). Devis : 7,515 francs ;

3° Le renouvellement des toitures de l'église et du presbytère de Saint-Nicolas en Bertaimont, à Mons. Devis : 6,957 francs ;

4° La restauration de l'église de Wasmes (Hainaut). Devis : 15,000 francs ;

5° La restauration de la façade latérale de la chapelle de la Vierge, à l'église des SS.-Michel et Gudule, à Bruxelles ;

6° La restauration de l'église de Notre-Dame, à Saint-Trond (Limbourg) ;

7° La restauration d'une fenêtre de l'église de Notre-Dame à Anvers (chapelle centrale des bas-côtés du chœur).

Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de Saint-Nicolas à Nivelles, Saint-Quentin à Hasselt, et SS.-Michel et Gudule à Bruxelles, ne donnent lieu à aucune observation.

La Commission a été appelée à donner son avis sur la question de savoir si l'église de Theux doit être déclarée monument. Elle a fait connaître à M. le Ministre de la Justice que cet édifice, tout en ayant un certain mérite au point de vue de l'archéologie, ne peut être rangé parmi les monuments dont la conservation est regardée comme un intérêt national et qui ont droit, de ce chef, à des subsides exceptionnels. Le devis de la dépense à faire pour l'agrandissement et la restauration de l'église s'élève à 59,565 francs. Cette évaluation n'est pas exagérée. La proposition de diviser en trois lots les travaux à faire semble suffisamment justifiée par l'exiguïté des ressources dont disposent les administrations locales.

Eglise de Theux

Le comité provincial des correspondants a été consulté sur le projet de restauration de l'église de Thynes. Son rapport se résume par les conclusions suivantes :

Eglise de Thynes

« L'église ne pourrait être agrandie ni convenablement restaurée. Il conviendrait de n'en conserver que la crypte et le chœur; celui-ci servirait de chapelle pour le cimetière qui est d'une étendue suffisante; en raison du caractère monumental de la partie à conserver, un subside pourrait être demandé au Gouvernement pour les réparations à faire, d'autant plus que cette crypte est peut-être unique en son genre dans la province.

» La chapelle devrait être pavée au moyen des nombreuses pierres tombales qui existent dans l'église et dans la commune.

» Il faudra veiller soigneusement à la conservation des fonts baptismaux qui se trouvent dans cette église et les placer dans l'église à construire ».

La Commission se rallie entièrement à ces conclusions.

Après avoir entendu le rapport des délégués qui ont inspecté l'église de Sainte-Waudru à Mons, le Collège croit devoir adhérer aux propositions faites par l'administration communale quant à l'isolement de l'édifice.

Les fenêtres du chœur sont sujettes à de graves infiltrations pluviales. Il a été constaté que ces infiltrations avaient surtout pour cause l'exécution défectueuse des plombs. Les anciens plombs ont été en grande partie remplacés par pièces et morceaux. Les nouveaux ont le défaut d'être trop minces et de ne pas recouvrir suffisamment le verre. Il serait nécessaire pour obtenir un résultat complètement satisfaisant de renouveler tous les plombs.

Quant à la question du pavement, ce travail ne présente actuellement aucun caractère d'urgence; il peut être ajourné sans inconvénient.

Aussitôt que les plans et devis des restaurations à faire lui auront été soumis, la Commission adressera à M. le Ministre de la Justice un rapport qui mettra le Gouvernement à même de fixer sa part contributive dans les dépenses.

De nouveaux documents ont été communiqués au sujet de la reconstruction de l'église de Salles. La Commission croit devoir se référer, à cet égard, à son rapport du 50 janvier dernier. (V. p. 15, 3^e année du *Bulletin*). Il n'y aurait

lieu d'adopter le projet soumis que dans le cas où l'on aurait l'intention de reconstruire l'église et, dans ce cas encore, la hauteur de la flèche devrait être diminuée. Si, au contraire, on se décide à maintenir l'église actuelle, il conviendra que la tour projetée soit mise en harmonie avec le style de l'édifice.

Le plan relatif à la restauration de l'église de Hoogstraeten Église de Hoogstraeten (Anvers). (Anvers) a été approuvé. Le devis estimatif, rectifié d'après les observations de la Commission, s'élève à la somme de 22,952 francs. Le Collège fait remarquer que la marche des travaux dont il s'agit ne saurait être l'objet d'une surveillance trop attentive; il n'est pas douteux, en effet, que, dans le cours des travaux, ils ne soient modifiés en plus et en moins. Il convient d'ailleurs, pour assurer la bonne exécution d'ouvrages de cette nature, qu'ils soient contrôlés par un surveillant intelligent, s'assurant constamment qu'on ne démolit ni trop ni trop peu les parties de la tour qu'il s'agit de restaurer.

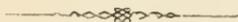
Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

J.-B. ROUSSEAU.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,

WELLENS.



LA DESCENDANCE APOSTOLIQUE DE SAINTE ANNE,

TRIPTYQUE DE QUENTIN METSYS.

ESTAMPE DU XVI^e SIÈCLE REPRODUISANT CETTE COMPOSITION.



La restauration du triptyque de Quentin Metsys : la *Descendance apostolique de sainte Anne* (de l'église Saint-Pierre de Louvain), vient d'être opérée avec une discrétion et un soin au-dessus de tout éloge par M. Et. Leroy. Nous avons vu de près, nous avons longuement étudié cette admirable production de l'un de nos plus grands maîtres. Il est rare qu'on ait la bonne fortune d'examiner, dans des conditions aussi favorables, les œuvres des anciennes écoles. Le plus souvent elles sont couvertes d'une crasse séculaire, qui empêche d'en apprécier les qualités essentielles, et, soit dans les églises, soit même dans les musées, elles sont placées de telle manière qu'on ne peut les voir que superficiellement. Ce fut pour nous un véritable bonheur de contempler à loisir, de près, dans le meilleur jour, le triptyque de Quentin Metsys, que nous considérons comme une des pages les plus intéressantes et les plus belles de la peinture flamande du xvi^e siècle ; de nous rendre compte des procédés employés







16. Mettya Fux



par le maître ; de surprendre, en quelque sorte, les secrets de son art.

Le peu d'occasions qu'on a, nous le répétons, de faire de semblables études d'après les productions des anciens maîtres, de les faire aussi complètes sous le rapport technique, nous a donné l'espoir que les amis de l'archéologie picturale accueilleraient avec indulgence un exposé de la minutieuse analyse à laquelle nous nous sommes livré.

Quand on a sous les yeux quelque belle page des anciennes écoles, on considère la composition, l'ordonnance, l'expression, le caractère des figures et l'ensemble du coloris. C'est beaucoup ; mais il y a un plus grand plaisir à prendre et plus d'instruction technique à acquérir, si l'on pousse plus loin l'examen, si l'on analyse les procédés d'exécution, si l'on s'assure de la manière dont le maître préparait sa peinture, et de la manière dont il la terminait, si l'on entre enfin dans toutes les particularités par lesquelles se manifeste le goût de l'époque.

Une pareille étude, appliquée à tous les monuments de l'art qui nous passent sous les yeux, serait impossible ; elle absorberait un temps qui dépasserait les limites de la vie humaine ; de plus elle n'est pas nécessaire. Il suffit de la faire porter sur des œuvres types, dans lesquelles se personnifie un maître tout entier, dans lesquelles se résument son style, sa manière, son génie. D'ailleurs, nous l'avons dit, il faut voir de près : c'est une occasion qu'on n'a pas toujours et que nous avons été heureux de rencontrer dans cette circonstance.

L'étude analytique dont nous venons de parler n'est pas seulement attrayante, au point de vue de l'histoire de l'art ;

elle peut être aussi d'une grande utilité pratique, lorsqu'elle s'applique au matériel de la peinture. Elle a surtout cette utilité, quand il s'agit d'œuvres des maîtres que nous admirons pour la fraîcheur d'un coloris auquel le temps n'a point porté atteinte. Cette belle conservation, devant laquelle nous nous extasions, n'est pas l'effet du hasard. Elle a une cause. Il faut rechercher cette cause, et la faire connaître aux artistes de notre temps, pour les mettre sur la voie des procédés dont l'emploi assurerait à leurs œuvres une pareille durée. On se contente de constater que les productions de certains maîtres et de certaines écoles conservent une fraîcheur surprenante et de faire remarquer que celles des peintres de notre temps subissent une altération prématurée. Cela ne suffit pas. Si l'on veut faire quelque chose d'utile, on doit tâcher de retrouver les règles de l'ancienne méthode et les enseigner aux artistes de l'époque actuelle, afin qu'ils puissent, en s'y prenant de la même manière que leurs devanciers, obtenir les mêmes résultats.

Le triptyque de Quentin Metsys, la *Descendance apostolique de sainte Anne*, qu'on peut intituler aussi : la *Généalogie de la Vierge*, a été cité et plus ou moins analysé dans beaucoup d'ouvrages sur la peinture flamande ; mais presque toujours les indications des sujets, tant du panneau central que des volets, ont été mal indiqués par les auteurs qui s'en sont occupés. Mensaert et Descamps s'étaient trompés dans leurs descriptions sommaires du triptyque de Louvain, et leurs erreurs se sont propagées dans un temps où ils faisaient autorité. Descamps intitule le tableau *Sainte-Famille*. Il ajoute : sur le volet gauche, *Un ange annonce à Zacharie, la grossesse de sainte Elisabeth* ; sur le volet droit, la *Mort*

de la Vierge. Toutes ces indications sont fausses, comme nous le dirons tout à l'heure, et de plus Descamps ne fait pas mention des revers des deux volets, si beaux et si intéressants.

Descamps dit encore, par manière d'appréciation, après cette description imparfaite : « Il y a certainement des têtes comme si elles étaient de Raphael, pour la finesse et les expressions ; la couleur est aussi belle, et aussi éclatante, que si le tableau venait d'être peint. » Voilà certes des éloges bien étonnants de la part du critique qui ne daigne pas s'arrêter devant les tableaux de nos anciens maîtres, et ne s'occupe point (Van Eyck et Memling exceptés), des peintres antérieurs au xvii^e siècle. Aussi, après ces éloges significatifs, et comme s'il les regrettait, ajoute-t-il : « Avec tout cela, je suis loin de le regarder (ce tableau) comme un chef-d'œuvre. Tout y est dur et avec sécheresse, sans harmonie, sans effet, et sans aucune souplesse dans le dessin. »

Ce n'est pas de notre temps seulement qu'on s'est avisé de reconnaître la valeur technique du tableau de Quentin Metsys. En énumérant les œuvres d'art contenues dans l'église Saint-Pierre de Louvain, Descamps signale : « dans la septième chapelle, le tableau d'autel si vanté dans ce pays et peint par Quentin Metsys. » Le triptyque dont nous allons nous occuper était donc autrefois célèbre en Belgique. Il passait pour un chef-d'œuvre, puisque Descamps se défend de le considérer comme tel. Cela fait assurément l'éloge du goût de nos pères, attendu qu'à l'époque où écrivait Descamps, les œuvres des maîtres flamands antérieurs au xvii^e siècle n'étaient guère en crédit dans le reste de l'Europe.

M. Van Even, à qui l'on est redevable de l'ouvrage intitulé : *Louvain monumental*, accepte toutes les indications de Descamps relatives aux sujets du triptyque de Quentin Metsys. Il complète seulement la description de cet auteur par la mention des revers des volets qui, d'après lui, représentent (bien qu'il y ait évidemment deux actions distinctes) : *l'Offrande de Zacharie*. « Ce triptyque d'une beauté admirable, ajoute-t-il, fut enlevé par le représentant du peuple Laurent, le 18 juillet 1794, et transporté à Paris. Il brilla au Louvre; jusqu'à la chute de l'Empire. On le replaça à l'église le 15 septembre 1817. C'est indubitablement le chef-d'œuvre de Quentin Metsys. »

Landon, qui a donné, dans les *Annales du Musée* (t. xiv et xvi), les gravures des deux volets du triptyque de Quentin Metsys, s'est complètement trompé sur les sujets. Le tableau qui représente l'offrande de Joachim repoussée est intitulé par lui : *Saint Pierre rejette l'argent que lui offre Simon pour recevoir le don de Dieu*. Voici l'explication qu'il donne du sujet : « Lorsque Simon eut vu que le Saint-Esprit était donné par l'imposition des mains des apôtres, il leur offrit de l'argent; mais Pierre répondit : que votre argent périsse avec vous, vous qui avez cru que le don de Dieu peut s'acquérir avec de l'argent. »

Le rédacteur des *Annales du Musée* n'avait rien compris au sujet du tableau qu'il entreprenait de décrire. Il n'est question ni de Simon, ni de Pierre, ni du Saint-Esprit. Le véritable sujet du tableau, c'est *l'Offrande de Joachim repoussée*. Joachim voulant un jour présenter son offrande au temple, un juif, nommé Ruben, l'en empêcha, disant que cela ne lui était pas permis, parce qu'il n'avait pas de pos-

térité dans Israël. Joachim, chargé de confusion, se retira dans le désert, où il resta quarante jours et quarante nuits, dans le jeûne et la prière.

Le tableau représentant les offrandes et donations de sainte Anne et de Joachim a été intitulé par Landon : *Fiançailles de sainte Elisabeth*. Nous dirons plus loin quels sont les épisodes de la vie des saints personnages auxquels l'artiste a fait allusion dans cette composition.

M. Alfred Michiels, dans son *Histoire de la peinture flamande et hollandaise*, intitule le triptyque de Quentin Metsys : *Marie et l'enfant Jésus environnés de saints et de saintes*. Il mentionne à part les volets, dans son catalogue des tableaux du maître, et les place dans la catégorie des compositions tirées du Nouveau Testament. D'accord avec Landon, il range la prétendue composition des *Fiançailles de sainte Elisabeth* parmi les images de saints et de saintes, ne sachant pas que ce sont des fragments du triptyque de Louvain. M. Michiels cite, également d'après Landon, *Simon offrant une pièce de monnaie à Pierre*, (mauvaise interprétation de l'offrande de Joachim repoussée), en ajoutant que ce tableau était autrefois à Paris. Il y a double emploi dans le catalogue de M. Michiels, car on y trouve inscrit, sous le n° 5, un *Joachim chassé du temple*, qui n'est autre que le *Saint Pierre*, de Landon. Enfin M. Michiels cite ce même tableau, et celui de la *Mort de sainte Anne*, comme se trouvant dans l'église Saint-Pierre de Louvain, sans faire connaître que ce sont les volets du triptyque de Quentin Metsys. Cet auteur a été trompé par Descamps, qui avait mentionné la *Mort de la Vierge* et la *Grossesse de sainte Elisabeth annoncée par un ange à Zacharie*,

comme étant les sujets représentés sur les volets du triptyque.

M. Michiels parle d'un tableau de Metsys, ayant pour sujet : *Saint Joachim et sainte Anne à la porte d'or*. Il n'existe cependant de tableau de ce sujet, sous le nom de Metsys, ni dans le catalogue de la galerie de Schlessheim, ni dans celui de la Pinacothèque de Munich, où sont passées les peintures de cette galerie. Ne serait-ce pas de l'un des volets de notre triptyque qu'il s'agit ? M. Michiels fait connaître qu'il a dressé, d'après Rathgeber (*Annalen der niederländischen Malerei, etc.*), la liste des productions de Metsys. L'erreur doit donc être mise sur le compte de l'auteur allemand.

On le voit, de nombreuses erreurs ont été commises par les biographes et par les historiens de l'art flamand, qui ont décrit le triptyque de Quentin Metsys. Avant d'analyser cette œuvre capitale de notre ancienne école, nous allons fixer les sujets des cinq compositions qui en forment l'ensemble.

PANNEAU CENTRAL : *La Descendance apostolique de sainte Anne*.

VOLET DE GAUCHE : *L'Ange annonçant à Joachim la grossesse de sainte Anne*. — REVERS : *Sainte Anne et Joachim faisant à l'église des offrandes et des donations*.

VOLET DE DROITE : *La Mort de sainte Anne*. — REVERS : *L'Offrande de Joachim repoussée*.

Dans la composition principale la scène se passe à l'entrée d'un portique, ayant vue sur la campagne par trois arcades. Plus élevée que les autres, l'arcade du milieu est surmontée d'une coupole. Pour soutenir les quatre côtés de l'entablement sur lequel repose la coupole, sont des pilastres de marbre

gris où s'enclâssent des colonnes de porphyre. Les chapiteaux des colonnes, en marbre rouge, sont reliés par des barres de fer transversales, rouillées ou peintes en rouge. Sur les chapiteaux des colonnes du second plan sont des figurines assises, l'une tirant de l'arc, l'autre élevant une boule des deux mains. En avant du portique est un banc en marbre dont les côtés, en retour, sont terminés par des colonnes surmontées de chapiteaux de cuivre travaillé. La Vierge est assise au centre du banc, tenant l'enfant Jésus sur son genou gauche. Le caractère de la tête de la Vierge est ravissant de jeunesse et de candeur ; elle a les yeux baissés ; ses beaux cheveux d'un blond doré tombent sur ses épaules en mèches ondulées, peints d'abord dans la masse, puis repris un à un, pour ainsi dire. Elle a pour ajustement une robe blanche à reflets bleuâtres, bordée d'une bande noire sur la poitrine : manches doublées de fourrure grise ; au-dessus de la robe un manteau de même couleur, autour duquel règne une broderie d'or. L'enfant Jésus, assis sur les genoux de la Vierge, tient sur sa main droite un bouvreuil attaché par un fil rouge et qu'il regarde en souriant. A la gauche de la Vierge est sainte Anne tenant une grappe de raisin qu'elle présente à l'enfant Jésus et dont elle détache un grain : tête d'un beau caractère, calme et tendre ; mains d'une exquise pureté de forme. A la droite de la Vierge est Marie de Cléophas, assise à l'extrémité de la partie en retour du banc, entourée de ses enfants : saint Jacques le Mineur, saint Simon, saint Thaddée et Joseph le Juste. Elle avance la main, une main charmante, pour prendre un œillet rouge que lui présente un de ses fils. A la gauche de sainte Anne est Marie Salomé, ayant près d'elle ses deux fils, saint Jacques le Majeur et

saint Jean l'Évangéliste. Dans le fond à gauche, derrière le banc, saint Joseph et Alphée, époux de Marie de Cléophas ; à la partie correspondante de la droite, Joachim et Zébédée, époux de Marie Salomé.

Les figures de femmes ont cette grâce naïve qui est caractéristique chez les maîtres des anciennes écoles. Les figures d'hommes sont d'un grand caractère, d'une beauté mâle, d'une expression à la fois calme et énergique ; elles ont de la noblesse dans les traits et dans les attitudes. Elles sont vivantes, elles respirent, elles pensent, elles agissent, si l'on peut parler d'action à propos d'un sujet si recueilli. Ces figures admirables sont évidemment peintes d'après nature. Les personnages féminins sont tirés de l'imagination de l'artiste. Les types de Marie de Cléophas et de Marie Salomé sont moins heureux que ceux de la Vierge et de sainte Anne.

Chose singulière et d'un effet étrange, toutes les figures de femmes et d'enfants ont les yeux baissés et à demi fermés ; on ne surprend pas un regard ; on ne voit même pas le modelé des paupières. Les hommes, au contraire, ont l'œil ouvert, parfaitement dessiné, humide ; aussi ont-ils une animation qui manque aux personnages féminins et aux enfants. Les têtes de femmes sont faiblement modelées ; mais le ton des chairs est admirable, d'un éclat merveilleux dans les parties lumineuses, d'une finesse et d'une transparence sans égales dans les ombres. Les mains sont charmantes, parfaitement dessinées, distinguées de forme et gracieuses de mouvement. Dans les têtes d'hommes le modelé est très-large et très-ferme ; elles sont d'un ton chaud, puissant et d'une exécution dont la vigueur contraste avec le peu de relief des

figures de femmes. Les cheveux sont d'une légèreté surprenante; l'air circule entre leurs mèches effilées.

Les ajustements sont traités avec une habileté singulière et avec une science profonde de coloriste. Ce ne sont pas ces teintes neutres au moyen desquelles les artistes de notre temps arrivent à l'harmonie; ce sont des tons entiers, francs, décidés, très-tranchés et cependant harmonieux. Ainsi, des quatre femmes qui occupent le premier plan, il y en a une en robe blanche (la Vierge); une autre en robe rouge (sainte Anne); la troisième en robe verte; la quatrième en robe d'un gris glacé de bleu. Ces nuances si diverses sont presque juxtaposées et cependant elles s'harmonisent. Les plis des étoffes sont formés largement et naturellement; les lois de la pesanteur des différents tissus sont parfaitement observées dans leurs mouvements. On ne voit pas, sur les parties proéminentes de ces plis, des lumières mises après coup; c'est l'étoffe même qui s'imprègne d'un rayon de soleil. L'œil tourne autour des plis bombés; il pénètre dans les creux où il rencontre, non des taches noires qui ne sont pas dans la nature, mais des ombres transparentes, qui s'enchaînent avec des reflets habilement ménagés et qui participent du ton des parties lumineuses. C'est toujours l'étoffe plus ou moins éclairée que l'on voit; ce n'est pas la lumière et l'ombre pris absolument. Les tissus moelleux suivent naturellement les formes des corps.

Dans les costumes d'hommes, mêmes tons entiers et même harmonie. Un des personnages est entièrement vêtu de rouge, ajustement et coiffure; un autre est en robe grise avec manches rouges et bonnet bleu; un troisième a le buste couvert d'une large pèlerine verte; le quatrième est coiffé d'une

éttoffe rouge pittoresquement ajustée. Aucune de ces nuances tranchées n'attire particulièrement les regards du spectateur, n'introduit une discordance dans l'harmonie de l'ensemble, tant les transitions sont bien préparées. Si le tableau de Quentin Metsys était dans un musée, s'il pouvait servir aux études des jeunes artistes, il leur donnerait de bien précieuses leçons de coloris.

Les broderies des ajustements, les bijoux qui entrent dans la parure des femmes, les ornements en cuivre repoussé des pilastres du banc, sont d'une exécution admirable, d'un fini précieux sans sécheresse. L'architecture est largement et sagement traitée. On ne reconnaîtrait pas l'œuvre d'un peintre flamand, d'un Anversois, dans le fond de paysage qu'on aperçoit à travers les arcades du portique. Il semble que ce soit une vue prise dans la vallée du Rhin : à l'extrémité d'une prairie, des bouquets d'arbres ; une route où passent des personnages et qui aboutit à un village ; plus loin, des terrains accidentés, puis de hautes montagnes et des rochers dont l'un est couronné par un château féodal. Tous ces détails sont merveilleusement rendus ; l'œil se promène dans les sinuosités du terrain. Le premier plan du paysage est d'un vert jaunâtre ; les fonds sont bleus sans excès ; partout l'air et la lumière.

L'aspect général du tableau est calme, et vivant cependant. Le maître a su créer la variété et l'harmonie dans une page peinte tout entière en pleine lumière ; il a su obtenir de grands effets, sans recourir au moyen banal des repoussoirs.

VOLET DE DROITE : *Mort de sainte Anne*. La sainte est couchée dans un lit couvert d'une draperie rouge ; la ten-

ture du fond du lit et les rideaux sont également rouges. L'expression du visage de la mourante est d'une vérité frappante; c'est la nature même : chairs d'un blanc mat mêlé de nuances bistrées; sueur froide de la mort; regard qui s'éteint; bouche entr'ouverte d'où s'exhale le dernier soupir. Jamais, peut-être, l'instant suprême ou l'âme va se dépouiller de son enveloppe mortelle n'a été rendu d'une manière aussi saisissante. C'est la nature, disions-nous tout à l'heure; la nature telle que l'artiste doit la voir, la sentir et la reproduire dans ses œuvres, avec cette teinte de poésie qui s'allie si bien avec la vérité. En voyant la sainte Anne de Quentin Metsys, nous sommes véritablement en présence de la mort; mais cette mort n'inspire ni effroi, ni répugnance; elle porte au recueillement. Ce n'est pas la décomposition du corps que nous a montré l'artiste, c'est le départ de l'âme pour les sphères célestes. L'un de ces deux aspects est aussi vrai que l'autre; Quentin Metsys a choisi celui qui s'accorde le mieux avec les convenances de l'art. La Vierge est à côté du lit de sa mère; elle se penche vers la mourante avec une anxiété parfaitement exprimée; ses ajustements sont ceux qu'elle porte dans le tableau principal. De l'autre côté du lit, près du chevet, est Jésus-Christ debout, vêtu d'une robe grise, la tête surmontée d'un nimbe rayonnant. Il pose une main sur le front de sainte Anne et lève l'autre comme pour bénir. Son beau profil, d'une grande finesse, s'enlève en lumière sur un fond gris clair. La main levée est admirable de forme, de modelé et de ton : aucun peintre italien n'a fait de plus belle main. Le Christ paraît avoir de seize à dix-huit ans. On le voit rarement représenté à cet âge. On le quitte enfant, disputant avec les docteurs, pour le

retrouver accomplissant les miracles rapportés dans les Évangiles.

A gauche, au pied du lit, est Marie Salomé, costumée comme dans le tableau central. Elle est agenouillée et porte vers son visage un linge pour essuyer les larmes qui coulent sur ses joues. A droite est Marie Cléophas dont on ne voit que la tête, le corps étant caché par la partie antérieure du lit. Elle verse également des larmes. Du même côté, près d'une fenêtre ouverte, deux hommes, qui doivent être saint Joachim et saint Joseph, et dont les têtes sont seules visibles. L'un est représenté de trois quarts, l'autre de profil. La douleur qu'ils expriment est poignante, sans grimace. Peut-être trouverait-on aujourd'hui cette douleur trop humaine dans un tableau religieux ; mais elle est vraie comme la nature. Chez l'un (celui qui est vu de trois quarts) les larmes coulent silencieusement, les paupières sont rouges ; chez l'autre on voit la contraction nerveuse des traits qu'on observe chez l'homme qui pleure moins facilement, mais plus douloureusement que la femme. Ces deux têtes sont vivantes, d'une admirable couleur, merveilleusement peintes, vivement éclairées par la lumière qu'elles reçoivent en plein de la fenêtre ouverte. Il y a une grande hardiesse de parti pris dans le ton général rouge où le manteau vert de Marie Salomé introduit non pas une discordance, mais une dissonance qui, en peinture comme en musique, est un élément de l'harmonie.

Au revers de ce même volet est représentée l'*Offrande de Joachim repoussée*. Joachim est au premier plan, tourné vers le spectateur et paraissant s'éloigner du fond où s'est passé l'épisode qui motive sa retraite ; son expression et son

attitude sont celles de la confusion. A gauche, derrière la table d'offrande, le grand prêtre fait signe à Joachim de s'éloigner et repousse les pièces de monnaie qu'il vient de déposer comme offrande. Ces deux figures sont d'une grande beauté. La tête de Joachim est admirablement peinte; les chairs sont d'une transparence étonnante; les cheveux et la bouche ont la souplesse et la légèreté de la nature. Les mains sont supérieurement dessinées, d'une finesse de ton et d'une délicatesse de modelé qui ont été rarement surpassées. Le grand prêtre est une des plus belles figures qu'ait jamais exécutées un pinceau flamand : tête admirable de caractère, d'expression, de modelé; barbe blanche, à nuances grises et jaunes, d'un faire merveilleux. Cette figure rappelle certains personnages de Rubens; c'est le même type, le même faire, le même aspect en tout point. On peut voir là un des liens qui rattachent le peintre de la *Descente de Croix* à une ancienne souche de l'école nationale. Près du grand prêtre sont des personnages qui forment galerie et sont témoins de la confusion de Joachim. Toutes sont peintes d'après nature : une espèce de sacristain, cheveux plats descendant sur le front, ajustements noirs; un homme à cheveux roux, type singulier, coiffé d'une sorte de turban jaune et or; une vieille femme en capuchon qui s'apitoie sur le sort de Joachim, figure très-accentuée et très-étudiée. A droite, en partie engagé dans le cadre, un gros homme à face rubiconde; portrait plein de vie; costume riche et superbe : robe de velours vert garnie de fourrure, bonnet de fourrure d'où s'échappent de longs cheveux, escarcelle de velours noir doublée de rouge, à fermoir d'argent d'une délicatesse de travail inouïe, attachée à une ceinture à boucle d'argent, sur

laquelle s'appuie une main superbe. Il y a tout lieu de supposer que c'est le portrait du donateur. Il est au premier plan, bien que ne prenant point part à l'action ; son costume est exactement de l'époque où le tableau fut exécuté ; enfin n'est-ce point à dessein que son escarcelle est ouverte et ne faut-il pas voir là un détail qui confirme notre supposition ? C'est de cette escarcelle, sans doute, qu'est sortie la somme qui rémunéra l'artiste.

VOLET DE GAUCHE : *L'Ange annonçant à Joachim la grossesse de sainte Anne*. Joachim est agenouillé près d'un rocher, les mains levées en signe d'adoration et regardant un ange qui apparaît dans les airs, immédiatement au-dessus de lui. Il a la bouche entr'ouverte, l'œil clair et limpide ; de longues boucles de cheveux châtain tombent sur son front et sur son cou ; ses mains sont admirablement dessinées et modelées. Un chien blanc, aux oreilles tachées de jaune, est couché près de lui au coin droit du tableau. L'ange est soutenu dans les airs par de grandes ailes déployées, blanches en dessous, verdâtres au-dessus. Il est vêtu d'une robe changeante vert et rouge : tête d'un charmant caractère, réminiscence de l'école de Bruges, cheveux roux demi-longs rejetés en arrière. Il lève la main droite, comme pour montrer le ciel dont il est le messager, et dirige la gauche vers l'entrée d'un château situé à quelque distance. Le premier plan est sur une hauteur. Dans une prairie où l'on descend par un chemin creux, on voit un berger jouant du galoubet en gardant ses moutons, et un jeune paysan faisant tourner une toupie qu'il tient sur la main. Plus bas une rivière baignant les murs épais de la tourelle d'un château ; un peu à gauche une ferme ayant sur la rivière deux

arcades que traverse le cours d'eau. Au delà, de ce même côté, fabriques et groupes d'arbres, puis, en s'éloignant encore, une espèce de château fort devant la porte duquel se rencontrent deux personnages, un homme et une femme, qui s'embrassent d'une cordiale étreinte. Ces deux personnages ne sont autres que sainte Anne et Joachim; un ange plane au-dessus d'eux. Il y a deux versions sur cette rencontre de sainte Anne et Joachim. D'après le Protévangile de Jacques le Mineur, sainte Anne, avertie du retour de Joachim, l'attendit à la porte de sa maison, et quand elle l'aperçut, arrivant avec ses troupeaux, elle courut et se jeta à son cou en disant : « Je connais maintenant que le Seigneur m'a bénie, car j'étais veuve et je ne le suis plus; j'étais stérile et j'ai conçu : » D'après l'autre version (la *Légende de la Nativité de Marie et de l'Enfance du Sauveur*, longtemps attribuée à saint Mathieu), c'est devant la porte d'or de Jérusalem, où sainte Anne était allée attendre Joachim, qu'eut lieu la rencontre des deux époux. Cette seconde version est celle qui a été le plus souvent suivie par les peintres. Il existe de nombreuses compositions de sainte Anne et Joachim devant la porte d'or ou dorée. Cet épisode forme un des sujets des illustrations du *Menologium Græcorum*. Quentin Metsys s'est vraisemblablement inspiré de la première version. Ce qui le fait supposer, c'est que la porte devant laquelle les deux époux tombent dans les bras l'un de l'autre est celle d'une habitation et qu'elle est surmontée d'une fenêtre à laquelle on voit apparaître une femme. Cette femme, c'est sainte Anne qui voit arriver Joachim et qui s'est hâtée de sortir ensuite pour aller à sa rencontre. Tout cela n'est pas conforme au principe de l'unité d'action; mais les

peintres des anciennes écoles ne se mettaient point en peine d'observer ce principe. Ils aimaient, au contraire, à représenter plusieurs instants d'une même action, plusieurs épisodes se rattachant à un même sujet, en les échelonnant sur différents plans de leurs tableaux. Au delà du groupe de sainte Anne et de Joachim, une vue de ville (Jérusalem), où de grands édifices d'une riche architecture sortent de la masse des constructions privées. Dans le fond, vers la gauche, une rivière bordée de fabriques, suivie d'une vaste plaine coupée de bouquets d'arbres; vers la droite, des montagnes et de belles masses de rochers couverts d'une végétation robuste. Ce paysage est magnifique et traité de main de maître : les terrains, les arbres, les fabriques, tout est d'une exécution supérieure, tout atteste le profond sentiment que le maître avait de la nature, en même temps que l'habileté de son pinceau. Quentin Metsys n'était pas moins grand artiste comme paysagiste que comme peintre de figures. C'est à peine, cependant, si ce côté de son admirable talent a été signalé. Il n'a certainement pas vu ces sites accidentés dans son pays; où donc les a-t-il vus? Il ne les a pas tirés de son imagination : on n'invente pas une pareille nature. Nous reviendrons sur cette question qui mérite d'être examinée de près.

REVERS DU VOLET DE GAUCHE : *Offrandes et donations de sainte Anne et de Joachim*. Il est dit dans le Protévangile que sainte Anne et Joachim faisaient trois parts égales de leur revenu : ils dépensaient la première pour le temple et pour les ministres du temple; ils distribuaient la seconde aux pauvres et réservaient la troisième pour eux-mêmes. Tel est le sujet de ce tableau qu'on a souvent intitulé par erreur :

Mariage de sainte Elisabeth avec Zacharie. La scène se passe sous le portique d'un temple ayant vue, par deux arcades, sur une place à l'extrémité de laquelle on aperçoit la tour de la cathédrale d'Anvers, dont les profils sont dorés. Sainte Anne, vêtue du même costume que dans la composition centrale, est agenouillée au centre du tableau. Elle tient des deux mains une cassette d'ébène gravée, entourée de ferrures d'un travail délicat, doublée de rouge et remplie de pièces d'or. Elle a les yeux baissés et la bouche entr'ouverte : type charmant ; expression de profonde dévotion ; ton et modelé d'une finesse extrême ; mains effilées, avec un peu trop de maigreur. A droite est le grand prêtre recevant le coffret que lui présente sainte Anne ; son costume est d'une grande richesse : robe d'une étoffe tissée d'or et d'argent, d'un éclat extraordinaire ; mitre brodée d'or et de perles, sur le devant de laquelle Moïse est représenté tenant les tables de la loi. La tête est vivante ; les cheveux et la barbe sont admirablement peints. Joachim est derrière sainte Anne, au second plan : tête vue de trois quarts, type distingué, longs cheveux roux. Il tient un parchemin qu'il présente ouvert au grand prêtre, auquel il paraît adresser la parole. Ce parchemin est, à n'en pas douter, l'acte d'une donation faite par Joachim, « au temple et aux ministres du temple, » comme il est dit dans le Protévangile. A la droite du grand prêtre, au second plan, sont deux figures d'hommes, les témoins de la donation vraisemblablement. L'un d'eux, type plein de caractère, tête modelée avec une grande fermeté, lit à haute voix ce qui se trouve écrit sur un parchemin qu'il tient ouvert des deux mains, et qu'on suppose renfermer le texte de la donation. L'autre est un témoin

passif. A la gauche du second plan, un homme vu de dos et tenant un livre ouvert. Entre ce personnage et l'angle de l'arcade gauche du portique, on voit, dans une rue voisine, sur le seuil d'une porte ouverte, un homme et une femme distribuant des aumônes à des pauvres, groupés autour de leur habitation. Ces deux personnages sont ceux que nous avons sous les yeux au premier plan, c'est-à-dire sainte Anne et Joachim, distribuant aux pauvres la deuxième partie de leurs revenus, comme il est dit encore dans le Prot-évangile.

En dehors de l'arcade de droite, on voit une partie des sculptures qui ornent le portail du temple : colonnes de porphyre à chapiteaux de bronze, entre lesquelles sont de charmantes figurines de marbre. Sur la base qui supporte ces figurines, on lit l'inscription suivante :

Quinte Metsys schreef dit 4509.

On remarquera l'expression inusitée *schreef* (écrivit) prise comme synonyme de *geschildert* (peignit). Le vrai sens du mot *schreef*, c'est *traça*. QUINTE METSYS SCHREEF DIT : *Quintin Metsys traça ceci*. Le terme ne manque pas d'une certaine élégance et il est d'une application juste. On *trace* avec le crayon, avec le pinceau.

Les différents tableaux que nous venons de décrire sont remarquables par un art de composer qu'on ne trouve point dans les œuvres des peintres contemporains de Quentin Metsys. Les figures y sont bien groupées; les impressions et les mouvements sont en rapport avec les actions représentées. On n'y voit pas de ces types de convention qui se présentaient habituellement sous le pinceau des maîtres

flamands et allemands de cette époque, et qu'on remarque même dans le célèbre *Ensevelissement du Christ* du musée d'Anvers. Pour l'ordonnance de la composition, comme pour la participation des personnages à l'action, pour le caractère des figures, et pour leurs ajustements, Quentin Metsys s'écarte des traditions auxquelles se conformaient les peintres de son temps et avec lesquelles lui-même n'avait pas encore rompu avant de produire cette œuvre d'une qualité vraiment supérieure. Une scène aussi pathétique, aussi profondément sentie, aussi émouvante que celle de la *Mort de sainte Anne*, n'existait pas dans l'école flamande, et l'école italienne n'offrait guère de tableaux plus remarquables sous le double rapport de la conception et de l'expression. L'esprit de tradition se retrouve seulement dans les différents épisodes d'une même action, dont nous avons signalé le rapprochement en décrivant le tableau de *l'Ange annonçant à Joachim la grossesse de sainte Anne*, et dans celui des *Offrandes et donations de sainte Anne et de Joachim*. C'est à ces particularités qu'on reconnaît, dans Quentin Metsys, l'artiste appartenant à une école de transition, encore attaché au passé par quelques faibles liens prêts à se rompre, et faisant entrevoir les horizons nouveaux qui vont s'ouvrir à la peinture.

L'Ensevelissement du Christ du musée d'Anvers a passé, jusqu'à ce jour, pour le chef-d'œuvre de Quentin Metsys. Le triptyque de Louvain mérite cependant davantage d'être considéré comme sa production la plus parfaite. Si on ne lui avait point assigné jusqu'ici le rang qui lui appartenait véritablement, c'est qu'il était dans un lieu défavorable, mal éclairé, couvert d'un enduit produit par la poussière

et l'humidité, qui avait jeté un voile épais sur ses brillantes qualités. On le connaissait si peu, qu'on ne citait pas même les revers de ses deux volets, qui ne le cèdent, ni en importance, ni en beauté, aux autres fragments de l'œuvre. Si le triptyque de Louvain était placé sous le jour propice d'une galerie, s'il pouvait être examiné de près, aujourd'hui surtout qu'une discrète et intelligente restauration lui a rendu son premier aspect, personne n'hésiterait à le proclamer le chef-d'œuvre de Quentin Metsys.

Certes nous sommes loin de refuser à l'*Ensevelissement du Christ* l'admiration que mérite, à beaucoup d'égards, cette page précieuse des annales en quelque sorte vivantes de notre ancienne école de peinture ; mais nous y trouvons de certains défauts qui n'existent pas dans la *Descendance apostolique de sainte Anne*, et nous n'y remarquons pas toutes les grandes qualités qui distinguent ce triptyque. Le tableau d'Anvers rappelle, dans ses dispositions principales, les innombrables compositions reproduisant l'épisode évangélique de l'ensevelissement du Christ qu'avaient exécutées les prédécesseurs et les contemporains de Quentin Metsys ; il les rappelle par le groupement des figures, par les types, par les attitudes, par les expressions. Dans la peinture de Louvain, tout est création de l'artiste, tout porte le cachet de sa personnalité. La conception est plus libre et plus pittoresque ; les figures ont plus de noblesse, sans rien perdre du côté de la vérité et de l'animation ; on n'y voit rien de forcé, rien de vulgaire comme les bourreaux du volet de l'*Ensevelissement du Christ* où saint Jean est plongé dans la cuve d'huile bouillante.

La variété qu'offrent les caractères des figures se trouve

également dans le faire. Tantôt les têtes sont presque sans ombre et presque sans couleur, tant le ton est fin et la lumière largement répandue; tantôt elles sont peintes avec vigueur et d'un relief étonnant. Dans celles qui sont vivement éclairées, le modelé est obtenu par la délicatesse des demi-teintes admirablement ménagées, et non par des oppositions tranchées de lumières et d'ombres. Si c'est à la beauté des mains qu'on reconnaît un maître, le triptyque de Louvain suffit pour mériter ce nom à Quentin Metsys. Les draperies sont d'un grand style et forment des plis parfaitement déterminés par le poids des étoffes, ainsi que par les mouvements des figures; les différences d'épaisseur des tissus sont exprimées avec une vérité frappante. L'architecture et les ornements, les accessoires de tout genre, sont traités avec une extrême habileté. La préparation des panneaux, formée de colle et de craie, a été l'une des causes de la conservation du triptyque de Louvain, qui a retrouvé sa première fraîcheur, quand on l'a débarrassé des couches de poussière que trois siècles et demi avaient déposées sur sa surface. La peinture est en détrempe, avec glacis à l'huile dans les ombres. Le tout est recouvert d'une espèce de vernis copal blanc, qui a formé un émail par lequel l'œuvre du maître a été protégée contre l'action des divers agents de destruction auxquels il a été exposé, savoir : le temps; les transitions de températures et les courants d'air, qu'ont à subir les tableaux placés dans les églises; enfin le transport à Paris et le renvoi de France en Belgique, opérés sans aucune des précautions indiquées par la plus vulgaire prudence.

Nous avons dit quelle était, suivant nous, la supériorité

de la *Descendance apostolique de sainte Anne*, sur l'*Ensevelissement du Christ*. Cette supériorité s'explique par les dates que des indications certaines permettent d'assigner à l'exécution de l'une et de l'autre de ces œuvres capitales de Quentin Metsys. Le tableau d'Anvers n'est ni signé, ni daté ; mais on sait, par l'acte passé entre l'artiste et la corporation qui l'avait commandé, qu'il fut peint en 1508. Le tableau de Louvain porte, avec une belle et précieuse signature, la date de 1509. C'est donc aussitôt après avoir terminé l'*Ensevelissement du Christ* que Quentin Metsys entreprit l'exécution de la *Descendance apostolique de sainte Anne*. Son talent, qui s'était élevé, en accomplissant la première de ces deux grandes tâches, à une hauteur dont il n'avait pas approché jusqu'alors, atteint dans la seconde son développement complet. On peut dire que le triptyque de Louvain marque le point culminant de la carrière de Quentin Metsys.

On a, de notre temps, la prétention de refaire de fond en comble l'histoire de l'école flamande ; on a aussi la manie de changer les noms des peintres. L'autorité des actes sur lesquels on s'appuie fût-elle incontestable, on aurait tort, attendu que le vrai nom d'un artiste est celui dont la renommée a consacré la tradition. Pendant trois siècles et demi on n'a connu que Quentin Metsys. Tout à coup on s'avise de rayer ce nom célèbre des annales de l'école flamande, et de lui substituer ceux de Matsys, de Messys, de Massys. Le maître était resté pour nous Metsys, et nous sommes moins que jamais disposé à le débaptiser, depuis que nous avons là ce nom de METSYS, inscrit de sa main sur son chef-d'œuvre.

La tradition qui fait voyager Quentin Metsys en Alle-

magne, lorsqu'il a résolu de quitter son ancien métier de forgeron, pour embrasser la profession de peintre, et qui est la moins admise aujourd'hui parmi celles qui ont circulé sur les commencements de sa carrière, semble justifiée par les fonds de paysages du triptyque de Louvain. Cette tradition est la plus ancienne, et l'on préfère aujourd'hui celle d'après laquelle Metsys n'aurait pas quitté Anvers. Cependant il est certain que l'artiste n'a pas trouvé, dans son pays, des modèles pour ces profondes vallées, pour ces montagnes aux flancs boisés, pour ces rochers couronnés de châteaux forts. Toutes ces choses sont-elles de pure invention ? Cela n'est pas probable. Les artistes de ce temps-là ne faisaient rien d'arbitraire, rien qui ne procédât que de leur fantaisie. Le plus souvent, ils peignaient fidèlement la nature, et quand ils la modifiaient pour la mettre en rapport avec les convenances de l'art, elle était encore leur point de départ et leur guide. Ils ne représentaient pas ce qu'ils n'avaient jamais vu. Metsys devait avoir observé quelque part les sites accidentés qu'on admire dans le panneau central du triptyque de Louvain, et dans le volet où est représenté l'épisode de l'ange annonçant à Joachim la grossesse de sainte Anne. La biographie des artistes se trouve en partie dans les archives, cela est incontestable ; mais c'est dans leurs œuvres qu'il en faut chercher les éléments principaux.

Il existe, au cabinet des estampes de la Bibliothèque royale de Belgique, une gravure en taille de bois reproduisant la composition centrale du triptyque de Quentin Metsys. Cette pièce, très-rare et très-curieuse à différents titres, n'est citée nulle part et le sujet n'en avait point été déterminé, quand l'étude que nous venions de faire du tableau de Lou-

vain, dans l'atelier de M. Etienne Leroy, nous a amené à y reconnaître la reproduction de la *Descendance apostolique de sainte Anne*. Comme on en peut juger par la comparaison du *fac-simile* qui accompagne cette notice avec la gravure au burin qui l'accompagne aussi, l'identité est complète entre les deux compositions. Il n'y a de légères différences que dans quelques détails du portique devant lequel sont groupés les personnages. Les arcades des côtés sont terminés, dans la gravure, par des pilastres extérieurs, qui n'existent pas dans le tableau et qui paraissent avoir été ajoutés, pour former une espèce d'encadrement se reliant avec le cartouche du bas, disposé pour recevoir une inscription sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure. On remarque aussi quelques changements dans les fonds de paysages ; mais ils proviennent, sans doute, de l'impuissance où fut le graveur de rendre les détails si fins, si délicats, si multipliés, qu'avait merveilleusement exécutés le pinceau du maître. Il y a dans la gravure, au-dessus du portique, un couronnement formé d'ornements d'architecture et de figures, qui ne se trouve pas dans le tableau. On serait tenté de croire que le triptyque devait recevoir un couronnement du même genre, lorsqu'on voit les extrémités inférieures de deux statues reposant sur les chapiteaux des piliers de l'arcade centrale.

L'inscription placée dans le cartouche du bas de l'estampe est ainsi conçue :

O mère sainte Anne digne qu'on réclame,
Voz chapelain d'auprès de Liège
Les Augustins des corps et d'âmes
Vous prient en haut pour avoir siège.

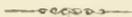
On sait qu'il n'était pas d'usage en Belgique, au xvi^e siècle, de reproduire des tableaux par la gravure, et surtout par la gravure en taille de bois. Les graveurs exécutaient leurs planches d'après leurs propres inventions, ou bien d'après les dessins qui leur avaient été communiqués par des peintres; mais ils ne choisissaient pas un tableau dans une église, dans un couvent, dans un édifice communal ou dans le lieu des réunions d'une corporation, pour en donner la reproduction. Il n'existe aucune ancienne gravure d'après des tableaux de Van Eyck, de Memling, de Van der Weyden, de Van Orley, etc. Le seul exemple, à notre connaissance, qui existe d'une tentative de ce genre, c'est l'estampe donnant la composition centrale du triptyque de Quentin Metsys. Ce n'était pas, il faut bien le dire, un hommage particulier rendu au mérite de cette belle production; l'ombre de Quentin Metsys n'a pas à en tirer vanité, si tant est que les habitants de l'autre monde sachent ce qui se passe dans celui-ci et soient accessibles aux faiblesses de l'espèce humaine. Le graveur n'a pas eu l'intention de multiplier les copies du chef-d'œuvre de Quentin Metsys; il s'est proposé uniquement d'exécuter une image de dévotion, pour répondre à la demande qui lui en avait été faite par les Augustins de Liège, lesquels ne s'occupaient nullement du peintre anversois, mais s'adressaient à sainte Anne pour obtenir, par son intercession, une place au paradis.

Nous nous sommes étonné que les Augustins de Liège aient été chercher à Louvain le tableau d'après lequel ils voulaient faire cette image de dévotion, et nous nous sommes demandé s'ils n'avaient point possédé une répétition ou une copie du triptyque de Quentin Metsys. Nos recherches pour

nous assurer du fait sont restées malheureusement sans résultat. On n'a pas, pour la province de Liège, comme pour les Flandres et le Brabant, de ces ouvrages historiques ou descriptifs, donnant des renseignements sur les anciens édifices religieux et civils et sur ce qu'ils renfermaient d'objets d'art intéressants. La seule indication que nous puissions rattacher à l'hypothèse que nous avons formée, est contenue dans le passage suivant, tiré du chapitre des *Délices du pays de Liège* consacré au monastère des Augustins : « L'église de ces religieux est assez grande et bien ornée. Le tableau du grand autel est digne de remarque. On l'attribue à un habile peintre d'Anvers. » L'auteur de l'ouvrage auquel nous empruntons ces lignes et qui s'étend souvent avec excès sur des sujets de peu d'intérêt, est ici d'un laconisme désespérant. Pourquoi ne nous dit-il pas le nom de l'habile peintre d'Anvers auquel on attribuait le tableau du maître-autel de l'église des Augustins ? Pourquoi ne nous fait-il pas connaître au moins quel était le sujet du tableau ? Quoi qu'il en soit, il y a dans le passage en question un commencement de renseignement qui fait que, sans risquer une supposition arbitraire, on peut admettre comme possible la présence, aux Augustins de Liège, d'une répétition ou d'une copie du tableau de Quentin Metsys. Ce n'est pas une opinion que nous exprimons ; c'est une vague présomption que nous tirons de cette particularité que les Augustins ont dû prendre de préférence, dans leur église, le modèle de l'image qu'ils firent graver en l'honneur de sainte Anne, et de cette circonstance qu'ils possédaient un tableau attribué à un habile peintre d'Anvers. Qu'est devenu le tableau mentionné si sommairement par l'auteur des *Délices du pays de Liège* ?

Peut-être les planches qui accompagnent cette notice aideront-elles à le faire reconnaître, s'il existe dans quelque collection privée. Le graveur qui a exécuté l'estampe dont nous donnons un *fac-simile* n'était pas des plus habiles. Il paraît cependant avoir fait assez de cas de son travail pour le vouloir signer, car les initiales F. I. LA. se trouvent au bas de l'estampe, sous le pilastre qui forme un des côtés de l'encadrement, à droite. Cette marque ne se rencontre dans aucun dictionnaire de monogrammes. Outre l'intérêt qu'elle présente comme un des rares exemples de la reproduction d'un tableau de notre ancienne école, exécutée au xvi^e siècle par la gravure sur bois, cette estampe est encore un document de quelque valeur pour l'histoire iconographique de la ville de Liège, attendu que c'est très-vraisemblablement un artiste de leur localité que les Augustins auront chargé de l'exécuter.

ÉDOUARD FÉTIS.



JACQUES DE GERINES,

BATTEUR DE CUIVRE DU XV^e SIÈCLE,

ET SES ŒUVRES.



SOMMAIRE : Rectification du nom de Jacques de Gerines. — Détails biographiques. — Renseignements sur ses travaux artistiques. — Description des tombeaux de Louis de Male, comte de Flandre, et de Jeanne, duchesse de Brabant, qui existaient à Lille et à Bruxelles. — Autres monuments qui furent exécutés par ordre de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. — Quelques notes sur les mausolées que ce prince fit élever, savoir : à Michelle de France, sa femme ; à Anne, duchesse de Bedford, sa sœur ; à Corneille, son fils bâtard, et à Jean sans Peur et Marguerite de Bavière, ses père et mère. — Artistes du xiv^e et du xv^e siècle, cités dans cette notice : Nicolas Garnier, sculpteur ; — Roger Van der Weyden, peintre ; — et Jean de la Mer, sculpteur, à Bruxelles ; — Gilles le Blackere et Tiedeman Maes, sculpteurs, à Bruges ; — Guillaume de Veluten, sculpteur, à Paris ; — Nicolas Van de Werve, Jean de la Vuerta, Jean de Marville et Nicolas Sluter, sculpteurs, à Dijon.

L'artiste auquel nous consacrons ces quelques pages, et pour qui nous demandons une petite place dans la *Biographie nationale*, fut un de ces batteurs de cuivre si célèbres encore au xv^e siècle. Deux mausolées importants, aujourd'hui malheureusement détruits, mais dont les repré-

sentations existent, attestent qu'il était un des plus habiles fondeurs de métaux de son temps. C'est à lui que Philippe le Bon confia l'exécution des tombeaux élevés aux frais de ce prince à Louis de Male, comte de Flandre, et à Jeanne, duchesse de Brabant, veuve de Wenceslas, duc de Luxembourg. Baert, dans son *Mémoire sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas*, publié par le baron de Reiffenberg, en 1847, lui donne le nom de Jacques de Germes. Le Mayeur a suivi la même orthographe dans son poëme intitulé : *La Gloire belge* (1), et imprimé en 1850. Cette erreur a été répétée par tous ceux qui depuis lors ont cité le nom de l'artiste.

D'abord, il est essentiel de rectifier l'orthographe de ce nom. Le plus ancien document qui le cite est un registre des cens dus au souverain à Bruxelles et dans les environs en 1592 (2); l'annotation est d'une main postérieure à cette date, mais antérieure toutefois à 1599 (3), époque du renouvellement du livre censal. Il y est désigné sous le nom de Jacques de Jerenis, le batteur de cuivre, et dans les registres

(1) T. II, p. 81.

(2) « *Item*, Hanneman, van Pauwels T'Servranx wegen, van eenen voervange » zynre hofstat op den Zavel, bi 't srullenmakers : iij den.

» *Item*, noch van nueus op den Zavel dat hy oent dat hy woert moch varen : » j den. »

Au-dessus de ces deux articles on lit d'une autre écriture : « Jacob van Jerenis, » die coperslaghere. » (Fol. iij v^o du registre censal de Bruxelles de 1592, qui fait partie, ainsi que les autres cités dans notre texte, de la collection de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(3) « Van Jacob de Jerenis, die coperslagere, van Hannemans ende Pauwels » T'Servranx wegen, van enen voervange synre hofstad opten Zavel, bi 't srul- » lemakers : iij den.

» *Item*, noch van neus daerin dat woent van dat hi voert mocht varen : j den.» (Fol. v^o du registre censal de 1599.)

de la même nature des années 1427 (1) et 1452 (2), sous celui de Jacques de Gerinis ou de Gerines. Sa profession de batteur de cuivre et la forme de son nom nous portent à croire que Jacques de Gerines était originaire du petit village de Gerin, situé dans l'ancien comté de Namur, à un peu plus d'une lieue à l'ouest des villes de Dinant et de Bouvignes. Il est très-probablement le fils de Jean de Gerines (3), cet autre batteur de cuivre qui habitait aussi Bruxelles, et dont le nom figure parmi les membres de la confrérie de Saint-Jacques en Compostelle avant 1390 (4). On y trouve également inscrit, en 1403, Jacques, le batteur de cuivre : c'est à n'en pas douter le nôtre.

Jacques de Gerines fit deux fois partie du magistrat de cette ville : en 1428, il fut nommé aux fonctions de conseiller, et à celles de receveur, en 1453 (5). La charge de géomètre juré de la forêt de Soigne étant venue à vaquer par la mort du titulaire, en 1445, de Gerines en fut pourvu par lettres patentes du duc de Bourgogne, en date du

(1) « Jacob van Gerinis, van Hannemans wegen, voir j voirvange siure hofstad » opten Zavel by 't srullemakers : iij den.

» Deselve van dat hy vutvaren mach dair hy woent : j den. » (Fol. 10 v°.)

(2) « Jacob van Gerines die men heet de coperslagere, van eenen voirvange » synre hofstad dair dat hi voert mocht varen : v den. ob.

» Her Jacob van Gerines, priestere. » (Fol. v v°.)

(3) « Jan van Gerinis, de coperslaghere. »

(4) ALEX. PINCHART, *Archives des arts, sciences et lettres*, t. II, 1^{re} serie, § 69.

(5) HENNE et WALTERS, *Histoire de Bruxelles*, t. II, pp. 519 et 520. Les annotations relatives à sa nomination dans le magistrat figurent dans un manuscrit du temps, intitulé : *Het wit correctie boeck*, fol. xlij v° (aux Archives communales de Bruxelles), sous la forme suivante : « Jacop van Gerinez geheten de » coperslegcr. » (Communication de M. A. WALTERS.)

26 septembre de la même année (1). Ce titre fut changé plus tard, et il obtint celui de géomètre juré de Brabant, par commission du 20 mars 1437 (n. st.) (2). Peu de temps après il résigna sa charge : les patentes de son successeur sont datées du 18 septembre 1459 (3). Dans un acte dont l'original nous a été conservé, Jacques de Gerines est qualifié de marguillier de l'église de Notre-Dame de la Chapelle, sa paroisse : il l'était en 1431, à l'époque où le duc Philippe le Bon donna une somme de 60 livres de Flandre pour concourir à la réparation de l'édifice (4).

(1) « Den geswoeren lantmeter van Sonien Jacop van Gerines, in der stad van Henricke Van Ympe, die onlanx aflivich worden is, die jaerlix heeft wt causen van synre officien e ezellaeden houts ende j enle colen op d' bosch geleverd, als 't blyet by Mynsheeren brieven gegeven xxvj septembri anno [xiiiij^e] xliij, etc. » (Registre n° 2412, 5°, f° iiiij^{xxvj} r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) « *Item*, van j brieve voer Jacop, de coperslegere, dairmede myn genedighe heere hem gheeft van ntwets d'officie van den lantmetere in Brabant tot syoen live, gegeven xx dage in meerte [xiiiij^e] ivj °. » (Registre n° 20781, 9° compte de Van der Ee, *ibidem*.)

(3) Goessen Van Ympe, denwelken myn genedigen heere de hertoge met zynen openen besegelden brieven, gegeven te Bruessel, xviiij dage in septembri xiiiij^e lix jair, ende mets sekeren redenen hem dairtoe behoerende gestelt ende gemaict heeft zynen lantmetere van Brabant, totten wedden, rechten, baten, profyten ende vervallen dairtoe behoerende, ende Jacob van Gerines, zyn voirsete, die deselve officie te bedienen plach, ende mits sekeren redenen hem dairtoe porrende geresigneert heeft van denselven genedigen heere geplogen heeft te hebende, dairaf hy zynen eedt dairtoe dienende dede, in handen 't srentmeesters generaels van Brabant Peters Blonden opten xx^{en} van septembri xiiiij^e lix jair, etc. » (Registre n° 2420, 1°, *ibidem*.)

(4) « Nous Jacques de Gerines, dit Coperslegere, et Gérard de la Porte, margliseurs de l'église parrochial de Nostre-Dame de la Chappelle, en la ville de Brouxelles, confessons avoir eu et receu de Guillaume de Poupet, conseiller et receveur général de toutes les finances de monseigneur le duc de Bourgongne, la somme de lx livres, de xl gros, que Monseigneur a donnée en pure aumosne à ladiete église pour estre employée ès ouvraiges et réfections qui se font en icelle. Le vijie jour de septembre l'an mil cccc cinquante et ung. » (Collection des acquits de la recette générale des finances, aux Archives du royaume.) Le

En 1450, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, lui fit payer une somme de 40 francs pour avoir étudié la déclivité du terrain depuis le village d'Anderlecht jusqu'à son hôtel situé sur le mont Coudenberg, à Bruxelles, afin de savoir s'il était possible d'y conduire les eaux d'une source. De Gerines alla à Bruges rendre compte au duc de ses observations et de ses calculs. Cette curieuse particularité est attestée par la note suivante extraite d'un compte de la recette générale des finances reposant aux Archives du département du Nord, à Lille (1) :

« A Jacob de Gerines, dit le coperslegere, demourant à
» Brouxelles, la somme de xl frans pour et en récompensa-
» tion de la paine, traveil et despens qu'il a euz et soustenuz
» pour savoir et enquérir à la requeste de Monseigneur se
» la fontaine au-delà [la] ville d'Anderlecht se pourroit mener
» et conduire en la court de son hostel de Caudemberghe en
» la ville de Brouxelles; et pour avoir, par l'ordonnance
» d'icellui seigneur, fait pour icelle cause ung voïaige par-
» devers lui de ladiete ville de Brouxelles en la ville de
» Bruges, comme plus à plain peut apparoir par les lettres
» patentes de Monditseigneur sur ce faictes et données le
» xxv^e jour de may l'an mil cccc l. »

paiement de cette somme figure dans le compte de la recette générale des finances, coté n° F. 147, fol. ije iiij^{xv}ij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille. Cette note a été reproduite dans l'ouvrage de M. le comte de LABORDE, intitulé : *Les Ducs de Bourgogne*, preuves, t. 1^{er}, p. 405, n° 1459. En voici un texte plus exact : « A Jaques de Gerines, dit » Coporslegere (*sic*), et à Gérard de la Porte, margliseurs de l'église de » Nostre-Dame de la Chappelle, en la ville de Bruxelles, pour estre employée es » ouvraiges et réfeccons qui se font en ladiete esglise : lx livres. »

(1) Registre n° F. 147, fol. iije vj^o, cité plus haut.

La date du décès de Jacques de Gerines nous est approximativement connue : elle peut être fixée entre le 1^{er} octobre 1465 et le 50 septembre 1464. Voici à ce sujet quelques explications. Afin de se procurer les ressources nécessaires pour entreprendre le siège de la ville de Calais qui était alors au pouvoir des Anglais, Philippe le Bon créa, au mois de juin 1456, des rentes viagères qu'il hypothéqua sur ses domaines du pays de Brabant, avec le consentement des états. Jacques de Gerines (1) et le peintre Roger Van der Weyden, entre autres, achetèrent de ces rentes. De Gerines en acquit deux, de 4 cavaliers par an, reversibles après sa mort, l'une sur la tête de Jacques, son fils, l'autre sur celle de Catherine, sa fille. C'est en consultant les comptes du domaine de Bruxelles où sont annotés les paiements de ces rentes, que nous avons trouvé, dans celui de 1465-1464, par une singulière coïncidence, les annotations marginales relatives aux décès de Jacques de Gerines (2) et de Roger Van der Weyden.

De Gerines avait donc deux enfants : un fils, qui était déjà prêtre en 1452, et que les documents désignent, comme son père, sous le nom de batteur de cuivre, et une fille, morte le 15 octobre 1485 (3). Il faut attribuer la fondation

(1) « Jacob van Gerines, geheten de coperslagere, ende Jacop van Gerines, » zyn soene, die men jairlix sculdich is als boven : iij riders.

» De voirschreven Jacop van Gerines, d'oude, ende Katheline van Gerines, zyn » dochter, die men jairlix sculdich is als boven : iij riders. » (Registre n° 4175, compte de 1456-1457, collection de la chambre des comptes, aux Archives du royaume).

(2) Registre n° 4186, compte de 1485-1486, fol. xcj, *ibidem*.

(3) « Jacoppe Van Gerynes, geheten de coperslagere, ende Jacoppe zynen soen, » die men jaerliex sculdich is als boven : iij ryders. » (A la marge :) « Obijt » Jacob de vader. » (Registre n° 4179, compte de 1465-1464, fol. xlvij r°, *ibid.*)

du cantuaire de Saint-George dans l'église de Notre-Dame de la Chapelle (1), à Jacques de Gerines fils, qui mourut le 15 août 1496. En rapprochant ces différentes dates de décès, on voit que la longévité était un privilège de la famille de Gerines. Et si nous remarquons que Jacques, le père, était déjà en âge d'acquérir une propriété vers 1595, il faut en conclure qu'il était nonagénaire quand il décéda.

La maison habitée par Jacques de Gerines, et après lui par son fils, était située sur la place du Sablon, en face de la rue dite *Oedenvare* (2), appelée depuis rue de Rollebeek, sur l'emplacement de l'aile méridionale du palais de justice : elle s'étendait jusqu'à la vieille enceinte commencée en 1537, et à la ruelle au Cuivre.

Tels sont les détails biographiques que nous avons pu recueillir sur Jacques de Gerines ; nous passons à l'histoire et à la description des œuvres d'art qui lui appartiennent, et, en premier lieu, du tombeau de Louis de Male.

Ce prince avait fait travailler de son vivant au riche mausolée sous lequel il voulait que son corps fût déposé, et qu'il destinait à orner la chapelle de Sainte-Catherine, construite par ses ordres en hors-d'œuvre contre l'église collégiale de Notre-Dame, à Courtrai, et dont l'inauguration eut lieu en 1575. L'année suivante, deux grands artistes furent mandés auprès de lui à Gand dans cette intention : l'un était Jean de Hasselt, son peintre en titre, l'autre André Biaunepveu ou Beaulnepveu, faiseur de tombes, à Valenciennes,

(1) HENNE et WATERS, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 447.

(2) « Her Jacop Van Gerines, priester, gheeten de cooperslagere, van eene » voervange zynre hofstad legenover den Oedenvare : v 1/2 den. Lov. » (Registre censal de Bruxelles de 1491, fol. vij 1^o, aux Archives du royaume.)

le même qui fut adjoint plus tard (1589) à Sluter, pour décorer de sculptures l'église du couvent des chartreux de Champmol, près de Dijon (1). Nous avons prouvé que plusieurs sommes importantes furent payées à ce dernier, à compte sur la *novèle thombe qu'il devoit faire pour Monseigneur à Courtray* (2) : l'exécution en fut donc commencée alors. Il ne nous a pas été possible de découvrir pour quelle cause l'ouvrage ne fut pas terminé et placé dans le lieu que le prince lui avait destiné. Les parties finies, de même que les pierres d'albâtre non encore taillées et les outils du sculpteur, se trouvaient au château de Lille, en 1588, ainsi que nous l'avons dit ailleurs (5).

Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, gendre et successeur de Louis de Male, fit faire à son beau-père, dans l'église de Saint-Pierre, à Lille, les plus magnifiques funérailles qu'on eût jamais vues (4). Mais ce prince ne songea pas à remplir les dispositions testamentaires du défunt, dont l'une des clauses était pourtant positive et conçue en ces termes :
« Je esliz ma sépulture en li église collégiale de Saint-Pière
» de Lille, en la chapelle de Nostre-Dame à le Traille, là où
» en ycelle chapelle bon samblera à mes exécuteurs, et veul
» que par-dessus mon corps soit faiete une tombe par l'or-
» denance de mesdis exécuteurs, telle comme bon leur

(1) Nous avons émis l'opinion dans le § 85 de nos *Archives des arts, sciences et lettres*, 1^{re} série, t. II, que ce sculpteur était probablement mort vers 1574 ou peu d'années après. De nouveaux renseignements que nous avons recueillis dans les Archives du département de la Côte-d'Or, à Dijon, nous permettent de rectifier cette allégation erronée.

(2) Voy. nos *Archives des arts, sciences et lettres*, loc. cit., § 68.

(3) *Ibidem*, § 85, cité.

(4) La relation en a été publiée par SCHAYES, dans le *Messenger des sciences historiques*, 1858, p. 299.

» semblera (1). » A l'époque où Louis de Male mourut (janvier 1384), Philippe le Hardi était trop occupé des immenses travaux qu'il faisait exécuter à Dijon, et qui furent menés à bonne fin, grâce à l'activité que le duc sut leur imprimer et à ses immenses sacrifices d'argent.

Ce fut Philippe le Bon, son petit-fils, qui fit élever à son aïeul maternel un monument digne à la fois du défunt et du puissant duc de Bourgogne, dans la chapelle de Notre-Dame de la Treille, placée au croisillon gauche de l'église de Saint-Pierre, à Lille.

Deux reproductions gravées de ce tombeau nous en ont conservé le souvenir : elles ont été copiées partiellement dans des publications de notre siècle. L'une fait partie de l'ouvrage de Montfaucon, qui a pour titre : *Les Monumens de la monarchie française*; l'autre se trouve dans *les Antiquités nationales*, par Millin. Montfaucon, dont le recueil a paru en 1751, fit graver les dessins que lui avait envoyés un religieux bénédictin nommé Ambroise d'Audeux ; ils font l'objet de trois planches in-folio (2). Dans le livre de Millin, il y a quatre planches, qui sont beaucoup plus exactes que les précédentes (3) : elles ont été faites sous les yeux de l'auteur. Nous nous sommes aidé des unes et des autres pour la description suivante.

Le sarcophage était formé de plusieurs pierres de marbre noir ou de granit superposées, sur lequel était couchée la

(1) Le testament de Louis de Male est transcrit, ainsi que la narration de ses obsèques, dans le registre n° 100 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) T. III, p. 184.

(3) T. V, pl. IV-VII, et pp. 57-69.

statue de Louis de Male, ayant à droite celle de Marguerite de Brabant, sa femme, morte en 1568, et à gauche, la figure de Marguerite, leur fille unique, décédée en 1405. Le comte était représenté vêtu d'une cotte de mailles et armé de toutes pièces, casque en tête, l'épée et la dague à la ceinture, et les armes de Flandre sur la cuirasse. Millin, en décrivant son accoutrement, dit que « les cuis- » sards, les gambesons et les brassards sont formés de » plaques de métal qui se joignent et se recouvrent; sa » cuirasse est festonnée d'une manière singulière. »

Les deux femmes avaient le même costume et la même coiffure. Au chevet de chacune d'elles, un ange, avec de grandes ailes déployées, soutenait un écusson armorié; à leurs pieds était couché un chien. Au-dessus de la tête du prince se trouvait une petite colonne supportant le timbre garni du cimier; il avait à ses pieds un lion endormi.

Les figures des évangélistes décoraient les angles du socle sur les quatre faces, et dans des niches taillées et séparées par des colonnettes, se trouvaient vingt-quatre statuettes représentant des princes et des princesses descendants de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, lesquelles offraient un ensemble de costumes des plus variés. Nous indiquerons sommairement les noms de ces personnages, en prenant pour point de départ, la face située à la tête du monument, et en continuant ainsi de gauche à droite.

1^{re} face. Jean IV, duc de Brabant.

Antoine, second fils de Philippe le Hardi.

Jean sans Peur.

Philippe le Bon.

Charles, comte de Charolais.

2^e face. Les sept statuette de cette face représentaient les six filles de Jean sans Peur, dans l'ordre qui suit : Marguerite, Marie, Isabelle, Catherine, Anne et Agnès. A côté de Marie se trouvait Jean, duc de Clèves, son fils.

3^e face. Philippe de Savoie, comte de Genève, fils de Marie de Bourgogne.

Marguerite de Savoie, sa sœur.

Marie de Bourgogne, fille de Philippe le Hardi, leur mère.

Louis de Savoie, son fils (1).

Marie de Savoie, sa fille.

4^e face. Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut.

Marguerite de Bourgogne, fille de Philippe le Hardi.

Catherine, sa sœur.

Jean, comte d'Étampes, fils de Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, petit-fils de Philippe le Hardi.

Charles, comte de Nevers, son frère aîné.

Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, leur père.

Philippe, comte de Saint-Pol, duc de Brabant.

Chacune de ces figures avait l'écusson de ses armes à ses pieds, et une légende indiquant son nom et son titre. Toutes, de même que celles des évangélistes et les autres statues posées sur le sarcophage, étaient en métal. « Les figures

(1) Dans MONTEFAUCON, cette statuette est mise à la place de la suivante, et vice versa.

» sont toutes de cuivre, — écrivait Millin en l'an VII, — et
» c'est ce qui les a fait livrer promptement au creuset,
» malgré tout l'intérêt qu'elles présentent pour l'histoire et
» pour les costumes. » Voici, d'après le même auteur, l'in-
scription qui se lisait sous le lion, et dont nous avons corrigé
quelques fautes de lecture évidentes ; elle fait connaître le
nom de l'artiste et la date de l'achèvement de son œuvre :

Ceste tombe a fait le t's excellent et t's puissant prince
phelippe par la g'ce de dieu duc de bourgne de lothir de
brebāt et de lembourc conte de flandres dartois et de bourgne
palatin de hanau de hollande de zeellande et de namur
marquis de saint empire seigneur de frise de salins et de ma-
lines en ramembrance des pdicessours en sa ville de bruelles
par Jacques de Gernes bourgeois icelle et fu parfaite en
l'an m cccc lv (1).

Une autre inscription indiquant les personnes auxquelles
le monument était consacré était placée du côté opposé à la
précédente.

Nous avons trouvé aux Archives du département du Nord,
à Lille, une ordonnance de payement du duc Philippe le
Bon, du 29 décembre 1454, qui apprend que Jacques de
Gerines reçut la somme de 2,000 couronnes d'or, de 48 gros
de Flandre, la pièce, pour l'exécution de ce monument, et
que les pierres du sarcophage provenaient des carrières

(1) Nous ignorons d'où BAERT a tiré l'inscription latine qu'il donne dans son ouvrage, et qui reproduit en abrégé ce que renferme l'inscription française que nous publions : elle se termine par ces mots : *effectumque est Bruzellis a Jacobo de Gernes bruzellensi cive anno 1455.*

d'Antoing. Cette pièce est ainsi conçue; elle mérite d'être reproduite intégralement :

« PHELIPPE, etc. Maistre Gautier de la Mandre, nostre
» conseiller et garde de nostre espargne, nous voulons et
» vous mandons que des deniers de nostrediete espargne
» vous payez, bailliez et délivrez à Jaques de Gerines, dit
» le coperslaghere, demourant en nostre ville de Brouxelles,
» la somme de v^e couronnes d'or, de xlvij gros, monnoye
» de nostre pays de Flandres, pièce, pour la parpaye de deux
» mille couronnes d'or, de semblable pris, pour une tombe
» de leton et de pierre d'Antoing, que, par traictié et mar-
» chié que avons fait faire avecques lui par notre très-chière
» et très-amée compaigne la duchesse, signé de nostre main,
» il doit faire et livrer pour ledit pris dedens deux ans, à
» mettre en la chapelle de Nostre-Dame en l'église de Saint-
» Pierre de Lille pour la sépulture de feuz le conte Loys de
» Flandres, nostre bisayeul, la contesse, sa compaigne et la
» contesse Marguerite de Flandres, nostre ayeule, leur fille,
» dont Dieux ait les âmes, lesquelz sont enterrez en icelle
» chapelle, ainsi que ledit marchié plus à plain le contient et
» déclaire, et tout selon les temps et condicions déclairées
» en icellui marchié, etc. Donné en nostre ville de Dijon,
» le xxix^e jour de décembre l'an de grâce mil cccc cinquante-
» quatre. PHELIPPE. »

En 1495, Philippe le Beau accorda au chapitre de l'église de Saint-Pierre, à Lille, par lettres patentes datées de Bruxelles, le 7 décembre, 400 livres de Flandre pour déplacer et « eslever — dit le document qui nous fournit ce détail — la tombe scituée en la chapelle de » Nostre-Dame de la Traille en ladiete église où sont inhu-

» mez et ensevellis les corps de feuz le conte Loys de Male,
» en son temps conte de Flandres, sa femme et sa fille, et
» meetre ou milieu de ladicte chappelle, comme aussi pour
» faire deux verrières à icelle », où devaient être représentés ses propres armes et celles de ses prédécesseurs
« en peinture, le plus honnourablement que faire se
» pourra (1). »

Une autre œuvre de Jacques de Gerines, ce qu'attestent des témoignages authentiques, est le tombeau qui fut élevé dans le chœur de l'église des carmes à Bruxelles, à la mémoire de Jeanne, duchesse de Brabant et de Limbourg, veuve de Wenceslas, duc de Luxembourg, morte en 1406, et dont le corps y avait reçu la sépulture. Le mausolée rappelait aussi le souvenir de Guillaume, fils d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, et d'Élisabeth de Gorlitz, sa seconde femme, décédé en bas âge, le 10 juillet 1410, et enterré dans le même caveau que Jeanne. Une pierre tumulaire recouvrait cette tombe; c'est au moins ce qui semble ressortir du texte de la chronique des ducs de Brabant d'Edmond de Dynter, auteur contemporain, mort en 1448 (2).

Jeanne avait légué ses duchés de Brabant et de Limbourg à Antoine de Bourgogne, son neveu. C'est à lui qu'incombait l'obligation de consacrer un monument à sa tante : il ne paraît pas s'en être préoccupé, pas plus que ses deux succes-

(1) Compte de la recette générale des finances de 1496, registre n° F. 183, fol. ij^e r°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) « Qui parum supervixit, et sepultus est cum memore magno apud carmelitas in Bruxella, subtus tumbam in qua Johanna ducissa Brabancie jacet tumulata. » (*Chronica ducum Lotharingæ et Brabantie*, t. III, p. 187.)

seurs. Nous avons dit ailleurs (1) que Jeanne avait rempli ce pieux devoir à l'égard du duc Jean III, son père, dont le tombeau, orné de sa statue, avait pour auteur Nicolas Garnet, et se voyait dans l'église de l'abbaye de Villers depuis l'année 1567.

La dépense qu'entraîna l'exécution du mausolée de la duchesse Jeanne figure dans le compte de la recette générale de Brabant du 1^{er} octobre 1458 au 30 septembre 1459, et prouve que c'est Philippe le Bon qui le fit ériger; le total de cette dépense s'éleva à 452 livres 6 deniers, de 40 sous la livre (2). Voici la traduction de ce que le registre renferme :

« A Jacques de Jerines, dit le batteur de cuivre, pour la

(1) *Voy. nos Archives des arts, sciences et lettres*, 1^{re} série, t. 1^{er}, § 45.

(2) « Peteren Blonde, rentmeester generael van Brabant, d'welck hy, ter ordi-
» nantie ende bevele Mynsheeren ende by wetene, advise, goeldmeckende van
» heeren Janne van Edingen, heere tot Kestergate, ridder, etc., betailt heeft
» diversen persoenen, voere d'werk van eenre tomben ende des dair aen cleeft,
» die Mynheere heeft doen setten in den hoog-en choer, bynnen den goidshuyse
» van den vrouwen bruederen in der stadt van Bruesele, voir den hoogen ontair,
» aldair boven die sepulturen van wylen vrouwen Johannen, hertogynne van
» Lothier, van Brabant ende van Lymborch, saliger gedachten, ende Willem van
» Brabant, soen wylen hertogen Anthoenis, die hy hadde van wylen vrouwen
» Elisabeth van Gourliz, zynre gesellynnen, die onder die voirschreven tombe
» begrave liggen, in der manieren hierna verclairt :

» Ierst, Jacoppe van Gerines, geheten die coperslagere, voir die beelden van
» den voirschreven wylen vrouwen Johannen; *item*, van den tween ingelen die de
» wapenen houden staende boven aen 't hooft van der voirschreven tomben,
» ende van den xxiiij ploranten staende beneden onnmegeaens der voirschreven
» tomben, by den voirschreven Jacoppe geleverd, die somme van lx cronen, to
» xxiiij st. 't stuck.

» Janne de le Mer, beeldesnyder, voir zynen loon van te hebben gesneden
» ende geleverd die beelde van den voirschreven Willemen van Brabant, mit oie
» te hebben gerepareert die voirschreven andere beelden, by den voirschreven
» Jacoppe geleverd, die somme van xv cronen.

» Meesteren Rogiere Van der Weyen, schildere, voir zynen loon van te hebben
» die voirschreven beelde by den voirschreven Jacoppe ende Janne de le Mer

statue de ladite feu dame Jeanne, les deux anges placés à la tête qui soutiennent l'écu de la duchesse, et pour les vingt-quatre figures pleurant disposées autour du sarcophage : 60 couronnes, de 24 sous, la pièce.

» A Jean de le Mer, sculpteur, pour son travail d'avoir taillé et livré la statue dudit Guillaume de Brabant, et pour avoir réparé les images fournies par Jacques de Gerines 93 couronnes.

» A Roger Van der Weyen, peintre, pour avoir, ensuite d'accord, orné de peintures les images livrées par Jacques de Gerines et Jean de le Mer : 100 couronnes.

» A Nicolas Vits et à Arnould Van den Wouwe, menuisiers, pour avoir fait ladite tombe : 50 couronnes.

» A deux brouetteurs pour avoir été prendre lesdites images chez maître Rogier, et les avoir conduites au couvent des carmes.

» gelever, gestoffert van schilderien bevoirwaert ende gecomenschap als voere,
» die somme van e cronen.

» Claese Vits ende Aerde Van den Wouwe, scrynmakers, voir hueren loon van te hebben gemaect die voirschreven tombe, xxx croonen.

» Betaelt twee cruydwageneers voir hueren loon van te hebben gehait die voirschreven beelde tot meesters Rogiers ende die gebuert tot in 't voirschreven clooster, etc.

» Betailt heeft voir lx ellen lignen lakens dair 't cleet dat op die voirschreven tombe leght, ende die rocken van den ingelen afgemaect zyn : vj lib. Vl.

» Denselven, dat hy betaillt heeft enen schildere voir synen loon van te hebben 't voirschreven cleet, die rocken van den ingelen ende 't raem gestoffeert van schilderien : xlij s. Vl.

» Comen tsamen alle die voirschreven partien ter sommen van iij c j liv. vi s. te xl grooten vlemsche 't pont, met behoirlike quitancie van den voirschreven Jacoppe van Gerines, Janne de le Meer, meesteren Rogier Van der Weyen, etc. » (Registre n° 2419, 2^e, fol. xcv r^o, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

Nous n'avons pas reproduit ici les textes relatifs aux paiements faits aux maçons et pour achats de chaux, sable, etc.

» Pour 60 aunes de draps ayant servi à asseoir ladite tombe et à faire les vêtements des deux anges.

» A un peintre qui orna de peintures les vêtements desdits anges : 42 sous de Flandre.

Les faits qui ressortent de ce texte sont les suivants : le sarcophage était en bois ; Jacques de Gerines livra la statue de la duchesse, celles des anges qui soutenait l'écu de ses armes, et enfin les vingt-quatre statuettes de pleureurs et de pleureuses, qui toutes vraisemblablement étaient en laiton, puisque l'auteur était batteur de cuivre ; le sculpteur Jean de le Meer fournit la statue du jeune prince Guillaume, que nous croyons avoir été en bois ; enfin Roger Van der Weyden peignit toutes ces images, nouvelle preuve (1) que les plus grands artistes au xv^e siècle ne dédaignaient pas d'entreprendre des travaux de décoration de toute espèce, et c'est une grande erreur de supposer qu'ils passèrent leur vie devant leur chevalet.

Il est évident, d'après les détails précédents, que le tombeau élevé à la mémoire de la duchesse Jeanne, en 1459, n'est pas le même que celui dont la représentation se trouve gravée dans les ouvrages suivants : *Les Trophées de Brabant*, par Butkens, t. I^{er}, et *Le Grand théâtre sacré du duché de Brabant*, par le Roy, t. II, p. 255.

Dans ce dernier, la princesse est couchée, les mains jointes selon l'usage, la tête appuyée sur un coussin et avec un chien couché à ses pieds : elle est couverte d'un ample manteau sur lequel étaient peintes les armes de Bra-

(1) Nous en avons déjà cité une autre, appartenant à l'année 1439, dans nos *Archives des arts, sciences et lettres*, 1^{re} série, t. I^{er}, § 19.

bant et de Limbourg. « La tombe est longue de dix pieds, » — dit Butkens, — large de huit et haute de quatre. Tout » à l'entour l'on voit vingt petites figures, sept de chaque » côté, trois à la teste et trois aux pieds, représentant autant » de princes et princesses de la maison de Bourgogne ou » alliés à celle-ci, et une chacune ses armoiries dépeintes » ambas à ses pieds (1). » Une longue inscription flamande que reproduit l'auteur des *Trophées de Brabant*, était gravée « en lames de cuivre sur le bord de la tombe. » Donc point d'ange au chevet ; pas de statue du jeune prince Guillaume ; là vingt-quatre statuettes de pleureurs et de pleureuses, dans le genre de celles qui ornent les mausolées de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, conservés au musée de Dijon ; ici vingt figures de personnages historiques. Les deux monuments offraient entre eux par conséquent des différences essentielles dont nous allons rechercher les causes.

On lit dans l'*Histoire de Bruxelles*, de MM. Henne et Wauters (2), que l'église des carmes servit aux prêches des calvinistes pendant près de six ans et demi, 1578 à 1585, et que les religieux, qui jusqu'en 1581 avaient conservé l'usage du chœur, furent alors chassés de la ville. D'autre part, un document que nous avons imprimé (3) dit que le tombeau de Gérard, seigneur de Hornes, Altena, etc., décédé en 1555, et de sa femme, morte en 1519, occupait le milieu du chœur de l'église ; qu'on le relégua dans le cloître pour mettre à sa

(1) A en juger d'après la planche gravée, le grand côté semble représenter un prince et les six filles de Jean sans Peur.

(2) T. III, p. 155.

(3) *Voy. nos Archives des arts, sciences et lettres*, 1^{re} série, t. II, § 83.

place le monument consacré à la duchesse de Brabant ; enfin qu'au temps où le couvent fut occupé par les calvinistes, les statues de Gérard de Hornes et de sa compagne avaient été mutilées. C'est à cette époque aussi qu'il faut faire remonter la destruction du mausolée de Jeanne. La statue qui existait quand Butkens publia son livre en 1657, était peut-être encore celle que Jacques de Gerines avait exécutée en 1459, mais il est hors de doute que le sarcophage fut complètement refait, ainsi que le prouve un extrait d'un compte de l'année 1607, dans lequel il est question d'une somme de plus de 500 livres de Flandre, payée par ordre des archiducs Albert et Isabelle au prier du couvent des carmes de Bruxelles, « à compte de ce que cousteroit » la réparation et renouvellement de la tombe et de la sépulture de feu madame Jehenne, duchesse de Brabant (1). »

L'église et le couvent des carmes furent détruits par le bombardement de 1695, et avec eux les monuments qui s'y trouvaient.

Philippe le Bon semble avoir pris à tâche de perpétuer par des monuments de pierre ou de cuivre, les traits de ses glorieux prédécesseurs ou de ses proches. Outre les tombeaux de Louis de Male, comte de Flandre, et de Jeanne, duchesse de Brabant, on peut citer ceux qu'il fit faire pour Michelle de France, sa première femme ; pour sa sœur Anne, femme de Jean Plantagenet, duc de Bedford, régent de France, pour Corneille, son fils bâtard, et pour Jean sans Peur et Marguerite de Bavière, ses père et mère. Nous en

(1) Voy. nos *Archives des arts, sciences et lettres*, 1^{re} série, t. I^{er}, § 20.

dirons quelques mots et mentionnerons en même temps les artistes auxquels furent confiés ces travaux.

Michelle de France mourut à Gand, dans l'abbaye de Saint-Bavon, en 1422. C'est dans l'église de ce monastère, qu'était son tombeau, composé d'un sarcophage entouré de vingt statuettes de pleureurs et de pleureuses et surmonté de la figure de la défunte, en albâtre. Cette dernière avait été sculptée, en 1456, par Gilles le Blackere, auteur de quelques-unes des statuettes. En 1443, Tiedeman Maes, tailleur de pierre et sculpteur, demeurant à Bruges, acheva le travail resté imparfait par la mort de G. le Blackere. Les pierres du socle étaient de marbre noir et provenaient des carrières de Dinant, où le duc les avait fait acheter en 1455 (1). L'église de Saint-Bavon, ayant été démolie en 1540, par suite de la construction du château de Gand, le monument de la duchesse fut transféré devant le grand autel de l'église de Saint-Jean (2), que l'on plaça depuis sous l'invocation de Saint-Bavon. En 1575, on le descendit dans la crypte, et on le déposa dans la chapelle de Saint-Nicolas, à côté de la sacristie (3).

Le mausolée de la duchesse de Bedford était aussi de marbre noir et surmonté de sa statue en marbre blanc : cette

(1) *Voy nos Archives des arts, sciences et lettres*, 1^{re} série, t. 1^{er}, § 20.

(2) « Pour avoir osté la tombe et sépulture de défunte princesse madame Michelle, jadis comtesse de Flandre, hors la nef de l'église, et icelle remis devant la grand autel. » (VAN LOKEREN, *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon*, p. 178.)

(3) « *Item, belael meester Jan de beeldesnyder [Jan de Heere], voor den saerc van vrouwe Michile van in het ongren huus in den crocht te doen, met zyuo knechten, tsamen : iij sch. gr.* » (KERVYN DE VOLKAERSBEKE, *les Églises de Gand*, t. 1^{er}, p. 147.)

princesse, morte en 1452, avait été enterrée dans le chœur de l'église des célestins, à Paris, du côté de l'évangile (1), église qui fut pillée, comme tant d'autres, à la fin du siècle dernier. Le tombeau était déjà fort avancé en 1444; l'artiste, qui s'appelait Guillaume de Veluten ou de Veluton et se qualifiait de tailleur d'images, à Paris, mourut avant d'avoir reçu le paiement entier de son œuvre, que sa veuve toucha en 1450. Le statue d'Anne de Bourgogne nous est parvenue en assez bon état : on la voit au musée du Louvre (2). Nous avons quelque raison de croire que de Veluten était un artiste flamand.

Les archives communales de Tournai fournissent la preuve qu'en 1460 Pierre Tuseap et Jean Jenoix, tous deux tailleurs de pierre, livrèrent à la duchesse de Bourgogne une pierre sculptée pour la sépulture de Corneille, seigneur de Beveren, bâtard de Philippe le Bon, qui avait été tué à la bataille de Rupelmonde, en 1452.

Le musée de Dijon possède encore les magnifiques mausolées qui nous offrent le traits de Philippe le Hardi, et les images de Jean sans Peur et de sa femme. On sait que tous deux proviennent du chœur de l'ancienne église des chartreux, bâtie par le premier de ces princes, à une petite demi-lieue de la capitale du duché de Bourgogne. Le tombeau du due Jean doit seul nous occuper ici. Déjà, en 1456, Philippe le Bon envoyait à Grenoble, pour faire choix de certaines

(1) DE SAINT-VICTOR, *Tableau historique et pittoresque de Paris*; Paris, 1822, t. II, 2^e partie, p. 941.

(2) *Description des sculptures modernes*, 1855, n^o 82. Elle y figure sans nom d'auteur, quoique M. le comte L. DE LA BORDE l'ait indiquée déjà en 1851 dans ses *Ducs de Bourgogne*, t. II, p. 9.

pierres d'albâtre, son tailleur d'images en office, que l'on a jusqu'ici toujours appelé *Claux de Werne*, et auquel, par suite de nos récentes investigations dans le dépôt des Archives du département de la Côte-d'Or, nous restituons son véritable nom, Nicolas Van de Werve. Il était bien vieux, alors, pour entreprendre l'exécution du monument que le noble duc voulait consacrer aux illustres membres de sa famille; elle fut adjugée, par contrat du 25 mars 1445, à Jean de la Vuerta, natif de Daroca, petite cité du royaume d'Aragon. Ce dernier imita le tombeau de Philippe le Hardi, qui avait été commencé par Jean de Marville (1), et achevé par Nicolas Sluter, sans contredit le plus grand sculpteur de l'Europe occidentale de la fin du xiv^e siècle. Les dimensions des deux mausolées sont à peu près égales, l'aspect en est identique : dans l'un et dans l'autre, le sarcophage est entouré de quarante statuette d'albâtre de différents personnages et de moines de divers ordres monastiques dans l'attitude de la douleur, chacun sous un dais richement sculpté. L'œuvre de Jean de la Vuerta est loin, à notre avis, d'avoir la valeur du monument qui lui a servi de modèle.

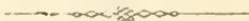
Les faits rapportés plus haut, les extraits des comptes publiés par le savant auteur du livre intitulé : *Les Ducs de Bourgogne*, les renseignements, que nous avons recueillis dans les dépôts d'archives à Lille, à La Haye, à Bruxelles et à Dijon, tout cet ensemble établit surabondamment, quoiqu'on ait soutenu le contraire, que Philippe le Bon eut une immense part au développement des arts dans

(1) Voy. nos *Archives des arts, sciences et lettres*, 1^{re} série, t. 1^{er}, § 8, et t. II, § 80.

les Pays-Bas et en Bourgogne. En faisant reconstruire à nouveau, sur le plan des architectes les plus distingués de son temps, une partie des châteaux de Bruges, de Gand, de Hesdin, de Bruxelles, de La Haye, de Dijon, de l'Écluse, etc.; en concourant de ses deniers à l'édification ou à la reconstruction de couvents et d'églises dans ses États et ailleurs; en confiant à des artistes le soin de les orner de peintures et de sculptures; en commandant à des haute-lisseurs, à des brodeurs, à des verriers, à des orfèvres, à des calligraphes, à des miniaturistes, des tapisseries, des ornements d'église, des vitraux, des orfèvreries, des bijoux et des manuscrits; en chargeant des fondeurs de cuivre et des tailleurs d'images d'exécuter des tombeaux pour ses ancêtres, le puissant duc de Bourgogne introduisit le goût du luxe dans les pays soumis à sa domination et y entretint le culte des arts. Par son noble exemple, il entraîna les grands seigneurs de sa cour, et, à leur suite, les abbés, les chanoines, de simples prêtres, la petite noblesse et jusqu'à la bourgeoisie. Cette impulsion fit pour longtemps de la Belgique la patrie des plus éminents artistes.

Février 1866.

ALEXANDRE PINCHART.



OEUVRES CHOISIES

DU

MUSÉE ROYAL

D'ANTIQUITÉS, D'ARMURES ET D'ARTILLERIE.



I.

L'ARMURE DE PHILIPPE II. — LE CASQUE DE CHARLES-QUINT.

— LE PLATEAU D'ALEXANDRE FARNÈSE.

La collection d'armures du musée de Bruxelles contient des spécimens extrêmement remarquables provenant d'Italie, d'Allemagne et d'Espagne. Les armures italiennes, qui joignent l'élégance à la bizarrerie, ont été acquises à Milan. Parmi les pièces les plus intéressantes de la série allemande, il faut accorder une mention particulière aux armures cannelées ou gravées qui ont été cédées au Musée, en 1855, par feu M. le comte de Hompesch. D'une grande beauté de travail, elles datent du règne de Maximilien I^{er} ou de l'époque de Charles-Quint. Elles ont divers emblèmes : l'une, le ju-

gement de Paris; l'autre, un Christ et un chevalier agenouillé; une autre encore, l'aigle impériale.

Mais à ces ouvrages, quelque parfaits qu'ils soient, des connaisseurs préfèrent encore, pour son extrême élégance et sa rareté, l'armure de tournoi qui a appartenu, selon la tradition, à Philippe II, roi d'Espagne. Elle a été acquise en Espagne, par l'entremise de M. le comte de Lalaing, lorsqu'il était ministre résident du roi des Belges à Madrid.

Cette armure du xvi^e siècle est en acier poli et orné de bandes gravées. Le mézail, d'une forme particulière, descend fort bas sur le plastron de la cuirasse auquel il est vissé. L'épaulière gauche est défendue par un *manteau d'armes*, ou grand *garde-bras* de forme oblongue, pièce que l'on observe rarement aux anciennes armures.

Au musée d'artillerie de Paris on trouve plusieurs modèles du grand *garde-bras*; mais aucune des armures de joute et de tournoi possédées par ce vaste établissement ne surpasse l'armure de Philippe II.

La tradition, d'après laquelle l'armure du musée de Bruxelles aurait effectivement servi à Philippe II n'est, remarquons-le, nullement improbable. Bien que ce prince n'eût point les goûts mâles de l'empereur Charles-Quint, son père, il prit part cependant à quelques tournois. On peut citer notamment celui qui fut donné en son honneur, sur la Grand'Place de Bruxelles, le 5 mai 1549. Charles-Quint, ainsi que ses deux sœurs, Marie de Hongrie, gouvernante générale des Pays-Bas, et Éléonore d'Autriche, veuve de François I^{er}, étaient présents, avec leur cour. On lit en outre, dans l'*Histoire de Bruxelles* : « Les juges étaient le » duc d'Albe, François d'Este et Renaud de Bréderode, et

» les tenants les comtes de Mansfeldt, d'Arenberg, de Hornes
» et le sire de Hubermont, qui portaient tous quatre de bril-
» lants costumes en drap d'or. Philippe s'étant fait armer
» à la *Maison du Roi*, se mêla à la foule des gentilshommes
» qui se présentèrent pour combattre les tenants, et gagna
» un riche rubis pour la lance des dames... »

Indépendamment de l'armure de tournoi de Philippe II, le musée de Bruxelles possède les gantelets et le poignard de Charles-Quint. Il est également possesseur d'une admirable *bourguignotte*, qui passe à bon droit pour avoir appartenu aussi à cet empereur. On sait ce qu'est la bourguignotte. « Ce casque léger, dit l'auteur d'un excellent traité, n'a pas de mézail et laisse le visage à découvert. Il porte une crête, une avance (petite visière), un couvre-nuque et deux oreillettes ou oreillons ; son usage date de la fin du xv^e siècle. Comme son nom l'indique, il était surtout porté dans les armées bourguignonnes. »

La bourguignotte de Charles-Quint est entièrement couverte d'ornements et de bas-reliefs repoussés, du plus beau travail de la renaissance. Au côté gauche est figuré David, présentant à Saül la tête de Goliath, et au côté droit Judith, emportant la tête d'Holopherne. La crête, la visière et le couvre-nuque, anciennement dorés, sont ornés de beaux trophées d'armes et de médaillons.

Les uns attribuent ces merveilleuses ciselures à Benvenuto Cellini. D'autres prétendent qu'elles auraient été l'œuvre d'un artiste allemand, qui, en tout cas, se serait perfectionné en Italie. Quoi qu'il en soit, ce casque était vraiment digne d'un empereur.

On reconnaît également la main d'un artiste de premier

ordre, dans un plateau du xvi^e siècle, qui passe pour avoir appartenu à Alexandre Farnèse, prince de Parme, capitaine général des Pays-Bas et petit-fils de Charles-Quint.

Ce magnifique plateau est en vermeil ciselé et repoussé. Les figures du champ représentent un siège de ville. Le rebord est orné de beaux trophées d'armes, dans lesquels on remarque des étendards portant la *Croix de Bourgogne*.

Prochainement nous signalerons encore d'autres chefs-d'œuvre.

II.

FONTS BAPTISMAUX DU XII^e SIÈCLE. — CONFESSIONNAL DU XVI^e SIÈCLE. — TRIPTYQUE DU XIII^e SIÈCLE. — TABLEAUX D'AUTEL OU RETABLES MEUBLES DU XIII^e SIÈCLE. — LE CHEF DE SAINT ALEXANDRE, DU XIII^e SIÈCLE.

Le musée de Bruxelles possède déjà une très-riche collection d'objets religieux, dont la valeur est encore rehaussée par leur origine nationale. Presque tous, en effet, proviennent d'églises ou de monastères des anciens Pays-Bas. Ils méritaient d'être vulgarisés par des représentations exactes. Quelques-uns, choisis parmi les plus remarquables, ont été photographiés, et ce sont ceux-là qui doivent fixer ici notre attention.

Un recueil très-estimé, la *Revue de l'art chrétien*, a publié récemment (1) une savante étude sur les baptistères, les pis-

(1) Tome X, p. 30.

eines et les cuves pour l'intelligence de l'administration du baptême, depuis les premiers siècles chrétiens jusqu'à nos jours. L'auteur (M. de Saint-Andéol) mentionne dans cet article la cuve baptismale de l'église de Saint-Barthélemy à Liège, fabriquée au XII^e siècle, par le dinandier Lambert Patras; mais il ne dit rien d'une autre cuve romane du XII^e siècle, celle qui provient de l'église de Saint-Germain à Tirlémont, et qui se trouve aujourd'hui au musée de Bruxelles.

On a constaté que la plupart des *fontes* qui remontent au XI^e et au XII^e siècle sont en calcaire très-dur, en marbre, en grès ou en granit (1). Les cuves de l'église de Saint-Barthélemy et de l'église de Saint-Germain ont donc, indépendamment de toute autre considération, une valeur considérable par leur ancienneté, puisqu'elles sont l'une et l'autre en cuivre. Elles sont en outre des monuments précieux de l'habileté et du génie des anciens *batteurs* de Dinant.

L'âge des fontes baptismaux de l'église de Saint-Germain est inscrit sur la cuve même : 1149. Elle a cinquante-sept centimètres. La partie supérieure du bassin est ornée de quatorze arcades en plein cintre, portées par des colonnes torsées; sous chaque arcade sont placés des groupes ou figures en demi-relief. Des rinceaux gravés et des inscriptions décorent la partie inférieure de ces fontes qui, avec ceux de l'église de Saint-Barthélemy à Liège, sont les seuls monuments romans de ce genre, en bronze, qui existent encore en Belgique. Les quatorze sujets représentés sous les arcades sont : 1^o Le baptême du Christ, par saint Jean : le Saint-

(1) *Manuel d'archéologie pratique*, par l'abbé Th. Pierret, p. 95.

Esprit, sous la forme d'une colombe, descend du ciel; 2° L'apôtre saint André, tenant un livre; 5° Saint Germain, évêque et patron de l'église d'où proviennent ces fonts, tenant de la main gauche sa crosse et bénissant de l'autre; 4° Une figure devant un prie-Dieu sur lequel se trouve un livre sans inscription; 5° L'apôtre saint Paul; 6° Le Christ, marchant sur des aspics et des basilics, la tête ornée d'un nimbe crucifère; 7° L'apôtre saint Pierre portant dans une main les clefs croisées et dans l'autre un livre; 8° Longin perçant le Christ de sa lance; 9° Le Christ en croix avec l'inscription « Jésus de Nazareth, roi des Juifs; » 10° Un soldat d'une main lui présente du vinaigre, et tient dans l'autre, un vase à anse; 11° Saint Mathieu et saint Luc, évangélistes; 12° Le Christ assis, tenant un livre ouvert sur lequel se trouve un *alpha* et un *omega*; il bénit de la main droite; Saint Jean et saint Marc, évangélistes; 14° L'agneau portant une croix, la tête nimbée, auquel un ange apparaît avec une tunique. Sur quatre bandes verticales qui divisent la base de la cuve, on lit l'inscription suivante : *Anno dominice incarnationis M^o C^o quadragesimo nono, regnante Conrado, episcopo Henrico II. De Dionante, marchione septenni Godefrido.* Il ne reste de la base primitive que deux figures en bronze, représentant la partie antérieure d'un griffon et d'un lion. Sur l'un de ces monstres est à genoux un ange ailé, les bras étendus; l'autre porte un cavalier les pieds dans les étriers, levant une main vers le ciel et de l'autre tenant une coupe (1).

(1) Voir *Trésor de l'art chrétien*, par Schaepekens, p. 8; *Annales archéologiques*, par Didron, t. XIX, p. 188, et *Catalogue des collections composant le Musée royal d'antiquités*, etc. (Bruxelles), p. 245.

Passons sans transition des fonts baptismaux de l'église de Saint-Germain au confessionnal provenant de l'abbaye d'Averbode. Il est en bois de chêne et à trois compartiments. Le centre représente une niche ogivale très-ornée dans le style de transition et décorée de trois statuettes gothiques. Des armoiries sont sculptées sur les panneaux. Or, il a été constaté que ces armoiries sont celles de l'abbé Gérard Van der Schaeft, élu, le 25 août 1501, abbé de l'abbaye d'Averbode et mort le 20 juillet 1552, ou bien celles de son cousin et successeur immédiat, Denis Van der Schaeft, mort le 4 mai 1541.

Nous admettons plutôt cette dernière interprétation. Il est constaté, en effet, que ce n'est que dans le cours du xvi^e siècle que les confessionnaux à deux ou trois compartiments bien distincts ont été placés dans les églises. M. Didron affirme, à la vérité, que l'on trouve déjà, au xiv^e siècle, la forme modèle du confessionnal, et, à l'appui de cette assertion, il mentionne deux confessionnaux qu'il a rencontrés en Allemagne et qui, selon lui, remonteraient à cette époque. L'auteur du *Manuel d'archéologie pratique* n'est pas de cet avis. Il rappelle d'abord que, d'après les anciens rituels, le pénitent était assis; qu'au xii^e siècle, le pénitent a commencé à rester à genoux pendant l'accusation de ses péchés, la tête tournée un peu de côté, et que, vers le milieu du xiii^e siècle, on commença à placer un voile entre le prêtre et le pénitent. Mais, selon lui, la forme moderne du confessionnal ne remonte pas au delà du xvi^e siècle.

Le triptyque en vermeil, du xii^e ou du xiii^e siècle, provenant de l'ancienne abbaye de Floreffe, est une des œuvres les plus remarquables du Musée.

Ouvrez le *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, par l'abbé Martigny; vous y trouverez que les diptyques ecclésiastiques n'étaient pas toujours pliés en deux parties seulement, mais quelquefois en trois, en quatre, et plus encore, à peu près comme nos paravents, et qu'on les appelait triptyques, pentriptyques, polyptyques, selon le nombre de tablettes. Ces sortes de diptyques ajoute l'auteur, eurent dans les églises une destination analogue à celle de nos *tableaux d'autel* (1).

Le triptyque de l'abbaye de Floreffe est ornée d'émaux, de filigranes et de pierreries. La partie centrale présente une arcade romane à trois lobes, encadrant une croix à doubles traverses, au pied de laquelle sont placées dans des niches les figures de la sainte Vierge et de saint Jean. Entre les branches de la croix se voient d'un côté l'Église chrétienne ou la *nouvelle loi*, représentée par une femme couronnée et tenant de la main gauche un calice; de l'autre côté, la synagogue ou l'*ancienne loi*, sous l'emblème d'une femme qui détourne tristement ses regards de la croix. Les parties latérales ou portes du triptyque sont ornées intérieurement de deux figures d'anges, dont l'un tient un encensoir et l'autre un coffret (peut-être une boîte à encens). A l'extérieur, ces portes sont décorées de rinceaux, des figures en pied du Christ, de saint Jean le Précurseur et de deux anges à mi-corps, le tout dessiné en traits d'or sur fond de cuivre rouge.

Mieux encore que le triptyque de Floreffe, les cinq tablettes provenant de l'église de Saint-Servais à Maestricht

(1) *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, p. 217.

doivent être considérés comme des *tableaux d'autel* ou *retables meubles*. D'après Viollet-le-Duc, les cathédrales, en France, ne possédaient pas de retables fixes avant le xvi^e siècle. Ils étaient remplacés par des *retables meubles*, que l'on paraît sur l'autel à l'occasion de ces mêmes solennités. Ces retables étaient en bois sculpté peint, ou en métal, or, argent, cuivre repoussé et émaillé. M. Viollet signale, dans la sacristie de l'église impériale de Saint-Denis, un retable mobile de cuivre repoussé et émaillé, d'une grande pureté de style, qui appartient au xii^e siècle et fut rapporté de Coblenz pendant les guerres de la révolution (1).

Les tableaux d'autel ou retables mobiles, provenant de l'église de Saint-Servais à Maestricht, datent de la première moitié du xvi^e siècle et se composent, comme nous l'avons dit, de cinq tablettes en cuivre doré et émaillé. La première est ornée au centre d'une croix de Lorraine en filigrane et pierreries, surmonté d'un Christ bénissant : le côté postérieur se compose d'une inscription indiquant des reliques. La seconde représente deux anges soutenant une couronne et au bas le buste d'un abbé avec l'inscription suivante :

I · EC ·
NOSTRIS-MANIBUS · DAT ·
VOBIS · PREMIA · XPS ·

La troisième représente aussi deux anges montrant une couronne que tend une main ; au bas un buste d'abbé. La

(1) *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, p. 252. — En Belgique, il y a des retables fixes antérieurs au xvi^e siècle.

partie centrale de la quatrième (surmontée d'un buste d'abbé) est un quadrilobe émaillé représentant les vertus théologiques. Enfin la cinquième est ornée d'une figure assise représentant sainte Cécile.

On sait qu'il y a deux sortes de reliquaires : les châsses, qui contiennent le corps tout entier et les reliquaires proprement dits dont les formes sont diverses. Parmi celles-ci, il faut distinguer les *chefs* ou bustes de métal, destinés à renfermer la tête d'un saint. Viollet-le-Duc signale particulièrement le chef de saint Candide du ix^e ou x^e siècle ; le chef de saint Maurice, — dans la cathédrale de Vienne, en Dauphiné, — lequel est d'or couronné de pierreries (ix^e siècle) ; le chef de saint Oswald, provenant du trésor de la cathédrale de Hildesheim, en argent, orné de nielles, de pierres précieuses et de perles (xiii^e siècle (1)).

Le chef de saint Alexandre, provenant de l'église de Xhendelesse (province de Liège), est de la même époque. La tête du pape saint Alexandre, de grandeur naturelle et en argent, ciselée au marteau, forme la partie supérieure. Un collier enrichi d'émaux sur fond d'or relie cette tête au socle. Douze émaux byzantins ornent ce socle et représentent : saint Alexandre, saint Éventius, saint Théodulus, l'Humilité, la Piété, la Science, la Force, la Sagesse, l'Intelligence, la Prudence, la Perfection et la Conciliation.

Peut-être continuerons-nous cette revue sommaire des objets remarquables du musée royal d'antiquités,

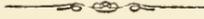
Tn. J.

(1) *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, p. 215, et *Manuel d'archéologie pratique*, p. 519.

EXPLORATION

DE QUELQUES

TUMULUS DE LA HESBAYE.



QUATRIÈME ET DERNIER ARTICLE.

INTRODUCTION.

L'étude des tumulus appelle celle des substructions voisines ; l'une complète l'autre.

Aussi les constantes préoccupations des explorateurs furent-elles de retrouver les habitations de ceux dont ils avaient visité les tombeaux.

Ces habitations ont été découvertes, et la vie, comme la mort, apportera ainsi son contingent aux déductions historiques à tirer de l'ensemble des fouilles.

Les Romains occupèrent nos contrées pendant plusieurs siècles ; ils durent y fonder d'assez nombreux établissements militaires ou civils. Il est intéressant de déterminer jusqu'à quel point la civilisation des vainqueurs s'introduisit, se na

turalisa et se développa dans les localités où ils séjournèrent.

De toutes parts, dans le Luxembourg, les provinces de Liège, de Namur, le Hainaut et le Brabant, on signale chaque jour de nouvelles trouvailles ; et tout récemment on vient même de découvrir en plein nord-ouest du pays, à Belecle, une villa romaine très-caractérisée (1) : les Romains n'auraient donc pas, ainsi qu'on l'a cru jusqu'aujourd'hui, borné leur occupation à la partie sud-est du pays (2).

Les connaissances historiques ne peuvent manquer de trouver leur complément dans l'exploration des anciennes substructions ; mais l'histoire n'est pas la seule science qui ait à y gagner : la découverte d'habitations romaines doit nécessairement faire retrouver les ramifications de la voirie antique, et la géographie doit ainsi s'éclairer d'un jour tout nouveau ; car, où il y a eu des demeures, il y a eu des chaussées, des routes ou des chemins quelconques (3).

Partout, on le sait, les ruines de villas portent des traces de destruction violente ; partout l'incendie a exercé ses ravages (4). La cause qui fit disparaître les établissements

(1) *Annales du Cercle archéologique du pays de Waes*, II, pp. 221 et 226. Voir du reste les nombreuses découvertes d'antiquités annotées comme trouvées dans les Flandres, par DE BAST, en son *Recueil d'antiquités*.

(2) SCHAYES, *la Belgique*, etc., II, p. 154 et ci-dessus, troisième article, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, IV, p. 471.

(3) GALESLOOT, *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 537. V. COLI MELL., *re rust.*, I, 5.

(4) JOLY, *Collections scientifiques de la ville de Reunix*, p. 20, note 22 ; *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand duché de Luxembourg*, VI, p. 85 ; XV, p. 200 ; SCHAYES, *Hist. de l'archit.*, I, p. 165 ; DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, II, p. 246, COCHET, *la Seine inférieure archéologique et historique*, p. 569 ; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 420 ; III, p. 286 ; etc., etc.

isolés empêcha sans doute de les rétablir au même endroit ; de là, *a priori*, une chance beaucoup plus grande de saisir sur le fait la civilisation romaine telle qu'elle était lors de la destruction, et de faire jaillir, de l'obscurité, des lueurs révélatrices sur l'état des mœurs, des arts, etc., à tel moment donné qu'il s'agira ultérieurement de déterminer.

Dans les campagnes et dans les bois (1), hors des cités et des bourgades, le niveau que la culture a passé sur les anciennes substructions permet aujourd'hui de constater une civilisation subitement arrêtée et pure de tout mélange avec des éléments postérieurs.

La surface des champs interrogée patiemment n'a pas tardé à fournir la réponse qu'on lui demandait : les débris de ces tuiles romaines épaisses, courbes ou à bords relevés en angle droit, si remarquables et si reconnaissables par leur forme et leurs dimensions, ont, en plusieurs endroits, révélé la présence certaine de substructions enfouies dans le sol (2). Or,

(1) V. sur les substructions retrouvées dans les bois, JOLY, *loc. cit.*, p. 49, et *Mess. des sciences hist.*, 1845, p. 94 ; SCHAYES, *la Belgique et les Pays-Bas*, III, p. 211, qui réfute une opinion de WAUTERS. Il ne semble pas utile de discuter ici l'ancienneté plus ou moins grande de ces bois, bien que probablement ils soient plus récents ; mais ils ont empêché l'établissement d'habitations nouvelles, et ont ainsi servi à préserver d'une manière relative les antiquités qu'on y retrouve en assez grand nombre.

(2) V. en général sur les substructions des villas de l'époque romaine et les débris que l'on y trouve, VITRUV., *archit.*, VI, 5 ; VII, 6 (11) et les écrivains de *re rustica* : COLUMELL, I, 5 et 5 ; PORC. CAT., I et III ; TERENT. VARR., I, 41 et suiv. V. DE CAUMONT., *Cours d'antiq. monum.*, II, pp. 225 et suiv., *id.*, *Abécédaire, Ère gallo-rom.*, p. 540 ; COCHET, *Seine infér.*, p. 400 ; BARAILON, *Recherches sur plusieurs monuments celtiques et romains* (Paris, 1866), p. 449 ; SCHAYES, *la Belgique*, etc., II, pp. 156, 545 et suiv., III, p. 467 ; *Hist. de l'archit. en Belg.*, I, p. 49, 154, 147 et suiv., etc. ; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, III, p. 229 et 285 ; *Ann. Cercle archéol. de Mous*, III, p. 159 ; *Publications de Luxembourg*, VI, pp. 79, 80, 85 ; VII, p. 149 ; IX, p. 445 ; XVIII, p. 167 ; *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, pp. 188, 255, 258, 271 ; JOLY, *l. cit.*, p. 20,

en présence de la loi de l'empereur Hadrien déjà citée (1), les débris de tuiles sont caractéristiques où on les trouve (2), et il est pour ainsi dire impossible d'en purger le sol, tant ils sont nombreux.

A peu d'exceptions près, le site même où ces débris de tuiles se rencontrent est indiqué à l'avance : les établissements romains de nos contrées, sans parler des bois dont ils recherchaient le voisinage et qu'ils trouvaient du reste partout, étaient en général situés sur le penchant de collines exposées au soleil, à proximité de ruisseaux, emplacement favorable à l'agriculture, à la chasse et à la pêche (3). Les rives d'un même cours d'eau sont parfois couvertes d'une succession d'établissements semblables (4).

note 22; TALLIER et WAUTERS, *Canton de Wavre*, p. 227; DEL VAUX, *La découverte du Steenbosch* (Liège, Desoer, 1851), p. 7.

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.* IV, p. 401.

(2) SCHAYES, *Catal. du Mus. roy. d'antiq.*, p. 105, note, nos 192 et 195, pense qu'on a continué à fabriquer des tuiles de ce genre jusqu'au moyen âge, et COCHET, *Seine infér.*, p. 89, hésite à rapporter un four de ces tuiles à l'époque romaine ou à l'époque mérovingienne. Toujours est-il que la découverte de tuiles romaines dans des édifices du moyen âge démontre tout au plus que dans le voisinage s'étaient trouvés des établissements anciens, dont on avait emprunté les matériaux pour les réemployer : les églises de Tongres, de Guygoven, de Lovaige, dans le Limbourg, présentent ce mélange de matériaux anciens et modernes. V. aussi JOLY, *Coll. scient.*, p. 16; *Bull. Soc. hist. et litt. de Tournay*, I, p. 278; SCHAYES, *Hist. de l'archit.*, II, p. 49; COCHET, *Seine infér.*, pp. 195, 508, *Bull. Soc. scient. et litt. de Tongres*, VI, p. 21. BARAÏLON donne, p. 595, une dissertation très-intéressante intitulée : *Recherches sur les premiers ouvrages de tuilerie et de briqueterie pendant le séjour des Romains dans les Gaules, leur emploi et leur dégénération*; v. ibid. 505. B. FILLON, *l'Art de terre chez les Poitevins*, p. 195; BARAÏLON émet l'avis que l'on a fait usage de la tuile à rebords, mais beaucoup diminuée, jusqu'au IX^e ou au X^e siècle.

(3) DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, III, p. 88; *Ere gallo-rom.*, pp. 521 et suiv.; JOLY, *Coll. scient.*, p. 20, note 22. *Publ. etc. de Luxembourg*, VI, p. 85, VII, p. 125, XV, p. 193; *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 536; *Bull. Inst. archéol. liég.*, VI, p. 9.

(4) COCHET, *Norm. souterr.*, p. 159.

Quand un sol antique est bien étudié, dit Cochet (1), il produit toujours beaucoup pour la science. Comprenant cette mission, et désireux de la remplir, les explorateurs se mirent à l'œuvre sachant que dans la terre git le complément de l'histoire écrite; que pas une pierre, pas un tesson de vase ne doit échapper aux investigations et n'est sans enseignements; que la voie de la comparaison est, pour l'antiquaire, ce que les observations et l'expérience sont pour les physiiciens; que l'inspection de plusieurs monuments rapprochés avec soin en découvre l'usage et la destination, comme l'examen de plusieurs effets de la nature en dévoile le principe; que les plus petits détails viendront, comme les pierres d'une mosaïque, se grouper tôt ou tard avec d'autres, pour former un ensemble harmonieux; enfin que chacun doit apporter à l'édifice sa pierre, ne fût-ce que son grain de sable... Vienne ensuite l'architecte ! il trouvera les matériaux en abondance (2).

Les fouilles opérées dans les terrains parsemés de débris de tuiles n'ont pas tardé à atteindre des fondations, dessinées avec assez de netteté pour qu'on pût à l'avance, par des jalons, en indiquer la direction.

Les fondements, d'une largeur d'au moins 0^m 85, sont généralement en pierres brutes sans ciment (3), mode encore

(1) *Seine infér.*, p. 439.

(2) DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, p. vii; V. SIMON, *Mém. Acad. imp. de Metz*, 1834-1835, p. 561; *Publ. etc., de Luxembourg*, VI, p. 7; IX, p. 80; XI, p. lxxi; XV, p. 199.

(3) BARAILLON, p. 500; JOLY, *Coll. scient.*, p. 20, note 22; *Berne d'hist. et d'archéol.*, I, p. 271; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, V, p. 17; *Moniteur belge* du 22 nov. 1864 (Bibracte); *Mém. Soc. antiq. Morinie*, VI (1841-1842), pp. 211 et suiv. Les Romains appelaient *maceria* ce mode de bâtir : *Ann. Soc. antiq. de France*, 1834, p. 155.

suivi, paraît-il, pour les fondations des habitations rurales du midi de la France (1).

Cependant quelques murs sont plus soignés, et composés de pierres de petit appareil, smillées et alignées, surtout pour les angles des bâtiments, pour les caves et pour les fours qu'on trouve parfois dans les substructions de l'époque; souvent alors les intervalles entre les pierres sont marqués à la paroi par des traits verticaux dans le ciment, tout à fait comme dans nos constructions modernes.

Dans ces fondations, s'établissaient les pieux ou montants des charpentes (2), les contre-fiches devaient être rapprochées, le poinçon très-court, le faitage très-solide, ainsi que les forees, les pannes, les chevrons qui avaient un grand poids à supporter; les membrures étaient clouées sur les chevrons (3). Ces murs de bois, en clayonnage et torchis, étaient un aliment tout préparé pour l'incendie (4); aussi quand,

(1) PLINÉ, XXVI, 55, critique le mode de construction sans mortier, comme étant la cause de la ruine de bien des édifices à Rome.

(2) V. sur ces charpentes, outre les passages de VITRUVÉ cités ci-après : BARAILLON, pp. 424 et 429; SCHAYES, *Hist. de l'archit.*, I, p. 148, et *la Belgique*, etc., I, p. 545, où il appelle ce mode *craticum opus*; DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, II, p. 185; les *Ann. du Cercle archéol. du pays de Waes*, II, p. 225, signalent des murs de briques à Belcele.

(3) BARAILLON, p. 429.

(4) *Jarhbücher des Vereins von Alterthumsfreunden in Rheinlande*, IX, pp. 1 à 12; SCHAYES, *Hist. de l'archit.*, I, pp. 148 et suiv.; VITRUV., II, 8, et VII, 5 (v. aussi notes de PERRAULT, édit. Nisard, pp. 191, 198 et 261), parle de ces murs en s'écriant : « *Cratitii vero velim ne inventi essent... uti faces ad incendia parati.* » Mais après cette objurcation méritée, VITRUVÉ, se rendant compte de l'impossibilité de détruire un usage trop général, enseigne au moins les moyens de rendre solides ces murailles en clayonnage (*cratitii* de *crates*, claie), et d'empêcher les écaillures et fissures dans les enduits dont on les revêtait : il conseille d'ajouter des canes aux montants verticaux et transversaux analogues à ceux dont on se sert encore dans nos constructions rurales.

En plusieurs endroits, et notamment au *Hemelryk* (V. ci-après), ont été

dans les malheurs de la guerre, le feu était mis à ces matériaux si inflammables, les tuiles tombaient et se brisaient sur le sol, où on les retrouve en quantités considérables.

Quand le temps « ce génie fatal qui fait et défait les ruines (1), » et quand l'homme lui-même, génie encore plus destructeur (*tempus edax, homo edacior!*), n'en a pas complètement anéanti les traces, on trouve parfois dans les substructions de l'époque romaine, des pavements en mosaïque, des salles de bains; mais s'il a existé de ces dernières dans les établissements de la Hesbaye, comme quelques débris de colonnettes d'hypocauste permettent de le croire, les ruines même en ont disparu : *Etiā periere ruinæ!*

L'aire de quelques appartements a néanmoins été retrouvée en partie; généralement le sol en était bétonné à l'aide de repous ou chaux mêlée de briques ou tuiles concassées (2); d'autres ont peut-être été carrelés.

Mais ce qui a échappé au nivellement, ce sont les caves et les puits, trop au-dessous de la surface pour que les ruines en aient pu être fauchées avec le reste; des caves, des puits et même des puisarts ont été retrouvés dans presque tous les établissements visités (3).

trouvés des enduits de murs ayant encore au dos les traces des pièces du colombage auquel ils étaient appliqués.

(1) Expression du docteur Bovy, *Promen. hist. dans le pays de Liège*, I, p. 111.

(2) *Ann. Cercle archéolog. du pays de Waes*, II, pp. 220 à 223; BARAILLON, p. 456. Cet auteur s'est évidemment trompé en y reconnaissant des fragments de charbon de terre; l'usage de la houille ne date que du XIII^e siècle (HULLOS, 1198, *Belgique monumentale*, II, p. 459).

(3) *Cfr. anal.*: COCHET, *Seine infér.*, pp. 509, 515, 564, 569, 404, 479; *Publ. etc., de Luxembourg*, VII, p. 124, IX, pp. 92, et suiv.; XV, pp. 199 et 202; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, pp. 579 et suiv.; III, p. 285.

Quant à la distribution intérieure des édifices (1), elle est retracée sur les pl. I, III, VII : l'auteur laisse à de plus entendus que lui le soin d'étudier les analogies que ces plans peuvent présenter avec les habitations romaines de l'Italie, et de confirmer ou de réfuter cette idée de Schayes (2) que les villas de l'époque romaine en notre pays étaient construites sans plan arrêté; mais si, d'une part, l'on ne doit pas se laisser égarer par un enthousiasme trop grand et voir dans nos villas rurales, le type des grandes villas de l'Italie, d'autre part, il n'est point vrai non plus, comme le prétend Schayes, qu'elles se composaient de constructions informes et exigües : Si ce n'étaient pas des châteaux, c'étaient au moins de très-grandes et belles habitations rurales, ornées de tous les agréments du luxe et de la vie élégante (5).

Les charpentes cloisonnées qui surmontaient les fondations et servaient de clôtures aux appartements, étaient, sinon à l'extérieur (4), au moins à l'intérieur des principaux appartements (peut-être aussi aux plafonds), revêtues d'un crépi légèrement enduit de chaux et décorées de peintures, soit que des bandes parallèles d'une autre nuance se dessinassent sur fond rouge de la nuance des poteries samiennes, soit que des panneaux blancs fussent encadrés de lignes rouges, brunes

(1) VITRUV., VI, I.

(2) *Hist. de l'archit.*, I, p. 168; *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 271; v. sur les villas d'Italie : PLIN., *Epist.*, II, 17, et V, 5; WINKELMANN, *Hist. de l'art*, II, p. 611.

(3) COLUMELL., I, 4, trace à ce propos le curieux précepte que voici : Pères de famille, ornerez vos demeures rurales; vos femmes, dont la nature et l'esprit sont plus délicats, y seront retenues et y habiteront *plus patiemment* avec vous : « *quo matrona patientius moretur cum viro.* »

(4) SCHAYES, *Hist. de l'archit.*, I, p. 154.

ou bleues. Les débris de ce crépi trouvés dans le sol avaient conservé toute la vivacité des couleurs primitives (1), malgré un séjour de près de deux mille ans dans la terre humide.

Pour en revenir aux tuiles, ce mode de couverture des toits avait fait abandonner complètement les anciens toits de chaume (2) ; elles attestent en outre que l'usage *belge*, d'après Pline (3), des toitures en ardoises ou en pierres schisteuses, avait lui-même été délaissé.

Ces tuiles portent, on le sait, le nom d'*imbrices* (les convexes) et de *tegulae* (celles qui ont des rebords) (4) ; épaisses d'environ 0^m 04, elles ont souvent près d'un demi-mètre de

(1) *Cfr. anal.*: DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, II, pp. 176 et suiv. ; COCHET, *Norm. souterr.*, p. 419 ; *Seine infér.*, p. 477 ; SCHAYES, *la Belgique*, etc., II, p. 456 ; DEL VAUX, *La découverte du Steenbosch*, p. 7 ; GALESLOOT, *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 272. V. sur les couleurs dont les Romains se servaient pour orner leurs bâtiments : VITRUV., VII, 7 et suiv.

(2) SCHAYES, *la Belgique*, etc., I, p. 67.

(3) PLIN., *Hist. nat.*, XXXVI, 44. SCHAYES, *Hist. de l'archit.*, I, p. 54, pense que PLINE, dans ce passage, parle d'ardoises, et l'on a en effet trouvé des ardoises percées de clous à Trèves et à Tavier (NAMUR) ; SCHAYES, *l. cit.*, I, p. 147 ; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 419. Un fragment d'ardoise, peut-être non façonnée par la main de l'homme, a été trouvé dans le remblai de la tombe de *Middelwinde*, et a été négligé, vu l'impossibilité d'en tirer une conclusion positive.

(4) V. en général sur les tuiles : DE CAUMONT, *Ère gallo-romaine*, p. 61 ; *Cours d'antiq. monum.*, II, p. 185 ; BRONGNIART et RIOCREUX, *Description méthodique du Musée céramique de Sèvres*, II, pl. III, fig. 21 ; WILTHEIM, *Lucilburg. roman.*, pp. 557, 558, pl. 79 ; *Publications, etc., de Luxembourg*, VI, p. 80, et pl. X, fig. 4 ; JOLY, *Collections scientifiques de Renaix*, p. 16, note 12 ; *Ann. Cercle archéol. du pays de Waes*, II, p. 218 ; *Ann. Cercle archéol. de Mons*, III, pp. 161 et suiv. V. de ces tuiles au Musée roy. d'antiquités, *Catal. de JUSTE*, pp. 162 et suiv. nos DD, 22, 26, etc.

VITRUV., donne aux *tegulae* le nom de *hamatae*, sur lequel on a beaucoup disserté ; mais ce nom, reproduit par quelques auteurs, notamment par SCHAYES. *Hist. de l'archit.*, est douteux, et PERRAULT, note sur VITRUV., propose les variantes *mammatae* et *animatae*. V. BARRAUX, pp. 595 et 401.

long sur 0^m 55 de large (1) et pèsent jusqu'à 10 kilogrammes chacune, en excédant des 9/10 le poids des nôtres (2) : Les tuiles de cette pesanteur ne sont guère compatibles avec un système de toiture oblique comme celle d'aujourd'hui ; elles auraient forcément coulé pour peu qu'il y eût inclinaison, n'étant retenues que par leur propre poids, par la solidité qui résultait de l'ensemble, et par l'arrêt qui se trouvait à l'égout (3). Ce système de toiture presque horizontale, importation des climats méridionaux, convenait peu à notre ciel humide et froid (4) ; aussi fut-il abandonné peu à peu après la domination romaine, et les constructions à plusieurs étages, dont le toit était recouvert de tuiles fabriquées de manière à être de moins en moins lourdes, ne tardèrent pas à remplacer les bâtisses en rez-de-chaussée, étalées en largeur, comme l'étaient les villas des premiers siècles.

Les tuiles d'une même espèce se rétrécissant à l'une des extrémités, rentraient les unes sous les autres en se dédolant (pl. I en regard, fig. D) et les tuiles courbes (fig. E) recouvraient les rebords placés deux à deux des autres (5), comme on en voit des représentations dans plusieurs monuments antiques, et comme on en a du reste retrouvé des exemples

(1) CIAMPINI, *Monumenta vetera*, III, p. 128, parle même de tuiles de deux pieds de long. V. aussi BARAILON, p. 599.

(2) BARAILON, pp. 424 et 455.

(3) *Id.*, p. 428 ; BERGIER, *Hist. des grands chemins*, II, ch. 14, dépeint ainsi ces toits : « *Fastigium habens in pedes duos digitos duos.* » V. cependant des toitures très-inclinées dans CIAMPINI, I, pl. I, fig. 4, pl. VII ; III, pl. I.

(4) PLINÉ, XXXV, 62, critique en général la toiture plate comme « *fallax ubicunque imbres gelant.* » V. sur les autres inconvénients de ces toitures, BARAILON, pp. 424 et suiv.

(5) BARAILON, pp. 402 et 430.

encore subsistants à Pompéi (1); quelques tuiles convexes conservent des traces de mortier, et quelques tuiles plates, mais en très-petit nombre, sont percées d'un clou (2).

Un nombre fort limité de tuiles par bâtiment (3) portent parfois le nom de leur fabricant; mais indépendamment de ce sigle, les tuiles plates sont souvent marquées de demi-cercles (pl. I, fig. D) (4) et d'autres signes (zig-zag, etc.) qui servaient sans doute de points de repère; parfois aussi l'on y a remarqué le fait probablement accidentel d'empreintes de pas d'animaux (5).

Avec les tuiles des toits dont les débris se révèlent toujours par milliers dans les établissements romains, et avec quelques rares briques carrées (pl. I, fig. H.), on découvre souvent des briquettes rondes ou plus ou moins oblongues, généralement percées d'un trou circulaire, et ayant appartenu,

(1) *Bulletino archaeologico Napolitano*, I, pl. XIV; RICH, *Dictionn. des antiq. rom. et grecq.*, v^o *imbrex*; DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, II, p. 81, et *Atlas*, pl. XXI, fig. 6; SCHAYES, *la Belgique*, etc., II, p. 546; *Hist. de l'archit.*, I, pp. 51 et 54; BATISSIER, *Hist. de l'art monum.*, p. 232; ERN. BRETON, *Pompeia*, p. 517; DU PAYS, *Itinéraire de l'Italie*, p. 746.

(2) *Cfr. anal.* : BARAILON, p. 429; DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, II, p. 185; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 419.

(3) EDM. TUDOT, *Collection de figurines, œuvres premières de l'art gaulois*, p. 69.

(4) BARAILON, p. 427, faisant une distinction entre les tuiles anciennes et les tuiles plus récentes, dit que toutes les premières portent ce signe : cela est trop absolu, ou au moins cela ne s'est pas vérifié pour les villas de la Hesbaye.

(5) JOLY, *Mess. des sciences hist.*, 1844, p. 185; *Ann. Cercle archéol. du pays de Waes*, II, p. 219; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, III, p. 250; VI, p. 492, etc. Les tuiles devaient rester à l'air pendant très-longtemps, avant d'être complètement séchées; les règlements fixaient même le délai à plusieurs années (VITRUV., II, 5; BARAILON, p. 415). Si, comme le prétend ce dernier, p. 404, à l'encontre de PERRAULT (notes sur VITRUVÉ), c'était bien de tuiles cuites et non de prétendues briques crues qu'il s'agissait dans ces règlements, il y aurait là une explication de la belle conservation des tuiles romaines, tandis qu'il ne reste plus rien, pour ainsi dire, de celles du moyen âge. Les anciens, dit BARAILON, p. 597, édifiaient pour la postérité; aujourd'hui on ne bâtit que pour soi.

selon toute vraisemblance, à des colonnettes d'hypocauste (pl. III, fig. G et H).

Quant aux briques ou carreaux (1), leur très-petit nombre, relativement aux tuiles de toiture, porte à croire que ce n'étaient pas des matériaux de construction, mais qu'elles étaient employées pour carreler certains appartements, peut-être au-dessus des colonnettes d'hypocauste. Alors que l'on retrouve tant de tuiles des toits, comment ne découvrirait-on pas plus de briques, si celles-ci avaient servi de matériaux de construction pour les murs? Au surplus, l'emploi au *Hemelryk*, pour chaîner la maçonnerie, de tuiles au lieu de briques qu'on employait communément à cet effet, semble appuyer cette manière de voir. (Voir ci-après.)

D'autres objets non moins caractéristiques que les tuiles pour retrouver des substructions romaines, sont les meules à bras dont chaque établissement était muni. Lors de la destruction des villas, les meules, objets trop pondéreux pour qu'on songeât à les emporter, sont restées sur place et on les rencontre dans presque toutes les ruines (2). La matière de ces

(1) V. sur les briques-carreaux : SCHAYES, *Hist. de l'archit.*, I, p. 165; BERGIER, *Hist. des grands chemins*, I, pl. des pp. 190 et 191; BARAILON, pp. 402 et 406. Ce dernier dit, p. 455, que les carrelages se trouvant au rez-de-chaussée sont les seuls qu'il soit possible de découvrir dans des édifices rasés jusqu'à terre : *Solo acquavit* ou *adaquavit*, disent toutes les histoires, toutes les chroniques, en parlant du vainqueur.

(2) Cfr. Anal. : *Mém. Soc. antiq. de France (Bull.)*, 1862, 5^e série, V, p. 66; COCHET, *Seine infér.*, p. 545, à la table; *Publications etc. de Luxembourg*, IX, p. 126; GALESLOOT, *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 269; SCHAYES, *Catal. du Musée roy. d'antiq.*, p. 101, n^{os} 285, 292; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, pp. 287, 295, 420, 459, IV, p. 563; V, pp. 205 et 208; VI, p. 495; *Ann. Cercle archéol. du pays de Waes*, II, p. 218; *Bull. Inst. archéol. liég.*, VI, p. 6; *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XIV, 1^o, p. 267; TAILLER et WAUTERS, *Canton de Wavre*, p. 227; JOLY, *Coll. scient.*, p. 45; V. PLIN., XXXVI, 50, sur les pierres meulières.

meules, qui, comme celles de nos jours, sont généralement d'une pierre étrangère à la localité, est la lave ou pouzzolane, le granit, le grès, l'arkose et une sorte de poudingue an-thraxifère : il y aurait là un sujet fécond d'études comparatives sur les rapports du lieu de la provenance avec le lieu de la découverte (1)... Mais en entrevoyant ce coin nouveau de l'horizon, l'auteur, vu son insuffisance, vu aussi l'absence d'éléments d'observation ailleurs recueillis, a dû renoncer à porter de ce côté ses investigations; il doit, là encore, faire appel aux lumières d'hommes spéciaux, versés dans les sciences géologiques, ces sciences qui ont tant de secours à fournir à l'archéologie, et qui ont même mérité, par leur combinaison avec celle-ci, de former une branche particulière des connaissances humaines, sous le nom d'*archéo-géologie* (2).

Outre les tuiles et les meules, ce que l'on retrouve le plus, surtout dans les endroits où l'on remarque des terres rendues noirâtres par le dépôt de résidus de toutes sortes (3), et parmi des couches de terre calcinée, de cendres de charbons, de pierres soumises à l'action du feu, de vitrifications pro-

(1) V. SIMON, *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1854-55, p. 574. On indique plusieurs localités de l'Eyfel et de la Normandie (*Publications etc., de Luxembourg*, XI, p. LXXXIV, et COCHET, *Seine infér.*, pp. 204 et 557), comme ayant été des lieux de fabrication des meules à l'époque romaine; V. aussi *Ann. Cercle archéol. du pays de Waes*, II, p. 217.

(2) Ce nom créé par M. BOUCHER DE PERTHES, pour les collections déposées au Musée du château de Saint-Germain (*Moultier belge*, 1865. p. 148) est adopté par COCHET dans la Table de sa *Seine infér.*, p. 559. V. dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, 1852, une dissertation sur les rapports de l'archéologie et de la géologie. V. aussi l'*Instr. du Com. hist. des arts et monum.* (France), dans la *Revue générale de l'archit.*, V, p. 149.

(3) COCHET, *Seine infér.*, pp. 118 et 119; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, III, p. 285.

duites par l'incendie, ce sont des quantités énormes de clouteries et ferrailles rongées par la rouille, ayant servi à relier les charpentes, etc., plus des ustensiles de toute nature, des débris d'armes, des monnaies, des bijoux, des fibules, des styles, des boutons et autres objets de bronze couverts de cette belle patine de vert-de-gris, cachet irrécusable d'antiquité, en un mot, de tout ce qui est susceptible de se perdre (1); mais surtout des tessons de vases qu'on ramasse par paniers (2).

Les tessons que recèlent les substructions romaines appartiennent aux poteries à grandes dimensions et à énormes goulots, ainsi qu'aux vases les plus fins, les plus délicats et les plus artistiques; malheureusement, le plus souvent, les fonds, les anses, les goulots, ont seuls résisté, et les parties ornées ne se rencontrent qu'en menus fragments; mais, tels quels, ces fragments, preuve de bonne fabrication, sont en général d'une conservation parfaite, et ont encore leur fraîcheur primitive et les vernis ou couvertes dont ils furent enduits il y a quelque dix-sept cents ans (3).

Les poteries antiques ne se trouvant la plupart du temps qu'en fragments, dit M. de Caumont, offrent peu d'intérêt aux personnes qui se laissent séduire par le charme des

(1) COMARMOND, *Descr. des objets d'art du Palais des arts de Lyon*, pp. 504 et 522.

(2) On doit faire bien attention à ne pas confondre avec les objets enfouis depuis des siècles ceux que l'agriculture ou même le travail des ouvriers fouilleurs a laissés glisser dans le tréfonds du sol, cause d'erreur dont sont dégagées les fouilles par galeries horizontales dans les tumulus; aussi est-il bon de remarquer si les objets sont bien en place, à une profondeur assez grande, etc., et de se garder de conclure positivement à l'égard d'objets douteux par eux-mêmes qu'on retire parfois de la terre de déblai.

(3) JOLY, *Coll. scient.*, p. 6, note 15.

formes et par la belle conservation des objets, plutôt que par l'importance des déductions qu'on peut en tirer pour l'histoire de l'art. Elles n'ont donc encore été étudiées et décrites que par un petit nombre d'antiquaires; aussi, ajoute l'estimable écrivain, reste-t-il beaucoup à dire sur les poteries et sur leurs ornements, et l'examen approfondi, que l'on en fera sans doute par la suite, devra produire des résultats importants (1).

Cette invitation est répétée à satiété dans les ouvrages les plus récents sur l'antiquité (2), où la connaissance de la céramique antique est représentée comme la pierre angulaire de l'archéologie, et où l'on fait ressortir le secours souverain qu'un bon classement de la poterie romaine seule rendrait à l'histoire. Il est à croire que les recherches déjà si intéressantes de Brongniart, de Cochet et de quelques autres, auront bientôt leur complément.

Pour ce qui le concerne, l'auteur de cette notice, tout désireux qu'il était d'étudier jusqu'à la poterie grossière sans glaçure (3) dont se composent généralement les vases les plus usuels, a senti la tâche trop lourde pour lui seul; il a cru qu'il y avait lieu simplement d'étudier la poterie samienne ou rouge vernissée et toute poterie ornée, pré-

(1) *Cours d'antiq. momon.*, II, p. 495.

(2) V. notamment B. FILLON, *l'Art de terre chez les Poitevins*, pp. m et 16; JOLY, *Mess. des sciences hist.*, 1845, p. 457, etc.

(3) BRONGNIART, *l. cit.*, I, p. iv et suiv. Il appelle pâte tendre celle qui se laisse rayer par le fer, et mates les poteries sans glaçure ou vernis. Voy. ce qui a été dit *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, IV, p. 597, sur la poterie commune en grès : la trouvaille dans la province de Namur de vases en grès en un tombeau, dont trois monnaies d'Antonin et de Faustine déterminent la date, prouve que l'usage de cette sorte de poterie était connu dès les premiers temps de l'Empire (*Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 95).

sentant à l'extérieur un signe quelconque, guillochis, imbrications, etc., ou pouvant offrir un point de comparaison saisissable, et il s'est borné à indiquer, en passant, quelques formes particulières un peu remarquables de vases, de goulots, d'anses ou de couvercles en poterie commune. Aussi bien, outre l'immensité de la tâche, autre chose devait encore arrêter l'étude complète de cette dernière : la langue, comme le fait très-bien observer B. Filion (1), manque souvent de termes pour exprimer la manière d'être des produits si simples qu'il s'agirait d'étudier. En outre, le rayon dans lequel se retrouvent les vases sortant du même atelier ou de la même main, devait être et était sans doute plus étendu pour les poteries fines que pour les poteries grossières, et les déductions historiques que présentent les trouvailles en des endroits différents d'échantillons de celles-ci, sont moins saisissables et moins décisives que pour celles-là (2). Qu'il suffise donc de dire, une fois pour toutes, que la plupart des poteries grossières signalées en d'autres endroits se sont retrouvées à foison dans nos substructions de la Hesbaye.

(1) P. IV. Il est à regretter, par exemple, que, même à l'aide de la *Description méthodique du musée de Sèvres*, par BRONGNIART, on ne puisse rendre par des mots la forme des objets : il y a de l'arbitraire dans les expressions employées, et l'on ne saisit pas toujours la différence entre les objets désignés comme turbini-, pyri-, bursiformes, etc. JOHN YONGE AKERMAN, *Au archaeological index to romains of antiquity of the celtic, romano-british, and anglo-saxon periods* (Londres, 1847), a bien essayé de désigner les formes des vases par des numéros ; mais la liste est loin d'être complète.

(2) Un travail intéressant sur les poteries même ordinaires trouvées dans les substructions romaines de Belcele, a paru dans les *Ann. du Cercle archéologique du pays de Waes*, II, p. 216 et suiv., et l'on ne peut disconvenir de l'utilité d'un semblable travail, s'il pouvait être fait partout.

Enfin, les ossements d'animaux sont encore une source d'études, et cette source a été trop négligée jusqu'ici ; on les trouve en abondance dans le sol partout où l'homme a passé (1) : les animaux domestiques, les bêtes sauvages et les êtres divers, depuis le sanglier jusqu'à l'huître, susceptibles d'être servis sur la table de l'homme comme comestible, ou de l'aider dans les usages domestiques ou agricoles, sont un sujet inépuisable d'observations sur les époques de notre ancienne histoire, et même des temps antéhistoriques : voyez ce que les savants de la Scandinavie ont trouvé dans leurs *kioekken-moeddinger*, les archéologues et les naturalistes de la Suisse, dans les ruines subaquales de leurs cités lacustres, les paléontologues de la France, de l'Angleterre, et spécialement de la Belgique, MM. Schmerling, Spring, Lehardy de Beaulieu, Malaise, Van Beneden, Dupont, dans les cavernes jadis habitées par l'homme....

Des recherches analogues dans les substructions romaines n'élucideront certes pas les problèmes des tout premiers âges ; mais n'est-ce rien que d'avoir la chance de retrouver les races mêmes du *bos cervus*, de l'*alce*, de l'*urus*, du bétail de petite taille, des chevaux dont parlent César et Tacite (2), et de toutes les espèces contemporaines de l'occupation

(1) V. notamment d'OTREPPE DE BOUVETTE, *Essai de tablettes liégeoises*, 54^e livraison, p. 76 ; DEL VAUX, *La découverte du Steenbosch*, p. 7 ; etc.

(2) *Bell. gall.*, VI, 26 et suiv. ; *Mor. germ.*, VI, X, XXVII ; *Ann.*, IV, 72. CUVIER a cru reconnaître dans les premiers le renne, l'élan et l'aurochs actuel que les Polonais conservent encore sous le nom de *Zubr* (*Recherches sur les ossements fossiles*, 5^e partie, ch. III, 1^{re} section, art. 1^{er}). Quant au bétail de la Belgique à l'époque romaine, V. le Mémoire de DURONDEAU (ancienne *Acad. de Brux.*, *Questions*, I, p. 66) et *Bull. Comm. roy. d'art et d'archéol.*, IV, p. 44, note sur le *Bos brachyceros*, qui pourrait être le bœuf de petite taille de Tacite.

romaine ? Et si des ossements humains échappés à l'usage général de l'incinération des païens, se retrouvent parmi les substructions, des éléments inespérés ne surgiront-ils pas de terre pour résoudre les problèmes les plus intéressants de l'ethnologie ? Puisse l'avenir compléter les solutions et dévoiler les secrets encore cachés de la succession des races humaines et ceux de l'histoire naturelle des animaux sur lesquels l'homme a étendu son influence et son action (1) !

I. SUBSTRUCTIONS DU WEYERBAMPT A. PETIT FRESIN (MONTENAKEN).

Petit Fresin, hameau de Montenaken, se trouve à une très-courte distance de la commune de Fresin (Grand Fresin ou Groot-Vorssen) où ont eu lieu, dans les *Dry Tommen*, les intéressantes découvertes que l'on connaît (2).

Là, près d'un carrefour formé par deux chemins assez profondément encaissés qui se croisent (le *Steenweg*, dont le prolongement de Montenaken vers Petit Fresin s'appelle *Smisstraet*, et le chemin dit *Kapelstraet* ou *Truyerweg* allant

(1) Si les explorateurs prenaient toujours soin de transmettre les ossements trouvés à des personnes compétentes, et de les déposer dans des collections publiques, au lieu de les rejeter dédaigneusement, bien des solutions scientifiques seraient singulièrement préparées. C'est ainsi qu'une tête de castor envoyée à l'obligeant professeur de Liège, M. SPRINC, qui a classé tous les ossements des substructions dans le Musée de l'Université, a fourni à ce savant l'occasion de présenter à l'Académie (*Bull. Acad. roy. de Belg.*, 2^e série, XXI, p. 92) une notice très-intéressante sur le sol tourbeux de Donek, d'où provenait cette tête. Les ossements les plus insignifiants en apparence peuvent avoir une importance très-grande pour les naturalistes, et même pour l'archéologie, car toutes les sciences sont sœurs et se prêtent un mutuel appui.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, II, p. 108.

de Trognée à Saint-Trond), est une petite campagne dite : « *het culterken achter Sint-Rombauts-Capelle*, » ou « *Boven den Weyerbampst*. »

En une parcelle appelée *den Wyngaerd* où existait naguère, à en croire la tradition, un ancien couvent de Templiers, M. l'abbé Kempencers, dont l'habitation est voisine, avait remarqué des fragments de tuiles et de poteries diverses. Il accepta, en novembre 1865, la mission d'y diriger des fouilles.

Dès le premier jour, une monnaie romaine se révéla, et l'on ne tarda pas à suivre, mais assez difficilement, des substructions en pierres blanchâtres, dont il existait encore une mince couche, non atteinte par la charrue, à environ 0^m,20 de profondeur ; une partie de ces fondations se dirigeait vers la pièce de terre n° 879 du cadastre, qui n'a pu être explorée à raison de la récolte de trèfle dont elle était alors emblavée.

Les fondations de la première partie (pl. I, fig. A) ont été enlevées pour toujours ; les pierres ont été extraites. Contrairement à ce qui s'est rencontré ailleurs (1), cette partie, paraissant une construction accessoire, était placée en un endroit plus élevé que la seconde (pl. I, fig. B). Celle-ci, mieux abritée contre le vent du sud-ouest et mieux conservée, doit être considérée (si les deux bâtiments font partie du même établissement), comme l'habitation du maître de la villa ; on y a retrouvé des traces de l'aire empierrée des appartements et le circuit d'un appartement ovale (pl. I, fig. B²), dont les

(1) Cfr. ce qui sera dit ci-après des substructions du *Hemeltryk*, et ultérieurement de celles de *Rondenbosch* (Limbourg cédé).

murs en pierre retenaient encore des restes de crépi colorié ; peut-être était-ce là une tour comme on en a trouvé ailleurs (1). Les deux places à l'extrémité de ce bâtiment (fig. B³ et B⁴), avaient des murs profonds, laissés entiers jusqu'à la profondeur de trois mètres : ce sont sans doute des caves, et dans l'une se trouvaient des résidus portant à croire (si n'était le danger de semblable voisinage pour l'habitation), qu'il y avait eu là un four à tuiles.

Dans le bâtiment accessoire constituant par hypothèse la *villa agraria* qui contenait les greniers, les étables, etc. (2), on n'a découvert que des ossements principalement d'animaux, et des débris concernant le labour ; dans le bâtiment B, au contraire, ont été décombrés les objets les plus précieux.

Les deux bâtiments, suivant le même alignement et la pente du mamelon, se dirigeaient du sud-ouest au nord-est.

Des pierres bleues d'ardoise se sont rencontrées aux angles des constructions où elles servaient de pierres angulaires.

Dans l'intervalle entre les deux bâtiments (pl. I, fig. C), a été découverte la magnifique paire de meules dont il sera question ci-après.

(1) BARAILON, p. 122 ; Cfr. *Publications, etc., de Luxembourg*, VI, p. 77, et XVII, pl. II, p. 162.

(2) « *Horrea, fœcilia, farraria, pistrina extra villam facienda videntur, ut ab ignis periculo sint villae tutiores.* » VITRUV., VI, 6 (11). V. aussi COLUMELL, I, 6, et DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, III, 89. Si ce précepte était suivi à la lettre, il y aurait là une explication toute naturelle des bâtiments divers constituant chacune des villas explorées. V. SCHAYES, *Hist. de l'archît.*, I, p. 156, et ci-après. V. aussi un article ultérieur sur les fouilles dans le Limbourg hollandais, article qui sera ultérieurement présenté au *Bulletin*, et qui sera le complément des *Explorations des tumulus de la Hesbaye*.

Voici le dénombrement des découvertes :

A. OBJETS EN MÉTAL.

I. Deux monnaies de moyen bronze d'Antonin Pie et de Marc-Aurèle.

La monnaie d'Antonin porte au revers la *Quiétude* assise à gauche; c'est le type le plus commun et le mieux connu des monnaies de ce prince.

M. Kempeneers possède en outre un Antonin Pie en argent, trouvé au même endroit en 1863.

II. Un petit trépied-*candelabrum*, tout à fait identique à la fig. 5, des *Dry Tommen* de Fresin (forme matière et dimension) (pl. II, en regard, fig. 1) (1).

Cette matière qui, pour le petit trépied de Fresin, a été décrite comme étant de cuivre recouvert d'étain, est sans doute le cuivre argenté dont parle M. Schayes et dont il a été question à propos des fouilles de Thisnes (2).

Tout doute sur la destination de cet objet pour servir au luminaire, est levé par le nouvel exemplaire : on y voit presque intacte la pointe où était fixée la *candela* à laquelle le *candelabrum* doit son nom (3).

III. Plusieurs fibules (4) ou agrafes (pl. II, fig. 2, 5 et 4),

(1) Le dessin de la fig. 5 de Fresin doit être rectifié dans ce sens : les deux objets ont été comparés au Musée royal d'antiquités et sortent évidemment des mains du même ouvrier.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, IV, p. 378, note 2. V. aussi GALSLOOT, *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 275.

(3) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, II, p. 152.

(4) V. sur les fibules en général : DE MONTFAUCON, III, p. 48, pl. XXVIII et suiv. JANSSENS, *Gedenkteekenen der Germanen en Romynen aan den linker oever*

analogues, pour le système d'attache, aux broches de la bijouterie moderne, ou mieux encore à nos épingles dites de sûreté pour lesquelles un industriel moderne, imitant l'antiquité, a pris en Angleterre un brevet d'invention tout récent.

Les hypothèses les plus diverses ont été présentées à propos des fibules. Les uns y ont vu une sorte de décoration honorifique (1); d'autres, des styles à écrire se repliant sur eux-mêmes (2), et les auteurs qui ont versé dans cette erreur, partagée même par Rich (3), se donnent la peine de représenter par le dessin la manière dont on tenait les fibules pour écrire (4). Cependant de Montfaucon (5) affirmait que de son temps il n'était plus personne de cette opinion.

Les trouvailles de fibules signalent toute fouille opérée en des substructions antiques (6); le plus souvent elles ont perdu leurs ardillons qui, étant communément de fer, se sont oxydés et ont péri (7). D'après quelques archéo-

der Neder-Ryn, p. 160; SCHAYES, *Catal.*, p. 91, nos 167; *Publ. etc., de Luxembourg*, VII, p. 179; COCDET, *Seine infér.*, p. 140, etc., etc.; HERMANS, *Noord-Brabant's outheden* (Bois-ie-Due, 1865), p. 156, pl. xvii, fig. 5 et suiv.; pl. xviii, fig. 1, 2, 5, 6, 8, BRUCKNER, *Versuch* (cité ci-après), etc., p. 2915, etc. EMELE, *Beschreibung*, etc. (cité ci-après), pl. xv et suiv.

(1) *Bull. Soc. hist. et litt. de Tournay*, IX, p. 151.

(2) PETAU, *Explications de plusieurs antiquités*, pl. xii; ID. (PETAVIUS), *Antiquariae supellectilis portiuacula* (mêmes gravures dans un autre ordre, qui se trouvent aussi dans les suppléments à GRAEVIUS, par SALLENGRE, II, p. 1002, et POLENUS, III, p. 1115); CHIFFLET, *apud BEGER, Thesaurus electoralis Brandenburgensis*, III, p. 450; DU MOLINET, *Biblioth. Sainte-Genève*, pl. xi, fig. 5.

(3) V° *Graphium*.

(4) POLENUS et RICH, *l. cit.*

(5) III, pp. 48 et 556. C'est donc à tort que l'abbé CORBLET, *Revue de l'art chrétien*, III, p. 477, range DE MONTFAUCON parmi les partisans de cette erreur. OBERLIN, *Museum Schaefflini*, p. 128, partage l'avis de DE MONTFAUCON.

(6) V. notamment, COMARMOND, p. 505; *Publ. etc. de Luxembourg*, VII, p. 179, et IX, p. 125; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, pp. 62, 295, etc.

(7) *Bull. Inst. archéol. liég.*, II, p. 471.

logues, les ressorts en spirale de fil de laiton appartiendraient à une époque reculée (1), et la fabrication de ces objets en cuivre, et non en or ou en argent, bien qu'ils soient souvent ornés de la manière la plus artistique, prouverait l'existence de lois somptuaires interdisant l'emploi des métaux précieux pour ces menus bijoux (2); ceci paraît cependant fort contestable.

IV. Des plaques de bronze avec un ou deux tenons au revers (pl. II, fig. 5 à 9).

Ces objets semblent être de même nature que les précédents, et avoir aussi servi, comme nos boutons de cols et de manchettes, à rattacher ensemble des parties de vêtements; aussi plusieurs archéologues les rangent-ils parmi les fibules comme une espèce du genre (3). Cependant il en est aussi qui considèrent ces objets comme des bossettes de mors et d'attelages (4).

Au Musée archéologique de Namur, se voit un de ces boutons encore attaché à un fragment de cuir, et on en a

(1) *Publ. etc. de Luxembourg*, IX, p. 125.

(2) JOLY, *Mess. des sciences hist.*, 1849, p. 204; *Publ., etc., de Luxembourg, l. cit.* On a cependant fort souvent trouvé des fibules en métaux précieux, V. notamment BRUCKNER, *Versuch*, etc., p. 2915 et 3019, pl. xvii, fig. 2; DE MONTFAUCON, III, p. 47, etc.

(3) GRIVAUD DE LA VINCELLE (et DU TERSAN, auteur non nommé, V. BRONGNIART, *Musée de Sèvres*, I, p. 121), *Arts et métiers des anciens*, pl. XLIV; COMARMOND, p. 515; COCHET, *Seine infér.*, p. 159, les appelle boutons de bronze, ainsi que les *Publications, etc., de Luxembourg*, VII, p. 181, IX, p. 122; XI, p. xc, pl. II, fig. 58 (où l'on voit certains boutons semblables considérés comme ornements de ceinture); XIV, p. xxxv.

(4) JOLY, *Coll. scient.*, p. 6; *Catal. de SCHAYES*, n° 251, p. 94: « grand nombre de plaques rondes ayant probablement appartenu à un harnais de cheval. » Le *Catal. de JUSTE*, p. 197, les appelle « boutons ou pointes de harnachement. »

trouvé parfois ayant jusqu'à trois et même quatre tenons (1); la découverte de ces objets dans les substructions est aussi fréquente que celle des fibules (2).

V. Un objet en bronze de la forme d'un petit bouclier (pl. II, fig. 10). A l'anneau correspond une concavité propre à favoriser le passage du doigt, d'où la conclusion que ce pourrait bien être une sorte de dé à coudre.

Un objet ayant quelque ressemblance avec celui-là se trouve au musée de Namur, mais la plaque, vue du côté intérieur, a la forme d'une selle.

VI. Un objet singulier qu'on pourrait, si n'était l'absence d'analogues, prendre pour un éteignoir pivotant sur l'anneau qui lui servait d'attache (pl. II, fig. 11).

Peut-être est-ce une pièce du harnais d'un cheval, ou moins vraisemblablement une de ces grandes fibules qu'on rencontre quelquefois et dont l'ardillon se serait rattaché audit anneau.

VII. Une pièce de bronze doré, en forme de T (pl. II, fig. 12), et deux pièces de cuivre (du même objet?) dont l'une est traversée par une broche arrêtée en dessous par un écrou carré (pl. II, fig. 15 et 15^{bis}).

L'insuccès absolu des recherches pour trouver à ces objets des analogues parmi le mobilier de l'antiquité, et la très-belle conservation de la pièce principale, pourraient la faire considérer comme moderne; mais cette pièce a été trouvée en place au fond d'une très-grande fosse datant de l'époque même

(1) *Publications, etc., de Luxembourg*, VIII, p. 182.

(2) *Ann. Cercle archéol. de Mons*, III, p. 168; COCHET, *Notice sur les sépultures romaines de Tourville-la-Rivière*, p. 4. Des objets semblables ont été acquis à la deuxième vente de Renesse (4 mars 1864), par M. JOLY.

de la villa ou de celle de sa ruine, et l'objet n'a pu être introduit postérieurement dans ce dépôt, en y glissant de la surface, car le travail de l'agriculture n'a jamais pénétré jusque-là, à beaucoup près.

Qu'on voie dans cet objet une pièce ou de harnais, ou de serrurerie ornée, appartenant soit à une porte, à un châssis, soit à un meuble (1), il donne en tout cas une assez haute idée du luxe de la villa d'où il provient.

VIII. Une anse (pl. II, fig. 14), et des fragments d'une chaîne très-légère (ibid. fig. 15), le tout en fil de laiton.

Grivaud de la Vincelle classe des fragments semblables aux derniers parmi les outils de jardinage et de treillage (2).

IX. Une grande aiguille de cuivre (pl. II, fig. 16), qu'une solution de continuité à la partie supérieure du chas (peut-être cependant due à la vétusté) pourrait faire prendre pour une lardoire. S'il n'en est pas ainsi, l'objet doit être considéré comme un grand passe-cordon, ou quelque chose d'analogue à nos aiguilles d'emballage (3). La courbure en est évidemment accidentelle.

X. Une autre aiguille beaucoup plus petite (pl. II, fig. 17) (4).

(1) *Cfr. anal.*, BARAILON, p. 156.

(2) *Arts et métiers des anciens*, pl. LXVIII, fig. 10. V. aussi BONNIN, *Antiq. gallo-rom. des Eburoniques*, pl. XXXVI, fig. 5 et 8 (Vieil-Evreux); *Publications, etc., de Luxembourg*, VII, p. 182, et pl. IX, fig. 57 et 58; IX, p. 122, pl. VII, fig. 25 et 26; XI, p. xc. COCHET, *Seine infér.*, p. 527; *Versuch einer Beschreibung historischer und natürlicher Werkwürdigkeiten der Altertümmer von Augusta Rauracorum oder Augst* (par BRUCKNER : V. FROEHLER. *Inscriptiones terrae coctae vasorum*, p. XII), p. 5005, pl. VI, fig. 8.

(3) *Cfr. anal.* : D'ALOE, *Les ruines de Pompéi jusqu'en 1861*, p. 156.

(4) *Cfr. anal.* : Musée de M. DE MEESTER, à Hever. V. sur les aiguilles du temps des Romains, DE MONTFAUCON, III, pl. XXX, fig. 5, GRIVAUD DE LA VINCELLE,

XI. Un tuyau en bronze (pl. II, fig. 18) se repliant sur lui-même en guise de cornet.

XII. Un cercle de bronze, d'environ 0^m,50 de diamètre.

XIII. Un fer de lance (pl. II, fig. 19).

Les fers de lance variaient en longueur depuis 0^m,15, jusqu'à 0^m,60 (1); celui-ci était donc à peu près de dimensions moyennes.

XIV. Un instrument d'agriculture en fer à deux dents, analogue à nos houes ou tire-fient, qui a dû se clouer sur son manche (pl. II, fig. 20) (2).

XV. Un instrument en fer (pl. II, fig. 21), assez semblable à une hache trouvée dans la province de Namur (3); c'était peut-être une smille à piquer les meules.

XVI. Deux couteaux en fer (pl. II, fig. 22 et 25).

pl. XXXVII, XXXVIII, et XLV; BONNIN, *l. cit.*, pl. I (Vieil-Evreux), fig. 4; COMAROND, p. 582; COCHET, *Norm. souterr.*, pp. 557, 510, 378, 579, 586; Id., *Séput. gaul.*, pp. 471 et 192; *le Tombeau de Childéric*, p. 143; *la Seine infér.*, pp. 153 et 145; *Publications, etc., de Luxembourg*, IV, p. 22; VII, p. 182; XI, p. LXXXIX, XV, p. 200; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VI, p. 566, pl. IV, fig. 14. Celles de l'abbé COCHET présentent en général cette particularité que le chas est composé d'un fil de laiton ajouté à la tête, et n'est pas creusé à même dans le métal. V. aussi EMELE, *Beschreibung römischer und deutscher Alterthümer in dem Gebiete der Provinz Rheinhessen*, pl. XIII, fig. 15 et 14.

(1) COCHET, *Tombeau de Childéric*, pp. 140, 141; VERCHÈRE DE REFFYE, *Revue archéologique*, 1864, 2^e sem., p. 557. Des fers de lance ont été découverts en beaucoup d'endroits de notre pays, V. notamment DE BAST, *Recueil d'antiquités romaines et gauloises trouvées dans les Flandres*, pl. XIX, fig. 5.

(2) RICH, *v^{os} Bidens, Ligo et Rostrum*; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 295; *Publications, etc., de Luxembourg*, XVII, p. 164.

(3) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, III, p. 284; V. aussi GHIVAUD DE LA VINCELLE, pl. LIV., fig. 2; *Publications, etc., de Luxembourg*, IX, p. 126; COCHET, *Seine infér.*, p. 514.

L'un de ces couteaux a un manche recourbé également en fer (1); l'autre est plutôt un couperet (2).

XVII. Un gond de porte, peinture ou charnière (pl. II, fig. 24).

Winkelmann (3) donne sur la construction des portes dans les habitations romaines des détails qui ne concordent pas du tout avec cette attribution : d'après lui, les portes ne roulaient pas sur des gonds ou peintures ; mais elles se mouvaient par le bas dans le seuil et par le haut dans le linteau à l'aide d'une crapaudine. Des couplets semblables à la fig 24 trouvés en plusieurs substructions antiques, tendent à faire considérer l'opinion de Winkelmann comme trop absolue (4).

XVIII. Deux gros crochets en fer (pl. II, fig. 25 et 26).

XIX. Deux objets qu'on peut prendre pour des outils, (pl. II, fig. 27 et 28), plus une petite barre également en fer, sorte de règlette.

XX. Différents clous et ferrailles (pl. II, fig. 29 à 34), ayant sans doute servi à rattacher entre elles des parties de

(1) *Cfr. anal.* : COCHET, *Sépult. gaul.*, pp. 142 et 212; *Norm. souterr.*, p. 558; GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. LXII et pl. XXXVIII, fig. 6 (ciseaux restitués par hypothèse).

(2) V. en général sur les couteaux : RICH, v^o *Culter*; GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. XXXI², fig. 12 à 14; COCHET, *Seine infér.*, p. 514, et *Note archéologique sur un cimetière gaulois découvert au Vaubreuil*, p. 15; *Publications, etc., de Luxembourg*, VIII, p. 55; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 418; *Ann. Cercle archéol. de Mons*, IV, p. 197; FIEDLER, *Denkmaeler von Colonia Trajana und Vetera castra* (coll. HOUBEN), pl. XLVI, fig. 5, 4 et 5.

(3) *Hist. de l'art chez les anciens*, II, p. 607, pl. XXV, lit. A.

(4) RICH, v^o *Ginglymus*; GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. XXXVI²; COCHET, *Seine infér.*, p. 497; *Notice sur des sépultures, etc., de Tourville-la-Rivière*, n^o 22; *Publications, etc., de Luxembourg*, VIII, p. 29; DELVAUX (de Fouron), *La découverte de Steenbosch*, p. 7; *Ann. Cercle archéol. de Mons*, III, p. 164. Le Musée royal d'antiquités possède un semblable objet, n^o X 9 (en bronze). *Catal. de Juste*, p. 177.

la charpente; les clous en forme de T, ou la ferraille en forme de croix étoilée (fig. 29), pourraient bien être les *clavi muscarii* (clous à pattes de mouches?), de Vitruve (1).

XXI. Plusieurs anneaux, chaînons (2) et érous en fer, dont la destination spéciale ne peut être indiquée d'une manière précise, avec cette particularité, cependant, qu'un des chaînons avait exactement la forme et les dimensions d'un chaînon trouvé dans le remblai de la plus petite des *Dry Tommen*, fait peut-être dû au hasard, mais à ne pas négliger, puisqu'il peut corroborer les déductions à tirer des deux petits trépieds-candélabres dont il a été parlé plus haut.

XXII. Enfin, un énorme tuyau en fer, de 1^m,75 de long.

Si c'est un tuyau d'hypocauste pour l'écoulement des eaux, il y aurait là une différence avec d'autres tuyaux du même genre, ailleurs en plomb (5); mais à coup sûr, vu la difficulté de manier un semblable objet, on ne pourrait y voir un tuyau pour attiser le feu à l'aide du souffle (4).

(1) *De architect.*, VII, 5; BARAILON, pp. 435 et 429. Des clous semblables se trouvent au Musée de Liège; V. aussi GRIVAUD DE LA VINGELLE, pl. LXI, fig. 5, et *Revue archéologique*, 1858, XV, p. 559. BARAILON traduit *clavi muscarii* par clous en ailes de mouches; PERRAULT, dans ses notes sur VITRUYE, éd. Nisard, p. 261, argumente d'un passage de PLINE, où cet auteur parle de certaines plantes portant leur graine en ombelle (*in muscaria*), pour en conclure que ces clous étaient à tête plate et large; mais tout cela n'est pas beaucoup plus précis que le passage de PHILANDER sur le même sujet. Peut-être la traduction *en pattes de mouches*, hasardée ici, aura-t-elle, outre l'avantage de la nouveauté, celui de la précision: des clous en T ont en effet le mérite d'appuyer plus solidement les membres du colombage et répondent mieux à la description de VITRUYE.

(2) *Cfr. anal. : Publications, etc., de Luxembourg*, XI, p. XCI, pl. III, fig. 48.

(3) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 585.

(4) En voir un au Musée roy. d'antiquités. FF 155, *Catal. de Arste*, p. 206.

B. OBJETS EN VERRE (1).

L'établissement du *Weyerbampf* a fourni une quantité assez considérable de fragments de vases en verre verdâtre, ayant appartenu à des objets dont il n'a pas été possible de déterminer la forme.

Quelques fragments seuls ont paru de nature à être signalés spécialement :

I. Le bord d'une coupe de couleur vert foncé, où des dessins sont incrustés en pâte blanche (pl. II, fig. 55) (2).

II. Un fragment de couleur plus pâle, avec ornements en relief (pl. II, fig. 56).

III. Un fragment ligné de verre verdâtre, ayant appartenu au goulot d'une bouteille (pl. II, fig. 57).

IV. Enfin, un assez grand nombre de fragments de verre,

(1) V. en général sur les objets en verre : BARAILON, p. 517; CUALON, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, III, p. 489; *Publications, etc., de Luxembourg*, IX, p. 18, et XI, p. LXXXVII; COMAROND, p. 159, où il décrit le procédé des faussaires pour obtenir artificiellement l'apparence de l'irisation qui caractérise souvent le verre antique. Il y a lieu de revenir ici sur une opinion trop absolue, exprimée au *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, II, p. 192, concernant la grande valeur du verre. Les *poecula crystallina* étaient certes des objets assez précieux sous Marc-Aurèle, pour qu'au témoignage d'ETROP., *Breviar.*, VIII, 15, et de CAPITOLIN, XVII, cet empereur les fit vendre pour subvenir aux frais de la guerre contre les barbares; mais au temps de Marc-Aurèle, qui est vraisemblablement l'époque où florissaient les villas de la Hesbaye, le verre qui s'est déjà montré dans les *Dry Tommen* et la *Bortombe* existait à profusion dans notre pays. Les *poecula crystallina* en question devaient donc être des vases de vrai cristal de roche. OF, PLIXE, *Hist. nat.*, XXXIII, 2, XXXVI, 65 et suiv., XXXVII, 9 et suiv., détermine parfaitement la différence des vases de cristal (produit naturel) et de verre (produit industriel).

(2) Des fragments analogues provenant du canton d'Ayennes sont en la possession de M. l'abbé KEMPENEERS.

poli d'un côté et raboteux de l'autre; c'étaient sans doute des plaques de verre adaptées aux murs, comme on en a trouvé ailleurs (1).

C. OBJETS EN TERRE CUITE.

I. Outre quelques tuiles plus minces que celles des toits, des carreaux et des briquettes rondes, comme celles qui seront plus spécialement décrites à propos des substructions du *Hemelryk*, le *Weyerbamp*t a fourni des briques-carreaux en petit nombre (pl. I, fig. II), des fragments de tuyaux en terre cuite (ibid. fig. G), et enfin de tuiles (ibid. fig. D. E), dont quelques-unes ont présenté la particularité remarquable qu'elles portaient en creux le sigle de potier NEH (les deux premières lettres reliées l'une à l'autre, et quelquefois le second jambage de l'N un peu plus court) (pl. I, fig. F); ce sigle est un indice d'une construction civile, car, au cas d'un établissement purement militaire, on y eût ajouté vraisemblablement le chiffre de la légion (2).

(1) BARAILON, p. 152; SCHAYES, *Hist. de l'archit.*, I, pp. 160 et 167, et *Catal. Mus. d'antiq.* n° 9, p. 259, note; DEL VAUX, *La découverte du Steenbosch*, p. 7; GALESLOOT, *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 270, *Publ.*, etc., de *Luxembourg*, VI, p. 82. M. ROULEZ, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XV, 2^e, p. 615, conteste l'emploi du verre comme revêtement des murs.

Les anciens connaissaient du reste le verre à vitres (v. D'ALOE, *Les ruines de Pompéi*, p. 7, 99 et 142; BARAILON, pp. 517 et 591), et l'on sait que lorsqu'en 1758, on en découvrit pour la première fois dans les ruines d'Herculanum, un savant venait précisément de faire paraître une dissertation des plus érudites pour prouver le fait contraire (*Revue des Deux-Mondes*, XLVII (sept. 1863), p. 209). Le verre à vitres a dû même être employé pour certains appartements et salles de bains qui ne recevaient le jour que d'en haut : DEL VAUX, *l. cit.*, p. 25.

(2) SCHAYES, *Hist. de l'archit.*, I, p. 55; ROULEZ, *Mess. des scienc. hist.*, 1858, p. 479.

Déjà nous tenons un rapprochement précieux entre l'établissement du *Weyerbamp* et les *Dry Tommen*, par la trouvaille des deux trépieds. Voici maintenant la preuve de la parenté des substructions du *Weyerbamp* et du *Hemelryk* : celles-ci, comme celles-là, ont fourni le sigle NEH sur leurs tuiles. Il est évident que des bâtiments révélant le travail du même ouvrier, appartiennent, par la date de leur construction, à la même époque (1).

Point qui ne doit pas être négligé, le lot n° 500 de la seconde vente de la collection de Renesse (2), lot formé de poteries à sigles provenant des environs de Tongres, contient un fragment de tuile marqué également du sigle NEH tout à fait semblable.

Le tuilier NEH avait-il son atelier au *Weyerbamp*, dans le four problématique dont il a été question plus haut ? Ou bien cet artisan transportait-il, soit son industrie et sa marque, soit, ce qui est moins probable, ses produits en divers lieux ? Il est difficile de le décider, et l'existence, fût-elle certaine,

(1) SCHAYES, *l. cit.*, II, p. 589. V. pour le sigle HAMSIT, trouvé en plusieurs endroits de la province de Namur, les excellentes observations de M. HAUZEUR, *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 267, observations applicables en tous points aux substructions de la Hesbaye. V. aussi *Ann. citées*, II, p. 581. Il a remarqué que toutes les substructions où l'on a trouvé le dit sigle, datent toutes du Haut-Empire, comme le prouvent du reste les monnaies exhumées de ces établissements.

(2) Cette vente a eu lieu à Gand, le 4 mars 1864 : « Une énorme quantité de » tessons de vases en terre rouge sigillée, trouvés à Tongres et aux environs ; » ces nombreux débris sont extrêmement curieux, parce qu'ils nous font connaître des noms de potiers non cités jusqu'ici (n° 500). » Ce lot a été adjugé à M. DE MEESTER DE RAVESTEIN, qui en a enrichi son beau Musée de Hever. M. DE RENESSE était mort avant l'ouverture des fouilles du *Weyerbamp* et du *Hemelryk* ; il y a donc probabilité que l'objet ne vient pas de là, à moins qu'il n'ait été précédemment mis au jour par la charrue et apporté de plusieurs lieues à M. DE RENESSE.

d'un four à tuiles au *Weyerbaupt*, ne trancherait pas la question.

II. Des fragments de *patella* ou vase hémisphérique à bord déversé (pl. II, fig. 58), en terre samienne.

Le fond intérieur de cette sorte de petit bassin est parsemé d'un sablé granulaire formant rape, plus fin que celui des « tèles » de même usage en poterie grossière, qu'on découvre également dans les substructions, et dont la fig. 59 de Fresin donne une idée suffisante. Ce sablé, qui se termine nettement à une certaine distance du bord, servait sans doute à extraire, par le rapage ou la trituration, le suc des fruits ou des plantes employés dans les préparations culinaires ou pharmaceutiques (1).

III. Différents tessons ornés que, par analogie, on peut attribuer à certains vases connus (bols ou compotiers), de forme cylindro-hémisphérique (2), en terre samienne.

L'un représente la partie inférieure d'un génie ailé (5) (pl. II, fig. 59), un autre un anneau (ibid., fig. 40); d'autres (ibid., fig. 41) sont revêtus d'un dessin en guillochis, dont il sera reparlé plus loin et qui se rencontre rarement sur la poterie à vernis rouge; d'autres enfin portent une frise à oves, (ibid., fig. 42), dont il convient de dire quelques mots.

Ce genre d'ornements était fort en vogue du temps des Romains, et se trouve sur presque tous les vases de la forme

(1) BRONGNIART, *Mus. de Sèvres*, I, p. 120; *Traité des arts céramiques*, I, p. 426; DE CAUMONT, *Ere gallo-rom.*, p. 120 et suiv.; DEMMIN, *Guide de l'amateur de faïences*, etc., p. 43; COCHET, *Norm. sauterr.*, p. 177.

(2) BARAILLON, p. 447, pour décrire ces bols, les compare à des palettes à saignée; ce sont les nos 100 et 101 d'AKERMAN, pl. XI.

(5) V. plus loin la description du *Hemeltyk*.

décrite, à la partie supérieure des reliefs qui ornent l'extérieur de la panse de ces vases; tandis que ces reliefs affectent la plus grande diversité, la frise à oves se reproduit quasi invariablement (1). Les oves de ces frises sont séparés par des torsades ou cordons de perles, ou même par un simple fil, dont l'extrémité est un gland, un disque, une étoile; quelques archéologues y voient une dégénérescence des œufs symboliques séparés par des langues de serpents, que l'on trouve souvent dans les monuments de la mythologie grecque (2), mais certains de ces oves (V. ci-après, pl. V, fig. 17 et 18), sont de simples festons sans cordons ou même des replis très-apparens de draperies.

(1) DE GAYLUS, II, pl. ciii et suiv., cxix et suiv.; DE CAUMONT, *Cours d'antiqu. monum.*, II, p. 197, et *Atlas*, pl. xxiii, xxiv et xxvii; *Ère gallo-rom.*, pp. 408 et 410; GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. xx, xlvi et xlviii; BONNIN, *Antiq. gallo-rom. des Eburoniques*, pl. xlv (Vieil-Evreux), fig. 1, 3, 7, 9, 12, 15, 14, pl. xlv (*ibid.*), fig. 1; 8, 9, 11, pl. iii; (Caudebec), fig. 1 et 4; COCHET, *Seine infér.*, p. 400; CHARTON et BORDIER, *Histoire de France d'après les monuments*, pp. 74 et 98; FABRONI, *Storia degli antichi vasi fittili Aretini*, pl. ii; ROACH SMITH, *Collectanea antiqua*, I, p. 165, pl. xli; *Archæologia*, VIII, pl. vi à xii; XXIV, pl. xliii, p. 202; XXXII, pl. xxi; EMELE, *Beschreibung*, etc., pl. i, ii et iii; BRUCKNER, *Versuch*, etc., pp. 2951, 2955, 2977, 5056 et suiv.; DOROW, *Opferstätte und Grabhügel der Germanen und Römer am Rhein*, pl. xv, fig. 7, pl. xvi; 2^e partie, pl. v, vi, viii; *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheintale*, vii, pl. v et vi, fig. 7 et 9; DE SCHMIDT, *Antiquités de la Suisse*, pl. xx et xxi (Avenches); WILTHEIM, *Laciiiburg. roman.*, fig. 529, 550, 556; *Publications*, etc., de Luxembourg, II, pl. ii, fig. 5; VII, pl. iii, v et vii; IX, pp. 98 et 127; X, pl. v et vi; XII, pl. i; LEEEMANS, *Romeiasche oudheden te Rossum*, p. 105, pl. vi, ix et xii; DE BAST, *Recueil d'antiquités trouvées dans la Flandre*, pl. vii, fig. 6; pl. ix, fig. 1 et 2; pl. xii, fig. 6; *Mess. des scienc. hist.*, 1858, p. 476; pl. i, fig. 4 et 5; 1845, pl. viii, fig. 8; 1849, pl. xiv, fig. 4; SCHAYES, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, xiv, 2^o, p. 260, pl. i, fig. 5; Musée DE MEESTER (lot 500 de la vente DE RENESSE, du 4 mars 1864); Musée roy. d'antiqu. nos T 12 15, 15 (*Catal. de JUSTE*, pp. 164 et 165). *Cfr.* OUVAROFF, *Antiquités de la Russie méridionale*, pl. xix et xx, et HAGEMANS, p. 415.

(2) *Ann. Acad. d'archéol. de Belg.*, xxi, 2^e série, I, p. 345; LEEEMANS, I. cit.

Ces ovales ou festons s'imprimaient quelquefois à l'aide d'un moule spécial; d'autres fois le moule qui servait à fabriquer ce genre de vase était tout d'une pièce (1).

IV. Un fragment de rebord d'une soucoupe avec une feuille de lierre ou de nénuphar, modelée en relief à la barbotine (pl. II, fig. 45), et appartenant à un vase semblable aux fig. 51 de la *Bortombe* et 4 à 7 de la tombe *Hémava*.

C'est l'ornement le plus connu de la poterie samienne; il se retrouve partout, et de Caylus croit même pouvoir affirmer qu'il existait une fabrique de ce genre de vases à Nîmes (2).

V. Des fragments de vases revêtus d'un engobe noir et ornés de reliefs (pl. II, fig. 44 et 43).

Il est difficile de déterminer, à raison de l'exiguïté des fragments, ce que représentent lesdits reliefs; mais par ana-

(1) On a trouvé de ces moules spéciaux à Lezoux (Allier); BRONGNIART, *Musée de Sèvres*, pl. IX, fig. 8^b. En voir d'une pièce dans la *Description des antiquités et objets d'art qui composent le cabinet Durand*, par DE WITTE, p. 551, n° 1442, etc.

(2) H, 597. On a découvert de ces vases en France, en Angleterre, en Allemagne, en Hollande, en Suisse, comme en Belgique : COCHET, *Norm. souterr.*, p. 104, pl. II, fig. 2; *Sépult. gaul.*, p. 47; BRONGNIART, *Musée de Sèvres*, I, p. 205, pl. IX, fig. 15; DE CAUMONT, *Atlas*, pl. XXIV, fig. 4; GRIVAUD DE LA VINCILLE, pl. XLVII; *Mém. des antiq. de la Morinie*, *Atlas*, IX, pl. II, fig. 9 et 11; EMELE, pl. IV, fig. 6 et 15; ROACH SMITH, *Collectanea antiqua*, I, pl. X, fig. 2 et 9; *Journal of the British. archeol. association*, I, p. 159, note 5; JOHN YONGE AKERMAN, pl. XI, fig. 115; HERMANS, *Noordbrabant's oudheden*, p. 126, pl. X, fig. 8; *Publications*, etc., de Luxembourg, 1845, pl. V, fig. 50; 1846, pl. II, fig. 4; 1851, pl. VII, fig. 11; 1857, pl. II, fig. 7; WILTHEIM, *Luciliburg. roman.*, fig. 528; BRUCKNER, *Versuch*, etc., pl. XII, fig. 6; DE BAST, I, pp. 295, 502, 568, pl. VII, fig. 4; pl. XI, fig. 4; pl. XV, fig. 8; II^e Suppl., p. 202; pl III. fig. 10; *Mess. des scienc. hist.*, 1828-29, p. 168; 1849, p. 195, pl. XIV, fig. 2; *Bull. Acad. roy. de Belg.*, 2^e, p. 468; *Annales de la Société*, etc., d'Arlon, 1849-50 et 1850-51, p. 159, fig. 5; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 50, pl. II, fig. 6 et 12; DEL VAUX (de Fouron), *La découverte du Steenbosch*, p. 7; DOUGLAS, *Nenia britannica*, pl. XXXII, n° 1, fig. 7, donne de semblables ornements en blanc sur le rebord d'une jatte en terre samienne trouvée à Tongres, etc., etc.

logie (1), on peut supposer qu'ils appartenaien à des sujets de chasses, où l'on voit des lièvres, des chiens les poursuivant, entremêlés de perles ou de feuillages jetés à travers le sujet et y formant des sortes de guirlandes ; parfois les reliefs des vases noirs figurent des rinceaux et des enchevêtrements de vrilles et de feuilles de lotus ou de lierre. Il est rare de voir sur les vases à couverte noire, d'autres sujets, sinon des dessins d'écaillés ou de guillochis symétriques.

VI. Des tessons, la plupart à couverte lustrée, de vases de différentes nuances et surtout noirâtres (pl. II, fig. 46 à 49).

Ces tessons offrent un caractère particulier d'ornements qu'il convient de rendre par le dessin comme point de comparaison ; car c'est ici surtout qu'on éprouve l'impuissance du langage seul à décrire le mode d'être des vases anciens.

Ce ne sont pas sans doute ces dessins-là que l'abbé Cochet (2) range parmi les ornements celtiques et qu'il décrit « dessins pratiqués au pointillé et imitant des dents de scie. » Mais ne sont-ce pas les « filets circulaires entre lesquelles sont tracées des hachures verticales ; » ou les « linéaments très-fins, parallèles, rapprochés, inscrits en creux ; » ou les « petits linéaments et agglomérations de points en creux qui entourent les vases à différentes hauteurs

(1) *Archaeologia*, XXXII, p. 11, pl. III ; JOHN YONGE AKERMAN, pl. XI, fig. 96 ; EMELE, pl. X, fig. 1 ; LEEMANS, *Rom. oudh. van Rossum*, pl. XIV, fig. 150 et suiv. ; BRUCKNER, *Versuch*, etc., p. 2937 ; DE BAST, pl. X, fig. 4 et 5 ; pl. XI, fig. 4 ; *Mess. des scienc. hist.*, 1827-28, p. 167 ; pl. IV, fig. 8 ; HAGEMANS, *Un cabinet d'amateur*, p. 443, pl. XII, fig. 6 ; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, III, p. 225 ; IV, p. 91 ; pl. I, fig. c. ; VII, p. 12, pl. I, fig. 2, 2^{bis} et 10 ; Musée de Liège ; Mus. roy. d'antiq., T, 29, 55, 64, 65 (*Catal. de JUSTE*, pp. 166 et 168), v. la description ultérieure des fouilles du *Rondenbosch* (duché de Limbourg).

(2) *Notice*, etc., de *Vaudrevil*, p. 15.

et se rapprochent des ornements des poteries frankes ; » ou les « hachures sur la panse, » ou les « dessins en creux, les stries et lignes très-rapprochés, obtenus à l'aide d'une roulette ou d'un poinçon, dont les ornements se répètent à l'infini, » ou enfin les « rangs de stries finement gravées à la pointe » dont parlent certains archéologues (1).

En fait de technologie, il faut, autant que possible, ramener tout aux termes uniformes, simples, et laisser la parole aux maîtres, aux experts. C'est pourquoi, malgré l'Académie qui définit les guillochis, des « ornements composés de lignes, de traits *ondés* qui s'entrelacent avec symétrie, » il y a lieu de suivre ici Brongniart, qui appelle ces ornements des termes expressifs de bandeaux circulaires guillochés, guillochis zonaires, guillochis sinueux (2), termes du reste également employés par de Caumont (3).

Quelques fragments appartenaient à des sortes de barillels à pied, vases nommés cylindro-turbiniformes par Brongniart ; d'autres, comme l'ont montré les fouilles de *Middelwinde* (4), et comme la fig. 19, pl. II, en est un nouvel exemple, indiquent que les vases auxquels ils appartenaient avaient à la panse soit des côtes, soit des dépres-

(1) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 165; *Publications, etc., de Luxembourg*, VII, p. 171; pl. VII, fig. 10; XIV, pl. IV, fig. 5; *Ann. Cercle archéol. de Mous*, III, p. 165; FILLON, p. 21; HAGEMANS, *Cabinet d'amateur*, p. 419; HERMANS, *Noordbrabant's Oudheden*, pp. 5, 124 et 125, pl. IX, fig. 10, 20, 24 et 28, appelle les guillochis « *gekabelde kringen*. » V. aussi COCHET, *Mémoire sur une remarquable sépulture romaine trouvée à Lillebonne* (Rouen, 1866), p. 11.

(2) *Musée céramique de Sèvres*, pp. 1, 122, 125 et suiv., pl. VIII, fig. 2 et 6; pl. IX, fig. 14, etc.

(3) *Cours d'antiq. monum.*, II, p. 215. V. *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, IV, p. 591. V. aussi *Méss. des scienc. hist.*, 1848, p. 591 et HAGEMANS, p. 415.

(4) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, *ibid.*

sions concaves ellipsoïdes, comme on en voit un grand nombre dans les recueils d'antiquités (1). Des vases de cette espèce sont parfois sans guillochis (fig. 31, *ibid.*).

VII. Un autre genre de dépressions plus inégales existe parfois dans quelques vases, non plus lustrés comme les précédents, mais parsemés à l'extérieur d'une sorte de grenetis (v. la fig. 53 de la *Bortombe*, de même que les fig. 40 et 41, des *Dry-Tommen*). Le fragment fig. 31, pl. II, a appartenu à un vase sans fossettes (2).

Le genre de grenetis, sans doute le « pointillé à relief, » dont parle Cochet (3), qui recouvre ces vases, fait supposer qu'ils ont eu pour destination de contenir des onguents, des pommades, des huiles ou autres matières grasses, et que ces rugosités de la surface extérieure avaient pour but de rendre les vases plus maniables, en les empêchant de glisser dans les doigts. Comme ce grenetis commence communément à quelque distance du bord et du fond (lequel pourtant en est aussi parfois parsemé en dessous), et comme il n'y en a presque jamais la moindre trace à l'intérieur du vase, il est difficile d'admettre à ce sujet la critique de M. Toilliez (4),

(1) *Ann. Soc. d'archéol. de Namur*, VII, p. 50, pl. 1, fig. 3, et VIII, p. 358, pl. III, fig. 16; JOLY, *Mess. des scienc. hist.*, 1851, pl. XVI, fig. 9; COCHET, *Norm. souterr.*, pl. II, fig. 53 et 58; *Seine infér.*, p. 352; *Publications, etc., de Limbourg*, I, p. 57, pl. 1, fig. 6, et pl. v, fig. 50. V. aussi JOHN YONGE AKERMAN, pl. XI, fig. 56, 57 et 58, et EMELE, pl. X, fig. 21 à 25.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, II, p. 157, et III, p. 159. *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 22, pl. 1, fig. 10; COCHET; *Norm. souterr.*, pl. VI, fig. 25; BRONGNIART, *Musée de Sèvres*, I, p. 43, etc., etc.

(3) *Seine infér.*, p. 225; V. aussi HERMANS, *Noordbrabant's Oudheden*, pp. 125, 126, pl. IV, fig. 9, 18, 22.

(4) *Ann. Cercle archéol. de Mons*, I, p. 89, où M. TOILLIEZ prend pied sur son observation pour faire une sortie contre les archéologues qui « veulent tout expliquer. » Ici, au moins, le reproche n'est pas fondé.

qui attribue ces rugosités à l'inexpérience de l'ouvrier : elles proviennent, dit-il, de ce que le ciment mêlé à la terre pour la dégraisser étant très-fusible, il s'est formé par la cuisson une petite scorie bulbeuse à chaque grain apparaissant à la surface.

Les vases parsemés de ce grenetis sont en général de terre blanche ou rougeâtre peinte en noir non vitrifiable, qui s'enlève facilement (1), couleur dont il sera parlé à propos de la fig. 25, pl. V.

VIII. Enfin, en terre grossière, des fragments de *dolium*, de cruches à une anse ou à deux anses, des patères (pl. II, fig. 52 à 55), des terrines, comme celles dont il a été parlé plus haut, avec ou sans déversoir, des tessons de toutes les sortes, parmi lesquels la fig. 56 (ibid.) offre un échantillon de deux bandes parallèles figurant des chaînons; en un mot la plupart des formes si diverses de la poterie antique (2).

D. AUTRES OBJETS.

I. L'établissement du *Weyerbamp* a fourni une paire de magnifiques meules de 0^m,64 de diamètre (pl. I, fig. I) (3), et d'une conservation parfaite.

(1) BRONGNIART, *Mus. de Sèvres*, pl. VIII, fig. 3.

(2) *Cfr. anal.* : HERMANS, *Noordbrabant's Oudheden*, pl. VII, fig. 6 et suiv., pl. X, fig. 10 et suiv.

(3) Voir sur les moulins à bras des anciens, DUBONDEAU (1^{er} vol. des *Mém. couronnés de l'ancienne Acad. de Bruxelles*), p. 172; RICH, *v^o Mola*; JOLY, *Collect. scientif.*, p. 15, note 10, et p. 46; DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, II, p. 217, et *Atlas*, pl. XXX, fig. 1 à 6; SCHAYES, *Catal.*, p. 92, note; *Ann. Cercle archéol. de Mous*, III, p. 160; BARAILON, p. 146; *Publications, etc., de Luxembourg*, XI, p. LXXXIV; GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. XXVII, fig. 2 et 5; Musée de Namur, où une meule possède une échancrure cruciale ayant conservé sa garniture de fer.

Deux anneaux, destinés à soulever la meule supérieure, existent à la partie plane de celle-ci; sa partie concave correspond à la partie conique de la meule inférieure, dont la surface est smillée pour faciliter l'opération de la mouture. La meule volante est munie en dessous d'une échancrure cruciale dans laquelle venait sans doute s'emboîter le pivot. La meule-gîte est également concave en dessous.

La meule volante n'est munie d'aucun côté d'une mortaise pour y insérer le levier à l'aide duquel on faisait généralement manœuvrer de semblables moulins; on peut se demander dès lors si ce moulin ne sort pas de la classe des simples moulins à bras, dont il excède les dimensions ordinaires (1); s'il n'était pas mis en mouvement, par exemple, par un âne ou un cheval attelé à un arbre de souche correspondant au pivot en fer qui servait d'axe au moulin et qui devait être d'une certaine force, à en juger par les dimensions de l'échancrure en forme de croix où ce pivot s'emboîtait dans l'une des meules.

II. Des pierres à aiguiser (2), analogues aux queues à faux dont nos ouvriers se servent encore aujourd'hui.

III. Ossements ainsi déterminés par M. Spring (3) :

Fragments de tibia, de fémur, de cubitus et de frontal de l'homme;

(1) En général, les meules à bras ont moins de 0^m,60 de diamètre ou excèdent à peine cette dimension. V. SCHAYES, JOLY, *Ann. de Namur, Publicat., etc., de Luxembourg, l. cit.* V. cependant dans DEL VAUX (de Fouron), une meule de 0,70 de diamètre.

(2) *Cfr. anal. : Publications, etc., de Luxembourg*, VII, p. 488; IX, p. 146; XI, p. xcy; XIII, p. xxx; *Ann. Cercle archéol. du pays de Waes*, II, p. 218; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 578; VII, p. 418; SCHAYES, *la Belgique, etc.*, III, 154 V. aussi PLIX., XXXVI, 47.

(3) Sans parler d'un bivalve fossile, le *pholadomya Koninckii*, espèce appar-

Des cornes de cerf;

Des os et des dents de sanglier;

Des os de bœuf, de mouton et de lièvre;

Des dents et des os de cheval;

Plusieurs fragments d'os de grands animaux (bœuf, cerf, cheval);

Des écailles d'huîtres.

La présence de ces écailles est souvent signalée dans les substructions antiques (1). Elle seule suffirait pour démontrer à la fois l'existence d'une voie rapprochée et l'excellence du système de voirie de l'époque (2). Comment en effet, sans routes et sans excellentes routes, les habitants du *Weyerbamt* eussent-ils pu s'approvisionner d'huîtres fraîches ? Mais quels moyens étaient employés pour le transport et pour les approvisionnements ? Y avait-il des commerçants du précieux et estimé bivalve charriant le long des routes leur cargaison empruntée aux côtes de l'Océan et l'offrant à tous les établissements longeant la voie ? On ne peut à cet égard proposer que des conjectures.

(La suite à une prochaine livraison.)

H. SCHUERMANS.

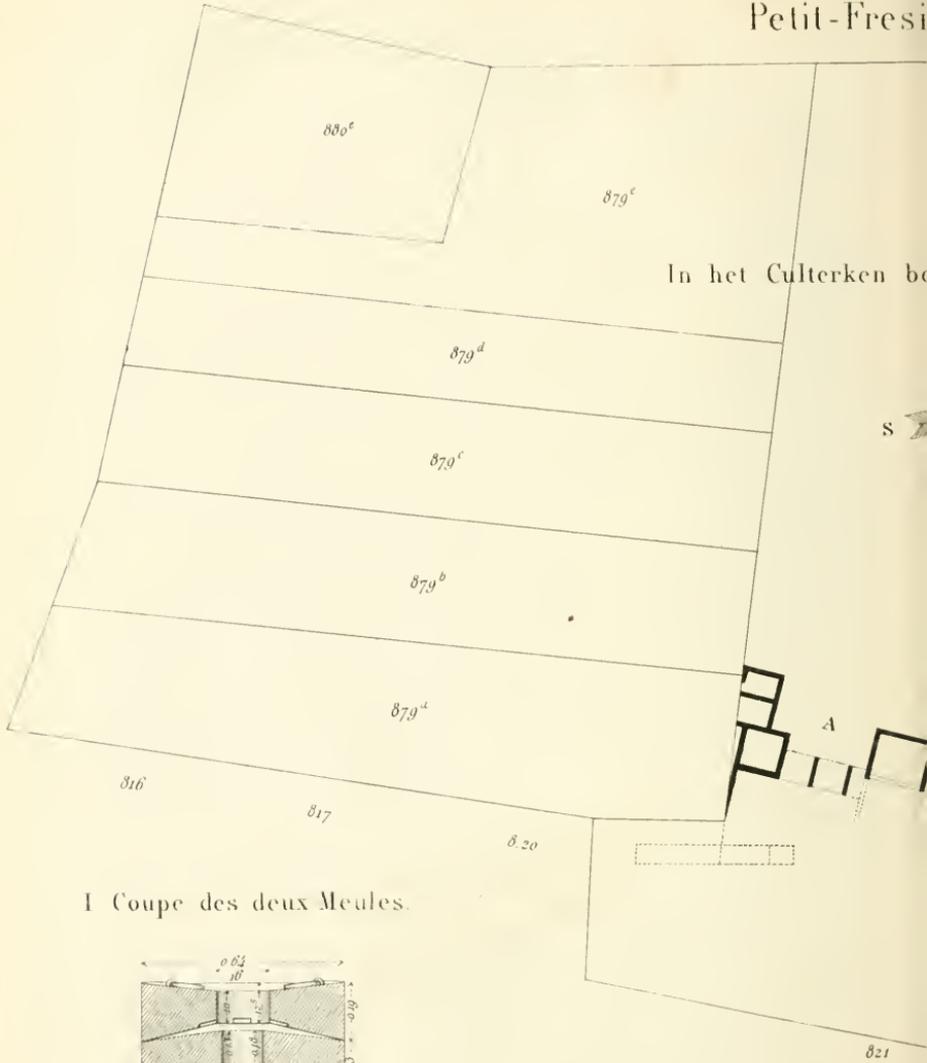
tenant au terrain Landénien inférieur qui est entre près de Montenaken, et pouvant provenir aussi de la base du *loess* ou *diluvium* ; mais le fragment ne paraît pas roulé.

Comme cette indication étrangère à l'archéologie, peut être intéressante pour les géologues, et serait perdue si on ne la consignait ici, il a paru utile de la mentionner.

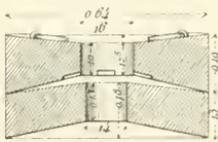
(e) JOLY, *Collect. scientif.*, p. 17; *Publications, etc., de Luxembourg*, XI, p. xcvi; XV, p. 222; *Ann. Soc. Archéol. de Namur*, II, p. 579; COCHET, *Norm. souterr.*, p. 74; DEL VAUX, *La découverte du Stercorosch*, p. 7.

(7) V. BARAILON, p. 156.

Petit-Fresi



I Coupe des deux Meules.



I² Meule supérieure

Vue en dessous

Vue en dessus

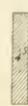
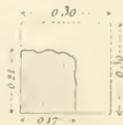


II Carreaux

Face

Epais.

Face

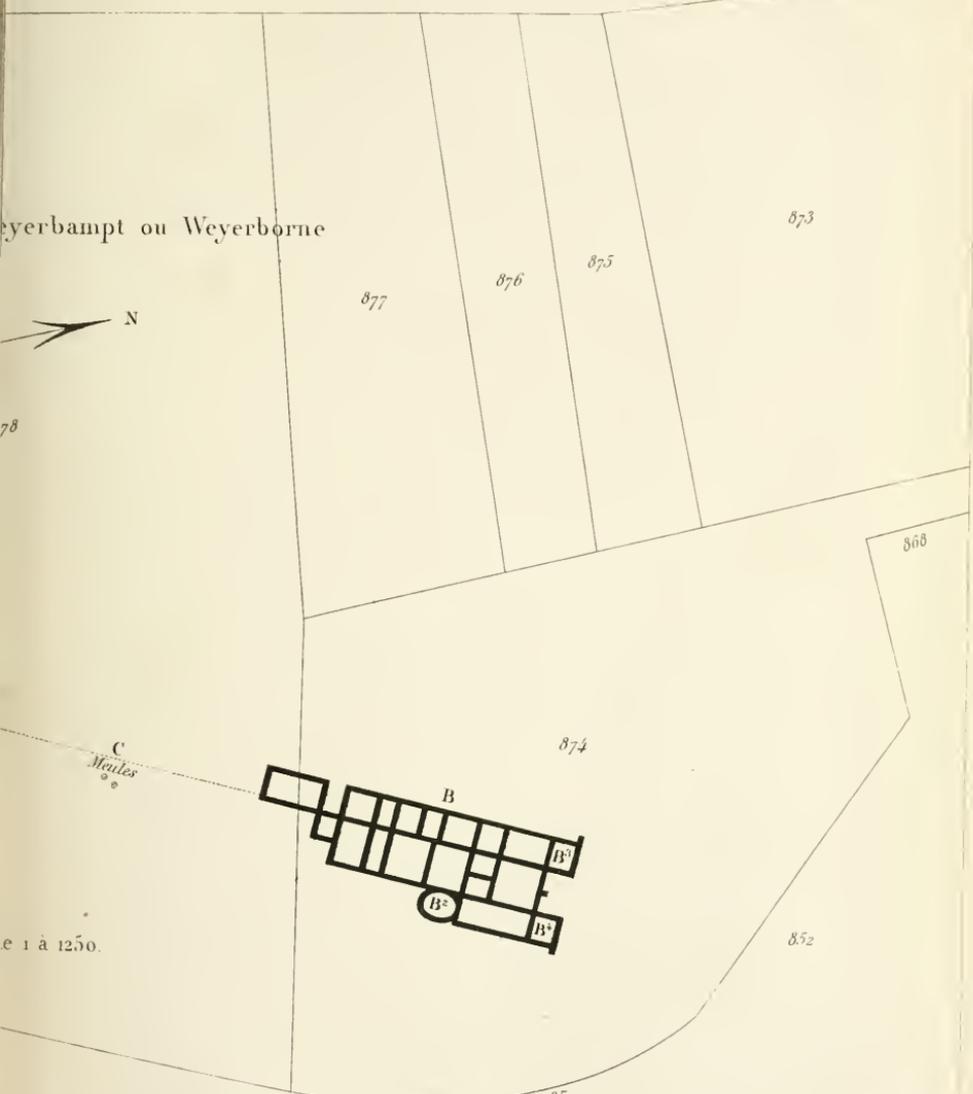


Montenaken

Weyerbamt ou Weyerborne



78

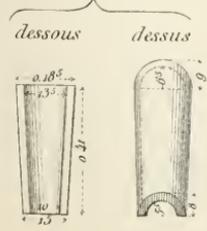


e 1 à 1250.

ula



E Imbrex



G Fragment de tuyau.

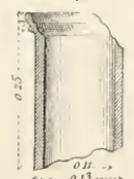
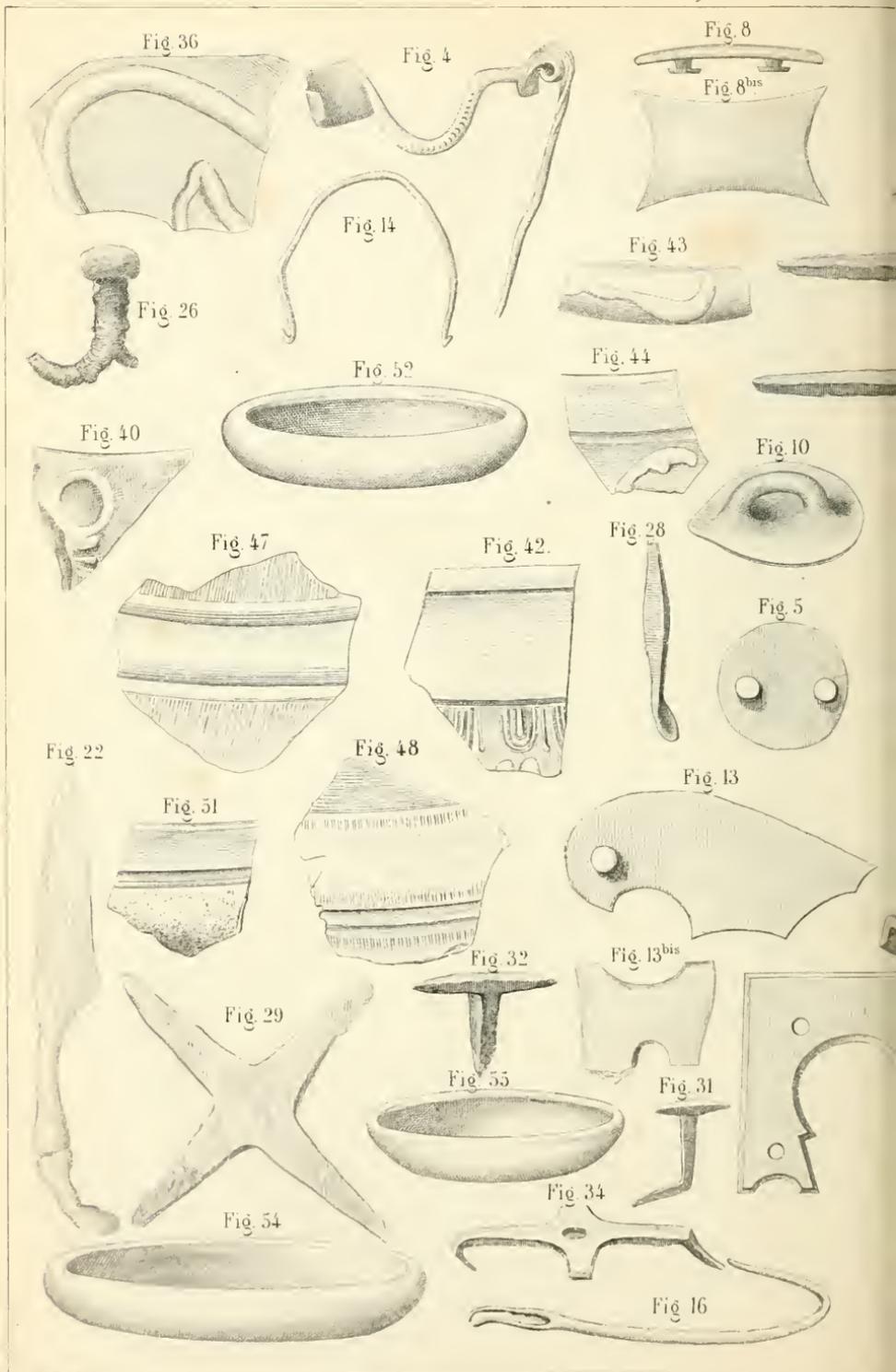
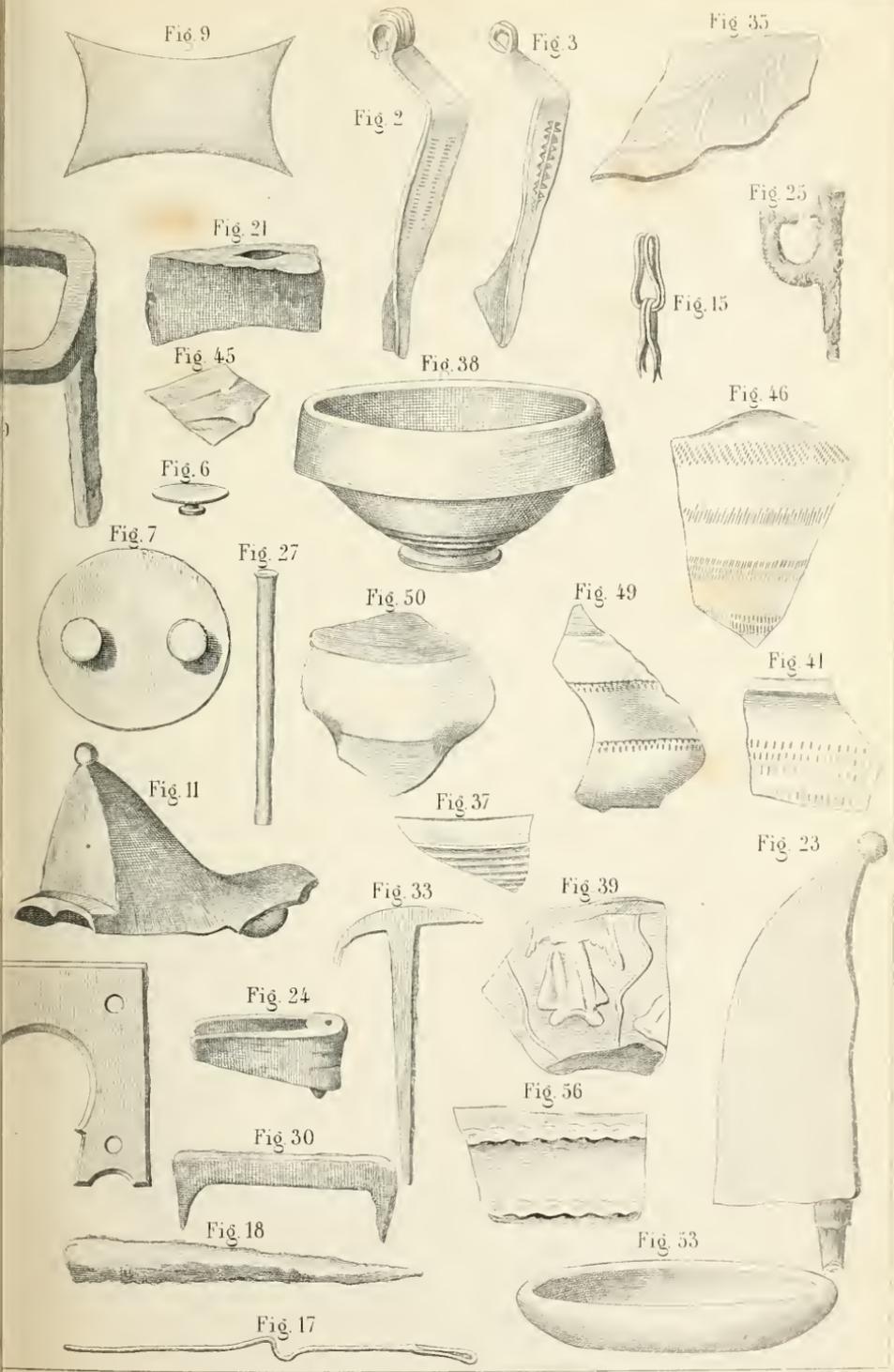


Fig. F





Les fig. 2, 3, 4 36, 37 grandeur naturelle ; les fig. 11, 14, 16, 19, 20, les fig. 25 et 26 au



9. 30. 31. 32. 33. 34. 56 au $\frac{1}{4}$; les fig. 38. 52. 53. 54. 55 au $\frac{1}{5}$; à moitié d'exécution.

L. Geray, del.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

—••••—
SÉANCE PUBLIQUE DU 19 JUIN 1866.



—••••—
(Présidence de M. WELLENS.)

MEMBRES EFFECTIFS PRÉSENTS.

MM. Wellens, président; Chalon et Cluysenaar, vice-présidents; Balat, Beyaert, Piot, Rémont, Simonis, membres; J. Rousseau, secrétaire.

MEMBRES CORRESPONDANTS PRÉSENTS.

Anvers. — MM. de Burbure, De Keyser, Van Genechten.

Brabant. — MM. Coulon, de Brou, Tarlier, Van Bommel.

Flandre occidentale. — MM. Croquison, Ritter de Brouckere, Steinmetz, Van de Putte, Weale, Versnaeyen, secrétaire.

Flandre orientale. — MM. Bethune, Canneel, de Buscher, baron de Saint-Genois, Pauli, Raepsaet, Serrure, Siret.

Hainaut. — MM. Bruyenne, Cadot, Carpentier, Dumortier, Hubert, Le Maistre d'Anstaing, Voisin.

Liège. — MM. Capitaine, Chauvin, Delsaux, d'Otreppe de Bouvette, Helbig, Vierset-Godin.

Limbourg. — MM. de Borman, de Corswarem, Driesen, Gérard, Jaminé, Reinartz, Schuermans.

Luxembourg. — MM. Bouvrie, Mathelin, Watelet.

Namur. — MM. Bequet, Borgnet, Cajot, Degreny, Del Marmol, Hauzeur.

La séance est ouverte à dix heures et demie.

M. le Ministre de l'Intérieur et MM. les gouverneurs de la Flandre occidentale et de Luxembourg prennent place au bureau.

MM. les gouverneurs des provinces d'Anvers, de Brabant, de la Flandre orientale, de Hainaut, de Limbourg et de Namur; MM. Partoes, vice-président honoraire, de Curte, de Man et le baron de Roisin, membres effectifs; MM. Cralle, le chanoine Devroye, Génard, Gife, Jamot, Winand Janssens, l'abbé Kuyt, Moreau et Perreau, membres correspondants, expriment par écrit le regret qu'ils éprouvent de ne pouvoir assister à la réunion.

L'ordre du jour appelle le secrétaire à présenter l'exposé des travaux de la Commission royale depuis la dernière assemblée générale.

M. *Rousseau*, secrétaire. Avant de vous présenter l'exposé de nos travaux, nous devons, Messieurs, un souvenir et un regret aux collaborateurs que nous avons perdus.

M. l'architecte Schoonojans est mort au moment où il

venait de prendre rang parmi nos membres correspondants. Il n'avait que trente-deux ans et s'était fait déjà une notoriété. C'est dire assez les espérances que nous pouvions fonder sur son concours.

Une perte plus cruelle encore pour la Commission des monuments a été celle de M. Jules Dugniolle, qui avait été, pendant vingt-huit ans, son secrétaire. Notre administration s'était créée et développée sous ses yeux ; il connaissait donc les moindres besoins du service qui nous est confié ; il n'ignorait aucun des précédents des affaires que nous traitons. A cette expérience unique, il joignait des connaissances d'artiste, un tact d'homme du monde et une bienveillance naturelle qui lui conciliait aussi bien l'affection que l'estime de tous. Pour le secrétaire actuel, s'il lui est permis de parler ici pour son propre compte, il n'a qu'une ambition : c'est d'hériter de ces précieuses sympathies ; mais il espère que votre indulgence lui laissera le temps de les mériter.

Le bulletin de la Commission public, Messieurs, mois par mois, le compte rendu détaillé des affaires qu'elle a traitées. Il nous suffira donc d'en faire ici une récapitulation rapide.

Quelques chiffres disent assez haut l'extension que prennent les travaux d'art placés sous notre surveillance.

Depuis notre dernière assemblée générale, 4,247 affaires nous ont été soumises. La Commission des monuments a tenu 124 séances. Elle a eu 27 conférences, soit avec les auteurs des projets soumis, soit avec les délégués des administrations intéressées. Elle a fait 51 inspections pour trancher sur place les questions douteuses ou contrôler, par ses yeux, les ouvrages en voie d'exécution.

Ainsi que nous l'avons déjà constaté, les dépenses qui se

font pour nos monuments publics s'élèvent annuellement à plus de six millions. Ce chiffre promet d'être encore dépassé. Ainsi l'allocation de l'État aux seuls édifices du culte s'élève annuellement à 745,000 francs, c'est-à-dire 200,000 francs de plus environ qu'en 1864. Le subsidé des provinces, pour le même article, était de 564,000 francs à la même époque; il est de 718,000 aujourd'hui : signe que l'on comprend partout, à l'heure qu'il est, l'importance de ces travaux d'art qui témoignent de l'intelligence d'un peuple autant que de sa prospérité.

Parmi les affaires examinées, nous comptons 215 projets de constructions nouvelles, soit civiles, soit religieuses. Nous avons cru devoir nous montrer spécialement exigeants pour ces constructions quand elles devaient s'élever dans des capitales, et nous avons refusé des projets qui nous venaient de Mons, d'Anvers et de Bruxelles. Nous ne croyons pas, Messieurs, avoir besoin de justifier nos rigueurs. Les grandes villes se doivent à elles-mêmes de donner les exemples du goût et d'avoir des monuments en rapport avec leur importance et avec leurs ressources.

Il serait certainement à désirer qu'on apportât ces préoccupations de style et de goût dans toutes les constructions nouvelles quelles qu'elles soient. Il est regrettable, par exemple, que nos maisons particulières n'aient plus leur cachet pittoresque et, pour ainsi dire national, d'autrefois. Mais l'État est gardien des grandes traditions, et l'art doit trouver un refuge dans tout édifice ayant un caractère public. Nous n'avons pu qu'appeler l'attention du gouvernement sur les écoles, dans la construction desquelles notre Collège n'intervient pas. Par contre, nous avons veillé à ce qu'on ne fit

plus des maisons banales de nos presbytères, qui sont, en quelque sorte, des dépendances des églises et qui doivent, dans une certaine mesure, participer de leur caractère.

Les projets de restauration qui nous ont été soumis cette année s'appliquent à près de 200 édifices. Ces travaux, qui absorbent une somme de plus de trois millions, sont poussés partout avec l'activité qu'ils méritent dans un pays comme le nôtre, aussi célèbre par ses artistes et par ses monuments que par ses institutions. En ces derniers temps, nous avons eu à solliciter des subsides exceptionnels pour certains monuments plus délabrés, plus menacés que d'autres, et dans des localités où les ressources financières étaient plus épuisées qu'ailleurs; ce cas s'est présenté notamment pour les belles églises de Walcourt et de Dinant. Ni l'État, ni les provinces, Messieurs, n'ont marchandé ces allocations extraordinaires. C'est que tout le monde comprend, en effet, l'inconvénient, très-grave parfois, des secours insuffisants. Ils n'ont d'autre effet que d'endormir les administrations dans une fausse sécurité; ils aggravent le mal par le retard apporté aux remèdes sérieux; ils prolongent la durée des travaux et multiplient les frais périodiques que demandent à chaque campagne l'abri des constructions, la réinstallation des échafaudages, la réorganisation des chantiers. Leur moindre défaut est, en un mot, d'augmenter indéfiniment ces dépenses qu'on cherche à réduire.

Une observation qui a souvent été faite et sur laquelle nous ne saurions trop revenir, c'est la série d'inconvénients de tout genre que présentent encore, dans plus d'une localité, les habitations adossées aux églises. Certains de ces inconvénients n'ont pas même besoin d'être signalés. Qui

n'est frappé du fâcheux effet de ces bâtisses hybrides qui masquent la vue de l'édifice et en dénaturent les proportions? Qui ne sent aussi ce qu'il y a de choquant à voir une église porter, en quelque sorte, une ceinture de boutiques et d'estaminets? Mais ceci n'est pas seulement une question de goût et de convenance. Nous visitons, dans une inspection récente, les maisons qui sont groupées au pied de la cathédrale d'Anvers; nous y avons constaté des abus qui vont jusqu'à menacer la sécurité de l'édifice; les habitants avaient pratiqué des brèches dans les contre-forts, à seule fin de régulariser ou d'agrandir leurs habitations; on minait ainsi les points d'appui même du monument. Dans une autre localité, il y a quelques années, nous avons déjà vu des particuliers s'ouvrir un passage en sapant le pied d'une tour, et détruire les fondations d'une chapelle pour se faire un puits. Partout, du reste, ces maisons qui bloquent nos églises présentent le même inconvénient, c'est un obstacle à l'entretien régulier des édifices; partout elles constituent le même danger permanent, celui de l'incendie. L'isolement de nos églises est donc pour elles une véritable question d'existence.

Nous avons obtenu qu'on dégagèât complètement Saint-Pierre à Louvain, Notre-Dame à Dinant, SS.-Michel et Gudule à Bruxelles. La même mesure vient d'être décidée, Messieurs, pour Sainte-Waudru à Mons, et nous sommes heureux d'annoncer qu'on s'occupe enfin à Liège de la démolition du théâtre du Gymnase, qui était adossé à Saint-Jacques, et qui logeait ses décors dans les substructions mêmes de cette admirable église. Nous savons qu'il n'est pas toujours facile de se débarrasser de ces dangereux

voisinages ; acheter des maisons pour les démolir n'est pas dans les moyens de tous les conseils de fabrique. Mais ils feront un acte de sage administration toutes les fois qu'ils s'en rendront propriétaires, ne fût-ce que pour exercer sur leurs locataires une surveillance dont ceux-ci ont besoin.

Nous passons aux questions d'art proprement dites. Et tout d'abord, Messieurs, nous devons ici tous nos remerciements à MM. les délégués de l'Académie, Leys, De Keyser et De Busscher, dont le concours nous est si utile pour la solution de ces problèmes délicats.

La décoration peinte de nos églises soulève une question : pourquoi les projets d'ameublement qui nous sont soumis ne sont-ils presque jamais conçus de façon à encadrer des peintures à l'huile ? On oublie l'heureux effet décoratif de cette disposition où les deux arts de la peinture et de l'architecture se font mutuellement valoir ; on oublie aussi qu'elle nous a valu plus d'un chef-d'œuvre de notre vieille école flamande. Placés au hasard, enlevés à volonté, sans rapport de proportions ou de style avec l'architecture qui les entoure, les tableaux font souvent dans nos églises l'effet d'un mobilier précaire et, pour ainsi dire, d'occasion. La peinture murale leur rend du moins une décoration digne d'elles ; elle ne fait qu'un avec les monuments, elle se plie à leurs lignes, elle reflète leur sévérité, elle partage leur solidité et leur caractère immuable. La campagne qui s'ouvre verra, nous l'espérons, commencer la décoration d'une des églises les plus importantes de la capitale, Saint-Jacques sur Caudenberg, et peut-être se terminer, en même temps, la restauration des curieuses peintures qui ornaient le chœur de l'église du Sablon. D'autres peintures, confiées à des

artistes d'élite, vont compléter la restauration des Halles d'Ypres, ce vaste édifice qu'on peut regarder comme l'une des merveilles de l'architecture civile du moyen âge.

Pendant qu'on exécute ces décorations nouvelles, on continue à découvrir, sous le badigeon, de remarquables échantillons de nos anciennes peintures murales. Celles de Saint-Sulpice à Diest, celles de la chapelle des comtes de Flandre à Courtrai, peuvent être citées comme des chefs-d'œuvre du genre. Des calques coloriés de ces peintures sont exécutés avec le plus grand soin, chaque fois qu'il en apparaît de nouvelles. Ces calques ont une double utilité : ils aident à restaurer celles qu'on peut conserver, et ce sera du moins un souvenir qui restera de celles qui sont perdues.

Ceci nous amène, Messieurs, à une communication intéressante concernant la restauration des tableaux anciens, travail que l'État a bien voulu confier également à notre contrôle. Ce travail, vous disions-nous, se complique d'un problème difficile : les peintures à réparer sont nombreuses; les bons restaurateurs, au contraire, sont rares : de là l'obligation de négliger et même de sacrifier plus d'un chef-d'œuvre. Comme remède à cet état de choses, nous proposons la création d'un atelier de peintres-restaurateurs, placé sous la direction d'un homme qui s'est fait une célébrité dans cette spécialité. Il y aurait réuni à la fois des praticiens réparant sous ses ordres et sous notre contrôle les peintures des maîtres, et des élèves, étudiant les secrets de son art et apprenant à le remplacer un jour. Nous sommes heureux d'annoncer que ce projet, adopté par M. le Ministre de l'intérieur, est à la veille de devenir une réalité.

En fait de sculptures, il nous a été soumis quelques pro-

jets de monuments importants, parmi lesquels nous citerons la statue équestre de *Baudouin de Constantinople*, par M. Jaquet, et la statue de *Teniers*, par M. Ducaju. A cette occasion, il est un point que nous ne saurions trop recommander à l'attention des administrations communales : c'est l'importance des emplacements destinés à ce genre d'ouvrages et la nécessité d'étudier cette question avant toute autre. C'est là, en effet, une grande question d'harmonie décorative. Il va de soi que, selon qu'une statue doit se détacher sur un fond uni ou accidenté, être entourée d'arbres ou de constructions, se dresser dans un espace vaste ou resserré, dans une plaine ou sur une hauteur, son exécution, ses proportions, sa silhouette, etc., doivent varier considérablement. Il est donc fort important pour l'artiste de connaître d'avance l'emplacement qu'on lui donne. Ici le tableau doit être fait pour le cadre, puisqu'on ne peut pas faire le cadre pour le tableau.

Il nous reste, Messieurs, à vous faire connaître la suite donnée à d'autres affaires qui étaient mentionnées dans notre dernier rapport.

Un projet de *questionnaire* vous a été adressé l'an dernier, comme point de départ de l'inventaire que nous devons dresser de nos monuments publics. L'auteur du questionnaire, notre collègue, M. Piot, vient d'écrire, en suivant ce canevas méthodique, une monographie de l'église des SS. Michel et Gudule. Nous pourrions vous envoyer sous peu ce travail complémentaire, et rien ne s'opposera à ce que des études analogues soient faites sur les autres monuments du pays.

Les circonstances, Messieurs, démontrent tous les jours

l'absolue nécessité de cet inventaire, qui doit s'appliquer également aux meubles et aux immeubles, qui aura pour but d'empêcher l'aliénation des uns et de perpétuer le souvenir des autres. Toute notre sollicitude, en effet, ne saurait prévenir certaines fatalités. Nous avons demandé et obtenu le maintien de la construction romane connue sous le nom de Moulin de Sambre à Namur; un incendie l'a détruite. Un vœu analogue, auquel s'étaient ralliés tous les artistes et tous les archéologues du pays, avait été émis pour la conservation des portes de Berchem et de Borgerhout, à Anvers : ces monuments eux-mêmes, en ce moment, sont menacés de disparaître.

Un dernier mot sur cette affaire, pour terminer cet exposé. Il est à peine nécessaire de rappeler tout ce qui plaide en faveur des portes d'Anvers. Ce sont des constructions auxquelles se rattachent de glorieux souvenirs historiques, et, à ce titre seul, elles méritent le respect. Ce sont des échantillons de notre vieille architecture militaire, et rien n'est devenu plus rare. Ajoutons qu'elles restent, dans leurs proportions comme dans leur décoration, de véritables modèles de goût pour les constructions de ce genre.

Ces considérations n'ont pas suffi à les protéger. La démolition des portes était indiquée par des plans d'alignements qu'il eût été, nous le croyons sincèrement, facile de modifier. Elle a été votée récemment au sein du conseil communal d'Anvers.

Après avoir demandé le maintien des portes d'Anvers au nom de l'art et de l'histoire, nous avons prouvé qu'on pouvait invoquer pour elles jusqu'à des raisons d'utilité publique. Rien n'est plus facile, en effet, que d'approprier à une desti-

nation utile les vastes locaux qu'elles contiennent. On pourrait, en même temps, leur donner des façades latérales qui en feraient des monuments complets. Nous avons fait, à cette fin, des études que nous pouvons, dès à présent, regarder comme terminées.

Ces études, nous regrettons de le dire, ont été interrompues par une proposition de démolition immédiate. On avait songé à l'emplacement de la porte de Berchem pour y placer la statue de notre regretté roi, feu Léopold I^{er}.

Fort de votre assentiment unanime, Messieurs, la Commission vient de renouveler ses protestations. Elle se souvient qu'elle a dû en faire entendre d'analogues, il y a quelques années, en faveur de la porte de Hal, et elle se refuse à croire qu'elle perdra à Anvers la cause qu'elle a gagnée à Bruxelles.

On sentira, nous l'espérons, que c'est mal comprendre la statue d'un roi patriote, que de l'installer sur les ruines d'un monument national, alors surtout qu'on trouve des emplacements plus convenables, à tous égards, dans cette nouvelle ville que Léopold I^{er} aura, pour ainsi dire, créée.

Il nous semble impossible, d'ailleurs, que des questions de voirie fassent oublier les questions d'art dans la cité même de Rubens. C'est, au contraire, la gloire d'une métropole industrielle et artistique, comme la ville d'Anvers, de savoir concilier ces intérêts différents qui semblent si souvent se heurter et s'exclure.

Du reste, Messieurs, qu'elle en soit bien convaincue, nous obéissons, en lui résistant, à une conviction profonde, et non à une manie de conservation quand même, qui ne serait que la parodie de notre mission. Notre amour du passé ne va pas

jusqu'au fétichisme ; nous ne sommes point d'avis que le culte des morts devienne l'oppression des vivants. Loin de là. Notre but est l'étude des besoins nouveaux aussi bien que la garde des anciennes traditions, et nous croyons de même, en matière d'art, qu'il n'y aurait pas pour nous de développement possible, si nous nous renfermions dans l'admiration des grands exemples en négligeant la recherche des voies nouvelles. On nous trouvera donc toujours prêts à favoriser, dans la mesure de nos attributions, tous les progrès, toutes les innovations que nous jugerons vraiment utiles. Car nous sommes pénétrés de nos devoirs et de l'étendue de notre responsabilité ; nous savons que les monuments d'un peuple sont les derniers feuillets qui restent de son histoire, et la nôtre ne doit pas, ne peut pas être celle d'un peuple stationnaire.

Il ne nous reste plus qu'à adresser tous nos remerciements à nos honorables correspondants dont le zèle, chaque jour plus grand, nous aide puissamment à remplir une tâche chaque jour plus étendue. Notre reconnaissance n'est pas moins due à MM. les Gouverneurs, dont l'active intervention facilite beaucoup ce service compliqué. Et nous serons l'écho de toute cette assemblée en offrant l'expression d'une gratitude toute particulière à M. le Ministre de l'Intérieur qui prouve en ce moment même, par sa présence, l'intérêt qu'il porte à nos travaux et qui leur accorde une protection d'autant plus éclairée, d'autant plus efficace, qu'il y a lui-même participé.

(Cet exposé est accueilli par les applaudissements de l'assemblée).

M. le Président. Le second objet à l'ordre du jour est la

lecture du résumé des rapports annuels des comités provinciaux, rapports qui seront insérés dans le compte rendu de la séance.

L'assemblée veut-elle entendre maintenant la lecture de ce résumé? (Non! Non!)

En ce cas, elle sera remise à la fin de la séance.

M. *Weale*. Je demande la parole pour un fait personnel.

A la page 149 du compte rendu de la réunion de l'année dernière, j'ai dit :

« Il y a à Londerzeel un monument très-remarquable et dont des envoyés du musée de la porte de Hal ont cherché à faire l'acquisition ».

M. *Chalon* m'a répondu : « Aucune démarche n'a été faite par le musée à Londerzeel ».

Mon assertion était établie sur des documents que je n'avais pas en ce moment en ma possession. Mais je me permets de dire aujourd'hui que, le 25 février 1864, M. *Juste* avait écrit à M. le curé de Londerzeel pour lui annoncer que le musée désirait acquérir cet objet.

M. *le Président*. Permettez-moi de vous interrompre. Nous avons à nous occuper ici de questions qui intéressent l'art et ses progrès. Mais je ne crois pas que nous puissions introduire des faits personnels, contrôler ou critiquer les actes d'une personne étrangère à notre assemblée et surtout les actes d'une autre commission. Nous sommes une commission administrative, comme la commission du musée de la porte de Hal est une commission administrative. Nous sommes les uns comme les autres placés sous le contrôle du gouvernement. Ce que fait la commission administrative du musée de la porte de Hal est censé approuvé par le gouver-

nement et ce n'est pas ici que nous pouvons venir critiquer ses actes. Si donc vous voulez donner d'autres développements à votre motion, je vous prie de vous abstenir de toute allusion à une personne ou à une commission quelconque.

M. Weale. On m'a infligé, l'année dernière, un démenti absolu ; j'ai tenu à établir que mon assertion était parfaitement exacte. Je tiens en mains les lettres de M. Juste au curé de Londerzeel concernant ce achat.

M. le Président. Voilà que vous mettez encore en avant le nom de M. Juste. Vous pouvez vous borner à dire que vous n'admettez pas l'observation que vous a faite un membre l'année dernière. Le procès-verbal constatera votre réclamation.

M. Weale. C'est tout ce que je désire.

M. Chalon. Je n'ai pas donné de démenti à M. Weale. J'ai dit que la commission directrice du musée ignorait cette demande. M. Weale dit que M. Juste en a fait une. C'est possible ; mais, outre que M. Juste n'est pas ici pour se défendre, il n'est pas justiciable de cette assemblée.

Je demande le rappel à l'ordre du jour.

M. Weale. Je tiens seulement à rectifier un fait.

M. le Président. Il sera inséré au procès-verbal que vous êtes porteur de pièces à l'appui de votre assertion.

M. Chalon. Je ne comprends pas l'aacharnement qu'on met à attaquer ici la commission du musée de la porte de Hal. Vous pouvez l'attaquer dans les journaux, dans les meetings, si cela vous convient ; mais ici, comme corps constitué, vous ne pouvez vous ériger en juges d'autres commissions qui sont indépendantes de vous.

Si un jour la commission du musée avait des séances

publiques et critiquait les actes de la Commission des monuments, que diriez-vous? Vous diriez que cela est inconvenant et vous diriez vrai. Si vous ne voulez pas qu'on fasse des incursions sur votre territoire, il ne faut pas en faire sur celui des autres.

M. le Président. Je crois qu'on peut considérer l'incident comme vidé par la déclaration que j'ai faite.

M. Weale. Elle me suffit complètement.

M. le Président. Nous reprenons maintenant le premier vœu du comité du Brabant; il est ainsi conçu :

« Un vœu a été émis par notre comité, dans le cours de
» l'année, à propos de l'examen d'un plan de restauration
» d'une église et nous croyons qu'il peut être utile de le
» répéter ici :

» Il s'agit d'obtenir que l'art. 49 du règlement d'ordre de
» la Commission des monuments soit complété par une dis-
» position qui exigerait que tout projet de restauration d'un
» monument fût accompagné d'un mémoire justificatif pro-
» duit par l'auteur, à l'appui de ses plans ».

M. le Président. Il serait désirable qu'un membre du comité du Brabant voulût bien développer ce vœu.

M. Tarlier. Voici dans quelles circonstances le comité du Brabant a cru devoir formuler son vœu :

Un projet de restauration d'église avait été soumis à son examen, et à ce propos je dirai en passant que le comité du Brabant n'est consulté que sur les projets de restauration; jamais il n'est appelé à donner son avis sur les constructions nouvelles, ni sur la démolition des bâtiments existants. L'auteur du projet de restauration qui nous était soumis, architecte distingué, avait cru devoir compléter par une

flèche l'édifice qu'il était chargé de restaurer et apporter quelques modifications à la disposition de la tour qui devait supporter cette flèche. Le comité était saisi des plans et des devis ; mais, n'ayant reçu aucune explication au sujet des modifications que l'auteur du projet se proposait de faire subir au monument, il a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de changer le caractère de la tour et d'y ajouter un amortissement. Il est probable que si les plans avaient été accompagnés d'une note explicative de la nature de celle que nous proposons, les conclusions du comité eussent été autres, car des explications verbales données à la Commission centrale ont déterminé celle-ci à approuver les plans que le comité du Brabant avait repoussés, ce qui s'est produit dans maintes autres occasions. Le comité du Brabant a donc pensé qu'il ferait chose utile en demandant que l'art. 49 fût modifié de manière à prévenir le retour de ces difficultés.

Un honorable membre faisait remarquer hier que notre proposition avait quelque chose de trop solennel ; que les mots *mémoire justificatif* effraieraient les architectes. Je lui ai répondu immédiatement que l'intention de notre comité était uniquement d'obtenir des explications sous une forme quelconque. L'art. 50 du règlement exige des architectes un rapport trimestriel détaillé. Nous pouvons bien, dès lors, ce me semble, leur demander un petit mémoire justificatif.

Après les développements dans lesquels je viens d'entrer, je crois que l'assemblée est en mesure d'apprécier la portée du vœu que nous avons l'honneur de lui soumettre. J'espère qu'il ne rencontrera pas d'opposition, même de la part de MM. les architectes.

— Ce vœu est admis.

« Le comité demande que la Commission royale veuille
» bien, dans les communications qu'elle fait au *Bulletin*,
» donner des instructions générales sur la restauration et la
» conservation des monuments ».

» Ces instructions pourraient être ensuite transmises, par
» les autorités compétentes, à toutes les administrations
» chargées de l'entretien des monuments ».

M. *Tartier*. Je demande à dire quelques mots pour faire comprendre la portée de ce vœu.

Vous savez tous de quoi se compose le *Bulletin* ; il contient, outre le compte rendu de nos travaux, des mémoires, des communications, etc. Eh bien, le comité du Brabant demande que l'on joigne à ces publications des instructions générales sur la conservation et la restauration des monuments. J'espère que notre spirituel collègue, M. Chalon, ne trouvera pas mauvais que je parle ici du *Bulletin*.

M. *Chalon*. Au contraire, vous êtes là sur votre terrain.

M. *Tartier*. Jusqu'ici on a laissé aux administrations et aux architectes une liberté complète, quant aux procédés à employer pour la conservation et la restauration des monuments. Quand je dis qu'on leur a laissé une liberté complète, je me trompe : on leur a laissé la faculté d'agir comme ils l'entendent, sauf à les blâmer après. Il me semble qu'il serait préférable de prévenir les fautes. A mon avis, le meilleur moyen serait de rédiger des instructions générales qui feraient connaître à ceux qui sont chargés de la conservation ou de la restauration des monuments les procédés qu'ils doivent suivre pour être à l'abri de tout reproche.

Je dois avouer qu'il a déjà été satisfait, en partie, à ce vœu par une circulaire publiée par la Commission, au

sujet de la conservation des monuments. Mais cette circulaire n'est pas une œuvre complète. Une instruction du genre de celle que nous demandons existe en France : elle pourrait sans doute servir de base pour un travail approprié à la Belgique.

On a souvent reproché aux administrations communales et aux fabriques d'église la négligence qu'elles apportent à remplir leur mission, quant à la conservation des édifices. Mais cette négligence est excusable, puisque jamais on ne les a éclairés sur leurs devoirs. Je crois donc que l'assemblée ferait chose utile en accueillant le vœu que nous lui présentons.

Comme l'assemblée n'a pas admis hier le second vœu du comité du Brabant, il se pourrait qu'un de nos collègues jugeât convenable d'amender celui-ci, en ce sens que des instructions seront également faites pour régler les principes qui doivent présider à la construction des édifices nouveaux. (*Interruption*).

Je ne suis pas partisan d'une semblable mesure, je ne présenterai donc pas, quant à moi, d'amendement, mais je crois que le droit d'amendement subsiste. Il a été décidé hier que les vœux devaient être admis tels qu'ils étaient formulés ou rejetés, mais aujourd'hui, chacun de nous a, je pense, le droit de les amender.

M. le Président. Qu'entendez-vous, M. Tarlier, par régler les principes qui doivent présider à la construction des édifices nouveaux?

M. Tarlier. Je m'explique par un exemple, M. le Président. Lorsque la Commission des monuments approuve un projet ou le rejette, elle n'agit pas au hasard, elle est guidée

par certains principes; eh bien, je voudrais tout simplement que, pour empêcher les mauvais projets, la Commission formulât, dans une espèce d'instruction, quelques-uns des principes qu'elle applique tous les jours. C'est là du moins ce que je désirerais qu'un de nos collègues proposât.

M. le *Président*. Je ferai remarquer, qu'en agissant ainsi, la Commission s'instituerait en cours d'architecture; or, nous ne pouvons pas nous charger de l'éducation des architectes. Nous avons assez de besogne sans cela, et M. Tarlier ne peut pas vouloir nous imposer cette nouvelle charge.

M. *Cluysenaar*. M. Tarlier parle un peu trop en écrivain et pas assez en architecte. Que vous demande-t-il? que l'on rédige une instruction sur les bases de celle qui existe en France. A quoi bon? L'instruction française existe depuis vingt-cinq ou trente ans, elle est très-détaillée; tous les architectes la connaissent ou doivent la connaître; la plupart de nous la possèdent. Je ne vois pas dès lors l'utilité qu'il y aurait à la rééditer en quelque sorte dans notre *Bulletin*.

J'aimerais beaucoup mieux la réimpression, c'est-à-dire une édition belge des instructions françaises, qui sont très-complètes et qui nous en apprendraient beaucoup plus que toutes les instructions nouvelles proposées pour le *Bulletin*.

M. *Weale*. Je proposerai un amendement à la proposition de M. Tarlier. Après les mots : *des instructions générales sur la restauration et la conservation*, je proposerai d'ajouter : *et la décoration des monuments*. Voici mes motifs pour proposer cette addition.

Il m'est arrivé dernièrement de me trouver en présence de deux artistes qui ont suivi à peu près les mêmes principes dans la décoration de deux édifices du moyen âge

situés dans deux provinces différentes de la Belgique. Il paraît que la Commission centrale a approuvé l'application de ces principes dans une des deux provinces et l'a désapprouvée dans l'autre. Je crois qu'il sera bien que la Commission nous fasse connaître les principes qui la guident et qu'elle donne dans le *Bulletin* des instructions générales; on saurait alors dans quels cas il faut suivre les anciens modèles et dans quels cas il ne faut pas les suivre.

M. *Dumortier*. Je regarde la proposition qui nous est faite par le comité provincial du Brabant comme une des plus utiles, des plus intéressantes et des plus progressives dont nous puissions être saisis. Il est évident, comme l'a fort bien dit M. Tarlier, que l'on manque en Belgique d'un guide pour la restauration et même pour la conservation de nos monuments. J'ajouterai que les instructions françaises, dont a parlé M. Cluysenaar, ne sont pas dans le commerce et qu'on ne peut se les procurer que difficilement. Quant à moi, j'ai été plusieurs années, peut-être sept ou huit ans, avant de pouvoir les acquérir, et encore aujourd'hui, je ne les ai pas complètes.

M. *Cluysenaar*. L'édition est épuisée.

M. *Dumortier*. Pardonnez-moi; cela n'a pas été mis dans le commerce. Des quatre instructions, j'en possède trois; mais je n'ai pu encore me procurer la quatrième, quelques recherches que j'aie faites. Du reste, fussent-elles dans le commerce, je les ai lues, étudiées, méditées, et ceux d'entre vous qui les connaissent comme moi ont dû reconnaître que, dans une foule de circonstances, ces instructions ne peuvent pas s'appliquer aux monuments belges. Pourquoi? Parce que la Belgique est le confluent de trois arts différents. De même

qu'à toutes les époques nous avons vu les armées de toutes les parties de l'Europe se donner rendez-vous et se combattre sur notre sol, de même tous les styles d'architecture s'y sont donné rendez-vous et y sont venus se combattre. Nous sommes donc dans une position exceptionnelle et les instructions relatives à l'école architecturale française ne reçoivent que peu d'applications quand il s'agit des monuments de la Belgique.

Donc, rien ne serait plus utile que le guide que demande le comité du Brabant, pour la restauration de nos monuments.

Ici, permettez-moi de vous le dire, il y a une très-grande différence entre être architecte et être archéologue. On peut être excellent architecte et ne rien entendre en archéologie, comme on peut être excellent graveur de médailles sans rien connaître en numismatique.

Vous avez dans vos écoles d'éminents architectes, des hommes qui honorent la Belgique par leurs talents et leur mérite. Mais ces hommes ont-ils fait des études archéologiques? Voilà la question. S'ils n'en ont pas fait, peuvent-ils former des élèves qui possèdent les connaissances archéologiques? Évidemment non. Ces jeunes gens connaîtront parfaitement bien tout ce qu'il faut pour faire un monument grec, un monument romain ou un monument de la renaissance, mais ils ne posséderont pas les données relatives à d'autres époques, parce que ces données ne s'enseignent pas dans nos écoles.

J'ajoute ici qu'il serait très-difficile, sinon impossible, de les enseigner d'une manière absolue, au moins pour un pays comme la Belgique. Mais ce qui est toujours facile, c'est de

tracer sur le papier les règles générales de la restauration des monuments, et ces règles ne sont pas tellement nombreuses qu'elles demandent des volumes.

La première de ces règles, c'est que celui qui est chargé de restaurer un monument consente à s'effacer lui-même et à ne pas mettre son esprit personnel à la place de l'esprit de celui qui a fondé le monument.

La seconde règle, c'est de respecter, de la manière la plus correcte possible, tout ce qui se rapporte aux moulures; car l'histoire tout entière de l'architecture est dans les moulures, et nous l'avons dit ailleurs, trop souvent nous voyons dans la restauration de nos monuments les moulures anciennes anéanties, détruites, de manière qu'il n'est plus possible de faire la véritable histoire des monuments belges.

Il y a donc quelques règles à donner; mais, je le répète, peu nombreuses, et nous n'avons pas besoin de faire un traité d'archéologie comme on l'a fait en France à propos des instructions dont on parle.

Si le vœu du comité du Brabant est approuvé, M. le Ministre de l'Intérieur, dont nous connaissons le zèle pour la conservation des monuments anciens, n'hésitera pas à faire imprimer, à un grand nombre d'exemplaires, le travail qui sera fait par la Commission des monuments, et à l'envoyer, non-seulement à toutes les administrations communales, mais aussi aux fabriques d'église; à toutes les autorités qui peuvent se trouver dans le cas d'avoir à restaurer un monument. Je le répète, la proposition du comité du Brabant est un véritable bienfait pour la conservation des monuments en Belgique et, quant à moi, je lui donne un complet assentiment.

En ce qui concerne les monuments nouveaux à construire, il en est tout autrement. Autant, dans la restauration des monuments anciens, il faut être l'esclave de la pensée du créateur, autant, dans la création de monuments nouveaux, il faut laisser au génie de l'homme qui veut produire tout son essor.

M. le Président. La Commission des monuments a si bien compris l'importance du vœu du comité du Brabant, qu'elle a demandé à M. le Ministre de l'Intérieur de recueillir toutes les notes, circulaires et rapports publiés par le comité des monuments historiques de France, sur la conservation des monuments. Ces documents viennent de nous arriver. On en extraira tout ce qui pourra servir à instruire nos architectes. Nous arriverons ainsi aux moyens de compléter les instructions françaises, conformément au génie et aux besoins particuliers de notre pays.

M. Beyaert. Je crois, Messieurs, que l'on se fait illusion sur l'utilité des instructions réclamées par le comité du Brabant. — A mon avis il est impossible de dicter des règles fixes pour la restauration des monuments, parce que les architectes qui ont construit ces monuments ne s'étant pas non plus subordonnés à des règles fixes, chaque édifice porte le cachet du sentiment individuel de celui qui l'a construit et il faudrait autant de règles qu'il y a de monuments à restaurer. — Par conséquent si nous prescrivons des principes fixes et que les architectes chargés des restaurations les prennent à la lettre, je suis convaincu que l'on fera ainsi beaucoup de tort au caractère artistique des monuments.

Du reste, Messieurs, je ne comprends pas que les architectes réclament ce guide des restaurations. N'ont-ils pas déjà

assez de chaînes qui viennent entraver à chaque pas leur imagination et leur talent ?

Nous ne sommes plus aux époques où chaque architecte, pour réaliser ses conceptions artistiques, n'avait à consulter que son sentiment personnel qui était la conséquence de celui de son époque. — Aujourd'hui nous sommes loin de là. — Outre de nombreux tracas administratifs, outre ces interminables écritures qui, sous forme de devis, de rapports, de correspondance, etc., viennent constamment entraver notre travail artistique, notre imagination n'est-elle déjà pas assez enchaînée par l'obligation de nous identifier et de nous subordonner souvent aux divers styles des époques qui nous ont précédés ?

Pourquoi donc réclamer une nouvelle entrave en remplacement du peu de liberté dont jouit encore l'artiste chargé d'une restauration ?

Du reste les principes absolus des règles à suivre pour la restauration ou l'entretien des monuments se résument en si peu de chose que chacun, j'en suis convaincu, les possède naturellement : En effet, chacun de nous ne sait-il pas qu'il est indispensable, dans toute restauration, de raccommoder les goâtières fêlées, de remplacer les ardoises brisées ou emportées par le vent, de renouveler les bois et les pierres en mauvais état ? Ces prescriptions et d'autres semblables, ainsi que je viens de le dire, sont bien du domaine public et n'ont pas besoin d'être recommandées à aucun architecte.

Les seules instructions artistiques réellement utiles sont celles que l'architecte se dictera lui-même pour chaque monument qu'il sera chargé de restaurer et qu'il puisera dans ce monument même.

En ce qui concerne les peintures, les règles demandées me semblent devoir être d'une application toute aussi difficile. En effet, lorsque l'on aura découvert dans une église des peintures éclairées vers le Nord, pourra-t-on reproduire exactement les mêmes couleurs ou les mêmes tons du côté opposé? Évidemment non, car il peut fort bien arriver que ce qui est d'un bon effet dans la première exposition laisserait considérablement à désirer dans la seconde. — Les peintures sont incontestablement subordonnées aux conditions de lumière et encore une fois, je ne vois pas moyen de lui prescrire d'avance des instructions arrêtées et exclusives.

Si donc l'assemblée maintient le vœu qu'une espèce de code soit formulé pour servir de guide aux architectes dans la restauration des monuments, je demande que, tout au moins, en dehors de ces formules, on laisse à ces artistes une grande latitude afin que jamais leur idée et leur appréciation ne soient enchaînées.

M. *Dumortier*. Je ne puis me rallier à la proposition de l'honorable préopinant, surtout dans la forme absolue où elle est présentée, parce qu'elle constituerait le rejet du vœu émis par le comité du Brabant.

Si les instructions ne doivent pas enchaîner l'architecte ne faites pas d'instructions, mais si vous en faites et si elles reposent sur la vérité, il importe d'obliger les architectes à s'y conformer. On nous dit que ce n'est pas dans des règlements mais dans le monument lui-même que l'architecte doit trouver son instruction. Je le veux bien, mais encore y a-t-il des règles qu'il ne faut pas perdre de vue. Ainsi, lorsqu'il s'agit de restaurations, je n'admets pas que le génie

de l'architecte qui restaure un monument se substitue au génie de celui qui l'a créé.

M. *Weale*. Pour répondre aux objections de M. *Beyaert* je ferai remarquer que les instructions proposées n'enchaîneront pas absolument l'architecte et qu'il sera même, dans certains cas, autorisé à n'en pas tenir compte. Ainsi je suppose que les instructions disent que l'architecte restaurateur respectera toujours les assises des édifices anciens. Si, par suite de défauts dans la pierre employée ou pour d'autres raisons, il y avait danger d'en agir ainsi, l'architecte ne serait évidemment pas tenu de se conformer aux instructions, mais alors il aurait à expliquer les motifs de sa détermination.

M. *le Président*. Les instructions ne seront pas des lois, par conséquent il sera loisible de s'en écarter.

M. *Vrambout, gouverneur de la Flandre occidentale*. Il peut y avoir des divergences d'opinion au sujet des instructions entre les comités provinciaux et la Commission. Nous sommes dès lors exposés à voir tous les ans se renouveler des discussions sur ce point.

Pour éviter cet inconvénient, je crois qu'il conviendrait de communiquer le projet d'instruction aux comités.

M. *Dumortier*. Très-bien.

M. *Le Maître d'Anstaing*. Il me paraît impossible que nous ne soyons pas tous d'accord sur les principes qu'arrêtera la Commission royale, puisqu'en réalité ces principes ne seront que le résumé de la science archéologique. Je ne vois donc pas de motifs pour communiquer d'abord les instructions aux comités provinciaux.

La Commission royale, composée d'archéologues dis-

tingués, est parfaitement capable de les rédiger ; il ne s'agit pas ici de questions contestées, mais bien de règles certaines et positives, qu'il importe de répandre et populariser sans retard.

M. *Vrambout*, *gouverneur de la Flandre occidentale*. Ces instructions ne contiendront pas simplement le résumé de la science archéologique, mais aussi des principes d'application spéciaux à notre pays. C'est parce que l'on peut différer d'opinion sur ces principes que je demande que les instructions soient communiquées aux comités.

M. *Weale*. J'appuie la proposition de M. le Gouverneur. Il importe que le public sache que les instructions qui seront formulées par la Commission ne sont pas seulement l'expression de son opinion, mais celle de tous les archéologues du pays.

M. *Beyaert*. Alors les instructions lieront les architectes.

M. *Dumortier*. On peut leur laisser toute liberté quand il s'agit de construire, mais non quand il s'agit de restaurer.

M. *Cluysenaar*. On vous propose de faire une espèce d'alphabet à l'usage des architectes belges. Eh bien, quant à moi, je proteste contre cette proposition. Je crois connaître assez d'archéologie pour me passer de cette instruction élémentaire. Mais j'appuie la réimpression des instructions françaises et en cela je ne fais que revenir sur une idée de M. Tarlier qui, il y a deux ou trois ans, avait fait la même proposition. Vous auriez ainsi un travail sérieux, avec des planches, qui pourrait parfaitement servir aux archéologues belges et même aux archéologues anglais, et vous l'auriez tout de suite. Si au contraire vous faites des instructions nouvelles, cela demandera un temps très-long.

M. le Président. L'assemblée paraît d'accord pour demander que les instructions françaises soient appropriées à la Belgique et complétées.

M. Beyaert. Qu'on fasse des instructions, mais qu'on ne nous les impose pas.

M. le Président. Elles ne vous seront pas imposées ; mais il appartiendra à la Commission et à ses comités provinciaux de décider, le cas échéant, si l'artiste a eu tort ou raison de ne pas s'y conformer.

M. Beyaert. Ces instructions anodines deviendront des lois.

M. Helbig. MM. les architectes semblent voir dans la proposition du comité du Brabant quelque chose de personnel et s'en effraient....

M. Cluysenaar. Pas du tout.

M. Helbig. Mais il s'agit bien moins d'instruire les architectes que de répandre des notions utiles dans le public et d'éclairer les administrations communales et les fabriques d'église.

M. Beyaert. On verra alors des bourgmestres et des curés, les instructions à la main, massacrer nos monuments.

M. Weale. Je demanderai qu'on ne réimprime pas toutes les instructions françaises. Si vous faites un volume trop considérable, on pourra regarder les planches qu'on trouvera jolies, mais on ne lira pas le texte. Il importe que les instructions soient claires et précises.

M. Dumortier. Et surtout nationales ; car je combats de tous mes moyens l'idée de faire réimprimer en Belgique les instructions françaises. Ne semblerait-il pas qu'il est impossible à la Belgique de tracer des règles pour son architec-

ture? Laissons la France faire ses beaux travaux, mais faisons aussi les nôtres et ne l'imitons pas servilement.

M. *Cluysenaar*. Les archéologues se trompent s'ils croient que les architectes ne possèdent pas les connaissances théoriques nécessaires pour la restauration de nos monuments. Je proteste contre cette assertion.

M. *Dumortier*. Vous prouvez qu'ils les possèdent en faisant de bonnes et belles instructions.

— Le vœu est admis.

M. *le Président*. Nous passons au vœu du comité de la Flandre orientale.

2^o COMITÉ PROVINCIAL DE LA FLANDRE ORIENTALE :

« Par sa lettre du 14 janvier 1865, M. le Ministre de
» l'Intérieur réclame des membres correspondants un histo-
» rique des batailles qui se sont livrées sur le sol belge, afin,
» en cas d'importance, d'en perpétuer la mémoire par
» un monument commémoratif, une colonne, un cippe, une
» pyramide.

» Incontestablement les grands et glorieux sièges que
» nos villes ont eu à subir sont compris dans la pensée de
» M. le Ministre.

» Le mouvement des études historiques nationales chez
» un peuple atteste la conscience qu'il a de la grandeur
» de son passé et de la force de son présent.

» Mais il ne faut pas que cette idée soit le privilège
» exclusif de personnes dotées d'instruction.

» Il faut que toute la population soit initiée aux glo-
» rieuses annales de la patrie.

» Depuis longtemps le gouvernement belge et nos admi-
» nistrations communales cherchent à populariser notre
» histoire nationale, on en trouve la preuve dans un grand
» nombre de nos villes et même de communes dont les
» places publiques sont ornées de statues ou de bustes de
» grands citoyens qui y sont nés ; dans plusieurs localités,
» des plaques commémoratives sont appliquées sur des
» maisons où sont nés ou décédés des hommes qui ont
» mérité de la patrie.

» C'est dans le but de pénétrer plus avant dans cette
» pensée que nous exprimons le vœu de voir placer dans
» les salles des pas perdus de nos maisons de ville, des
» plaques de marbre rappelant les principaux faits qui se
» rapportent à l'histoire locale et de voir en même temps
» placer sur nos grands monuments des inscriptions qui
» disent leur âge et les événements qui s'y rattachent.

» L'exécution très-facile de ce vœu donnerait au peuple
» et à l'étranger un livre toujours ouvert où les annales
» de la patrie brilleraient de leur vif éclat. Aucune autre
» mesure, croyons-nous, ne donnerait plus d'instruction
» et de fierté au peuple. »

— Ce vœu est admis.

5° COMITÉ PROVINCIAL DU LIMBOURG.

I. « Que le Gouvernement prenne des mesures pour la
» conservation des arbres remarquables par leur ancienneté
» ou les souvenirs historiques qu'ils rappellent. »

M. *Schuermans*. Le comité du Limbourg ne veut pas
absorber une part trop grande de votre temps et comme la

solution, en ce qui concerne ce vœu, n'est pas excessivement urgente; que, d'autre part, notre ordre du jour est très-chargé, je vous propose de le remettre à l'année prochaine.

M. le *Président*. En ce cas, nous passons au n° 2.

II. « Que la sauvegarde des monuments et des objets
» d'art soit déclarée un principe du droit international des
» peuples civilisés. »

M. *Schuermans*. La formule du vœu que le comité du Limbourg a l'honneur de vous soumettre vous paraîtra peut-être un peu ambitieuse. Mon excuse est l'assemblée devant laquelle je parle; composée de l'élite des artistes et des amis des arts, je n'ai pas besoin de développer devant elle cette idée que les arts exercent une influence considérable sur la civilisation et que les monuments ont un caractère, non pas national, mais social, mais général. Je suis certain que tous vous admettez la double thèse que je viens d'énoncer: l'influence incontestable des arts et l'intérêt social des monuments. J'entre donc en matière, sans autre préambule, pour vous exposer succinctement l'état de la question.

Les auteurs anciens, Aulu-Gelle et Procope, nous rapportent deux documents intéressants et dont il est bon de faire état dans l'étude de cette question. Il s'agit du discours des habitants de Rhodes à Démétrius Poliorcète et de la lettre de Bélisaire à Totila pour obtenir, l'un la sauvegarde des peintures de Protogène; l'autre, la sauvegarde des monuments de Rome. Les auteurs de l'époque de la renaissance, Grotius, Puffendorff et autres, lorsqu'il s'agit de formuler les principes du droit de la guerre, citèrent souvent ces documents. Mais en même temps, ils érigèrent en principe que le droit peut toujours aller jusqu'à violer la propriété du vaincu et qu'il

vaut mieux que les propriétés publiques soient violées que les propriétés particulières. Cependant ils établissaient des restrictions et formulaient un blâme contre les vainqueurs qui abusent de ce droit.

Heureusement, la théorie ne fut pas toujours suivie. Permettez-moi de vous citer quelques faits historiques. Nous savons que Gustave-Adolphe résista aux conseils que lui donnaient certains de ses courtisans exploitant son inimitié contre Maximilien de Bavière : il refusa d'anéantir le magnifique palais de Munich. Nous savons encore, à l'honneur de la reine Anne, qu'à la fin du xvii^e siècle elle blâma ses amiraux d'avoir bombardé les ports de France; elle déclara qu'il viendrait un jour où les nations civilisées consentiraient, de commun accord, à renoncer à de semblables mesures.

Ces faits datent déjà de deux siècles. Je les rappelle pour vous prouver que le fait a parfois devancé la théorie.

Les Français s'étaient emparés des richesses artistiques de toute l'Europe; les alliés, en 1815, s'en remirent purement et simplement en possession et leurs diplomates n'ont pas consenti (une note remarquable de lord Castlereagh existe à cet égard) à laisser consigner par écrit, le fait de la restitution, ne voulant pas reconnaître le droit brutal dont avaient fait naguère usage les vainqueurs.

La disposition que nous indiquons pourrait facilement être introduite dans les traités.

Est-ce à dire que je veuille vous proposer une sanction? Non, certes. Vous le savez mieux que moi, ce serait chercher à réprimer les abus de la force par la force elle-même; ce serait l'abîme invoquant l'abîme. Mais je vous citerai des pré-

cédents tout à fait analogues où le procédé que je préconise a été utilement employé.

Deux idées ont fait leur chemin et ont passé de la théorie dans la pratique. Grâce à Wilberforce, la question de la suppression de la traite des nègres, et grâce à Moynier, la question de la sauvegarde des blessés, des ambulances et des hôpitaux ont été agitées en théorie et ont conquis l'opinion publique. C'était quelque chose que de lancer ces idées, mais ce n'était pas assez : les nations ont compris qu'il était utile d'introduire ces principes d'humanité dans le droit international, et l'abolition de la traite des nègres comme la sauvegarde des blessés, des hôpitaux et des ambulances, sont devenues des principes consacrés dans le droit des gens conventionnel.

Une nation qui violerait aujourd'hui les principes admis par les traités serait mise au ban des peuples civilisés : l'histoire impitoyable serait là pour la juger.

Lorsque nous aurons des dispositions analogues insérées dans les traités relativement à la conservation des monuments, nous ne verrons plus ces sacs de villes qui livrent aux fureurs d'une soldatesque effrénée tout ce qu'elles renferment; nous n'aurons plus ces bombardements inconscients, idiots, me permettrai-je de dire, qui vont, comme la foudre, frapper aveuglément les monuments, orgueil des nations. Nous ne verrons plus ces actes de piraterie à l'égard des richesses artistiques des musées, et quand les Turcs eux-mêmes auront appris par le droit public de l'Europe qu'ils ne peuvent pas prendre pour cible les colonnes du Parthénon, l'on ne verra plus des lord Elgin, s'il en est encore dans les siècles futurs, se permettre le pillage des triglyphes

de Phidias, sous prétexte d'arracher ces richesses artistiques à d'autres iconoclastes.

Permettez-moi de terminer en vous citant un dernier trait qui prouve que l'émeute, elle-même, s'est régularisée, et que la guerre entre nations peut avoir des enseignements à demander à la guerre civile.

En 1848, le 24 février, des énergumènes étant entrés avec l'émeute à la Chambre des députés de France, s'élancent à la tribune et au fauteuil du président. Il s'agissait d'arracher le tableau représentant le *Serment de Louis-Philippe*. Il faut tirer dessus, disent-ils, et deux balles percent le tableau. A l'instant, un simple ouvrier se jette au-devant d'eux et voici ses paroles textuelles (reproduites dans les journaux de l'époque), qui calmèrent immédiatement la foule : « Res-
» pect aux monuments ! Pourquoi tirer des coups de fusil
» sur ce tableau ? Nous avons montré qu'il ne faut pas mal-
» mener le peuple ; montrons que le peuple sait respecter
» les monuments et honorer sa victoire ».

Voilà les paroles de l'ouvrier de 1848. Le comité du Limbourg formule le vœu qu'elles soient insérées dans les traités de l'Europe : « Respect aux monuments » ! (*Applaudissements.*)

M. le Président. Je erois que chacun de nous applaudira aux idées généreuses de M. Schuermans ; mais c'est bien le cas de dire qu'il ne s'agit que d'un simple vœu. (*Sourires.*)

M. Schuermans. Je ne demande que cela.

— Le vœu est admis.

III. « Il serait utile que les subsides à accorder à des
» musées dirigés par des particuliers fussent subordonnés
» à la condition que le public jouira de la manière la plus
» illimitée des richesses contenues dans ces musées. »

M. *Tarlier*. Je ne sais pas si la rédaction ne va pas un peu au delà de la pensée du rédacteur de la proposition. On demande que les subsides soient accordés à la condition que le public jouisse *de la manière la plus illimitée* des richesses contenues dans ces musées. C'est aller un peu loin. (*Hilarité.*)

M. *le Président*. L'administration supérieure n'appliquera pas cette mesure à la lettre. Elle corrigera ce qu'il peut y avoir d'exagéré dans la demande.

— Le vœu est admis.

IV. « Tous les ans le Gouvernement, dans le but d'encourager les arts, fait l'acquisition d'un certain nombre de tableaux qu'il donne en loterie, et les fabriques d'églises et les administrations communales sont appelées à y prendre part.

» Il est à désirer que, *ainsi qu'il est arrivé quelquefois*, les œuvres acquises dans ce but par le Gouvernement ne soient pas faites à l'avance; mais que les lots gagnants indiquent seulement le nom de l'artiste et donnent droit à une œuvre d'art sur un sujet à déterminer, et dans des proportions à indiquer par l'administration que le sort aura favorisée. »

M. *Cluysenaar*. Je demande que M. le Président veuille bien nous faire donner une seconde lecture de la note qui a été communiquée en séance préparatoire. Cette note est intéressante, et il importe qu'elle soit rendue publique.

M. *le Président*. Il suffirait pour la rendre publique de l'insérer dans le compte rendu.

M. *Cluysenaar*. Mon but, en demandant une seconde lecture, c'est surtout d'appeler l'attention sur l'institution à laquelle la note en question se rapporte. Je suis le père de

cette institution et il est naturel que je lui porte quelque intérêt. Elle a vécu assez malheureusement jusqu'ici, mais elle a prouvé qu'elle avait de la vitalité et je voudrais qu'elle ne mourût pas. A mon avis, il importe d'autant plus de la soutenir et de la protéger, qu'elle pourrait aider puissamment au développement de la peinture et de la sculpture religieuses. Il ne faut pas se le dissimuler, l'art, le grand art est banni de nos églises et de nos monuments religieux. Par qui? Je ne dirai pas par les archéologues, mais par ceux qui font métier d'archéologie, par les fabricants d'autels et d'ameublements religieux. Voulez-vous la preuve de ce que j'avance? vous n'avez qu'à vous rendre à Sainte-Gudule, vous y verrez dans la chapelle de la Vierge un autel en chêne superbe, mais où il n'y a pas la moindre place pour un tableau. Cependant sans les autels anciens, aurions-nous les magnifiques Rubens que nous possédons?

M. *Siret*. Je m'oppose à l'insertion au *Bulletin* de la note dont il a été donné lecture. (*Interruption*). Cette note révèle une profonde infirmité qu'il n'est pas nécessaire de faire connaître au public. (*Nouvelle interruption*). Je demande que la Commission soit laissée juge de l'opportunité de cette insertion.

M. *Cluysenaar*. L'institution dont nous nous occupons a vécu pendant vingt-sept ans par souscription; ce n'est pas là une preuve d'infirmité.

M. *Siret*. M. le Président nous a dit hier qu'elle était à peu près morte; nous n'avons pas lieu de nous vanter. Au lieu de divulguer cette circonstance, il vaudrait mieux, ce me semble, réunir nos efforts pour faire refleurir l'institution dont M. Cluysenaar a été l'heureux père. (*Hilarité*).

M. le Président. La Commission appréciera ce qu'il convient de faire.

VOEUX PRÉSENTÉS PAR M. GÉNARD.

I. « A la séance générale du 25 septembre 1861, j'ai
» pris la liberté d'appeler l'attention de la Commission
» royale des monuments sur la nécessité de connaître les
» noms des architectes à qui notre pays doit ses anciens
» monuments. Cette connaissance, ai-je dit entre autres
» (p. 45 du compte rendu), est bien importante pour l'art;
» car, comment, même pour la restauration d'un édifice,
» saisir et le caractère et le génie de l'artiste, si les données
» manquent pour établir une comparaison entre ses diffé-
» rents ouvrages ?

» Une nouvelle expérience, acquise par les travaux du
» comité provincial auquel j'ai l'honneur d'appartenir, m'a
» prouvé combien il importe, dans la restauration de mo-
» numents, construits souvent par différents architectes,
» de pouvoir bien définir le cachet du travail de chacun
» d'eux.

» Je me permets donc de renouveler ma proposition de
» 1861 en formulant le vœu suivant :

A. » La Commission royale des monuments chargerait
» quelques-uns de ses membres d'écrire l'*histoire des archi-
» tectes belges*. Cet ouvrage, orné de gravures représentant
» les principaux monuments du pays, contiendrait les des-
» sins des dispositions architecturales et des différents motifs
» indiquant la manière de chaque architecte.

B. » Si, ce que je ne puis croire, la Commission royale

» des monuments trouvait que cette œuvre *nationale* sort
» du cadre de ses travaux, elle pourrait la mettre au con-
» cours et solliciter, à cette fin, un subside de M. le Mi-
» nistre de l'Intérieur. »

M. le *Président*. La Commission royale des monuments ne peut évidemment se charger de ce travail. Mais en le mettant au concours, on aurait un plus grand nombre de personnes pour y prendre part.

M. *Dumortier*. La proposition qui nous est présentée est dictée par un sentiment éminemment patriotique; mais je la crois, sinon impossible, au moins bien difficile à réaliser.

Que demande-t-on? On demande à connaître les noms des architectes à qui notre pays doit ses anciens monuments. Mais nos anciens monuments datent d'une époque antérieure à la Renaissance. Où irez-vous chercher les documents qui vous permettront de découvrir les noms des architectes de cette époque? Nous possédons à Tournai huit ou dix églises ou monuments et malgré toutes les recherches que j'ai faites, soit dans les archives de la ville, soit dans les archives de la cathédrale, soit dans les archives de nos églises, je ne suis jamais parvenu à découvrir le moindre document qui pût me faire connaître les noms des auteurs de ces édifices. Il en doit être de même pour les autres localités. D'ailleurs, le travail dont il est question n'est pas de notre compétence, c'est un travail d'archiviste, car ce n'est que dans les archives et dans les comptes que l'on pourrait retrouver les noms de nos anciens constructeurs. Or, les comptes de l'État sont loin d'être complets et les comptes des dues de Bourgogne sont pour la plupart aux archives de Lille. Il serait possible de retrouver les noms des architectes à partir de l'époque

postérieure à la Renaissance, parce que nos administrations communales ont conservé les comptes qui se rapportent aux monuments de cette époque. Mais vous ne trouverez rien de semblable en ce qui concerne les monuments anciens et c'est surtout de ceux-là que la proposition s'occupe. D'ailleurs, en admettant que les documents existent, comment voulez-vous que les hommes disposés à entreprendre le travail proposé puissent le mener à bonne fin? Ce travail n'est possible que par l'union des efforts d'un grand nombre d'individus. Pour mon compte, je m'oppose à ce que la Commission mette au concours une question que je considère comme insoluble. Elle s'exposerait à un fiasco.

M. le Président. Je crois que l'assemblée partagera l'avis de M. Dumortier.

M. de Saint-Génois. L'expérience a prouvé que ce travail n'est pas impossible : MM. Van Even, à Louvain, et J. Van Lokeren, à Gand, n'ont-ils pas découvert récemment les noms des auteurs de divers monuments anciens?

M. de Corswarem. M. Dumortier vous a dit que l'on ne trouverait aucun renseignement au sujet des monuments anciens. Mais les monuments du xv^e siècle sont déjà des monuments anciens aujourd'hui, et la proposition s'applique également à ceux-là.

M. le Président. Nous pourrions simplement proposer au Gouvernement d'inviter l'Académie à mettre cette question au concours.

M. Bethune. Ne serait-il pas convenable de demander qu'à l'histoire des architectes belges l'on ajoute celle des artistes qui ont concouru à la décoration de nos monuments d'architecture? Nous pourrions ainsi combler une lacune,

malheureusement bien grande, en donnant quelques notions sur les peintures, sur les sculptures qui ont été composées pour ces constructions.

Il ne s'agit pas ici d'architectes, c'est vrai; mais il s'agit d'artistes dont le pays peut être fier et dont il serait utile de mettre aussi les œuvres en relief. On pourrait compléter ainsi l'idée de M. Génard et faire une œuvre plus utile et plus parfaite.

M. le Président. Je crois que vous vous écartez de l'idée de M. Génard. Sa pensée est non qu'on donne précisément l'histoire de chaque architecte, mais qu'on nous le montre avec la série de ses travaux; de manière à faire saisir le caractère et le génie de l'artiste.

M. Chalon. Cela ferait d'ailleurs double emploi avec la biographie nationale.

M. Dumortier. Effectivement, ce que demande M. Bethune est une question de biographie nationale.

M. le Président. Je comprends que, pour se rendre compte du génie d'un architecte, il faille voir l'ensemble de ses œuvres. Mais on ne saurait réunir à une publication de ce genre l'histoire des peintres et des sculpteurs.

M. Bethune. Voici pourquoi j'ai fait cette demande.

Dans les monuments du moyen âge, l'architecte n'était pas seul à constituer une œuvre. Les ouvrages de peinture, les ouvrages de sculpture faisaient partie intégrante de l'édifice. Voyez plutôt l'hôtel de ville de Louvain. Quelle part la sculpture a prise dans la construction de cet édifice! Qui a le plus contribué à la beauté de ce monument, de l'architecte qui a arrêté la disposition de la construction, ou du sculpteur qui l'a décoré tant à l'intérieur qu'à l'extérieur?

Dans nos édifices modernes, la sculpture est souvent un accessoire ; c'est plutôt de la sculpture ornementale. La peinture aussi y prend une moindre part. Mais, au moyen âge, la peinture et la sculpture étaient une partie essentielle de la construction. Je vous citai l'hôtel de ville de Louvain. Qui pourrait ne pas reconnaître que la sculpture y joue le plus grand rôle, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur? Les niches avec leurs baldaquins et leurs culs-de-lampe, les chapiteaux, les moulures et jusqu'aux poutres même qui supportent les planchers sont sculptés avec un art extrême.

De même, à l'hôtel de ville d'Ypres, à ceux de Courtrai, de Bruges, de Malines, d'Audenarde, etc. : partout il y a des œuvres de sculpture qui font partie intégrante du monument. Pourquoi, dès lors, négliger des artistes dont nous pouvons être fiers et dont l'histoire viendrait parfaitement s'adjoindre à celle des architectes?

Je crois donc devoir maintenir ma proposition.

M. Weale. J'appuie les observations de M. Dumortier. Je crois aussi qu'il est impossible de construire un édifice avant d'avoir recueilli les matériaux nécessaires. Or, quelle est la situation? Depuis huit ans, je m'occupe constamment, du matin au soir, à fouiller les archives de Bruges ; j'ai recueilli quatorze volumes de notes sur les architectes, les sculpteurs et ceux qui ont orné nos églises. A Anvers, M. de Burbure, M. Génard, travaillent dans la même pensée, et M. de Burbure m'a dit, dans une conversation particulière, que la matière était loin d'être épuisée. Ici encore, M. Pinchart se livre à des recherches et il nous en fait connaître de temps en temps le résultat dans le *Messenger des sciences*. Mais il y a

encore quantité de villes où personne ne s'occupe de ces investigations.

Si donc le Gouvernement veut faire quelque chose, qu'il encourage les chercheurs qui tâchent de réunir les matériaux nécessaires; plus tard, dans vingt ou trente ans, on pourra écrire l'histoire de nos architectes. Mais aujourd'hui cela serait impossible, même pour une seule province et, à plus forte raison, pour le pays tout entier. On pourra, à l'aide de subsides considérables, publier un volume, deux volumes, et peu après l'on verra croquer l'édifice devant de nouveaux documents d'un caractère irréfragable.

M. *De Busscher*. Je crois que le travail que demande M. Dumortier, c'est-à-dire la recherche des noms des architectes de nos anciens monuments, est déjà très-considérable. C'est même un travail que l'on ne peut réclamer sous forme de mémoire académique, car il ne peut être accompli par un seul homme; il faut que chacun fasse des recherches dans son dépôt.

Comme archiviste de la ville de Gand, j'ai dépouillé les comptes de 1514 à 1795; j'ai employé dix années à cette tâche et je n'ai pas trouvé le nom d'un seul architecte de Gand avant le xvi^e siècle. A compter de cette dernière époque j'ai trouvé quelques noms.

M. Bethune demande que les autres villes donnent non-seulement les noms des architectes, mais aussi ceux des peintres et des sculpteurs de nos anciens monuments, c'est une tout autre besogne, et une besogne dont un archiviste ne peut se charger. Nous sommes incompétents sous ce rapport, et le vœu que vous émettriez resterait sans résultat.

A Gand déjà, la Société des beaux-arts a mis au concours l'histoire de la sculpture et de l'architecture dans la Flandre. Nous n'avons eu aucun succès. On nous a toujours répondu: c'est impossible; il faudrait fouiller toutes les archives de la contrée entière, et le prix fût-il de 5,000 francs, personne ne voudra entreprendre une pareille tâche.

Il faut que les archivistes qui connaissent leur dépôt recueillent des renseignements, chacun de son côté. C'est ce qui s'est fait dans d'autres cas, notamment pour l'histoire de nos anciennes assemblées générales. Nous avons travaillé pendant quatre ans et nous sommes arrivés à de bons résultats, grâce à M. le Ministre de l'Intérieur et à M. Gachard, son organe. Il s'agit d'une œuvre considérable qui formera quatre à cinq volumes in-4°.

Il faut procéder de la même manière si vous voulez que la pensée de M. Génard se réalise. Celle de M. Dumortier est plus pratique; mais vous voyez ce qui en est. J'ai travaillé dix ans pour faire le dépouillement d'une partie des archives de la ville de Gand; M. Dumortier vient de vous dire qu'il avait travaillé quinze ans pour faire le dépouillement des archives de Tournai. Il est donc impossible de demander un pareil travail sous forme de mémoire académique.

M. de Saint-Genois a dit qu'on avait retrouvé le nom de l'architecte de Saint-Pierre. Mais Saint-Pierre a été bâti au xvii^e siècle; c'est loin du moyen âge et il n'est pas certain que le nom qu'on a retrouvé soit celui de l'architecte. Pour ma part, je crois que c'est le nom du directeur des travaux.

Il y a donc encore beaucoup de points à élucider avant

qu'on puisse penser à entreprendre le travail proposé et je crois, je le répète, qu'un appel à l'Académie serait inutile.

M. *Weale*. Je crois cependant que des recherches ne seraient pas sans résultat. J'ai retrouvé les noms de beaucoup de nos architectes, notamment des architectes de Saint-Sauveur, de Saint-Jacques, du portail de la chapelle du Saint-Sang. Mais ce n'est que lorsque tous les documents seront coordonnés qu'on pourra les réunir et faire une histoire de nos architectes.

Je le répète, si le Gouvernement désire arriver à un résultat, qu'il encourage d'abord ceux qui font des recherches dans les archives.

M. *le Président*. Je crois donc qu'il entre dans les intentions de l'assemblée de réduire le vœu à ceci : prier le Gouvernement d'encourager les recherches nécessaires dans les archives pour arriver à une solution.

M. *Tartier*. Je demande la parole pour obtenir un renseignement. Je désirerais qu'un membre appartenant à l'Académie voulût bien nous dire si celle-ci n'a pas cherché à obtenir une histoire de l'art en Belgique, et si, dans cette histoire, n'était pas comprise, en grande partie, celle qu'on demande aujourd'hui. Nous ne pouvons faire concurrence à l'Académie en prenant un fragment de cette histoire pour la publier séparément.

M. *de Saint-Genois*. L'histoire des artistes pris individuellement, fera essentiellement partie de la *Biographie nationale*. Nous rappellerons à cette occasion que, il y a plus de vingt-cinq ans, l'Académie a ouvert un concours sur l'histoire de l'art ogival en Belgique. Les travaux de MM. Schayes et Félix Devigne, qui ont été couronnés, ainsi

que les mémoires composés à la fin du siècle dernier par Phil. Baert et publiés par le baron de Reiffenberg (1), renferment de nombreux renseignements sur les architectes anciens.

Du reste, tous les artistes, de quelque mérite qu'ils soient, architectes, peintres ou sculpteurs, figureront dans la *Bio-graphie nationale*, entreprise sous les auspices du gouvernement. Il y aura donc là des matériaux tout préparés pour l'histoire des architectes et de leurs œuvres.

M. De Busscher. Je demande à dire deux mots pour satisfaire à la demande de M. Tarlier.

La classe des beaux-arts a eu l'intention de faire l'*Histoire de l'art en Belgique*, mais ce projet n'a pas été réalisé.

L'Académie a reculé devant ce travail, parce que tous les jours on découvre de nouveaux documents dans les archives.

M. le Président. En présence de la divergence d'opinions qui se manifeste, je crois que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait d'appeler l'attention du gouvernement sur la proposition. On le prierait en même temps d'aviser aux moyens de réunir les documents nécessaires pour le travail que demande M. Génard.

M. Dumortier. Il faudrait surtout le prier d'encourager les recherches des archivistes. La question proposée a deux buts : la découverte des noms des architectes anciens et l'appréciation technique de leur mérite. Mais pour apprécier leur mérite, il faut les connaître. Commençons donc par encourager les recherches des archivistes. Voyez le parti qu'a tiré Delaborde des archives des ducs de Bourgogne

(1) *Bulletin de la Commission d'histoire*, xiv.

pour l'histoire de la peinture. C'est un travail semblable au sien qu'il faudrait faire pour l'histoire de l'art architectural en Belgique. Pour construire, il faut des matériaux; or, les premiers matériaux doivent sortir des archives. L'archiviste de Gand vient de vous dire qu'il a fait des recherches pendant de nombreuses années; j'ai fait moi-même de grandes recherches et je n'ai jamais découvert le nom que d'un seul architecte : celui qui a construit les combles du beffroi de Tournai. Que le gouvernement encourage les recherches des archivistes, que la Commission des monuments publie dans son *Bulletin* les indications qu'elle pourra réunir sur les noms des architectes de tel ou tel monument, et peut-être un jour pourrons-nous mettre la question au concours; mais aujourd'hui elle est prématurée; car elle ne pourrait amener aucune espèce de solution.

M. le *Président*. Je crois qu'il y a lieu d'adopter la proposition de M. Dumortier.

M. de *Saint-Genois*. Il conviendrait peut-être mieux d'ajourner la proposition à l'année prochaine; les observations auxquelles elle a donné lieu seront consignées au compte rendu et M. Génard, absent aujourd'hui, pourrait alors nous donner des renseignements sur la portée qu'il donne à son vœu.

M. *Dumortier*. Un de mes collègues me fait une remarque que je dois communiquer à l'assemblée puisqu'il ne veut pas le faire lui-même.

Il est impossible de mettre une question au concours alors que ceux qui voudraient entreprendre de la traiter ne possèdent qu'une partie des documents indispensables. Les uns posséderont des documents sur les monuments de Bruges,

d'autres sur les monuments de Gand, j'en possède sur ceux de Tournai; eh bien, commençons par publier les documents que nous possédons; que la Commission des monuments publie dans son *Bulletin* toutes les découvertes, bien entendu sous le nom des chercheurs qui les auront faites, apportons chacun notre pierre à l'édifice et alors seulement nous pourrions mettre au concours la question proposée.

M. *Bethune*. Il est difficile d'arriver à la perfection; si nous devons attendre, pour commencer l'histoire des architectes, que nous ayons réuni tous les matériaux de ce travail, nous attendrons longtemps. Il est un autre motif pour hâter autant que possible cette publication, c'est qu'elle serait de nature à encourager les efforts de ceux qui entrent dans la carrière artistique. Si vous voulez faire d'emblée une œuvre parfaite, il ne suffira pas de dépouiller toutes les archives de notre pays, il faudra encore consulter les archives de Vienne et de Lille qui possèdent des documents très-intéressants sur les artistes belges. En attendant le temps se passera et la génération présente et d'autres encore, peut-être seront sacrifiées. On ne risquerait rien, ce me semble, à prier le Gouvernement d'engager l'Académie à promettre, au nom du Gouvernement, des encouragements efficaces aux travailleurs qui se livreraient à la recherche des documents nécessaires pour ce travail.

Il y a deux raisons pour ajourner la décision sur cette question à l'année prochaine : il n'y a pas péril en la demeure et M. Génard n'est pas présent.

M. *le Président*. Nous sommes donc d'accord.

II. « La quatrième question à l'ordre du jour de la prochaine séance générale donne une grande portée à la pro-

» position que j'ai eu l'honneur de faire à la Commission
» royale des monuments, dans les séances générales des
» années 1862 et 1864. (V. le compte rendu, p. 60 et 88.)
» Pour compléter cette question qu'il me soit permis
» d'exprimer le vœu de voir la Commission royale des mo-
» numents entreprendre la publication d'un recueil des
» principales constructions *civiles* existant en Belgique.
» De cette manière elle contribuera efficacement à conserver
» le souvenir d'édifices remarquables dont le nombre dimi-
» nue de jour en jour, et dont la restauration est souvent
» difficile par suite des changements qu'ils ont subis. »

M. *de Saint-Genois*. Le travail que propose ici M. Génard ne peut se faire que par les comités locaux ou provinciaux. La commission des monuments de la ville de Gand a été chargée d'un relevé des constructions civiles qui existent à Gand; des dessins ont déjà été exécutés, et d'ici à quelques années on aura l'ensemble de ces constructions. Si les autres comités locaux imitaient cet exemple, il serait promptement satisfait au vœu de M. Génard.

M. *Weale*. Qui ferait les frais de ces dessins?

M. *de Saint-Genois*. Les frais des dessins relatifs aux monuments civils de Gand sont faits par la ville de Gand elle-même.

M. *Delsaux*. N'y aurait-il pas utilité à déterminer le format?

M. *le Président*. C'est là une question d'exécution.

M. *Vrambout*, *gouverneur de la Flandre occidentale*. M. Génard émet le vœu de voir la Commission royale entreprendre ce travail. M. de Saint-Génois propose de le confier aux comités provinciaux ou locaux; je crois en

effet que la Commission centrale a trop de besogne pour s'en charger.

M. de Saint-Genois. Le comité de la Flandre orientale a exprimé le désir de voir prendre des dessins de tous les édifices qui existent dans la ville de Gand et dans la province; la ville de Gand a adopté cette mesure pour les principaux édifices civils et les maisons ayant un caractère intéressant; elle en fera une collection qui pourra être communiquée à la Commission des monuments.

De son côté, le comité provincial de la Flandre orientale s'est occupé depuis son installation de recueillir des dessins et des croquis dans différentes communes; de sorte qu'il possède également un portefeuille assez considérable.

Je crois qu'il n'y aurait qu'à généraliser ce qui s'est fait à Gand.

M. Delsaux a exprimé le désir de voir exécuter tous les dessins sur un papier de même format. Je pense que cette mesure serait très-utile et, dans les instructions que publiera la Commission des monuments, ce point ne doit pas être oublié.

M. le Président. Je crois que la proposition de *M. Génard* doit être comprise en ce sens que les comités provinciaux seront priés de faire un recueil des principales constructions civiles existant dans les provinces. Si vous aviez entendu la lecture du rapport présenté par le comité provincial d'Anvers, vous auriez vu qu'il a élaboré un mémoire sur les constructions civiles d'Anvers et qu'il a l'intention d'en faire un semblable pour la ville de Malines.

M. Vrambout, gouverneur de la Flandre occidentale.
M. Weale demande qui fournira les fonds. Effectivement, la

principale question est une question de finances. Le travail dont on parle coûtera de l'argent. Les villes et les provinces pourraient contribuer à la dépense ; je ne sais si l'intention du gouvernement serait d'y intervenir également. Mais quant à nous, nous ne demandons pas mieux que de faire pour notre province ce qui s'est fait à Gand et ailleurs.

M. le Président. Tous les travaux ne nous arriveront pas simultanément ; ils seront divisés. On pourrait insérer les rapports des comités provinciaux dans le *Bulletin* de la Commission des monuments et donner des planches plus développées, ou même en faire un volume séparé. (*Adhésion.*)

Du moment que le premier travail nous arrivera, nous ferons en sorte qu'il soit publié le plus promptement possible. Je suis convaincu que M. le Ministre de l'Intérieur nous soutiendra autant que son budget le lui permettra, attendu que c'est une entreprise qui intéresse le pays tout entier.

Ainsi, il est bien entendu que ce n'est pas à la Commission des monuments que ce travail est demandé : ce sont les comités provinciaux qui continueront à s'en charger.

Nous passons au vœu formulé par M. Chauvin.

M. Chauvin. Messieurs, le vœu que j'ai émis de voir créer à Bruxelles une école centrale d'architecture, bien qu'il soit exprimé pour la première fois dans cette enceinte, n'est pas nouveau. En 1862 déjà, à mon entrée au conseil de perfectionnement et à la suite de la réorganisation de nos cours d'architecture à Liège, j'ai eu l'honneur de proposer cette création comme couronnement des études académiques. Je voulais que cette école centrale fût pour nos jeunes archi-

teetes ce qu'est l'Académie de peinture d'Anvers pour nos jeunes peintres : une espèce d'université artistique.

La ville de Bruxelles venant également alors de formuler ce vœu, je me contentai de l'appuyer et je crois que la question en resta là.

Depuis, vers le mois de mai 1864, sous l'impulsion d'un besoin analogue et l'inspiration des mêmes idées, une commission, ou plutôt une société, se forma en France dans l'intention de créer à Paris une école centrale d'architecture.

Le 22 juillet 1864, cette idée se fit jour de nouveau, et l'un de nos honorables collègues, l'architecte consultant de la ville de Liège, eut l'honneur de soumettre au président de la Commission un rapport où il exprimait le même vœu et le développait d'une manière très-logique et très-remarquable.

Quand une idée est bonne, Messieurs, elle se produit, se perd, se reproduit et se perd encore ; mais un jour arrive où elle est, pour ainsi dire, dans l'air : tout le monde la saisit, la partage. C'est ce qui est arrivé pour celle-ci. Emise chez nous en 1862, elle le fut en France en 1864 et y reçut aussitôt son exécution.

L'ouverture de l'école centrale de Paris a eu lieu le 10 novembre 1865 et les bons résultats en sont déjà officiellement constatés.

Ce qui vient seulement d'être réalisé en France, existe depuis trente ans déjà en Allemagne. L'école d'architecture de Berlin a été créée par le célèbre architecte Schinkel. Le rôle de l'art architectural est le plus grand, le plus important de tous. Nul de vous, Messieurs, ne le conteste et tout

ce qui s'est dit, aujourd'hui même, dans cette enceinte le prouve à l'évidence : les monuments que l'art architectural a créés et qui restent debout sont les témoignages de la gloire, de la force ou de la décadence de leur époque. C'est aussi ce qui arrivera pour nos monuments. Je crois donc qu'il est nécessaire, qu'il est urgent, qu'il est même du devoir du gouvernement de veiller à ce que tout ce qui touche au développement de l'art architectural reçoive son complément le plus tôt possible. N'oublions pas que la Belgique, en fait d'enseignement, marche à la tête des pays les mieux dotés de l'Europe. Nous y voyons des écoles spéciales pour l'agriculture, pour les mines, pour les ponts et chaussées, pour la musique, pour la peinture; l'architecture seule, ce grand art, n'en a pas.

Nous avons, et je reviendrai là-dessus plus tard, des cours d'architecture aux académies; mais ils ne sont et ne peuvent être suffisants; car, pour l'architecte, il ne faut pas seulement l'enseignement artistique, mais aussi un enseignement scientifique et pratique. Il ne lui faut pas, sans doute, l'enseignement qui s'adresse à l'ingénieur, parce que cet enseignement fait appel avant tout à l'esprit, à la raison et est de nature à former plutôt des savants que des artistes.

Cependant l'architecte doit être initié aux sciences exactes, sans lesquelles il ne pourrait assurer à ses créations artistiques les conditions indispensables de solidité, de durée et de salubrité.

Ces notions multiples, je crois qu'il ne peut les puiser qu'à une école spéciale. Je pense donc que, à l'exemple de la France, nous devons créer des cours scientifiques appliqués spécialement à l'architecture.

Il me semble inutile d'entrer ici dans de longs détails. Mais quand nous voyons ce qui se pratique à notre époque d'impatience fébrile, où l'on veut à la fois aller vite et à bon marché, je crains que nous ne finissions par avoir des constructions, mais non des monuments. C'est pour cela que j'insiste pour la création d'une institution d'enseignement supérieur réglé par la loi. (*Applaudissements.*)

M. De Keyser. C'est, sans doute, Messieurs, un sujet digne de vous occuper que l'enseignement du grand art de l'architecture, et la proposition de M. Chauvin prouve la légitime importance qu'il y attache. Mais notre collègue pense que le seul moyen de faire progresser cet enseignement est la création d'une école centrale. Je ne partage pas tout à fait sa manière de voir. Avec l'organisation actuelle, il se donne un cours d'architecture dans toutes les académies importantes du pays. Je crois qu'il serait préférable de développer cet enseignement, et, si le besoin s'en fait sentir, de l'agrandir dans certaines localités, de manière à le rendre efficace partout. Il me paraît nécessaire que la jeunesse studieuse de chaque grande ville du pays soit mise en situation de faire ses études dans la localité même; car généralement cette jeunesse appartient à une classe peu aisée et pourrait difficilement se déplacer.

Créer une école spéciale, c'est réduire l'enseignement artistique dans les diverses académies du pays au rôle d'enseignement élémentaire, et tout au plus, d'enseignement moyen.

M. Chauvin parle de la nécessité d'un cours scientifique; il a en vue, sans doute, l'art du constructeur. Je reconnais que cet art doit marcher de front avec celui de l'architecte;

mais qu'est-ce qui empêche de l'enseigner dans les académies? Le programme de l'Académie d'Auvers est formulé de façon à permettre toutes les améliorations possibles; il en est de même à Bruxelles et dans les autres grandes villes. Si l'organisation actuelle est incomplète, complétons-la; élevons partout, s'il le faut, l'enseignement de l'architecture et nous atteindrons bien mieux le but que poursuit M. Chauvin que par la création d'une école spéciale.

M. *Dumortier*. Je ne puis qu'applaudir au sentiment qui a dicté la proposition de M. Chauvin, et cependant il m'est impossible de lui donner mon appui. Le motif en est bien simple : c'est que nous sommes en Belgique, c'est-à-dire dans un pays de vieilles franchises communales, de vieilles franchises provinciales; ce sont ces institutions qui nous ont créés ce que nous sommes, qui ont fait la gloire de notre pays; or, la centralisation aurait nécessairement pour résultat d'étouffer ces petits foyers de lumière qui nous ont fourni tant d'hommes illustres. (*Applaudissements.*)

Je partage l'avis de mon honorable ami, M. De Keyser, qu'au lieu de créer une école centrale d'architecture à Bruxelles, il vaudrait bien mieux développer dans toutes nos académies locales les connaissances architectoniques.

Qu'arrivera-t-il si nous créons une école centrale à Bruxelles? C'est que les écoles actuelles de Liège, de Gand, de Tournai, etc., deviendront des écoles d'instruction primaire. Or, je le demande, le génie ne se trouve-t-il pas partout? La province a fourni ses grands hommes comme la capitale. Pour mon compte, quand j'envisage cette assemblée, quand je vois que sur tous les points de la Belgique nous avons pu trouver des hommes qui représentent si

dignement l'art, je me demande si le passé ne nous donne pas des garanties pour l'avenir. A mon avis, la pensée de centralisation ne peut prévaloir contre cette pensée de diffusion qui est la base de nos anciennes institutions. Et remarquez que c'est à ces institutions que nous devons tout ce qui a été fait de beau en Belgique. Voyez l'école d'Anvers, voyez l'école de Bruges; est-ce que les Van Eyck, est-ce que Rubens ont eu besoin d'une école centrale? Le génie se forme tout seul. En réalité, que veut-on? Est-ce une école centrale pour l'architecture proprement dite? Est-ce une école pour l'archéologie? Car je ne saisis pas clairement la portée de la proposition qui nous est faite. Si l'on veut simplement créer une école centrale pour l'architecture, on ne fait que transporter à Bruxelles une institution qui se trouve dans la plupart de nos grandes villes et je ne vois pas où est l'avantage.

M. De Keyser a fait une remarque très-judicieuse : c'est que les jeunes gens qui s'adonnent à l'art n'ont pas toujours les moyens d'aller au loin faire leurs études; en créant une école centrale, vous nuirez donc au développement de l'art; vous empêcherez la province de produire les talents qu'elle a produits jusqu'ici et qui ont fait la gloire du pays.

Est-ce une école d'archéologie que vous voulez créer? Songez alors à la position où vous allez vous mettre. La Belgique n'a jamais eu un art unique; ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le dire, elle est le confluent de trois écoles différentes : de l'école germanique, de l'école française et de l'école anglaise. Qu'est-ce que l'école allemande? Elle se caractérise par les festons qui ornent les édifices. Dans le nord de la France, cet élément disparaît complètement et c'est une

grosse faute, souvent commise, de l'introduire dans la restauration des monuments qui n'appartiennent pas à l'ancien empire germanique. Vous voyez ce système de festons sur les bord du Rhin et jusqu'à Liège; ce n'est que par exception que vous le verrez au delà. Généraliserez-vous ce système? mais alors vous vous exposez à détériorer tous les monuments de la Belgique. Examinez la cathédrale de Tournai; cet admirable monument, unique aujourd'hui en Europe, ne ressemble en rien aux monuments que vous voyez sur les bords du Rhin. Vous voulez créer une école unique lorsque vous avez en Belgique trois écoles différentes; je préfère pour mon compte, au point de vue architectonique, avoir des écoles spéciales; car, je le répète, je ne veux pas voir généraliser ce qui n'est pas généralisé en Belgique.

Voyez encore le style ogival. Ce style varie d'une localité à l'autre; le style ogival des côtes de la mer ne ressemble pas à celui du centre et celui du centre ne ressemble pas à celui des extrémités. Les moulures diffèrent d'une école à l'autre. Examinez les moulures de la cathédrale de Tournai; elles sont à vives arêtes; les moulures de l'école germanique, au contraire, sont molles; on n'y trouve pas l'énergie qui caractérise celles de la cathédrale de Tournai.

Je conçois que l'on généralise en Allemagne, parce que l'Allemagne n'a eu qu'une école... (*Interruption.*) Elle a eu deux écoles, oui; c'est-à-dire qu'elle a subi toutes les vicissitudes de l'art; elle a été romane, elle a été ogivale; mais elle a toujours eu une école dominante, tandis que la Belgique a toujours eu des écoles distinctes.

A mon avis, la proposition de M. De Keyser est préférable à celle de M. Chauvin.

Maintenant, Messieurs, il est un point dont je vous demanderai la permission de vous entretenir, bien qu'il ne se rattache pas directement à l'objet que nous discutons. Une chose nous manque à tous ou du moins à la plupart d'entre nous : c'est une instruction complète des monuments du pays. Je voudrais que nous fissions un peu notre apprentissage en architecture. Tous les ans, nous tenons une séance; pourquoi ne la tiendrions-nous pas alternativement dans une des villes monumentales de la Belgique?

Rien ne nous oblige à venir tous les ans dans la capitale; nous pourrions nous réunir une année à Gand, une année à Anvers, une autre à Nivelles; il y aurait à cela un grand avantage, car nous acqueririons ainsi une connaissance parfaite des monuments.

M. le Président. L'assemblée a trop de plaisir à vous entendre, *M. Dumortier*, pour que je me sois permis de vous interrompre; mais je dois vous faire remarquer qu'il ne peut pas être pris de résolution sur le vœu que vous venez d'émettre; car, aux termes du règlement, les vœux ne peuvent être admis à la discussion que lorsqu'ils ont été présentés dix jours avant la réunion de l'assemblée.

M. Dumortier. J'admets votre observation. Mais ce n'est pas un vœu : c'est simplement une motion d'ordre que je fais, (*Hilarité*) et si l'assemblée l'approuvait, *M. le Ministre de l'Intérieur*, ici présent, et la Commission centrale pourraient en prendre note. Mais je crois qu'il nous serait agréable à tous d'aller une année dans une ville, une année dans telle autre. Partout nous avons des collègues qui se feraient un plaisir de nous renseigner sur ce que nous devons connaître et, outre

le plaisir de nous trouver ensemble, nous aurions celui d'étudier tous nos monuments.

M. Cluysenaar. En ma qualité d'architecte, je crois pouvoir parler au nom de mes confrères; mon avis est que nous devons remercier M. Chauvin de ce que, quoique directeur d'une académie, il a bien voulu faire une proposition très-favorable au développement de l'art architectural en Belgique.

M. De Keyser est aussi directeur d'une académie; mais son opinion est tout à fait contraire à celle de M. Chauvin. Il prétend qu'il vaut mieux maintenir l'organisation actuelle, qui, selon lui, est parfaite en matière d'enseignement architectural.

M. De Keyser. Je n'ai pas dit cela.

M. Cluysenaar. Eh bien, il est très-intéressant d'établir ce que sont ces académies qui doivent former des hommes de génie.

Ce sont de très-bonnes institutions pour faire l'éducation première des élèves en architecture et en peinture. Mais à un certain moment, elles deviennent très-dangereuses et je vais le prouver.

A Bruxelles, où l'Académie a été parfaitement réorganisée et où l'instruction se donne avec tout le soin possible, l'enseignement a lieu pendant six mois de l'année. Pendant ces six mois, l'élève fréquente l'Académie deux heures par jour. Il produit donc une somme de travail de cent cinquante jours de deux heures, ou de trois cents heures. Ainsi, en un an, l'élève étudie l'architecture pendant trois cents heures, et non pas l'architecture seulement; car il doit suivre quatre ou cinq autres cours, qui se rattachent, il est

vrai, à celui-là, mais qui lui dérobent une grande partie de son temps.

Done, quand un élève a fréquenté une académie pendant trois ans, il a fait ses trois classes. Aujourd'hui, d'après la nouvelle organisation, je crois qu'il y en a quatre. Mettons quatre années; par conséquent, il a, pendant ces quatre années, étudié douze cents heures, autrement dit cent vingt jours de dix heures de travail.

Eh bien, ce jeune homme qui a étudié pendant cent vingt jours, reçoit un brevet sur parchemin, constatant qu'il est capable, qu'il est le premier, qu'il est un savant, qu'il est un homme, en un mot, à qui les administrations communales peuvent confier des travaux.

Vous le voyez, cent vingt jours d'études pour apprendre un art où il faudrait, en réalité, plus de dix années de travail pour devenir un homme spécial et capable!

Ce n'est pas ainsi que l'on comprend les choses dans les autres pays. L'institution de Berlin, dont vient de vous parler M. Chauvin, est tout autrement organisée. Là, il faut commencer par aller faire des études pendant deux ou trois ans pour obtenir le titre de conducteur de travaux. Quand on a obtenu ce titre, on est détaché pendant deux ans sur les travaux; on y fait les fonctions d'homme de métier; l'on pratique. Après ces deux années, on rentre à l'école et l'on doit y étudier encore pendant trois ans.

Ainsi, le cours d'architecture, à Berlin, comprend sept ou huit années de travail; ce n'est qu'alors qu'on obtient un diplôme, que les académies de Belgique distribuent au bout de quatre ans et après cent vingt jours de travail.

Je regrette d'être en complète opposition avec notre hono-

rable et savant ami, M. Dumortier ; mais je ne peux pas admettre ce qu'il dit de l'importance de nos académies. Je crois que ce sont d'excellentes institutions pour développer les jeunes gens, pour les préparer; mais je dis que l'instruction supérieure manque; je crois qu'il faut une école spéciale d'architecture, et que cette école, fût-elle établie à Tournai, rendrait encore d'immenses services aujourd'hui; à défaut d'un établissement de ce genre, nos jeunes gens doivent aller compléter leurs études à l'étranger, en Allemagne ou à Paris. Ne serait-ce pas pour le même motif que l'architecture est tombée dans une si grande déconsidération en Belgique, déconsidération telle que, dans aucun pays, on ne la traite comme elle est traitée ici? (*Interruption.*)

M. *Beyaert*. Personne, en Belgique, ne va faire des études d'architecture en Allemagne.

M. *Cluysenaar*. Ne m'interrompez pas. Je vais développer mon idée et je réclame toute votre indulgence. Je vous prie de me laisser un peu de liberté. Je dois faire un tableau qui blessera peut-être quelques-uns d'entre vous; je leur en demande d'avance pardon et je les prie de ne pas prendre ce que je vais dire pour des choses personnelles.

Que se produit-il en Belgique? Depuis trente ans, une loi a été votée par les Chambres (M. Dumortier, au besoin, pourrait nous renseigner sur la date exacte), qui enlève aux architectes l'entretien des bâtiments provinciaux, des palais de justice, des bâtiments de l'État, des hôtels des gouverneurs, pour le donner à un corps puissant, parfaitement organisé, ayant ses maréchaux, ses colonels, ses majors et ses soldats. Aussi ce corps règne, gouverne et exécute toutes sortes de

travaux, où il déploie, je le reconnais, beaucoup de talent et de capacité.

Mais ce que je ne souffre pas, c'est que ce corps vienne prendre ce qui ne lui revient pas. Son lot est large; on lui confie les travaux publics les plus considérables; il a de quoi occuper son activité. Qu'il nous laisse à nous, pauvres architectes, au moins une petite part de soleil et que la construction des monuments, des bâtiments civils et de l'État soit rendue à l'architecture.

En demandant cela, je crois ne réclamer qu'une chose juste. Car l'art de l'ingénieur et l'art de l'architecte sont deux choses bien distinctes, et je crois que, tous ici, aussi bien ingénieurs qu'architectes, nous en conviendrons. Il y a peut-être un point de départ commun pour l'instruction primaire. Mais après cela, séparation complète.

Or, que voyons-nous encore aujourd'hui? il semble admis que l'architecte soit incapable d'exécuter un édifice. A l'heure qu'il est, on construit à Bruxelles un édifice, le plus grand peut-être que nous verrons s'élever, le palais de justice. Eh bien, où est l'architecte du palais de justice? Ce n'est pas lui qui exécute l'édifice : ce sont les Ponts et chaussés. Voilà une preuve claire et nette que le gouvernement considère l'architecture comme dégénérée, à tel point, qu'il a cru devoir remplacer l'architecte dans l'exécution des travaux.

Je pourrais citer d'autres exemples; je m'arrête à celui-là, et je forme ce vœu : c'est qu'en présence de ce que je viens de dire et de ce que pourront ajouter d'honorables confrères, vous appuyiez la proposition de M. Chauvin et contribuiez ainsi à la création d'une institution qui nous relève un peu,

sinon aux yeux du public, au moins aux yeux de nos administrateurs.

M. le Président. Permettez-moi une simple observation. La fin du discours de M. Cluysenaar ne ressemble nullement à son début. Au début, M. Cluysenaar ne semblait trouver aucun talent à nos architectes, et il en accusait la faiblesse de leurs études. A la fin, il veut bien leur reconnaître un très-grand mérite, et je crois qu'il a raison, puisqu'il demande que la construction de tous nos monuments leur soit confiée.

M. Cluysenaar a fait allusion à un fait particulier; je ne crois pas qu'il soit dans l'intention de l'assemblée de discuter des faits de cette nature. Il s'agit du palais de justice de Bruxelles. Toutefois, je puis dire que c'est M. Poelaert qui est chargé de la direction de ce travail, et certainement l'on conviendra qu'il eût été difficile de s'adresser à un artiste plus capable. Il n'y a donc pas de grief à élever de ce chef contre l'administration.

Je regrette que M. Cluysenaar ne m'ait pas prévenu qu'il comptait présenter ces observations. Il m'eût été facile, je crois, de calmer ses susceptibilités d'artiste.

M. Cluysenaar. J'ai commencé par dire que je demandais pardon aux personnes qui pourraient se trouver blessées de mes paroles.

M. le Président. Aussi personne ne se trouve blessé.

M. Cluysenaar. J'ai été entraîné peut-être par la chaleur de l'improvisation au delà de ce que je devais dire.

J'ai reconnu tout le mérite de ce corps puissant qui nous écrase. Mais je cherche à relever les architectes dans l'opinion publique.

M. le Président. Le mérite de nos architectes est trop connu et ils en ont donné trop de preuves, pour que le gouvernement puisse en douter et hésite à leur confier les constructions qu'il projette.

J'ai à faire une autre observation : M. Chauvin a demandé la parole ; mais l'heure s'avance et nous avons à l'ordre du jour des questions très-importantes. Je crois, d'autre part, que l'assemblée n'est pas tout à fait en mesure d'apprécier la portée du vœu qu'on lui demande d'émettre, attendu qu'elle ne connaît pas exactement l'organisation de nos diverses académies. Il y a un conseil de perfectionnement qui a pour mission d'éclairer le gouvernement. Ne pourriez-vous prier M. le Ministre d'appeler l'attention de ce conseil sur la proposition de M. Chauvin? (*Adhésion.*)

— Le vœu sera communiqué au gouvernement.

M. le Président. Nous abordons maintenant la discussion des questions qui figurent à notre ordre du jour.

Première question. Y a-t-il lieu, pour conserver les traditions archéologiques dans toute leur pureté, d'établir, dans certains cas, une distinction nette entre les monuments anciens et les annexes nouvelles qu'on leur donne?

M. le Président. M. le secrétaire, messieurs, va vous communiquer des observations sur les motifs qui nous ont engagés à poser cette question.

M. Rousseau, secrétaire. Il s'est produit, sur cette question, un désaccord entre les archéologues. Les uns demandent, au nom de l'unité que doit présenter l'aspect d'un monument, que les annexes nouvelles d'un édifice ancien soient construites dans le même style que l'édifice lui-même. Les autres posent en principe que l'aspect d'une construction

doit, pour ainsi dire, raconter son histoire; ils disent que la gloire des grands monuments est précisément d'avoir exigé la collaboration successive de plusieurs générations, et que le plus vif intérêt qu'ils présentent, dans l'histoire, est de montrer encore la trace de chacune d'elles; ils invoquent enfin, à l'appui de leur thèse, la liberté qu'on doit laisser à l'imagination des artistes et à l'originalité individuelle.

Peut-être trouvera-t-on qu'il serait dangereux ici de poser des principes trop absolus, et qu'il faut prendre conseil des circonstances, examiner les cas particuliers. La question serait donc de savoir dans quels cas la raison engage à continuer un édifice dans son style primitif, dans quels cas on a le droit de s'en écarter. Ici, comme en bien d'autres questions de cette importance, une discussion de quelques heures ne saurait résoudre le problème soulevé; mais elle pourra du moins faire jaillir des éclaircissements utiles.

M. Weale. Dans la note qui accompagne cette question, je lis ce qui suit :

« On rappellera, à titre de renseignement, qu'aucune con-
» fusion entre les parties anciennes et nouvelles des monu-
» ments ne pouvait avoir lieu dans les siècles précédents,
» par suite de l'usage, généralement suivi, de compléter les
» édifices dans le style du temps, sans tenir compte du style
» primitif. »

Je dois contester l'exactitude de cette assertion; ce n'était pas là un usage général. Ainsi l'église de Saint-Jacques, à Bruges, se compose de deux parties : l'une qui date du XIII^e siècle, l'autre qui date du XV^e siècle. Or, il résulte de l'accord fait avec l'architecte que, lors de la construction de cette dernière partie, le conseil de fabrique insista pour

qu'elle fût exécutée dans le style primitif. Dans l'église du Saint-Sang, il y a trois arcades qui, à première vue, semblent être du style roman. Elles ont cependant été construites en plein xvi^e siècle. L'escalier de la grande salle de Christ Church, Oxford, placé en 1640, est conçu entièrement dans le style perpendiculaire anglais. Dans l'église de Stone, Kent, les fenêtres, construites en 1647, reproduisent les dessins des fenêtres du xv^e siècle. La flèche de l'église de Higham Ferrers, placée par un architecte anglais du temps de Charles I^{er}, est une imitation des constructions du xvi^e siècle, etc. L'unité de style n'a pas toujours été respectée : ainsi à Tournai, la nef est d'un style, le transept d'un autre; mais de pareils exemples ne nous autorisent pas à dire que les architectes au moyen âge, lorsqu'ils étaient chargés de compléter un édifice ne tenaient pas compte du style primitif.

La séance est suspendue à une heure et trois quarts, et reprise à deux heures et demie.

M. le *Président*. La parole est à M. Tarlier.

M. *Tarlier*. Ce n'est pas pour traiter la question que j'ai demandé la parole. Elle est très-intéressante; son importance pratique est très-grande et la Commission a bien fait de la mettre à notre ordre du jour. A mon avis, on pourrait même l'étendre et demander s'il y a lieu d'ajouter des annexes aux monuments anciens, ce que, pour mon compte, je ne pense pas. Mais nous avons encore plusieurs questions à examiner; notre séance n'aura plus une longue durée et il serait fâcheux d'écourter la discussion d'une question de cette portée. En conséquence, je demande que l'assemblée veuille bien l'ajourner à notre prochaine séance générale.

— Cette proposition est adoptée.

Deuxième question : « Dans quels cas l'artiste appelé à compléter un édifice du moyen âge par des figures peintes ou sculptées, peut-il donner à ces figures un costume autre que celui de l'époque à laquelle l'édifice appartient ? »

M. *Rousseau*, secrétaire, donne lecture de la note explicative suivante :

Des controverses ont lieu depuis longtemps sur un point d'archéologie : il s'agit des costumes à donner aux figures peintes ou sculptées qui, destinées à l'ornementation d'un édifice du moyen âge, en font partie intégrante. Les uns soutiennent que ces costumes doivent être ceux de l'époque à laquelle l'édifice fut élevé ; les autres pensent qu'ils doivent appartenir à l'époque pendant laquelle le personnage vivait. La Commission royale des monuments s'est demandé si, en posant la question d'une manière aussi absolue, il y a moyen de la résoudre. On a pensé qu'en la spécifiant, comme on l'a fait, on pourrait la discuter avec plus de fruit et amener peut-être quelques explications propres à guider les artistes chargés de la tâche difficile de compléter un édifice du moyen âge.

M. *Schuermans*. La question qui vous est soumise est plutôt une question de logique qu'une question d'esthétique. Selon moi, la règle peut être formulée en deux mots : Il ne faut pas de travestissement dans l'art. Qu'est-ce qu'un travestissement ? C'est un costume qu'on emprunte à d'autres temps, à d'autres lieux, à d'autres climats pour se ressembler aussi peu que possible ; cela se fait en temps de carnaval. Mais le carnaval est-il compatible avec l'art ? Voilà la formule que je propose à la question.

Je ne reconnais pas, je ne puis pas reconnaître Wellington

dans l'Achille que les dames anglaises ont élevé en son honneur dans Hyde-Park. Je ne reconnais pas davantage Louis XV dans le triomphateur de la place des Victoires, et j'ai vu avec regret que, sur la colonne Vendôme, au lieu du Petit Caporal, avec son habit classique, on ait placé un César. Pour moi tout cela est absurde. Je n'aime pas non plus cette représentation de saint Alphonse de Liguori, évêque du siècle dernier, revêtu d'un costume du moyen âge. Cela ne me paraît pas compatible avec l'art, parce que c'est du travestissement, parce que c'est rendre méconnaissable le sujet qu'on veut représenter.

Aussi, Messieurs, s'il avait été consulté, et s'il n'y avait eu d'autres raisons assez plausibles puisées dans un autre ordre d'idées pour justifier l'idée de l'artiste, le comité du Limbourg aurait fait opposition au piédestal d'Ambiorix, parce que, quoi qu'on en ait dit, l'Académie royale de Belgique était dans la vérité historique quand elle a soutenu, en réponse à la question qui lui était soumise, que le dolmen n'appartenait pas à l'époque d'Ambiorix, ni même à celle des Celtes. Il est reconnu que le dolmen est antérieur à Ambiorix; or jamais, bien que j'aie lu cela quelque part, l'antériorité d'un attribut ne suffit pour en légitimer l'emploi : cette antériorité est même un élément d'anachronisme.

Je ne sais ce qu'il y a de sérieux dans le projet dont certains journaux nous ont entretenus. Il s'est agi, paraît-il, d'élever un monument à Jenneval et à Campenhout, les auteurs de la *Brabançonne*; or, je suppose que, sous prétexte d'antériorité, on ne leur donnera ni un dolmen, ni un piédestal grec ou romain, ni roman ni ogival. Il y aurait là un anachronisme que le bon goût repousse. Peut-être

éprouvera-t-on quelque scrupule à les dresser sur une barricade, qui aurait du moins le mérite d'être un piédestal contemporain ; mais en tout cas, je crois que tout le monde m'approuvera si je m'oppose à ce que l'on donne à Jeneval, qui est mort une carabine à la main, le glaive des héros classiques. Quant à Campenhout, je ne sais de quel instrument il jouait... (*Interruption.*)

On m'interrompt en me disant que c'était le violon ; eh bien, si le violon n'est pas susceptible d'être représenté en statuaire, qu'on cherche un autre moyen ; qu'on fasse tenir à Campenhout, non une lyre empruntée à quelque musée d'antiquités de Rome ou d'Athènes, mais la plume du compositeur moderne. Et encore que ce ne soit pas une plume de fer ; car, si je ne me trompe, la révolution de 1850 est antérieure à l'invention de celle-ci. (*Hilarité.*)

En un mot, si vous n'arrivez pas, au moyen de la vérité, à faire du beau, ne faites rien ; Boileau l'a dit avant nous : rien n'est beau que le vrai.

On a critiqué la statue de Charles de Lorraine, celle de Belliard, celle de Verhaegen. Sans doute, être vrai n'est pas toujours suffisant pour être beau ; mais en tous cas, ne faites pas du beau qui ne soit vrai.

Parfois l'anachronisme se complique : on ne se contente pas de donner à un personnage un costume d'une époque antérieure à lui ; on le choisit encore d'un autre climat que le sien. C'est déjà ce que j'ai critiqué tout à l'heure implicitement lorsque je vous ai parlé du costume romain donné à Napoléon, ou du costume grec donné à Wellington : dans nos froids climats, ces héros presque nus vous donnent le frisson. Je vous parle de la vérité du costume, et non du

costume de la vérité, et pourtant dans cette salle même, parmi les bustes d'académiciens dont la gloire nous entoure, j'en compte (l'orateur se tourne vers le buste de Scutin), qui m'auraient fourni l'occasion de traiter cette question. (*Hilarité.*)

Autre anachronisme, et celui-là est un véritable tour de force; c'est le secret du succès de haut comique qu'ont obtenu à Bruxelles ces Agamemnon barbus, avec des favoris de lord anglais, ces Oreste à talons rouges et à lorgnon dans l'œil. Pour moi, je trouve cela aussi naturel que les Agamemnon et les Oreste qu'on nous représentait du temps de Racine avec des perruques poudrées.

Cet anachronisme consiste à donner à un personnage un costume futur, c'est-à-dire un costume qui n'existait pas à l'époque où il vivait; c'est le même anachronisme qui nous représente, comme nous l'avons vu bien des fois, Dieu le Père sous la forme d'un pape à la triple tiare; saint Pierre et saint Paul, avec un rosaire au côté, tandis que tiare et rosaire datent bien du moyen âge.

Voilà des anachronismes qui rentrent bien dans la catégorie de ceux qu'indique la question qui nous est soumise.

J'ai posé la règle, arrivons à l'exception

Les artistes du moyen âge dont parle la question ont représenté leurs personnages, non avec le costume qu'ils portaient à l'époque où ils vivaient, mais avec le costume du temps. C'est un anachronisme; c'est évident, la vérité dans l'art n'est pas respectée.

Quand un cadre a été tracé aussi glorieusement qu'il l'a été par les artistes du moyen âge et que l'on doit toucher à ce cadre, il faut le remplir de manière à répondre à la pen-

sée des artistes qui l'ont conçu. Il faut, comme le disait M. Dumortier, que l'artiste réparateur d'un monument s'assimile, autant que possible, la pensée de l'auteur primitif. Si nous mettions ce monument du moyen âge à la mode de notre temps, nous commettrions nous-mêmes un anachronisme. Si nous corrigions un tableau de la première école flamande en y mettant des costumes de l'époque où les personnages vivaient, ce serait un véritable acte de vandalisme.

Mais je fais une distinction et c'est par là que je termine.

Je dis qu'il faut respecter, et c'est bien là répondre à la question posée, le cadre tracé par l'artiste primitif. Mais quand on sort de ce cadre, il faut rentrer dans le principe de la vérité dans l'art; il faut que le principe reprenne tout son empire.

Supposez qu'on érige dans un édifice du moyen âge, dans la cathédrale romane de Tournay, dans l'église gothique de Sainte-Gudule, un monument en l'honneur d'un roi, d'un évêque, d'un grand personnage quelconque, ira-t-on donner à ce personnage un costume autre que celui de l'époque où il vivait, sous prétexte de le faire cadrer avec le style de l'église. Ce serait renouveler ces abus que vous connaissez de la représentation dans l'abbaye de Westminster, d'un membre radical du parlement anglais sous le costume de chevalier du moyen âge « en plein barnois. »

Je réponds donc à la question en répétant cette formule : l'on ne peut être beau sans être vrai; et si l'on ne peut être beau en étant vrai, il faut s'abstenir. (*Applaudissements.*)

M. Helbig. Je ne viens pas traiter *in extenso* cette question qui a son importance pratique. Cependant je crois que

cette importance, pour nous autres artistes, n'est pas aussi considérable qu'on pourrait le penser tout d'abord.

Le grand point, c'est de se rendre bien compte de ce qui se passait au moyen âge, et à cet égard je crois que la note qui est jointe à la deuxième question est mal conçue. Elle dit un peu trop d'un côté, un peu trop peu de l'autre. La voici : « On sait que les sculpteurs du moyen âge, quand ils représentaient des figures historiques, revêtaient leur personnage du costume de leur temps, sans se préoccuper de l'époque réelle où il avait vécu ».

Les sculpteurs du moyen âge ! dit-on. Mais les peintres du moyen âge, les peintres verriers, les émailleurs, les imagiers de toute nature étaient régis absolument par la même loi que les sculpteurs.

D'un autre côté, il y a plusieurs catégories de personnages historiques qui échappent complètement à l'influence des modes des différents costumes qui se sont succédé. Ainsi, pendant les XII^e, XIII^e et XIV^e siècles, vous trouvez, par exemple, les personnages représentant la sainte Trinité, la vierge Marie, les Apôtres, les Évangélistes, toujours habillés de la même façon. Ils ont, non pas le costume du temps, mais des costumes typiques, en quelque sorte consacrés, et qui les font reconnaître immédiatement par tout homme un peu versé en archéologie.

Je tenais à rectifier cette note, parce qu'il semblerait réellement étrange que dans une assemblée comme celle-ci, se composant des archéologues les plus compétents de la Belgique, elle eût passé sans ce complément qui était probablement dans l'esprit de l'auteur.

Maintenant, dans la pratique, la difficulté qu'on nous sou-

met n'est pas, comme je viens de le dire, aussi grande qu'on paraît le croire, parce qu'avec un peu de tact, l'on peut toujours se tirer d'affaire.

Je citerai des exemples, parce que pour un artiste il est toujours plus facile de procéder par des exemples que par des théories.

Il y a quelque temps, il a été question de décorer la façade du palais des princes-évêques de Liège de statues et de bas-reliefs. Or, tout le monde sait que ce palais a été érigé par Erard de Lamarek. Eh bien, la commission chargée de tracer un programme aux artistes employés pour ce travail, commission dont j'avais l'honneur de faire partie, a admis en principe qu'il fallait, autant que possible, chercher des personnages antérieurs à l'époque de la construction du palais; qu'il fallait rentrer autant que possible dans l'idée qu'avait eue l'architecte primitif. Nous avons donc choisi des personnages et des faits antérieurs à Erard de Lamarek, antérieurs au xvi^e siècle, et nous sommes ainsi parvenus à établir un programme convenable au point de vue de l'art. Il est évident que si nous avions choisi des personnages du temps de Louis XIV, une figure chargée d'une perruque aurait fait un singulier effet sous un baldaquin gothique.

Cependant l'on peut être amené à décorer un monument fort ancien, avec des sujets historiques postérieurs à sa construction. Sans doute alors il faut rester dans la vérité historique. Je n'admets pas qu'un artiste chargé de peindre dans les halles d'Ypres un fait historique du temps d'Albert et d'Isabelle, vienne donner à ces figures des costumes du xiii^e siècle. Il faut donner les costumes du temps dont il

s'agit de retracer un épisode ; cette difficulté n'est pas grande. Elle est surtout très-simple lorsqu'il s'agit de la décoration peinte ou sculpturale des monuments religieux, pourvu toutefois que l'on ait fait une étude approfondie des questions iconographiques.

M. le Président. La parole est à M. Weale.

M. Weale. Après ce que vient de dire M. Helbig, je crois inutile de prendre la parole ; je voulais faire à peu près les mêmes observations.

M. Bethune. Je trouve dans l'énoncé de la proposition qui nous est soumise en ce moment matière à des discussions assez intéressantes et peut-être assez prolongées. Je tâcherai de me résumer.

Je suis heureux de voir que la Commission ait proposé son théorème sous forme de question, et surtout qu'elle n'ait pas proposé une solution affirmative, car alors il s'agirait de se mettre en opposition avec des traditions au moins très-respectables et très-anciennes.

On vous a dit qu'il fallait respecter les costumes des personnes qu'on représentait, c'est-à-dire que lorsqu'on représentait ces personnages, il fallait leur donner le costume de l'époque à laquelle ils appartiennent. Je crois que ce principe peut être vrai dans une certaine mesure, mais que cette mesure est très-restreinte.

Je suppose que l'on ait à décorer un monument du XIII^e siècle, peut-on convenablement introduire dans la décoration, des costumes qui formeront contraste avec le monument, qui nuiront à l'harmonie ? Voilà une question qui mérite la sérieuse attention de la Commission et qui est de nature, je pense, à faire réfléchir avant d'accepter ce prin-

cipe que M. Schuermans vous a exposé sous cette forme si séduisante : *La vérité dans l'art*.

La vérité dans ce bas monde est souvent soumise à bien des vicissitudes et, puisque nous parlons de costumes, je dirai que la vérité elle-même ne peut pas toujours se produire dans toute sa nudité ; ainsi, lorsqu'il s'agit d'introduire dans un monument une ornementation qui est de l'essence du monument même, on peut dire, en règle générale, qu'il faut suivre la loi de l'unité, de l'harmonie dans le style.

M. Schuermans a critiqué la représentation de saint Alphonse de Liguori. C'est moi qui suis le coupable.

M. Schuermans. C'est aussi à vous que je faisais allusion.

M. Bethune. Eh bien, mettez-vous à ma place. Étant donnée une église ogivale dans le style du xiv^e siècle...

M. Schuermans. Une église nouvelle...

M. Bethune. Oui, mais ogivale... il s'agit d'orner cette église de verrières. On me demande d'y représenter l'apparition de la Vierge à saint Alphonse de Liguori. Que devais-je faire ? Devais-je représenter les vêtements sacerdotaux d'un évêque moderne, ou devais-je m'attacher à mettre mon personnage en harmonie avec l'ensemble de l'édifice et surtout avec le sentiment pieux qu'il fallait représenter ?

Notez que l'artiste a toujours deux choses à considérer : le sujet de l'œuvre et l'impression qu'il veut produire sur les spectateurs. Or, pour ce qui regarde l'œuvre dont a parlé M. Schuermans, je me suis dit que le costume sacerdotal du moyen âge étant plus solennel, plus imposant que le moderne, il fallait l'adopter pour donner au personnage que j'avais à figurer le caractère le plus grandiose, le plus édi-

fiant qu'il m'était possible. Voilà une première raison pour me déterminer à agir comme je l'ai fait. La seconde était le désir bien légitime, je pense, de mettre la verrière en harmonie avec l'édifice ogival. Il y en avait une troisième, c'était encore le désir de me conformer à ce sentiment qui est dans le cœur de tout le monde et qui est surtout puissant quand il s'agit de choses religieuses : je veux parler du respect pour les traditions anciennes.

Tenant compte de ces considérations, je crois que mon estimable collègue étant à ma place aurait agi comme je l'ai fait.

Je crois avoir résumé, à propos de l'exemple malheureusement un peu trop personnel qui m'a été proposé, les données générales que l'on peut appliquer à la question. Lors donc qu'il s'agit d'orner un édifice, il importe d'entrer le plus possible dans le sentiment de l'artiste qui l'a créé alors même qu'il faudrait pour cela sacrifier des parties accessoires de l'ornementation. Le costume est une chose importante, sans doute, mais après tout ce n'est qu'un accessoire; lorsqu'en idéalisant un peu les costumes, l'artiste peut mieux atteindre le but qu'il poursuit et donner aux figures l'expression la plus saisissante, la plus convenable, il ne doit pas hésiter à sacrifier ce qu'on appelle la vérité historique, c'est-à-dire la vérité des costumes.

J'ai remarqué souvent que les artistes qui s'attachent à la vérité des costumes ne s'attachent pas assez à rechercher la vérité des expressions; c'est ainsi que dans un *chemin de la croix* vous vous trouvez dans le cas de reconnaître parmi les personnages des grandes scènes de la Passion, monsieur un tel avocat, agent d'affaires ou peintre de vos amis avec

tous les détails du type belge au XIX^e siècle. Eh bien, pour moi, cela me révolte. C'est à Bruxelles que j'ai été amené à faire cette réflexion, en visitant ce matin, l'église de Sainte-Gudule; j'y ai vu un *chemin de la croix* dont la partie ornementale est d'ailleurs peu en harmonie avec l'édifice, et où l'expression des figures est déplorable. Je regrette qu'à notre époque on fasse des choses pareilles.

M. *Schuermans*. J'avais prévenu M. Bethune de l'allusion que j'allais faire à une de ses œuvres et je suis heureux de lui avoir procuré l'occasion des explications qu'il vient de donner; mais je dois déclarer que je suis peu convaincu par les arguments qu'il a fait valoir.

M. *Vrambout*, *gouverneur de la Flandre occidentale*. J'ai demandé la parole pour m'élever ici, comme je l'ai fait dans le comité que je préside, contre cette manie, qui tend à se propager, de représenter dans les verrières le portrait des donateurs.

Il est évident que lorsqu'on reconnaît sous son costume moderne, au milieu d'un sujet biblique, un personnage que l'on a vu se promener par les rues, cela ne peut produire qu'un médiocre effet. (*Hilarité.*)

M. *Chalon*. C'est peut-être un moyen d'avoir des verrières.

M. *Helbig*. De mauvaises.

M. *Vrambout*, *gouverneur de la Flandre occidentale*. Je trouve qu'il ne faut pas exploiter la vanité jusque dans les édifices religieux.

Une voix. C'est en exploitant la vanité qu'on a des verrières.

M. *Vrambout*, *gouverneur de la Flandre occidentale*.

Habillez les personnages du costume de l'époque du monument et cette manie disparaîtra.

M. Piot. Je pense qu'en traitant la question il faut établir une distinction.

Si l'édifice qu'il s'agit de compléter au moyen de figures nouvelles en renferme déjà des anciennes, affublées de costumes qui présentent des anachronismes, et si celles-ci font partie intégrante du monument, il est nécessaire de continuer le système admis et de respecter ce qui existe, si le sujet le comporte. Il n'appartient pas à un artiste moderne de changer le caractère des détails d'un monument, sous prétexte de faire mieux ou de vouloir montrer plus de connaissances archéologiques que celui dont il achève ou répare le travail. Le continuateur est tenu de suivre les errements de son prédécesseur, de celui dont il doit s'inspirer.

Si l'édifice est nouvellement construit dans un style quelconque du moyen âge, ou si, élevé pendant cette période, il ne porte les traces d'aucun anachronisme en fait de costumes, je pense que l'artiste est libre de donner aux figures l'habillement qui convient aux sujets. Dans cette hypothèse il ne me semble pas qu'il doive se conformer à la manière de voir des partisans de la première opinion, dont les motifs, dans ce dernier cas, sont insuffisants et peu fondés : peu fondés, parce que les artistes instruits et intelligents du moyen âge ont fourni maint et maint exemple du contraire; insuffisants, parce que si un grand nombre d'artistes de cette période étaient ignorants, il n'y a pas de motifs plausibles d'engager ceux de nos jours à se montrer si peu soucieux des connaissances archéologiques. Un exemple rendra mieux ma pensée.

Les artistes belges du moyen âge représentaient généralement d'une manière assez exacte les costumes des personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament. Cependant il leur arrivait aussi, et particulièrement chez les artistes peu instruits, de commettre sous ce rapport des anachronismes. Les uns, et parmi ceux-ci je citerai les Van Eyck, donnaient à saint Joseph la tunique longue ; les autres le représentaient en charpentier de leur siècle. Des imagiers transformaient Joachim en un bon et honnête bourgeois du moyen âge, coiffé du chaperon ou de la toque. D'autres lui donnaient le costume ancien. Il en est de même d'Abraham, de sainte Anne, d'Elisabeth. Les trois Marie qui visitent le tombeau du Seigneur, sont parfois transformées en matrones ou en demoiselles à la mode, tandis que d'autres artistes, comme Jean Mertens, leur donnaient un costume très-convenable. Lequel de ces types est préférable ? A mon avis, le choix ne saurait être douteux. Les artistes les plus intelligents adopteront les costumes anciens, ils suivront les bons exemples, les seuls qui méritent d'être recommandés.

Mais, dit-on, cette manière de représenter les personnages bibliques et de l'Évangile est par trop prosaïque ; tandis que l'autre a l'immense avantage d'être très-naïve. Je comprends ce genre de naïveté chez des artistes du moyen âge, parce qu'il est le résultat de l'ignorance ou de la bonhomie, si vous voulez. Je ne le comprends pas chez un artiste de nos jours qui a de l'instruction. C'est un sentiment qui ne se commande pas ; on ne saurait ni l'imiter, ni l'enseigner. Une naïveté de contrefaçon n'est pas possible. Dès qu'elle est feinte, elle n'est plus naïveté, elle devient mensonge et parfois vulgarité.

On ajoute encore et c'est là un des arguments les plus

saillants : si les artistes du moyen âge avaient en général l'habitude de donner aux figures les costumes de leur époque, mieux vaut suivre la règle générale que les exceptions.

Pour ma part je ne pourrai jamais me rallier à cette manière de voir. De tous temps et dans tous les pays les artistes médiocres ou ignorants ont été plus nombreux que les maîtres intelligents et instruits, et les œuvres des premiers ont été et sont encore plus nombreuses que celles des hommes de talent. Cette soi-disant règle générale n'est donc générale que pour les médiocrités. Du reste, en fait d'art et de bon goût, le chiffre ne fait pas autorité. Ce droit appartient aux œuvres d'élite, qui par cela même sont les moins répandues. Je conviens qu'il est plus facile de faire du vulgaire et du trivial, que du grand, du beau, du noble et de l'élevé. La caricature et la charge sont plus faciles que le genre sérieux. Mais ce ne sont pas des raisons suffisantes pour suivre aveuglément les errements d'artistes peu intelligents du passé. J'admets volontiers aussi que les maîtres du moyen âge commettaient bien souvent des anachronismes lorsqu'ils représentaient des sujets qui ne figurent pas dans l'Ancien et le Nouveau Testament, ou lorsqu'ils avaient à traiter des figures emblématiques ou des personnages de l'ordre civil. Mais ils sentaient si bien la nécessité de ne pas toujours imiter prosaïquement les costumes de leur temps et de ne pas en affubler les personnages d'une autre date, qu'ils introduisaient parfois des excentricités dans les vêtements. Ils tâchaient souvent de donner à ceux-ci un aspect étrange, à ceux-là un caractère qui n'était plus à la mode, afin d'avoir l'air de traiter des personnages d'une autre date et d'un autre pays. Je me bornerai à citer, à titre d'exemples de ce genre de produits, les

statues qui décoraient encore au siècle dernier l'hôtel de ville de Bruges, les miniatures de la chronique de Hainaut déposée à la bibliothèque royale de Bruxelles, des tableaux qui sont conservés à l'hôtel de ville de Louvain, et quelques-unes des peintures murales découvertes dans l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, etc., etc. Rarement les artistes intelligents copiaient l'accoutrement de leur temps, quand il s'agissait d'en affubler un personnage d'une autre date. Ils faisaient de l'archéologie, quand ils le pouvaient et quand ils en avaient des modèles à leur disposition. En Italie, par exemple, Giotto Pisano, l'un des artistes les plus distingués du moyen âge, donnait aux soldats qui assistent à la Passion du Christ le costume romain, et non celui de guerriers du xiii^e siècle. Nicolas le Pisan, le grand régénérateur de la sculpture, a traité ses sujets en véritable archéologue. Giovanni Cimabue, dans ses admirables fresques, n'était pas moins rigide observateur de l'exactitude des costumes. Lorsque Giotto de Bondone, mort en 1336, peignit saint François dans la gloire, se serait-il hasardé à lui donner le costume du xiv^e siècle? Taddeo Gaddi ne s'est pas permis d'affubler le grand prêtre des Juifs du costume ecclésiastique de son temps. Andrea Orcagna et Andrea Mantegna ont été parfois de véritables archéologues. En Allemagne, l'admirable auteur des sculptures de la porte d'or de Freiberg; en Belgique, les Sluter, les Van Eyck observaient très-souvent le caractère archéologique des costumes. Enfin, lorsque les artistes intelligents avaient à leur disposition des modèles convenables de costumes anciens, ils les suivaient. Pourquoi les modernes ne pourraient-ils pas, dans certains cas donnés, agir de même? Dans nos hôtels de ville, il fallait bien

admettre les costumes de souverains qui vivaient après la construction de l'édifice. Dans les églises on laissait des espaces destinés à recevoir les statues des princes qui seraient les futurs bienfaiteurs du temple. Il arrivait même souvent que les architectes des halles laissaient aux générations futures le soin d'ornez les niches de leur construction. Là la discordance des costumes plus modernes avec le style de l'édifice est aussi flagrante que s'ils étaient plus anciens, tandis que des artistes modernes, qui veulent faire de l'archéologie quand même, se permettent d'affubler d'un costume plus ancien des personnages d'une date plus récente, afin de les mettre en rapport avec l'édifice auquel ils sont destinés. J'ai vu parfois des saints des xvi^e et xvii^e siècles devenus méconnaissables par une pareille métamorphose. J'ai vu une image de saint Charles Borromée transformée en évêque du xiii^e siècle, parce qu'elle était destinée à une église de ce style. Un pareil anachronisme en vaut bien un autre.

Du reste les costumes du moyen âge, quelle que soit l'époque à laquelle ils appartiennent, peuvent parfaitement s'adapter aux différents styles d'architecture de cette période. Sous ce rapport, le défaut d'harmonie n'est pas à redouter. Il suffit aux artistes de traiter les costumes dans l'esprit de l'époque pendant laquelle l'édifice fut élevé et d'observer les règles de l'iconographie pour établir une harmonie complète.

En somme, je pense, messieurs, par les motifs dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte, que les modernes sont obligés de suivre les costumes tels que l'artiste ancien les a admis dans l'édifice qu'il a construit. Je pense aussi que lorsque l'édifice ne renferme ni statues, ni peintures, l'artiste

moderne est libre d'y introduire le costume exact des personnages qui servent à le compléter, en les traitant, bien entendu, dans l'esprit du style auquel appartient l'édifice, et en tenant compte aussi des idées qui régnaient à cette époque. Ainsi, par exemple, je n'admettrais jamais, dans un édifice du moyen âge construit en Belgique, des statues élevées à des particuliers, parce qu'elles étaient inconnues à nos ancêtres. (*Applaudissements.*)

M. *Dumortier*. Je partage entièrement les opinions de M. Piot, qui me paraissent justes et sensées ; mais il faut distinguer entre les choses qui sont de l'essence du monument et celles qui n'en sont que l'accessoire. Nous avons à Sainte-Gudule un monument à la mémoire du chanoine Triest, et un monument à la mémoire du comte de Mérode ; eh bien, il ne viendra à l'idée de personne de prétendre que dans ces monuments le cachet moderne doit disparaître. Les principes qui viennent d'être développés ne peuvent être appliqués qu'à ce qui est de l'essence même du monument, mais non aux annexes. S'il en était autrement, il faudrait supprimer de nos églises tous les magnifiques tableaux qui les ornent.

M. *Weale*. On dit qu'il faut donner aux personnages historiques le costume qu'ils ont porté de leur vivant. Mais les artistes qui soutiennent cette thèse et qui sont allés en Orient chercher de la couleur locale et des types de costumes parmi les juifs modernes et les bédouins s'écartent peut-être plus de la vérité historique que les artistes du moyen âge, qui ont idéalisé les costumes. Ceux qui exigent la reproduction exacte des costumes demandent que l'on représente exactement les sujets. Mais les artistes ne sont pas des pho-

tographes, et je ne connais pas, pour ma part, un seul grand artiste qui ait représenté le baptême du Christ ou le crucifiement par exemple, à un moment donné. Les artistes du moyen âge ont toujours résumé tous les mouvements et tous les aspects du mystère qu'ils cherchaient à représenter dans une position plus ou moins conventionnelle. Ainsi un seul tableau représente simultanément des faits qui, en réalité, se sont déroulés successivement. Celui qui chercherait d'immobiliser le baptême du Christ ou le crucifiement dans un moment donné, ne représentera jamais ces mystères d'une manière satisfaisante, ni tel que nous aurions pu le voir. La reproduction littérale des faits entrainera toujours l'artiste dans le faux, car le réalisme est une chimère.

M. Schuermans a signalé comme un anachronisme ce fait que, dans certain tableau (peut-être fait-il allusion à la mort de la Vierge, qui se trouve à l'Académie de Bruges), les apôtres sont représentés avec des chapelets. Mais il est reconnu que les Orientaux, même à une époque plus reculée que celle des apôtres, avaient déjà des chapelets.

M. Schuermans. Ce n'est pas au tableau dont a parlé M. Weale que j'ai fait allusion, mais à deux statues qui existaient naguère dans l'église de Nivelles, et qui portaient de véritables chapelets, des chapelets de dix dizaines séparées par des *pater*.

M. Weale. Les chapelets n'ont que cinq dizaines.

M. Schuermans. C'est une question d'archéologie sur laquelle, je l'avoue sans fausse honte, je n'ai pas des connaissances bien étendues, mais en tout cas, chapelets à cinq ou dix dizaines, ou chapelets des Orientaux, mon ignorance était partagée par les fabriciens de Nivelles, car ils ont fait

enlever par un tailleur de pierre les chapelets dont j'ai parlé.

M. *Bethune*. Je demande à dire deux mots pour relever une observation qu'a faite M. Piot et qui ne me paraît pas complètement exacte.

M. Piot semble croire que ce que l'on nomme ici des anachronismes en fait de costumes doit toujours être attribué à l'ignorance des artistes ; je pense que, très-souvent, c'est de propos délibéré que les artistes ont transgressé les règles. Ils le faisaient, ils le font encore, quand des raisons de convenance architecturale, ou quelque autre avantage d'un ordre supérieur leur en fait, en quelque sorte, un devoir.

Il y a un autre point que je ne comprends pas bien. M. Dumortier et M. Piot ont dit qu'en réalité il était désirable que les personnages fussent conçus dans le style de l'époque du monument, lorsqu'ils faisaient partie intégrante de ce monument. Je voudrais bien savoir à quoi s'applique cette remarque qui me semble extrêmement juste. S'applique-t-elle à la sculpture monumentale, par exemple, aux décorations de portails, des arcs-boutants, etc. ? S'applique-t-elle à la peinture murale ? S'applique-t-elle à la verrerie ? Je crois qu'oui. Car ces trois ordres de monuments font pour ainsi dire un avec le monument lui-même et entrent primordialement, en quelque sorte, dans la conception de l'architecte primitif.

Il en est de même des autels, des stalles, des chaires, des orgues, des fonts baptismaux. Car un artiste ne peut concevoir une église sans la forme des autels et des autres objets indispensables du culte qui lui donnent la vie.

Si nous sommes d'accord sur tous ces points, il me semble

que déjà une grande partie du terrain est déblayée et je crois pouvoir dire que, pour le reste, nous sommes bien près de nous entendre aussi.

M. *Dumortier*. L'opinion que je professe, c'est de ne pas être exclusif, c'est de ne pas poser de règle absolue. J'ai dit tout à l'heure qu'il s'agissait d'abord de savoir si la statue qu'on voulait élever, la peinture qu'on voulait faire, constituait une partie inhérente du monument. A mon avis, il faut poser ici une règle générale. S'il s'agit d'une partie inhérente du monument, il faut suivre les données du monument lui-même. S'il s'agit d'un accessoire, s'il s'agit d'un tableau à mettre derrière un autel, d'un mausolée, il faut laisser à l'artiste toute la latitude possible. Vous ne pouvez vouloir qu'un peintre de l'époque actuelle fasse des tableaux en retournant à l'époque de Cimabue et de Giotto, à une époque antérieure aux Van Eyck.

Entrons, par exemple, dans Sainte-Gudule. Vous avez sur la façade des statues. On a fait ces statues dans le style de la construction, et l'on a bien fait. Mais dans l'intérieur de l'église, aux colonnes, on a placé d'autres grandes statues. Fallait-il leur donner des costumes du moyen âge? Je n'y vois aucune nécessité, pas plus que lorsque mon honorable collègue et ami a fait le monument du chanoine Triest, il n'a été obligé de le composer de figures gothiques. Il faut des principes en pareille matière, il faut respecter la vérité archéologique dans tout ce qui concerne la partie essentiellement archéologique; mais il faut laisser à l'art la possibilité de son développement. Les arts, on doit le reconnaître, ont fait d'immenses progrès. A l'époque de la construction de nos grandes églises, que faisait-on? Presque partout l'on fai-

sait de la peinture et de la sculpture de tradition. J'ai déjà eu l'honneur de le dire dans cette enceinte à une autre époque, l'art belge a eu cet avantage que le premier, après l'époque romane, il est revenu à l'étude de la nature, tandis qu'avant lui, l'on était tombé dans l'imitation du byzantin. Depuis Guido d'Allena, le premier dont on possède des peintures, Cimabue et Giotto jusqu'à Masaccio, les peintres n'ont rien fait que d'imiter le byzantin. L'art était dans une véritable décadence, et quand Masaccio est arrivé, lequel donna à l'art un essor plus large et plus grand, il a agi sous l'impression de l'école flamande. Car c'est l'école flamande qui a créé l'art en Italie.

Maintenant si, dans un monument du xiii^e siècle, par exemple, vous vouliez arriver à rétablir les peintures comme elles étaient à cette époque, si vous alliez chercher vos modèles en Italie, et si vous faisiez des peintures à la Cimabue et à la Giotto, cela ne serait pas tolérable.

Je le répète, il faut apprécier d'abord ce qui est partie inhérente de l'édifice. Cela se compose de deux choses : c'est la sculpture attachée à l'édifice, faisant corps avec lui et non pas celle qui lui a été annexée plus tard, et puis les verrières. Les verrières font évidemment corps avec l'édifice. Les tableaux, au moyen âge, c'étaient les verrières ; il n'y en avait pas d'autres. Examinez les édifices primitifs ; si vous y trouvez quelquefois une peinture à fresque, cette fresque n'occupe qu'un très-petit espace ; c'est une exception dans l'édifice.

Si donc vous restaurez un édifice du moyen âge, si vous y établissez des verrières, il importe, autant que faire se peut, que ces verrières soient en harmonie avec l'édifice, parce que vous devez reconstituer celui-ci dans son état primitif.

Si vous faites un édifice moderne, au contraire, vous possédez toute latitude. Là, les anachronismes ne tirent nullement à conséquence. Vous mettez une femme en costume moderne en prière devant un saint ou une sainte, il n'y aura pas lieu à critique. Mais cela ne peut se faire dans un monument ancien.

M. *Vrambout*, gouverneur de la *Flandre occidentale*.
A Bruges, dans la cathédrale, cela existe.

M. *Dumortier*. C'est un abus.

Ainsi soyez sévère, très-sévère dans tout ce qui touche au monument lui-même. Mais dans tout ce qui n'est pas inhérent au monument, laissez à l'art et au génie tout le développement possible. Nous voyons des figures dans cette salle ; sont-elles bien de l'époque où la salle a été construite ? Je n'en suis pas convaincu, et cependant nous en trouvons de bonnes, d'excellentes. Allez à Anvers ; si vous deviez être sévères, vous devriez faire disparaître la *Descente de Croix* de l'église de Notre-Dame ; car elle n'est pas dans le style du monument.

Ainsi, encore une fois, en dehors de ce qui est inhérent au monument lui-même, laissons à l'artiste la liberté la plus absolue. Si l'on fait de la peinture murale, qu'on en fasse à la manière actuelle, en conservant les formes les plus parfaites possibles. Qu'arriverait-il si, pour faire des peintures dans nos églises, vous deviez prendre pour modèle les petits bas-reliefs que nous a légués certaine époque ? Vous feriez des singularités et rien de plus (*Hilarité.*)

Je ne crois pas que nous puissions prendre de résolution qui forcerait nos artistes à reculer au lieu de faire des progrès.

M. le Président. Comme vous avez dû le comprendre, quelques-uns des sujets qui vous sont donnés à traiter ne sont pas de nature à être résolus séance tenante. Je suis persuadé que, si nous en avions le temps, nous pourrions encore entendre des considérations très-intéressantes sur la question en discussion. Mais comme nous en avons d'autres à l'ordre du jour, je vous proposerai de passer à la suivante. (Oui! Oui!)

Le troisième sujet à traiter est celui-ci :

« III. L'emploi du gaz dans les monuments anciens, est-il de nature à faire changer la forme des anciens appareils d'éclairage? »

Il va vous être donné des explications sur cette question.

M. Rousseau, secrétaire. Dans l'opinion de certains archéologues, les besoins et les éléments nouveaux qui s'introduisent dans notre architecture ne doivent pas être dissimulés; il faut, à leur avis, les exprimer par de nouvelles formes, et, lorsqu'il s'agit de les appliquer à des monuments anciens, chercher à deviner la forme que leur auraient donnée les anciens architectes.

Cette opinion est-elle erronée? Et dans le cas où les anciens appareils se prêteraient à l'emploi du gaz, faut-il renoncer à en chercher d'autres? Tel est le sens de la question posée.

M. le chanoine Vande Putte. Messieurs, vous dire que je ne suis pas partisan de l'éclairage au gaz dans nos églises est peut-être une chose téméraire; c'est m'exposer à encourir le reproche d'être ennemi des lumières.

Eh bien, je le répète, je suis hostile à cette sorte d'éclairage, surtout dans nos temples antiques, qui, tous, à peu

d'exceptions près, ont cependant admis cette lumière, sous prétexte qu'elle éclaire mieux que l'éclairage à l'huile, à la cire ou à la bougie. Il est inutile de vous dire, Messieurs, que la liturgie chrétienne n'admet que la cire pour le saint sacrifice et l'huile pour honorer le Saint des Saints. Pour le luminaire à l'usage des fidèles, l'emploi de la stéarine et même du gaz est facultatif.

Quels motifs ai-je, Messieurs, de vouloir être hostile au gaz dans nos églises? La lumière du gaz ne projette-elle pas une clarté qui dépasse infiniment celle des anciens systèmes d'éclairage?

Selon moi, elle pèche par sa trop grande lucidité; elle éblouit plutôt qu'elle n'éclaire. L'âme n'est-elle pas pénétrée de la majesté du lieu saint lorsque le demi-jour, ou la presque-obscurité fait deviner l'espace à perspective infinie de ces colonettes, s'élançant vers des voûtes mystérieuses, dont l'œil devine les formes variées?

Êtes-vous jamais entrés, la nuit, dans un de nos temples, éclairés par la lumière d'une seule lampe? Je défie qui que ce soit de le faire sans se sentir pénétré d'une espèce de respect, qui va presque jusqu'au saisissement. Cette faible lumière fait ressortir toute la grandeur, j'allais dire toute la majesté de l'édifice.

Laissons-là la liturgie et les anciennes coutumes et demandons-nous ce que deviendraient les tableaux, les objets d'art par la fuite si souvent répétée du gaz?

Et vous, Messieurs les architectes, comment envisagez-vous le tort fait aux lignes gracieuses de l'édifice par la superposition, soit horizontale, soit verticale, de ces tuyaux, qui rampent si disgracieusement sous les voûtes et sur les

moulures des colonnes, dans lesquelles on se permet de faire des entailles pour y introduire ces mêmes tuyaux?

Et ces boules en verre mat, servant à neutraliser la trop vive lumière du gaz, comme elles tranchent désagréablement sur l'ensemble de cette architecture grave du moyen âge! Elles ont l'air de nébuleuses et font le plus mauvais effet.

Le mal est devenu commun ; presque toutes nos grandes églises sont éclairées au gaz et, en nous soumettant aujourd'hui la question, si « l'emploi du gaz dans les monuments » anciens est de nature à faire changer la forme des anciens » appareils d'éclairage, » la Commission semble dire qu'elle ne prend aucune décision au sujet de la valeur de ce nouvel éclairage de nos églises.

Au moyen âge, le *Lampier*, connu sous le nom de *Couronne de lumière* ou de *Roue*, servait à éclairer les églises. C'était une espèce de lustre composée soit de godets dans lesquels on brûlait de l'huile; soit de pointes, sur lesquelles on fixait des cierges. Le nombre de lumières était proportionné aux fêtes.

Certaines couronnes de lumière avaient des dimensions très-grandes. Avant 1795, l'église abbatiale de Saint-Rémy de Reims avait pareille couronne, composée de douze lobes, séparés par des lanternes. Chaque lobe portait huit cierges; en tout nonante-six cierges en souvenir de l'âge de saint Rémy, qui vécut 96 ans.

Le dessin de cette couronne est publié dans le dictionnaire de M. Violet-Leduc. M. De Caumont décrit, dans un rapport sur cette matière, deux couronnes de lumière conservées à Hildesheim. Elles avaient, comme celles d'Aix-la-Chapelle, des proportions extraordinaires. A Saint-Marc de

Venise, dit aussi M. Violet-Leduc, on voit encore, suspendue à la coupole de la nef, une croix en cuivre, qui paraît remonter au XIII^e siècle et qui servait de luminaire aux jours fériés.

Les bras de cette croix sont doubles et se coupent à angles droits et les godets se trouvent suspendus entre les branches de ce lampier.

Mon opinion est, Messieurs, que, le mal étant commis et devenu général, il faut aviser aux moyens d'appliquer au gaz des appareils se rapprochant, autant que possible, des anciens lampiers.

Les quelques abus que j'ai signalés et d'autres encore disparaîtront en faisant descendre du haut des voûtes des tuyaux-conducteurs, communiquant le gaz aux godets des couronnes de lumière ou de croix, conçues dans le style de chaque église.

De cette manière, les couronnes, suspendues à une hauteur convenable, projeteraient des flots de lumière dans toutes les parties de l'édifice. On éviterait ainsi les tuyaux disgracieux caracolant sur les moulures et l'on verrait disparaître ces appareils de toutes formes en fer de fonte, en zinc et même en cuivre, qui souvent représentent un simulacre de bougies, de candélabres et de tuyaux se repliant sur eux-mêmes et qui, tout en ayant passé par le crible de la critique, prétendent encore être le meilleur système d'appareils. (*Applaudissements.*)

M. Weale. Je ne suis pas partisan de l'éclairage des églises au gaz; mais, puisqu'il est admis, je dirai qu'il est deux choses qu'il ne faut pas perdre de vue : le danger d'endommager l'architecture et le danger des incendies. A mon

avis, il est dangereux d'introduire le gaz dans l'église par le dessus des voûtes. On l'a fait à la cathédrale de Cambrai; or, une fuite s'étant produite, le gaz s'est répandu dans l'église et a fini par prendre feu. On préviendrait les accidents de cette nature en introduisant le gaz par le dessous du pavement dans des tuyaux de fer ou d'autre métal et en le faisant monter dans des couronnes pédiculées. Par ce moyen on éviterait le danger des incendies et on n'endommagerait pas l'architecture.

Quant à la forme à donner aux appareils, je regrette que je ne puisse citer dans le pays de bons modèles; ceux qu'on a placés dans ces dernières années à Sainte-Gudule et à la cathédrale de Malines ne peuvent être rappelés que comme modèles à éviter; mais on a pu voir à l'exposition de Malines quelques spécimens que j'ai fait venir d'Angleterre et qui, sans être en rapport avec le style national ou à l'abri de la critique, peuvent fournir des données utiles. Une critique que je ferai de certains appareils actuels, c'est qu'il est inutile de mettre des bobèches là où la cire ne peut pas couler, puisqu'elle n'y existe pas.

M. *Schuermans*. La question que nous discutons en ce moment me donne l'occasion de revenir sur la précédente et d'exprimer une réserve au sujet de l'opinion qu'a essayé tout à l'heure de faire prévaloir M. Dumortier. Nous devons travailler, me semble-t-il, à approprier le mobilier des églises à leur style général et ne pas laisser sur ce point la liberté la plus entière aux artistes, sous prétexte que pour tout ce qui ne concerne pas l'édifice lui-même, ils ne peuvent être enchaînés par la pensée de l'auteur du monument.

Quant à la question même qui est en discussion, je dirai

qu'il n'est pas trop tard pour monter au beffroi et sonner l'alarme. Les honorables MM. Vande Putte et Weale transigent avec le mal; pour moi, au contraire, et pour beaucoup d'autres membres, l'éclairage au gaz des églises est une chose radicalement mauvaise et qu'il faut empêcher s'il est possible. Je ne veux pas examiner la question de l'éclairage au gaz des églises au point de vue liturgique, mais je dirai que, selon moi, le gaz est l'ennemi de la majesté du temple et qu'il faut l'en bannir.

Il n'y a pas là une question religieuse qui ne nous regarde pas, mais une question artistique, et je la soulèverais également s'il s'agissait, par exemple, d'éclairer au gaz les ruines de Villers : je verrais avec déplaisir des feux de Bengale ou des foyers électriques permanents illuminer les allées de la forêt de Soignes. Je serais même très-contrarié si le propriétaire de la grotte de Han, avide du nouveau et du merveilleux, et tourmenté par la passion des améliorations, faisait jamais sonder le point culminant de la salle du Dôme, et y perforait un entonnoir qui jetterait sur ce chaos indéchiffrable un jour lumineux.

Les illuminations théâtrales peuvent convenir à des salles de spectacle où tout est factice et conventionnel. Que là on projette tant qu'on le veut les lumières les plus éblouissantes! Mais ces bees de gaz alignés, correspondant entre eux, jusqu'à l'usine centrale, par des tuyaux courant à la suite les uns des autres, dans le sol ou le long des voûtes des églises, on ne peut parvenir à déguiser leur physionomie artificielle; ou si on la déguise sous le simulacre d'anciennes couronnes de lumière, pédiculées ou non, on enlève au procédé jusqu'au bénéfice de la sincérité : on sent tellement

combien le gaz est déplacé dans nos antiques cathédrales, que pour l'admettre on lui impose un travestissement d'une autre époque. Je vote non-seulement contre les appareils, mais contre le gaz lui-même.

M. *Cluysenaar*. Après ces discours éloquents contre le gaz, j'ose à peine élever la voix en sa faveur.

Je veux bien reconnaître que le gaz est dangereux lorsqu'on ne prend pas les précautions nécessaires; mais, si les conseils de fabrique ont consenti à l'introduire dans les églises, c'est que, sans doute, il leur a paru présenter des avantages.

M. *le chanoine Vande Putte*. Je demande la parole.

M. *Cluysenaar*. Nous sommes devant une tradition d'huile et de cire; mais je n'ai pas mes apaisements sur les inconvénients de l'emploi du gaz, et il ne m'est pas démontré que, si le gaz avait été découvert à l'époque de la construction de nos églises anciennes, les architectes d'alors n'en eussent pas fait usage. Je crois, quant à moi, qu'ils s'en seraient servis, mais qu'ils auraient imaginé des appareils rationnels. Avant de nous prononcer sur l'emploi du gaz, nous ferons bien d'étudier encore un peu la question. Je propose donc de l'ajourner à l'année prochaine.

M. *le Président*. La Commission, en vous proposant la question en discussion, n'a pas entendu se prononcer sur le mérite du gaz employé à l'éclairage des églises. Mais, considérant cet éclairage comme une nécessité admise, elle a simplement voulu savoir s'il était de nature à faire changer la forme des anciens appareils. Je tenais à faire cette observation pour bien préciser la portée de la question.

M. *le chanoine Vande Putte*. Je me suis déclaré peu par-

tisan de l'éclairage au gaz des églises, parce que l'expérience m'a démontré qu'il avait de sérieux inconvénients. Comme on fournit parfois aux églises de mauvais tableaux, on leur fournit aussi de mauvais gaz. L'odeur s'en répand partout, les ornements sacerdotaux en sont imprégnés et, par suite, les dorures se détériorent.

D'ailleurs, la lumière du gaz est trop éblouissante et dans toutes les églises on cherche aujourd'hui à en diminuer l'éclat.

M. Weale vous a indiqué tout à l'heure un moyen de prévenir le danger des fuites. Ce moyen consiste à placer les tuyaux à gaz sous le sol. Mais, dans ce système, lorsqu'une fuite se déclarera, il faudra, chaque fois, démolir en partie le pavement de l'église. C'est là un grand inconvénient.

M. Dumortier. Je désirerais que le gaz n'existât dans aucune de nos églises, mais il faut bien le reconnaître, toutes les fabriques d'église n'ont pas de grandes ressources et c'est en grande partie ce qui les détermine à faire usage de ce moyen d'éclairage. Puisqu'il existe, nous devons nous attacher à le rendre le moins fâcheux possible et, sous ce rapport, je ne puis admettre le système préconisé par M. le chanoine Vaude Putte, d'introduire le gaz par la toiture. Ce système offrirait un immense danger, car le gaz en imprégnant les charpentes les rendrait facilement combustibles.

M. Chalon. C'est la cause de l'incendie de notre théâtre.

M. Dumortier. Oui, les boiseries du théâtre étaient tellement imprégnées des molécules du gaz qu'en un instant l'incendie s'est propagé d'un bout à l'autre de l'édifice. Dans la plupart de nos églises, les charpentes sont en excellent chêne et résistent assez bien au feu ; c'est ainsi que j'ai pu

moi-même, un jour, arrêter un incendie qui s'était déclaré dans la charpente de la cathédrale de Tournai; mais si le meilleur chêne est imprégné de gaz, rien n'arrêtera l'incendie et vous vous exposerez à d'immenses catastrophes. A mon avis, le véritable vœu à émettre par la Commission serait d'interdire le gaz dans les églises.

On a parlé de l'ancienne couronne de lumière qui existait à Reims. A Tournai, il existait trois couronnes de lumière; c'était, paraît-il, une chose magnifique. Eh bien, ne pourrait-on pas revenir à ce système? Je suis convaincu qu'il ne coûterait pas plus que ce qu'ont coûté l'introduction du gaz et l'établissement de ses appareils.

Je crois même que si les églises comptaient bien, elles trouveraient qu'il y a plus d'économie à établir des couronnes de lumière comme par le passé; car vous ne pouvez placer le gaz dans une cathédrale sans dépenser 15 à 20 mille francs. Comptez l'intérêt de cet argent, ajoutez-le à la dépense annuelle qu'entraîne le gaz, et vous trouverez que vous dépensez tout autant que ce que coûteraient les couronnes de lumière qui éclairaient jadis nos églises avec bien moins de danger.

Je crois donc qu'il faudrait engager la Commission des monuments et le gouvernement, si possible, à ne pas permettre l'éclairage des églises par le gaz, pour qu'on en revienne aux couronnes de lumière et aux lampes. Nous avons conservé à Tournai quelques-uns de ces chandeliers attachés aux piliers; on a donc des modèles. Du reste, le gaz est une affaire de mode. On a adopté l'éclairage au gaz comme les femmes ont adopté la crinoline. (*Hilarité.*)

M. *Bethune.* La Commission des monuments nous a

donné communication d'un rapport sur ce sujet et a émis certains principes. Elle nous a dit entre autres que chaque fois qu'il s'agissait de placer le gaz dans un édifice ogival, il fallait, autant que possible, que les appareils fussent faits dans le style de l'édifice.

M. *le Président*. Pardon, nous n'avons fait que citer l'opinion d'auteurs qui ont traité la question. La Commission n'a émis aucune espèce de principe à cet égard.

M. *Bethune*. Dans ce cas je n'insiste pas; je voulais simplement signaler le fait dans les termes du rapport.

Je suis d'ailleurs parfaitement d'accord avec les préopinants pour dire que l'emploi du gaz dans les églises est chose peu désirable. Je vous soumettrai à cet égard une idée qui me venait tout à l'heure à l'esprit. C'est que les dangers inhérents au gaz sont si nombreux qu'on peut jusqu'à un certain point les comparer à ceux de la foudre. Eh bien, contre la foudre, l'administration a prescrit l'emploi des paratonnerres; elle n'accorde plus guère de subside aux églises que lorsqu'on y a établi des paratonnerres. Pourquoi empêcher l'incendie par le tonnerre, alors qu'on le préparerait en quelque sorte par le gaz? Il y a là, me semble-t-il, une certaine contradiction.

M. *Cluysenaar*. On vous parle des dangers résultant du gaz. Permettez-moi de répéter qu'on peut établir le gaz dans les églises de façon à éviter toute espèce de danger.

M. Dumortier a fait une critique très-juste de certains appareils; mais il est tout naturel que ces appareils laissent souvent à désirer. A qui s'adresse-t-on généralement lorsqu'on veut placer le gaz quelque part? A des marchands d'appareils qui ont intérêt à en vendre le plus et le plus

cher possible. Qu'on s'adresse à des hommes capables, à des architectes, à des archéologues, ils établiront des appareils convenables n'offrant aucune espèce de danger et économiques.

Quant à introduire le gaz dans les églises par la toiture, je suis d'avis, avec M. Dumortier que c'est une chose qui doit être absolument défendue. Mais on peut éclairer les églises par d'autres moyens.

M. le Président. On a donné à la question plus d'extension qu'elle n'en comportait. Il s'agissait simplement du point de savoir si l'emploi du gaz dans les monuments anciens était de nature à faire changer la forme des anciens appareils d'éclairage. Si vous voulez que le gaz soit prohibé, je vous demanderai de formuler un vœu pour l'année prochaine, car cette question n'est pas à l'ordre du jour.

M. Schuermans. M. le Président, ne vous semble-t-il pas qu'il est impossible d'épuiser l'ordre du jour? Notre séance a été extrêmement longue. N'y aurait-il pas lieu de la clore?

M. le Président. La quatrième question, je crois, ne donnera pas lieu à discussion; sinon, je serais de votre avis.

Nous allons passer à cette quatrième question.

« IV. Dans les séances générales de 1862 et de 1864, on a émis le vœu que les administrations communales accordassent des subsides pour l'entretien et la restauration des maisons particulières qui présentent de l'intérêt, soit au point de vue de l'art, soit sous le rapport historique. Le gouvernement lui-même ne pourrait-il être sollicité de prendre, dans ce but, des mesures générales? »

M. Raepsaet. Cette question a été résolue par une circu-

laire ministérielle, et je connais un propriétaire qui a obtenu un subside pour réparer la façade de sa maison.

M. le Président. Ne s'agissait-il pas d'un cas particulier?

M. Raepsaet. Non, il s'agit de toutes les façades offrant un caractère monumental.

M. Chalon. Autrefois M. Jules Bartels avait proposé à l'administration communale de Bruxelles d'acheter aux particuliers les façades des maisons offrant un caractère monumental. La ville aurait été propriétaire de ces façades et les auraient entretenues. C'était une idée ingénieuse, et il est regrettable qu'on ne lui ait donné aucune suite.

M. le Président. Il est probable que la Commission n'a pas reçu communication de la décision ministérielle dont a parlé M. Raepsaet.

M. Vrambout, gouverneur de la Flandre occidentale. La question est là : le gouvernement accordera-t-il des subsides?

M. le Président. Certainement, s'il l'a déjà fait, et nous l'engagerons à continuer.

Si personne ne demande plus la parole, nous passerons à la cinquième question.

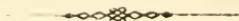
« V. Lorsqu'un architecte fait le relevé d'un monument ancien, avant de procéder à sa restauration, ce relevé ne devrait-il pas être l'objet d'une rétribution spéciale du gouvernement? L'État s'assurerait par là la propriété des dessins; ceux-ci pourraient être gravés, collectionnés, publiés dans un format uniforme; et l'on verrait se composer ainsi, et comme de lui-même, en peu d'années, un recueil intéressant qui nous manque, c'est-à-dire un atlas complet de nos monuments nationaux. »

M. *Dumortier*. Ce serait une très-bonne mesure. On ne peut qu'applaudir à cette idée. (*Adhésion générale.*)

M. *le Président*. Notre ordre du jour est épuisé ; je n'ai plus, Messieurs, qu'à vous remercier pour le grand contingent de bonnes idées que vous nous avez apporté.

M. *Chauvin*. Je vous propose aussi, Messieurs, des remerciements à M. le Président pour la manière remarquable dont il a dirigé nos délibérations. (*Applaudissements unanimes.*)

La séance est levée à quatre heures et demie.



RAPPORTS ANNUELS

DES

COMITÉS PROVINCIAUX.

COMITÉ PROVINCIAL D'ANVERS.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur les travaux du comité provincial d'Anvers pendant l'exercice 1865-1866.

Depuis la dernière séance générale, notre collège s'est réuni quatorze fois; nous nous sommes occupés des questions suivantes :

ARRONDISSEMENT D'ANVERS.

VILLE D'ANVERS.

1. *Église Notre-Dame.* — Notre comité a été consulté sur différents projets de restauration, entre autres sur la reconstruction de la voûte de l'ancienne chapelle de la *Circoncision* ou du *Magistrat*, aujourd'hui de *Saint-Antoine de*

Paloue ; sur le rétablissement des meneaux de trois fenêtres de la chapelle absidionale derrière le chœur et sur le renouvellement de la grande fenêtre du transept sud. Nos rapports ont été adressés à la Commission centrale, par l'intermédiaire de M. le Gouverneur de la province.

Notre comité a également examiné un projet de grillage ou clôture en fer battu, à placer dans la rue qui conduit à la cathédrale, du côté de la place Verte.

2. *Église de Saint-André.* — Notre comité a délégué MM. Nic. de Keyser et F. Durllet pour examiner les tableaux dits *des XXXVI Saints* qui ornent cet édifice.

5. *Église de Saint-Jacques.* — L'administration de cette église ayant fait restaurer le tableau qui orne l'autel de la chapelle dite de Rubens, un des chefs-d'œuvre du grand peintre, une correspondance a été ouverte à ce sujet entre le gouvernement, la Commission royale, notre comité et la fabrique. Notre collège n'ayant pas été à même de voir le tableau avant sa restauration, il lui a été impossible de faire le rapport que lui demandaient les autorités. Nous regrettons de devoir citer ce malentendu, car nous avons signalé dans le temps la sollicitude de la fabrique de Saint-Jacques pour la bonne conservation des œuvres d'art qui ornent ce magnifique temple.

4. *Hôtel de ville.* — Par suite des travaux de restauration exécutés à l'hôtel de ville, les bretèques placées devant cet édifice ont été momentanément enlevées. Par notre lettre du 24 octobre dernier, nous avons prié l'Administration communale de nous communiquer le dessin de ces ornements, afin que, plus tard, il soit possible de procéder à leur rétablissement. Le collège de MM. les bourgmestre et éche-

vins a bien voulu charger l'architecte de la ville de satisfaire à nos désirs.

5. *Ancienne prison ou Steen.* — Les travaux de restauration de cet édifice remarquable ont été poursuivis, grâce aux subsides alloués par l'Administration communale. Quant au *Musée d'antiquités*, organisé dans ce local par notre collège, il a été enrichi, pendant l'exercice écoulé, d'un certain nombre de dons. Le gouvernement de la province et le conseil communal ont alloué chacun un subside pour la formation des collections. Quelque modeste que soit notre dépôt, son utilité a déjà été constatée par plus d'un artiste.

6. *Portes de Berchem et de Borgerhout.* — Nous ne citons ces noms que pour mémoire, puisque, depuis un an, la Commission royale a pris la direction de l'affaire.

7. *Hospices civils.* — Nous croyons devoir reproduire les propositions faites par notre comité dans les séances précédentes, et notamment dans celle du 15 janvier 1864 (v. le *Compte rendu*, p. 50), relativement à la formation d'une collection des tableaux n'ayant pas de destination fixe.

8. *Édifices civils.* — Dans nos rapports précédents, notre comité a appelé l'attention de la Commission royale des monuments sur les édifices civils remarquables existant à Anvers; nous citons en premier lieu, suivant l'ordre chronologique : les tours et les murs du Bourg; l'hospice Saint-Julien; la chapelle dite des *Ducs de Bourgogne*; la Boucherie; la vieille Bourse de 1515, qui servit de modèle à la Bourse de 1550; l'ancienne prison ou *Steen*; la maison Hanséatique; la maison en bois du xvi^e siècle, rue des Saucisses; celle rue du Sablon; celle Marché-au-Lait; la maison n^o 59, rue Zierick; l'ancienne maison des Maçons, canal au Fromage;

l'hospice des Orphelines, Longue rue de l'Hôpital; la maison Hydraulique; la tour de l'ancien hôtel de l'infortuné bourgmestre Antoine Van Straelen, rue aux Chats; la maison du vieux serment de Saint-George, Grand'Place; la maison des Bateliers, rue des Serments; l'hôtel Plantin-Moretus, marché du Vendredi; la maison des Drapiers et celle des Tonneliers, Grand'Place; la maison de Rubens et celle de Jordaens; la maison des Menuisiers, Grand'Place; le palais Royal et l'hôtel du Bois, place de Meir; l'hôtel de la Banque, Longue rue Neuve, etc. Ainsi que nous l'avons dit dans notre rapport du 50 septembre 1862, nous avons adressé, il y a quelques années, à l'Administration communale d'Anvers un mémoire spécial sur ces édifices, et nous avons tout lieu de croire que nos propositions ont été prises en sérieuse considération.

COMMUNE DE RUMPST.

9. *Chapelle de Saint-Job.* — Dans son savant ouvrage sur le *duché de Hoboken* (p. 44), notre collègue, M. le rév. vicaire Kuyt, a appelé notre attention sur cette ancienne construction. L'enclos autrefois destiné aux lépreux contient des peintures murales qui méritent d'être conservées. L'une d'elles représente *le jugement dernier*.

COMMUNE D'ESSCHEN.

10. *Église Notre-Dame.* — Notre collège a approuvé le projet de reconstruction de deux contre-forts de la façade principale de la tour, ainsi que les plans d'agrandissement de la sacristie.

COMMUNE D'OOSTMALLE.

11. *Église de Saint-Laurent.* — Notre comité a examiné les dessins des travaux à exécuter à la tour de cet édifice ; l'architecte proposait la reconstruction des contre-forts existants dans leur forme actuelle.

COMMUNE DE BRECHT.

12. *Chapelle d'Overbroeck.* — La restauration des deux tableaux du xvi^e siècle, dont il est fait mention dans notre rapport de 1864 (p. 54), a été opérée par M. Leemans, d'Anvers. Ces œuvres d'art, qui représentent la vie de saint George, se trouvaient dans un état déplorable. Retouchés avec intelligence, ils feront de nouveau l'ornement de l'oratoire auquel ils appartiennent. Les donateurs se trouvent peints à l'extérieur des panneaux ; ce sont deux membres des familles Van der Noot et Van Wyngaerde (1) ; ils sont accompagnés des chefs-hommes du serment de l'arbalète. Nous avons exprimé le désir de voir rendre à ces peintures leur destination primitive, c'est-à-dire, de les voir servir de volets à un retable sculpté.

COMMUNE DE HOVE.

15. *Église de Saint-Laurent.* — Comme suite à l'invitation faite par la Commission royale, nous avons examiné

(1) La seigneurie de Brecht appartenait, au xvi^e siècle, à une branche de la famille *Van der Noot*, originaire de Bruxelles, mais établie à Anvers.

le projet de restauration de cet édifice et de sa tour. Après les explications données par l'auteur des plans, notre collège, à l'unanimité, a approuvé ces dessins.

ARRONDISSEMENT DE MALINES.

14. *Église métropolitaine de Saint-Rombaut.* — Notre comité constate que, jusqu'à ce jour, il ne lui a été soumis aucun projet concernant la restauration de cet édifice.

15. *Édifices civils.* — Nous nous proposons d'adresser, à leur égard, un mémoire à l'Administration communale de Malines, dans le genre de celui que nous avons soumis à l'Administration communale d'Anvers.

COMMUNE DE HALLAER (HEYST-OP-DEN-BERG).

16. *Église de Notre-Dame.* — Nous avons été appelés à donner notre avis sur les plans de reconstruction de la tour incendiée. Nos observations ont été communiquées à la Commission.

COMMUNE DE KONINGSHOYCKT.

17. *Église de Saint-Jean.* — Notre collège a approuvé la construction d'une seconde sacristie semblable à celle qui existe de l'autre côté de l'édifice.

COMMUNE DE SAINT-AMAND.

18. *Église de Saint-Amand.* — Le projet de reconstruction de la tour incendiée et d'agrandissement de l'église a été examiné et approuvé en séance du 1^{er} mai dernier.

COMMUNE DE BREENDONCK.

19. *Presbytère.* — Le projet de restauration et d'agrandissement de ce bâtiment a été admis; en présence de l'exiguïté des ressources, il aurait été fort difficile de prendre d'autres dispositions que celles indiquées par l'architecte.

COMMUNE DE RUYSBROECK.

20. *Presbytère, cimetière de l'église Notre-Dame et morgue.* — Ont été approuvés les plans : 1^o pour l'amélioration du presbytère; 2^o pour la construction d'une morgue; 3^o pour l'érection d'un mur de clôture au cimetière.

ARRONDISSEMENT DE TURNHOUT.

VILLE DE TURNHOUT.

21. *Chapelle de Schoonbroeck.* — La restauration du beau retable qui orne cet oratoire a été faite par M. Peeters-Divoort, sous la surveillance de notre collègue, M. Van Genechten. La Commission royale a approuvé les travaux exécutés, lors d'une visite qu'elle a faite au petit monument.

COMMUNE DE BOUWEL.

22. *Église de Notre-Dame.* — Notre collège a admis les dispositions générales du projet d'agrandissement de cet édifice, mais il a exprimé le désir de voir modifier les dessins de la tour.

COMMUNE DE HOUTVENNE.

25. *Église de Saint-Adrien.* — Les plans des travaux à exécuter à cet édifice et à la tour qui le surmonte ont été approuvés à l'unanimité des suffrages.

COMMUNE DE HULSHOUT.

24. *Retable de l'église de Saint-Mathias.* — Après un minutieux examen de cette œuvre d'art, dont le gouvernement provincial a confié la restauration au sculpteur M. Jos. Ducaju, notre collège a reconnu qu'elle se compose de deux retables exécutés à des époques différentes ; il convient de les séparer et de les rétablir dans leur forme primitive.

Le retable principal se divise en quatre compartiments, représentant : l'*Adoration des Bergers* et trois scènes de la *Passion*. Il a été raccourci en longueur et en largeur ; un baldaquin a été enlevé. Un nouvel encadrement devra être adapté aux sculptures.

COMMUNE DE MEIR.

25. *Église de Notre-Dame.* — Appelé à donner son avis sur le projet d'agrandissement de cet édifice, notre comité, tout en reconnaissant le mérite du travail présenté, a cru devoir soumettre à M. le Gouverneur quelques observations qui ont été communiquées à la Commission royale.

COMMUNE DE THIELEN.

26. *Église de Sainte-Marguerite.* — Cet édifice ren-

ferme deux anciens tableaux représentant la vie de cette sainte ; ils seront restaurés sous peu.

COMMUNE DE MEERLE.

27. *Presbytère.* — Nous avons approuvé les projets pour la restauration et l'agrandissement de ce bâtiment.

En dehors de ces occupations, notre comité a tracé le plan de divers travaux à exécuter dans l'intérêt de la conservation des monuments ; des délégués seront nommés pour visiter les différentes localités de la province.

Notre collège constate avec plaisir que le cercle de ses opérations s'est considérablement étendu pendant l'exercice écoulé ; nos travaux se développeront encore lorsqu'il s'agira de dresser les tableaux de la statistique générale des monuments et des objets d'art et d'antiquité qui ornent notre province (1) ; seulement nous craignons qu'à défaut de commis-copiste et de toute ressource pécuniaire, nous ne nous trouvions un jour, malgré notre bonne volonté, dans l'impossibilité de terminer, comme nous le désirerions, des études auxquelles nous attachons la plus haute importance.

Pour le président,

Le membre rapporteur,

P. GÉNARD.

Le membre,

H. LEYS.

(1) Ces tableaux devront être faits en *triple* expédition.

COMITÉ PROVINCIAL DE BRABANT.

MESSIEURS,

Nous venons vous rendre sommairement compte de nos travaux de l'année, pour nous conformer à vos instructions.

D'abord, qu'il nous soit permis de rappeler que deux membres de notre comité, MM. Beyaert et Chalon, ont été appelés à faire partie de la Commission royale. MM. W. Janssens et L. Schoonejans furent appelés à les remplacer; mais nous eûmes bientôt à déplorer la mort du second de ces nouveaux membres, qui ne put pas même être installé. Il reste à pourvoir à son remplacement.

Le départ de M. Chalon exigeait que notre comité fit choix d'un nouveau vice-président; c'est M. E. Van Bommel qui a été élu.

Plusieurs affaires empreintes d'une certaine importance au point de vue de l'art et de l'archéologie, nous ont été soumises; nous citerons ici particulièrement :

La restauration déjà commencée de l'église d'Overyssehe;

La restauration, ou plutôt la reconstruction de l'église de Hal.

Ces deux projets ont soulevé de notre part des observations que nous a principalement dictées notre désir de voir conserver aux anciens monuments, quand on les restaure, leur style et leur originalité.

La restauration de l'église Saint-Médard, à Jodoigne,

a aussi fixé notre sérieuse attention ; mais le projet était divisé en deux sections bien distinctes et les travaux à entreprendre les premiers nous ont paru pouvoir être approuvés.

La seconde partie devra être examinée, plus tard, d'une manière approfondie et nous avons fait nos réserves à cet égard.

Le monument élevé à Flaminius Garnier, dans l'église du Sablon, à Bruxelles, et une porte romane existant à l'hôpital civil de Louvain, qu'il s'agit de restaurer, ont aussi fait l'objet d'un examen de notre part.

Consultés sur la question de savoir s'il y a lieu de remplacer la grille qui ferme le chœur de l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, nous avons donné un avis affirmatif. Cette grille n'offre, en effet, aucun intérêt sous le rapport de l'art ou de l'ornementation du temple.

Le gouvernement avait demandé que les comités des correspondants s'occupassent de la rédaction :

1° D'une nomenclature détaillée des constructions élevées par les anciens corps de métiers, les confréries, gildes, serments, etc., dignes d'être conservées et appartenant à des particuliers ;

2° D'une statistique, avec notes historiques, des monuments commémoratifs existant ou ayant existé sur les lieux qui ont été le théâtre de batailles.

De semblables travaux seraient incontestablement utiles ; mais il nous a paru qu'ils ne pouvaient être entrepris sans que l'on fût fixé sur les dépenses qui en résulteraient par suite des nombreux déplacements qu'ils exigeraient des correspondants.

La Commission royale a bien voulu nous entretenir, il y a

peu de temps, de la formation du catalogue des monuments et des objets d'art.

Avant de donner suite à la dépêche, il nous a semblé utile de rappeler qu'à la réunion générale de 1863, il avait été entendu qu'un travail rédigé par la Commission royale, à la suite des avis des comités provinciaux, serait envoyé à ces comités avant qu'on ne passe à l'étude de l'application du questionnaire proposé.

Le point relatif au questionnaire nous paraît assez important pour qu'il n'existe aucun doute quant à son adoption.

VOEUX.

1° Un vœu a été émis par notre comité, dans le cours de l'année, à propos de l'examen d'une église, et nous croyons qu'il peut être utile de le répéter ici :

Il s'agit d'obtenir que l'art. 49 du règlement d'ordre de la Commission des monuments soit complété par une disposition qui exigerait que tout projet de restauration d'un monument fût accompagné d'un mémoire justificatif, produit par l'auteur à l'appui de ses plans.

2° Le comité émet en outre le vœu que, pour les projets de constructions entièrement nouvelles, le rôle de la Commission royale des monuments se borne à examiner l'exactitude des devis et les conditions de solidité de la construction ; mais qu'elle laisse à l'architecte la responsabilité du mérite artistique de son projet ;

3° Le comité demande que la Commission royale veuille bien, dans les communications qu'elle fait au *Bulletin*, donner des instructions générales sur la restauration et la conservation des monuments.

Ces instructions pourraient être ensuite transmises, par les autorités compétentes, à toutes les administrations chargées de l'entretien de nos monuments.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire,

ALPHONSE WAUTERS.

Le Vice-Président,

VAN BEMMEL.

COMITÉ DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

MESSIEURS,

Le comité des membres correspondants de la Commission royale des monuments pour la Flandre occidentale est heureux de pouvoir constater que, depuis son dernier rapport annuel, il a été appelé à émettre son avis sur un grand nombre de projets de restauration et de construction de monuments ou d'édifices publics et de questions relatives à des objets d'art.

Voici la nomenclature des diverses affaires soumises à notre comité :

I. — RESTAURATIONS ET RECONSTRUCTIONS DE MONUMENTS.

- 1° Reconstruction de l'église de Moerkerke ;
- 2° Restauration du pavillon des officiers de Furnes ;

- 3° Reconstruction de l'église de Houthem ;
- 4° Restauration de la chapelle de Sainte-Catherine (chapelle des comtes de Flandre) en l'église de Notre-Dame à Courtrai ;
- 5° Restauration et déplacement des monuments funéraires des comtes de Lichtervelde à Coolscamp ;
- 6° Restauration de l'ancienne collégiale de Furnes ;
- 7° Restauration de la fenêtre du transept nord de l'église de Saint-Nicolas à Dixmude ;
- 8° Restauration du mausolée de la famille de Gros, en l'église de Saint-Jacques à Bruges ;
- 9° Restauration de l'hôtel de ville de Damme ;
- 10° Renouvellement de la grande fenêtre-sud du transept de la cathédrale de Bruges ;
- 11° Couronnement de la tour de la cathédrale de Bruges ;
- 12° Reconstruction de la tour de l'église d'Uitkerke ;
- 13° Restauration du palais de justice de Furnes ;
- 14° Restauration et décoration de la chapelle de Saint-Vincent, en l'église de Notre-Dame à Courtrai ;
- 15° Direction des travaux de restauration des églises de Saint-Martin à Ypres, de Saint-Bertin, de Notre-Dame et de Saint-Jean à Poperinghe.

II. — CONSTRUCTION DE NOUVELLES ÉGLISES.

- 1° Construction d'une église à Avelghem ;
- 2° Id. à Dadizeele ;
- 3° Id. au hameau de Meerlare, sur la route de Roulers à Menin ;
- 4° Id. à Snelleghem, et question relative à la démolition de l'église existante.

III. — OBJETS D'ART, PEINTURES MURALES ET AFFAIRES
DIVERSES.

- 1° Projet de stalles à établir en l'église de Gits ;
- 2° Placement d'une pierre tumulaire en l'église de Saint-André lez-Bruges ;
- 3° Déplacement du jubé de l'église de Notre-Dame à Bruges ;
- 4° Peintures murales découvertes dans la même église ;
- 5° Agrandissement et exhaussement du presbytère de Brielen ;
- 6° Construction d'une maison communale à Hooglede ;
- 7° Construction d'un presbytère à Hulste ;
- 8° Construction d'un palais de justice à Courtrai.

Ensuite des observations faites par notre comité, plusieurs des projets soumis ont été modifiés et n'ont été approuvés définitivement que lorsqu'ils répondaient suffisamment aux exigences de l'art ou des règles à suivre pour la restauration de monuments.

Parmi les affaires mentionnées plus haut, il en est, Messieurs, auxquelles nous voulons nous arrêter quelques instants.

La chapelle de Sainte-Catherine, en l'église de Notre-Dame à Courtrai, est des plus remarquables, tant sous le rapport de sa construction que sous le rapport de l'intérêt historique. Elle servait autrefois de chapelle aux comtes de Flandre et a gardé le nom de sa première destination. Les arcades qui décorent les murs de la chapelle laissent voir, depuis qu'on a gratté le badigeon, les portraits des anciens

comtes; plusieurs sont peints avec grand talent et sont probablement l'œuvre des meilleurs artistes de l'époque. Tout permet de croire que la série des portraits est complète, depuis celui du premier forestier, Liederic de Buck, jusqu'à celui de Louis de Male, qui fit construire cette chapelle afin qu'elle lui servît de lieu de sépulture.

Bien que le Conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame de Courtrai ne possédât aucune ressource pour subvenir aux dépenses, il poursuivit son projet de restauration de la chapelle des comtes de Flandre avec un zèle des plus louables. La générosité des paroissiens ne se laissa pas invoquer en vain, la ville et la province accordèrent des subsides; et tout autorise à espérer que le gouvernement ne refusera pas son intervention.

Lorsqu'il s'est agi de l'examen du projet de restauration de l'église de Houthem, notre comité a jugé utile de ne point statuer définitivement avant qu'il ne fût pris une photographie du bâtiment existant, et c'est seulement après la production de cette photographie qu'il a émis son avis. Dans l'intérêt de l'archéologie, il serait désirable de voir adopter partout cette marche comme règle générale; de cette façon, les églises anciennes, dignes d'être conservées, ne seraient plus sacrifiées sans qu'on eût été mis à même de s'assurer de la valeur artistique de l'édifice à démolir.

La question du déplacement du jubé de l'église de Notre-Dame à Bruges avait une grande importance. Après une visite des lieux, vos membres correspondants, Messieurs, ont émis sur le déplacement un avis défavorable; le conseil de fabrique, qui les avait consultés de son propre mouvement et dont la majeure partie désirait le changement, s'est

rendu aux considérations produites par eux et a abandonné son projet.

Les peintures murales découvertes dans la même église paraissent être très-intéressantes. Elles se trouvent dans la nef collatérale nord. On y remarque, entre autres, quatre figures d'anges vêtus de l'aube et de la chape et jouant d'instruments de musique. Une jolie diaprure en cramoisi et or forme le fond de cette peinture, dont le dessin, quoique fortement endommagé, accuse le faire d'un artiste de talent. On continuera d'enlever le badigeon qui recouvre l'ancien polychrome; il y a tout lieu de penser qu'autrefois l'église entière était peinte.

Nous signalons avec plaisir une autre découverte importante, quoique d'un genre différent de celle dont nous venons de parler :

L'origine et la date du superbe tabernacle en pierre d'Avesnes, qui se trouve à Courtrai, dans le chœur de l'église de Saint-Martin, étaient inconnues jusqu'à ce jour.

Les opinions différaient sur le point de savoir à quelle époque il fallait attribuer ce magnifique objet d'art; on vient de découvrir dans les archives le contrat passé le 28 février 1585, devant les échevins de la ville de Courtrai, entre les marguilliers de l'église de Saint-Martin et le nommé Henri Mauris, sculpteur, à Anvers. Par ce contrat, l'artiste s'obligeait à construire et à placer le tabernacle pour la fête du Saint-Sacrement de l'année suivante, et ce moyennant la somme de 500 florins.

L'acte contient encore d'autres détails précieux au sujet de la construction de ce chef-d'œuvre d'architecture. Cette découverte a d'autant plus de valeur qu'il est question,

depuis quelque temps, de restaurer le tabernacle à l'occasion de la reconstruction du chœur de l'église de Saint-Martin.

Nous tenons ces renseignements de l'administration communale de Courtrai.

Puisque nous avons donné la nomenclature des affaires examinées par notre comité, il ne sera pas sans importance, croyons-nous, Messieurs, de renseigner les travaux de restauration actuellement en voie d'exécution dans la Flandre occidentale :

- 1° Restauration de l'église de Notre-Dame à Poperinghe;
- 2° Restauration de l'église de Lisseweghe;
- 3° Restauration de l'hôtel de ville de Damme;
- 4° Restauration de l'hôtel de ville de Bruges;
- 5° Restauration de l'église de Saint-Martin, à Ypres;
- 6° Restauration de l'église Saint-Jean, à Poperinghe;
- 7° Restauration et décoration extérieure des halles d'Ypres;
- 8° Agrandissement de l'église de Bixschote;
- 9° Reconstruction de quelques fenêtres de l'église de Gheluwe;
- 10° Restauration de l'ancienne collégiale à Furnes;
- 11° Restauration de l'église de Saint-Bertin, à Poperinghe.

En terminant, Messieurs, nous appelons aussi votre sérieuse attention sur la démolition des édifices publics. Souvent les autorités administratives ne prennent aucun soin des objets d'art provenant de ces démolitions ou ne se soucient guère des découvertes auxquelles elles donnent lieu. Ainsi, un de nos membres, M. Weale, a donné l'assurance formelle, lors de notre dernière réunion, que l'entrepreneur des démolitions du quartier du théâtre, à Bruges, est entré en possession d'une notable quantité d'objets d'art précieux.

Ces objets resteront sa propriété, attendu que rien qui s'y oppose n'a été stipulé dans son contrat avec la ville.

Il serait possible, Messieurs, de provoquer des mesures dans l'intérêt de la conservation des objets d'art, ayant une valeur artistique, provenant de démolitions d'édifices publics ou de découvertes dans des propriétés non privées.

Le Gouverneur-Président,

Le Secrétaire-rapporteur,

B. VRAMBOUT.

K. VERSNAEYEN.

COMITÉ PROVINCIAL DE LA FLANDRE ORIENTALE.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

Depuis sa formation, le comité a considéré comme un des points les plus importants de la mission dont le charge l'arrêté royal organique de 1860, la connaissance parfaite des monuments civils et religieux dont la conservation lui est confiée.

La valeur architecturale des édifices religieux, non moins que l'urgence, dans beaucoup de cas, d'une restauration indispensable, a tout d'abord appelé l'attention du comité. Nos rapports précédents ont fait connaître comment le comité a procédé pour arriver à réaliser ce grand travail. Nous y avons indiqué le nombre et la composition des sous-comités qui se sont partagé en zones le territoire de la province; nous

avons fait également connaître le chiffre des églises visitées et le nom des communes auxquelles elles appartiennent.

Il y a quatre ans, aujourd'hui, que cette besogne considérable a été commencée. En 1864, deux cent dix églises avaient été visitées avec le plus grand soin. En 1865, le chiffre des monuments religieux visités a été de vingt-trois; ce qui porte le total à deux cent trente-trois.

Par suite de diverses circonstances, les sous-comités n'ont pu achever leur travail comme ils l'avaient espéré. Toutefois, nous croyons pouvoir être en mesure d'annoncer que l'année 1866 verra la fin de cette minutieuse et utile inspection.

Dans l'intérêt de la cause que nous sommes tous appelés à défendre, nous ne saurions trop insister pour que l'exemple posé par le comité de la Flandre orientale soit imité par les autres provinces. Inutile, croyons-nous, d'insister sur les avantages de toute nature qui doivent nécessairement résulter d'une enquête entreprise dans de semblables conditions.

Lorsque sera terminée la visite des édifices religieux, il y aura lieu de songer à un travail semblable, naturellement beaucoup moins étendu, pour les monuments civils, soit qu'ils aient un caractère et une origine officiels, soit qu'ils appartiennent à des particuliers. Déjà le comité de la Flandre orientale a chargé plusieurs de ses membres d'un travail préparatoire en ce qui concerne la ville de Gand. Dans un avenir peu éloigné, il sera donné à cette partie des attributions du comité une extension suffisante pour aboutir, en peu de temps, à un résultat d'ensemble aussi utile à la partie purement matérielle des monuments qu'à leur valeur historique.

Les sous-comités, dans leurs visites des églises en 1865, n'ont rien eu de particulier à mentionner. Les églises visitées

sont celles de Moortzeele, Baerdegem, Hofstade, Welle, Iddergem, Oultre, Helderger, Haeltert, Okegem, Pollaere, Saint-Antelniekx, Bambrugge, Meldert, Herdersem, Gyseghem, Denderleeuw, Nederhasselt, Resseghem, Kerxken, Meire, Denderwindeken, Aspelaere et Essche-Saint-Liévin. Toutefois, il convient de signaler ici une ancienne chapelle consacrée à sainte Gudule et servant aujourd'hui de local pour le catéchisme dans la commune de Moortzeele. Cette construction, entièrement isolée, date de la fin du xv^e siècle. Malgré quelques restaurations, le caractère primitif de son architecture, caractère plus civil que religieux, a été suffisamment conservé pour en faire valoir l'élégance et la solidité.

L'intérieur de l'église de Baerdegem offre aussi quelque intérêt par suite des vestiges, assez bien conservés, de son ancienne construction.

A Hofstade, on remarque à l'extérieur, sur le mur du cimetière, un beau *Christ au roseau*, de tournure byzantine, sculpté en bois. Il est fâcheux de voir un objet d'art de cette nature marcher vers une rapide destruction, tandis qu'il serait si simple de le remettre à l'ancienne place qu'il occupait à l'intérieur depuis des siècles.

Nous en dirons autant pour un Christ de jubé de grandeur naturelle, d'un caractère très-remarquable, datant du commencement du xvi^e siècle et qui se détruit lentement à l'extérieur du chevet de l'église de Resseghem, où il sert de Calvaire.

A Gyseghem, il faut signaler les deux beaux tableaux de Herreyns; à Welle, quelques monuments funéraires qui ne sont pas sans intérêt; à Haeltert, de belles pierres votives du

xvi^e siècle, à l'extérieur, et des restes curieux de la construction primitive.

Dans plusieurs églises, les sous-comités ont rencontré des objets d'art d'une grande valeur artistique qui ne seront pas les moins curieux à inscrire sur l'inventaire dont nous serons probablement saisis en 1866.

Le comité a eu à émettre son avis sur des demandes de reconstruction et de restauration concernant les églises de Bouchaute, Landscauter, Ledeborg, Vosselaere, Deynze et Gavre. Il a été consulté sur le degré d'urgence des réparations à exécuter à l'importante église de Notre-Dame de Saint-Pierre, à Gand.

La fabrique de l'église de Notre-Dame-de-Pamele, à Audegarde, a introduit une demande en obtention d'un subside pour la restauration de cette église curieuse, due à Arnold de Binche, et qui est un des échantillons les mieux conservés de l'architecture sacrée du xiii^e siècle.

La Commission royale des monuments, accompagnée de quelques membres de notre comité, a visité cet édifice religieux reconnu comme très-important par la Commission elle-même. (Voyez *Bulletin*, t. iv, p. 515, 557.) Elle a conclu : 1^o à ce qu'il n'y avait pas lieu de restaurer à l'extérieur de l'église en ce qui regarde la solidité du monument ; 2^o à inviter la fabrique à charger un architecte compétent d'étudier la restauration intérieure de l'édifice dans le style primitif. Il est à craindre que cette affaire ne subisse de regrettables retards. Nous disons regrettables ; car, en effet, à part l'urgence de convenance à faire disparaître l'affreux replâtrage qui, à l'intérieur, cache complètement le style si sévère et si harmonieux de l'église, il y a à considérer l'utilité qu'on reti-

rerait d'une restauration effectuée dans les conditions qu'indique suffisamment le type général de l'œuvre. Les jeunes architectes et les jeunes dessinateurs iraient chercher là de précieux enseignements dans un art et dans un style dont les vestiges originaux disparaissent peu à peu en Belgique.

Nous espérons que les craintes que nous exprimons au sujet des retards prévus ne se réaliseront pas.

Avant de terminer la partie de notre rapport consacrée aux édifices religieux, nous ne croyons pas inutile de faire remarquer que les restaurations actuelles qui se font sur toute la façade de l'église cathédrale de Saint-Bavon, à Gand, n'ont jamais fait l'objet d'une communication quelconque au comité. Cette circonstance est due sans doute à ce que ces projets de restauration sont antérieurs à la création du comité provincial.

MONUMENTS CIVILS.

Dans notre séance du 17 mars, il a été communiqué au comité les plans et devis concernant la restauration de l'hôtel de ville de Termonde. Cette affaire, étudiée par deux de nos membres, a donné lieu, de leur part, à quelques observations qui garantissent à la restauration dont il s'agit ces conditions de fond et de forme, si désirables à bien déterminer dans les cas de l'espèce. L'hôtel de ville de Termonde, œuvre plus pittoresque qu'harmonieuse, sera désormais conservé dans sa primitive idée et avec son caractère de force communale.

L'hôtel de ville de Gand, ce chef-d'œuvre de dessin et de taille de pierres, a fait l'objet de la sollicitude particulière

de la Commission royale des monuments. Le 14 juillet, les membres de ladite Commission, accompagnés d'un membre de notre comité, ont examiné l'hôtel de ville et nous avons été heureux d'apprendre que cette affaire est en instruction. Nous avons le droit d'espérer qu'avant peu l'édifice communal, qui rappelle aux Gantois les pages les plus grandes de leur vigoureuse et tragique histoire, sera sauvé de la destruction à laquelle le condamnerait, sans conteste, un oubli plus prolongé.

Le château des Comtes est un de nos plus rares monuments féodaux et militaires. Le hasard a voulu qu'il soit aussi un des mieux conservés.

Dernièrement, une des nombreuses maisons modernes qui l'entourent fut démolie. S'inspirant de la pensée émise par la Commission royale des monuments, qui désirait voir débarrasser successivement les anciens monuments des constructions parasites qui en cachent l'architecture, notre comité a demandé à l'administration communale de Gand de vouloir bien prendre les mesures pour qu'il ne fût point procédé à la reconstruction de la maison démolie. Dans le cas où ladite administration aurait cru utile de s'adresser au gouvernement pour l'obtention d'un subside, à l'effet de faire l'acquisition du terrain sur lequel se trouvait la maison démolie, le comité s'engageait à joindre ses instances à celles de la commune.

L'administration communale de Gand a fait elle-même des démarches pour obtenir le résultat désiré ; malheureusement elles n'ont pas abouti.

On se rappellera que semblables démarches, aussi infructueuses, avaient été tentées en 1864, lors de la démolition

d'une des maisons appliquées à la façade de l'église de Saint-Nicolas.

CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES.

Par circulaire du 14 janvier, M. le Ministre de l'Intérieur a réclamé le concours des membres correspondants, afin de signaler au gouvernement tout souvenir, tout fait, se rattachant à des événements d'une certaine importance et dont la commémoration pourrait être conservée, soit par une inscription, un monument, etc.

Le comité, tout en appréciant parfaitement la pensée patriotique qui anime le gouvernement, ne peut se dissimuler que l'exécution de ce travail est extrêmement difficile, à cause de l'extension qui peut être donnée aux limites de la pensée de M. le Ministre. En outre, le gouvernement a déjà lui-même mis cette pensée à exécution dans quelques-unes de ses parties. Des auteurs belges, en assez grand nombre, ont aussi choisi ce thème.

Toutefois, le comité a décidé que chacun de ses membres se livrerait à un travail récapitulatif sur la matière et que communication serait donnée plus tard du résultat de ce travail.

Par circulaire du 31 décembre 1864, M. le Ministre a saisi le comité des questions relatives à la conservation des constructions élevées dans la province par les anciens corps de métiers, gildes, serments, et qui sont devenues propriétés privées.

Pour répondre aux vœux exposés par M. le Ministre, le comité a décidé que les membres résidant à Gand s'engage-

raient à dresser la liste des édifices de l'espèce qui existent. Semblables indications seront données par les membres des sous-comités pour les autres localités de la province.

A ce propos, un de nos membres a signalé à notre attention l'ancienne châteltenie d'Audenarde, à laquelle se rattachent des souvenirs importants et qui renferme encore quelques objets d'art dignes de mention. La note communiquée à ce sujet fera partie de l'ensemble du travail que comporte la proposition de M. le Ministre.

PROJET D'INVENTAIRE.

La Commission royale des monuments, par sa lettre du 29 août dernier, nous a demandé que, pour donner une impulsion utile à la confection d'un projet d'inventaire, le comité provincial de la Flandre orientale veuille bien faire dresser, de son côté, l'inventaire d'une église quelconque de son ressort, pendant que M. Piot, membre de la Commission et auteur du projet d'inventaire soumis aux commissions provinciales, fait un travail semblable pour une des églises de la capitale.

Le comité s'est montré tout disposé à entrer dans cette voie; mais il lui a semblé qu'il serait plus simple et plus pratique d'attendre le travail de M. Piot et de le prendre pour base, s'il y a lieu.

C'est dans ce sens que le comité a décidé de répondre à la communication de la Commission royale des monuments.

CARRIÈRES DE PIERRES.

Dans la deuxième assemblée générale de la Commission

royale des monuments, qui a eu lieu le 30 décembre 1862, un membre de notre comité a exprimé le vœu que la Belgique ne fût plus tributaire de l'étranger pour les pierres destinées à la construction et à la restauration des monuments. Une discussion très-instructive a eu lieu à ce propos. On se rappellera, entre autres, qu'on a fait observer avec beaucoup de justesse, combien il serait désirable que les pierres destinées à la restauration de certains édifices fussent extraites des mêmes carrières que celles d'où avaient été extraites les pierres destinées à la construction primitive. On a conclu à prier le Gouvernement de faire opérer des recherches dans les gîtes de certaines carrières.

En 1865, nous avons appris, avec regret, qu'il n'avait pas été possible de donner suite à notre demande.

Notre comité est revenu à la charge et un mémoire a été adressé à la Commission royale, avec prière de l'insérer dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*.

Aujourd'hui, un nouvel argument nous est fourni par le hasard. Il nous paraît digne d'être relevé dans le présent rapport.

Deux des membres de notre comité, chargés de visiter l'église de Landscouter, furent, dans cette visite, accompagnés du bourgmestre de la commune. Ce magistrat désigna, du haut du clocher de l'église, un bois où se trouvaient les traces de l'une de ces anciennes carrières de pierre de taille qui avaient été exploitées autrefois et avaient, suivant la tradition locale, servi à la construction des églises des environs et de plusieurs des grands édifices de la ville de Gand.

Il doit être permis de supposer que ces carrières, pas plus que les autres, ne sont épuisées. Leur abandon coïncide avec les événements les plus désastreux de notre histoire et c'est dans cette circonstance qu'il faut vraisemblablement chercher la cause de l'oubli dans lequel les carrières de la Flandre ont été laissées.

Nous persistons à croire qu'il y a là, à tous les points de vue, et surtout au point de vue économique, une question des plus intéressantes à approfondir. C'est pourquoi nous nous permettons de la recommander avec instance à qui de droit.

SÉANCES.

Le comité a décidé, au commencement de l'année, de se réunir une fois par mois. Cette mesure a été prise pour donner à nos travaux la régularité nécessaire et pour ne point laisser en souffrance l'instruction des affaires qui nous sont soumises. Le résumé qu'on vient de lire doit avoir démontré que, sous ce rapport, nous avons cherché à répondre à ce que l'on avait le droit d'attendre de nous dans l'exécution d'une tâche si digne de notre attention et de nos efforts.

Gand, décembre 1865.

Le Gouverneur-Président,

Le Secrétaire du comité,

DE JAEGHER.

AD. SIRET.

COMITÉ PROVINCIAL DU HAINAUT.

MESSIEURS,

L'institution des comités provinciaux acquiert chaque jour une plus grande importance. Sur tous les points de la Belgique on constate les heureux effets de cette création qui marquera parmi les mesures les plus utiles au développement du progrès artistique. Ici encore nous devons en reporter la gloire au règne du premier roi des Belges.

Dans cet élan, que nous pourrions appeler la rénovation de l'art en ce pays, la province de Hainaut n'est pas restée en arrière.

Tous les membres du comité n'ont pas oublié que, à côté de l'industrie qui enrichit et donne la vie matérielle, il y a place pour l'art qui embellit une contrée en illustrant son peuple.

Aussi les réunions du comité ont été fréquentes, sans parler des excursions extraordinaires faites dans le but de bien étudier nos monuments, grands et petits.

Afin de mieux caractériser nos travaux, nous les divisons en trois catégories :

1° Examen de projets de construction ou de restauration d'édifices civils et religieux ;

2° Monographie de monuments peu connus ;

3° Étude de questions se rattachant aux beaux-arts.

CHAPITRE I^{er}.

Les principaux projets présentés à notre examen sont :

- A. L'hôpital civil de Mons ;
- B. L'église de Villers-Poteries ;
- C. L'église de Warchin ;
- D. La chapelle Saint-Roch à Châtelet, et l'église paroissiale ;
- E. L'église de Mareq.

A. Hôpital civil de Mons. — Le comité a émis l'avis que, tout en conservant la distribution proposée, l'on pourrait mieux harmoniser les lignes de la façade et leur donner un cachet plus artistique, opinion partagée par la Commission royale.

Un membre du comité a été, depuis, chargé de cette rectification.

B. Depuis longtemps, le village de Villers-Poteries attend une nouvelle église dont la superficie réponde aux besoins de la population. Le retard dans la solution vient surtout de la divergence d'opinions quant à la partie de l'ancien temple à conserver.

Nous avons cru, pour mettre un terme à ces discussions, qu'il serait convenable que plusieurs délégués fissent une visite de l'édifice. A la suite de cette visite, nous avons proposé le maintien du chœur qui servirait de base à l'étude du projet de la nouvelle église.

C. La foudre a frappé, au mois de mai 1865, le petit sanctuaire roman de Warchin, près de Tournay. La flèche est détruite. Au lieu d'une simple restauration, l'autorité locale

présente un projet d'agrandissement dont la nécessité est constatée.

D'après ce plan, le chœur serait démoli et remplacé par la partie occupée aujourd'hui par les fidèles. L'agrandissement comprend donc une nef et une tour de même style que les fragments conservés (XI^e siècle).

D. La ville de Châtelet possède une chapelle de style renaissance placée sous l'invocation de Saint-Roch. Il y a urgence de la restaurer.

Cette chapelle offrant beaucoup d'intérêt, nous pensons ne rien faire de mieux que de transcrire un extrait de la lettre que nous avons adressée à ce sujet à M. le Gouverneur :

« Le petit édifice qui nous occupe est un des rares spécimens du style renaissance dans les environs de Charleroi. La restauration du plafond en bois exige surtout beaucoup de prudence, afin de conserver intacts les panneaux à figures qui décorent chaque caisson. Sans doute, ces figures n'offrent guère de mérite artistique, mais les faits qu'elles rappellent et l'originalité de la disposition donnent droit à leur conservation.

» Les parties encore existantes du mobilier primitif sont de la meilleure période du style renaissance. En effet, les colonnes torsées et l'entablement de l'autel sont d'un beau dessin. On remarque aussi le jubé et le banc de communion dont les colonnettes sont très-gracieuses.

» Nous avons pu recueillir quelques renseignements historiques que nous communiquons ci-après :

» La chapelle Saint-Roch fut bâtie en 1626, après la mort de Thiry de Grâce, doyen de Châtelet. Le plafond ne fut construit qu'en 1655. Plusieurs tableaux qui le décorent

» sont datés de cette année. Ce plafond, qui forme la partie
» la plus curieuse de la chapelle, est divisée en vingt-huit
» compartiments ou caissons, où sont placés autant de
» tableaux (peinture sur bois) représentant un saint et le
» nom d'un bienfaiteur de la chapelle. Un autre tableau,
» représentant la mort de saint Roch, était placé au-dessus
» de l'autel; on l'a enlevé pour être conservé par les soins
» de l'administration locale. C'est une œuvre de Simon Vouet,
» l'illustre maître de Lebrun et de Lesueur.

» L'autel, d'après les renseignements que nous avons pu
» obtenir, aurait été donné par Pierre de Taux, bailli de
» Châtelet à cette époque. Quatre écussons sculptés et portant
» les noms (Nicolas, Pierre, Arnould, Paquet) des
» quatre fils du bailli, Pierre de Taux, semblent justifier
» cette opinion.

» Un tableau formait le fond de l'autel; il est également
» conservé à l'hôtel de ville et représente un groupe de
» saints. En haut, dans un ciel enluminé, la Sainte-Trinité,
» la Vierge et quelques anges. On ne connaît pas bien l'auteur
» de cette œuvre d'art, mais on pense qu'elle est due
» également au pinceau de Simon Vouet.

» La statue de saint Roch, qui date de la fondation de la
» chapelle, est bien conservée. Le petit clocher qui couronne
» le bâtiment renferme une cloche fondue en 1615. C'est la
» seule qui ait échappé à l'incendie de la tour.

» En 1626 et après, pendant que la peste ravageait nos
» contrées, un cimetière fut formé autour de la chapelle.
» En fouillant, lors du placement de la croix en pierre qui
» existe encore aujourd'hui, l'on trouva des os de pestiférés
» de 1626. »

Les délégués qui ont été chargés de l'examen de la chapelle Saint-Roch ont également visité l'église paroissiale, à la demande de M. le Gouverneur, afin de renseigner l'autorité supérieure sur l'état de cette construction.

Il résulte du rapport de ces correspondants que :

« Les dépenses que nécessiterait le projet de restauration ne pourraient être justifiées par l'importance de l'église, considérée au point de vue archéologique. Sans doute, certaines parties offrent de l'intérêt, mais le défaut de solidité et les dégradations considérables que l'on constate donneraient lieu, si l'on voulait restaurer le monument, à un chiffre de dépenses en désaccord avec le résultat obtenu.

» Il sera utile, lorsque la démolition du temple aura été décidée, d'appeler l'attention de l'autorité locale sur les pierres tumulaires, les bénitiers, la croix triomphale, les corbeaux sculptés et quelques autres fragments que l'on devra enlever avec soin, pour être conservés dans un musée archéologique. »

Le projet de reconstruction totale sera soumis prochainement à l'examen de l'autorité supérieure.

E. Les quelques lignes que le rapport annuel de 1865 a consacrées à l'église de Mareq ont engagé l'administration locale à faire étudier un travail de restauration.

Nous avons approuvé ce travail qui repose sur les principes suivants :

Maintien de toutes les formes romanes de la tour ;

Achèvement des fenêtres ogivales du vaisseau de l'église, d'après les détails des ouvertures anciennes à meneaux ;

Démolition des parties de l'édifice restaurées depuis le xviii^e siècle.

CHAPITRE II.

MONUMENTS NON ENCORE SIGNALÉS.

Les nombreuses excursions des membres du comité nous ont fait obtenir des renseignements précieux sur divers monuments encore peu connus, quoique d'un mérite incontestable, et au nombre desquels nous citerons :

- La ferme de la Maquette à Châtelet ;
- Les églises de Nalinnes, Havré, Blaregnies et Horrués ;
- Les fonts baptismaux d'Ostiches et de Wodecq ;
- Le bénitier de Quevy-le-Petit ;
- La chaire à prêcher de Pont-à-Celles ;
- Le jubé de Lessines ;
- Le sarcophage de Howardries ;
- Les tableaux de Ghoy ;
- Le triptyque de Frasnes-lez-Buissenal.

La ferme de la Maquette à Châtelet est un spécimen de transition renaissance très-original. Entre autres détails, on distingue des moulures ornées et une tour à huit ponts qui caractérisent le style de François I^{er}. L'aspect de cette ruine rappelle l'entrée de l'ancien hôtel, aujourd'hui musée, de Cluny à Paris.

L'église de Nalinnes est un édifice de l'époque ogivale. Ses belles fenêtres, à meneaux, méritent une mention particulière.

On est heureux de rencontrer, à côté de tant de monuments modernes, sans goût et sans style, ces souvenirs d'une véritable ère artistique où le sentiment s'alliait si bien à la forme.

La commune d'Havré possède une église qui est aussi une

production de la dernière période ogivale. Le chœur est de 1569 et le transept de 1604. Le dessin des fenêtres est de la même école que celui des élégantes claires-voies de Sainte-Waudru à Mons. Derrière le chœur, on lit cette inscription : « PAR C. P. de Croy, A° 1569. »

L'église de Blaregnies appartient également au xvi^e siècle. Les parties les plus remarquables sont les fenêtres à redents trilobés, les voûtes avec nervures en briques et surtout la magnifique charpente du comble.

Ses poutres sculptées, ses frises courantes, ses corbeaux à figures et ses courbes moulurées en font une œuvre de grand mérite.

Église d'Horrués. — Cet édifice est de plusieurs styles. On signale principalement la belle nef romane et le porche latéral de style du xvi^e siècle; l'ogive s'y mêle à une décoration fantastique.

En clôturant son règne brillant, le style chrétien nous a transmis de très-belles cuves baptismales. L'année dernière nous avons fait une étude de plusieurs de ces œuvres; nous ajoutons aujourd'hui à nos annales les fonts de Wodecq et d'Ostiches; ce dernier, notamment, est fort remarquable. Les nombreuses facettes qui en composent le pied sont savamment combinées et donnent à l'ensemble un rare cachet d'originalité.

Le bénitier de Quevy-le-Petit est un souvenir de la même période artistique (1524), et c'est sans doute un des plus beaux morceaux du genre en notre pays. Il serait difficile de mieux agencer tous ces petits culs-de-lampe prismatiques qui contourment le cul-de-lampe principal, qui est le bénitier lui-même.

La renaissance a laissé, dans le Hainaut, plusieurs chaires à prêcher d'une grande richesse d'ornementation. La chaire de Pont-à-Celles est de ce nombre. C'est une magnifique composition avec colonnettes décorées, panneaux à arabesques, consoles, moulures ornées, et les autres riches détails de réminiscence antique.

Le jubé renaissance de l'église paroissiale de Lessines peut être mis en parallèle avec ceux de Tournai et de Binche. Il se compose d'un portique en marbre noir surmonté d'une riche galerie en pierre blanche. Les sculptures sont nombreuses et d'un grand fini; en première ligne figurent les panneaux représentant diverses scènes de la passion.

L'église de Howardries, près d'Antoing, renferme quelques tombeaux dont l'un date de 1592, et appartient à l'école italienne; les figures, les ornements, les armoiries abondent dans cette belle œuvre dont la polychromie est venue récemment amoindrir le mérite.

L'un des membres du comité a été chargé de visiter les tableaux de l'église de Ghoy, afin de faire un rapport sur le mérite et l'état de conservation de ces peintures. Nous donnons ci-après un extrait du mémoire de M. le chanoine Voisin :

« L'église de Ghoy possède deux tableaux d'assez grande dimension ($5^m,55 \times 2^m,55$), qui lui ont été donnés vers 1825, par M. Gosselin, ancien religieux de l'abbaye d'Aulnes et dont la famille habitait la ferme de Pont-d'Angre dans cette localité. Ils proviennent de cette abbaye, et l'on a dû juger qu'ils avaient une certaine valeur, pour les transporter des bords de la Sambre à Ghoy.

» L'un représente le Sauveur s'entretenant avec la Samaritaine; l'autre, le baptême de Notre-Seigneur.

» Ces tableaux, qui datent de la fin du siècle dernier, sont signés par Jacques Baudin du Tour. Il est fâcheux qu'ils aient été mal restaurés en 1826. »

Le triptyque de Frasnes-lez-Buissenal a fait l'objet d'une notice également présentée par M. Voisin, et qui sera publiée dans le *Bulletin de la Société historique de Tournai*. Nous en extrayons les lignes suivantes :

« Ce triptyque servait autrefois de retable d'autel à la confrérie de Saint-Jacques et paraît dater du xvi^e siècle.

» Le tableau principal représente la bataille de Lograno, et l'on a peint sur les volets, à l'intérieur, d'un côté l'exorcisme du magicien Hermogène, et de l'autre, le martyr de saint Jacques. A l'intérieur des volets, l'on voit une série de petits tableaux où l'on a peint l'histoire, fort populaire au moyen âge, d'un pèlerin condamné à mort et sauvé miraculeusement par saint Jacques.

» En comparant les peintures du triptyque de Frasnes avec les vignettes d'un manuscrit qui porte la date de 1489, on est porté à croire qu'elles proviennent de la même école et que, par conséquent, ce serait un artiste tournaisien qui aurait été employé par les confrères de saint Jacques ou plutôt par Jacques Du Quinghien, s'il a été le donateur du retable dont il s'agit. »

CHAPITRE III.

Diverses questions se rattachant à l'étude des beaux-arts ont été soumises au comité. Elles seront examinées avec soin aux prochaines séances.

Cependant, il en est une assez importante pour être signalée, dès aujourd'hui : nous voulons parler de l'intervention des comités provinciaux dans l'étude des projets de restauration ou d'appropriation de bâtiments achetés par l'État pour tel ou tel service public. Cette intervention empêcherait souvent la disparition ou la dégradation d'œuvres d'art remarquables. Ce qui se passe chaque jour prouve à l'évidence que les membres correspondants devraient être consultés pour toutes les affaires qui se rattachent aux constructions civiles.

Le rang que notre patrie occupe aujourd'hui dans le monde artistique impose à tous le devoir de veiller à la conservation des œuvres des maîtres qui nous ont précédés dans la difficile carrière de l'art de bâtir.

Avant de terminer ce rapport, nous communiquons ci-après quelques extraits d'une notice due à notre honorable vice-président et relative au château des Quatre-Vents, où logea Louis XV, lors de la bataille de Fontenoy :

« Cette salle, dit M. Voisin, est encore à peu près dans le même état qu'il y a un siècle, si l'on excepte le plancher en chêne à dessin chevronné qui est défoncé. Les lambris sont bien conservés et ont encore leur couleur bleue primitive. Deux pastorales de la même nuance ornent le dessus de deux portes. Une cheminée en marbre jaspé avec des moulures de l'époque est accostée de deux beaux buffets formés des renflements gracieux de la boiserie. Je dois dire cependant qu'il est grand temps de prendre des mesures pour assurer la conservation de l'appartement qui rappelle le souvenir du passage en cet endroit du roi de France.

» On voit encore, mais en ruines, le moulin de Brayelles, d'où le roi examinait le champ de bataille. »

D'autres renseignements sur les champs de bataille de Fleurus (1815) et de Leuze (1691) nous sont parvenus dernièrement; ils seront insérés dans le compte rendu des travaux de cette année.

Le rapporteur,

C.-D. VINCENT.

COMITÉ PROVINCIAL DE LIEGE.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La circulaire de M. le Ministre, du 27 décembre 1864, en déterminant les attributions des correspondants de la Commission royale des monuments et en appelant ces derniers à examiner préalablement les projets pour la restauration des édifices, a rendu aux comités provinciaux le véritable caractère d'utilité qui avait été le but de leur institution. Aussi la circulaire ministérielle a-t-elle imprimé une activité nouvelle aux travaux du comité de la province de Liège.

Depuis la dernière assemblée générale de la Commission, laquelle a eu lieu le 15 janvier 1865, les affaires suivantes ont été soumises à notre examen :

- Restauration de l'église Saint-Christophe, à Liège;
- Restauration de l'église primaire de Limbourg-Dolhain;
- Restauration de l'ancien portail de l'église Sainte-Croix, à Liège;

Restauration de la tour de l'église Saint-Martin, à Liège;
Restauration de l'église de Theux;

Plans des églises à construire à Couthuin, Xhendremael, Kemexhe, Roanne (commune de la Gleize), Fairon, Battice, Hamoir, Gives (commune de Ben-Ahin) et Horion-Hozémont;

Projets d'autels, de dallage et de décoration intérieure à l'église de Stavelot;

Projet d'une chaire de vérité à exécuter pour l'église de Xhendelesse;

Travaux à faire à l'église de Grandville;

Reconstruction de l'église d'Othée;

Plans pour la construction des presbytères de Beyne, de Seraing, de Florzé et pour l'agrandissement du presbytère de Cipllet;

Plan du théâtre de Huy et examen des comptes des travaux des églises de Saint-Martin et de Saint-Jacques, à Liège.

Le comité, après avoir étudié successivement ces différents objets, a adressé à M. le Gouverneur de la province des rapports détaillés, lesquels, transmis à la Commission royale, ont, dans la plupart des cas, amené une solution conforme aux conclusions auxquelles nous nous étions arrêtés.

Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu d'entrer de nouveau dans l'examen des objets que nous venons d'énumérer et sur lesquels, comme nous le rappelons, des rapports spéciaux se sont prononcés; mais, dans le but d'établir toujours plus d'unité d'action entre tous les comités provinciaux du pays et entre eux-ci et la Commission royale, nous croyons qu'il n'est pas sans utilité d'énoncer, en peu de mots, quelques-uns des principes qui nous ont guidés dans l'étude des projets pour la restauration des monuments anciens, aussi bien que

dans celle des plans dressés pour la construction des édifices nouveaux.

Dans la restauration des anciens monuments, nous avons été constamment animés par le respect le plus complet de la construction primitive et le désir de conserver, dans toute leur intégrité, les édifices du passé dont il s'agit aujourd'hui de prolonger l'existence. C'est là, à la vérité, un principe si souvent proclamé en pareille matière qu'il semble devenu presque une banalité. Mais il n'en est pas moins vrai que, si tout le monde semble d'accord quand il s'agit de l'énoncer, dans la pratique, rien n'est plus rare que son application.

Malheureusement, l'intelligence des monuments anciens et de leur beauté particulière n'a pas encore pénétré assez avant dans les masses, pour qu'il n'y ait pas lieu de combattre fréquemment des projets dépassant le nécessaire, dont l'intention est, tantôt de faire entrer ces monuments dans un alignement pris à leurs dépens, tantôt de les agrandir, souvent de les dénaturer sous prétexte d'embellissement ou de besoins nouveaux à satisfaire, quelquefois encore de les soumettre à une symétrie qui n'est pas de leur essence et qui n'a pas été voulue par l'architecte primitif. Nous nous sommes toujours fait un devoir de lutter contre des entraînements de cette nature, et nous croyons devoir persister dans cette voie.

Dans les plans de constructions nouvelles et notamment des églises, nous avons encore trop souvent à constater que le style ogival, celui qui est cependant le plus généralement adopté pour ces sortes d'édifices, est encore imparfaitement compris. Souvent, dans les plans qui nous sont soumis, se manifeste la préoccupation des architectes de donner un aspect agréable au dessin tracé sur le papier, plutôt que la

volonté d'établir une construction bien ordonnée dans son ensemble et raisonnée dans ses détails. Nous avons aussi le regret d'y rencontrer, beaucoup trop fréquemment, la mise en œuvre d'éléments postiches, tels que chapiteaux, nervures et ornements en plâtre, en ciment ou en zinc, et l'emploi d'autres matériaux qui, grâce à quelques couches de badigeon, ont ensuite la prétention de paraître ce qu'ils ne sont pas en réalité.

A côté de l'oubli de ce principe exigeant que les matériaux de construction doivent s'offrir à l'œil, dans la sincérité de leur véritable nature, nous voyons, d'autre part, des sacrifices quelquefois considérables, faits seulement en vue d'obtenir une symétrie extérieure qui ne répond ni aux besoins, ni à la distribution intérieure des édifices. A notre sens, il vaudrait beaucoup mieux laisser subsister, dans ce cas, des irrégularités qui, dans les constructions d'une importance secondaire surtout, donnent un aspect pittoresque et qui, d'ailleurs, sont beaucoup plus choquantes sur le papier que dans le monument réalisé dans la pierre.

Notre comité s'est toujours efforcé de rappeler cette loi de la sincérité dans l'art, trop longtemps et trop souvent méconnue. Lorsqu'il cherche à faire comprendre la nécessité de s'y soumettre, les raisons qu'on nous oppose généralement sont fondées sur l'absence de ressources suffisantes pour l'emploi de matériaux durables et que l'art puisse avouer; mais, dans la plupart des cas, il est difficile d'admettre la validité de ces objections. Si, en effet, cette pénurie existe parfois, il faut bien reconnaître que, le plus souvent, c'est l'emploi peu judicieux des ressources, le désir de produire beaucoup d'effet avec des moyens restreints, mais surtout la facilité

avec laquelle on s'abandonne à des pratiques depuis longtemps admises et enracinées, qui sont les causes des faits que nous signalons. Nous croyons d'ailleurs que, dans la situation de prospérité dont jouit notre pays, il suffirait de rendre sans cesse les administrations attentives aux conditions essentielles de toute bonne construction pour leur faire trouver les moyens de pourvoir à ce qui serait désormais regardé comme une nécessité.

Mais dans l'état actuel de notre société, on confond encore trop fréquemment l'art avec le luxe. Si ce dernier, en effet, ne doit intervenir que dans les monuments somptueux, l'art, au contraire, ne devrait pas rester étranger à la plus humble église de village ni aux édifices publics les plus modestes. C'est à cette application continuelle de l'art que l'on reconnaît les effets d'une civilisation véritable, qui a pénétré dans toutes les régions d'un pays, dans toutes les couches de la société.

Nous croyons qu'il appartient à la Commission royale des monuments comme à ses comités provinciaux de combiner leurs efforts pour hâter, dans le domaine de l'architecture, la diffusion des principes et des règles fondés sur l'étude des monuments du passé et qui ne sont, en réalité, que la mise en pratique du bon sens et du bon goût dans la sphère sur laquelle s'étend notre action.

Liège, le 10 mai 1866.

Le Secrétaire-rapporteur,

JULES HELBIG.

COMITÉ PROVINCIAL DE LIMBOURG.

MESSIEURS.

Pendant l'année 1865, les fouilles archéologiques ont été suspendues dans notre province, à défaut du concours du gouvernement que la situation du budget a obligé d'ajourner ses subsides. Nous avons l'espoir qu'elles pourront être reprises incessamment et que l'activité de ses membres — la justice nous fait un devoir de rendre surtout hommage à notre infatigable collègue de Hasselt, M. Schuermans — pourra s'exercer de nouveau sur un champ de recherches brillamment inauguré déjà, mais non point épuisé, nous en avons la conviction. Au moins avons-nous vu, pendant ce temps d'arrêt, nos travaux appréciés à l'étranger et y portant leurs fruits.

Le savant directeur du musée royal d'antiquités de Leyde, M. Janssen, avait, depuis plusieurs années déjà, attiré l'attention du gouvernement hollandais sur l'établissement du Rondenbosch, à Houtem (Limbourg cédé), en signalant le moment où le bois serait dérodé comme une époque opportune pour opérer des fouilles. Or, le gouvernement belge, sans l'avoir connu, a réalisé le désir de la science, en entreprenant dans cette partie de la province, à laquelle tant de souvenirs nous rattachent, des travaux qui ont été appréciés dans le pays et à l'étranger, comme ils le méritent (1).

(1) Voir une notice de M. Janssen dans les *Uitslagen der koninglijke academie van wetenschappen*, le Leyden, deel IX. — Voir aussi les publications de la *Société archéologique du duché de Limbourg*, à Maestricht.

L'administration belge aura l'honneur d'avoir donné l'impulsion aux recherches, car les explorateurs de la Société archéologique de Maestricht, qui s'étaient associés aux travaux belges, rendant ainsi hommage à la solidarité de la science, se sont mis à l'œuvre à leur tour, et déjà M. Habets, vice-président de ce cercle, a déterminé un cimetière belgo-romain, des tronçons importants de la voie romaine de Tongres à Juliers et le long de celle-ci (que bordent précisément les villas de Rondenbosch et de Ravensbosch fouillées naguère), deux nouvelles villas sises à Meerssen (le *Morsno* des Carolingiens), dont l'une explorée aux frais du propriétaire, un Belge, M. le baron Rodolphe de Lamberts-Cortenbach, a dû être de grande importance, à en juger par de remarquables débris d'une salle de bains qu'on y a retrouvés : bas-reliefs en marbre, chapiteaux d'ordre corinthien, objets de bronze, verre, poteries et monnaies.

Nous n'avancons rien de téméraire en affirmant que ces diverses fouilles, dont le gouvernement belge a pris l'initiative, aideront à élucider non-seulement les questions de géographie ancienne où notre pays est intéressé, mais peut-être même certains problèmes tout nouveaux, comme par exemple, l'itinéraire qu'a suivi l'irruption des Chauques en Belgique, vers la fin du règne de Marc-Aurèle, etc., l'état de civilisation de nos provinces au moment de cette invasion qui, d'après les monnaies découvertes dans les substructions de la Hesbaye, paraît avoir fait sentir jusque-là ses effets désastreux.

Par circulaire du Ministère de l'Intérieur, en date du 14 janvier 1865, un vœu du comité du Limbourg, adopté

par l'assemblée générale, a été accueilli par le gouvernement, qui a ordonné une enquête sur les souvenirs historiques et les traditions relatives aux conflits de guerre dont la Belgique a été le théâtre. Cette enquête administrative a été complétée par les membres du comité provincial des monuments. On conçoit que ce travail présentera pour notre province un intérêt particulier, à cause de la situation géographique du Limbourg, qui (pour rester dans les temps historiques), servit de passage aux Romains d'abord, aux invasions germaniques ensuite; qui, appartenant plus tard en partie à la belliqueuse principauté de Liège, fut le théâtre de nombreux conflits, et sur le sol de laquelle, enfin, l'époque moderne, à partir de Louis XIV, jusqu'à notre glorieuse révolution belge incluse, a laissé des traces nombreuses des violentes commotions politiques de ces derniers siècles.

Parmi les travaux élaborés par le comité pendant l'année écoulée, nous devons mentionner un *Règlement pour l'entretien, la conservation et la réparation des monuments publics et des œuvres d'art qu'ils contiennent*. La vulgarisation des règles pratiques, en cette matière, est une nécessité dont l'urgence est devenue évidente à tous les yeux.

Nous n'avons pas, cette fois-ci encore, la satisfaction d'enregistrer un progrès notable dans la rédaction de l'inventaire des objets d'art dans le Limbourg. La nécessité de déplacements onéreux est un inconvénient auquel il appartient au gouvernement d'obvier. Quant aux entraves que les membres correspondants rencontrent de la part de quelques administrations, le zèle et le dévouement finiront par en

avoir raison. Une œuvre entreprise dans un but utile, louable, pratique, ne saurait avorter.

Le Rapporteur,

F. DRIESEN.

COMITÉ PROVINCIAL DE LUXEMBOURG.

MESSIEURS,

Nous commençons par relater ce qui a été exécuté pour la restauration des rares édifices monumentaux anciens qui existent dans la province.

Église de Saint-Hubert. — La restauration de l'ancienne église abbatiale a été continuée suivant le plan préconçu. On y a employé, en 1865, une somme de fr. 14,555-58, provenant des sources suivantes :

L'État	fr.	8,000 00
La province		5,000 00
La commune.		2,555 55
La fabrique d'église.		1,555 55
	fr.	14,666 66

A quoi il faut ajouter :

En caisse du compte de 1864	fr.	5,222 95
Produit de vieux matériaux.		285 17
	Total. fr.	18,172 78

Déduisant la dépense fr. 14,555 58

Il reste disponible fr. 5,857 40

somme à appliquer, avec les autres ressources ordinaires, aux travaux de 1866.

Les travaux de 1865 comprennent :

La construction à neuf de quatre contre-forts de la façade latérale de droite, en avant du transept;

La restauration du revêtement de la façade latérale de la tour de droite, partie en pierre de taille, partie en moellons;

La construction de deux croisées de la façade latérale de gauche, avec encadrement, meneaux en granit, châssis en fer et vitrerie, le tout complet;

La restauration des plafonnages, des voûtes d'arête de la deuxième et de la troisième travée de la nef latérale de gauche;

Les travaux d'appropriation et d'achèvement, avec réparations aux plâtrages, badigeonnage, pavage, etc., de la cinquième chapelle absidale de gauche.

Église de Waha. — Les travaux de restauration de l'église romane de Waha ont été terminés et reçus définitivement. La dépense s'est élevée à 5,754 francs.

L'État et la province ont accordé chacun un subside de 1,800 francs, en tout 3,600 francs. Le surplus a été supporté par la commune.

Église de Weris. — Il en est de même pour l'église de Weris. Les travaux de restauration, adjugés à la somme de 5,550 francs, sont complètement terminés.

L'État et la province interviennent dans la dépense chacun pour 1,500 francs, en tout 3,000 francs.

Église de Houffalize. — La restauration de cette église a d'abord été arrêtée en principe. Un devis des travaux a été dressé et la dépense, sur la demande de la Commission royale

des monuments, a été portée à 9,686 francs. Cette dépense devant être supportée ainsi :

Par l'État	fr. 4,500
Par la province	2,500
Par la commune	2,686

La ville de Houffalize, pour achever les travaux d'ameublement de l'église, a fait comprendre dans l'adjudication trois confessionnaux, le reculement des stalles placées de chaque côté du chœur et le prolongement du banc de communion. L'adjudication s'est, en conséquence, élevée à 11,800 francs; de là, une augmentation de dépense de fr. 2,115-87, laquelle porte, en partie, sur l'ensemble du devis.

La nécessité et l'utilité des travaux supplémentaires ont été reconnues.

Il a été proposé au gouvernement de porter le subsidé de l'État à 3,000 francs; celui de la province serait élevé à 5,000 francs. La commune supporterait le surplus de la dépense.

Avant de prendre une décision, M. le Ministre a demandé les plans de l'ameublement à perpétuelle demeure. Ces plans ont été transmis. On attend la résolution définitive pour commencer les travaux.

Château de La Roche. — Les travaux de consolidation des murs de l'antique château de La Roche, dont le devis s'élève à fr. 5,804-07, ont été exécutés dans le courant de 1865, sous la direction de M. l'architecte Bouvrie et sous la surveillance de la commission locale, nommée pour la surveillance des monuments publics, conformément au règlement provincial sur la matière.

Tout danger est désormais écarté pour les habitations situées au pied du château dans la *Claire rue*.

ÉDIFICES NOUVEAUX.

L'église de Hatrival a été livrée au service du culte dès la fin de 1864.

L'église d'Ethé est achevée, sauf l'escalier à double rampe qui va de la route au bâtiment et qui attend un complément.

L'église de Saint-Mard est terminée à peu près quant au bâtiment : on s'occupe de la décoration intérieure.

Le Palais de Justice d'*Arlon* a été couvert à la fin de 1865, selon les termes du contrat d'adjudication ; il doit être complètement terminé au mois de novembre 1866. Tout fait espérer que ce terme ne sera pas dépassé.

Pour bien juger l'édifice, il faut attendre l'achèvement du balcon et de l'escalier, ainsi que l'enlèvement de tous les matériaux qui encombrent la place Léopold.

OBJETS DIVERS.

Eglise de Ville (commune de My, arrondissement de Marche). — Par lettre du 50 mars 1865, la Commission royale des monuments a demandé l'avis du comité provincial sur la question de savoir si l'intérêt qui peut s'attacher à la Chapelle de Ville réclame la conservation de cet édifice.

Le 29 décembre dernier, le comité d'*Arlon* a émis l'avis suivant :

« La discussion s'ouvre sur la question de savoir s'il y a

lieu de maintenir la Chapelle de Ville, comme monument historique, et de la conserver au culte après avoir été convenablement restaurée.

» Après avoir examiné cette question sous toutes ses faces, le comité a été unanimement d'accord pour adopter les conclusions suivantes :

» M. l'architecte Bouvrie désire que la Chapelle de Ville, conçue dans le style roman et remontant du XI^e au XII^e siècle, étant la seule de l'espèce qui reste debout dans son ressort, soit conservée à l'art, tant pour son cachet d'antiquité que pour sa disposition exceptionnelle, comme type des églises de l'espèce élevées dans le Luxembourg.

» M. Bouvrie semble oublier que les églises romanes de *Waha* et de *Wéris*, remontant à la même époque que la Chapelle de Ville, sont conservées et restaurées et que l'État et la province y ont contribué par des subsides.

» La conservation de ces édifices avec leur cachet spécial a été possible, parce qu'il s'agissait non d'une reconstruction complète, mais de quelques restaurations et de travaux d'entretien, ce qui a permis, avec une dépense relativement peu importante, de maintenir ces édifices servant au culte paroissial.

» Il ne peut entrer dans la pensée de personne de vouloir conserver de vieilles églises par cela seul qu'elles sont vieilles, qu'elles remontent au XI^e ou au XII^e siècle et qu'elles présentent quelque singularité. On ne doit les conserver uniquement que parce qu'elles présentent, sous le rapport de l'art, un caractère particulier de beauté, en même temps que d'originalité; en un mot, parce qu'elles sont des *monuments*.

» Or, dans le plan soumis, dans la description donnée par M. Bouvrie, le comité n'a rien rencontré de pareil. L'art n'est pas intéressé dans la question; il l'est d'autant moins que, dans l'état de ruine où se trouve la Chapelle de Ville, il ne s'agirait pas seulement de réparations, mais d'une restauration qui équivaldrait à une reconstruction, dépense trop forte pour le but à atteindre.

» La question a encore été examinée à un autre point de vue.

» La Chapelle de Ville, dans ses dimensions actuelles, peut suffire pour la population de la paroisse qui est actuellement de 255 habitants; elle pourrait même servir pour 500 paroissiens. Sous ce rapport, une église nouvelle ne serait pas nécessaire; mais il y a à considérer :

» Que la Chapelle de Ville est plus basse que le niveau du sol, ce qui entretient constamment une humidité malsaine pour ceux qui la fréquentent, humidité qui a fini par ruiner les murs et qui serait une cause de destruction nouvelle, si la chapelle était restaurée.

» Ce vice capital est encore augmenté par le peu d'élévation de la nef et du bas-côté.

» Si l'on voulait restaurer, il faudrait le faire dans l'état et les dimensions actuelles; autrement, ce serait détruire la prétendue originalité de l'édifice. Comme il tombe en ruines, il y aurait nécessité, ainsi que nous l'avons dit, de démolir pour reconstruire et de faire la même dépense que pour une construction neuve.

» Dans un pareil état de choses, pourrait-on bien imposer à une commune l'obligation de faire, pour la conservation d'un bâtiment qui, en définitive, n'a rien d'intéressant

sous le rapport de l'art, qui, sous tous les autres rapports, est défectueux, les mêmes dépenses que pour une église neuve, convenable de toutes manières?

» Le comité ne le pense pas, et il conclut, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la démolition de la Chapelle de Ville, afin de la remplacer par une église neuve. »

Nous avons tenu à rapporter cet avis en entier, parce qu'il nous a paru bon de déclarer par quels principes on doit se guider lorsqu'il s'agit de la conservation et de la restauration d'anciens édifices plus ou moins ruinés.

Sur la demande de l'autorité communale, la Commission royale des monuments délégua un de ses membres pour inspecter la Chapelle de Ville. Ce délégué, après avoir visité le bâtiment dans tous ses détails, a été du même avis que notre comité; par suite, le gouvernement a autorisé le remplacement de la vieille église par une nouvelle.

Eglise de Marvie. — Restauration et mobilier. Par lettre du 24 juin 1865, la Commission royale des monuments demande également l'avis des membres du comité provincial sur un projet pour la restauration et l'aménagement de l'église de Marvie, commune de Wardin. Des observations ont été présentées sur les plans dans la même séance du comité du 29 décembre 1865, et la rédaction définitive en a été renvoyée à M. l'architecte Jamot, avec l'assistance du secrétaire. Diverses circonstances légitimes, personnelles à M. Jamot, ont retardé la rédaction de ces observations. On espère que, sous peu de temps, cette affaire pourra être terminée.

Signes commémoratifs d'événements remarquables. — Une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, en date

du 14 janvier 1865, adressée à M. le Gouverneur de la province, a pour objet de procéder à une sorte d'enquête à l'effet de savoir s'il existe ou non des monuments sur les lieux qui, en Belgique, ont servi de champ de bataille, durant le moyen âge ou dans les temps modernes. Il ne s'agit pas seulement de dresser une statistique des monuments commémoratifs existants ou ayant existé, dans les localités qui ont été le théâtre de conflits de guerre; il importe qu'on signale aussi tout souvenir, tout fait se rattachant à ces événements, par exemple, l'édification d'une église, d'une chapelle, en acquit d'un vœu, les offres pieuses, *ex voto*, etc. Enfin les noms mêmes des hameaux, des champs, des ruisseaux dont l'origine remonte à des événements qui ont exercé une influence sur les destinées de la patrie.

M. le Ministre a pensé que, pour cette statistique, le concours des membres correspondants de la Commission royale des monuments pourrait conduire à des résultats prompts et surtout complets.

La dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur a été transmise aux membres correspondants de la province et rappelée à leur attention. Ces messieurs n'ont transmis aucun renseignement.

Quelques indications auraient pu cependant être fournies, notamment :

Le combat d'Ortheuville, sous Louis XIV, entre les Français et les Impériaux, combat représenté dans un tableau appartenant à MM. Orban de Saint-Ode.

La bataille d'Arlon en 1795 entre les Français et les Autrichiens.

Le Luxembourg ne présente ensuite d'autres faits remarquables de guerre que la ruine et la démolition de ses villes, de ses châteaux, au xvii^e siècle.

On se demande si, dans la statistique des faits de guerre, il conviendrait, surtout pour notre province, de s'arrêter en remontant seulement au moyen âge? L'invasion de Jules César ne serait-elle pas féconde en ce genre de faits, remarquables par la lutte des Tréviriens contre les Romains? N'y aurait-il pas quelque intérêt historique et national à indiquer l'emplacement des camps romains, le théâtre vrai de la dernière bataille de Labienus contre les Tréviriens, indiqué aux environs de l'Ourthe, non loin d'Ortheuille et d'Amberloup?

Ce sont là des questions qu'on se borne à poser.

Questionnaire des monuments et des objets d'art et d'antiquité. — Dans le courant de 1864, nous avons émis un avis en faveur du questionnaire qui a été soumis au comité. Dans une lettre écrite à M. le gouverneur de la province, le 4 août 1863, la Commission royale des monuments demande que, comme essai pratique, le questionnaire ait, dès à présent, pour sujet l'un des principaux édifices de la province. M. le gouverneur a désigné M. l'architecte Jamot et M. le secrétaire du comité, en les priant de vouloir bien s'occuper de la monographie de l'église de Saint-Martin d'Arlon et de l'inventaire des objets d'art qu'elle renferme ou qui sont consacrés au service du culte.

Ce travail a été commencé, mais il a dû être suspendu pour des circonstances relatives à l'un des deux délégués et qui ont été énoncées dans le cours du présent rapport. Le travail sera repris et mené à terme. La plupart des docu-

ments sont rassemblés : il ne s'agit plus que de quelques vérifications et d'une rédaction à arrêter de concert.

Fait en séance à Arlon, le 13 mai 1866.

Le comité des membres correspondants du Luxembourg :

Par ordonnance,	<i>Le Gouverneur-Président,</i>
<i>Le Secrétaire,</i>	CH. VANDAMME.
G.-J. PRAT.	

COMITE PROVINCIAL DE NAMUR.

MESSIEURS,

Dans notre séance du 2 mars dernier, M. le Gouverneur nous a prévenus qu'il nous soumettrait désormais tous les projets d'édifices à construire ou à restaurer dans la province, et que, par suite de cet accroissement d'attributions, nos séances auraient lieu mensuellement.

Nous avons pu bientôt constater les bons résultats produits par la fréquence de nos réunions et, notamment, la célérité qui en résulte pour l'examen des affaires.

Laissant de côté la partie technique, c'est-à-dire la construction, nous nous bornons à juger : 1° de l'aspect extérieur et du goût qui a présidé au travail de l'architecte ; 2° de l'harmonie de l'édifice avec la localité, le site, et surtout avec les autres édifices publics qui l'environnent.

La communication qui nous est faite de tous les projets

a, du reste, l'avantage de nous tenir au courant des constructions et des restaurations qui se font dans la province, et de nous mettre ainsi à même d'intervenir quand il s'agit de toucher à des édifices offrant un intérêt artistique ou archéologique.

En présence du surcroît de besogne que cette heureuse innovation allait nous donner, nous avons cru devoir faire choix d'un secrétaire adjoint, et, dans notre séance du 6 avril, nous avons nommé en cette qualité le sieur Marique, chef de division à l'administration provinciale.

Dans les séances, au nombre de neuf, que nous avons tenues l'année dernière, nous avons examiné les projets suivants :

1° *Construction d'églises* à Vezin, Biesmerée, Petite-Chapelle, Furfooz, Villers-Deux-Églises, Honnay et la Plante (Namur) ;

2° *Démolition d'églises ou de chapelles* à Somme-Leuze, Jeneffe, Ville-en-Waret (Vezin), Braibant, Barvaux-Condroz, et Failon (Barvaux-Condroz) ;

3° *Appropriation ou agrandissement d'églises* à Filée (Jallet), Jambes, Heure, Bonneville (Sclayn), Rivière et Namur (église Saint-Joseph) ;

4° *Construction d'un escalier* au parvis de l'église de Rivière ;

5° *Reconstruction de la façade de l'église* de Senzeille ;

6° *Emplacement de l'église* à construire à la Plante (Namur) ;

7° *Ameublement des églises* de Mettet, Saint-Servais, Beauraing, Ham-sur-Sambre, Focant et Franière ;

8° *Construction de presbytères* à Vezin, Sorinne-la-Longue (Assesse) et Wanlin ;

9° *Construction d'écoles* à Leignon, Tillier, Pondrôme, Baronville, Eprave, Javingue, Haversin (Serinchamps), Souleme, Sovet, Furfooz, Feschaux, Surice, Emine, Warisoulx, Grand-Leez et Gonricux;

10° *Agrandissement d'écoles* à Marche-les-Dames, Yves-Gomczée et Presgaux (Gonricux);

11° *Construction de logements* d'instituteurs à Merlemont et Naomé.

C'est donc un total de cinquante-deux affaires sur lesquelles nous avons eu à émettre notre avis et nos observations.

Par une circulaire du 12 juin 1865, Mgr l'évêque de Namur a bien voulu engager MM. les curés et desservants que la chose concerne à faciliter, autant que possible, l'accomplissement de notre tâche quant à la rédaction de l'inventaire détaillé des objets d'art appartenant aux fabriques d'églises et aux établissements publics de la province.

Dans notre séance du 6 juillet suivant, nous avons émis l'avis que la députation du conseil provincial de Namur pourrait utilement adopter, pour cette province, un règlement semblable à celui qui existe dans celle du Limbourg, au sujet des inscriptions commémoratives à placer, par les administrations publiques, sur les édifices à construire ou à restaurer. Ce collège a donné suite à notre proposition, en arrêtant un règlement de l'espèce à la date du 11 août.

Le 5 mars 1865, M. Bequet, membre de notre comité, nous avait adressé un rapport détaillé, au sujet d'une pierre tombale du XIII^e siècle, très-curieuse et d'une belle conservation, malgré l'état d'abandon où elle se trouvait.

A la réception de ce rapport, M. le Gouverneur a invité l'Administration de la commune de Sombreffe, sur le territoire de laquelle cette tombe était placée, à se concerter avec la fabrique de l'église pour prendre les mesures nécessaires à l'effet d'assurer la conservation de ce monument.

Ces démarches ont eu un plein succès. Il a été décidé que cette pierre serait relevée et placée dans une petite chapelle, à construire sur le lieu qu'elle occupait, et que cette chapelle serait fermée par une grille de fer.

Nous nous sommes empressés de remercier l'Administration communale de Sombreffe de la résolution qu'elle avait prise à cet égard.

D'après les renseignements que M. le Gouverneur a bien voulu nous donner, le département de l'intérieur n'a pas encore statué sur sa proposition en date du 4 avril 1863, tendante à obtenir du trésor un subside de 5,050 francs, pour la restauration, évaluée à 5,500 francs, des peintures qui ornent le plafond de l'église de Foy-Notre-Dame, et l'Administration communale de Franc-Waret n'a pas jusqu'ici donné suite à la dépêche de la députation, en date du 29 septembre 1864, relative à la restauration de sept tableaux qui se trouvent dans l'église de cette localité.

Le 1^{er} avril dernier, on a commencé les travaux de restauration de la façade de l'église Saint-Loup, à Namur. La démolition de l'ancienne façade, qui s'est opérée dans d'excellentes conditions et sans le moindre accident, a duré trois mois, après lesquels la reconstruction a été immédiatement entamée.

L'aile gauche est aujourd'hui achevée jusqu'à la frise du premier étage inclusivement; l'aile droite, jusqu'à la hauteur

des colonnes. Les travaux ont cessé au retour de la mauvaise saison, vers le 15 novembre. Cependant l'atelier des tailleurs de pierre est resté en pleine activité ; la plupart de celles qui composent le stylobate du deuxième étage sont achevées, et les pierres des autres parties de l'édifice, notamment celles de la grande corniche, sont en bonne voie d'exécution.

Les annales de notre comité, dont vous avez reçu, Messieurs, les premières feuilles et dont la suite vous parviendra incessamment, contiennent, sur plusieurs des points qui précèdent, des renseignements plus complets et que nous n'avons pu que résumer dans le présent rapport.

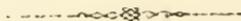
Le comité provincial des monuments :

Le Secrétaire adjoint,

J.-M.-L. MARIQUE.

Le Gouverneur-Président,

C^{te} DE BAILLET.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 5, 8, 12, 15, 19, 26 et 29 mai; des 2, 5, 7, 9, 12, 16, 25, 26
et 30 juin 1866.

PEINTURE.

La commission a revêtu de son visa les dessins coloriés des décorations projetées pour le chœur de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles. Des délégués ont examiné récemment ces dessins sur place; ils se sont assurés qu'ils étaient bien dans l'esprit de la décoration primitive.

Église de N. D. du Sablon.

Celle-ci date du xvi^e siècle. On en a découvert les vestiges en 1859. Les peintures retrouvées étaient si détériorées par l'humidité qu'il semblait impossible de les restaurer. Deux com-

partiments de la décoration surtout étaient remarquables : l'un était une représentation de *la Trinité*, l'autre figurait une *sainte Catherine*, le dessous des compartiments représentait des petits sujets relatifs aux personnages. Ces dernières compositions n'offraient plus d'intérêt, ayant été, à une époque antérieure, restaurées à l'huile. La Commission, après examen, fit connaître au Ministre de l'Intérieur qu'il ne restait qu'à faire des copies de cette décoration pour en conserver au moins le souvenir. Quant à la décoration actuelle, elle a été confiée à M. Van den Plaetsen.

Tableau de Van Dyck, à Saventhem.

Le Collège a adressé à M. le Ministre de l'Intérieur un rapport concernant le célèbre tableau de Van Dyck, de l'église de Saventhem. Depuis longtemps déjà ce tableau a été enlevé de la place qu'il occupait au-dessus de l'autel. Il se trouve aujourd'hui dans un local provisoire où il semble exposé à des dégradations de plus d'un genre ; on l'a déposé dans la sacristie en attendant qu'on eût réuni les fonds nécessaires pour le restaurer. La Commission a insisté pour que cette affaire reçût une prompt solution.

SCULPTURE.

Église de Limbourg.

La commission a émis un avis favorable à l'égard du projet de bas-relief destiné au tympan du portail de la façade principale de l'église de Limbourg. L'ancien bas-relief représentant un *Portement de la Croix*, étant absolument fruste et hors d'état d'être restauré, la fabrique a été autorisée à le remplacer par une figure équestre de *saint George*, qui est le patron de l'église. Le devis estimatif s'élève à 900 francs.

Le collège a également approuvé le plan des portails en

chêne sculpté qu'on propose de placer dans l'église de Notre-Dame du Sablon à Bruxelles.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

M. le Ministre de l'Intérieur demande l'avis du Collège sur un nouveau projet de restauration de la porte de Visé à Tongres. Dès l'année 1865, la Commission s'est prononcée favorablement sur les propositions qui lui étaient soumises. Il s'agissait alors d'un simple projet de consolidation et le devis ne s'élevait qu'à la somme de 5,500 francs. En 1865 on proposa de rétablir l'ancien avant-corps de la construction. Ce travail, dont le devis s'élevait à 8,000 francs, portait la dépense totale à 13,500 francs.

Plusieurs plans ont été successivement présentés ; le plan actuel, sans être mal conçu dans son ensemble, donne encore lieu, toutefois, à de sérieuses observations de détail ; de plus, l'exécution du projet entraînerait une dépense de 29,700 fr.

Avant de prendre une décision définitive, la Commission désire savoir s'il entre dans les vues du gouvernement d'intervenir pour une large part dans les frais dont il s'agit. Il est vrai que la construction à restaurer présente un certain intérêt archéologique, mais non toutefois au point de motiver des dépenses considérables. Il est à remarquer, en outre, que les travaux projetés ne se bornent plus à une œuvre de restauration. Ils comporteraient une reconstruction presque complète.

Les plans relatifs à la construction d'un hospice-hôpital à Puers ont été approuvés. On a cru toutefois devoir appeler l'attention de l'architecte sur la toiture de la façade de der-

rière du bâtiment. On note aussi que plusieurs des prix portés au devis sont trop faibles.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

PRESBYTÈRES.

Ont été approuvés :

1° Les projets de construction de presbytères à :

Compogne (Luxembourg). Devis 10,715 francs.

Anderlues (Hainaut). Devis 12,155 francs.

Viverselle sous Zolder (Limbourg). Devis 22,180 francs.

Florzé (Liège). Devis 15,284 francs.

Frasnes-lez-Buissenal (Hainaut). Devis 17,400 francs.

Braine-le-Château (Brabant). Devis 24,500 francs.

2° Les travaux de restauration à exécuter au presbytère de Meerle (Anvers). Devis 11,165 francs.

On doit insister, en ce qui concerne les presbytères, sur le caractère spécial qu'il importe de donner à ce genre de bâtiments. De simples raisons de convenance exigent qu'on ne puisse les confondre avec les autres habitations. S'il en était autrement, des commissions d'art ne seraient pas évidemment appelées à s'occuper de ces constructions qui sont en elles-mêmes de peu d'importance.

AMEUBLEMENTS.

1° Les dessins modifiés du buffet d'orgue et de deux autels

latéraux destinés à l'église de Boisschot (Anvers). Devis 7,500 francs.

2° Les projets d'ameublement pour les églises de :

Journal (Luxembourg).

Ottreé (Luxembourg). Devis 4,090 francs.

Bossuyt (Flandre occidentale). Devis 7,555 francs.

Barnich (Luxembourg). Devis 14,148 francs, sous certaines réserves.

CONSTRUCTIONS.

1° Le Collège s'est aussi prononcé favorablement sur les propositions présentées pour l'agrandissement des églises de :

Oostacker (Flandre orientale). Devis 15,000 francs.

Pamel (Brabant). Devis 56,000 francs.

2° La reconstruction de la flèche et la restauration de l'église d'Hautrage (Hainaut). Devis 16,614 francs.

5° La reconstruction de la tour et l'agrandissement de l'église de Meeswyck (Limbourg). Devis 21,500 francs.

4° La construction d'églises à :

Forsée (Namur). Devis 20,518 francs.

Rosseignies (Hainaut). Devis 26,745 francs.

Othée (Liège). Sous certaines réserves. Devis 29,195 francs.

Honnay (Namur). Devis 59,162 francs.

Villers-Potterie (Hainaut). Devis 42,000 francs.

Hamoir (Liège). Devis 58,800 francs.

Moerkerke (Flandre occidentale). Devis 96,869 francs.

Horion-Hozémont (Liège), sous certaines réserves. Devis 105,562 francs.

Les propositions relatives à la construction d'églises à Haillot (Namur), Autrepepe, sous Ormeignies (Hainaut), Petite-Chapelle (Namur); à la reconstruction des églises de Villers-Deux-Églises (Namur), Lemberghe (Flandre occidentale), ont donné lieu à des observations qui ont été communiquées aux administrations intéressées.

Des délégués se sont rendus à Calfort pour examiner, à la prière de la députation permanente d'Anvers, s'il y avait lieu de concevoir des craintes sur la solidité de l'église paroissiale. Après une inspection attentive, faite avec le concours de l'architecte, les délégués ont été unanimement d'avis que ces craintes n'étaient pas fondées, les dégradations existantes étant faciles à réparer au moyen de simples replâtrages.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission a approuvé :

1° Les travaux de réparation et d'entretien proposés pour les églises de :

Saint-Roch à Châtelet (Hainaut). Devis 1,460 francs.

Jodoigne-Souveraine (Brabant). Devis 1,700 francs.

Bellingen (Brabant). Devis 2,000 francs.

Cambron-Casteau (Hainaut). Devis 2,585 francs.

Dergneau (Hainaut). Devis 2,615 francs.

Mignault (Hainaut). Devis 4,900 francs.

Bihain (Luxembourg). Devis 5,175 francs.

Basel (Flandre orientale). Devis 8,925 francs.

2° Les propositions relatives à la restauration des églises d'Uytkerke (Flandre occidentale). Devis 25,257 francs et de Saint-Médard à Jodoigne (Brabant). Devis 41,000 francs.

Cette dernière église a été signalée à la sollicitude du Collège dans un rapport d'un honorable membre correspondant, M. Tarlier, rapport remarquable qu'on ne croit pas inutile de reproduire ici :

« L'église de Saint-Médard à Jodoigne, écrit M. Tarlier, est un monument fort intéressant, qui remonte probablement à la fin du XII^e siècle, et que notre collègue, M. Wauters, a tiré de l'injuste oubli dans lequel le laissaient les archéologues, en en faisant mention, dès le mois de décembre 1841, dans un article de la *Revue de Bruxelles*.

» La forme est celle d'une croix latine, se rapprochant beaucoup de la croix grecque et ayant 40 mètres sur 52 hors d'œuvre. Le chœur se termine par une abside circulaire ; une abside également circulaire fait saillie à chaque extrémité du mur oriental du transept. — Au bas de la nef droite s'élève une belle tour carrée, amortie d'une flèche à huit pans et cantonnée d'une tourelle d'escalier qui présente en saillie cinq faces d'octogone.

» Des contre-forts soutiennent l'édifice à ses angles ; ils sont construits en pierre de Gobertange, comme tout le reste du parement, sauf l'embasement du chœur et du transept qui est en moellons de grès.

» Les trois absides appartiennent au style de transition ; le reste de l'église est de style ogival primaire ; mais l'absence d'arcs-boutants et l'étendue des pleins donnent à l'ensemble un cachet plutôt roman que gothique.

» La partie la plus remarquable de l'édifice est incontestablement le chœur avec ses absidioles, que l'on a eu la malencontreuse idée de masquer par d'informes constructions parasites servant de sacristie. — Il est éclairé par deux rangs

superposés de fenêtres, dont l'archivolte est dessinée par un tore retombant sur les chapiteaux à crochets de colonnettes annelées. — La rangée supérieure est en ogive; les fenêtres du bas sont en plein cintre, qui retombe sur des colonnes isolées s'appuyant sur des contre-forts carrés, dont le parement antérieur est, comme aux contre-forts du transept, oblique et non vertical. — Il pourrait y avoir sept fenêtres à chaque étage; mais le toit des sacristies en cache plusieurs. — On remarquera le manque de symétrie des deuxième fenêtres, à partir du transept, lesquelles ne sont pas posées au milieu de l'arc majeur qui les entoure. Chaque absidiole recevait le jour par deux fenêtres ogivales; celle du chevet est condamnée, au dehors, par le voisinage de la sacristie, à l'intérieur, par l'autel que l'on y a adossé. — Il est plus que temps de démolir ces hangars affreux et de les remplacer par des dépendances dont le toit ne dépasse pas le pied du glacis des fenêtres.

» Le transept ne montre aucun arc en plein cintre; mais les corbeaux qui soutiennent la corniche et qui sont semblables à ceux du chœur et des absidioles prouvent que cette seconde partie de l'église a dû suivre la première de très-près; l'irrégularité de la liaison, à l'angle des croisillons et du chœur, m'empêche d'admettre la contemporanéité absolue de la bâtisse.

» Le transept se termine par deux murs à pignon dépourvus de toute ornementation et percés de quatre fenêtres ogivales sur deux rangs. La forme de ces baies a une grande analogie avec celle de plusieurs fenêtres de l'abbaye de Villers; le tableau est garni d'un redent, sans aucune espèce de moulure et sans colonnette dans l'angle rentrant. — Le mur

oriental est percé d'une fenêtre ogivale lancéolée, au-dessus de chaque absidiole. — Le gable des pignons du transept, comme de celui de la nef, semble avoir été reconstruit, probablement après l'incendie qui faillit détruire l'église au commencement du xvii^e siècle, et qui est attesté par l'odeur de brûlé qu'exhalent encore les pierres du transept. — Au côté occidental du croisillon gauche on aperçoit les traces d'une ouverture ogivale; elle communiquait sans doute avec un petit bâtiment qui n'existe plus, mais qui est représenté sur une châsse de saint Médard exécutée en 1660 : cette châsse donne une vue de l'église et place une flèche à la croisée. — Dans l'angle adjacent du collatéral, se trouve une espèce de tourelle ou de puits, sans ouverture visible vers le bas, qui servait de cachette.

» Les nefs me semblent postérieures au transept, et comme je l'expliquerai en décrivant l'intérieur de l'église, il est possible que les collatéraux aient été ajoutés après coup au vaisseau principal. — Les toitures des nefs n'ont pas de corbeaux, sauf au collatéral gauche; celles des bas-côtés ont été refaites au moins une fois et, apparemment pour diminuer les frais d'entretien, on les a exhaussées de manière à cacher le bas des fenêtres supérieures. — Ces fenêtres, quoique dépourvues de meneaux, sont un peu moins nues que celles des collatéraux : le tableau est évidé en scotie, tandis qu'aux baies des bas-côtés on ne rencontre qu'un chanfrein. La nef gauche possède une belle porte, condamnée, on ne sait trop pourquoi, et dont le tympan, bordé d'une élégante archivolte, renferme une statue de saint Médard.

» La façade occidentale est aussi nue que l'extrémité des croisillons et n'offre à signaler qu'une grande fenêtre ogi-

vale au-dessus de deux ouvertures plus petites. L'entrée qui y existe actuellement est moderne, et ne s'aperçoit point sur la châsse que j'ai citée plus haut. Depuis 1822, quatre colonnes doriques en pierre bleue forment devant l'église une espèce de porche romain.

» La tour a une hauteur totale d'environ 45 mètres. — La seule décoration qu'elle présente est une arcature trilobée, régnant à la base de la flèche. — Celle-ci affecte une forme bizarre, que l'on rencontre d'une façon bien plus apparente à la chapelle du Marché : ses arêtes, au lieu d'être droites, se contournent en spirale, comme si elles avaient obéi à un mouvement de torsion. — La couture fort visible qui relie le clocher à la façade de l'église, la forme de ses baies, qui imitent dans le bas celles des collatéraux, dans le haut celles de la grande nef, me portent à considérer cette partie de l'édifice comme la plus récente.

» Avant de décrire l'intérieur de l'église, je dois appeler l'attention sur l'irrégularité du plan. — Non-seulement le chœur incline fort sensiblement vers la gauche, mais les murs extrêmes du transept manquent de parallélisme et convergent vers le sanctuaire, de sorte qu'à l'occident ils sont écartés de presque un mètre de plus qu'à l'orient.

» Le chœur est recouvert d'une belle voûte, avec arcs doubleaux en plein-cintre et nervures croisées, qui m'a paru ancienne, quoiqu'elle ait été modernisée dans le goût de la renaissance. — Les voûtes du transept et de la nef principale sont en cintre surbaissé; elles ont aussi des arcs-doubleaux et des nervures croisées; un cartouche nous apprend qu'elles datent seulement de 1759; anciennement ces parties

de l'église n'étaient point voûtées; les combles montrent encore des poutres peintes et des pas de contre-gites. — Les voûtes d'arête ogivales des collatéraux sont plus anciennes, leurs arcs-doubleaux et leurs nervures sont reçus par les chapiteaux à crochets de colonnettes annelées. — La plupart de ces colonnettes avaient été brisées jusqu'à hauteur d'homme; elles ont été restaurées en 1859. — Les absidioles ont aussi une voûte contemporaine de leur construction; mais leurs nervures se profilent en tore ogival, dont l'arête est simplement abattue, tandis qu'aux bas-côtés ce tore s'allonge en un listel. — Les chapiteaux des colonnes rappellent beaucoup plus les formes romanes dans les absidioles qu'aux collatéraux.

» La grande nef ne compte que trois travées; elle communique avec les collatéraux par des arcades ogivales, sans archivoltes, chapiteaux ni moulures, reposant sur de lourds piliers carrés; le piédestal, plus large que le fût, n'en est séparé que par des moulures peu apparentes: un cavet, un listel et une échine. — Ces ouvertures dépourvues d'élégance paraissent taillées dans les murs qui renfermaient jadis l'église; un tassement fort visible, au-dessus de l'arcade qui réunit le collatéral gauche au transept, semble confirmer cette hypothèse.

» Jusqu'à nos jours, le dessous de la tour était séparé de l'église ainsi que la partie correspondante du bas-côté gauche, qui servait d'habitation au sacristain. — M. le curé Baguet fit cesser cet état de choses, en même temps qu'il établit le jubé qui existe encore. »

La Commission a transmis à M. le Ministre de la Justice Église de S. Jean, le devis détaillé des travaux qui restent à faire à l'église de

Sichem. Ces travaux ont été divisés par catégories, d'après leur degré d'urgence (1).

Cath. de Tournay. Les délégués qui ont inspecté les travaux de restauration qui s'exécutent à la cathédrale de Tournay ont constaté que ces travaux suivent une marche régulière. La Commission appuie auprès de M. le Ministre de la Justice la demande du conseil de fabrique, tendant à obtenir la prompte liquidation des subsides alloués par le gouvernement.

Église de Cuesmes. On a soumis à la Commission des propositions relatives à la restauration de l'église de Cuesmes. La dépense était évaluée à 17,000 fr. Les plus graves dégradations survenues à cette église proviennent, d'après les renseignements donnés au Collège, des travaux souterrains exécutés par une société de charbonnages. Des explications ont été demandées sur le point de savoir si des mesures sont prises pour empêcher le retour d'accidents de même nature. Le conseil communal, dans sa réponse, ne dit pas si les travaux souterrains doivent continuer ; or, le cas échéant, il serait inutile de faire une dépense considérable en faveur d'un édifice condamné à périr. Il est à supposer que cette question sera décidée par le procès actuellement engagé ; jusque-là, il serait prudent de n'exé-

(1) Les travaux de restauration de l'église de Sichem ont été commencés en 1863. Cette église, remarquable à tous égards, fut érigée en 1300. Elle a été pillée et incendiée plusieurs fois pendant les troubles du xvi^e siècle. Elle se compose maintenant de trois parties distinctes qui offrent chacune un style différent. La tour, de style ogival primaire, appartient évidemment à la fin du xiii^e siècle, le chœur et le transept ont été construits, selon Gramaye, en 1387, date qui concorde parfaitement avec le caractère de cette partie de l'édifice. Le corps principal est du xvi^e siècle et fut probablement élevé lorsque les troubles religieux eurent été réprimés à Sichem par les troupes espagnoles.

cuter à l'église de Cuesmes que des travaux de pur entretien.

Des délégués se sont rendus à Malines pour inspecter, sur la demande de M. le Ministre de la Justice, les travaux exécutés à la tour et au vaisseau de l'église de Saint-Rombaut.

Eglise de St-Rombaut, à Malines.

Il s'agissait de vérifier d'abord les résultats qu'avait donnés, pour la taille des pierres, le travail au mètre carré substitué au travail à la journée.

Ces résultats sont des plus satisfaisants. Il résulte du témoignage de l'architecte qu'on fait en moyenne par le nouveau système deux fois plus de besogne qu'autrefois, et les délégués ont pu constater par eux-mêmes que les ouvrages, même les plus délicats, étaient exécutés aussi bien qu'ils l'ont jamais été.

Un second point important à examiner était la lézarde signalée par M. l'architecte Louckx au § D de son dernier rapport, en date du 26 avril dernier. Cette lézarde s'est produite l'année dernière dans les nouvelles tablettes du grand balcon au haut de la tour, placées il y a quelques années. Les tablettes sont en pierre bleue d'Ecaussines. Elles forment la partie supérieure de la corniche du couronnement de la tour et servent en même temps de dallage à la galerie ou balcon qui contourne le faite du monument.

Les délégués estiment qu'on ne saurait donner trop d'attention à cet accident. Il est vrai que la lézarde ne semble pas s'être agrandie depuis qu'elle a été constatée ; le fragment qu'elle sépare n'a pas cessé d'adhérer étroitement au massif de la construction. Mais il importe de remarquer que ce fragment soutient un certain poids, celui d'une partie de la balustrade, et en outre qu'il porte à faux. Si l'accident

s'aggravait, il serait nécessaire de procéder à une reconstruction du dallage.

Les délégués n'ont à ajouter à ces remarques que quelques critiques de détail, en ce qui concerne les travaux exécutés.

Le placement des joints, dans les meneaux de la balustrade, exécutés lors d'une restauration ancienne, ne leur a pas toujours paru combiné de façon à assurer une parfaite solidité à l'assemblage. On a donné, sur ce point, à l'architecte des instructions auxquelles il a promis de se conformer. Il a fait observer d'ailleurs que les joints seront dorénavant moins multipliés, la nouvelle pierre employée (grès jaune des Ecaussines) étant de plus grand échantillon que l'ancienne.

On a remarqué également que les bouts des dentelures étaient, en général, grossis d'une façon exagérée et peu élégante. Mais ce défaut date d'une restauration précédente.

Enfin, les délégués sont d'avis que les talus des seuils des fenêtres ne doivent pas être interrompus par des moulures. Des angles leur paraissent préférables. Il convient qu'on ne fasse ici que de la construction et non de l'ornement. Les délégués ont recommandé aussi à l'architecte, pour le bon écoulement des eaux, de terminer ces talus par une dent de loup.

Quant aux travaux exécutés au vaisseau de la cathédrale, les délégués ont constaté les faits suivants :

La restauration du pignon sud du transept a été exécutée en général d'une manière satisfaisante. Quelques pierres de recouvrement du pignon toutefois paraissent mal conservées en certains endroits. Ces pierres devront être remplacées.

La taille des crochets de quelques arcades qui soutiennent le pignon laisse aussi à désirer, en ce sens qu'on a négligé d'établir des talus derrière ces crochets pour faciliter l'écoulement des eaux. Ce défaut est ce qui a contribué le plus à la perte des crochets anciens.

La restauration du bras droit du transept est commencée et marche régulièrement. Une crevasse assez importante a été découverte dans cette partie de l'édifice. Elle paraît provenir d'un mouvement qui aurait eu lieu dans les fondations; mais ce mouvement remonte à une date très-ancienne et les conséquences n'en semblent pas à craindre.

L'architecte a proposé de déplacer les ateliers des tailleurs de pierres adossés à la façade sud, ainsi que deux petits bâtiments accolés l'un au bras sud du transept, l'autre à la nef près de la tour. Les délégués ont insisté vivement pour qu'il soit donné suite à cette proposition dans le plus court délai possible. Ces constructions parasites sont, en effet, une cause de dégradations continuelles pour l'édifice. Dans les ateliers, notamment, des amas de décombres entassés au pied des murs de l'église y occasionnent et y entretiennent des infiltrations extrêmement pernicieuses. On est allé jusqu'à creuser des lieux d'aisances à la base même des fondations de la cathédrale.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

J.-B. ROUSSEAU.

Vu en conformité de l'article 23 du règlement.

Le Président,

WELLENS.

ANCIENNES CLEFS D'ANCRE

DE LA VILLE D'YPRES.

A l'époque où le métier du serrurier se rangeait encore parmi les arts industriels, tout ce qui sortait de ses mains portait un cachet artistique. C'est ainsi qu'à côté des grands ouvrages de ferronnerie, que les ouvriers de nos jours seraient souvent impuissants à imiter, on voyait les objets dont la destination était la plus vulgaire, se revêtir de formes gracieuses, malgré leurs modestes proportions. Cette observation s'applique à bon droit aux clefs d'ancre, plus ou moins ouvragées, dont on faisait un grand usage dans la construction des édifices. Le simple ouvrier, autrefois, était un artiste : là où de nos jours on se contente d'une pièce de fer informe pour retenir un mur ou un appui, l'artisan d'alors savait joindre l'agréable à l'utile et trouvait un motif d'ornementation, tout en s'occupant d'assurer la solidité d'une construction.

On peut remarquer, dans mainte vieille façade, ces belles clefs d'ancre en fer battu, qui, outre qu'elles constituent

souvent un renseignement précieux, en indiquant la date de la construction d'un édifice, portent, pour la plupart, des ornements contournés avec autant de grâce que de hardiesse. Il en existe encore un grand nombre dans quelques localités, mais les besoins nouveaux nécessitent à chaque instant la reconstruction d'anciennes maisons; on se soucie peu de ces *vieilles ferrailles*, et l'on voit disparaître de jour en jour de curieux spécimens dont on ne garde pas même le souvenir.

Il ne serait pourtant guère difficile de réunir les dessins des ferremens qui ornent les anciennes façades dans beaucoup de villes de notre pays. Un recueil complet de ce genre ne saurait manquer d'offrir de l'intérêt. En rassemblant les dessins de toutes les clefs d'ancre remarquables de la ville d'Ypres, je me suis flatté de l'espoir d'attirer l'attention de quelques amis des arts sur une étude spéciale qui semble avoir été négligée jusqu'à ce jour. Mes vœux seraient comblés si ce modeste essai trouvait des imitateurs.

J. COPPIETERS.

EXPLICATION DES PLANCHES (1).

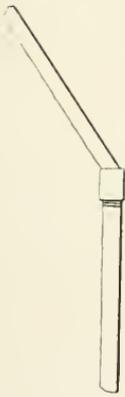
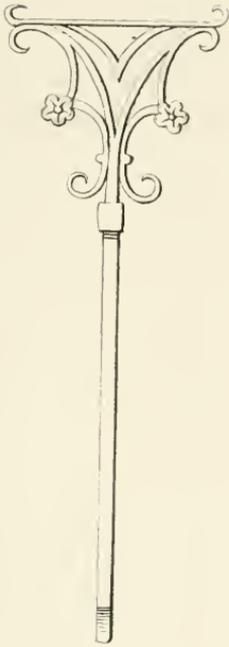
1. Maison de la Boucherie, rue au Beurre (xiii^e siècle.)
2. Marché aux Bœufs, n^o 21.

(1) Ces planches ont été gravées sur pierre par M. Antoine Massaux, d'après les dessins de M. Gustave De Mazière.

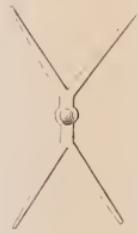
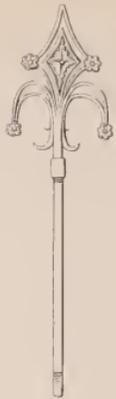
5. Petite Place, n° 21 (n'existent plus.)
4. Rue de la Courte-Prairie, n° 3.
5. Grand'Place (n'existent plus.)
6. Rue de Dixmude, n^{os} 51 et 55 (n'existent plus.)
7. Rue des Récollets, n° 13.
8. Rue de Lille, hospice dit : *de Belle* (1616.)
9. Rue de Lille, n° 44.
10. Rue Saint-Jacques, n° 42.
11. Rue d'Elverdinghe (n'existent plus.)
12. Rue des Récollets, n° 10.
13. Idem n° 17 (n'existent plus.)
- 14 et 15. Rue au Beurre, n° 55.
16. Grand'Place, n° 96 (1620.)
17. Rue d'Elverdinghe, n° 25 (n'existent plus.)
18. Marché aux Bœufs, n° 25 (1625.)
19. Idem n° 14 (n'existent plus.)
20. Rue de Menin, n° 5 (hôpital civil.)
21. Rue des Récollets, n° 4.
22. Rue au Beurre, n° 90.
25. Marché aux Bœufs, n° 17 (ancienne maison des poissonniers.)
24. Rue d'Elverdinghe, n° 29 (1655.)
23. Rue de Lille, n° 74.
26. Rue Saint-Jacques, n° 24.
27. Rue aux Chiens, n° 23.
28. Rue de l'Étoile, n° 54.
29. Rue de Dixmude, n° 65.
50. Rue Saint-Jean, n° 20 (n'existent plus.)
51. Rue de l'Étoile, n° 15.
52. Rue au Beurre, n^{os} 69, 71, 75.

53. Marché aux Bœufs, n^{os} 25 et 26.
54. Rue de Lille, hospice de Nazareth, 1675 (n'existent plus.)
55. Rue de Lille, n^o 8.
56. Rue d'Elverdinghe, n^o 48.
57. Rue Saint-Martin, n^{os} 15 et 15.
58. Rue du Lombard, bâtiment du Mont-de-piété.
59. Nouveau Marché au Bois, n^o 47.
40. Rue de Lille, chapelle de Sainte-Godelieve.
41. Rue de Dixmude (n'existent plus.)
42. Marché aux Bœufs, n^o 55.
45. Rue de Thourout, n^o 7 (n'existent plus.)
44. Rue de Lille, n^o 52.
45. Rue de Menin, n^{os} 7, 9, 11, 15.
46. Marché au Bois, n^o 25 et 47 (n'existent plus.)
47. Rue de Dixmude, n^o 77.
48. Petite Place, n^o 25 (n'existent plus.)
49. Rue de Thourout, n^o 1 (n'existent plus.)
50. Rue de Dixmude, n^o 45.
51. Rue de la Courte Prairie, n^{os} 18 et 11 (n'existent plus.)
52. Rue de Lille, n^o 70.
55. Rue d'Elverdinghe, n^o 10 (1695.)
- 55^{bis}. Rue de Menin, n^o 57 (1699.)
54. Rue de Dixmude, n^o 9.
55. Marché aux Bœufs, n^o 16 (n'existent plus.)
56. Rue de Dixmude, n^o 5 (1699.)
57. Rue Saint-Jacques, n^o 28 (1706.)
58. Rue de Thourout, n^o 11 (n'existent plus.)
59. Rue de Lille, n^{os} 26 et 28.
60. Rue au Beurre, n^{os} 55 et 57 (n'existent plus.)

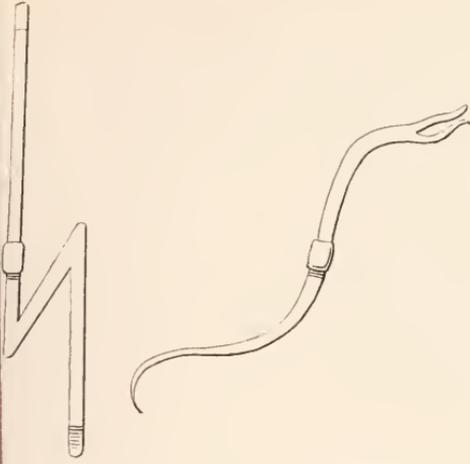
61. Rue de Thourout, n° 1 (n'existent plus.)
62. Rue de Dixmude, n° 73.
63. Rue des Récollets, n° 18.
64. Rue au Beurre, n° 59.
65. Rue Saint-Jacques, n° 15.
66. Marché au Bois, n° 27 (n'existent plus.)
67. Rue Saint-Jacques, n° 54.
68. Rue de Lille, n° 115.



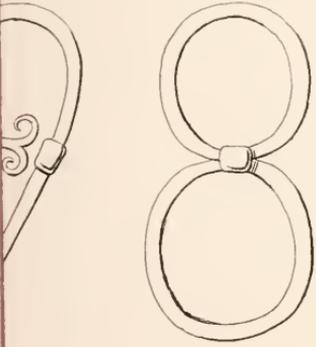
1



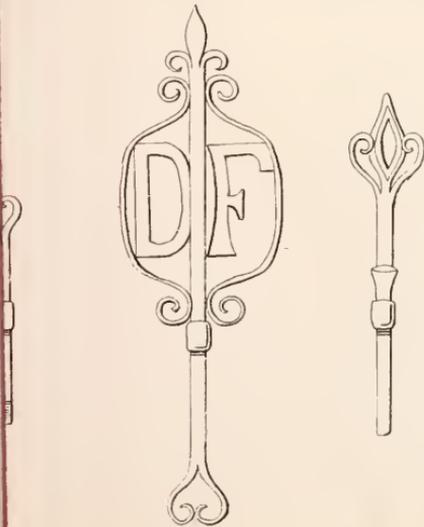
2



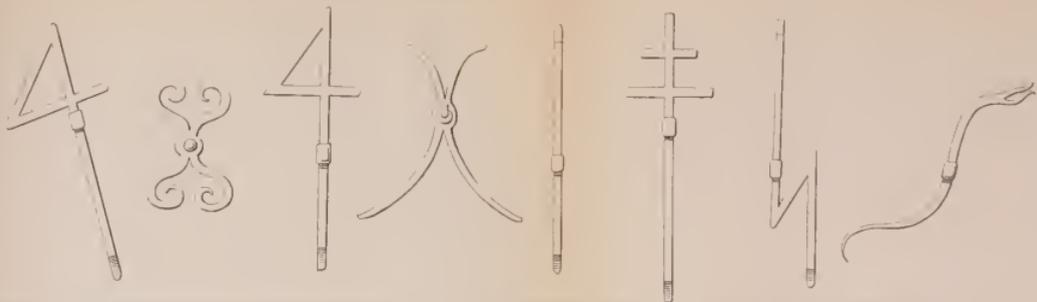
3



5



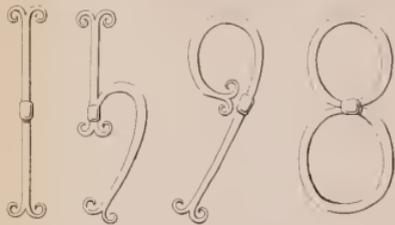
2



3



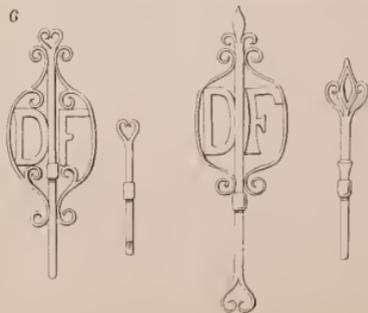
4



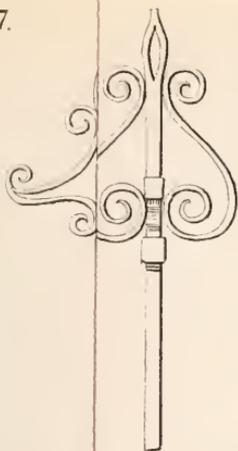
5



6



7.



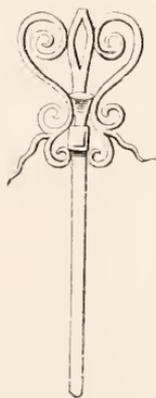
9.



10.



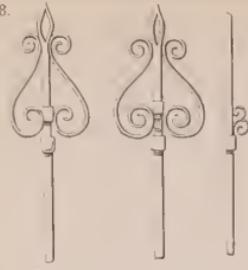
12.



7



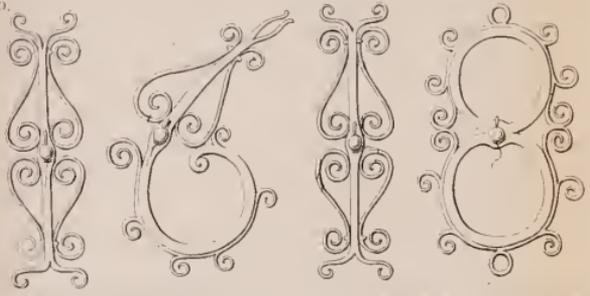
8



9



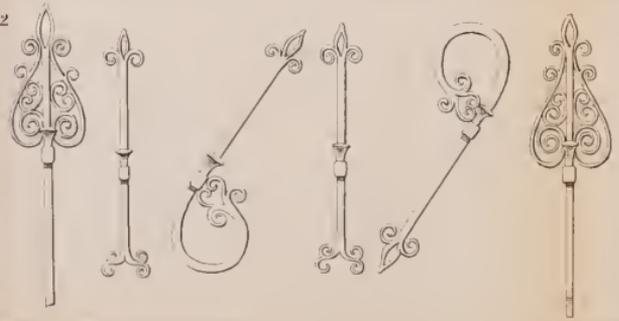
10



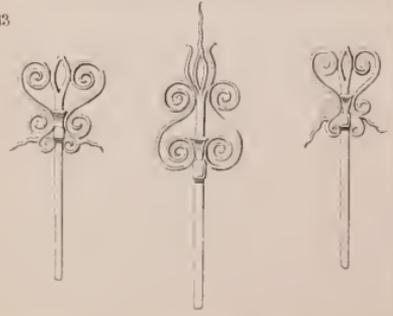
11



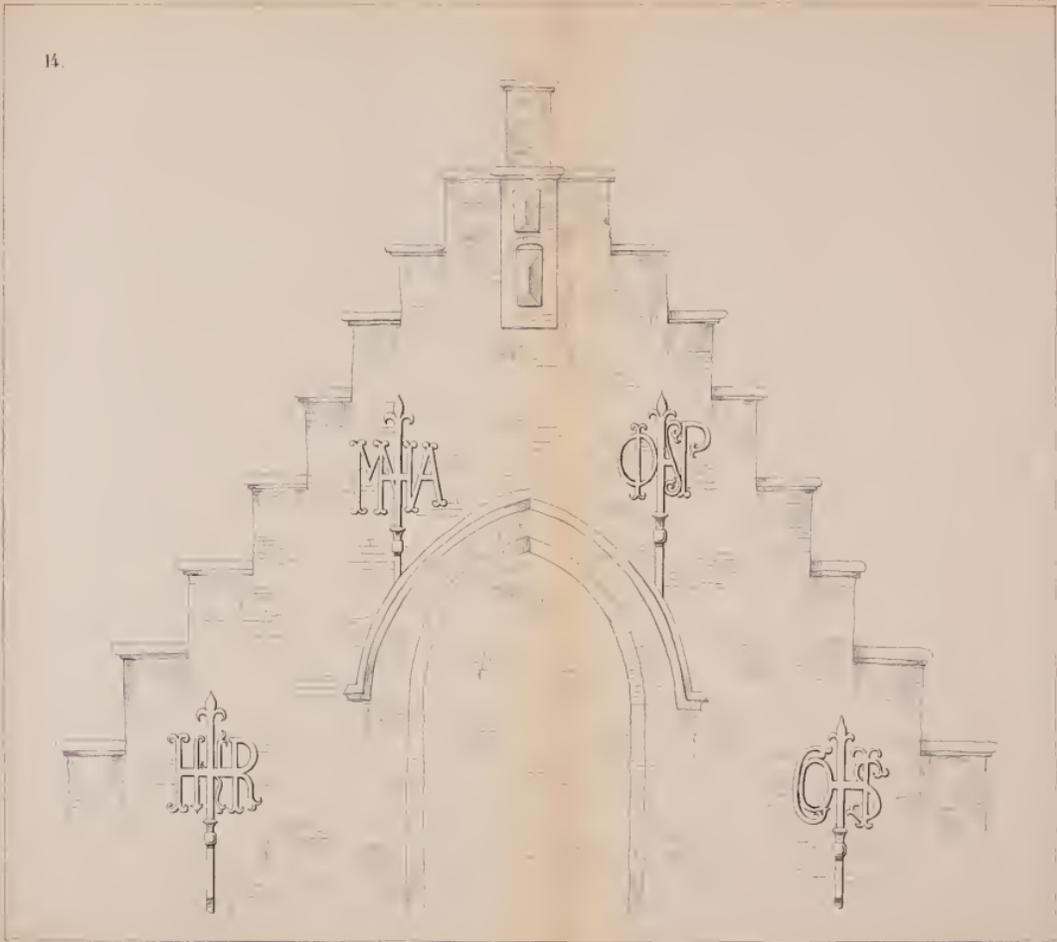
12



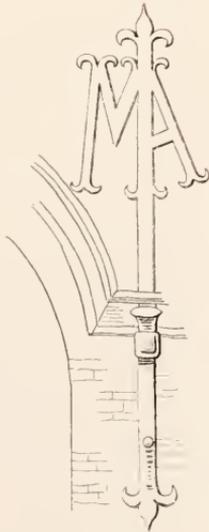
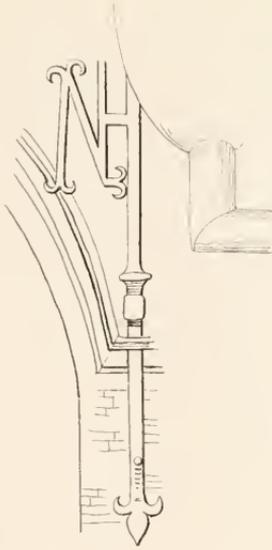
13



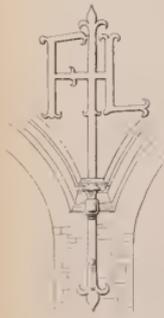
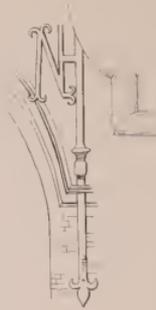




15.



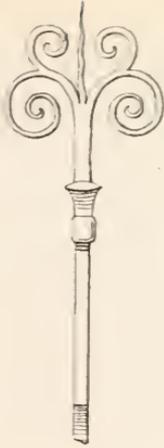
15.



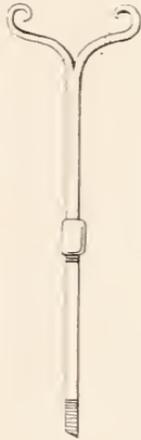
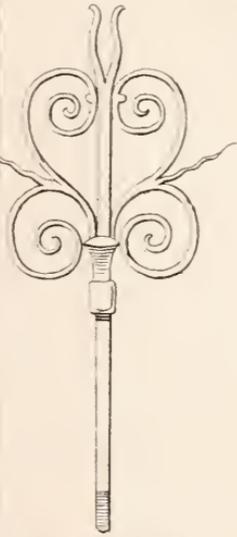
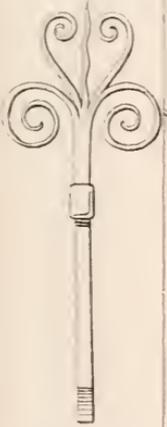
16

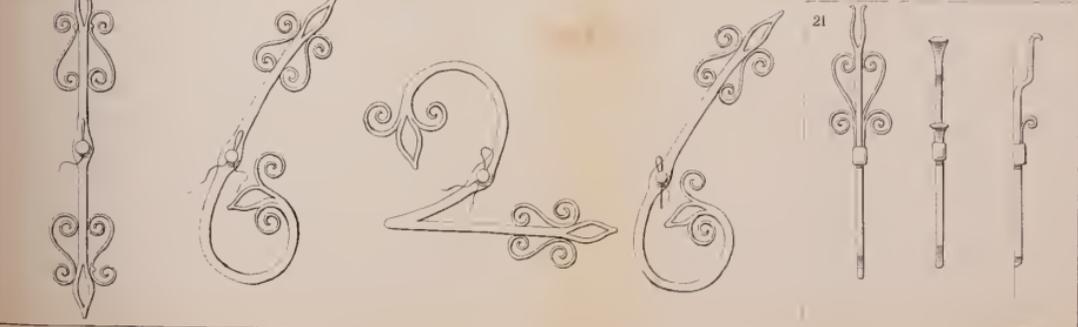
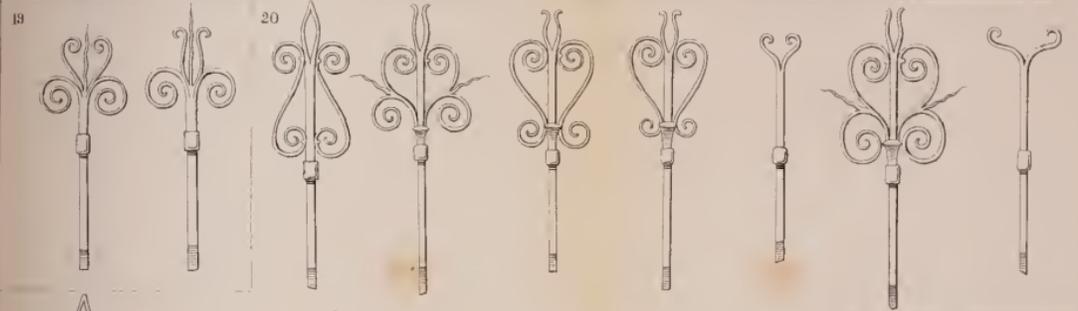
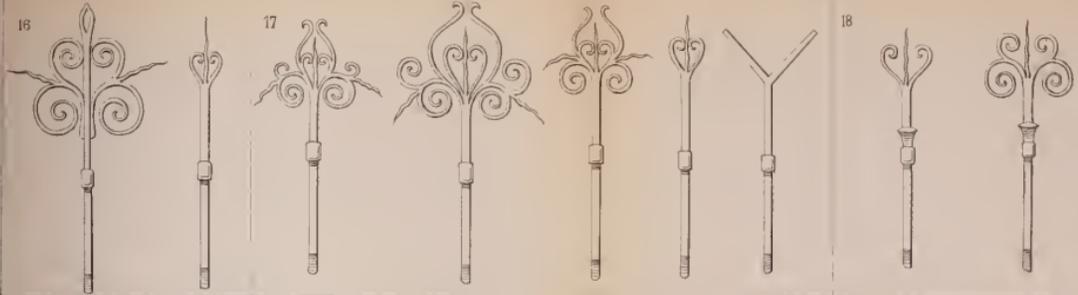


18

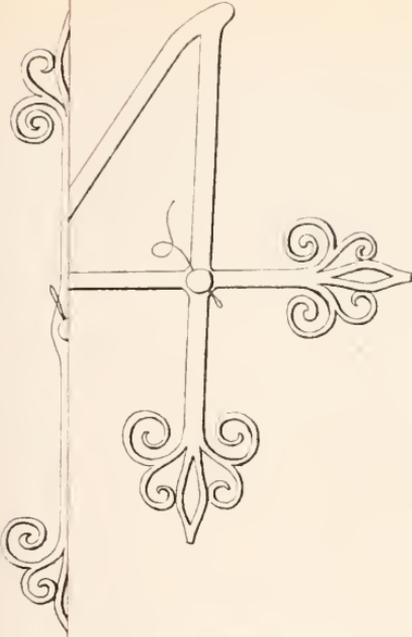


19

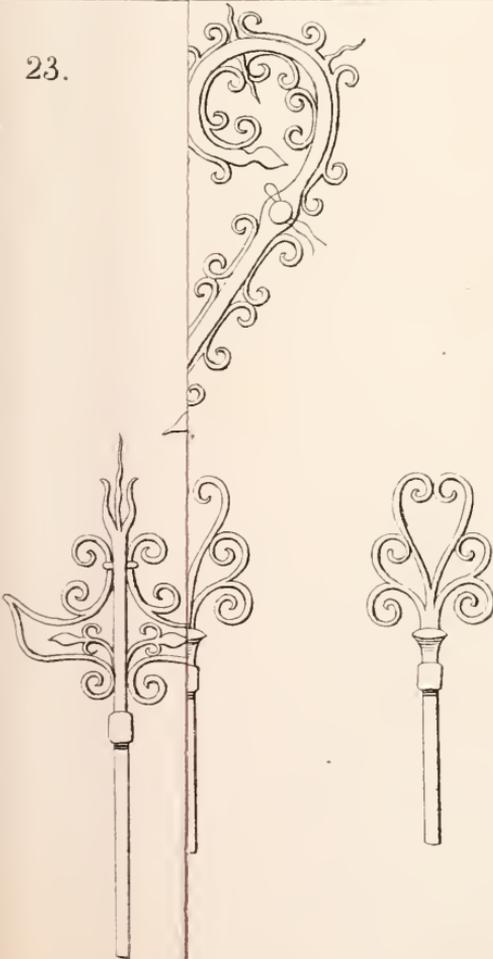




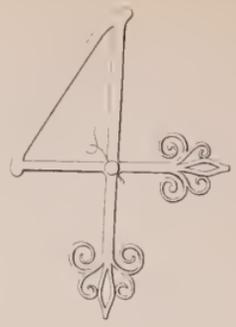
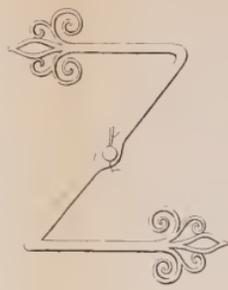
22.



23.



22.



23.



24.



29.



27.



24.



25.



26.



29.



27.



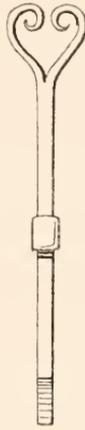
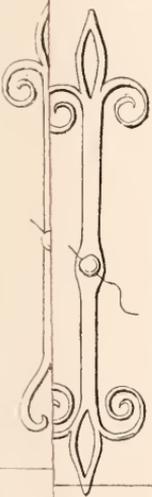
28.



30.



32.



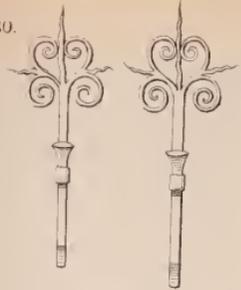
33.



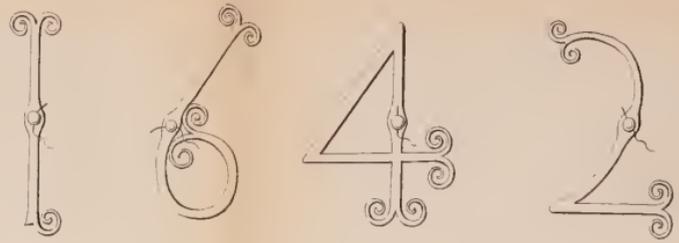
36.



30.



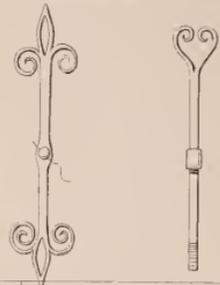
31.



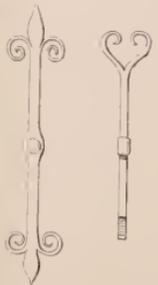
32.



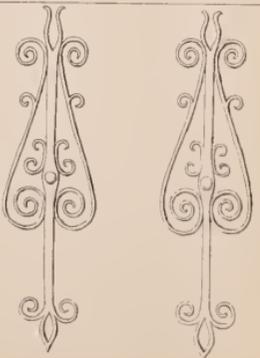
33.



34.



34.

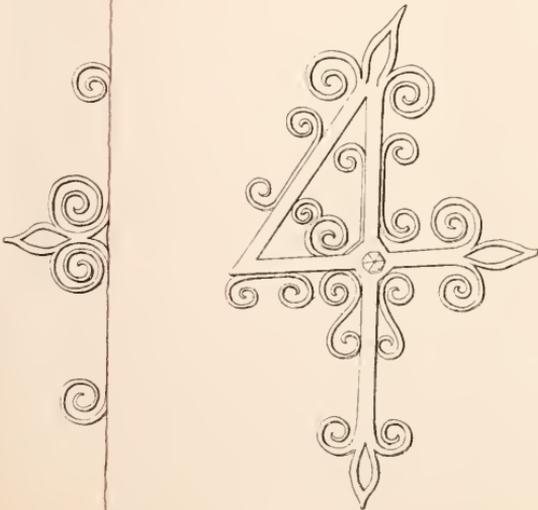
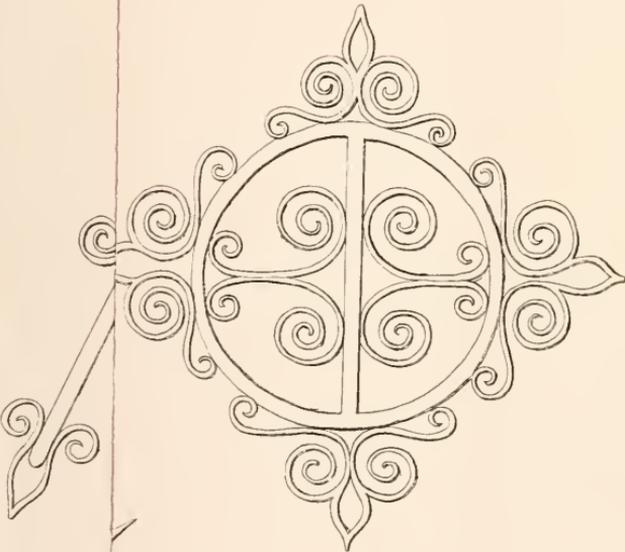


35.

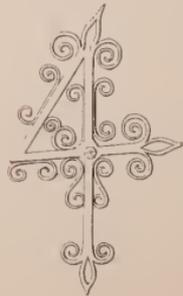
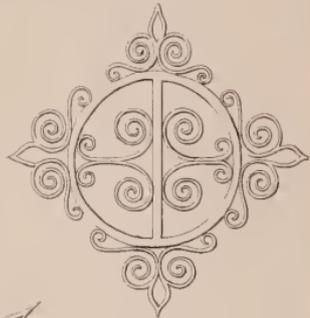
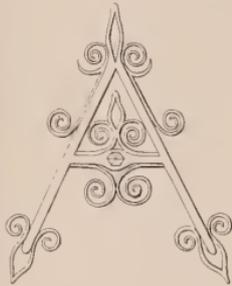


36.

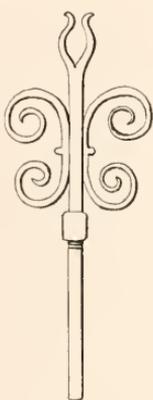
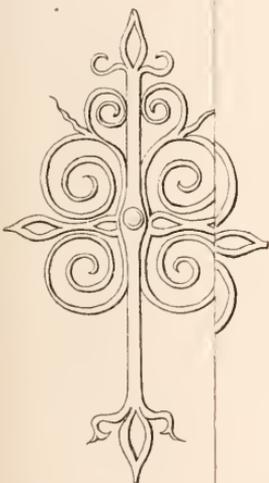




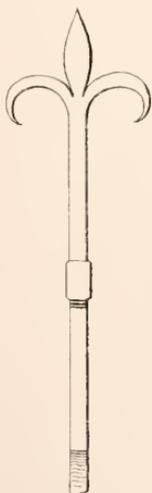
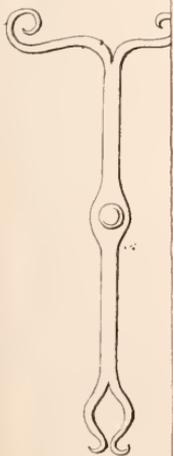
37.



38.



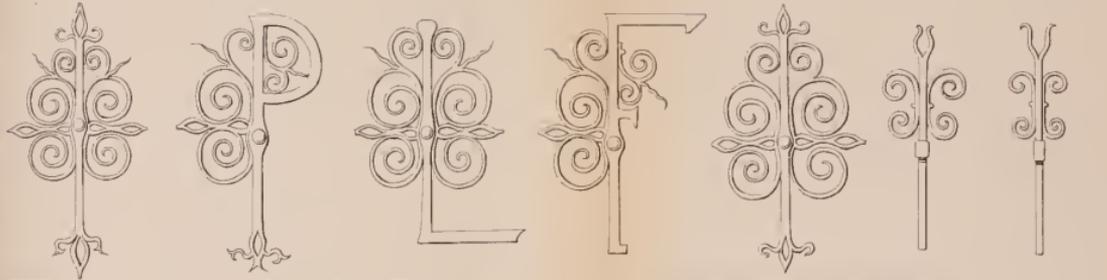
39.



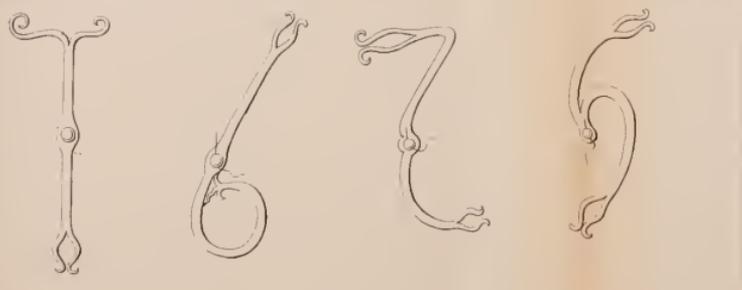
38



39



39.



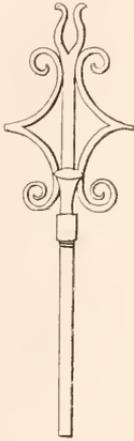
40.



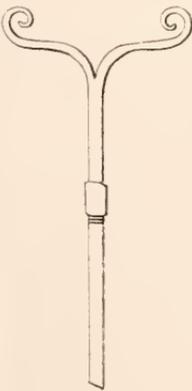
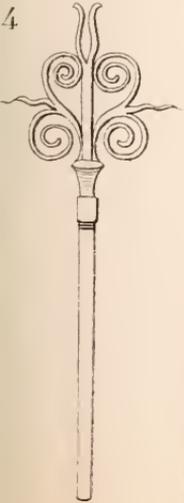
1



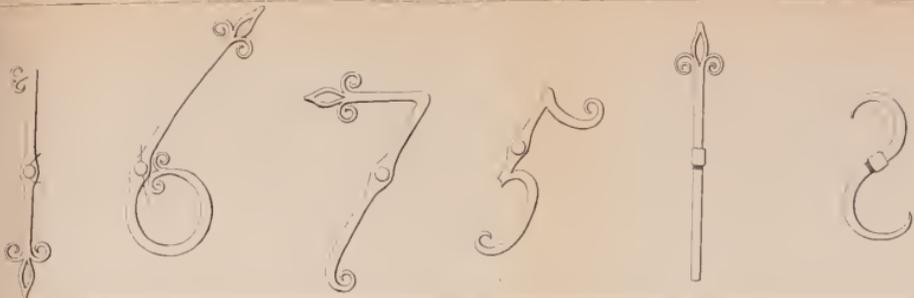
2



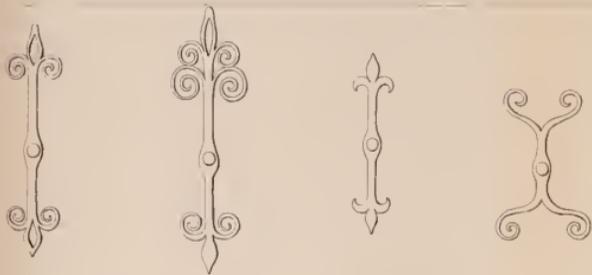
4



41



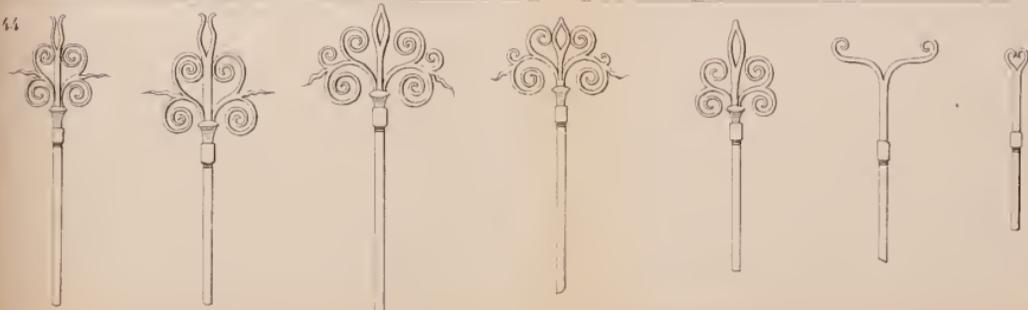
42

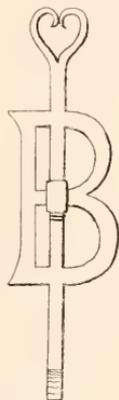
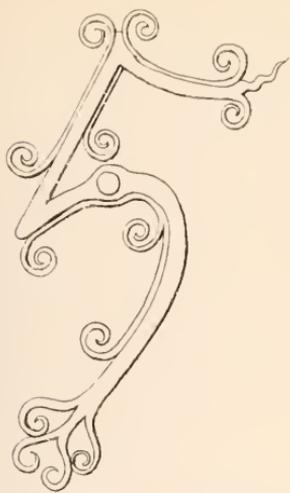


43

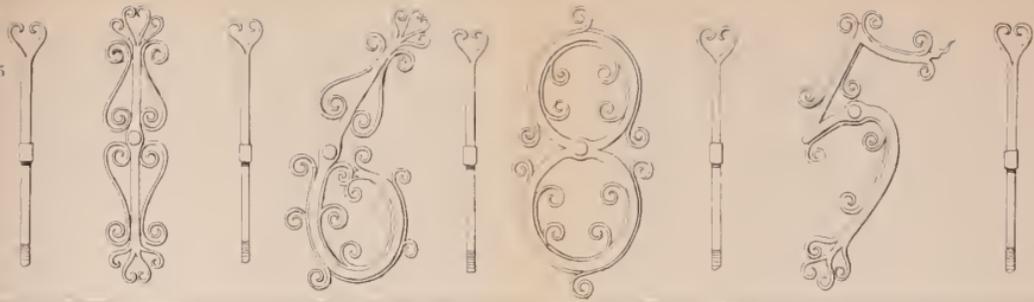


44

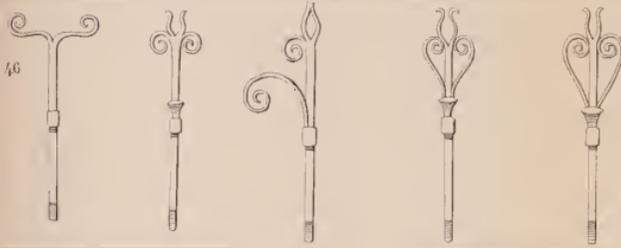




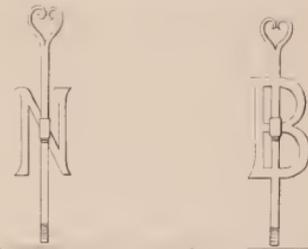
45



46



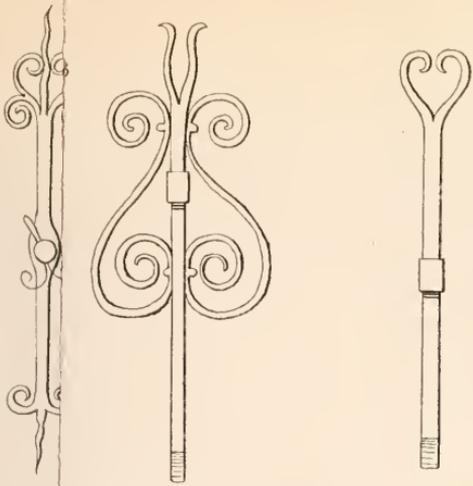
48



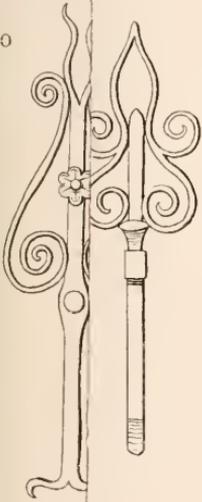
47



49



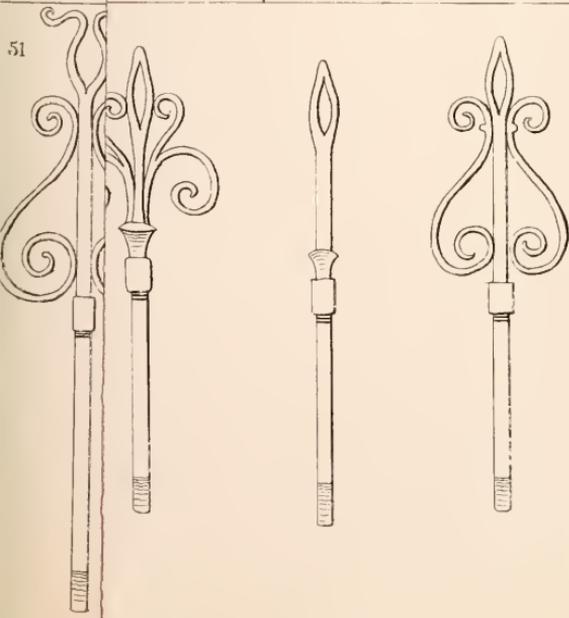
50

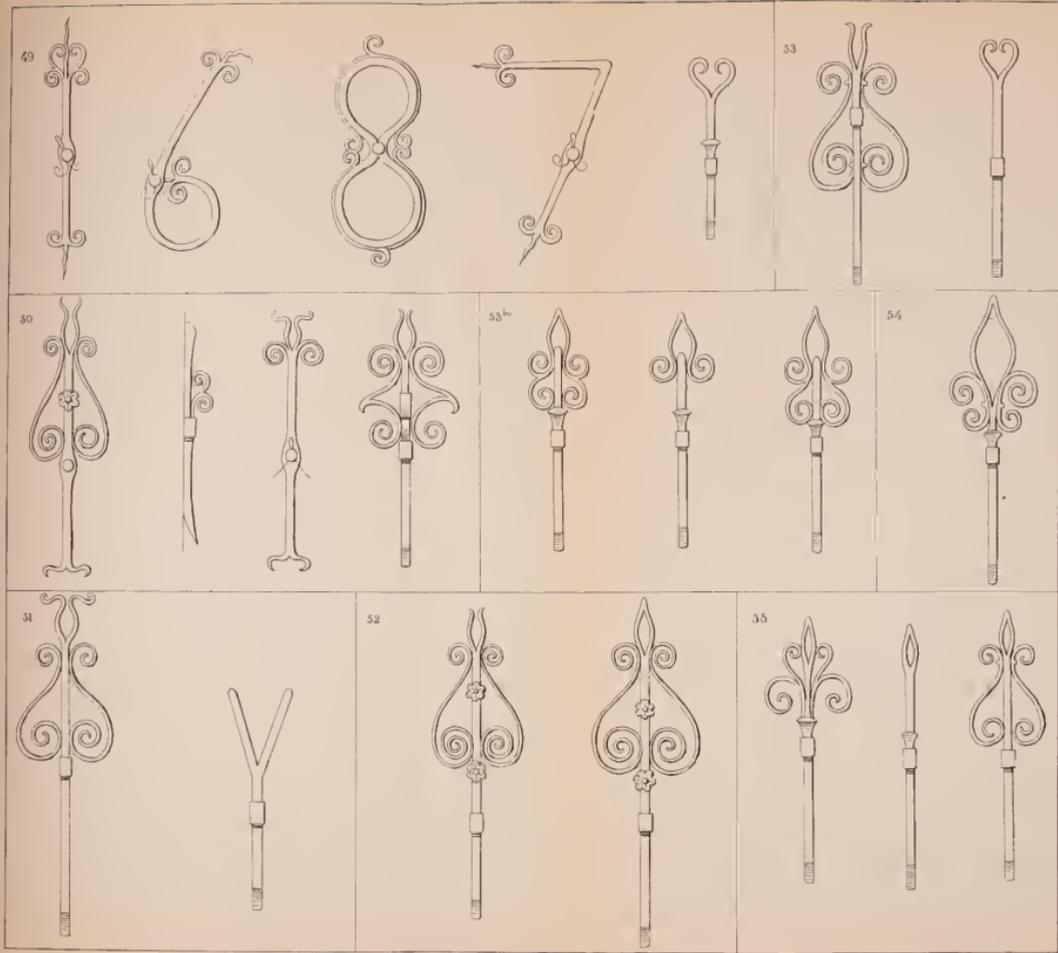


54



51





56



57



59



60



56



57



58



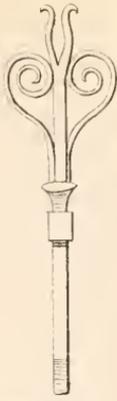
59



60



61



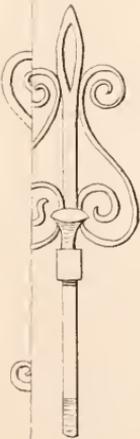
62

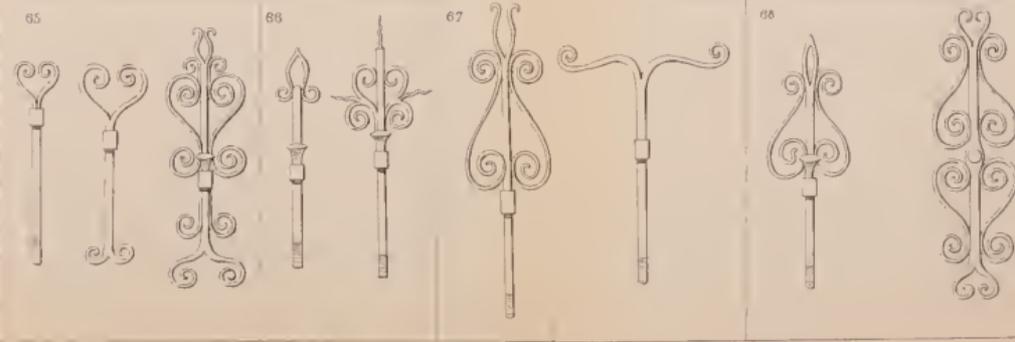
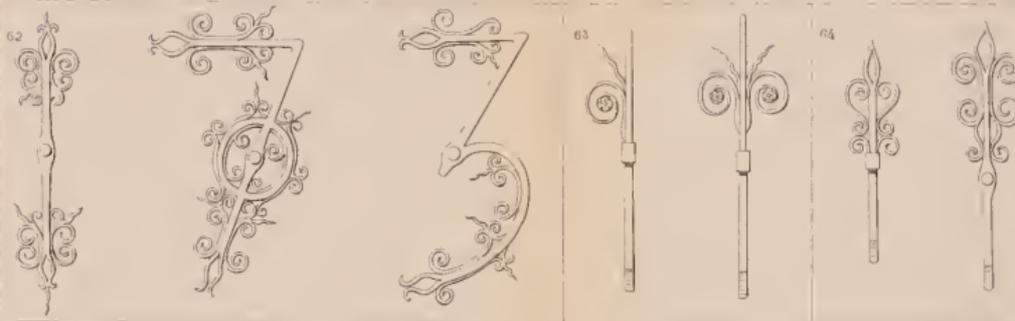
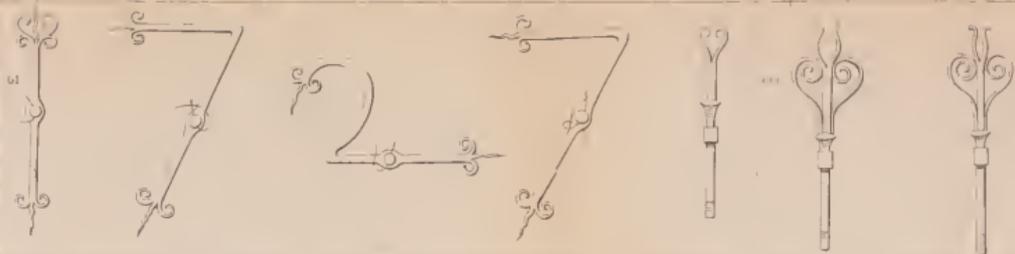


64



65





COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES



des 2, 3, 7, 11, 14, 18, 23 et 28 août; des 1, 8, 11, 15, 18, 22, 25 et 29 septembre; des 2, 6, 18, 20, 23 et 27 octobre 1866 (1).

ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

La Commission a reçu de M. le Ministre de l'intérieur, les ouvrages suivants :

1° Atlas cadastral parcellaire du plan géométrique de la ville de Liège;

2° *Dictionnaire historique des peintres de toutes les écoles*, par Ad. Siret, deuxième édition;

(1) *Erratum*. Une ligne a été omise dans le sommaire du dernier résumé des procès-verbaux de la Commission royale des monuments. Ce résumé comprend, outre les séances de mai et de juin, celles des 7, 10, 14, 17, 20, 24 et 28 juillet.

5° *Histoire des colonies belges qui s'établirent en Allemagne pendant les XII^e et XIII^e siècles*, par Émile de Borchgrave;

4° *Art céramique. Description de la fabrication actuelle des faïences fines et autres poteries en Angleterre*, par G. Lambert;

3° *Rapport sur la situation des Académies et autres écoles de dessins de la Belgique, en 1864*, par Alvin.

— M. le Ministre de l'Intérieur a adressé la circulaire suivante à Messieurs les Gouverneurs de province :

Bruxelles, 2 octobre 1866.

M. LE GOUVERNEUR,

Il arrive parfois que les comités provinciaux des membres correspondants de la Commission royale des monuments, lorsqu'ils sont consultés sur des projets de restauration de monuments ou d'objets d'art, au lieu de déférer à la Commission centrale leur avis sur les projets qui leur sont soumis, non-seulement communiquent directement ces avis aux auteurs des projets, mais, en outre, indiquent même d'office les changements jugés nécessaires.

Cette marche, tout à fait irrégulière, est en opposition formelle avec le règlement organique de la Commission royale des monuments, ainsi qu'avec les dispositions de la circulaire ministérielle du 27 décembre 1864, qui n'assigne aux comités provinciaux qu'un caractère *purement consultatif*.

Le rôle exécutif que les comités tendent à s'attribuer peut d'ailleurs donner lieu à de graves inconvénients. Il pour-

rait surtout en résulter une perte de temps et un surcroît de travail pour les auteurs des projets, qui, après avoir dressé leurs plans d'après les instructions des comités provinciaux, se verraient obligés d'en faire de nouveaux d'après les vues de la Commission centrale. De là naîtraient nécessairement, outre des augmentations de dépenses, des retards dans l'expédition des affaires, et des complications fâcheuses qu'il est du devoir des autorités supérieures de prévenir. Il ne doit pas être perdu de vue qu'aux termes de la circulaire précitée, l'appréciation des projets est laissée, *en dernier ressort*, à la Commission royale des monuments.

Les comités provinciaux ont pour mission d'instruire les affaires, en fournissant à la Commission centrale les renseignements qui lui sont nécessaires, mais non d'émettre des *avis* ou de prendre des *décisions* qui pourraient être en désaccord avec les avis et les décisions prises par la Commission. C'est ce qui ressort clairement de l'article 55 du règlement précité, qui porte : que les membres correspondants concourent aux travaux de la Commission, en lui fournissant les renseignements et les éclaircissements qu'elle leur demande ou en lui soumettant, le cas échéant, des propositions.

C'est aussi à tort que l'on soumet à l'examen préalable des comités provinciaux des projets de *constructions nouvelles*. La Commission centrale est seule à même d'examiner ces projets, au moyen des plans et des devis qui lui sont soumis.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de faire en sorte que la marche tracée pour l'instruction des affaires soit toujours régulièrement observée, conformément aux règle-

ments précités, aux convenances hiérarchiques et aux intérêts mêmes de l'État, qui ne doivent pas être compromis par des conflits entre administrations diverses.

Veillez, Monsieur le Gouverneur, m'accuser réception de la présente dépêche, que vous voudrez bien communiquer à Messieurs les membres du comité provincial.

Le Ministre de l'Intérieur,
(Signé) ALP. VANDENPEEREBOOM.

SCULPTURE.

—Le Collège a approuvé le projet d'un monument dédié à la mémoire de feu M. le curé Willaert, et qui sera placé dans l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles. Le piédestal est surmonté d'une statue de la Prière, agenouillée et les mains jointes. Sur une des faces, dans un médaillon, figure le portrait en profil du défunt, exécuté en bas-relief. Cette composition est l'œuvre de M. Tuerlinckx, statuaire à Malines.

— Des délégués ont inspecté, à la demande du conseil de fabrique de l'église de Sainte-Walburge à Audenarde, le modèle en bas-relief d'une station du chemin de la croix, destinée à une chapelle de cette église. Il a été reconnu que l'encadrement donné à cette composition, encadrement sculpté avec consoles, piliers et pinacles, a infiniment trop d'importance pour l'architecture de la chapelle dont il s'agit. Les délégués ont été unanimement d'avis que cet encadrement devra être supprimé. L'artiste a du reste, pour son travail, un excellent modèle à consulter dans le premier

des deux ex-voto sculptés du xiv^e siècle qui ont été retrouvés dans le mur du transept. On a fait également des observations sur les costumes, dont les uns sont du xv^e et les autres du xvi^e siècle.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

— La Commission a adressé à l'administration communale d'Anvers le rapport suivant, au sujet de la démolition des portes de Berchem et de Borgerhout :

« Bruxelles, le 4 octobre 1866.

» MESSIEURS,

» Par lettre en date du 26 septembre dernier, vous nous faites l'honneur de nous notifier la très-prochaine démolition des portes de Berchem et de Borgerhout. Nous ne pouvons que vous témoigner le plus sincère regret et surtout la plus vive surprise de cette brusque décision, à laquelle rien ne pouvait nous préparer. Elle s'explique difficilement, en effet, à la suite des projets de restauration que nous avons étudiés avec votre assentiment et où nous étions parvenus à concilier le maintien de ces monuments avec tous les intérêts voyers et financiers d'Anvers, seules raisons que vous invoquiez pour les démolir. Nous nous expliquons bien moins encore cette détermination extrême en présence des dispositions que nous avaient montrées vos délégués, lors de notre entrevue du 20 août dernier, et qui nous permettaient de nous attendre à une décision diamétralement différente.

» Aux termes de votre lettre, la porte de Berchem sera

démolie d'une façon définitive, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas reconstruite. Or, il avait été *unanimentement* reconnu, lors de l'entrevue précitée, que le monument pouvait être aisément conservé, moyennant de très-légères modifications à vos plans de voirie, et cet avis avait été celui de M. l'ingénieur civil Van Bever lui-même, auteur des plans. Ces modifications ne devaient entraîner aucune perte de terrain pour la ville; elles ne dérangent en rien ses combinaisons financières. Aucune objection ne s'élevait donc plus de votre part et le maintien de la porte de Berchem, en voie de démolition aujourd'hui, semblait alors une chose décidée.

» A l'égard de la porte de Borgerhout, nous sommes prévenus par vous qu'elle sera démolie à bref délai, quitte à être reconstruite plus tard, à une époque que vous ne déterminez point, et sur un autre emplacement dont le choix est encore à faire. C'est là, Messieurs, une résolution qui ne nous semble pas moins regrettable que la première, et des promesses de reconstruction, dans ces conditions, deviennent dérisoires. Nous avons constaté nous-mêmes, il est vrai, que notre projet de conserver la porte, en en faisant le centre d'une place monumentale, était difficile à réaliser en présence des engagements contractés avec la Société immobilière. Mais, d'autre part, votre commission des travaux publics avait reconnu que la démolition n'avait rien d'urgent, la porte n'entravant nullement la circulation. On était tombé d'accord que la reconstruction, si l'on s'y décidait, devait avoir lieu pour ainsi dire en même temps que la démolition, pour que les matériaux n'eussent pas le temps de se détériorer. Enfin, Messieurs, un simple coup d'œil jeté sur nos derniers plans vous eût appris que nous avions

résolu le problème de conserver la porte sans la déplacer. Ce déplacement en lui-même est évidemment regrettable. Il va de soi que le monument, érigé à l'endroit même où la courageuse bourgeoisie d'Anvers repoussa les troupes du duc d'Alençon, n'aura plus, transporté ailleurs, la même signification historique, le même prestige. Notre projet vous dispensait de cette mesure. Il rapprochait les deux façades, qui d'ailleurs ne sont pas dans le même axe; il diminuait ainsi notablement la superficie de la porte, et, moyennant un recul peu important du théâtre flamand qui n'existe encore qu'en projet, sans qu'il fût besoin de modifier une ligne de vos plans de voirie, il vous permettait de maintenir le monument à la place même où vos ancêtres l'ont érigé. Rien ne vous obligeait donc plus à cette reconstruction et à ce déménagement malencontreux d'un de vos monuments, double opération que la vétusté des matériaux d'ailleurs rendra très-hasardeuse et qui coûtera beaucoup plus que la restauration que nous avons proposée.

» Ainsi, Messieurs, la démolition de vos deux portes monumentales va s'effectuer dans les mêmes conditions inexplicables. Vous détruisez l'une, vous déplacez l'autre au moment où, après de longues études, le moyen est trouvé de les maintenir toutes deux, et lorsque leur conservation ne peut plus soulever aucune objection, ni froisser aucun intérêt.

» Votre dépêche nous dit, Messieurs, que le conseil communal, après avoir pris connaissance de nos lettres des 5, 8 et 11 septembre et des plans y annexés, n'a pas trouvé suffisantes les raisons que nous faisons valoir. Nous ne pouvons que nous étonner de cette affirmation. Nos raisons,

en effet, le conseil ne les connaissait pas, il refusait de les connaître, car nos lettres précitées étaient de simples lettres d'envoi, et le conseil se prononçait néanmoins sans attendre le rapport explicatif et détaillé que nous devions lui faire parvenir sur nos propositions, rapport qui lui était annoncé formellement par notre lettre du 11, et qui lui a été adressé le 22, c'est-à-dire le jour même où il décidait, avec une si visible précipitation, la démolition des deux portes.

» Il s'est produit aussi, à cette séance, des assertions non moins controuvées que nous ne pouvons laisser sans réponse. On s'est plaint que la Commission des monuments n'eût envoyé que *deux* dessins, alors que nous en avions expédié *cinq*, et les plus importants. On s'est rejeté sur notre lenteur : or nos envois vous ont été faits le 5, le 8, le 11 et le 22 septembre, c'est-à-dire à des intervalles extrêmement rapprochés. Nos derniers délais étaient causés d'ailleurs, comme vous pouviez aisément le constater, par les remaniements importants que nous apportions à nos plans primitifs, à seule fin de donner satisfaction à toutes vos objections, à toutes vos exigences. On a cru enfin pouvoir nous reprocher l'absence d'un devis détaillé ; mais si nous eussions donné quelques jours de plus à ce travail, c'eût été un nouveau délai dont on eût fait sans doute un nouveau grief. Nous ajouterons qu'il était inutile de vous envoyer le détail des dépenses, puisque les détails des plans eussent été forcément modifiés, en plus d'un point, par l'architecte à qui vous auriez laissé le soin de l'exécution définitive ; et quant à une évaluation globale, vous aviez notre déclaration formelle, publique, faite en présence de votre commission des travaux et d'un grand nombre de vos collègues, que les frais ne

pourraient dépasser une somme totale de 200 à 250,000 francs, déclaration facile d'ailleurs à vérifier sur nos plans.

» Nous n'ajouterons, Messieurs, que quelques mots, à l'effet de résumer cette affaire.

» L'administration communale va abattre, sans en retirer un avantage quelconque, deux monuments qui se recommandaient d'eux-mêmes, à tous égards, à sa sollicitude; ils rappelaient des souvenirs glorieux pour la ville; ils étaient les seuls spécimens que le pays possédât encore, en fait d'édifices de ce genre et de cette époque; ils se distinguaient enfin, dans leur extrême simplicité, par une largeur de style, une sévérité de proportions, et un caractère puissant qui pouvaient encore servir de modèles aux architectes de nos jours. Cette démolition, elle est décrétée par un corps purement administratif et dépourvu de toute compétence en matière d'art; en revanche elle a soulevé les protestations unanimes et publiques des archéologues et des artistes au premier rang desquels se placent les célébrités artistiques dont votre ville s'honore; elle a été l'objet des vives réclamations de la presse anversoise et des journaux mêmes qui sont le plus sincèrement dévoués au conseil communal. Tant de raisons d'instruire au moins cette affaire avec la plus complète maturité ne vous empêchent pourtant pas, Messieurs, de la décider sans examen, sans tenir compte des faits constatés par vos propres délégués, sans prendre connaissance du résultat des études où vous-mêmes nous avez engagés. Vous ne réfléchissez pas que la démolition d'un monument est fâcheuse même lorsqu'elle est nécessaire, puisqu'elle détruit des traditions d'art, de mœurs ou de gloires locales, et qu'elle efface une page de l'histoire

d'une ville; vous décidez la destruction de deux édifices lorsqu'il vous est démontré qu'elle est sans nécessité, c'est-à-dire sans excuse; bien plus, vous exécutez cette décision avec la même précipitation que vous l'avez votée; les plus simples précautions sont négligées; la mine fait sauter, la pioche saccage comme à plaisir des sculptures dont il était aisé de réserver des fragments et de conserver le souvenir. Nous ne pouvons, Messieurs, que déplorer hautement un acte de vandalisme accompli dans ces conditions sans exemple, et qui, regrettable dans tout pays civilisé, s'élève aux proportions d'un scandale dans une métropole artistique comme Anvers, dont il ne peut manquer d'amoindrir sérieusement l'antique renommée.

» Vous nous invitez, Messieurs, à déléguer un de nos collègues pour assister à la démolition de la porte de Bergerhout. Il ne saurait nous convenir d'accepter cette mission. Elle nous associerait à des mesures qui sont appelées à rencontrer les blâmes les plus sévères et les plus motivés et dont nous tenons à laisser toute la responsabilité au conseil communal d'Anvers.

» Veuillez agréer, etc.

» *Le Secrétaire,*
» (Signé) J. ROUSSEAU.

» *Le Président,*
» (Signé) WELLENS. »

— La Commission a approuvé les plans relatifs à la construction d'un hospice de vieillards, à Warneton (Flandre occidentale), les projets d'agrandissements des hospices de Schooten, d'Herenthals (Anvers) et d'Oprakel (Flandre

orientale), et, moyennant certaines modifications, le projet de construction d'un hospice à Gosselies (Hainaut).

— Un avis favorable a été également émis sur les plans des maisons ouvrières qu'on propose de construire au *Stuivenberg*, à Anvers, ainsi que sur les dessins de l'hospice et de l'hôpital projetés à Nivelles. La Commission a cru toutefois devoir demander certaines modifications aux façades de ces dernières constructions. On remarque ici, dans le choix des matériaux, comme dans la conception décorative, une économie qu'on pourrait qualifier de parcimonieuse. Il est à supposer que l'architecte n'a fait que suivre le programme qui lui était imposé par l'administration des hospices. Mais il serait extrêmement désirable qu'on lui fit des conditions plus larges, de façon à lui permettre de donner à sa construction un caractère plus monumental. La situation florissante de l'administration des hospices de Nivelles l'empêchera sans doute de reculer devant une augmentation de dépenses d'où il pourrait résulter d'importantes améliorations.

— Il résulte du rapport de l'architecte chargé de la restauration des Halles d'Ypres, que les travaux suivants ont été faits à cet édifice, pendant les deux premiers trimestres de l'année courante :

A l'extérieur de la Halle, les portes qui fermaient le passage sous la tour ont été enlevées aux deux extrémités; on a poursuivi la restauration des toitures en général et celle des chenaux.

Quelques corps de cheminées qui se voyaient sur la façade principale et à l'intérieur de la grande salle ont été ramenés dans la cour intérieure,

A l'intérieur de la grande salle on s'est borné à terminer la démolition de la chambre élevée sur la voûte de l'escalier vers le *Nieuwerck*.

Dans la salle du Magistrat on a continué à redresser le plancher qui doit porter le nouveau dallage ; ce plancher a été en partie renouvelé.

Le grand vitrage qui forme l'extrémité de la salle, en face de la peinture, a été entièrement redressé, nettoyé et restauré. Le plan d'ensemble fait pour la restauration de cette partie des Halles a été approuvé le 9 avril dernier. Les sculptures en bois comprenant la corniche, les banes et les portes sont en voie d'exécution. On a pris toutes les mesures pour le placement des dalles. Les marches sur lesquelles doivent être établis les banes et la tribune sont placées.

Un devis concernant la restauration et l'exécution de toutes les sculptures en pierre a été fourni à l'administration communale.

Hôtel de Ville de
Hal.

— L'architecte, chargé de la restauration de l'hôtel de ville de Hal, annonce d'autre part, que les travaux à exécuter en 1866 ont été adjugés au mois de novembre dernier. Au mois de mars on a placé les échafaudages et commencé les travaux de restauration des façades : ils comprenaient le renouvellement des seuils de fenêtres, la retaille des corniches et des parements unis en pierre bleue, le renouvellement des parements en briques, la reconstruction, en pierre bleue des Écaussines, du portique d'entrée et la confection d'une porte d'entrée principale, en bois de chêne. Le renouvellement et la retaille des corniches et des parements unis, ainsi que la reconstruction du portique d'entrée étant terminés, on s'occupe actuellement des raccords des pierres bleues, du

rejointoient des briques et de la confection de la porte d'entrée, en bois de chêne.

— Il existe à l'hôpital civil de Louvain un petit portail datant des premières années du xiii^e siècle, et qui offre un grand intérêt artistique :

Hôpital civil de Louvain. Porte Romane.

« L'archivolte de la porte, écrit M. Reusens, professeur à l'Université catholique, se compose de cinq tores (trois grands et deux petits), qui retombent sur cinq colonnettes engagées en retraite les unes sur les autres. Le grand tore extérieur est couvert de feuilles imbriquées et relié au petit tore voisin par une bande étoilée ; les autres tores sont dépourvus de toute espèce d'ornements. Les chapiteaux sont à crochets, et deux figures, dont l'une représente un buste d'homme, l'autre un personnage accroupi, tenant des deux mains un livre ouvert, couronnent les pieds-droits de la porte, en forme d'impostes.

» Les fûts des colonnes sont simples, les uns sont de pierre blanche, les autres de pierre bleue ; quelques-uns des fûts en pierre blanche portent des traces d'une couleur noirâtre dont ils ont été recouverts autrefois.

» Les bases sont munies d'appendices en forme de feuilles. Le tympan de la porte est sans sculptures ; il est rempli par une cloison en briques.

» A l'extrados du tore intérieur circule un rebord qui, à ses deux extrémités inférieures, prend une direction horizontale et se prolonge au-dessus de deux groupes de figures placés aux deux côtés de la porte, à la hauteur de la naissance des archivoltas. L'un de ces groupes, celui de droite, se compose de deux têtes d'homme séparées par une feuille entablée ; l'autre, celle de gauche, d'une petite tête

d'homme ayant à ses côtés deux figures entièrement endommagées. »

La Commission a fait examiner ce petit monument. Elle est d'avis que l'une des colonnettes devra être renouvelée. Quant aux autres membres d'architecture, il importe de n'y faire que le moins de réparations possible. C'est ainsi qu'il ne semble point nécessaire de rétablir les quelques crochets de chapiteaux et les deux figurines qui ont disparu. Un architecte sera chargé de dresser, d'après ces données, un projet de restauration.

Château des Comtes
à Mons.

— M. Chalon, vice-président de la Commission royale des monuments, a adressé au Collège la communication suivante au sujet de l'ancien château des comtes, dit : *Château-César*, à Mons :

« La haute antiquité du château des Comtes, à Mons, est incontestable.

Nous ne voulons pas, comme quelques chroniqueurs, faire remonter son origine à Jules César, ni même à un Auberon, fils de Clodion, dont une tour de la première enceinte de la ville, tour qui ne fut entièrement démolie qu'en 1618, aurait conservé le nom et le souvenir. Mais on peut, avec certitude, soutenir que ce lieu fortifié existait dès l'époque carlovingienne ; car Charles le Chauve y a frappé monnaie.

En 1140, Bauduin le Bâtisseur fit « dresser à neuf les » murailles et tourions qui environnent de présent le » chastiau de la ville de Mons, à cause que les anciens » avoient esté, jà par deux fois gastés et ruinés *par le feu*. » (Vinchant, tome II, 250.)

Les premiers remparts du château, plusieurs fois renouvelés, semblent donc n'avoir été construits qu'en terre et en

bois ; ce qui, du reste, était assez fréquent à cette époque. (De Caumont, *Architecture militaire*.)

Cette enceinte de Bauduin forme le périmètre actuel du château ; et les anciennes murailles, bâties en grès blanchâtre très-solide, subsistent en grande partie.

Dans l'intérieur, il ne reste que des constructions accessoires, peu importantes et qui, après avoir servi de prison, étaient récemment encore occupées par un hospice d'aliénés.

Les principales parties du château, qu'un incendie avait endommagées en 1548, servirent de local ordinaire au Conseil et à la Cour souveraine du Hainaut, jusqu'au 1^{er} septembre 1718.

La magistrature judiciaire abandonna alors définitivement le château pour occuper l'ancien refuge de Cambron, rue de Nimy, où l'on a reconstruit, en 1847 et 1848, le palais de justice actuel.

Déjà, en 1562, par suite du délabrement de l'ancien château, Philippe II avait permis de transférer dans son hôtel de Naast, les archives judiciaires qui y restèrent jusqu'en 1691. A cette époque, elles durent chercher un refuge dans le couvent des Jésuites ; l'hôtel de Naast, où demeurait le grand bailli, ayant été écrasé sous les bombes de Louis XIV.

Le château des Comtes appartient au domaine. A plusieurs reprises déjà, il avait été question de le vendre ou de l'utiliser d'une manière quelconque, c'est-à-dire d'en faire disparaître les derniers vestiges. Il est actuellement tout à fait abandonné.

Du vieux château, à Gand, du *Bourg* d'Anvers, du *Château-César*, à Louvain, il ne reste que des parties plus ou moins considérables. Le château de Namur a fait place à

une citadelle moderne. A Bruxelles, le château de l'île Saint-Géry et celui de Caudenberg n'ont laissé que deux noms de rue, le *Borghat* et le *Borgendael*. Seul de tous les vieux *borchts*, résidences primitives de nos ducs et de nos comtes, le château de Mons montre encore entières ses antiques murailles séculaires. C'est certes un rare et curieux spécimen de nos forteresses féodales, dont les archéologues regretteraient la perte. Mais si, comme on le prétend, il doit disparaître devant des considérations d'utilité publique, je pense qu'il serait convenable, avant sa destruction complète, d'en visiter avec soin toutes les parties et surtout les vastes souterrains qui, eux, n'ont subi aucun changement et qui sont encore très-imparfaitement connus. On pourrait aussi relever le plan d'ensemble de la forteresse et des bâtiments encore existants.

Il y aurait surtout une recherche qui ne serait sans doute pas sans fruits pour notre Musée royal d'antiquités, ce serait de faire eurer à fond le puits qui se trouve dans la cour du château et qui doit remonter aux premiers temps de la forteresse. Ce puits, d'une dimension et d'une profondeur énormes (1), est toujours resté à ciel ouvert. On y puise l'eau à l'aide d'une cuve et d'un treuil. »

R. CHALON.

Après lecture de ce rapport, et sur l'avis conforme des délégués qui ont inspecté les lieux, la Commission a prié ses honorables correspondants du Hainaut de relever le plan des

(1) Quarante-deux mètres.

ruines existantes. M. l'architecte Vincent a bien voulu se charger de ce travail. On exécute en même temps le curage du puits pour le compte de l'administration du musée royal d'armures et d'antiquités (1).

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

La Commission a approuvé :

1° Le dessin de l'autel destiné à l'église de Frizet (Namur).

2° Les projets relatifs à :

La restauration du portail de l'église de Peer (Limbourg);

La construction d'un escalier au parvis de l'église de Grand-Leez (Namur);

La restauration du chœur et du transept de l'église de Suerbempde (Brabant);

La reconstruction partielle du clocher de Rhode-S'-Pierre (même province);

La reconstruction de la tour de Freyneux (Luxembourg);

La reconstruction de la façade de l'église de Senzeilles (Namur);

La reconstruction de l'église de Noville-sur-Mehaigne (Brabant);

La construction d'une église à Forchies-la-Marche (Hainaut);

L'achèvement de la tour de l'église de Wetteren (Flandre orientale);

La reconstruction de l'église de Haillot (Namur).

(1) Ce curage a dû être provisoirement abandonné, à cause de l'abondance des eaux.

— Le 20 juin 1865, la Commission proposait de faire abaisser le sol de l'église de Léau, de façon à rétablir l'architecture intérieure de l'église dans ses proportions primitives. Cette proposition a rencontré des objections de la part du conseil de fabrique et de l'architecte d'arrondissement. De nouveaux renseignements demandés à M. l'architecte Gérard, chargé de la restauration du monument, permettent d'affirmer que le travail projeté n'aurait pas les inconvénients redoutés. En effet, le niveau des plus hautes eaux de la Ghète, qui traverse la ville, est à 0^m,85 en contre-bas de l'ancien pavement de l'église ou à 1^m,58 du niveau actuel. L'architecte a été également invité à dresser le devis des travaux proposés par l'administration communale pour la décharge des eaux pluviales. Il évalue ces travaux à 2,560 francs. Ce qui, avec la dépense de 5,200 francs que nécessitera l'abaissement du sol ferait une dépense de 7,760 francs. Eu égard à l'importance artistique de l'église de Léau, la Commission a engagé le Gouvernement à contribuer par des subsides à l'exécution de ces travaux.

M. l'architecte Gerard a soumis deux projets d'amortissement pour les contre-forts du collatéral du même édifice. La Commission a revêtu de son visa le dessin n^o 2. Elle croit devoir des éloges tout particuliers à l'architecte pour le goût et le soin qu'il a apportés à l'élaboration de ce projet remarquable.

Eglise de St-Quentin, à Hasselt.

— Des délégués se sont rendus à Hasselt, sur l'invitation de M. le gouverneur du Limbourg, pour visiter la chapelle de la Sainte-Croix, à l'église de Saint-Quentin. Un mouvement de déviation et un surplomb assez considérable étaient signalés dans le mur de cette chapelle. Le mur sud était traversé

par une lézarde qui, d'après le rapport de l'architecte, se prolongeait jusqu'aux fondations. Le sol où celles-ci sont établies n'était pas solide et les débris végétaux, la terre noire et l'humidité dont cette terre est imprégnée donnaient à croire que cette partie de l'édifice avait été construite sur une ancienne mare insuffisamment desséchée. Les délégués ont constaté que le surplomb signalé était de 0^m25 à 0^m50, mais il a été reconnu en même temps que non-seulement la terre s'était beaucoup raffermie, mais encore que la lézarde indiquée existait depuis plus d'un siècle et qu'elle tendait peu à s'ouvrir. Le meilleur moyen de remédier au mal existant serait de placer aux fondations quelques contre-forts construits de manière à avoir le plus de pied possible dans leur partie inférieure et à augmenter à proportion la surface de pression. Un fait plus grave que la déviation du mur est celui des ruptures qui sont survenues dans les nervures de la voûte. Celle-ci s'est déformée et sa charpente est en très-mauvais état. Cette partie de la construction devra être entièrement refaite. L'architecte a été invité à présenter un projet de reconstruction conforme à la situation primitive.

— On a signalé au Collège des travaux qui avaient été effectués, sans autorisation, aux églises de Saint-Martin et de Saint-Gangulphe à Saint-Trond, travaux qui paraissaient de nature à altérer la physionomie et le style de ces édifices.

Eglises de St-Martin
et de St-Gangulphe,
à Saint-Trond.

1° En ce qui concerne l'église de Saint-Martin, des délégués ont constaté que les travaux effectués ne présentent pas toute l'importance qu'on avait cru d'abord pouvoir leur attribuer. On a plâtré, peut-être outre mesure, certains joints dans la partie supérieure de la tour pour empêcher l'herbe d'y pousser; on a badigeonné, mais à la colle seulement, le bas

de la façade en gris, en peignant en blanc les arcatures ogivales du portail, ce qui produit une décoration d'un goût douteux; le mal se borne là et n'a rien d'ailleurs que de très-réparable. Des faits plus sérieux, qu'il n'est pas inutile de signaler, sont ceux-ci : A l'intérieur de l'église, un des piliers les plus rapprochés de la porte cédait; l'architecte a cru devoir, pour le consolider, incruster un sommier aux quatre angles; toutefois, ce travail n'a été exécuté qu'à titre provisoire. — Les murailles du chœur présentent à l'extérieur un surplomb considérable. Elles sont construites avec une pierre de sable qui ne résiste pas à l'action de l'air.

2° Les travaux exécutés à l'église de Saint-Gangulphe sont plus importants. Le mur sud de la nef principale a été enduit d'une couche de mortier grisâtre, dans laquelle il a été fait une imitation de joints qui ne sont pas dans le style et qui ont le tort de simuler d'une manière régulière une construction de grand appareil, tandis que l'édifice est de petit appareil; on y a ajouté également des pilastres plâtrés en jaune. Un travail du même genre a été exécuté au mur formant le chevet du transept sud; celui-ci a été aussi flanqué de pilastres qui ne sont pas dans le style de la construction primitive. On y a pratiqué également deux fenêtres ogivales avec meneaux qui, sans être aussi défectueuses, ne sont pourtant pas très-correctes.

La Commission croit devoir faire remarquer que des travaux de ce genre sortent tout à fait de la catégorie des ouvrages de pur entretien qu'un conseil de fabrique peut exécuter, et que, aux termes de l'arrêté du 16 août 1824, il importait de les soumettre à l'autorisation expresse et préalable de l'État.

M. l'architecte Jaminé a signalé une déviation prononcée dans le mur de l'abside. On y remarque deux lézardes. L'accident ne présente pas toutefois tout le danger qu'on redoutait d'abord.

Les délégués ont été informés aussi qu'il était question de remplacer le plafond plat des chapelles formant transept par des voûtes en charpente et d'abaisser le pavement du chœur. Mais la fabrique a pris l'engagement de ne rien faire à cet égard sans avoir soumis auparavant ses plans à l'autorité supérieure.

Il reste à indiquer quelles mesures il y aurait à prendre pour réparer le dommage qui aurait pu être apporté aux deux édifices par le fait des travaux récents :

Il existe, en ce qui regarde l'église de Saint-Martin, un projet complet de restauration que la Commission a approuvé à la date du 29 juin 1862, et auquel on pourra donner suite aussitôt que les ressources locales le permettront.

Quant à l'église de Saint-Gangulphe, il serait désirable qu'un architecte en relevât, avec soin, la situation actuelle et élaborât ensuite un projet de restauration complet. Cet édifice est beaucoup plus délabré que le précédent, et son antiquité, son caractère, lui donnent aussi des droits à la sollicitude de toutes les autorités intéressées.

— Une nouvelle visite de la tour de l'église de Saint-Martin, à Liège, a eu lieu pour élucider certaines objections que rencontrait le projet de restauration approuvé. Cet examen n'a fait que confirmer les conclusions du rapport du 22 août 1865. Il a été constaté que le parement de la tour est profondément dégradé par endroits ; mais, par contre, l'inté-

Eglise de S^t-Martin
à Liège.

rieur de la maçonnerie, fait en blocage et en pierre de taille brute, est resté parfaitement intact. Le mortier en est d'une dureté remarquable. Il est à remarquer que le parement n'a pas une épaisseur de plus 0^m,25, 0^m,50, ou, au maximum, 0^m,40, tandis que la maçonnerie atteint jusqu'à 1^m,70 au-dessus du cordon.

En présence de ce fait, il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure d'un surplomb de 0^m,40 qui a été signalé en certaines parties, mais qu'un examen à distance ne permet pas même de découvrir. La solidité de la tour est encore garantie par l'état des nervures qui sont bien conservées et enfin par celui des voûtes en brique qui ne sont nullement déformées.

Il y a eu des pierres exfoliées dans le parement et il faut citer notamment les cordons comme très-ébréchés, mais ces accidents n'atteignent pas le massif de la maçonnerie. La Commission doit donc insister pour qu'on se borne à réparer la tour conformément aux avis de son rapport du 22 août 1865. Une restauration, faite avec intelligence, permettra de conserver plus de la moitié des parements. L'architecte a été engagé aussi à conserver, autant que possible, aux parties restaurées leur cachet d'antiquité que les nouveaux travaux tendent à leur enlever en plus d'un endroit. La Commission ne voit pas d'inconvénient sérieux au bariolage qu'on semble redouter par suite du mélange des pierres neuves avec les pierres anciennes. Cet inconvénient, en tout cas, semble préférable à une remise à neuf complète qui mettrait un autre édifice à la place de la construction actuelle.

En 1865, quatre contre-forts de la façade sud en avant du transept ont été reconstruits; le parement de la tour de droite (côté sud) a été restauré; deux croisées de la façade latérale ont été refaites; la cinquième chapelle absidale de gauche a été achevée. — Il a été constaté que ces travaux ont été exécutés d'une manière satisfaisante.

Par suite d'un ouragan, des infiltrations se sont récemment produites à la quatrième et à la cinquième travée du chœur, à la voûte de la nef principale et dans la deuxième chapelle absidale. Mais il a déjà été remédié à cet accident. Il sera toutefois nécessaire de veiller soigneusement à ce qu'il ne puisse plus se reproduire et, à cet effet, de visiter plus souvent les cheneaux et autres conduits d'eau. Les délégués indiquent aussi comme demandant des réparations les fenêtres de la nef du milieu (nord), dont une surtout est très-détériorée.

On a badigeonné autrefois tout l'intérieur de l'église et l'on a continué à appliquer du badigeon sur les parties restaurées. Il est à désirer qu'on enlève le badigeon d'une des chapelles absidales, de manière à ce qu'il soit permis, dans une prochaine inspection, de vérifier l'état des matériaux.

Trois clochetons ont été placés sur les contre-forts des absides (au sud); le premier est semblable à celui qui est engagé dans la tourelle de droite, à l'extérieur de la première travée et peut être conservé; les deux autres devront être reconstruits d'après ce type.

Il existe à l'extrémité sud du transept un portail muré qui est en très-mauvais état. Il offre beaucoup d'intérêt. L'architecte a été prié d'en relever le dessin le plus tôt possible.

La couverture en ardoises des chapelles absidales est à

fleur des rampants des pignons. La Commission a recommandé à l'architecte de laisser à découvert les pignons des chapelles qui restent à couvrir.

La deuxième corniche de la façade devra être recouverte en métal dans le plus court délai. Il y aura lieu d'exécuter ce travail en cuivre, ainsi qu'on l'a fait déjà antérieurement pour la première corniche.

L'architecte s'est engagé à renoncer au système d'écoulement des eaux par la voie des gargouilles et à établir un système de tuyaux de descente.

Les délégués ont signalé l'absence d'un surveillant des travaux. Ce fait paraît regrettable. Il serait extrêmement utile qu'un homme capable et expérimenté fût constamment sur les lieux pour diriger les ouvriers, car on se trouve ici en présence d'un des monuments les plus remarquables du pays et les travaux qu'on y exécute présentent des complications et des difficultés de plus d'un genre.

La Commission a proposé à M. le Ministre de la Justice de donner une suite favorable à la demande d'un subside extraordinaire formulée par le conseil de fabrique.

— Le conseil de fabrique de l'église de Saint-Hermès, à Renaix, déclare qu'il est nécessaire de reprendre le plus tôt possible les travaux de restauration de la tour afin d'éviter que l'échafaudage, qui a coûté 5,000 francs environ, ne se détériore au point de ne plus pouvoir servir pour les restaurations qui restent à faire. Ce conseil demande en outre que le Gouvernement veuille bien intervenir pour une somme de 4,414 francs dans les frais de la restauration projetée. Eu égard aux considérations invoquées, la Commission pense qu'il y a lieu d'accueillir la demande de la fabrique et d'appli-

quer les premiers subsides à la restauration de la tour. Elle constate toutefois, d'après le rapport soumis par des délégués, que d'autres parties de l'église réclament des travaux urgents :

Une lézarde, sans danger jusqu'ici, mais d'une assez grande étendue, existe à la façade latérale entre le deuxième et le troisième cordon ;

On a supprimé autrefois, du même côté de l'église, les contre-forts de la grande nef, et on les a remplacés par des ancrages : ces contre-forts devraient être rétablis.

Les pinacles de plusieurs contre-forts n'existent plus et la corniche de la grande nef n'est qu'un long débris de pierres disjointes ;

Une brèche a été pratiquée au bas-côté sud pour laisser passer les tuyaux de descente, et l'on voit des traces assez graves d'infiltrations pluviales dans la voûte de la grande nef, du côté du jubé.

La Commission a jugé utile d'inviter l'architecte à dresser un devis estimatif des réparations à faire, pour remédier à ces divers accidents, qu'il importe de ne pas laisser s'aggraver. Quant à la construction de la flèche, elle ne présente aucun caractère d'urgence, et l'on pourra l'ajourner jusqu'à l'achèvement des travaux nécessaires pour assurer la conservation de l'édifice.

— La Commission a été consultée sur la mise en adjudication immédiate des travaux de restauration à effectuer à l'église de Lobbes. Elle ne voit pas d'inconvénient à cette mesure, à la condition toutefois que la tour centrale soit réservée. On se rappelle en effet que cette partie du projet mérite d'être particulièrement étudiée. Il ne paraît pas

démontré qu'une tour ait existé au transept de cet édifice. Comme il s'en rencontre toutefois de semblables sur plus d'une église de l'Europe, la Commission ne croit pas devoir se prononcer, en principe, contre la construction projetée.

— On ne croit pas inutile de publier, à l'occasion de la restauration de cet intéressant édifice, la notice suivante communiquée par un des membres du Collège, M. Piot :

NOTICE

SUR L'ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-URSMER, A LOBBES.

« Un puissant seigneur du nom d'Hydulphe donna, vers le milieu du VII^e siècle, à un bandit repent, né d'une famille illustre du *pagus* de Cambrai, une terre déserte et inculte, appelée Lobach (1). Landelin, c'était le nom du nouveau converti, y éleva un monastère, dédié aux saints Pierre et Paul, apôtres.

Avant de quitter cette retraite dans le but d'en fonder d'autres encore, il désigna, pour lui succéder dans la direction de l'abbaye, Ursmer, né d'une famille obscure de la Tiérache et dont le nom figura plus tard sur la liste des saints reconnus par l'Église. Sur une colline voisine de son établissement, le nouvel abbé fit construire un oratoire destiné à la sépulture des moines et au service religieux des habitants du voisinage. Cette construction, sur laquelle les données manquent complètement, devait présenter une

(1) *Lo quidem vocant (Teutones) umbrationem nemorum; bach autem rivum*, dit Falcuin dans les *Gesta abbatum lobiensium*, c. I. V. le *Spielegium* d'Acheri, T. II, p. 731, où la chronique est publiée.

grande solidité, pour que les moines pussent y soutenir, en 954, un siège contre les Hongrois, qui, effrayés de l'apparition de deux colombes et d'une terrible tempête, s'éloignèrent subitement et abandonnèrent leur proie.

L'oratoire dédié primitivement à la Vierge et ensuite aussi à saint Ursmer, fut érigé en église collégiale, en 1046 (1). Selon les continuateurs de Falcuin, auteur des *Gesta* des prélats de Lobbes, Obald, avoué du monastère, sous l'abbé Arnould (1077-1094), bâtit la tour et agrandit l'église. Enfin, le 20 janvier 1095 (n. st.), Othert, évêque de Liège, la consacra et dédia, dans la crypte, un autel à saint Lambert (2).

Ces données sont précieuses. Elles font reconnaître les différentes dates de la construction de l'église, telle qu'elle existe aujourd'hui.

Comme je le disais plus haut, le premier bâtiment était un simple oratoire. Lorsqu'en 1046 le chapitre y fut établi, il fallait nécessairement élever une église qui fût en harmonie avec sa destination nouvelle; il fallait une place destinée aux fidèles, un chœur pour les chanoines et un sanctuaire aux prêtres, divisions qui n'existaient pas dans un oratoire. Une église nouvelle a par conséquent été élevée vers l'époque où le chapitre fut installé, sinon il serait impossible de s'expliquer comment l'évêque Othert serait venu la consacrer en 1095. Du reste, toute la construction, tant par son ensemble que par ses détails, dénote le milieu du XI^e siècle.

(1) Balduini *Chron. cammerac.* p. 237; id. de Leglay.

(2) Contin. Falc. et le *Breve Chronic. lobb. ad an. 1094.*

Le vaisseau, le chœur, le sanctuaire et la crypte datent évidemment de cette époque; la tour actuelle, le vestibule, la chapelle de Saint-Ursmer et celle qui y correspond de l'autre côté sont incontestablement les parties qui ont été bâties ou ajoutées par l'avoué Obald, entre les années 1077-1094. Selon une tradition que justifie la construction, et qui est confirmée par le type des monnaies frappées à Lobbes par les évêques de Liège, une tour s'élevait au-dessus du transept, comme on en voit des exemples sur plusieurs églises romanes et notamment sur celle de Saint-Vincent à Soignies.

La tour élevée par Obald est placée devant le portail. De même que tous les clochers romans bâtis devant les façades principales des églises, elle y est isolée, de forme carrée, sans ouverture à l'extérieur (1). Primitivement, elle était surmontée d'un simple pignon couvert d'un toit et dont plusieurs églises, élevées dans le nord de la France et sur les bords de la Moselle, fournissent des exemples nombreux. Par contre, cette forme de clocher est plus rare en Belgique, où je n'en connais qu'à l'ancienne église de Saint-Michel à Louvain, qui fut démolie en 1780, à celles de Saint-Sauveur à Bruges, et de Saint-Jacques à Ypres. C'est ce motif qui m'engage à demander le rétablissement de la tour de Lobbes dans son état primitif; mais les yeux sont trop habitués aux flèches pour qu'il soit possible de faire comprendre qu'il n'en existait pas anciennement sur cette tour; les études archéologiques ne sont pas encore assez

(1) La porte qui donne actuellement accès au porche y a été pratiquée plus tard.

répandues pour faire apprécier combien il est important de conserver en Belgique, un exemple à peu près unique d'une tour à pignon. La flèche pentagone qui la surmontait et qui fut détruite par la foudre, en février 1860, était de construction moderne (1).

Le porche, bâti peu de temps après la tour, est une construction carrée de style roman, surmontée d'un pignon et percée d'une porte cintrée, qui prit une forme ogivale pendant le xv^e siècle, et dont l'arc est couronné par un œil-de-bœuf actuellement fermé. Par suite de cette construction, un passage cintré fut pratiqué dans la tour et permit ainsi l'accès de l'église par le portail, tandis qu'auparavant et selon la règle généralement admise en Belgique, deux portes percées dans les bas-côtés permettaient seules l'entrée (2).

(1) Ce rapport a été rédigé en 1861.

(2) La plupart des églises élevées en Belgique dans le style roman et parfois celles de style ogival primaire étaient munies de deux portes latérales pratiquées soit à côté de l'abside, soit dans les nefs latérales. En France, et généralement dans les pays méridionaux, le contraire avait lieu : là les églises étaient le plus souvent ornées, dans le portail principal, d'une grande porte d'entrée. Je m'explique cette différence de disposition au moyen des traditions de l'art et de l'observance des rites du culte catholique.

Les églises romanes élevées en Allemagne et en Belgique étaient souvent ornées de deux absides, l'une à l'est, l'autre à l'ouest, où elle remplaçait le porche. Pareille disposition exigeait impérieusement deux entrées latérales et ne permettait pas la construction d'une porte centrale. Lorsque la contre-abside fut abandonnée, les architectes, encore fidèles aux traditions anciennes, conservèrent les portes latérales, qui étaient, du reste, indispensables dans le Nord, où les rites catholiques, en ce qui concerne la séparation des deux sexes, furent plus longtemps observés que dans le Midi. Aujourd'hui encore, cet usage est conservé en Belgique, dans la plupart des églises du plat pays. « Les prêtres, disent les constitutions apostoliques, doivent placer les laïques dans leur rang et honnêtement; en sorte que les hommes soient séparés des femmes... que le portier garde l'avenue

La disposition toute particulière de l'église, élevée près du sommet d'une colline; le porche qui conduit sous la tour par un escalier de cinq degrés, disposés aujourd'hui en forme de demi-cercle; le vestibule livrant accès au vaisseau principal par une rangée de trois degrés; le chœur séparé du vaisseau principal par six degrés; le sanctuaire auquel on monte par neuf degrés; les plans si différents des voûtes et des plafonds; les effets de lumière qu'ils produisent et toute cette succession de degrés exigée par la pente de la colline, donnent à l'édifice un caractère de majesté que relève encore la noble simplicité de l'architecture et lui impriment un aspect grandiose, qu'un jour bien ménagé sait seul produire sur les édifices de petite proportion.

Malheureusement, le vandalisme a changé ou plutôt modifié certaines parties de l'église : les portes et les fenêtres à plein cintre ont été transformées en ouvertures à ogives, avec tores, ou supprimées complètement pendant le xvi^e siècle, probablement peu de temps avant l'époque où fut élevé, entre 1568 et 1576, la nouvelle église de l'abbaye. Les arcades extérieures maçonnées dans les parois des murs en

de l'endroit où les hommes sont placés et que les diaconesses en fassent autant à l'égard des femmes. » Ainsi il fallait, primitivement, dans les églises deux avenues et par conséquent deux portes, l'une destinée aux hommes, l'autre aux femmes.

Une autre raison encore exigeait la suppression de la porte d'entrée à l'extérieur de la tour. Les baptistères dépendant primitivement des basiliques, mais placés en dehors de l'église, furent transférés au milieu de l'atrium ou dans le narthex; lorsque le narthex n'était plus qu'un simple porche et lorsque le porche fut réduit aux dimensions de la tour, le rez-de-chaussée de celle-ci servait souvent de baptistère, au lieu de servir exclusivement au passage des fidèles qui se rendaient à l'église.

forme de contre-forts sont seules restées intactes ; elles sont à un lobe, sauf derrière le sanctuaire où elles en ont deux.

L'église avait primitivement la forme d'une croix latine terminée, au sanctuaire et aux transepts, par des murs plats. Cette forme a été tant soit peu modifiée par l'ajoute qui y fut faite de la chapelle de Saint-Ursmér et de celle qui y correspond près du bas-côté gauche.

L'intérieur de la tour est éclairé par de petites fenêtres cintrées en forme de meurtrières. Le vestibule couvert d'une voûte d'arêtes, élevée à peine à cinq mètres et demi, donne accès à la partie de l'église qui fut ajoutée par l'avoué Obald et dont la largeur correspond à peu près à celle des transepts. C'est là que se développent les trois nefs du vaisseau, qui sont séparées par deux rangées de quatre colonnes chacune. Ces quatre colonnes alternées par des piliers carrés à simples moulures et des colonnes hexagones sont surmontées d'arcades à plein cintre. Mais comme l'architecte craignait pour la solidité des colonnes hexagones, qui sont en effet plus minces que les colonnes carrées, il a fait passer au-dessus des arcades un grand arc à plein cintre et bouché sur lequel repose le mur de la nef centrale. Deux arcs d'une dimension semblable se développent au-dessus des transepts et dans le chœur. Dans la première sont inscrites quatre arcatures plus petites reposant sur des colonnettes carrées qui sont en grande partie murées. C'était là que se trouvaient les sièges des chanoines. La seconde donne ouverture aux transepts qui sont parallèles au sanctuaire. Celui-ci était autrefois éclairé par trois fenêtres à plein cintre qui sont actuellement bouchées et dont la forme reproduit à peu près

celles qui éclairaient la nef principale ainsi que les bas-côtés, couverts d'un plafond moderne (1).

Sous le sanctuaire se trouve la crypte qui appartient évidemment à la même époque que l'église, et dans laquelle on retrouve des détails identiques d'architecture. Elle forme un rectangle partagé en trois compartiments dont les voûtes d'arêtes reposent sur deux rangs de colonnes, à peu près du même système que celles de l'église et alternant de la même manière, avec cette différence que les plus grosses colonnes y sont cylindriques. La crypte est éclairée par trois petites fenêtres cintrées. Des vestibules voûtés en berceau communiquent avec les portes d'entrée et les escaliers établis dans les bas-côtés.

L'édifice tout entier est construit en moellons à appareil irrégulier.

Rétablir cet édifice dans son état primitif serait chose facile. Il suffirait, à cet effet, de faire disparaître les portes et les fenêtres à ogives, de rétablir les cintres qui les surmontaient et dont les traces sont encore très-visibles; d'ouvrir les fenêtres qui ont été bouchées, ainsi que l'œil-de-bœuf du porche, et de remplacer en même temps, par un escalier droit, celui en demi-cercle qui conduit à la tour (2) ».

(1) Les plafonds primitifs paraissent avoir été posés plus haut. Au-dessus du plafond qui couvre la chapelle de Saint-Ursmer, existent des peintures murales très-anciennes, représentant des espèces de lis qui servaient de frise ou de corniche au plafond primitif.

(2) V. au sujet de l'église de Lobbes et de l'histoire de l'abbaye, SCHAYES, *l'Abbaye et l'église paroissiale de Lobbes*, dans le *Messenger des sciences historiques*, 1853, p. 383. (L'auteur y émet l'opinion que la plus grande

Le Collège croit devoir aussi donner place dans son *Bulletin* à d'intéressants renseignements archéologiques communiqués par le comité provincial de Namur.

Le comité avait signalé l'existence à Gembloux d'une *chapelle* dite *des Gueux*, érigée, disait-on, en mémoire de la bataille de 1578. A ce titre, cette chapelle semblait rentrer dans la catégorie des monuments commémoratifs dont M. le Ministre de l'Intérieur, par sa circulaire du 14 janvier 1864, avait recommandé de donner la statistique. Des renseignements ont été réclamés pour savoir sur quoi s'appuyait la réputation historique de la chapelle de Gembloux. Il résulte des informations qu'il n'existe pas, à proprement parler, dans cette localité, de *chapelle des Gueux*. Mais une chapelle y fut construite à la suite de la victoire remportée par Don Juan d'Autriche, le 51 janvier 1578, sur l'armée dite des états, bataille qui a gardé dans les traditions locales le titre de *Bataille des Gueux*.

La chapelle est située au-dessus de Gembloux (vers Namur). On y célèbre tous les ans une messe solennelle au printemps, le jour du 51 janvier ne se prêtant pas à la présence, en plein air, d'une multitude de fidèles.

Anciennement on avait coutume de faire en même temps l'éloge de Don Juan, le vainqueur des Gueux. Cette dernière coutume est naturellement tombée en désuétude.

Le même comité donne les renseignements suivants sur une pierre tombale trouvée à Niverlée :

partie de l'église et toute la crypte remontent au VIII^e siècle).—AD. BORGNET, *une visite à Lobbes*, dans la *Revue nationale de Belgique*, t. VI, p. 1. — Th. LEJEUNE, *l'Ancienne abbaye de Lobbes*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 153.

En avant de l'autel latéral de gauche de l'église de Niverlée, on voit, encastrée dans le sol, une grande dalle en pierre bleue de 2^m90 de longueur sur 1^m20 de largeur; sur cette dalle est gravé en creux un chevalier du xiii^e siècle, armé de pied en cap. Le dessin en est d'une admirable conservation; les détails du costume sont rendus avec une parfaite exactitude; l'inscription enfin n'offre pas la moindre lacune.

Une arcature trilobée entoure la tête du chevalier dont un casque de forme cubique, entièrement fermé, ne laisse voir que les yeux. Le corps est recouvert de mailles; une courte tunique couvre la poitrine et descend jusqu'aux genoux. Dans la main droite il tient son épée haute, et un écu blasonné de trois fleurs de lis protège le côté gauche du torse. Chacun de ses pieds repose sur un dragon ou une chimère d'un très-joli dessin. L'inscription suivante, gravée en belles lettres majuscules, se lit tout autour de la pierre :

† *Anno domini M.C.C.L.X. secundo † quinto nonas
mai obiit georgius miles de nevreleies. sit tibi propicia virgo
Maria.*

Cette pierre tombale est d'une importance majeure par son style, son ancienneté et sa bonne exécution; elle est certainement la plus remarquable des rares dalles tumulaires du xiii^e siècle qui se trouvent encore dans les vieilles églises de la province.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

J.-B. ROUSSEAU.

Vu en conformité de l'article 23 du règlement.

Le Président,

WELLENS.

LES MUSÉES ARCHÉOLOGIQUES

D'ALLEMAGNE.

SECOND RAPPORT

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 1^{er} mai 1866.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai eu l'honneur, le 14 septembre 1865, de vous adresser un premier rapport sur les musées archéologiques d'Allemagne, en appelant particulièrement votre attention sur les musées historiques et nationaux, tels que le Musée bavarois (Munich), la Galerie d'Ambras (Vienne), le Musée national de Prague, le Musée historique de Dresde, etc.

Ce second rapport est principalement consacré au Musée de Cologne, au Musée central de Mayence, au Musée de Berlin et au Musée national germanique de Nuremberg. Dans de courtes notices, je mentionne en outre quelques autres cabinets qui peuvent avoir un certain intérêt pour la Belgique.

Mon but est de décrire brièvement l'organisation des musées archéologiques les plus dignes d'attention et de signaler les collections les plus importantes, mais sans avoir la prétention de remplacer les guides du voyageur ou les catalogues méthodiques.

PRUSSE RHÉNANE. — TRÈVES.

L'antique métropole de la *première Belgique*, la Rome des Gaules sous Constantin, renferme encore dans son enceinte les plus imposants vestiges de la domination romaine : les arènes, la porte noire, la basilique.

Dans l'ancien couvent des jésuites, transformé en gymnase royal, on a recueilli un très-grand nombre d'objets trouvés à Trèves. Il y a là des vases de bronze d'une incontestable valeur, un admirable torse en marbre d'une amazone, une grande variété de lampes, une riche collection d'ustensiles, plusieurs monuments sculptés parmi lesquels un tombeau digne d'attention. Ces objets romains, auxquels il faut ajouter une magnifique collection de médailles et quelques œuvres du moyen âge, méritent de retenir l'archéologue. Ils sont classés dans deux salles du gymnase. Malheureusement un catalogue imprimé manque encore.

COLOGNE.

LE MUSÉE DE L'ART CHRÉTIEN.

La métropole des provinces rhénanes possède deux musées. L'un est le musée diocésain archiépiscopal ; l'autre, qui relève de la commune, est le musée Walraff-Richartz.

C'est une société particulière, l'association chrétienne des beaux-arts qui, en 1855, créa un musée destiné exclusivement à recueillir des objets religieux. Installé d'abord dans le Gürzenich, il est établi, depuis 1858, en face de la cathédrale, dans un bâtiment assez mesquin et fort insignifiant, qui a été acquis et approprié à sa destination par l'association chrétienne. Il est vrai que les ressources de cette société ne sont pas considérables. Bien qu'elle se compose de plus de six cents membres, les contributions annuelles et les cotisations extraordinaires ne fournissent qu'une somme relativement modique. Les membres de l'association ont leur entrée libre. Les autres visiteurs paient cinq silbergross les jours ordinaires; les dimanches et les jours fériés ce prix est diminué de moitié.

Les objets appartenant à l'association sont classés dans les salles du rez-de-chaussée. On découvre çà et là de très-beaux spécimens de l'art du moyen âge : reliquaires, ostensoirs, calices, chasubles, dalmatiques, etc. La salle supérieure contient une exposition permanente d'ouvrages religieux exécutés de nos jours d'après les modèles légués par le moyen âge allemand.

Au surplus, la collection dite archiépiscopale ne peut donner qu'une très-faible idée des trésors qui rappellent cette grande et brillante époque de l'histoire de l'Allemagne. Les églises sont ici les vrais musées. Le Dôme, l'église de Saint-Cunibert, celle de Sainte-Marie-au-Capitole, celle de Saint-Severin, l'église de Sainte-Marie-au-Lys, Saint-Géron, Sainte-Ursule, etc., renferment des œuvres qui permettent réellement de suivre les progrès de l'art allemand depuis le ix^e jusqu'au xv^e siècle. Il est d'ailleurs inutile d'énumérer

ici ces chefs-d'œuvre qui sont célèbres dans le monde entier.

Franz Bock les a dessinés et décrits dans l'ouvrage intitulé : *Les Trésors sacrés de Cologne, objets d'art du moyen âge, conservés dans les églises et dans les sacristies de cette ville* (1).

LE MUSÉE WALRAFF-RICHARTZ.

Le musée Walraff-Richartz, érigé près de l'église des Minorites, sur une des plus belles places de Cologne, ne serait pas déplacé dans la capitale d'un royaume. C'est pourtant un simple bourgeois, M. Richartz, mort en 1861, qui fournit l'argent nécessaire (200,000 thalers) pour la construction de cet édifice monumental. Commencé en 1855, il fut achevé en 1861 d'après les plans de J. Felten. Il est en style gothique et décoré de statues. « Tout, dit un juge com-
» pétent, y est presque en rapport avec l'époque que le style
» doit représenter, quoique le gothique n'ait pas été main-
» tenu dans sa pureté rigoureuse et que l'influence du go-
» thique anglais, qui se ressent toujours plus ou moins de
» son style perpendiculaire, s'y fasse sentir. Le portique,
» en demi-cintre, couvre un vestibule où des colonnes, que
» l'on pourrait désirer un peu plus grosses, soutiennent des
» voûtes ogivales, dont les nervures se terminent, des deux
» côtés des voûtes, en pendentifs de feuilles de choux. Le
» large escalier, qui du fond du vestibule conduit à l'étage
» supérieur, se partage au milieu en deux ailes, surmontées
» de voûtes hardies et du plus heureux effet ». Ces escaliers

(1) Paris, 1862, un vol. in-4°.

conduisent dans les salles qui renferment les précieux tableaux de l'ancienne et célèbre école de Cologne. La partie inférieure de l'édifice est consacrée aux antiquités, qui sont classées avec méthode et avec goût. Ce n'est point ici un assemblage informe d'objets divers ; c'est un vrai musée.

Le nom de Walraff est associé sur le frontispice à celui de Richartz, parce qu'il fut le premier créateur de cette institution. Mort en 1824, le professeur Walraff légua à sa ville natale ses riches collections. Boisserée, entre autres, artiste, archéologue, savant, suivit l'exemple de ce citoyen généreux. Lui aussi légua à la ville de Cologne la galerie qui porte son nom.

Le musée Walraff-Richartz se compose donc d'une précieuse galerie de tableaux, d'antiquités romaines, d'objets du moyen âge, d'armes et d'armures, de vases, de sculptures en bois et en ivoire, de manuscrits et d'incunables, de monnaies et de médailles. Ces diverses collections sont classées séparément. Ici les antiquités romaines ; là le moyen âge ; plus loin les armures. L'arrangement des antiquités romaines surtout ne laisse guère à désirer.

En résumé, ce musée contient de grandes richesses. Il est vraiment digne de la métropole des contrées rhénanes dont il retrace en quelque sorte les vicissitudes ; dont il rappelle l'origine, la gloire, le déclin, le réveil, depuis la domination romaine jusqu'aux Hohenzollern.

GRAND-DUCHÉ DE HESSE. — MAYENCE.

LE MUSÉE CENTRAL ROMANO-GERMANIQUE.

Entre Cologne et Mayence, on trouve un musée romain

tout aussi intéressant et plus complet que le cabinet du gymnase de Trèves. Il s'agit de la belle collection qui appartient à l'université de Bonn. Le local, réservé à ce cabinet, pourrait être plus convenable ; mais les monuments, dont la plupart proviennent des pays rhénans, n'y sont pourtant pas entassés confusément. Leur arrangement dénote une main exercée.

Mayence possède le Musée central des antiquités romaines et germaniques.

Ce musée a été établi dans l'ancienne résidence des Électeurs, où se trouvent en outre la bibliothèque de la ville, le cabinet des médailles, le cabinet d'histoire naturelle, etc. Il y a deux grandes collections archéologiques : le Musée de l'association fondée pour la recherche des antiquités rhénanes ; le Musée central romano-germanique.

Le premier, qui date de 1844, est un musée local. Là sont réunies les antiquités germaniques, romaines et franques, ainsi que les objets du moyen âge qui ont été découverts sur le territoire de Mayence. C'est, à vrai dire, le musée de la ville, car l'administration communale le soutient au moyen d'un subside, tandis que le musée central a pour destination de représenter l'ancienne Germanie tout entière.

Le Musée romano-germanique a été fondé en 1852 par les délégués des diverses sociétés historiques de l'Allemagne siégeant sous la présidence de S. A. R. le prince Jean, actuellement roi de Saxe. Le but de ce musée est de représenter complètement les antiquités romaines et germaniques de l'Allemagne. Il a été créé et soutenu au moyen des cotisations annuelles du grand-duc de Hesse, de l'empereur d'Autriche, des rois de Prusse et de Saxe, auxquels se sont joints

d'autres protecteurs de l'entreprise. Ce musée *centralise* les antiquités romaines et germaniques, tout en laissant aux institutions locales les monuments originaux qui sont en leur possession. Aussi se compose-t-il de fac-simile ou de moulages exécutés avec un art admirable. Ces moulages, en plâtre colorié, reproduisent les principaux objets des musées de Berlin, de Schwerin, de Hanovre, de Dresde, de Munich et de Carlsruhe; des collections princières de Sigmaringen, de Hombourg, de Liechtenstein et de Kœnigswarth; des cabinets des universités de Bonn et de Tübingen; des collections des sociétés historiques d'Altenbourg, d'Augsbourg, de Hildesheim, de Munster, de Wiesbaden, de Kiel, etc.; même des musées de Paris, de Copenhague, de Leyde, de Zurich et de Berne. Le Musée romano-germanique, manifestation d'une haute pensée, réunit, dans un centre commun, les éléments nationaux qui, dans la plupart des autres contrées européennes, sont disséminés et dispersés.

Le musée local et le musée central ont été placés sous l'intelligente direction de M. le docteur L. Lindenschmit. Cet archéologue ne s'est point borné à rechercher avec un zèle infatigable et à réunir les antiquités dont il a la garde; il les a classées avec un soin remarquable, puis il les a décrites et publiées. L'ouvrage, dont il poursuit l'exécution depuis plusieurs années, est en haute estime dans l'Europe savante (1).

(1) *Die Alterthümer unserer heidnischen Vorzeit. Nach den in öffentlichen und Privatsammlungen befindlichen Originalien. Zusammengestellt und herausgegeben von dem Römisch-germanischen Centralmuseum in Mainz, durch dessen Director D^r L. Lindenschmit*, deux vol. in-4^o.

Les autres ouvrages de M. L. Lindenschmit sont : *Das germanische Todtenlager bei Selzen in der Provinz Rheinhessen, dargestellt und erläutert von den Gebrüdern W. und L. Lindenschmit*. (Mainz, 1848, un vol. in 8^o);

Près de Mayence, à Wiesbaden (duché de Nassau), on remarque un petit bâtiment à colonnades. C'est le *Museum* dont l'étage est réservé à la bibliothèque et dont le rez-de-chaussée renferme une collection très-remarquable d'antiquités trouvées à Wiesbaden et dans les environs. Il y a longtemps, au surplus, que l'attention des savants a été appelée sur les monuments découverts dans cette partie de l'Allemagne (1).

ROYAUME DE PRUSSE. — BERLIN.

LE MUSÉE.

Dans le Lustgarten, en face du château royal, Frédéric-Guillaume III avait élevé un édifice magnifique pour l'étude des antiquités et des arts libéraux. On lit, en effet, sur le fronton du monument l'inscription suivante :

*Fredericus Guilelmus studio antiquitatis
omnigenæ et artium liberalium
Museum constituit.*

MDCCCXXVIII.

Die Vaterländischen Alterthümer der fürstlich-hohenzoller'schen Sammlungen zu Sigmaringen, beschrieben und erläutert von L. Lindenschmit, etc. (Mainz, 1860, in-4°).

C'est une description consciencieuse d'une des plus importantes collections de l'Allemagne.

Sur les antiquités de la Hesse rhénane, il faut également consulter : *Beschreibung römischer und deutscher Alterthümer in dem Gebiete der Provinz Rheinhessen, zu Tage gefördert durch Dr J. Emele in Mainz.* (Mayence, 1825, in-4° de 84 pages, avec 34 planches ou tableaux et la représentation de 493 objets).

(1) Voir *Opferstätte und Grabhügel der Germanen und Römer am Rhein, untersucht und dargestellt durch Dorow, Königlich-preussische Hofrath.* (Wiesbaden, 1819, deux vol. in-4°).

Frédéric-Guillaume IV érigea le nouveau musée qui est relié à l'ancien par une galerie. Les deux bâtiments constituent le palais des beaux-arts, placé sous la haute direction de M. le baron d'Offers.

Ce palais renferme la galerie des sculptures et la galerie des tableaux, un musée égyptien, un musée des antiquités du Nord, un musée ethnographique, une collection de moulages reproduisant les chefs-d'œuvre d'Athènes et de Rome, etc. ; un cabinet de gravures, enfin la *Kunstkammer*, c'est-à-dire le musée des curiosités historiques. Tel est le Louvre de Berlin.

Je ne dois point m'arrêter dans le musée égyptien, bien que la collection dirigée par M. Lepsius ait une importance capitale et que son arrangement soit vraiment une œuvre grandiose. Le musée ethnographique, très-bien classé aussi, donne, dans de vastes proportions, une représentation de l'Amérique, de l'Australie, de l'Afrique et de l'Asie. La collection est complète, ou à peu près. Elle est partagée méthodiquement et avec cette science sûre et lumineuse, qui est comme un des attributs de Berlin.

Le Musée des antiquités du Nord (*Nordische alterthümer*) est aussi un modèle comme distribution méthodique et classement rationnel, fondé sur les trois âges primitifs : âge de la pierre, âge du bronze, âge du fer. Je remarque que l'indication de la provenance se trouve sur tous les objets, répartis soit dans de grandes armoires vitrées, soit dans des montres spéciales. Les murs sont décorés de peintures représentant des scènes de l'*Edda*.

La *Kunstkammer* est, à vrai dire, le Musée historique ou national des Prussiens. Celui-ci contient non-seulement des curiosités, mais aussi des objets d'art de la plus grande

valeur. Commencé par le grand Électeur, continué par le roi Frédéric I^{er}, augmenté par Frédéric II, ce cabinet mérite la plus sérieuse attention. Les objets sont systématiquement répartis dans quatre grandes salles et deux salons plus petits. Ils sont classés par époque ou par siècle, depuis le vi^e jusqu'au xix^e. Parmi les meubles historiques et artistiques qui décorent la première salle, on remarque la chaise de campagne de Gustave-Adolphe, roi de Suède, et l'armoire dite de Poméranie, une des œuvres les plus intéressantes du xvii^e siècle.

Au bout de la galerie, dans une sorte d'abside, se trouvent les images du grand Électeur, de Frédéric I^{er} et de Frédéric II, en cire et de grandeur naturelle. Le grand Électeur (Frédéric-Guillaume) est debout, revêtu de son armure. Frédéric I^{er}, dans le costume qu'il affectionnait, et Frédéric II, en uniforme de colonel de la garde, sont assis et ont l'air de s'entretenir. Devant eux, sur des tablettes ou supports, on voit le morion en fer du grand Électeur, deux flûtes de Frédéric II, sa fameuse béquille, sa montre, etc. On n'a pas oublié les pipes hollandaises dont se servait Frédéric-Guillaume II, lorsqu'il présidait à Potsdam son fameux club ou collège des fumeurs, si bien décrit par Carlyle, l'historien anglais, dans sa vaste et populaire histoire de Frédéric le Grand, roi de Prusse.

La section des curiosités historiques renferme aussi les débris du tambour qui avait été fait avec la peau de Ziska, le fameux chef des Hussites (1). Il faut également signaler

(1) Frédéric écrivait à Voltaire : « Berlin, 4 décembre 1743. — Oui, la peau de Ziska, ou, pour mieux dire, le tambour de Ziska, est une des dépouilles que nous avons emportées de Bohême... » *Œuvres complètes de Frédéric II* (Berlin, 1853, tome VII).

le chapeau et les décorations de Napoléon I^{er}, souvenirs de la bataille de la Belle-Alliance, deux épées du roi Charles XII (de Suède) et un fragment du drapeau de Pizarre, le conquérant du Pérou.

La seconde salle est réservée aux majoliques. On compte six cents spécimens dont les plus anciens appartiennent au XIII^e siècle et les derniers au XVIII^e. Cette salle renferme en outre les collections des verres de Venise et d'Allemagne. Plus loin, dans la troisième salle, on remarque des pintes électORALES, des pintes apostoliques et, par-dessus tout, le pot à boire de Martin Luther. Là se trouvent encore des émaux admirables, des ivoires de toutes les époques, depuis le diptyque consulaire du VI^e siècle jusqu'aux objets de parure avec scènes érotiques du XVII^e; une quantité d'objets en ambre jaune; des sculptures en bois, des tabletteries, des médaillons, etc., etc. (1).

La *Kunstkammer* possède aussi des armes rares et précieuses, ainsi qu'une très-curieuse collection d'anciens instrumens de musique. Les petites armoires intermédiaires, qui alternent avec les grandes armoires, renferment une précieuse collection de sceaux et de moulures en plomb, en soufre, en cire et en plâtre, d'anciens cachets et médaillons. Cette collection sigillographique présente également un grand intérêt.

En résumé, le Musée historique de Berlin peut, sous beaucoup de rapports, rivaliser avec les plus célèbres collections

(1) On trouvera la nomenclature méthodique de ces milliers d'objets dans l'ouvrage : *Les Musées royaux de Berlin*, par Max. Schasler. (Berlin, 1864, in-8°).

nationales. Il peut aussi fournir des enseignements nombreux, grâce à l'ordre parfait dans lequel ont été réparties les diverses séries rassemblées pour représenter, sous toutes ses faces, le passé de la Prusse.

ROYAUME DE BAVIÈRE. — NUREMBERG.

LE MUSÉE NATIONAL GERMANIQUE.

Parmi les tentatives qui ont été faites pour consacrer et développer l'unité allemande, une des plus grandioses est certainement la fondation d'un musée central à Nuremberg. Cette création n'a pas eu jusqu'ici beaucoup de retentissement hors de l'Allemagne; à peine si elle est connue par quelques lignes du *Guide du voyageur*. Elle mérite mieux cependant. L'idée était belle, hardie même, et de louables efforts ont été faits pour la réaliser.

La conception première d'un musée central germanique est attribuée au célèbre baron de Stein, l'énergique adversaire de Napoléon I^{er}, le régénérateur de la Prusse féodale. Il considérait la fondation d'un musée allemand comme le couronnement de la fameuse année 1815, comme le souvenir durable du moment suprême où les Allemands s'unirent pour la première fois en combattant tous pour la délivrance et la liberté de l'antique Germanie.

Rechercher, recueillir, annoter tous les documents intéressant le passé de l'Allemagne, recueillir de même tout ce qui pouvait faire connaître le génie allemand dans ses diverses manifestations, tel était le double but du premier promoteur d'un musée germanique.

Si Stein ne put réaliser ce plan, il eut du moins l'honneur de le concevoir. Un savant et un patriote franconien, M. le baron de Aufsess, ayant repris le projet du célèbre Prussien, s'efforça de fonder en Autriche l'institut national dont on parlait depuis si longtemps. Il échoua, mais il ne se découragea point. Le 17 août 1852, nous le trouvons à Dresde dans un congrès d'archivistes et d'antiquaires, que présidait un archéologue éminent, le prince Jean, aujourd'hui roi de Saxe. Le baron de Aufsess développa son projet, qui fut adopté par acclamation :

1^o Tenir un répertoire général de toutes les sources et de tous les monuments de l'histoire, de la littérature et de l'art de l'Allemagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1650 ;

2^o Ériger à cet effet un musée général comprenant archives, bibliothèque, collections d'objets d'art et d'antiquités ;

3^o Publier une sorte d'indicateur pour répandre la connaissance des sources de l'histoire de l'Allemagne.

Telle, en résumé, devait être la destination du musée dont la création venait d'être décrétée.

Nuremberg, la célèbre cité impériale du moyen âge, l'ancienne métropole de la Franconie, fut choisi provisoirement comme le siège du nouvel établissement. L'installation se fit assez rapidement. M. de Aufsess prêta pour vingt ans ses collections de documents, de livres, d'objets d'art et d'antiquités. Ce fut le premier fonds du musée. L'ouverture solennelle eut lieu le 15 juin 1855.

La nouvelle institution fut accueillie tout d'abord avec une grande faveur. Dès le 18 février 1855, le gouvernement bavarois lui avait conféré la personnification civile. Le

28 juillet suivant, la Diète germanique décréta que le musée fondé à Nuremberg était une entreprise des plus importantes pour l'histoire de l'Allemagne et engagea toutes les puissances d'outre-Rhin à s'y intéresser d'une manière active.

Les rois, les princes, les villes, les particuliers répondirent à cet appel, et leurs souscriptions demeurèrent, en général, permanentes. L'empereur d'Autriche donne annuellement plus de deux mille florins; le roi de Prusse en donne mille ou à peu près. Parmi les souscripteurs on remarque aussi le roi des Belges. En même temps arrivaient à l'Institut national des dons de toutes sortes : antiquités, objets d'art, livres, manuscrits, etc.

Le duc de Saxe-Cobourg-Gotha et le grand-duc de Saxe-Weimar ne se bornèrent point à souscrire pour la fondation et l'entretien du nouveau musée. Ils voulurent le prendre sous leur protection spéciale et l'établir dans leurs États. Le premier offrit l'ancien château de Cobourg; le second proposa un des édifices les plus célèbres de l'Allemagne, la Wartburg.

Mais déjà les créateurs du musée germanique avaient trouvé à Nuremberg un local qui leur semblait pouvoir convenir parfaitement à cet institut. C'était l'ancien couvent des Carmes, vaste édifice érigé en 1581 et devenu, depuis 1525, après que les moines eurent embrassé la réforme, propriété de la ville. En dernier lieu, il était à la disposition de l'administration militaire bavaroise, qui avait transformé l'église en magasin de fourrages.

Le 2 février 1857, le couvent des Carmes fut cédé au musée par le gouvernement bavarois pour la somme de quinze mille florins dont cinq mille furent payés comptant.

Au mois d'octobre de la même année, la direction du musée en prit légalement et définitivement possession. Ajoutons que la ville de Nuremberg céda gratuitement les cloîtres joignant à l'ancien couvent des Carmes, ainsi que les vastes jardins qui entourent ces cloîtres. De son côté, le gouvernement bavarois, par un nouvel acte de munificence, permit, en 1861, au musée de se libérer et au delà de la dette contractée lors de l'achat de l'ancien monastère.

Je dirai tout à l'heure l'excellent parti qu'une direction intelligente a su tirer du couvent des Carmes. Je dois d'abord achever l'historique d'une institution réellement curieuse.

Si l'Allemagne ne formait qu'un seul État, le Musée germanique, incessamment alimenté par les dons de quarante millions d'hommes, aurait dû devenir bientôt le premier musée du monde. Mais on sait très-bien que l'Allemagne n'est qu'une confédération et que les divers souverains qui la composent tiennent avant tout à enrichir les collections de leurs capitales. Le musée de Nuremberg ne pouvait donc songer à rivaliser avec la galerie d'Ambras, à Vienne; avec la *Kunstkammer* de Berlin; avec le musée bavarois de Munich; avec le musée historique de Dresde. Mais il conserva son originalité, sa destination propre, son incontestable utilité. Peut-être un succès plus éclatant aurait-il été réservé au vieux projet de Stein si un musée germanique avait été créé à Francfort en 1848, comme une sorte de corollaire de l'empire d'Allemagne. Venu un peu tard à Nuremberg, il eut plus de peine, le premier moment d'enthousiasme passé, à se faire une place éminente. Il fallut une grande énergie, une persévérance remarquable, pour vaincre des obstacles puissants et aboutir à une organisation stable.

Ce but fut atteint par M. de Aufsess après dix années d'une administration laborieuse et difficile. Lorsque, en 1862, il renonça à la direction personnelle du Musée germanique, cet établissement était entièrement organisé. Les collections d'antiquités et d'objets d'art s'étaient accrues dans des proportions assez grandes; les archives et la bibliothèque, enrichis par des dons presque journaliers, avaient acquis une importance réelle; les répertoires, poursuivis avec un zèle infatigable, permettaient de fournir de précieux renseignements à tous ceux qui voulaient élucider une question quelconque se rattachant à l'histoire de l'Allemagne; enfin le musée publiait régulièrement une chronique très-bien faite, indépendamment d'autres écrits qui pouvaient intéresser les bienfaiteurs de l'établissement, ainsi que le public en général. Le musée possédait enfin un catalogue illustré, digne de servir de modèle à certains égards (1).

M. de Aufsess, en se retirant, avait exprimé le vœu que les princes et leurs représentants veillassent, de commun accord, avec zèle et dévouement, à l'œuvre qu'il ne pouvait achever, ne possédant pas la fortune nécessaire. Il les adjurait de veiller au perfectionnement d'une entreprise vraiment nationale et conforme aux nécessités de l'Allemagne.

Le comité dirigeant, dont M. de Aufsess continue d'ailleurs de faire partie, choisit M. le docteur Michelsen pour

(1) Le Musée germanique avait aussi institué des correspondants ou membres honoraires dans toute l'Allemagne et dans les pays étrangers. Un des plus zélés est M. Aug. Scheler, le savant bibliothécaire de S. M. le Roi des Belges. Je lui exprime ici ma gratitude pour ses utiles renseignements et pour l'obligeance avec laquelle il a bien voulu, à Nuremberg même, me mettre en rapport avec les divers conservateurs, dont la complaisance et l'érudition ont aussi facilité ma tâche.

succéder à ce patriote dévoué. M. Michelsen prit possession de ses nouvelles fonctions au mois de janvier 1865 et y renonça au mois d'octobre 1864 pour se consacrer tout entier aux affaires du Schleswig-Holstein. Il avait été très-bien secondé par M. le baron Roth de Schreckenstein, qui prit la direction intérimaire.

L'administration de M. Michelsen fut courte, mais florissante. Il résulte d'un document officiel que les ressources générales du Musée germanique s'élevaient, pour 1864, à la somme de 544,475 fl. 10 k. 5 pf., dont, après déduction de 14,445 fl. 12 k. pour dettes, il restait à la disposition de l'établissement une somme assez ronde de 204,027 fl. 58 k. 5 pf.

Cette situation était belle. Elle attestait que, dans toutes les parties de l'Allemagne et dans toutes les classes, on s'intéressait de plus en plus au Musée germanique.

Je vais essayer maintenant de décrire brièvement cet institut qui, par son organisation, est également unique, de même que le musée romano-germanique de Mayence.

L'ancien couvent des Carmes est situé dans cette partie de Nuremberg, que l'on appelle à bon droit la *vieille ville*. Arrivé devant l'entrée principale de l'édifice, on remarque, au-dessus de la porte, une bannière aux armes de l'empire d'Allemagne, avec la devise : *Durch einheit starck*. Plus bas on lit ces mots : *Musée germanique, propriété de la nation allemande*.

Après avoir traversé une cour assez spacieuse, on pénètre sous les cloîtres, que la direction du musée voudrait transformer en une sorte de Campo-Santo. Là se trouvent, en originaux ou en copies, de curieuses pierres tumulaires ou des épitaphes intéressantes. Les cloîtres nous conduisent dans

la salle centrale dite *Kunsthalle*, où l'on remarque tout d'abord une magnifique toile de Kaulbach représentant la *Visite du tombeau de Charlemagne à Aix-la-Chapelle, par l'empereur Othon III, l'an mille*. Cette salle est destinée spécialement à recevoir, en originaux ou en copies, les œuvres principales des écoles allemandes, anciennes et modernes. On y trouve des moulages parfaitement réussis des portes de bronze du dôme d'Augsbourg (1042-1065), du dôme de Hildesheim (1015), du tombeau de Rodolphe de Habsbourg, de l'admirable monument funéraire de Henri le Lion (de Brunswick) et de sa femme; enfin de vingt et un bustes de rois ou grands de la Bohême dont les originaux décorent le fameux dôme de Prague.

Le Musée germanique n'a pas eu le dessein, je le répète, de rivaliser avec les collections fameuses de Vienne, de Berlin, de Munich et de Dresde. Comme il est destiné surtout à rassembler les objets nombreux et divers qui procurent immédiatement, par leur réunion, des notions exactes sur le développement de la civilisation germanique et donnent une idée à peu près complète de la vie habituelle des Allemands dans les temps antérieurs, la direction ne peut toujours prendre en considération la valeur artistique. Du reste, le Musée germanique, — ont dit ses fondateurs eux-mêmes, — n'a point la prétention de rassembler une masse imposante d'œuvres vraiment riches; en d'autres termes, de devenir un second Kensington-Museum.

Ce qu'ont désiré les promoteurs de cette entreprise, c'est de mettre sous les yeux du visiteur un tableau de l'Allemagne ancienne. Et ils ont déjà réussi en partie.

Voici la chapelle à laquelle est jointe la sacristie. L'illu-

sion est complète. L'autel, les ornements, le mobilier religieux, les trésors de la sacristie, tout rappelle le moyen âge.

La salle d'armes est assez pauvre, et j'en dirai autant de l'*antiquarium*, destiné aux objets romains et des temps primitifs. Le Musée germanique ne brille ni par ses panoplies ni par ses antiquités proprement dites. Mais il possède, en revanche, des manuscrits précieux, de superbes médailles, une très-belle collection sigillographique, des estampes, etc.

La partie la plus neuve et la plus intéressante est, ce me semble, la *salle des dames*. On y trouve tout ce qui servait aux dames du xiv^e et du xv^e siècle, depuis le berceau jusqu'au lit; depuis l'ameublement du salon jusqu'aux ustensiles de la cuisine, sans parler des bijoux, des canettes, des ivoires, des jouets et de mille autres choses. Spectacle attrayant, instructif et curieux.

Indépendamment de cette première division, le musée en contient encore deux autres, plus importantes jusqu'à présent : la bibliothèque et les archives. La bibliothèque, constamment alimentée par les envois gratuits des éditeurs allemands, se compose de plus de 40.000 volumes parmi lesquels 19,000 manuscrits. Les archives contiennent des milliers d'actes parmi lesquels 5,000 parchemins de l'an 975 à l'année 1650. Le Musée germanique est surtout destiné à fournir des renseignements à tous ceux qui en ont besoin pour éclaircir l'un ou l'autre problème se rattachant à l'histoire de l'Allemagne.

C'est pourquoi on a coordonné dans des répertoires les listes des livres, des documents et des objets d'art intéressant l'Allemagne, soit qu'ils se trouvent dans les différents États de cette contrée, soit qu'ils appartiennent aux biblio-

thèques, aux archives ou aux musées de pays étrangers Ces listes s'étendent jusqu'à l'an 1650.

Les répertoires peuvent toujours être consultés dans une salle jointe à la bibliothèque.

Déjà en 1862 les catalogues généraux, alphabétique et chronologique renseignaient 120,000 manuscrits et ouvrages imprimés. Le répertoire des archives proprement dites fournissait, à la même époque, des indications sur 150,000 pièces manuscrites. Un répertoire, très-considérable aussi, est consacré aux œuvres d'art; à ce dernier se rattachent 55,000 dessins légèrement esquissés et représentant des objets intéressants pour l'histoire de la nation allemande.

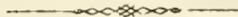
Nation grande et généreuse, mais toujours désunie! Elle se signale par des conceptions vastes, ingénieuses, brillantes; elle crée avec audace, mais elle perfectionne lentement; elle demeure en quelque sorte incomplète, et le *Musée national germanique* est, sous ce rapport, sa fidèle image.

Pour ne pas laisser de trop grandes lacunes dans cette esquisse, je mentionnerai encore : le museum de Brunswick, lequel possède une splendide collection de *majolica* (mille pièces); le musée archéologique fondé à Hanovre par une société particulière et qui s'accroît sans cesse, grâce surtout à la libéralité du roi Georges; le Friedenstein de Gotha, qui contient un remarquable cabinet de curiosités, un célèbre musée japonais et chinois et une collection ethnographique et historique, également digne d'attention; enfin le beau et riche cabinet de Sigmaringen, dont diverses publications ont consacré la renommée.

De tous les musées que je viens de décrire, aucun ne doit servir de modèle à la Belgique. On peut certes emprunter des renseignements utiles à leur organisation, à leur arrangement, etc.; mais vouloir ériger à Bruxelles un établissement analogue au musée central de Mayence, au musée germanique de Nuremberg, à la *Kunstkammer* de Berlin, etc., ce serait difficile, pour ne pas dire plus. Demandons aux Allemands les résultats de leurs profondes études et cette persévérance avec laquelle ils vulgarisent les notions archéologiques (1); mais ne nous ingéniions pas pour nous approprier servilement leurs conceptions. Le musée national de Belgique doit avoir un caractère spécial.

Le Conservateur du Musée royal d'antiquités, etc.

TH. JUSTE.

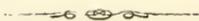


(1) Ainsi le Manuel de M. Otte a déjà eu quatre éditions : *Handbuch der kirchlichen kunst-archäologie des deutschen Mittelalters von Heinrich Otte*. (Leipzig, 1863, quatrième édition).

EXPLORATION

DE QUELQUES

TUMULUS DE LA HESBAYE.



SUBSTRUCTIONS DU *HEMELRYK* (WALSBETZ).

A un kilomètre environ de la *Bortombe* de Walsbetz (1), mais de l'autre côté du ruisseau, qui, plus loin, après son confluent avec la Sype, entre Rumsdorp et Attenhoven, forme le *Dormiaelsche beek* (ruisseau de Dormael), et se jette vers Léau dans la petite Ghète, M. Gregoire, frère du bourgmestre de Walsbetz, avait signalé, dès le principe, l'existence de fragments de carreaux et de tuiles romaines en la parcelle n° 545^a du cadastre, appartenant aux dits MM. Gregoire, propriétaires de la magnifique ferme de

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, III, p. 285. La distance entre le *Hemelryk* et la *Bortombe*, est la même qu'entre les *Dry-Tommen* de Fresin-Corthys, et le *Weyerbaupt*. Le nom de *Hemelryk* (Paradis) a déjà été signalé à Lummen, *Bull.* I, p. 99 comme celui d'une terre recélant des antiquités. Enfin il est à remarquer que le nom de Paradis ou de Champs-Élysées (p. ex : *Mescamps d'Arles*) est souvent porté par des nécropoles antiques, *Revue archéologique*, 1866, VIII, p. 144.

Jeancour, qui provient de l'ordre de Malte (commanderie de Chantraine) (1).

MM. Gregoire mirent généreusement leur propriété à la disposition du gouvernement en lui abandonnant, pour ses collections, le produit éventuel des fouilles.

Les traditions locales parlent, comme pour le *Weyerbaupt*, d'un ancien couvent qui aurait existé sur l'emplacement même des substructions ci-après décrites.

Les fondations explorées s'étendaient sur une assez grande largeur aux deux côtés de la route, récemment établie, de Landen à Hannut; mais il résulte de renseignements fournis par le département des travaux publics, que les opérations de nivellement pour l'établissement de la route n'ont pas rencontré de traces de bâtiments intermédiaires, ni révélé l'existence d'objets d'art ou d'antiquité.

Une partie considérable de la villa doit avoir disparu; car, d'une part, on a trouvé seulement quelques rares débris de colonnettes d'hypocauste (permettant de supposer la disparition d'un grand nombre d'autres), et, d'autre part, des vieillards soutiennent avoir vu naguère des caves à côté du chemin qui se dirige vers Racour, tandis que cet endroit ne contient plus le moindre reste d'antiques constructions : mais jusqu'à quel point peut-on ajouter foi à ces traditions?

(1) L'origine domaniale ou de main-morte (dotation de souverains) concorde souvent avec la découverte d'antiquités dans le sol. C'est pourquoi il est utile de l'annoter : on comprend en effet que les conquérants se soient approprié en premier lieu les biens des vaincus. Quant aux cimetières, leur caractère religieux et en dehors du commerce d'après la loi romaine, les fait retrouver le plus souvent dans le patrimoine des communes, devenues propriétaires des terrains vagues n'appartenant à personne. V. à ce sujet une observation très-juste de M. TARLIER, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, IV, p. 206.

L'état des récoltes n'a pas permis de parachever les fouilles; quelques angles de substructions doivent encore être visités sur des terrains voisins.

A gauche de la route de Landen vers Hannut, semble s'être trouvée la partie accessoire de la villa (pl. III en regard, fig. B), sans doute les écuries, les granges, les étables, etc. (1); elles sont bâties sur la partie la moins élevée du mamelon, et leur construction, faite avec moins de soin, s'est signalée par des tuiles assez grossières, se rapprochant plus de celles de la *Lazary* (ei-après), que de l'autre partie du *Hemelryk*.

A droite, les substructions fouillées, beaucoup plus importantes (pl. III, fig. A¹ et A²), semblent avoir constitué deux corps de logis, dont le premier était sans doute l'habitation du maître de la villa : là ont été recueillis les objets les plus intéressants; là aussi se fit remarquer un puits, ou plutôt un puisard non maçonné (pl. III, fig. H), que la crainte des éboulements empêcha d'approfondir.

On y débaya également une cave à murs non crépis, en pierres de petit appareil, smillées, soigneusement équarries, échantillonnées, d'égale hauteur et bien ajustées (2), dont les interstices étaient marqués par des lignes tracées dans le ciment (pl. III, fig. C), comme on le voit souvent dans nos constructions modernes. Cette cave possédait une niche destinée, sans doute, à y déposer la lampe, et un soupirail (3), dont les écoinçons étaient tranchés dans des pierres

(1) « *Horrea, fœnilia, farraria, pistrina extra villam facienda videntur, ut ab ignis sint villae tutiores.* » VITRUV., VI, 6 (11).

(2) *Cfr. anal.* : BARAILLON, p. 500; SCHAYES, *Hist. de l'archit.*, I, p. 146.

(3) *Cfr. anal.* : *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 580; III, p. 285.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

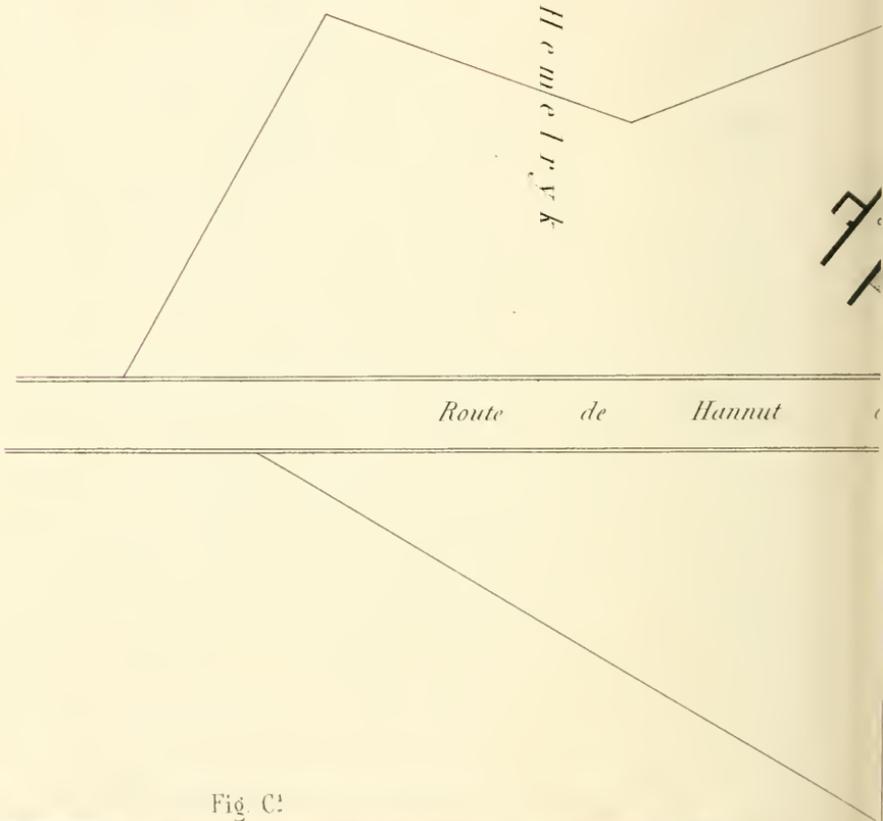
PHYSICS DEPARTMENT

CHICAGO, ILLINOIS

Fig. D



Red à 0^m 04 par mètre



Route de Hannut

Fig. C¹

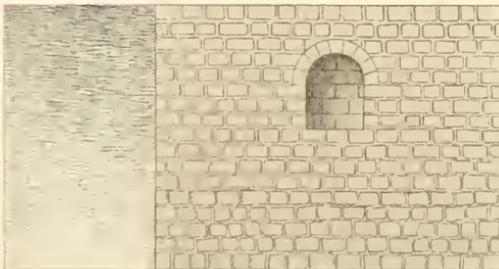


Fig. C²

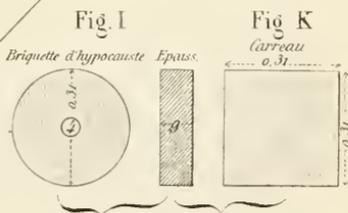
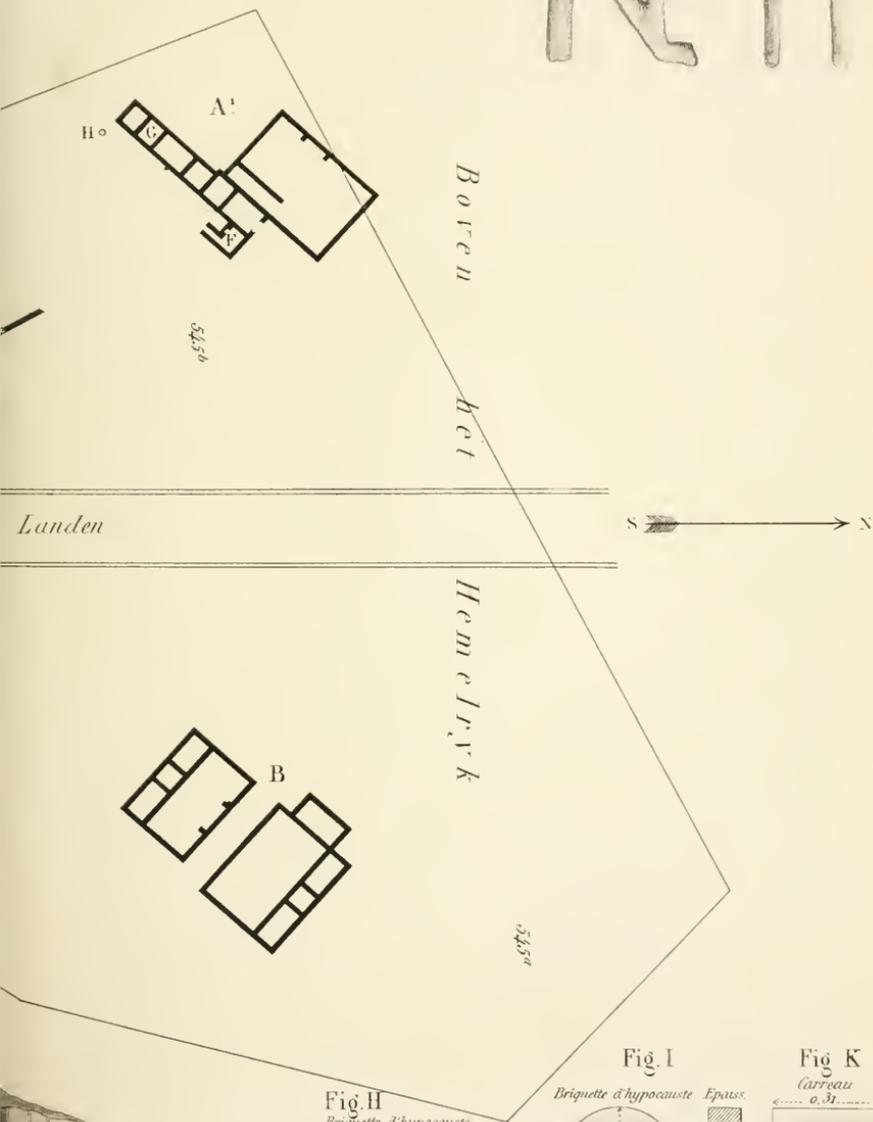
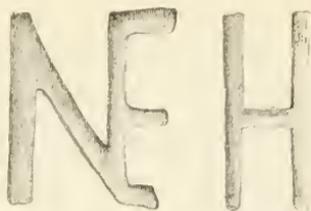


Red à 0^m 02 par mètre

VALSBETZ.

(250)

Fig E



volcaniques analogues à la matière de certaines meules. L'escalier qui conduisait dans la cave était probablement en bois, et avait été appliqué entre deux murs sur un talus encore très-reconnaissable dans la terre vierge. Pas d'indice de voûte à cette cave apparemment fermée, comme ailleurs (1), par le plancher de l'appartement supérieur.

Les murs des chambres étaient réduits aux simples fondements. Cependant, protégé par un exhaussement du sol, un appartement (pl. III, fig. G) offrait un fragment de muraille s'élevant au-dessus du niveau ancien du bâtiment, spécimen intéressant de cordons (2) courant parallèlement à travers des rangées doubles de moellons de petit appareil (pl. III, fig. D), et formés, non pas à l'aide de briques, mais de rebords de tuiles plates (3). Ce genre de cordons est signalé comme caractéristique des belles constructions romaines (4), et de Caumont, à propos de cet appareil polychromé, à cordons dont la couleur rouge se détache si bien sur le fond gris ou

(1) *Cfr. anal.* : *Ibid.*, l. cit.

(2) *Cfr. anal.* : PAOLO, *Lettre sur l'architecture des anciens*, p. 128, à la suite de l'*Histoire de l'art*, par Winkelmann, III, p. 52; PARAILON, p. 127; SCHAYES, *Hist. de l'archit.*, I, pp. 49 et 52, d'après lequel les cordons, placés de distance en distance, d'un ou de plusieurs rangs de briques posées à plat, étaient destinés à araser la maçonnerie. V. aussi ID., *La Belgique*, etc. II, pp. 590 et 415; DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, II, p. 160, *Atlas*, pl. xx; COCHET, *Seine infér.*, pp. 447, 474, 476, 479, 480, 482, 486; ID., *les Origines de Rouen d'après l'histoire et l'archéologie* (Rouen, 1865), pp. 21, 24, 27, 52, 57, 59, 44, 46; BONNIN, *Antiq. des Eburov.*, pl. ix, fig. 5 et 4; *Revue archéologique*, 1866, VIII, p. 145; *Archeologia*, XXIX, p. 145, pl. xviii.

(3) *Cfr. anal.* : DE CAUMONT, l. cit., II, p. 182, note 2; COCHET, *Seine infér.*, p. 475; *les Origines de Rouen*, p. 25.

(4) *Revue archéol.*, 1864, 2^e sem., p. 412. VITRUV., II, 8, parle de cordons de pierres chaînant les murs de tuileaux et de moellons, et il recommande l'emploi de tuiles vieilles dans la construction des murs.

blanchâtre des murs et figure les reliefs de l'entablement, fait l'observation suivante : des savants, dit-il, ont avancé que les chaînes en briques des constructions de petit appareil n'ont commencé à être usitées qu'au III^e siècle, sous le règne de Gallien; mais, d'après lui (observation confirmée par la date de l'érection de l'établissement du *Hemelryk*, qu'on essaiera plus loin de déterminer), ce mode se rencontrerait dans des édifices beaucoup plus anciens. Aussi cet auteur pose-t-il en conclusion que l'on aurait tort de limiter au III^e siècle l'usage des cordons de briques, mais que l'on aurait en même temps de bonnes raisons pour admettre que cet usage devint, au III^e siècle et au IV^e, beaucoup plus général qu'il ne l'était auparavant.

L'usage non de briques pour les cordons ou chaînes du *Hemelryk*, mais de la tuile, système infiniment moins solide et exigeant l'emploi de fragments de tuiles pour remplir les vides, appuie l'hypothèse que les constructeurs de nos villas avaient un très-petit nombre de briques à leur disposition, et ne s'en sont guère servis pour leurs murs (1).

L'appartement en murs chaînés de tuiles avait seul conservé l'aire qui y servait de pavement; cette aire ou *terris*, comme l'appelle Barailon (2), était en repos, ou mélange de chaux et de tuiles pilées.

Enfin, on a cru remarquer entre les deux bâtiments A¹ et

(1) *Cfr. anal.* : *Bull. acad. roy de Belg.*, X, 2^e, p. 467, où il est parlé aussi de tuiles, employées en guise de briques, et dont la partie intérieure était remplie de morceaux d'autres tuiles, attachés avec du mortier.

(2) p. 436. D'après cet auteur, la plupart des appartements avaient leur *terris*, très-souvent même revêtu d'une couche de peinture.

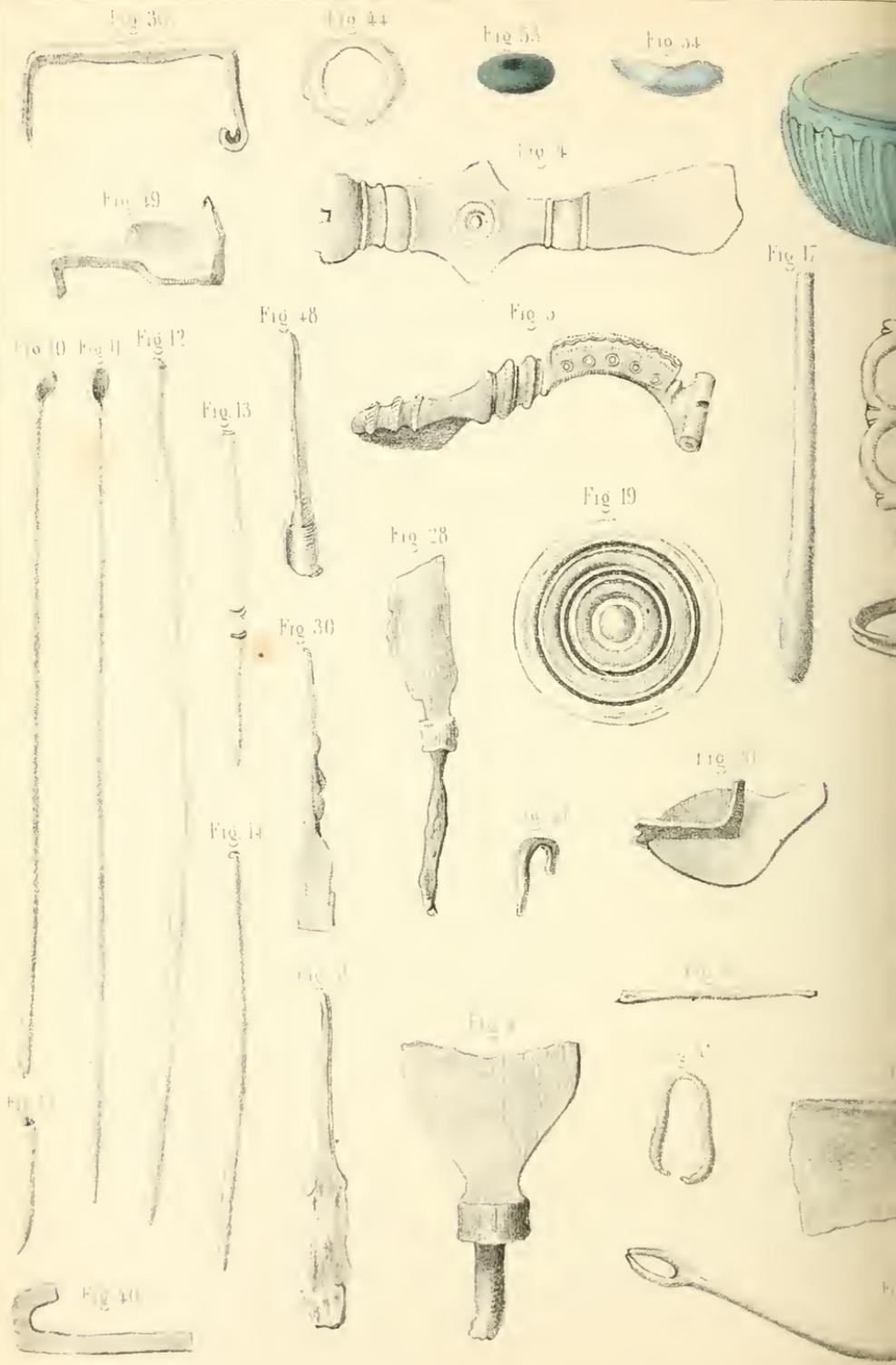
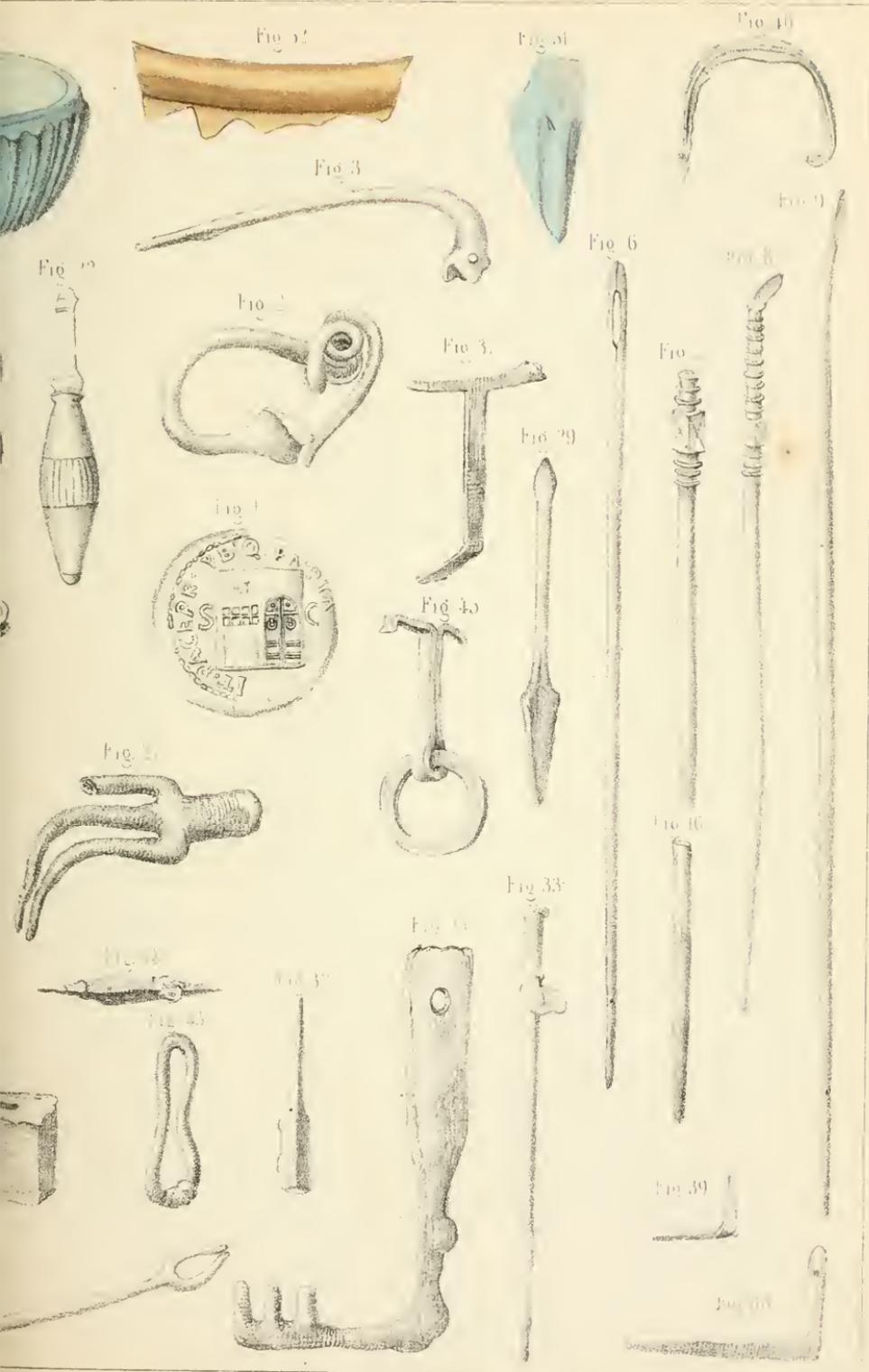


Fig 1 a 18 21 22 grandeur naturelle fig 19 30



A², et près de ce dernier, des emplacements extérieurs empierrés, plutôt des chemins de ronde ou trottoirs (1), que des aires à battre le blé, car ces emplacements étaient terminés par des lignes droites, et Sénèque (2) dit que les aires étaient généralement circulaires, d'où le nom *d'area* donné au phénomène appelé halo.

A. OBJETS EN MÉTAL.

I. Outre une monnaie consulaire en argent, remise au cabinet de la Bibliothèque royale, on a trouvé, dans les substructions du *Hemelryk*, un moyen bronze de Néron, ayant au revers, la devise PACE P(*opuli*) R(*omani*) VB(*i*)Q(*ue*) PARTA (*ianvm clvs*)IT (pl. IV en regard, fig. 1), avec le temple de Janus, la porte à droite, beau spécimen des portes antiques (3), et deux grands bronzes d'Antonin Pie, et de Marc-Aurèle.

II. Plusieurs fibules (pl. IV, fig. 2 à 5), (4) dont la dernière est ornée d'yeux figurés par deux cercles concentriques genre de dessin (parfois un point au centre d'un cercle ou deux cercles sans point central), qui se trouve souvent

(1) *Cfr. anal.* : SCHAYES-PIOT, *la Belgique*, etc., III, p. 155.

(2) *Quaest. nat.*, I, 2.

(3) COHEN, *Description historique des monnaies frappées pour l'empire romain*, I, p. 198, n^o 185 et suiv. V. aussi PETAR, *Explication de plusieurs antiquités*, pl. XIV, fig. 4; *Ann. Emul. de la Flandre*, VI, 2^e série, p. 416; DE BAST., *Antiquités*, etc., *de la Flandre*, I, p. 585.

(4) (BRUCKNER), *Versuch*. etc., pp. 5010 et 5019, parle de fibules en métaux précieux, ce qui contredirait l'hypothèse de M. JOLY (v. ci-dessus p. 169).

sur les objets de l'époque franke (1), mais qui avait été employé auparavant (2).

III. Une jolie aiguille en bronze (pl. IV, fig. 6).

(1) *Bull. inst. archéol. Liégeois*, II, p. 72, pl. I, fig. 24, pl. II, fig. 26; *Ann. soc. archéol. de Namur*, VI, pp. 554, 562 et suiv., 378, pl. II, fig. 16; pl. III, fig. 2, 5, 6, 7, 10; pl. IV, fig. 1, 4, 6, 7, 15; pl. V, fig. 5; pl. VI, fig. 4 et 10; VIII, pp. 15, 19, 52, 55 et 56; pl. III, fig. 21; pl. IV, fig. 1, 8, 12, 14, 16; *Publications etc. de Luxembourg*, VI, pl. VI, fig. 1 et 2; VIII, pl. III, fig. 1, 2, 5, 6; XVIII, pl. VII, fig. 8 et 9; *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XIV, 2^e p. 260, fig. 9.

Ce n'est pas du reste sur des objets franks seulement qu'on voit ces dessins, on les rencontre aussi sur des objets considérés comme sonabes, anglo-saxons ou teutons : *Archaeologia*, XXXV, p. 109; XXXVII, p. 28 et 146, XXXVIII (2^e partie), pp. 559, 545, pl. XIX, fig. 8, pl. XX, fig. 5; AKERMAN, pl. XV, fig. 28, pl. XVI, fig. 5, 7 et 11; ROACH SMITH, *Collectanea antiqua*, II, VIII et IX, pp. 26 et 56 (du tiré à part), pl. XLIX, LIV et LVI. Bien que plusieurs de ces dessins soient reproduits comme yeux aux animaux parfois représentés (v. *Ann. Namur*, VI, pl. III, fig. 7, VIII, pl. IV, fig. 8 et 12), on en voit aussi, où avec ces dessins, les yeux des animaux ont une autre forme (VI, pl. III, fig. 10, et pl. IV, fig. 15; BONNIN, pl. XXXIV, fig. 11.

(2) V. en effet *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, pp. 54 et 56, pl. IV, fig. 1, 2, 4, 9; pl. V, fig. 6; pl. VII, fig. 10. Or le cimetière de Flavion, où ces objets ont été découverts, présente cette particularité importante permettant de dater des deux premiers siècles tous les objets découverts en cet endroit, que les monnaies exhumées forment une suite complète et non interrompue s'arrêtant brusquement à Commode.

V. *Publications etc. de Luxembourg*, I, pl. XI, fig. 56; V, p. 46, pl. I, fig. 1 et 2; IX, pl. VIII, fig. 14, 16, 17; XI, pl. I, fig. 17, 24; pl. II, fig. 59; *Acad. roy. de Belg.*, 2^e série, XI, p. 505, fig. 5; *Jahrbücher etc. im Rheinlande*, XXXIX-XI, p. 552; (BRUCKNER), *Versuch. etc.*, pp. 2876, 2970, pl. VII, fig. 27, pl. XIII; DE MONTFAUCON, III, pl. XXVIII et XXX; GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. XXXII, XLI, XLII; *Archaeologia*, XXXV, p. 112; BONNIN, pl. XXXVII, fig. 50; EMELE, pl. VI, fig. 17, pl. XIII, fig. 1; pl. XV, fig. 7.

La trouvaille de dessins dits franks sur des vases de l'époque d'incinération qui est antérieure aux Franks (V. *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, IV, pp. 415 et 422) a donné lieu à des observations intéressantes de M. JANSSEN, *apud* HERMANS, *Nordbrabant's Oudheden*, p. 150, qui, plutôt que de considérer avec FILLON, p. 16, les Romains de la décadence, comme ayant imité les ornements des barbares, croit avec raison, semble-t-il, que ceux-ci ont emprunté aux Romains les dessins de leurs vases etc., en les exagérant.

Au surplus, ce qui lève tout doute dans la circonstance présente est la découverte faite de ces ornements orbiculaires prétendument franks sur des objets

IV. Plusieurs styles à écrire (pl. IV, fig. 7 à 11) (1), et des fragments de styles ou d'épingles à cheveux, (pl. IV, fig. 12 à 16).

Si l'absence d'inscriptions dans les substructions romaines de notre pays a pu porter M. Joly (2) à considérer les

antérieurs même aux Romains, si l'on en croit les travaux récents de G. DE MORTILLET, *Revue archéologique*, 1866, janvier : *Projet de classification des haches de bronze*, pl. II, fig. Q et T; mars : *Projet de classifications des poignards et épées en bronze*, pl. VI, fig. Q et R; Id. *Terramares du Reggianais*, pp. 9, 16 et 19.

Enfin, il n'est pas jusqu'aux dessins (considérés comme franks) à carrés lignés obliquement et se succédant en sens inverse, qui ne se trouvent sur la poterie dite samienne; le Musée de MEESTER en possède de nombreux exemplaires provenant de Tongres (2^e vente de RENESSE, n^o 500), et l'abbé COCHET, *Notice sur des sépultures romaines du IV^e et du V^e siècle*, p. 14, fig. 5, représente un bol de cette espèce.

(1) *Cfr. anal.* : GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. IX, fig. 10. V. des découvertes nombreuses de styles dans COCHET, *Seine infér.*, pp. 154, 477 et 479; *Publications etc., de Luxembourg*, VIII, pp. 29 et 51 (plusieurs styles en os et en ivoire); IX, pp. 122 et 126, XI, p. xcvi; *Archaeologia*, XXXVII, p. 106, pl. II, fig. 1; (BRUCKNER), *Versuch etc.*, pl. VIII, fig. 19; *Ann. Cercle archéol. de Mons*, VI, p. 118; DEL VAUX., *La découverte du Steenbosch*, p. 7; SCHAYES, *Catal. du Mus. roy. d'antiq.*, p. 94, n^o 227, etc.

Outre les exemples déjà donnés d'emploi meurtrier du style (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, III, p. 505). Voy. encore DE MONTFAUCON, III, pp. 49 et 556, qui cite, d'après la vie des Gracques, par PLUTARQUE, la blessure faite à Centyllus, et en outre le martyre de S. Cassien, accablé de coups de style par ses disciples.

D'après les *Publications etc. de Luxembourg*, VIII, p. 127, on aurait substitué les styles en ivoire aux autres dans des temps récents pour empêcher ces instruments de servir à des usages dangereux; mais cela semble une conjecture de pure fantaisie.

Si des fibules on a parfois fait des styles (opinion qui a été réfutée par M. DE LONGPÉRIER, *Revue archéol.*, VIII (1866), p. 107, note 2, comme elle l'avait été déjà par le *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, V, p. 168), d'autre part GRIGNON, *Bulletin des fouilles faites par ordre du roi d'une villa romaine sur la petite montagne du Châtelet*, p. CXXXVIII, prend les styles pour des cure-oreilles par la petite palette destinée à aplanir la cire, et pour des cure-dents par la pointe!

(2) *Collect. scientif.*, p. 17; *l'Archaeologia*, XXXVII, p. 106, dit du style qu'il est « regarded however as an instrument of science. »

habitants comme illettrés, la découverte de styles autorise une conclusion diamétralement opposée, partout où l'on en a trouvé.

V. Un fragment de style, ou peut-être de poinçon en métal étamé (pl. IV, fig. 17).

VI. Un ornement en bronze, provenant sans doute d'une boucle (pl. IV, fig. 18) (1).

VII. Un disque en bronze avec ornements en cercles concentriques (pl. IV, fig. 19), ayant peut-être servi de couvercle à un vase, comme tendrait à le faire croire une apparence de rebord en dessous (2).

VIII. Un objet en bronze indéterminé (pl. IV, fig. 20), ayant peut-être aussi servi de couvercle; on y voit une sorte de ressort (3).

IX. Une bague en cuivre (pl. IV, fig. 21) (4).

X. Un objet ayant l'apparence d'un pendant de boucle d'oreille (pl. IV, fig. 22), ornement, on le sait, en usage chez les Romains.

(1) Des objets semblables se trouvent aux musées de Namur, de Liège et de Bruxelles (Catal. de JUSTE, p. 197, DD, 51, où, parmi plusieurs boucles à peu près de cette forme, il en est une possédant encore son ardillon).

(2) Un objet en tout semblable, sauf qu'il est uni en dessous, existe au musée de Namur (*Ann. Soc. archéol. de Namur*, VIII, p. 432). V. aussi GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. LXXXV, qui en fait un poids; LEEMANS, *Romeïnsche oudheden te Rossum*, pl. XVII, fig. 215; (BRUCKNER), *Versuch*, etc., pl. VII, fig. 10 et 15; EMELE, *Beschreibung*, etc., pl. XIV, fig. 17.

(3) *Cfr.* des objets plus ou moins analogues : *Publications etc. de Luxembourg*, XI, pl. II, fig. 20 et 28; (BRUCKNER), *Versuch*, etc., p. 2964, pl. XVIII, fig. 28.

(4) *Cfr.* sur les bagues (et aussi sur des aimeaux de plus grande dimension, mais trop petits pour être des bracelets) : PLIN., XXXIII, 4 et suiv.; DE MONTFAUCON, III, p. 224; *Bull. Inst. archéol. liég.*, II, pp. 474, 475; *Ann. Cercle archéol. de Mons*, VI, 118; (BRUCKNER), *Versuch* etc., p. 2945, *Noordbrabant's oudheden*, p. 158, pl. XIX, fig. 15. V. aussi la description ultérieure des fouilles de substractions du Limbourg cédé.

XI. Un fer de lance plus petit que celui du *Weyerbampft*, (pl. IV, fig. 25) (1).

XII. Une hache plus grande que celle du *Weyerbampft*, (pl. IV, fig. 24).

XIII. Une clef à panneton denté (pl. IV, fig. 25).

Le système de serrurerie auquel appartient cette clef est rendu palpable par un mécanisme en bois, fait pour le cardinal Lambruschini, et cédé par celui-ci à M. de Meester de Ravestein (Musée d'Hever) (2). On se servait de ce genre de clef comme d'un levier pour soulever le pêne.

XIV. Une navette ou aiguille à filocher, de petite dimension, et différant peu de nos aiguilles actuelles à faire le filet (pl. IV, fig. 26). Elle est tordue, par accident sans doute, et composée d'une tige ronde ayant un chas à chaque extrémité. Le sommet de ce chas est fendu et forme une espèce de mâchoire dont les deux mandibules se rapprochent et étaient assez élastiques, avant que l'oxydation les eût envahies, pour recevoir le fil et le laisser échapper à mesure que les mailles s'ajoutaient l'une à la suite de l'autre (5).

(1) Les *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VIII, p. 40, pl. iv, fig. 25, appellent fer de javelot une arme de très-peu plus petite. Où s'arrête la lance, où commence le javelot?

Cfr. encore Public. etc., de Luxembourg, VII, pl. vi; *Ann. Cercle archéol. de Mons*, III, p. 164.

(2) Ce magnifique Musée possède aussi des clefs semblables. V. du reste RICH, v^o *Clavis*; COCHET, *Norm. souterr.*, pl. xiv, fig. 5; *Séput. gaul.*, p. 182, *Seine infér.*, p. 157; BONNIN, *Antiq. gallo-rom. des Eburopiques*, pl. xxxix (Vieil-Evreux), fig. 1, 4, 5, 6; JANSSEN, *Ondheidkundige mededeelingen*, pl. iii, fig. 5; *Publications etc., de Luxembourg*, IX, p. 125; SCHAYES, *Catal.*, n^o 225; *Ann. Cercle archéol. de Mons*, VI, pp. 116 et 119.

(5) *Cfr. anal.*: OBERLIN, *Museum Schapflini*, p. 128, pl. xiv, fig. 6 et 7; *Publications etc., de Luxembourg*, IX, p. 122; GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. xxxii,

Les Romains qui nous ont laissé les expressions *rete* et *reticulum* (1), auxquelles nous devons l'appellation d'appareil réticulé ou en mailles de filet, avaient donc pour filocher le même système que nous.

XV. Un petit trident à dents recourbées (par accident?) (pl. IV, fig. 27) (2), sorte de serfouette ou instrument d'agriculture employé dans les écuries et basses-cours.

XVI. Un couteau ou couperet, ayant encore la virole qui servait à enserrer le manche (pl. IV, fig. 28).

XVII. Plusieurs objets ayant, beaucoup mieux que certains objets analogues du *Weyerbampt*, les caractères de mèches ou outils de menuisier, de charpentier ou charron (pl. IV, fig. 29 à 53; pl. VI, fig. 6) (5).

XVIII. Des agrafes ou crampons, ayant servi peut-être à relier ou fortifier d'autres pièces (pl. IV, fig. 56 à 41; pl. VI, fig. 7 et 8); la fig. 57, dont de nombreux échantillons ont été trouvés au *Hemeltryk*, rappelle ce qui a été dit plus haut des *clavi muscarii* (4).

XIX. Des chainons, et des anneaux (5) ayant pu servir pour retenir les traits des chevaux (pl. IV, fig. 42 à 44),

fig. 5 (qui range cet objet parmi les fourchettes); COMAROND, p. 585, n° 667; quelques-unes de ces navettes sont recourbées comme celle du *Hemeltryk*; cependant il est à présumer que cette courbure est accidentelle.

(1) VARR., *De ling. latin.*, V, 150: *rete*, d'après lui, viendrait de *raritudo*, à cause de la rareté du fil dont l'ensemble forme les mailles.

(2) *Cfr. anal.*: *Publications etc., de Luxembourg*, VII, p. 187: « un trident paraissant avoir servi à des usages agricoles. »

(5) *Cfr. anal.*: GALESLOOT, *Revue d'hist. et d'archéol.*, 1, p. 548; GRIVAUD DE LA VINCELLE (outils de menuisier et de tourneur), pl. LIII, fig. 8; pl. LVI, fig. 2 et 5; pl. LVII, fig. 4.

(4) *Cfr. anal.*: ROACH SMITH, *Report on excavation made on the site of the Roman castrum at Lynne in Kent*, p. 22.

(5) *Cfr. anal.*: *Ann. Cercle archéol. de Mous*, VI, pp. 147, 118.

plus des anneaux ou chaînons de suspension, (ibid., pl. 45, et pl. VI, fig. 4 et 5) (1).

XX. Un fragment de collier en fer (pl. IV, fig. 46), analogue à ceux qui ont été trouvés près de la tombe de *Middelwinde* (2). Le grand nombre d'objets semblables trouvés dans toutes les substructions engage à poser la question de savoir si, plutôt que d'y voir des colliers de chien, par exemple, on ne doit pas considérer ces cercles comme ayant été appliqués autour des douves de petits tonnelets ou barillets, en bois aujourd'hui anéanti : c'est ainsi que Pline parle formellement de tonneaux en bois, entourés de cercles de fer, en usage vers les Alpes (5).

XXI. Une sorte de manivelle (pl. IV, fig. 47) et deux instruments indéterminés (ibid., fig. 48 et 49).

XXII. Une grosse pièce de fer probablement de charronnage, destinée à prendre le timon et à attacher les traits des chevaux (pl. VI, fig. 1).

XXIII. Des gonds ou couplets en fer (pl. VI, fig. 2 et 5).

On a également découvert au *Hemelryck* un gond en bronze.

XXIV. Une grande pièce en fer carrée, avec trou carré au milieu, et quatre trous correspondant aux clous à l'aide desquels elle était attachée (pl. VI, fig. 9).

XXV. Enfin grand nombre de pièces (chaînons, couplets, outils, etc., qu'il a été impossible, vu le développement déjà donné aux planches, de reproduire toutes.

(1) *Cfr. anal.* : *Ann. Soc. archéol. de Namur*, III, p. 285.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, IV, p. 419.

(5) *Hist. nat.*, XIV et XVI, ap. COCHET, *Les anciens vignobles de la Normandie* (Rouen, 1866), pp. 20 et 51.

B. OBJETS EN VERRE.

I. Une soucoupe en verre verdâtre, dont le contour extérieur est orné de godrons ou côtes parallèles en relief (pl. IV, fig. 50) (1).

II. Un godron appartenant à un vase du même genre, mais de plus grande dimension (pl. IV, fig. 51).

III. Un fragment du rebord d'un vase circulaire de couleur brune (pl. IV, fig. 52), où le verre, retourné sur lui-même, forme un bourrelet creux, analogue à celui du vase fig. 20 de la *Bortombe*.

IV. Une petite perle de vert foncé et un fragment d'anneau en verre bleu (pl. IV, fig. 55 et 54), ce dernier ayant peut-être été attaché à une boucle d'oreille (2).

C. OBJETS EN TERRE CUITE.

I. Des tuiles portant le sigle : (NE)II (pl. III, fig. E), déjà signalé au *Weyerbampt*.

A la partie gauche de la route de Landen à Hannut, on a cru reconnaître sur certaines tuiles plus grossières un autre sigle : ADF.

(1) *Cfr. anal.* : OBERLIN, *Museum Schepfliini*, pl. VIII, fig. 2; GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. LII, fig. 9; DE SCHMIDT, *Antiquités de la Suisse* (Avenches), pl. VII, fig. 6; FIEDLER, *Denkmaeler*, etc., pl. XXXVIII, fig. 7; OUVAROFF, *Antiquités de la Russie méridionale*, pl. XV, fig. 2; JANSSEN, *Gedenkteekenen*, etc., pl. XVIII, fig. 1; COCHET, *Norm. souterr.*, pl. VI, fig. 20; COMAROND, p. 185; *Publications etc. de Luxembourg*, IX, p. 5, pl. II, fig. 4, 5 et 7 (qui en donne aussi en verre brun; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 16; *Mus. roy. d'antiq.*, AA 14, *Catul.* de JUSTE, p. 185).

(2) *Cfr. anal.* : *Bull. Inst. archéol. Liég.*, II, p. 468, pl. 1, fig. 6.

Fig 14



Fig 16

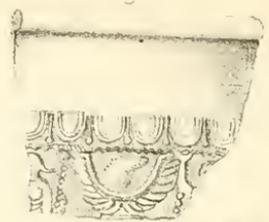


Fig 10



Fig 8

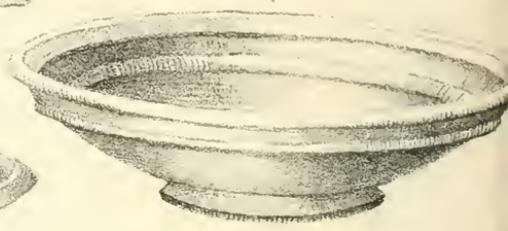


Fig 31



Fig 27

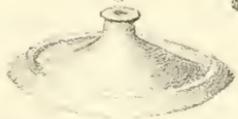


Fig 24



Fig 11



Fig 29



Fig 12^{bis}



Fig 32

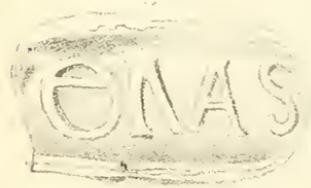


Fig 22



Fig 1



Fig 13



Fig 15



Fig 7



Fig 10^{bs}



Fig 17



Fig 18



Fig 9



Fig 19



Fig 19



Fig 23

Fig 11



Fig 28



Fig 31



Fig 26



Fig 30



Fig 34



Fig 30



Fig 1^{bs}

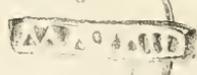


Fig 14



Fig 23^{bs}

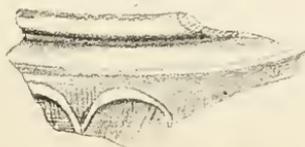


Fig 1



II. Des briques carrées (pl. III, fig. K), en très-petit nombre, et ayant sans doute été employées au carrelage.

III. Des briquettes rondes, et d'autres oblongues, toutes percées d'un trou au milieu (pl. III, fig. H et I), qui, superposées, formaient sans doute des colonnettes d'hypocauste (1)

IV. Des fragments de poterie samienne portant les sigles : OF.VITALIS.I (2);...)SVDA (3); SEC(VX)D(... (pl. V en regard, fig. 1 à 5), plus deux marques illisibles (*ibid.*, fig. 4 et 4bis), dont la première, très-douteuse, ressemble à MA(c)ARA O (R. PONDV.) (4).

Les sigles des potiers VITALIS et SECVNDVS ont une grande importance pour fixer la date probable de l'établissement du *Hemelryk*.

VITALIS, dont les produits furent répandus à foison en Allemagne, en Suisse, en Hollande, en France, en Angleterre (5), comme en Belgique (Ciney, Montroeuil-sur-Haine,

(1) *Cfr. anal.* : *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, pp. 289, 419; V, p. 205; VI, pp. 255 et suiv.; TARLIER et WAUTERS, *Canton de Wavre*, p. 228; *Ann. Cercle archéol. de Mons*, III, p. 161; IV, p. 229; SCHAYES, *Hist. de l'archit.*, I, pp. 106 et 160; *Public. etc. de Luxembourg*, VIII, p. 182; COCHET, *Seine infér.*, p. 474. Le *Weyerbamp* a également fourni des objets semblables aux fig. G et N de la pl. I.

(2) Probablement : 1^{er} sigle de l'officine de VITALIS. *Cfr. anal.* : EDM. TUDOT, *Collect. de figurines*, p. 69 : III FAUSTVS; XIII VELOXI, etc.

(3) Aucun sigle connu sur environ 5,000 relevés par le soussigné, ne se termine par les syllabes... SVDA.

(4) On désigne ici entre parenthèses : en petites majuscules, les lettres accolées; en italiques, les lettres douteuses. FROEHNER, *Inscriptiones terrae coetae vasorum* (*Philologus, Zeitschrift für das klassische Alterthum, Supplement-Heft zum zwölften Jahrgang*, Göttingen, 1857), n° 1394 et suiv.; TUDOT, pp. 71 et 72; ROACH SMITH, *Collectanea antiqua*, I, p. 163, donnent plusieurs sigles du potier MACCARVS (avec deux c).

(5) En négligeant les nombreux sigles au nom de VITA (abréviation de VITALIS d'après FROEHNER, n°s 2171 et suiv.), le nom de VITALIS avec variantes est donné

Flavion), florissait évidemment sous le Haut-Empire, car son sigle a été trouvé dans les Bartlow-Hills (1), tumulus déjà signalés comme ayant la plus grande analogie avec les *Dry Tommen* et la *Bortombe*, et où la monnaie la plus récente est d'Hadrien ; il a aussi été découvert dans le cimetière de Flavion, où une série très-complète et très-fournie de pièces des deux premiers siècles s'arrête brusquement à Commode (2). Déjà peut-être l'usine de VITALIS existait au 1^{er} siècle ; car on trouve la marque VITALIS FECIT, gravée à la main sur un dolium exhumé à Pompei (3), et par conséquent antérieur à la destruction de cette ville (an 79 de l'ère chrétienne).

La date des produits du potier SECVNDVS peut se déterminer d'une manière à peu près aussi précise. Ces produits se découvrent dans les mêmes contrées que ceux de VITALIS (Belgique : Ciney, Flavion), et leur contemporanéité avec le Haut-Empire résulte d'abord de la forme de l'E dans plusieurs des sigles trouvés : SHCVN, SHCVN. M, SHCVDI. M, SHCVNDI, SHGVDM, forme dont M. de Longpérier (4) a dé-

par ledit FROEBNER, 2172 à 2180, 2189 à 2195). *Adde* : Amiens, le Châtelet, *Mém. Société des antiquaires de Picardie*, IX, p. 413 ; Poitou, B. FILLON, *L'art de terre*, etc., p. 54 ; Meldham-Bridge, *Archaeologia*, XXXV, p. 12 ; Renais, JOLY, *Collections scientifiques*, etc., p. 5 ; Paris, *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 559, VII, p. 55 ; Londres, AKERMAN, p. 90. Le Musée de M. DE MEESTER DE RAVESTEIN à Hever, n° 289 à 292, possède plusieurs sigles : OFVI(TA), VITAL. I, VITAL et OF VITAL, provenant de Tongres (lot 500, 2^e vente DE RENESSE) et M. GIELEN, à Maeseyck, a un sigle VITALIS. F, provenant de Marche en Famenne (Rens. de M. HABETS).

(1) *Archaeologia*, XXV, 6.

(2) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, pp. 51 et 57.

(3) D'ALOE, *Les ruines de Pompei jusqu'en 1861*, p. 97.

(4) *Revue archéologique* (de France), nouv. Série, I, p. 75 : *Note sur la forme de la lettre E dans les légendes de quelques monnaies galloises*. Cette forme n

montré l'antiquité relative ; elle résulte ensuite de la découverte de la marque SECVND dans le cimetière de Flavion (1).

Évidemment, les preuves à tirer des sigles sont moins précises que celles qu'on déduit des monnaies : d'une part, les établissements où on les rencontre ont pu survivre assez longtemps au fabricant des vases, et, d'autre part, le nom de ce fabricant a pu être porté longtemps après lui par ses descendants : mais le lecteur verra que ces preuves, ici très-concordantes avec la date des monnaies trouvées au *Hemelryk*, sont encore singulièrement corroborées par deux sigles trouvés sur des poteries grossières.

V. Ces sigles sont les suivants, inscrits sur des poteries ordinaires (2) : VH(HR)A et ..) RARIATVS (pl. V, fig. 29, et pl. VI, fig. 10).

pour E provient sans doute de l'E grec (η), et il existe en effet des inscriptions dans cette forme, p. ex. : ΒΗΗΗ ΜΗΡΗΝΤΙ, etc., *Jahrbücher des Vereius etc., in Rheinlaude*, XXV, p. 25.

(1) *Ann. Soc. Archéol. de Namur*, VII, p. 51. V. *ibid.*, IV, 538, V, 58, VII, 52. AUX VARIANTES du sigle de SECVNDVS dans FROEHNER (1907 à 1925), *Addé* : Le Mans, Amiens, *Mém. Soc. antiq. de Picardie*, IX, p. 415 ; France? DE LONGPÉRIER, *l. cit.*, p. 81 ; Mus. de Lyon, COMARMOND, *Description des objets d'art du palais des arts de Lyon*, p. 116 ; ANGERS, DE CAUMONT, *Ere gall.-rom.*, p. 599 ; ALLIER, TUDOT, *Coll. de figurines*, p. 72 ; Poitiers, FILLON, *l'Art de terre*, p. 29 ; Arezzo, FABRONI, *Storia degli antichi vasi fittili aretini*, p. 45 ; Capoue (L. TI. SEC), RICCIO, *Notizie degli scavamenti del suolo dell antica Capua e dei suoi monumenti*, pl. VIII, fig. 65. Tongres, Mus. DE MEESTER, n^{os} 252 à 255 : ...) FSEC, OF SECV, SEC (VND) (2 exemplaires du deuxième).

Enfin si le sigle RET || SECVNO de MOMSEN, *Inscriptiones regni neapolitani latinae*, (sigle trouvé à Pompei qui fut détruit en l'an 79), appartient au même potier SECVNDVS, celui-ci daterait du 1^{er} siècle.

(2) *Cfr. aual.* : LEBEAU, *Antiquités d'Avesnes*, p. 17 ; *Publications etc. de Luxembourg*, XIV, p. xxx ; COCHET, *Seine infér.*, p. 491 ; *Archaeologia*, VIII, p. 125, pl. x, fig. 16. Des dessins de « têtes » comme celles dont il est question ici, et qui ont souvent le fond parsemé de grains de quartz ou de petits cailloux brisés, sont donnés par DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, III, p. 216, *Atlas*, pl. xxviii, fig. 5 et 4 ; *Ère gall. rom.*, p. 122 ; OEBERLIN, *Mus.*

Le sigle BRARIATVS (ici encadré de billettes en creux) s'est trouvé également sur des rebords de poteries communes, dans la villa du *Steenbosch* à Fouron-le-Comte (1), et dans celle du *Rondenbosch*, à Houtem-Saint-Gerlach (2); or la monnaie la plus récente trouvée dans ces villas, est, pour la première, de Marc-Aurèle, et, pour la seconde, de Faustine, épouse de cet empereur. C'est aussi une monnaie de Marc-Aurèle, qui indique le minimum probable d'antiquité de la villa du *Hemelbryk*, rapprochement ayant certes quelque valeur (3).

Pour le sigle VII(HR)A, il a été fourni par la villa du *Herkenbergh*, à Meerssen (monnaies de Trajan et d'Hadrien), où l'on a trouvé le même sigle de tuilier sur qu'au *Steenbosch* de Fouron (Marc-Aurèle) (4). On a aussi découvert à Tongres le sigle VII(HR)A (5).

Schæpflini, pl. VII, fig. 8, GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. XXXIII, fig. 2 et 9, *Archæologia*, XXIV, p. 202; pl. XLIV, fig. 2; *Ann. du Cercle archéologique du pays de Waes*, II, p. 216; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 63, pl. I, fig. 7; FIEDLER, *Denkmaeler*, etc., pl. II, fig. 2; *Publications, etc., de Luxembourg*, XIII, pl. II, fig. 5. Il en existe au Mus. de Liège et au Mus. royal d'antiquités.

(1) Lu par le soussigné, sur une pièce du Musée d'antiquités de Bruxelles, trouvée à FOURON, *Catal. de JUSTE*, p. 194, nb 28°.

(2) V. l'étude ultérieure qui sera présentée au *Bull. des Comm. d'art et d'archéol.*, sur les fouilles d'outre-Meuse.

(3) *Cfr.* sur ce sigle : ENV. de Nimègue, FROEUNER, n° 2049. *Adde* : Maisières et Mons (cabinet FOURMESTRAUX), *Ann. Cercle archéolog. de Mons*, I, p. 84; BAVAY : RARIATVS, BRARINIVS, BRAPTATVS (ces deux derniers probablement mal lus), DE BAST, n° *suppl.*, p. 51; au Musée de Namur existe un sigle de poterie grossière inédit et d'origine non indiquée, paraissant appartenir au même potier : ...IATVS. Le sigle n° 2049 de FROEUNER est écrit par des RR grecs : BPAPIATI; or l'emploi de lettres grecques peut à lui seul être considéré comme un signe d'antiquité, et permet de rapporter au Haut-Empire l'époque où florissait le potier BRARIATVS.

(4) Le même sigle a été trouvé à BAVAY (VIIIRA, dont l'identité avec VII(HR)A ne peut être douteuse), DE BAST, n° *suppl.*, p. 51.

(5) MUS. DE MEESTER, n° 302 des sigles (lot 300 de la 2^e vente de Renesse).

Si l'on fait attention à la circonstance que les poteries grossières avaient, par le fait, un débouché plus restreint que les poteries samiennes, et que leurs ateliers de fabrication n'eurent pas sans doute une durée aussi grande, la découverte des sigles VII(HR)A et BRARIATVS devient fort significative au *Hemelryk*, et corrobore de plus en plus les inductions déjà tirées des monnaies, des sigles de poteries samiennes, etc. Ainsi, une relation quasi incontestable s'établit entre les villas du *Weyerbampt* et du *Hemelryk* (même sigle de tuilier (NE)II), d'une part, et celles du *Rondenbosch*, du *Steenbosch*, du *Herkenbergh*, d'autre part.

VI. Un autre sigle de poterie grossière, COROBA ou COROBF, (pl. V, fig. 51), dont un autre exemplaire a été, comme on le verra plus loin, exhumé de la villa de la *Lazary*, permet jusqu'à un certain point d'étendre la conclusion ci-dessus à ce dernier établissement (1).

VII. Deux autres sigles inscrits sur des rebords de « tèles, » proviennent du *Hemelryk* : ...O(MA)S, et (MANVS)RVO (s renversé) (pl. V, fig. 50 et 52); le second, à raison d'un appendice à l'o, peut être lu, en rétrogradant, QVR MANVS (2).

VIII. Différentes jattes ou soucoupes en terre samienne, appartenant à la classe nombreuse des vases aux rebords ornés de feuilles de lierre ou de nénufar, dont il a déjà été parlé (pl. V, fig. 5 à 7). A la plus grande appartient le sigle OF. VITALIS. I.

IX. Une charmante soucoupe de la terre samienne la

(1) Le sigle COROBA ou COROBF manque d'analogues ainsi que les sigles dont il est question sous le n° suivant.

(2) *Cfr. anal.* dans la seconde hypothèse : QVR. F, Poitiers, FILLON, p. 29. — F(q)VRI, Tongres, Mus. DE MEESTER, à Hever, n° 221.

plus fine et du plus beau vernis rouge sombre (pl. V, fig. 8).

X. Une petite cruche pyriforme à une anse (pl. V, fig. 9), (trouvée dans la cave), en terre samienne de qualité inférieure : les vases de cette terre, fermés par en haut, sont signalés comme rares (1).

XI. Des jattes hémisphériques à deux lobes, formant bourrelet ou profil rentrant (pl. V, fig. 10 et 10^{bis}) (2). On les qualifie quelquefois de salières.

XII. D'autres jattes de même grandeur, mais de forme conique tronqué (pl. V, fig. 11); d'une qualité de terre moins belle que les précédentes, elles sont d'un usage aussi général (3).

XIII. Une jatte en terre samienne, encore plus commune (pl. V, fig. 12), mais se distinguant par une rosace (fig. 12^{bis}),

(1) HAGEMANS, *Un cabinet d'amateur*, p. 419. Un vase de la même qualité de terre se trouve au Musée royal d'antiquités de Bruxelles, n° T 45.

(2) C'est le n° 114 d'AKERMAN, pl. xv. *Cfr. anal.* : *Archaeologia*, XXVI, pl. XLIV, fig. 7; FIEDLER, *Denkmaeler von Vetera castra*, pl. XVI, fig. 2 et 5; XVII, fig. 5; COCHET, *Notice etc. de Tourville la Rivière*, p. 13, n° 6; HERMANS, *Noordbrabant's Oudheden*, p. 126, pl. x, fig. 6; *Publications etc. de Luxembourg*, I, pl. v, fig. 24; *Bull. Inst. archéol. liéq.*, V, p. 257, pl. 1 et II; (BRUCKNER), *Versuch etc.*, p. 2985, EMELE, pl. IV, fi. 8; JOLY, *Recueil d'antiquités trouvées dans le département du Nord*, 7^e cahier, fig. 41; *Ann. cercle archéol. du pays de Wacs*, II, pl. 1, fig. 4. *Mess. des scienc. hist.*, 1843, p. IX; Mus. de Liège, et Mus. roy. d'antiq., *Catal. de JUSTE*, p. 166, n° T 52.

(3) A peu près le n° 114 d'AKERMAN, pl. XI, *Cfr. anal.* : BRONGNIART, *Mus. de Sévres*, I, p. 120; *Mess. des scienc. hist.*, 1844, pl. 1, fig. 2, et 1845, pl. VIII, fig. 4; *Archaeologia*, I, cit., et XXVIII, p. 6, pl. 1; *Revue d'hist. et d'archéol.* III, p. 54, fig. 2; *Bullet. Institut. archéolog. liéq.*, V, p. 257, pl. 1; *Ann. Cercle archéolog. de Mous*, IV, p. 198; *Publ. etc. de Luxembourg*, X, p. 210; COCHET, *Seine infér.*, p. 644; HERMANS, I, cit., p. 126, pl. x, fig. 5; (BRUCKNER), *Versuch, etc.*, pp 2898, 2919, 5050, pl XII, fig. 5; DOROW, *Opferstätte etc.*, pl. XVI; EMELE. *Beschreibung*, pl. IV, fig. 7; LEENANS, *Oudheden te Rossum*, pl. v, fig. 57; Mus. roy. d'antiq., *Catal. de JUSTE*, pp. 163, 187 et 200, F 23, BB 24 et FF 5. Mus. de Liège.

appliquée au fond intérieur, qui est sans doute le signe distinctif des produits du potier (1).

XIV. Deux têtes de lion percées d'un trou au muffle (pl. V, fig. 13 et 14), trou servant à l'écoulement du liquide hors du vase en terre samienne, au rebord duquel ces têtes étaient appliquées (2).

XV. Des fragments de bols ou compotiers (3) en terre samienne à reliefs, quelques-uns ornés de la frise à oves déjà décrite (pl. V, fig. 13 à 22; pl. VI, fig. 11) :

a). Deux tessons appartenant vraisemblablement au même vase (fig. 13 et 16), et représentant Vénus dans la pose de la Vénus du Capitole, ou, dans le cas où le moulage aurait été fait sur un dessin direct d'après l'original, dans la pose de la Vénus de Médicis. Si l'artiste a voulu reproduire celle-ci, comme il en existe du reste d'autres exemplaires (4),

(1) Cfr. anal. Mus. roy. d'antiq.. BB. 26, et *Revue archéologique*, 1866, VIII, p. 146.

(2) Cfr. anal. : GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. XXXIII, fig. 10; DE SCHMIDT, *Antiquités de la Suisse* (Culm.), pl. VII, fig. 3; BRONGNIART, *Mus. de Sèvres*, I, p. 121, *Publ. etc. de Luxembourg*, VII, p. 175; BONNIN, pl. XLV (Vieil Evreux), fig. 5; COCHET, *Norm. souterr.*, p. 178, pl. II, fig. 14; pl. III, fig. 16. HAGEMANS, p. 444, n° 7, pl. XII, fig. 25, *Ann. Cercle archéol. de Mous*, VII, 119; *Jahrbücher etc. im Rheintande*, XXXIX-XI, pl. III, fig. 16, et LEEMANS, *l. cit.*, pl. V, fig. 55, donnent le dessin entier d'une *patella*, à laquelle des mufles troués servaient de déversoir. En voir au Musée de M. DE MEESTER à Hever, où se trouvent aussi des têtes détachées provenant du lot 500 de la 2^e vente DE RENESSE; Mus. de Namur; Mus. roy. d'antiq., *Catal. de JUSTE*, p. 187, BB 49 et T 49.

(3) DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, *Atlas*, pl. XXIII, XXIV, XXVII, donne ce nom à des vases ayant en général 7 à 8 pouces de diamètre sur 3 de haut.

(4) DE CAVIUS, *Antiquités égyptiennes*, etc., II, pl. CXIX; COCHET, *Seine infér.*, p. 479; *Id.*, *Origines de Rouen d'après l'histoire et l'archéologie*, p. 52; *Mém. de la Société des antiq. de France*, VIII, pl. V; D'ALOE, *les Ruines de Pompéi*, p. 34; COMARMOND, pl. CXIX; *Procès verbal de la commission des antiquités*, p. 505; LE MUSÉE DE MEESTER à Hever en possède aussi provenant de la 2^e vente DE RENESSE, n° 500. Les vases de terre samienne étaient souvent ornés d'images de

ce serait une nouvelle preuve à l'appui de l'âge assigné à la villa du *Hemetryk* : la belle statue de Cléomènes, actuellement aux *Uffizi* de Florence, provient de la villa *Hadriana* à Tibur; placée là par le prédécesseur d'Antonin Pie, la statue devait avoir une grande célébrité au ⁱⁱ siècle. C'est alors, sans doute, que les potiers la prirent pour modèle (1). Quant au personnage au bras levé et à la main ouverte qui fait pendant à la Vénus de la fig. 16, ce pourrait bien être Atlas.

L'objet placé dans la guirlande de la fig. 16, et ayant à peu près la forme d'une cornemuse (oserait-on dire d'un jambon? (2)), se voit en un moule à poteries samiennes ornées, trouvé dans le département de l'Allier (3).

b). Un tessou représentant un génie ailé, au milieu d'ani-

divinités (GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. xxviii), et celle de Vénus surtout était le sujet favori des potiers antiques : DE CAUMONT, *l. cit.*, II, p. 188; *Ere gall-rom.*, p. 598; BRONGNIART, *apud* CHARTON et BORDIER, *Histoire de France d'après les monuments*, p. 74. V. des poses à peu près semblables dans GORIUS, *Museum Etruscum*, I, pl. xciv, TUDOT, pl. 71, HAGEMANS, *Cabinet d'amateur*, pl. v, fig. 2 (statuette d'Isis grecque), *Ann. Cercle archéol. de Mons*, VII, p. 417, et (BRUCKNER), *Versuch*, etc., p. 2886, pl. x.

(1) La Vénus de Médicis n'a pas eu la chance de pouvoir, comme le Taureau Farnèse ou l'Hercule Farnèse du Musée de Naples, être restaurée d'après des reproductions antiques; à ce point de vue, la trouvaille du *Hemetryk* a droit à quelque attention, et pourrait utilement être comparée à celles dont il est question au commencement de la note précédente, pour contrôler la restauration tant critiquée et peut-être fautive du BERNINI, notamment pour le bras droit tout entier, et pour le bras gauche depuis le coude.

(2) On sait que les jambons des Ménapiens d'outre-Rhin et Meuse (*sic*) étaient en grand honneur à Rome, V. l'édit somptuaire de Dioclétien dans WADDINGTON, suite des *Inscriptions grecques et latines de l'Asie Mineure*, recueillies par PH. LE BAS. Serait-il dès lors impossible que le jambon ait été un sujet de dessin pour les artistes désireux de vendre leurs produits chez les Ménapiens? C'est très-timidement qu'on hasarde ici cette hypothèse.....

(3) TUDOT, p. 68.

maux où l'on distingue un pélican, un renard et un serpent (1) (pl. V, fig. 19). Les génies ailés, qu'on a déjà vus sur les fig. 4 et 5 de la pl. VI de la *Bortombe*, jouaient un certain rôle dans la mythologie antique (2), principalement dans les scènes de vendange, comme celles qu'on retrouve également dans les catacombes (3).

c). Outre les animaux de la fig. 19, un chien est figuré fig. 15, l'arrière-train d'un renard (?), fig. 20, un cerf, fig. 21. Les guirlandes ou médaillons qu'offrent les fig. 15, 16, 18, se retrouvent dans la fig. 22, mais la fig. 21 l'emporte sur celles-là par sa division originale en cloisons, et se signale par la singulière forme des arbres qu'on prendrait pour des plumes à écrire (4).

XVI. Un très-grand nombre de tessons ornés de guillochis dont quelques-uns sont dessinés à la pl. VI, fig. 12 à 21; la plupart appartiennent à des vases à couverte

(1) *Cfr. anal.* : DE CAYLUS, II, pl. CXXI, *Public. etc., de Luxembourg*, I, pl. III; VII, pl. VII, fig. 2 et 5; X, pl. VI; XIII, pl. I. Dans les peintures du tombeau de Scaurus à Pompéi (D'ALOE, p. 20) se trouvent aussi des animaux, des scènes de chasse, et parmi tout cela des génies ailés.

(2) *Cfr. anal.* : BONNIN, pl. XLIV (Vieil-Evreux) fig. 7 et 15; (BRUCKNER), *Versuch etc.*, pp. 2955 et 2954. Un génie ailé à genoux se trouve sur l'un des tessons du lot 500 de la 2^e vente de Renesse, au Musée de M. DE MEESTER, à Hever; un autre a été découvert par M. HABETS à Meerssen, au *Herkeubergh*, et cette fois-ci, chose curieuse, avec la fleur dite *dicylra spectabilis*, qui a paru pour la première fois en Europe en 1810, etc., etc.

(3) ROSSI, *Inscriptiones christianaue urbis Romae*, et *Roma sotteranea christiana* (*Revue des Deux-Mondes*, XLVII, p. 216, et LIX, p. 159); MARTIGNY, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, p. 665.

(4) *Cfr. anal.*, quant à la composition générale : GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. XX, XLVIII, et LXXX; BONNIN, pl. XLV (Vieil-Evreux), pl. III (Caudecq); BRONGNIART, *Mus. de Sèvres*, II, pl. IX, fig. 16; TUDOT, pl. 68; *Public. etc. de Luxembourg*, X, pl. VI, fig. V; XII, pl. I.

lustrée même rouge (1), mais surtout noirâtre : cependant la fig. 22 provient d'un couvercle en terre blanche mate (2).

XVII. Des fonds de vases en terre samienne, contenant à l'intérieur des dessins circulaires à guillochis rectilignes ou ondés (pl. VI, fig. 25, 25 et 26).

XVIII. Des tessons en terre rose, portant des traces d'une sorte de dorure et ornés de boutons en relief (pl. V, fig. 55, et 54) (3), boutons que l'on remarque aussi au cimetière de Flavion, si important comme point de repère à cause de la date où l'on a cessé d'en faire usage pour les sépultures (4).

XIX. Un grand nombre de fragments de pâte générale-

(1) M. DE MEESTER possède de charmantes coupes en terre samienne à rebord guilloché, et la coupe 12 BB du Musée d'antiquités, avec le sigle SCOTIUS, a la même ornementation, très-rare en Hesbaye sur la terre cuite rouge.

(2) V. *Bull. Acad. roy. de Belgiq.*, 1861, p. 505. D'après FILLON, p. 21, les dessins en creux indiqués d'abord sur la panse des vases à l'aide de simples traits, commencèrent à s'aplatir vers le milieu du III^e siècle. Cet aplatissement, s'il est réellement un signe de date, manque aux poteries de nos villas; ce qui serait une présomption à l'appui de ce qu'on dira plus loin de l'époque des établissements.

(3) V. sur cette poterie, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéolog.*, IV, p. 585. On a signalé ailleurs des vases dorés à l'aide de mica; DE CAUMONT, *Ere gall.-rom.*, p. 446; *Bull. des fouilles*, etc. (opérées au Châtelet près de Saint-Dizier, *Bibl. roy.*, n^o 50174), II^e part., p. CCXXII; BARAILLON, pp. 55, 155 et 192; et SCHAYES, *La Belgique* etc., I, p. 515, en parle même à propos de la poterie germaine; mais il ne paraît pas que cette dorure soit celle dont il s'agit ici. Le Musée DE MEESTER (2^e vente DE RENESSE, n^o 500), possède aussi des fragments de vases dorés à boutons, et même de vases dorés à dessins guillochés. Enfin les *Ann. Cercle archéol. de Mous*, VI, pp. 119 et 120, constatent la présence de mica sur des vases de grandes dimensions munies de longues anses.

(4) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VIII, p. 50, pl. II, fig. 50 (on n'y parle pas de dorure); M. HABETS, président de la Société archéologique de Maestricht, a trouvé des fragments dorés et ornés de boutons dans un cimetière à Bergh-Terblyt, en face du *Rondenbosch* dont il sera parlé dans l'article sur les fouilles d'outre-Meuse.

ment blanche et recouverte d'un engobe olivâtre ou bronzé, laissent quelquefois percer une nuance rougeâtre. A cette poterie appartiennent les fig. 25 et 25bis de la pl. V, vases ornés d'imbrications en écailles de poissons; les fig. 27 et 28 de la pl. VI : dessins d'animaux avec perles semées à travers le sujet (fig. 27, arrière-train d'un chien? fig. 28, oreille d'un lièvre) (1); enfin la fig. 29, pl. VI, grenetis.

XX. Vase ayant à peu près la forme de la fig. 6 du *Tombosch*, mais fait de cette poterie grise recouverte de rouge sale qui a été décrite à Belcele (2).

XXI. Un vase (pl. V, fig. 24), dont l'analogue est appelé par Brongniart (3) urnule turbiniforme; il est muni de deux petits appendices parallèles simulants des anses. Cet objet et les suivants sont en terre commune non vernissée.

XXII. Deux autres urnes (pl. V, fig. 25 et 26), dont le fond, comme pour le numéro précédent, est restitué par hypothèse.

(1) *Cfr. anal.* : FIEDLER, *Denkmaeler von Castra Vetera*, pl. v, fig. 7; JANSSEN, *Gedenkteekenen*, pl. xvii, fig. 4; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 411; Musée de MEESTER, lot 500 cité : *Ann. Cercle archéol. de Mons*, VI, p. 119. Un objet analogue a été trouvé à Friset (*Ann. Soc. Archéol. de Namur*, II, p. 225), avec une monnaie d'Antonin-Pie, qui détermine l'ancienneté de la fabrication de ce genre de poterie, V. aussi LEEMANS, *Oulheden te Rossum*, pl. v, fig. 22 et 25; pl. xiv, fig. 50 et suiv.; COCHET, *Archéologie céramique*, p. 11, où les imbrications ressemblent à celles de l'ananas ou des pommes de pin.

(2) *Ann. Cercle archéol. du pays de Waes*, II, pl. 1, fig. 7, et *Ann. Cercle archéol. de Mons*, VI, p. 119. V. un objet de cette terre au Musée royal d'antiquités, T. 49.

(3) *Musée de Sèvres*, I, p. 42. Chaque fois que la circonstance le permet, l'auteur se sert des expressions des maîtres : en fait de technologie, il serait en effet à souhaiter qu'on parvint à établir de la méthode par l'uniformité des termes. Cependant qu'il y a loin encore, avant d'arriver à quelque chose de satisfaisant! V. aussi *Public.*, etc. de *Luxembourg*, VII, p. 173, pl. vi, fig. 9, et *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 69, pl. II, fig. 8.

XXIII. Un grand nombre de terrines ou vasques, dites vulgairement « tèles », analogues à la fig. 59 de Fresin; la plupart ont au rebord un déversoir pour favoriser l'écoulement des liquides quand on penche le vase (1), et le fond parsemé de petits cailloux brisés, à l'imitation, un peu grossière, du fond des vases en terre samienne avec mufles troués, dont on se servait pour triturer les mets ou les drogues (2).

A la différence de ce qui se rencontre en d'autres pays pour les poteries communes (3), aucun sigle de potier n'a encore, que l'on sache, été trouvé en Hesbaye sur des anses d'amphore, mais un grand nombre de sigles sont inscrits sur les rebords des « tèles » (4) : les fig. 29 à 52, pl. V, et fig. 10, pl. VI, appartiennent à ce genre (5). Cette observation démontre qu'on peut, pour ainsi dire, tracer des zones pour la nationalité des fabricants de poteries grossières, et leurs

(1) *Cfr. anal.* : DE CAYLUS, I, pl. ciii, fig. 4, COCHET, *Norm. souterr.*, pl. iv, fig. 14; pl. v, fig. 56; *Seine infér.*, p. 491; *Public. etc. de Luxembourg*, XIII, pl. II, fig. 5 et 8; DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, II, p. 216; *Atlas*, pl. xxviii, fig. 5 et 4; *Ère gallo-rom.*, p. 422; OBERLIN, *Museum Schœpflini*, pl. vii, fig. 8; GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. xxxiii, fig. 2 et 9; *Archaeologia*, VIII, p. 125, pl. x, fig. 6; XXIV, p. 202; pl. xliv, fig. 2; *Ann. Cercle archéol. du pays de Wues*, II, p. 216; *Ann. Soc. archéolog. de Namur*, IV, p. 65. pl. 1, fig. 7; FIEDLER, *Denkmaeler*, etc., pl. II, fig. 2; Mus. de Liège; Mus. roy. d'antiq., etc.

(2) BRONGNIART, *Mus. de Sèvres*, I, p. 45, n° 550. V. aussi *Ann. Cercle archéol. de Mons*, VI, p. 121, LEEMANS, *Oudheden te Rossum*, pl. v, fig. 17.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 42, n° 515; TUDOT, p. 69; COMARMOND, p. 115; LEEMANS, *l. cit.*, pl. iv, fig. 11.

(4) Tantôt d'un côté du déversoir, tantôt le flanquant à droite et à gauche : les fig. 29 et 51 figuraient ainsi en double sur le même vase. V. *Ann. Cercle archéol. de Mons*, *l. cit.*

(5) *Cfr. Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 440; VII, pp. 55 et 265; *Ann. Cercle archéol. de Mons*, I, p. 84; *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 280; Mus. de Liège, Mus. DE MEESTER (lot 500 cité).

noms eux-mêmes, la plupart étranges, non ou à peine latinisés : COROBA, VII(NR)A, ...)OMAS, RUO ou QVR, BRARIATUS, sont ou inédits ou répandus seulement dans une contrée déterminée, le long de la grande route romaine de Bavay vers Cologne, par laquelle les fabricants écoulaient sans doute leurs produits. Ce seraient donc là des industriels ayant eu probablement le siège de leur industrie sur notre sol : en effet, si l'on n'a découvert chez nous aucune officine de poterie fine, on a été plus heureux pour les poteries communes (1), et d'ailleurs l'analyse chimique de la pâte des vases a démontré que ceux-ci peuvent avoir été faits du sol même qui aujourd'hui en recèle les débris (2).

XXIV. Plateau à bords plus relevés que les simples patères, *patina* ou *patella* profonde et sans doute destinée aux mets liquides (pl. V, fig. 56).

XXV. Couvercle de terre cuite (pl. V, fig. 27), analogue aux fig. 59 et 40 de la *Bortombe*; de nombreux fragments d'objets semblables se décombrent presque toujours dans les substructions antiques; on en a notamment trouvé à la *Lazary* (v. plus loin) (3).

Le couvercle ici spécialement décrit présente cette particularité que le bouton en est troué : si cela ne s'était pas

(1) V. notamment *Ann. Soc. archéol. de Namur*, V, p. 161; *Public. etc. de Luxembourg*, XI, pl. LXXVI. Un atelier de potier paraît avoir été récemment découvert à Waudrez, près de Binche.

(2) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 259.

(3) *Cfr. anal.* : GALESLOOT, *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 548; WILTHEIM, pl. LXXX, fig. 549; BARAILON, p. 50; LEEMANS, *Oudheden te Rossum*, pl. v, fig. 24; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 68, pl. II, fig. 4.

remarqué ailleurs (1), on n'oserait l'attribuer qu'au hasard ou à un accident; encore est-ce timidement qu'on se demande si ce trou a été fait avec intention, pour permettre à la vapeur de se dégager pendant la cuisson des aliments contenus dans le récipient auquel la fig. 27 servait de couvercle.

XXVI. Un petit objet en terre cuite, qu'on pourrait prendre pour le godet d'un chandelier (pl. V, fig. 28).

XXVII. Bord de vase avec ligne ondulée (pl. V, fig. 53) (2).

XXVIII. Le fond d'un vase avec quatre trous symétriques, pour laisser filtrer l'eau (pl. VI, fig. 50).

Si un objet en tout semblable n'était déposé au Musée de Liège, parmi des objets d'origine parfaitement romaine, la fig. 50 eût pu donner bien à la croire quelque débris de pot à fleur moderne, glissé de la surface dans le tréfonds. Les Romains connaissaient-ils donc notre usage, ou bien s'agit-il ici de quelque rafraichissoir du genre des *alcarazas*? Jusqu'à présent, ce qu'on a considéré par hypothèse comme des vases à fleurs de l'époque romaine, n'était pas troué au fond (3).

XXIX. Enfin différents tessons de poterie grossière, portant des ornements que le dessin seul peut rendre (pl. VI, fig. 51 à 54); la fig. 54 est peut-être unique.

Il a dû exister au Weyerbampst de très-grands vases de

(1) Becele, *Ann. Cercle archéol. du pays de Waes*, II, p. 216, pl. II. M. DE MEESTER (Musée d'HEVER, vente DE RENESSE, lot 500) possède des couvercles en terre samienne où l'ouverture centrale est évidemment façonnée avec intention.

(2) *Cfr. anal.* : *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 22; pl. I, fig. 7.

(3) *Ibid.*, VIII, p. 416. Les *Ann. Cercle archéolog. de Mons*, VI, 120, signalent un fragment de passoire, mais où les trous sont irrégulièrement placés dans un cercle.

terre grossière, car des fragments mesuraient jusqu'à 0^m,02 d'épaisseur à la paroi. Enfin on citera pour mémoire des tessons de vases blancs cerclés de lignes rouges, vases sur l'âge desquels les savants ne sont pas d'accord (1).

D. AUTRES OBJETS.

I. Un poids ou pilon (pl. VI, fig. 55) (2).

II. Des queues à faux, comme au *Weyerbampt* (5).

III. Un instrument en bois très-dur, confondu avec les ossements transmis à M. Spring, et reconnu par lui pour un outil ou une arme (pointe de flèche?); il est évidemment façonné de main d'homme.

IV. Des ossements ainsi déterminés par M. Spring :

Moutons et chèvres. — Divers os des membres, des côtes cassées et des mâchoires.

Chevreuil. — Quelques vertèbres.

Chien. — Une tête.

Cheval et âne. — Os et dents.

Bœuf, buffle? aurochs? — Os cassés (membres, côtes, vertèbres), entre autres deux os métatarsiens, de dimensions qui excèdent de beaucoup celles des mêmes os chez le bœuf proprement dit (*bos taurus*); la détermination rigoureuse n'a pas été possible, faute d'os authentique d'*aurochs* (*urus*).

(1) Cette question figure dans le programme du Congrès archéologique international d'Anvers. Qu'il suffise de dire que les substructions romaines de Meerssen ont fourni des tessons semblables trouvés en place à une grande profondeur. On reviendra sur ce point.

(2) *Cfr. anal.* : (BRÜCKNER), *Versuch*, etc., pp. 2972 et 2973.

(3) *Cfr. anal.* : *Ann. Cercle archéol. de Mons*, VI, p. 122; *Revue archéologique*, 1866, VIII, p. 147.

Cerf de très-grande taille. — Base d'un andouiller. Nombreux os longs, côtes et vertèbres de cerf (*cervus elaphus*).

Cochon (*sus scrofa* domestique ou sanglier?) -- Dents, mâchoires et os longs brisés.

Lièvre ou *lapin*? — Quelques os.

Enfin un grand nombre d'os calcinés, les uns appartenant au *bœuf*, au *cerf*, au *cochon*; les autres ne pouvant être déterminés.

SUBSTRUCTIONS DES GALLOSSIEZ A AVERNAS-LE-BAUDUIN.

Non loin de la belle tombe d'Avernas-le-Bauduin (1), à une centaine de mètres du côté de Cras-Avernas, au lieu dit les *Gallossiez* (orthographe des anciens documents : *Gallorum sedes*?? synonyme de *Walheim* et *Walhain*, à rapprocher des noms des communes voisines : *Walsbetz*, *Walswezeren*), fut signalée en une parcelle sise au sommet le plus élevé du plateau, l'existence d'une excavation où un laboureur s'était un jour enfoncé avec son cheval (cadastre, n° 279).

Cette circonstance, qui a été souvent le précurseur de découvertes de substructions antiques (2), appela l'attention, et, à une profondeur de quelques mètres, on atteignit bientôt

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, IV, p. 456. L'altitude du point où le puits a été creusé est, à peu de chose près, celle de la grande tombe dont le génie militaire, qui en a fait un de ses points de repère géométriques, a soigneusement déterminé la position. Les fouilles des *Gallossiez* comme celles du *Hemetryl* ont été dirigées par l'auteur du présent article, pendant l'hiver de 1865-1864.

(2) TABLIER et WAUTERS. *Canton de Perwez*, p. 6; *Bull. Inst. archéol. liéq.*, VI, p. 14.

le mur circulaire d'un puits en moellons (1) de petit appareil, analogue à celui des murs du *Weyerbamp* et du *Hemel-ryk*. Comme parmi la terre extraite se montraient des fragments de tuiles romaines et de poteries anciennes, sans le moindre mélange avec des tessons de vases modernes, il y avait probabilité qu'il s'agissait d'un puits dépendant d'un bâtiment antique, puits comblé peu après la destruction de l'établissement. Aussi le déblai complet du puits fut-il décidé (2), et après un travail long et minutieux le fond fut atteint.

Tandis que les villas, d'après le précepte de Columelle (3), sont situées en général à mi-côte, à proximité des cours d'eau, les habitants des *Gallossiez* — peut être des soldats d'un poste militaire sis sur la hauteur — avaient dédaigné systématiquement un endroit plus bas situé à environ 500 mètres, où ils auraient trouvé de l'eau à foison, et se sont donné la peine de creuser un puits n'ayant pas moins de

(1) *Cfr. anal.* : COCHET, *Seine infér.*, p. 479; *Public. etc. de Luxembourg*, VII, p. 124, et XV, p. 202. Au contraire, V. sur des puits anciens (carrés ou circulaires) en bois, JANSSEN, *Oudheikundige ontdekkingen in Nederland (Verlage en mededeelingen der koninkl. Akad. van wetensch., afd. Letterkunde, Deel X)*, Amsterdam, 1866, p. 8 et suiv. Sur les puits et citernes en général, voy. les écrivains de *Re rustica* : COLUMELL., I, 5; VARR., I, 11; PALLAD., XVI.

(2) Les puits des anciennes substructions sont souvent une mine d'antiquités riche à exploiter : BARAILON, pp. 151 et 155; COCHET, *Seine infér.*, pp. 515, 401, etc. Comme parfois des restes humains ont été, de même qu'aux *Gallossiez*, découverts au fond d'un puits, des savants ont vu là un système spécial de sépulture (Rapp. de M. DE LA GRANGE à l'assemblée générale des sociétés savantes à la Sorbonne, en 1865, *Revue de l'Architecture et des travaux publics*, de C. DALY, XXI, p. 81). Ici, en tout cas, il ne peut s'être agi de cela : un puits maçonné de plus de cent pieds de profondeur, pour enterrer un mort ou deux au fond, et encore des défunts incomplets!

(3) « *Haec igitur est mediï collis optima positio, loco tamen ipso paululum intumescente.* » I, 4. Il est vrai que VARR., *Re rustica*, I, 15, dit : « *Si est collis, nisi quid impedit, ut ibi potissimum ponatur villa.* »

55^m,55 de profondeur, pour atteindre la nappe d'eau souterraine (1). Il était intéressant, au point de vue de l'hydrographie, de connaître de combien depuis quelque dix-sept siècles, s'est abaissé le niveau général de la nappe d'eau qui alimentait le puits. Or, cette nappe, même avant le tremblement de terre de 1828, était déjà plus basse que le fond du puits; elle atteint la profondeur de 58^m,90, où le niveau est aujourd'hui relativement à l'orifice. Il y aurait donc eu ou un abaissement d'environ 5 1/2 mètres (2), ou un changement de direction des eaux souterraines.

Au fond de ce puits, gisait, outre les débris antiques dont il va être parlé, une couche assez épaisse de détritrus de toutes sortes ayant, par leur décomposition, formé un terreau très-riche, et, dans cette couche, des poutres de chêne, de gros morceaux de frêne, de sapin, etc., portant des traces irrécusables d'incendie et parfaitement conservés dans le milieu humide où on les a retrouvés. L'eau et la carbonisation seraient donc un excellent moyen de conserver le bois... Peut-être y a-t-il là un sujet digne de méditation pour les constructeurs de chemins de fer et de travaux publics établis sur pilotis.

Quant aux fondations qu'on affirme exister dans les environs (cad., n° 275), l'état des récoltes les rendait inabordables au moment des fouilles; au surplus, la présence de fragments de tuiles romaines dans les terres jectissés du

(1) COLUMELL., 1, 5, place au troisième rang l'eau *putealis collina vel quae non infima valle reperitur*.

(2) On a pris pour point de comparaison un puits sur le versant du plateau dont l'orifice est de 10^m,10 plus bas que celui du puits des *Gallossiez*, et qui ne trouve aujourd'hui la nappe liquide qu'à 28^m,80.

Fig. 36

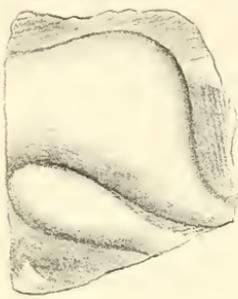
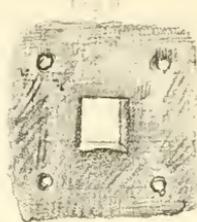
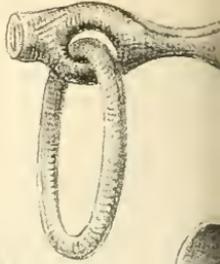


Fig. 25



Fig. 17

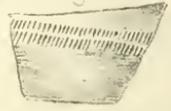


Fig. 31

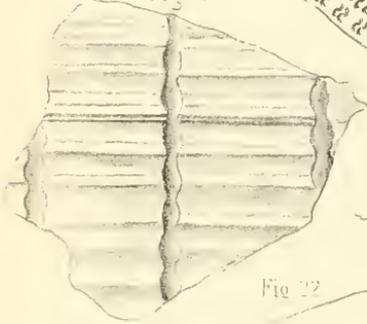


Fig. 39



Fig. 34



Fig. 22

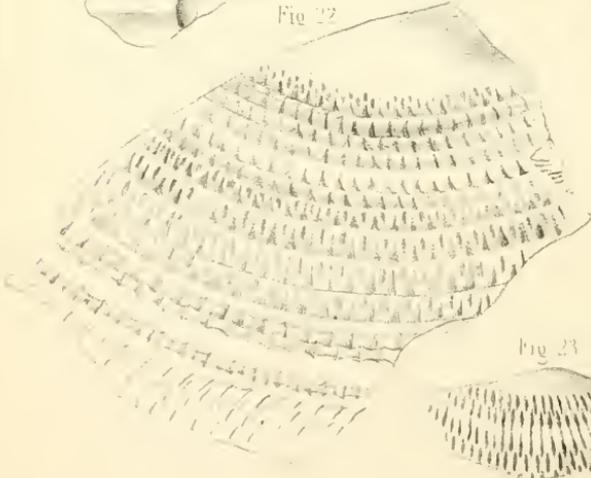


Fig. 21



Fig. 23



puits, la présence du puits lui-même, ne laissent pas de doute sur la vraisemblance de cette affirmation.

Voici la nomenclature des objets découverts dans le puits :

A. OBJETS EN MÉTAL.

I. Un cercle de fer, ayant probablement servi à entourer le seau par lequel on extrayait l'eau du puits (pl. VI en regard fig. 56).

II. Une hache de fer (pl. VI, fig. 57).

III. Un manche de fer, analogue aux fig. 24 et 27 de la pl. VIII ci-après, et ayant une longueur de 0^m,17.

IV. Un chaînon (pl. VI, fig. 57^{bis}).

V. Enfin un mors de cheval (pl. VI, fig. 58) (1).

B. OBJETS EN TERRE CUITE.

Outre des tessons nombreux de tuiles et de vases grossiers, la terre extraite du puits a fourni les suivants, méritant seuls de fixer l'attention :

I. Un fragment de poterie samienne orné de dessins d'arbres (pl. VI, fig. 59).

II. Un idem, avec cette frise à oves et à cordons terminés par des disques en guise de glands, dont il a déjà été parlé. Le sujet représenté est un personnage difficile à déterminer, appuyé sur un grand bâton ou une lance (pl. VI, fig. 40).

(1) *Cfr. anal.* : COCHET, *Séput. gaul.*, pp. 176, 189, 252, 256; *Tombeau de Childéric*, pp. 167 et 168; *Seine infér.*, p. 453; BONNIN, *Antiq. des Eburon.*, pl. XLI (Veil-Evreux); LANDENSCHDT, *Das germanische Töttenlager bei Selzen*, p. 6; RICH, v^o *Oraee*.

III. Enfin le fond intérieur d'un vase ou d'une patère avec guillochis; au milieu, une lettre illisible d'un sigle de potier (pl. VI, fig. 24).

G. AUTRES OBJETS.

I. Un gros poids en terre cuite perméable (pl. VI, fig. 41), pesant 1440 grammes, ce qui pas plus que les poids de la *Lazary* (ci-après), ne forme un diviseur ou un multiple exact de la livre romaine. Il est vrai que ce poids est de composition telle qu'un séjour prolongé dans l'humidité du fond du puits a pu en diminuer le volume; aussi n'y découvre-t-on plus la moindre trace du chiffre qu'il a sans doute porté, comme la plupart des poids semblables (1).

Ce poids présente la singularité suivante : plongé dans un milieu aqueux, il s'imbibe d'humidité et pèse alors environ 45 grammes de plus qu'à l'état sec. Si cette circonstance cache un système de fraude, ce serait l'inverse de ce qui a parfois lieu de nos jours, et il faudrait supposer que l'acheteur, conservant ce poids chez lui, après l'avoir fait vérifier (2) en son état normal, l'humectait quand il se présentait chez

(1) *Cfr. anal.*: PETAU, *Explic. de plusieurs antiq.*, pl. XXI; DE MONTEFALCON, III, p. 166; pl. XCIII et XCV; *Suppl.*, III, pl. LI; DU MOLINET, *Bibl. S. Génér.*, pl. 18, fig. 1; OBERLIN, *Mus. Schapfl.*, pl. XIII, fig. 10 et suiv.; LEEMANS, *Animadversiones in Mus. Lugd. Batav. inscriptiones*, pl. 1, fig. 5; GRIVAUD DE LA VINCILLE, pl. LXXXV et suiv., *Archæologia*, V, p. 292. pl. XXV; *Ann. Cercle archéol. de Mons*, VI, p. 122, pl. 1, fig. 5; *Vente de la galerie Pourtalès*, 1865, p. 164; MUS. DE MEESTER, *Mus. roy. d'antiq.*, *Catal. de JUSTE*, pp. 145, 192 et 199. DD 16; EE 1 à 48.

(2) La vérification des poids se faisait à Rome au Capitole; mais en province, la métropole n'envoyait-elle pas des employés chargés de cette opération?

lui un de ces colporteurs nomades, alors vraisemblablement les seuls intermédiaires du commerce; sauf à laisser ressuyer le poids pour la vérification ou pour s'en servir sec dans le cas où le possesseur avait lui-même à vendre ses propres denrées.

II. Une pierre à aiguiser les couteaux ou les armes, révélant des traces de long usage (pl. VI, fig. 42).

III. Deux pointes en bois très-dur, ouvré ou taillé, longues de 0^m,08, et qui, confondues avec les ossements ci-après, ont été considérées par M. Spring, comme des pointes des flèches.

IV. Enfin des ossements que M. Spring a déterminés comme voici :

Homme. — Des fragments de crâne et de mâchoire, des vertèbres, côtes et os des membres (*humerus, cubitus, radius, femur, calcaneum*, os métatarsien, clavicule). Ces ossements appartiennent au moins à deux individus, dont l'un est remarquable par sa taille et la force de ses mâchoires; l'autre est plus petit et ne semble guère âgé que de 18 ans. La race est dolichocéphale, orthognathe. Ces caractères et la longueur extraordinaire du crâne font soupçonner plutôt le type celtique ou le type batave que le type romain (1); les Germains avaient aussi la tête moins longue.

(1) Il faut ici se borner à énoncer ces données de la science, d'où l'on ne pourrait aujourd'hui tirer des conclusions que bien hypothétiques; d'autres faits viendront sans doute éclairer ce point par la suite. Attendons par exemple les conclusions de M. SPRING sur le squelette presque entier d'un habitant du *Herkenkergh* (outre-Meuse), trouvé dans les ruines de sa villa, nouvel exemplaire de restes d'un individu, très-probablement tué lors de l'invasion de sa demeure, auquel les vaincus en fuite n'ont pu, et les vainqueurs n'ont pas voulu décerner les honneurs funèbres de l'incinération en usage chez les uns et chez les autres.

Cherval. — Un grand nombre de dents, des mâchoires brisées, un os du bassin, des vertèbres, des omoplates, des os des membres et deux os de sabot.

Mouton ou *chèvre* (ou autre ruminant de taille moyenne). — Un fragment de crâne, une omoplate et des os des membres.

Cerf. — Cornes, un bois et un andouiller détaché, une mâchoire brisée, un *sacrum*, des vertèbres, et plusieurs os des membres.

Sanglier ou *cochon* domestique très-grand. — Deux grandes défenses, d'autres dents, un fragment de mâchoire, plusieurs os des membres.

Renard ou *chien.* — Des mâchoires et des dents, des vertèbres.

Martre ou *fouine.* — Fragments de mâchoire et de dents.

Lièvre ou *lapin.* — Os du bassin et des membres.

Écureuil (?) — Mâchoire.

Souris. — Mâchoire.

Rat (?) — Tête ou mâchoire. On sait cependant, dit M. Spring, que le rat noir est venu en Europe seulement à la suite des croisades, et que notre rat actuel, le rat des égouts, ne date que de la fin du siècle dernier (1).

(1) D'après Ed. FOURNIER, *Archéologie du rat* (un chapitre de ses *Chroniques et légendes des rues de Paris*), le premier rat qui arriva en France y accompagna les Vandales, et GRÉGOIRE DE TOURS raconte la surprise des Parisiens en apercevant un jour des rats dans leur ville. Le rat des Vandales serait le rat brun; il posséda Paris sans partage jusqu'en 1647, où apparut le rat noir, probablement importé par les lansquenets allemands; vers 1770, les hordes du surmulet (le gros rat d'Asie), envahirent la France; en 1723, à la suite d'un épouvantable tremblement de terre dans le voisinage de la mer Caspienne, ces barbares se mirent en route pour l'Europe, montés sur des navires russes qui les débarquèrent en

Coq (?) ou autre oiseau de sa taille. — Un fémur et un os du bassin.

Carabiques. — Elytres du genre *amara* et de *carabus*.

.....
.....
L'exploration de l'établissement des *Gallossiez*, est trop incomplète pour que l'on se permette de la comprendre dans les conclusions du présent article. Que dire en effet de constructions dont l'existence même est problématique, et dont on ne connaît qu'un puits?

Le fait suivant est cependant à noter : il y a une quinzaine d'années, un grand bronze de Philippe (244 à 249) a été trouvé à la surface des champs dans les *Gallossiez*; cette pièce, que M. l'abbé Kempeneers a eue dans les mains, a été déposée dans les collections du petit séminaire de Saint-Trond. S'agit-il là d'une monnaie contemporaine de l'établissement du puits, ou bien est-ce quelque monnaie d'une époque postérieure, relative au cimetière du *Tombeux* (1)? Le *Tombeux* lui-même serait-il le cimetière du poste mili-

Angleterre en 1750, et vingt ans après, ils arrivèrent en France où ils s'établirent en maîtres.

La trouvaille de *Gallossiez*, si un jour elle parvient à se dégager du doute que M. SPRING laisse planer sur l'attribution faite par lui, viendrait, on le voit, reculer bien au delà des limites ci-dessus « *l'archéologie du rat*. » D'ailleurs, qu'on fasse attention à la *Batrachomyomachie* (combat des grenouilles et des rats?) d'HOMÈRE, au rat? de ville et au rat? des champs d'HORACE remis en scène par LA FONTAINE, à la lampe dont parle la *Revue archéologique*, XVI, p. 361, où un rat semble guetter la mèche, et aux plats de rats farcis qu'on dit avoir été découverts récemment, dessinés sur une mosaïque de Pompéi... Mais sont-ce bien là des rats proprement dits?

V. encore COCHET, *Seine infér.*, p. 453, sur les rats de Jumièges au XI^e siècle, que saint Valentin, d'après la légende, obligea de se précipiter dans la Seine.

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, IV, p. 420.

taire ayant existé au III^e ou au IV^e siècle, aux *Gallossiez*, et n'y a-t-il pas un rapprochement à faire entre le caractère barbare des poteries (frankes?) du *Tombeux*, et des habitants (celtes ou bataves?) des *Gallossiez*?

Le seul point certain, à raison des fragments de poteries samiennes, du poids romain, des tuiles, est que le puits des *Gallossiez* date des premiers siècles et indique au moins le contact de la civilisation romaine.

A l'avenir le soin de préciser davantage.

SUBSTRUCTIONS DE LA LAZARY A WALS-WEZEREN.

Aux confins de Montenaken et de Houtain-l'Évêque, en contre-bas du cimetière du *Haemberg* (1), sur la pente exposée à l'est de la colline, des substructions antiques furent signalées en un endroit où, d'après la tradition, aurait existé un ancien couvent (v. pl. VII en regard), et un peu au-dessus du lieu dit *Ladrierie* (*Lazary*), où les anciens actes rapportent que se trouvait jadis un asile de lépreux établi par la commune de Montenaken (2).

M. l'abbé Kempeneers voulut bien se charger, au mois de janvier 1864, de diriger des fouilles en cet établissement ; il

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art. et d'archéol.*, IV, p. 425.

(2) *De Lazereye by die beek te Houtem, waertop hier voertyts huysen der Lazeren opgestaen te hebben, deur die van Montenaeken gemaekt* (Reg. ann. 1666) « — 1667 : » *Seeker brœck genaempt die Lasereye, alwaer die Lasereyen van Montenaeken plichten te staen, comende op de beek by de brugge, onder den Hamberg naer Houthem.* » *Apud KEMPENEERS, De Oude Vryheid Montenaken*, II, p. 167.



EN (lez Montenaken)

(LAZARY)

1250.

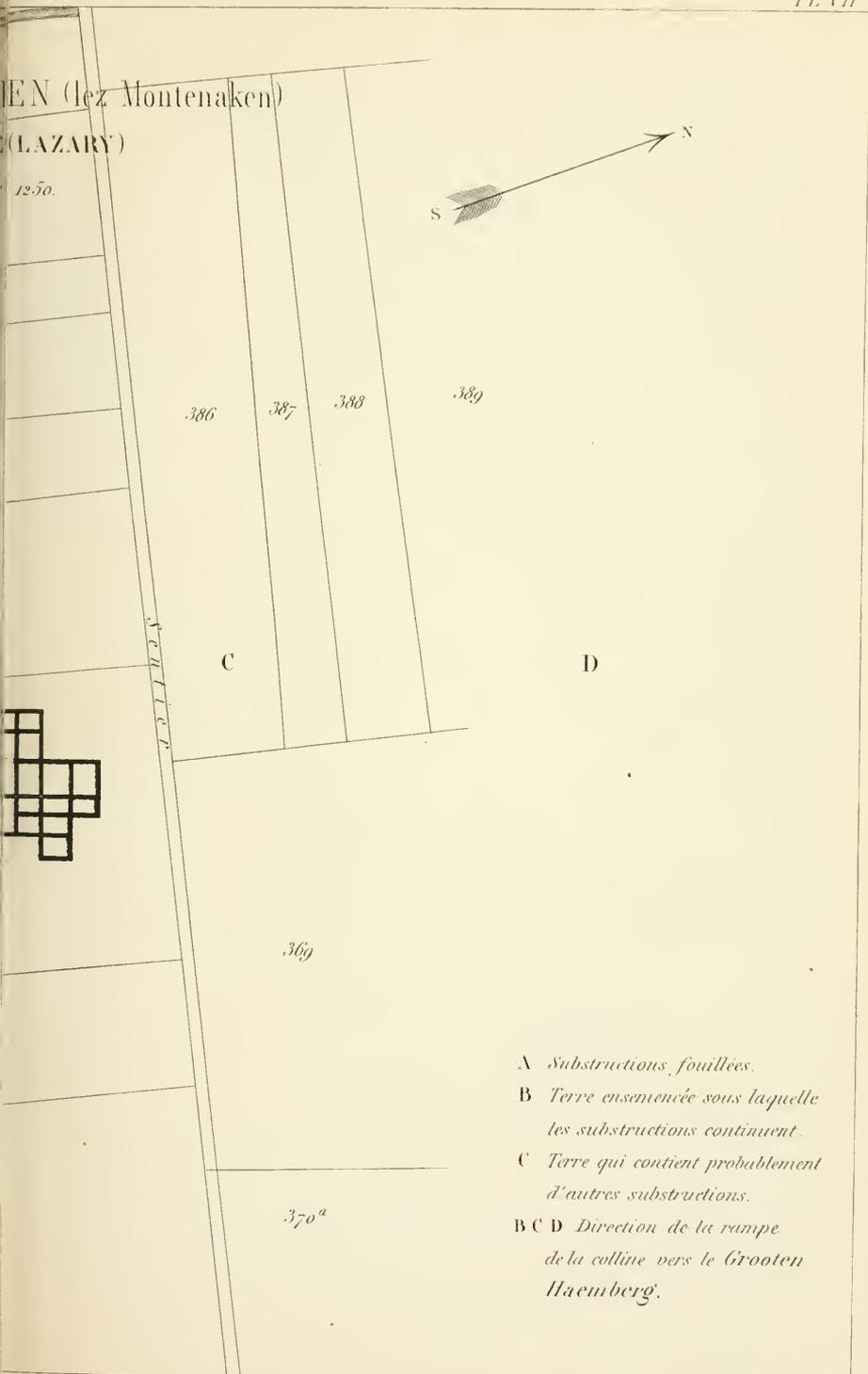


Fig. 29

Fig. 67

Fig. 1

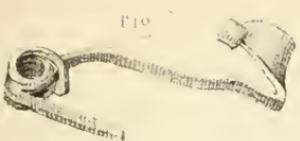


Fig. 40



Fig. 41



Fig. 42



Fig. 43

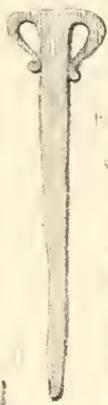
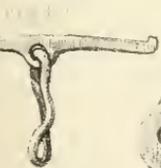
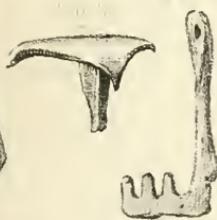
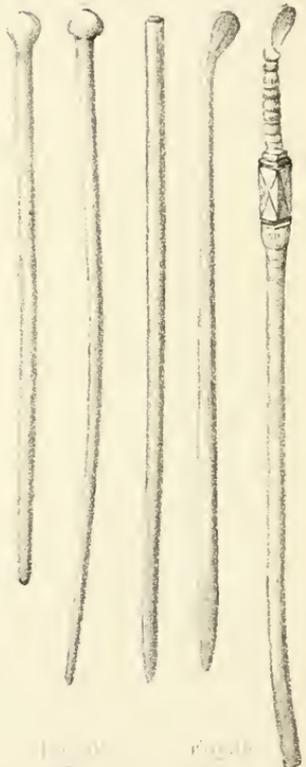


Fig. 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59



en reste plus d'une moitié à explorer : l'état des récoltes, joint à l'épuisement des subsides, n'a pas permis de compléter les travaux d'exploration.

Les bâtiments visités ont révélé des tuiles avec marque de repère ondulée, une tuile traversée à sa partie supérieure par un clou, des fragments de marbre, de crépi colorié des murs, de pierres meulières, etc. S'il y a une différence à établir entre l'ameublement des villas du *Weyerbampt* et du *Hemelryk*, dont la première semblerait avoir un caractère plus sévère, la villa de la *Lazary* se rapprocherait plutôt de la seconde.

Voici la description des objets trouvés :

A. OBJETS EN MÉTAL.

I. Monnaie de Tetricus (seconde moitié du III^e siècle), dont l'avvers (pl. VIII, fig. 22) représente le buste à droite de cet empereur (l'un des « Trente Tyrans »), avec l'Abondance au revers (1).

II. Deux fragments de fibules en bronze (pl. VIII en regard, fig. 1 et 2).

III. Styles à écrire en bronze, dont l'un d'une jolie conservation, et le second très-ressemblant aux fig. 7 et 8 du *Hemelryk* (pl. VIII, fig. 5 et 4).

(1) Les monnaies de Tetricus sont communes en France, en Belgique et en Angleterre. D'après quelques écrivains modernes, les tyrans gaulois Tetricus, Posthumus, etc., auraient habité Rouen et y auraient battu monnaie : COCHET, *Seine infér.*, p. 500. M. le baron DE WITTE prépare des études sur les monnaies et les inscriptions des empereurs gaulois.

IV. Des épingles à cheveux en bronze (pl. VIII, fig. 5 à 7); et des fragments, l'un tordu en spirale (fig. 8), d'autres pouvant aussi se rapporter à des styles (fig. 9 et 10).

V. Deux cuillers en bronze (pl. VIII, fig. 11 et 12), et une autre dont il ne restait que le cuilleron circulaire (1).

VI. Un manche de clef en « fleur de lys », forme essentiellement romaine (pl. VIII, fig. 15) (2); le panneton en fer a laissé à peine des traces de rouille, tandis que le manche en bronze a résisté à l'action corrosive de l'oxydation.

VII. Anneau de bronze épais qui se rattachait à un autre objet en fer (pl. VIII, fig. 14).

VIII. Plaque de bronze très-détériorée, et pouvant avoir été un très-petit miroir, ou le fond d'un vase.

IX. Plusieurs lames de couteaux en fer (pl. VIII, fig. 13 à 21).

La fig. 15 est encore munie de la virole destinée à ensermer le manche.

La fig. 17, à cause de sa douille, pourrait bien être consi-

(1) Cuiller semblable à la fig. 11 a été trouvée dans les ruines du château de Colmont, et donnée au Musée de Tongres, par M de BELLEFROID, propriétaire. V. aussi *Public. etc. de Luxembourg*, VII, pl. ix, fig. 45; IX, pl. vii, fig. 28; XI, pl. ii, fig. 55, 55 avec manche pointu ayant, suppose-t-on, servi de style à écrire; Id. (BRÜCKNER), *Versuch*, etc., pp. 2915, 2945, 2967, 2995, pl. VIII, fig. 1 et 18, pl. xvii, fig. 15 et 14; Mus. roy. d'antiq. *Catal.* SCHAYES, p. 91, n° 172; JUSTE, p. 176, n° X, 5. V. aussi COCHET, *Mém. sépult. de Lillebonne*, p. 26, où il cite les grandes cuillers comme n'étant pas communes.

(2) GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. xxxvi^a, fig. 1, 2, 5 et 16; COCHET, *Norm. souterr.* p. 558; pl. xvii, fig. 6; *Seine infér.*, p. 455; *Bull. Inst. archéol. liég.*, II, p. 475 et 486, pl. 1, fig. 9; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 558, pl. 1, fig. 5; VIII, p. 545, pl. IV, fig. 18; *Ann. Cercle archéol. de Mons*, I, pp. 78 et 79; IV, p. 197. *Cfr. Publ. etc., de Luxembourg*, XII, p. XLVII; XIII, p. xxx. Mus. de Liège et de Namur (deux exemplaires); Mus. roy. d'antiq. *Catal.* de JUSTE, pp. 197 et 199, DD 68 et 96. V. GRIGNON, p. cxlii, sur les fleurs de lys.

dérée comme une arme ; dans l'icônographie chrétienne, c'est le couteau à écorcher, instrument du martyre de saint Barthélemy, qu'on représente souvent à la main de celui-ci (1).

X. Plusieurs cercles de fer de la forme et des dimensions de colliers de chien (pl. VIII, fig. 25). Semblables objets ont été trouvés en grand nombre dans toutes les substructions fouillées, et plus haut, l'on s'est déjà demandé si ce ne sont pas les cercles de barillets en bois, servant à l'un ou l'autre usage domestique (2).

XI. Un grand nombre de manches en fer, comme de poêlons ou autres ustensiles de cuisine ; ils sont percés d'un trou pour les suspendre. La pl. VIII, fig. 24 à 27, en reproduit quelques-uns.

XII. Une clef du même genre que la fig. 25 du *Hemelryk* (pl. VIII, fig. 28).

XIII. Une charnière (pl. VIII, fig. 29), et une sorte de « clichee », ou de poignée de porte (fig. 50).

XIV. Des anneaux et chaînons (pl. VIII, fig. 51 à 55), et un crochet recourbé en S (5), destiné peut-être à réunir deux chaînes (fig. 56).

(1) DE CAUMONT, *Abécéd.* (archit. relig.), p. 414 ; VIOLLET-LE-DUC, *Dictionn. raisonné de l'archit.*, v^o apôtres, p. 25 ; KING, *Les vrais principes d'architecture chrétienne*, p. 226. La fig. 17 ressemble à s'y méprendre au coutelas placé dans les mains de saint Barthélemy, dans les magnifiques peintures que M. I. GÉRARD, membre correspondant de la Commission royale des monuments, a découvertes dans la chapelle de Guvelingen (Saint-Trond), et décrites dans le *Bulletin de la Société chorale et littéraire des Métrophiles de Hasselt*, 1^{re} année, p. 45.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art. et d'archéol.*, IV, p. 419. V. la description ultérieure des fouilles d'outre-Meuse.

(5) *Cfr. anal.* : LEEEMANS, *Rom. oudh. te Rossum*, pl. XVIII, fig. 253, et *Ann. Cercle archéol. de Mous*, VI, p. 119.

XV. Des clous, crampons et autres ferrailles du même genre, dont la pl. VIII, fig. 57 à 56, reproduit quelques-uns.

Les fig. 57 à 59 seraient-elles aussi des *clavimuscarii* (dont la fig. 40 donne du reste encore la forme analogue à ceux du *Hemelryk*)?

Quant aux fig. 47 à 50, elles présentent de l'analogie avec ces clous parfois trouvés dans les sépultures, que l'on croit avoir servi aux anciens guerriers pour les fichier dans les murs et y attacher leurs armes (1).

XVI. Une anse de coffret ou de tiroir, et une partie d'anse tordue en spirale (pl. VIII, fig. 57 et 58).

XVII. Une latte de fer repliée en crochet (pl. VIII, fig. 59), peut-être pour y suspendre les ustensiles à manche (fig. 24 à 27.)

XVIII. Un objet heptagone en plomb, percé dans toute sa longueur d'un trou circulaire (pl. VIII, fig. 60), peut-être un poids de fil à plomb (2) ou même de balance; il pèse 25 grammes.

Cet objet est revêtu d'une couche grisâtre, simulant la peinture en couleur grise à l'huile, et due à la patine d'un aspect particulier qui recouvre le plomb quand il s'oxyde (3).

XIX. Une sorte de fermoir en fer, analogue aux clefs dont on se sert encore aujourd'hui pour fermer les barrières des prairies (pl. VIII, fig. 61). Cet objet est en la possession de M. Kempencers, qui l'avait trouvé antérieurement aux fouilles.

(1) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VIII, p. 549, pl. IV, fig. 26.

(2) V. des fils à plomb, mais de formes différentes dans GRIVAUD DE LA VIXCELLE, pl. XXXIV, pp. 14 et 15; *Publ. etc. de Luxembourg*, VII, p. 179, pl. X, fig. 5.

(3) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, cimetière de Sponlin, VIII, p. 559.

XX. Deux petites fourches à deux dents (pl. VIII, fig. 62 et 63) (1).

XXI. Un ciseau (pl. VIII, fig. 64).

XXII. L'arrêt d'une chaîne (pl. VIII, fig. 65).

B. OBJETS EN VERRE.

Peu de débris en verre ont été trouvés à la *Lazary*; on y a remarqué cependant des fragments de flacons carrés, analogues aux fig. 16 à 18 de la *Bortombe*.

C. OBJETS EN TERRE CUITE.

I. Des fragments de tuyaux en terre cuite, ayant servi à un hypocauste et peut-être à un bain (pl. I, fig. G).

II. Un musle analogue aux fig. 15 et 14 de la pl. V, (pl. VIII, fig. 67).

III. Des tessons de poterie samienne qui n'ont pas été retrouvés, mais qui, d'après les indications données par M. Kempencers, se rapprochaient plus pour la forme et les ornements de ceux du *Hemelryk* que de ceux du *Weyerbamp*. Un tesson conservé porte le nom de son fabricant CAVAM(... (pl. VIII, fig. 66) (2).

(1) *Cfr. anal.* : GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. XXIV, fig. 10.

(2) FROEHNER ne donne pas ce sigle; mais on trouve dans *l'Art de terre*, etc., de B. FILLON, p. 27, le sigle CAVATI provenant de Poitiers, et il n'est pas inutile de le citer comme point de comparaison, car le premier jambage de l'm supposé pourrait avoir été un τ, aujourd'hui décapité.

Quant à la forme CAVAM, en la supposant complète, elle a ses analogues : SENECAM (FROEHNER, 1941); ce serait CAVA MANV (le premier mot au nominatif, le second à l'ablatif).

IV. Un autre sigle ...) ROBF ou ...) ROBA (pl. VII, fig. E), fragment du sigle COROBF ou COROBA, déjà décrit (v. ci-dessus, fouilles du *Hemelryk*).

V. Un fragment de cette poterie à engobe noirâtre avec feuillages ou perles jetées à travers le dessin, ici, paraît-il, composé de feuilles de lotus (pl. VII, fig. F).

VI. Parmi une foule de tessons à guillochis, en poterie grossière, etc., des fragments d'une sorte de *patera* ou d'assiette (pl. VIII, fig. 68).

D. AUTRES OBJETS.

I. Outre le poids en plomb dont il a été parlé ci-dessus, les substructions de la *Lazary* ont encore fourni un objet en pierre d'ardoise (pl. VIII, fig. 69), contre-poids ou poids (1), plutôt que pilon, car la partie inférieure n'est pas uniformément usée. Il pèse 0,457 grammes, et, pas plus que la fig. 60, ne forme un multiple ou une subdivision exacte de la livre ancienne qui pesait 0,55514 grammes (2).

II. Une épingle à cheveux en os (pl. VIII, fig. 70) (3), et différents objets en os taillé ou façonné (4).

(1) *Cfr. anal.* : Musées de Liège, de Tongres et de Bruxelles. Ce dernier (*Catal.* de SCHAYES, p. 90, nos 155 à 157), possède trois poids romains en pierre, dont deux cylindriques, le troisième en cône tronqué. La présence d'un trou près du sommet pourrait faire considérer cet objet comme ayant servi, ainsi que certaines pyramides en terre cuite trouvées dans les palafites de la Suisse (*Revue archéologique*, 1864, VI, p. 442), à tendre par leur poids les fils du métier à tisser : ici cependant la perfection du travail semble devoir faire repousser cette supposition. V. aussi HAGEMANS, *Cabinet d'amateur*, p. 451.

(2) D'après MONTCHABLON, *Dict. d'antiq.* ap. *Ann. Cercle archéol. de Mons*, I, p. 78.

(3) *Cfr. anal.* : Mus. roy. d'antiq., *Catal.* de SCHAYES, p. 94, n° 225.

(4) *Cfr. anal.* : DEL VAUX, *La découverte du Steenbosch*, p. 7.

III. Ossements d'animaux déterminés par M. Spring, de la manière suivante :

Cheval. — Un grand nombre de dents, des fragments de mâchoires et de quelques-uns des os des membres.

Bœuf commun. — Os de membres, dents.

Aurochs? — Un os de canon et deux os digitaux, remarquables par leur volume, appartenant en tout cas à un individu du genre bœuf d'une taille gigantesque.

Cochon domestique ou *sanglier*. — Défenses et dents ainsi que quelques os des membres brisés.

Mouton. — Omoplates et quelques os brisés.

Ecailles d'*huîtres* et coquilles d'*helix hortensis*.

.

Les fouilles de la *Lazary* ne sont pas complètes, mais dès à présent une double circonstance induit à les exclure des conclusions générales présentées ci-après.

C'est d'abord la trouvaille d'une monnaie de Tetricus (seconde moitié du III^e siècle).

C'est ensuite la relation très-probable qu'a cet établissement avec le cimetière presque contigu du *Haemberg*. Ce cimetière date du temps de l'incinération; or celle-ci, comme on le sait, était tombée en désuétude dès le commencement du IV^e siècle et même dès la fin du III^e (1). Il n'y a donc pas place entre la destruction de l'établissement de la *Lazary* et la reprise du système des inhumations, pour une nouvelle population à laquelle appartiendrait le cimetière du *Haem-*

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, 1, p. 165.

berg, trop considérable pour être l'accessoire d'une simple villa; dès lors, l'établissement de la *Lazary* n'est peut-être qu'une très-faible partie d'une agglomération d'habitations, par leur construction, contemporaine vraisemblablement de la villa du *Hemelryk*, puisque le même fabricant de poteries communes, *corob*, les a l'une et l'autre approvisionnées de ses produits, mais la première ayant survécu à la seconde, soit qu'elle se soit mieux défendue contre les invasions du 11^e siècle, dont il sera question ci-après, soit qu'elle y ait échappé par l'une ou l'autre circonstance, soit enfin que les habitants du *Weyerbamt*, du *Hemelryk* et autres se soient repliés sur le *Haemberg*, et y aient créé un poste de défense favorisé par la disposition des lieux.

Toujours est-il que contemporains par leur origine, la *Lazary*, d'une part, le *Hemelryk* et le *Weyerbamt*, d'autre part, ne sont pas contemporains par la date de leur destruction, et que les conclusions du présent article ne s'appliqueront qu'aux derniers établissements; aussi, en attendant de nouveaux éclaircissements, l'établissement de la *Lazary*, comme celui des *Gallossiez*, dont on ne connaît que le puits, seront laissés en dehors de ces conclusions.

ET CAETERA.

Les explorations des substructions ci-dessus décrites ont été le signal de découvertes analogues dans la Hesbaye, et même au delà de la frontière actuelle de la Belgique, dans le duché de Limbourg. Dans le cours de leurs excursions à travers champs, à l'époque où l'état des moissons permettait cette recherche, et du reste, grâce aux renseignements arri-

vant de toutes parts depuis que la curiosité des campagnards était excitée par les fouilles opérées à l'effet de retrouver d'anciennes fondations, les explorateurs recueillirent encore bien des indications utiles à signaler à l'attention du Gouvernement et des explorateurs futurs; d'autres archéologues, cherchant de leur côté, ont encore étendu le champ fertile des découvertes. Aussi comme on le verra par les notes qui suivent, la partie nord-est du pays, et principalement le Limbourg, prendra une place importante dans l'histoire de la Belgique aux premiers siècles.

I. A Landen, sur les bords du *Molenbeek* ou ruisseau de Dormael, vis-à-vis de l'habitation de M. le juge de paix Raeymakers, à droite du chemin de fer de Malines à Liège, et à gauche de la route de Landen à Hannut, dans la parcelle n° 164^d du cadastre, appartenant aux enfants Duval de Hannut, des tuiles romaines et des fondations déjà sondées ne laissent pas de doute sur l'existence de substructions antiques.

II. A Neerlanden, sur les bords du même cours d'eau également sur la rive gauche, en une pièce de terre (cadastre, section A, n° 96) ayant appartenu à l'abbaye de Sainte-Gertrude à Louvain, et appartenant aujourd'hui au bureau de bienfaisance de Léau (endroit dit *Kloesterhof*, où, d'après la tradition, aurait existé un ancien couvent (1),

(1) D'après COCHET, *Seine infér.*, p. 529 et 566, cette tradition d'anciens couvents ayant existé sur des emplacements où l'on découvre des substructions romaines, se rencontre souvent dans le peuple. V. aussi *Publications etc. de Luxembourg*, VIII, p. 82; TARLIER et WAUTERS, *Canton de Perwez*, p. 6. La même tradition existe, comme on l'a vu plus haut, pour les substructions du *Weyerbamp*, du *Hemelryk* et de la *Lazary*; on la retrouve aussi à Goyer, à Marlinne et autres endroits du Limbourg, où l'on soupçonne l'existence de substructions analogues.

le locataire a extrait de son terrain des tuiles romaines de la plus belle conservation ; il s'en est servi, entre autres usages, pour carreler l'âtre de son foyer, et pour couvrir son four à cuire le pain.

III. A Elixem (parcelle non encore précisée), l'on a trouvé des tuileaux, des débris de crépi colorié des murs, des chandeliers (?), etc.

IV. A Petit-Hallet, vers Grand-Hallet, au-dessus des prés et du ruisseau de Henri-Fontaine, affluent de la Grande Ghète, des fragments de tuiles romaines ont été signalés.

V. A Bertrée (cadastre, section unique, parcelles n^{os} 157, 158 et 150^a, appartenant à la veuve Thys-Plompteux de Fexhe, à MM. de Lange de Bertrée, et Wauthier, de Cras-Avernas, lieu dit *les Pirettes*), des substructions, à en juger par les débris nombreux dont la surface est parsemée à la rive droite du même ruisseau de Henri-Fontaine, doivent exister sur une assez grande étendue de terrain, et paraissent de première importance (1). M. l'abbé Kempeneers, à qui le soussigné les avait signalées, a visité le terrain et y a trouvé la partie pointue d'un beau style de bronze, et des fragments remarquables de crépi de murs. La tradition attribue le bâtiment qui aurait existé là à une abbaye de Saint-Victor.

VI. A Attenhoven (parcelle n^o 585-586 du cadastre, section A), ont été signalés des caves, des cavités, des fragments

(1) Il se pourrait que les travaux du chemin de fer de Huy à Landen vinssent à traverser ces parcelles ; dans ce cas, il y aurait lieu de faire respecter les dispositions, parfois perdues de vue, des cahiers de charges sur la construction de travaux publics, dispositions qui assurent au gouvernement la propriété des objets d'antiquité découverts dans le sol.

de vases en bronze, des tuiles, des débris de maçonnerie paraissant se rapporter à l'époque romaine, et attribués par le peuple à un ancien couvent de Templiers.

VII. A Muysen, on affirme que dans l'une des terres de la ferme de Telle, il existe des restes de même nature; cette allégation doit encore être vérifiée.

VIII. A Schalkhoven, a eu lieu une bien intéressante découverte, due celle-ci à la seule force de l'induction étymologique, et dont, pour cette raison, il convient de dire quelques mots.

M. le chevalier C. de Borman, membre correspondant de la Commission royale des monuments et bourgmestre de la commune, se demanda si le nom de celle-ci (1) ne se rapportait pas à des trouvailles de débris de chaux dans les champs (*Kalkhoven*), circonstance ayant dû frapper l'attention des anciens habitants, à raison même de la nature non calcaire du sol; il se rappela qu'en d'autres endroits la même dénomination de *Kalkhoven* avait concordé avec la découverte de substructions romaines (2).

Se souvenant en outre de certaines indications du même genre, signalées ailleurs comme des indices révélateurs, il consulta le cadastre pour découvrir si Schalkhoven ne possédait pas quelque autre dénomination caractéristique, et y trouvant un *Steenberg* (3), il y alla sans hésiter : là, en

(1) Une autre étymologie (*Godeschalk hoven*) ne s'appuie sur aucun document mentionnant un Godeschalk comme ayant eu des biens ou une juridiction à Schalkhoven.

(2) GALESLOOT, *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 259 et 268 (Assche et Merchtem).

(3) *Steenacker, Mess. des sciences hist.*, 1827-1828, p. 167, pl. iv, fig. 8 (ou 1858, p. 477); *Steenhuffel, Revue d'hist. et d'archéol.*, I, 256; *Steen* (château de

effet, foisonnaient les débris antiques : tuileaux, tessons de poterie samienne et autres; là encore les habitants avaient eu leur attention appelée par les débris de pierres que présente la surface des champs, tandis que le sol d'alentour en est complètement dépourvu.

IX. Lancé sur cette voie, M. de Borman ne pouvait manquer d'accumuler les découvertes; il trouva encore à Hern-Saint-Hubert, un *Steenbroeck*, où ses recherches préméditées découvrirent en un instant, dans une prairie (n° 285, section B du cadastre), des tuileaux à rebords ayant des lignes circulaires parallèles deux à deux, et portant de petits ronds en creux (1). Il apprit qu'il y a quelques années, en abattant des arbres, on y découvrit une quantité d'objets en terre cuite. Cette prairie est contiguë à une terre, sise sous Rixingen, au lieu dit *Papenveld*, où chaque année la charrue ramène à la surface des fragments de grosses tuiles. Circonstance importante : ladite terre est tenue en location par un Van Vinckeroy, dont le père a trouvé le *titulus* dédié à *Vihansa* (2) : ne serait-ce pas là, plutôt qu'aux

Rubens), à Elewyt, *ibid.*, I, p. 278; *Steenberg*, à Humbeck, *ibid.*, I, p. 539; *Steenwerk*, à Belcele, *Ann. Cercle archéol. du pays de Waes*, II, p. 209, *Steenveld*, *Steenland*, *Steenkauter*, *Steenacker*, *Steenbosch*, *Steenheide*, *Steenberg*, *Camp à cailloux*, *Pierroi*, *Bois des cailloux* aux environs de Renaix, Joly, *Collect. scientif.*, p. 20, note 21; *Steinfort*, *Pierru*, *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 581, et VII, p. 289; *Steenbosch*, à Fouron-le-Comte, notice déjà citée de DEL VAUX, etc., tous endroits signalés par des découvertes de substructions ou d'antiquités romaines. Une notice manuscrite jointe au lot T 49 du Musée royal d'antiquités, porte : « *Uytgegraeven op het Steenland by het Pannenhuis buyten de Dan Porten (Gent), den 12 maart 1825.* »

(1) *Cfr. anal.* : ce qui sera dit dans l'article ultérieur sur les substructions d'outre-Meuse, à propos des fouilles du *Herkenbergh*.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, IV, p. 444.

tombes de Hern, que ce *titulus* a été découvert, et n'y aurait-il pas là une forte présomption en faveur du système (v. plus loin) que les premières villas établies en notre pays, à l'époque romaine, ont été érigées par les vétérans licenciés des légions de Rome? Les tombes de Hern même ne se rattacheraient-elles pas à cette villa de Hern, comme les *Dry-Tommen* de Fresin à la villa du *Weyerbampst*, à Petit-Fresin?

Sur le territoire du même Hern-Saint-Hubert se trouve en face du *Steenberg* de Schalkhoven, une colline appelée *Homberg*, dont le nom a peut-être une analogie d'origine avec le *Haenberg* de Wezeren (1).

X. A Rixingen déjà cité, section B du cadastre, à dix minutes d'une autre tombe romaine (2) sise à Vryhern, une

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, IV, p. 423.

(2) Ce tumulus, portant actuellement la dénomination de *Duyse-tom*, du nom de son précédent propriétaire Duys de Rixingen, se trouve à Vryhern, entre l'ermitage de Vryhern et la chaussée de Tongres à Bilsen (*HEERSTRAET van Tongeren naer Hoesselt*, documents du xv^e siècle), à la limite des communes de Rixingen et de Hern (cadastre, sect. A, n^o 86 de Rixingen). Il est entièrement livré à la culture et a été notablement diminué depuis une cinquantaine d'années; en le nivelant on a pu constater qu'il était construit de terres rapportées. En face de ce tumulus, de l'autre côté du chemin, il y a quelques années, le nommé Bernard Souvereyns, en construisant sa maison, trouva à environ un mètre sous la surface des tuiles dont les rebords étaient « comme les rails d'un chemin de fer, » c'est son expression pittoresque; sous ces tuiles, il y avait un dépôt de poteries de différentes formes, dont une seule, encore existante, et ayant beaucoup d'analogie avec les petites bonteilles du *Haenberg* (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, IV, p. 424), a été remis à M. C. DE BORMAN.

Voici encore quelques indications de tombes inédites et quelques renseignements propres à compléter le précédent chapitre des *Et caetera* (*Bull. cité*, IV, pp. 450 et suiv.) :

I. Henis : un tumulus (cadastre, section A, n^o 540 ^a), au hameau de Verhenis dans la direction de Vieux Hoesselt (« *Die straet die coempt van den dorppoel gaende na die TOMME*, » document du xv^e siècle). Elle est aujourd'hui entièrement

campagne, également signalée par M. de Borman, porte encore le nom caractéristique de *Steenveld*.

XI. A Vliermael (*mallum villarum* ??), sur le *Hoogveld* à côté de *malleveld* (*malli campus*??), M. de Borman et

cultivée, ce qui, au dire des paysans, lui a fait perdre beaucoup de son élévation. Le sommet forme un enclos entouré de haies au centre duquel on a planté quelques sapins; cet enclos appartient au notaire Lismont de Tongres. Ce tumulus a donné son nom à la campagne environnante dite *Tomveld*, et près de là se trouve la *Tomstraet*. Registres du xv^e siècle : « *Regen. die straet die coempt van den dorppoel gaende na die TOMME.* »

II. Sur la carte du Limbourg par VERGAUWEN, figure, au nord de Tongres, commune de Rixingen, à la droite de la chaussée de Tongres à Bilsen, une tombe d'ailleurs inédite. Voici le résultat des recherches de M. C. DE BORMAN, pour la retrouver : Un vieillard se souvient encore d'avoir vu dans son enfance la tombe sans en pouvoir cependant préciser l'emplacement; l'atlas des chemins vicinaux de Rixingen indique le *Calenbergstraet*, allant de Neerrepn à Tongres par le lieu dit *Tomke* (section B); un autre chemin partant de Henis, rejoint le précédent au lieu dit *Tomke*. Cette double indication, prise pour base, porte à croire que la tombe a dû se trouver sous le n^o 151, sect. B, du cadastre, à l'angle formé par l'intersection des deux chemins.

III. M. CUDÉLL, dans un mémoire inédit en la possession de M. le baron de CRASSIER, conseiller à la cour de cassation, sur *Coriovallum et la direction de la chaussée romaine de Tongres à Juliers*, lu en 1825 à la *Société des amis des sciences, lettres et arts de Maestricht*, parle d'une tombe à Vroenhoven (Montenaken près Maestricht), démolie lors de la construction de la route.

Il est également fait mention de tumulus aujourd'hui détruits, hors la porte de Maestricht à Tongres et à grand Spauwen, dans les *Ann. Acad. d'archéol. de Belg.*, III, 557; et le *Bull. Soc. scientif. et litt. de Tongres*, III, 211, cite trois tumulus à Vechmael, Herderen et Jesseren.

IV. Les anciens registres du xv^e siècle ont fourni à M. C. DE BORMAN les mentions suivantes :

a. « *In den groten art by die PLATTE TOM regen de gemcynen wegh gaende van Rutton* (Russon) *tot Elch* (Othée); » mention sans doute relative à la tombe d'Othée qui jona un rôle dans la bataille du 22 septembre 1403, CORN. ZANTFLET, *apud* CHAPEAUVILLE, 1616, p. 108; DENIS SAUVAGE et JEAN DE STAVELOT, *ap. POLAIN, Hist. de l'ancien pays de Liège*, I, p. 202; BOUY, *Prom. hist.*, II, p. 181, etc. C'est la quatrième tombe portant le nom de *tombe plate* (v. *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, IV p. 456).

b. « *Item 9 groot royen lants gelegen tot Bloel* (Bloer, hameau de Tongres), *int' TOMVELT, ende die TOM stater met eenen hoeck op; regen na Bloel die stein-*

M. Habets, président de la Société archéologique de Maestricht (duquel le nom sera souvent cité à propos des fouilles d'outre-Meuse), ont découvert à la surface une masse de poteries et de tuiles romaines; ils ont sondé le terrain et

straet die van Tongeren na Triefht (Maestricht) leyt, na Maestricht die persoew (curé) van Berge, na Bergen die heiligen Geest van Berge, na Tongeren die begynen van Tongeren. »

Il ne serait peut-être pas difficile, au moyen de ces données, de retrouver l'emplacement exact de cette tombe, aujourd'hui détruite sans doute, car on n'en retrouve aucune mention.

c. « *Een boure lauts gelegen int TOMVELT, tusschen erva Giscbrechts van den TOMMEN ter eenre side, ende die gemeyne HEERSTRAETE ter andere siden* (acte du 7 mars 1458, cour féodale de Diepenbeek).

V. Quant au tumulus de Brustbem dont il a été fait mention *Bull. de Comm. roy. d'art et d'archéol.*, I, p. 111, des fouilles qui y ont été opérées il y a vingt ans, ont fait l'objet d'un rapport de M. l'ingénieur en chef GUIORI, qu'on retrouvera dans un dossier du département de l'intérieur, 6^e div. n^o 28761. Ce tumulus figure sur une carte des biens de l'abbaye de Saint-Trond, sous le nom de *Tomme*, à l'angle vers lequel aboutissent *de katsye* et *de straet van d'Esken naer de TOMME*.

Les mêmes cartes ont fourni à M. Piot les renseignements suivants :

a. Carte des biens situés à Moch et Mocheron (Moxhe, etc., province de Liège), un tumulus « près de la Haute-Chaussée (chaussée de Tongres à Bavay), entre le chemin de Moch à Villers et le Haut-Tiége. »

b. Carte de Borloo, la *Plat Tomme*, non loin du chemin de Roost (Rosoux) à Montenaken : C'est la *plute tombe* de Fresin dont il a été parlé *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, IV, p. 455.

b. Les archives de la même abbaye ont donné en outre à M. Piot les indications que voici :

a. Zeppingen (Zepperen), *ix virgatae terrae magnae jacentes in territorio de Zipingen, juxta magnum lapidem, dictum recnsteen, stans in medio* (il se pourrait qu'il s'agit ici, non d'un *menhir*, comme on serait tenté de le croire, mais d'une borne ou d'un pilori portant l'inscription : D...N... AVANT 1555, que les membres du Comité des monuments du Limbourg ont, en 1861, trouvée gisante sur le sol, et qu'ils ont signalée à l'attention de l'autorité. C'est un point à vérifier de plus près).

b. Hupertingen : *Inter Eycken, Kaekelenbosch et Hupertingen, septem virgatae terrae jacentes inter TOMBAM et HEERWECH de Hupertingen. Item 10 virgatae jacentes supera vovewech inferius TOMBAM de Hubertingen.*

VI. Dans quelques-unes des annotations ci-dessus, on a vu paraître la mention

n'ont pas tardé à atteindre des murs de substructions plus étendues même que celles de Meerssen, dont il sera reparlé.

Vliermael était, comme on le sait, une localité très-importante au moyen âge; là siégeait la cour qui décidait en appel des jugements de soixante-douze seigneuries des environs. Le terrain où existent les substructions a appartenu à la mense épiscopale du prince-évêque de Liège, probablement à titre d'héritage des comtes de Looz. Il se peut que Vliermael ait été la première résidence de ceux-ci, puisque les grands plaids (le grand *mallum* du comté) s'y sont tenus depuis les temps les plus reculés.

D'ailleurs, la seule circonstance que le terrain proviendrait des comtes de Looz, souverains de la contrée, et aurait fait partie de leur domaine, reporte déjà fort vraisemblablement l'établissement au temps des Franks, et il y aura à examiner pourquoi ces anciennes ruines sont devenues et sont

de *heerwegen*; comme cette dénomination correspond le plus souvent à des chemins romains, il semble utile de recueillir tout ce qui s'y rapporte; voici quelques renseignements dus à l'obligeance de M. HABETS, et tirés des registres de la salle de Curange :

1547 : *Een stuk lant gelegen tot Steyvoort (Stevoort) aen die Molenstraet gaende naer die Heerstract van Steyvoort op Wustherck (Herck-la-Ville)*

1552, 21 *january werd Aert Proenen alias Hilst van Maestricht beleend met boenre lants gelegen tot Bilsen by den Heeren wegh.* (Par d'autres registres, il conste que cette route reliait Bilsen et Tongres : c'est probablement celle dont il s'agit au commencement de la présente note).

VII. Il n'est pas inutile de mentionner ici, d'après un rapport présenté par M. BORMANS à l'Institut archéologique de Liège en 1863, p. 9, que le médaillon sculpté trouvé dans le tumulus de Ligney, dont il est fait mention, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, IV, p. 453, est aujourd'hui déposé au Musée de Liège.

VIII. Enfin, d'après des renseignements récents, des poteries romaines provenant des sépultures découvertes à Neerharen et Mall Sluze seraient en ce moment dans les mains des curés de ces communes.

restées le patrimoine des chefs de la conquête : la villa de Schalkhoven paraît avoir la même origine, car si les premières investigations faites dans les documents du moyen âge, par M. C. de Borman, se confirment, elle proviendrait de l'abbaye d'Herekenrode, et par suite des comtes de Looz.

La découverte de Vliermael est capitale pour notre ancienne histoire ; elle expliquera la grandeur de cette localité au temps des Franks et au moyen âge.

Des subsides sont déjà obtenus de M. le Ministre de l'Intérieur pour ces fouilles, et l'autorisation de faire les travaux nécessaires a été obtenue du propriétaire, M. le baron de Selys-Longchamps, sénateur et membre de l'Académie royale de Belgique.

XII. Puisque la contrée se montre si riche en antiques substructions, il y aura lieu de demander à la terre le motif de certaines dénominations caractéristiques : *Kampveld*, *Kampweide*, propriétés de la famille de Borman, dans le village de *Romershoven*, dont le nom est lui-même bien significatif, et qui se trouve aux environs de Hern-Saint-Hubert et de Vliermael, tout contre Wintershoven, connu par son église romane et la légende de ses saints, et station franke si l'on en croit les hypothèses étymologiques de Wendelinus (1).

XIII. Il y aura lieu encore de rechercher dans les environs de Cortessem, de Guygoven et de Vliermael, les constructions aujourd'hui détruites d'où ont été extraites les tuiles, les pierres de l'Eyfel, et même une figure de divinité

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, I, p. 106.

païenne, que l'on voit dans les murs des églises de ces villages (1).

Au sud de Tongres, à Lowaige (l'hypothétique *Lagium* (2), où Bucherius (3) affirme avoir vu les restes d'un *castellum* romain), les tuiles qu'on trouve dans les murs de l'église donneront lieu aussi à d'utiles recherches (4).

XIV. A Eysden, où certains archéologues placent la station de *Feresne* (5), près de Reckheim, l'on a signalé tout récemment la découverte de tuiles romaines.

Entre Eysden et Lanklaer, sur la limite des deux villages et sur la lisière de la bruyère campinoise, se trouve le petit hameau de Mulheim ; là près de la ferme dite *het Panenschob*, à l'endroit où la vieille route de Maestricht à Maeseyck traverse le canal de Bois-le-Duc, doit avoir existé un établissement important. M. le vicaire Habets y a ramassé quantité de fragments de tuiles plates et courbes, du mortier rose et blanc, du crépi de murs peint à lignes rouges, des dalles ornées, un fragment de bas-relief en pierre de tuf,

(1) V. sur l'église de Guygoven, *Comité des monuments du Limbourg, Procès-verbaux*, I, pp. 23, 45 et suiv., *Bull. Soc. scient. et litt. de Tongres*, V, p. 411 ; VI, p. 21.

(2) C'est à tort qu'on a argumenté (*Bull. Acad. roy. de Belg.*, XV, n° 5, et XVI, n° 8) de la ressemblance du nom de *Lagium*, et de son étymologie (*Laeghe, insidiae*, KILJAEN) pour placer ce poste à Lowaige. Le nom de *Lagium* n'existe pas, et il est même irrégulièrement dérivé de *Lacti lagenses prope Tungros*, seule mention du nom dans la *Notitia dignitatum* : or *Lagenses* ferait *Lagum* ou *Laga*. *Lowaige* du reste portait, au moyen âge, le nom de *Le Wege* ou *Le Wegge* (*la chaussée* ou *près de la chaussée* : *lez-wegge*, nom dérivant du voisinage de la grande chaussée). V. DE CORSWAREM, *Bull. Soc. scient. et litt. de Tongres*, VI, p. 136.

(3) *Belgium romanum*, VI, pp. 475 et 4951.

(4) *Bull. Comité du Limbourg*, I, p. 24 ; *Bull. de Tongres*, V, p. 410.

(5) HERMANS, *De woonplaatsen der Menapiers*, etc. (Bois-le-Duc, 1860), p. 18, lit. TERESNE, d'où il fait dériver *Ter Eysden*.

ayant la forme d'un médaillon, des pierres de l'Eyfel, quelques briques romaines, etc. Sur les ruines du bâtiment romain était jadis la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de Mulhem, qu'un poullé du diocèse de Liège de 1558 appelait *capella de Molenhem*, et qui a été démolie vers 1827, lors de la construction du canal. Le deuxième jour de Pâques, le curé d'Eysden venait chanter la messe en cette chapelle et les populations des villages voisins y assistaient en foule. Après la messe, il y avait procession et on allait boire de l'eau au puits de Saint-Jean dans une prairie voisine; ces cérémonies se rattachent aux traditions suivantes : l'église aurait été la plus ancienne du pays, et la fontaine aurait servi au baptême des premiers chrétiens de la contrée. Comme M. Habets, circonstance particulière, n'a pas entrevu le moindre débris de vase à Mulhem, tandis que c'est là ce qui abonde dans les ruines d'habitations de l'époque romaine, il incline à supposer qu'il y a eu là, avant la chapelle chrétienne primitive, un temple païen. Les bâtisses, dont on voit les fondements presque à fleur de terre, ont une largeur de 16^m,00; la partie de l'ouest se perd sous les digues du canal, et celle de l'est présente une abside de 5^m,00 de largeur; elles sont situées, comme presque toutes les constructions romaines du pays, sur une élévation dont la pente se dirige vers la Meuse. Pendant l'hiver dernier, le propriétaire de la maison voisine pratiqua au milieu des ruines un silo pour ses légumes, et il atteignit cinq squelettes orientés et alignés à un mètre l'un de l'autre.

A vingt pas de là, vers Lanklaer, le même fermier découvrit les assises en pierre de sable d'un bâtiment portant les traces d'un incendie violent; on trouva des charbons de

bois, du blé brûlé, des clous et un fragment de colonne en marbre blanc, et, dans la terre, deux grandes cuves sans fond, mais ayant encore leurs douves : c'étaient probablement des puits.

Un cimetière romain existe à cinq cents pas au nord du bâtiment : c'est un terrain inculte récemment mis en friche. On y exhuma des urnes qui furent envoyées à Stockholm; M. Habets y a ramassé des tessons de cruches de l'époque belgo-romaine.

La ci-devant chapelle de Saint-Jean-Baptiste à Mulhem, avec une quantité de terres aux alentours, formait jadis un bénéfice de l'église paroissiale d'Eysden; les terrains furent vendus par le gouvernement français vers 1797. On voit à l'église d'Eysden un petit retable ainsi qu'une statue et une tête de saint Jean *in disco* provenant de cette chapelle.

M. Habets a en outre ramassé un fragment de tuile à rebord sur la vieille route de Tricht, derrière les jardins d'Eysden (1).

XV. A Ulbeek, en creusant un fossé, M. Casimir Van Brabant, ancien conseiller provincial, a également découvert un amas de tuiles romaines, qui lui a fait croire à l'existence d'un four de tuilier en cet endroit.

XVI. Le secrétaire communal de Schalkhoven, a informé M. C. de Borman, que, en dirigeant des travaux de drainage dans une prairie entre Looz et Kerniel, il a mis au jour une quantité de tuiles à rebords.

En outre, les substructions des *Gallossiez* à Avernas-le-

(1) Renseignements dus à M. HABETS.

Bauduin, du *Hemelryk* à Walsbetz, de la *Lazary* à Wals-Wezeren, et du *Weyerbamt* à Montenaken (commune où M. Kempeneers a trouvé récemment de nouvelles substructions dans une terre actuellement ensemencée), attendent un complément de fouilles que l'état des récoltes et, du reste, l'épuisement des subsides accordés n'ont pas permis de parachever jusqu'à présent.

Enfin, M. Kempeneers signale la contrée au sud de Hannut comme étant extrêmement parsemée de semblables débris, surtout dans le canton d'Avennes, le long de la grande chaussée; il possède des objets intéressants, notamment un verre ligné de blanc provenant d'un *Tombeur* à Pitet sous Fallais...

Mais il faut bien que le soussigné s'arrête quelque part, il a eu, pour envahir le nord-ouest de la province de Liège, où se trouvent Walsbetz, Avernas-le-Bauduin et Wals-Wezeren, un motif plausible : la relation de ces localités avec Montenaken, centre des opérations. Aller plus loin, ce serait s'exposer à un reproche d'usurpation; il doit se borner à signaler à l'attention de ses collègues de Liège la fécondité de la veine que recèle le sol de cette partie de leur province.

CONCLUSION.

Les établissements de *Weyerbamt* et du *Hemelryk* présentent la particularité que leur relation avec les tumulus fouillés dans les environs ne peut être douteuse, comme on le verra plus loin; l'auteur, laissant de côté les autres établissements à peine entrevus, ne conclura donc que pour les deux premiers.

Quelles étaient les relations des populations de cette partie du pays avec celles du reste de l'empire ?

Nous sommes loin des Nerviens du temps de César, de ces êtres farouches qui repoussaient systématiquement les relations commerciales, comme une cause d'amollissement des mœurs (1) : Objets exhumés des tombeaux, débris de la vie privée décombrés dans les substructions, tout démontre que la Hesbaye, sillonnée, du reste, de voies romaines, était inondée des produits du luxe et de la civilisation de la métropole.

Ici ce sont des vases en bronze doré et ciselé, là des statuettes (Thisnes), plus loin des fioles de la forme la plus exquise, tous objets prouvant le goût avancé de leurs possesseurs, mais ne pouvant avoir été façonnés par eux et comptant du reste trop d'analogues dans les contrées les plus lointaines (2) pour avoir été fabriqués sur

(1) *Bell. Gall.*, I, 1; II, 15.

(2) Qu'il soit permis d'ajouter ici de nouveaux renseignements sur les principales découvertes d'objets analogues à ceux qui ont été exhumés dans notre Hesbaye, en omettant bien entendu les terres cuites qui nous conduiraient trop loin et dont on a pu déjà, notamment par les sigles de potiers et les ornements de la poterie samienne, apprécier l'usage par toute l'Europe occidentale.

a. Brûle-parfums à double-calice, fig. 25 de Fresin : Augst, près Bâle (BRUCKNER, p. 2945, pl. VIII, fig. 26; Hesse (EMELE, p. 41, § 25, pl. XII fig. 15); env. de Malmédy (*Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XXXV, p. 65, pl. II, fig. 4; V. aussi HAGEMANS, pp. 564 et 578, pl. X, fig. 17 et 18; Mus. roy. d'antiq., *Catal. JUSTE*, W, 18 et 26; REVER, *Mémoire sur les ruines de Lillebonne*, p. 126, pl. II, fig. 5.

b. Lampe de bronze à cou de cygne, fig. 16, *ibid.* : Italie (Mus. de MEESTER, à Hever; Herculanum (S. MARÉCHAL, VII, pl. XL; X, p. 54, pl. XLII); Alsace (OBERLIN, *Mus. Schapfl.*, p. 121, pl. XI, fig. 14); Rome (*Mus. Odescalchum*, II^e part, p. 97; DE LA CHAUSSE, *Mus. rom.*, II, pl. XXI, p. 66); France (DE MOLINET, *Bibl. S. Génér.*, p. 182, pl. XXXIX, fig. 5). V. aussi LICETUS, *Recond. antiq. lucern.*, p. 955.

c. Jetons en forme de pastilles, fig. 20, *ibid.*; Elouges (*Ann. Cercle archéol. de*

place (1). Les sigles des potiers VITALIS et SECVNDVS du Hemelryk démontrent que notre pays participait, comme l'Angleterre, l'Allemagne, la France et la Suisse d'alors, au mouvement général du commerce, mouvement si étendu que, sous les Antonins, les marchands romains, prétend-on,

Mous, VI, p. 118); Tongres (Catal. 5^e vente DE RENESSE n^{os} 416-417, « fèves a voter » acquis par M. JOLY, de Renaix; Luxembourg (*Public*, VII, p. 177); France (DE CAYLUS, I, p. 196), Mus. roy. d'antiq. *Catal. JUSTE*, J 10 et DD 75. V. aussi RICH, x^o *Calculus* dans l'hypothèse de fèves à voter, ci-dessus.

d. Fioles à long col, fig. 4 à 10, *ibid.* : Angleterre (AKERMAN, pl. X, fig. 1 et 2, *British archaeol. journal*, I, p. 159; XVI, pl. I, fig. 58); Hollande (HEMANS, *Noordbrab. oudh.*, p. 155, pl. XV, fig. 6; p. 134, pl. XVI, fig. 2; Alsace (OBERLIN, pl. VIII, fig. 7 et 9). V. aussi HAGEMANS, p. 475, pl. XV, fig. 19 et 27; *Catal. VAN BOCKEL*, n^o 95; *Catal. 2^e vente DE RENESSE*, n^{os} 547-548.

e. Yeux incrustés d'or ou d'argent, comme dans les figures ciselées du n^o 24 *ibid.* : France (DE CAYLUS, I, p. 167, 172, 174, 210, 211, 259; COCHET, *Seine infér.*, p. 554); Luxembourg (*Public.*, IX, p. 8); Augst (BRUCKNER, p. 2886 et 2887); V. aussi *Catal. VAN BOCKEL*, n^o 52, et Musée DE MEESTER : plusieurs statuettes provenant d'Italie.

f. Anse tridigitée du même vase, *adde* aux citations du *Bull.*, II, p. 151 : Pompéi et Herculannum (JAHN, *Ornem. de Pompéi*, III, pl. XXXVIII, S. MARÉCHAL, VII, pl. LXVI et LXII); France (GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. LXIII, LXIV, LXIV^{bis}, XCI, fig. 2, et c., fig. 25).

g. Tubes en os, percés de trous, fig. 45 de Walsbetz et fig. 4 du Tombal d'Avernas : Augst (BRUCKNER, p. 2985); Schaerbeck (CHALON, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, II^e série, XI, p. 503); Angleterre (ROACH SMITH, *Illustrations of the Roman London*, ap. CHALON, I. cit.); Evreux (BOIXIN, pl. I, fig. 28 à 50); France, *Revue archéol.*, XVIII, 1846, p. 251, pl. II, fig. 5, et VIII, p. 447.

h. Buire à large panse, fig. 6 de Walsbetz : Angleterre (*Archaeologia*, XXVI, p. 511, pl. XXXIII, fig. 5); France (COCHET, *Seine infér.*, p. 522; DE CAYLUS, VI, p. 275, pl. LXXV, fig. 5).

i. Fiote fig. 22, *ibid.*, Angleterre (*Archaeologia*, XXV, p. 5, pl. II, etc., etc).

(1) Il est peu rationnel, par exemple, de prétendre comme on l'a fait (*apud* BOVY, *Prom. hist.*, II, p. 158) que certain vase de bronze, trouvé dans une sépulture à Poulseur, représentait la défunte, sur son anse ciselée; il eût fallu pour cela, sur les lieux mêmes, un artiste capable, ayant le temps et les matériaux nécessaires, pour façonner le vase entre le jour du décès et celui des funérailles; et pourquoi? pour enfouir immédiatement ce vase!

pénétrèrent jusqu'en Chine (1), et que, pour restaurer un jour une mosaïque de l'époque romaine découverte en Normandie, on a pu recourir à une mosaïque du même dessin, posée dans un établissement de l'Algérie (2)!

Ce mouvement du commerce et de l'industrie était général : ici, c'est un bateau chargé de meules qu'on retire des tourbières de la Flandre (3); là, on analyse le verre romain dont nos substructions abondent, et l'on acquiert par cette analyse la preuve que la soude entre dans sa composition, et que par conséquent le verre n'a pas été fabriqué sur place à l'aide de matières venues de deux à trois cents lieues, mais que les objets eux-mêmes ont été façonnés dans les provinces méridionales d'où on les a importés chez nous (4); en Zélande, c'est un *negotiator cretarius* (5), qui élève un

(1) LAURENT, *Études sur l'hist. de l'humanité*, III, p. 559, et MALJEBREN, *Précis de géographie universelle*, I, p. 495, d'après un mémoire de M. ABEL DE REMUSAT, lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en 1850 : *Voyage fait par des Chinois dans l'Inde et la Tartarie au 19^e siècle*. A consulter encore, sur ce sujet, différents travaux de DE GEIGNES, dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions, au siècle passé (V. une notice ultérieure à propos de la représentation de la fleur chinoise *dichytra spectabilis* par des potiers romaines, dans les *Ann. Acad. d'archéol.*, sur les relations des Romains avec les Chinois). Ces voyages lointains des commerçants ne doivent pas nous étonner : l'Académie des Sciences a entendu l'an dernier un rapport d'un de ses membres sur les distances franchies par des marchands sauvages de l'Amérique équatoriale jusqu'aux Missions portugaises, G. DE MORTILLET, *Matériaux pour l'histoire de l'homme*, octobre 1865, pp. 29 et 511 à 515; *Annuaire scientifique*, année 1860, p. 207.

On a, du reste, trouvé un dépôt de monnaies romaines dans l'Inde, aux environs de Combatour, non loin de Madras, *Revue générale de l'architecture et des travaux publics*, III, col. 285.

(2) COCQUET, *Seine infér.*, p. 515.

(3) *Ann. Société d'émulation etc. de Flandre*, IV, 2^e série, p. 148.

(4) *Publications etc. de Luxembourg*, IV, p. 62.

(5) On doit revenir ici sur une opinion trop absolue énoncée au *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*; III, p. 521, où il e-1 dit que *creta* ne peut être

autel à la déesse topique NEBALENNIA (1); en Batavie, ce sont des commerçants signalés, dès le premier siècle, comme suivant les armées romaines (2). C'est Plinè (3), qui nous montre les fabriques de Samos exportant de tous côtés, par les terres et les mers, leurs produits céramiques; c'est une inscription dédicatoire gravée en l'honneur de Marc-Aurèle, par les *negotiantes vasculares* (4); ce sont des inscriptions des *salinatores civitatis Menapiorum*, et *civitatis Morincorum* (5) : une autre trouvée à Nimègue, d'un *negotiator frumentarius* nervien (6); Diodore de Sicile, enfin, représente les *negotiatores* de l'Italie comme parcourant les Gaules et obtenant des esclaves pour du vin (7), etc., etc.

Et qu'y a-t-il d'étonnant à voir les relations commerciales se généraliser dans les parties diverses de l'empire, quand Tacite (8) nous signale déjà les barbares de la Germanie vendant l'ambre aux Romains et leurs *mercantes* ne se tenant pas seulement à la voie primitive des échanges en nature, mais connaissant fort bien (au moins ceux des peuples

pris comme synonyme de *terra* : les Italiens se servent encore aujourd'hui des mots *creta colla* pour terre cuite : RICCIO, *Notizie degli scaramenti*, etc., p. 43.

(1) SCHAYES, *la Belgique* etc., II, p. 459.

(2) TACIT., *Hist.*, IV, 45. V. mémoire de DUBONDEAU (*Questions de l'ancienne académie de Bruxelles*, I, p. 84), où il dépeint le commerce de la Belgique comme très-florissant sous Hadrien, mais en s'appuyant sur des citations erronées; *Bull. de la Soc. scient. et litt. du Limbourg*, II, p. 460; MOKE, *Belgique ancienne*, p. 252.

(3) *Hist. nat.*, XXXV, 46.

(4) GRIVAUD DE LA VINCELLE, pl. XLVII.

(5) GRUTER, *Inscript. rom. corpus absolut.*, pp. 585, 1, et 1096, IV.

(6) MURATORI, *Thesaur. Inscript.*, p. 94, 5; DE WAL, *De Moeder Godinnen*, CLVII, p. 424.

(7) I, 505, apud. DUBONDEAU, p. 78 de son mémoire cite.

(8) *Mor. Germ.*, v et ALA.

les plus voisins), l'usage et la valeur des monnaies d'or et d'argent? Quand plus loin en arrière encore, on retrouve dans les cités lacustres des habitants préhistoriques de la Suisse, sinon les néphrites de l'Orient (on l'a contesté), au moins l'ambre du Nord, le corail du Midi, l'étain des occidentales Cassitérides?

Si en opérant des fouilles, dit judicieusement de Caylus (1) on découvre un objet étranger au pays où l'on est, on peut conclure, sans craindre de se tromper, que cet objet est sorti des mains d'un artiste étranger ou que l'artiste l'est venu travailler sur place.

C'est toujours en effet l'un ou l'autre : cosmopolitisme des artistes ou cosmopolitisme des fabricats. Seulement il faut s'abstenir de généraliser et il y a lieu de faire des distinctions selon les cas.

Ainsi, malgré l'opinion professée par de Caumont (2), il semble impossible d'admettre l'hypothèse du transport des artistes pour les poteries samiennes dont, à raison de la pâte, des sigles, des ornements, retrouvés en tous lieux, l'universalité est évidente. Comme le verre, les poteries samiennes ne rencontraient la matière première convenable qu'en certains endroits déterminés : n'eût-il pas été cent fois plus incommode aux artistes de se transporter, et de transporter avec eux en tous lieux cette matière première, d'établir partout de nouveaux ateliers et de nouveaux fours, que de remettre aux colporteurs de passage leurs produits tout

(1) I, avertissement, p. vii.

(2) *Cours d'antiq. monum.*, II, pp. 203 et 209; *Ère gallo-rom.*, p. 407.

achevés (1)? D'ailleurs, la zone où, jusqu'à présent, des fours de poteries samiennes ont été découverts (2), ne comprend que certaines régions; elle exclut les nôtres. Enfin, si les artistes voyageaient eux-mêmes, comment trouverait-on partout cette diversité infinie de sigles différents? Certains sigles n'auraient-ils pas au moins le monopole de telles ou telles localités?

Mais l'hypothèse du transport des artistes eux-mêmes dans les endroits où leur intervention personnelle était nécessaire est applicable au cas où il s'agit de fabricats non ou peu susceptibles d'être faits ailleurs que sur place, comme les mosaïques dont il a été question plus haut, les peintures des murs, les tuiles dont la matière première (l'argile de la croûte terrestre), se trouve partout, enfin comme les poteries grossières; et encore n'est-il pas bien évident, vu certains sigles de tuiliers se retrouvant dans un rayon déterminé, et vu le sigle VII(HR)A sur des vases de poterie grossière décombrés à Bavay, à Tongres, à Walsbetz et à Meerssen, que tuiles et poteries grossières ne s'exportaient pas à d'assez grandes distances : les meules, on l'a vu, n'arrêtaient pas le commerce par leur poids.

II.

Les rapports commerciaux des habitants des établissements de la Hesbaye avec le reste de l'Empire sont connus.

(1) V. dans le même sens : *Ann. de la Soc. d'Émulation etc. de la Flandre*, V, 2^e série, p. 42; GALESLOOT, *Revue d'hist. et d'archéol.*, 1, pp. 180 et 189.

(2) En France, R. FILLON, p. 25; DE CAUMONT, *Ere gallo-rom.*, pp. 409 et 414, etc., en Bavière, COMAROND, p. 406. On connaît du reste en Espagne et en Italie, les ateliers de Sagonte, d'Arezzo, de Cumes, etc.

Mais quels étaient leur culte, leurs mœurs, leurs usages, leur nationalité (1) ?

La relation des substructions avec les tombeaux n'est pas douteuse ; les deux petits trépieds-candélabres, trouvés l'un dans les *Dry-tommen*, de Grand-Fresin, l'autre dans les ruines du *Weyerbaupt* (Petit-Fresin), deux objets sortant des mains du même ouvrier et formant une paire d'objets uniques, le prouvent à la dernière évidence. Il est donc permis de parler en même temps des demeures et des tombeaux.

Les sépultures nous ont montré l'accomplissement scrupuleux des rites religieux et des lois de Rome.

Le mobilier de leurs demeures nous dira-t-il ce que les habitants étaient pendant la vie ?

Dans la vie privée, ils pratiquaient les travaux de la terre ; leurs instruments d'agriculture, comme le sol cultivé retrouvé sous les tumulus, sont là pour le prouver (2).

Ils n'étaient pas illettrés ; les styles découverts dans les substructions le démontrent.

Ils se livraient à la chasse et à la pêche, témoin les ossements nombreux de cerfs, de daims, de lièvres, de lapins, de sangliers, épaves de leurs festins (3) ; témoin aussi la na-

(1) V. différentes opinions sur l'état de la civilisation de la Belgique pendant l'ère romaine : SCHAYES, la *Belgique* etc., II, pp. 155 et suiv. ; *Bull. Soc. scient. et litt. du Limbourg*, I, p. 278, II, p. 151 ; VAN HASSELT (*Mém. couronnés* de l'Académie de Belgique, XIII, 1858) ; GERARD et WARNOENIG, *Hist. des Carolingiens*, pp. 8, 16 et suiv. ; JOLY, *Collect. scientif. etc.*, pp. 19 et 21 ; *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, pp. 182, 270, 285 ; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 581. V. aussi *ibid.*, pp. 289 et 291.

(2) DES ROCHES, *Pays-Bas autrichiens*, p. 494, sur l'état de l'agriculture dans la Belgique ancienne.

(3) *Publications etc. de Luxembourg*, XI, p. xcx.

vette à flocher qui prouve l'usage du filet pour prendre le poisson ou le gibier; l'usage de filets prouve à son tour la culture des plantes textiles d'où l'on tirait le fil ou la corde, et par conséquent l'agriculture (1).

Ils avaient des relations suivies d'alliance et de voisinage, entre eux et avec les habitants des cités : les mêmes artisans, témoin le sigle (XE)u, trouvé au *Weyerbampt*, au *Hemelryk* et à Tongres, étaient employés à construire leurs habitations.

Ces établissements fixés à demeure sont la preuve que les habitants avaient abandonné le système de culture nomade dont parlent César (2) et Tacite (3).

Sans en reproduire peut-être les mêmes distributions, nos villas sont des imitations des villas romaines : les Romains avaient un goût prononcé pour la villégiature, goût qui s'est perpétué jusqu'à nos jours en Italie. Les officiers et les colons élevèrent des villas dans les provinces, et cet exemple ne tarda pas à être suivi par les habitants (4).

L'usage des tuiles même indique une importation des usages romains dans notre climat humide et froid, auquel les toitures presque plates constituées de ces tuiles convenaient si peu; ces tuiles sont tellement uniformes partout qu'on les

(1) G. DE MORTILLET, *Terramares du Reggianois*, p. 27; on a du reste trouvé parfois, dans les débris antiques, des lambeaux de filets à pêcher, *Revue archéologique*, 1864, VI, p. 443.

(2) *Bell. gall.*, VI, 12.

(3) *Mor. Germ.*, XVI.

(4) DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, III, p. 87. C'est donc à tort que *Bull. Soc. scient. et litt. du Limbourg*, I, p. 279, voit dans l'éparpillement des habitations de la période romaine une preuve que les Tungres avaient conservé les usages de leur patrie.

à supposées soumises à une réglementation générale, à des types déterminés par la métropole (1).

En un mot, les Romains ont changé la face des pays qui leur étaient soumis, en y introduisant des arts inconnus; ils substituèrent à une vie presque sauvage toutes les jouissances d'un peuple civilisé (2), et les habitants de nos villas participèrent de la manière la plus large à ce mouvement.

Ce n'est pas tout; éparses dans les campagnes, les villas de la Hesbaye, par leurs tuiles sans marque de légion, par leur situation isolée et non fortifiée, ne peuvent avoir été des établissements militaires : sortes de phalanstères ruraux (3), contenant chacune, il est vrai, un personnel nombreux suffisant à la rigueur pour résister à un coup de main, ce n'étaient pas pourtant ce qu'on peut appeler des postes de défense proprement dits.

Cette absence de tout caractère militaire indique déjà, par elle seule, une époque de paix, de tranquillité et de sécurité.

Quand on poursuit les investigations, et quand on interroge de plus près les substructions fouillées, la solution se présente encore plus claire et plus précise.

Les établissements du *Weyerbamp* et du *Hemelryk*, et les tumulus de Fresin, de Montenaken, de Niel, de Walsbets, lorsqu'on leur demande le nom des empereurs que portent leurs monnaies, répondent invariablement : Trajan, Hadrien, Antonin, Marc-Aurèle. Rien en deçà.

(1) BARAILON, pp. 398, 402, 408 et 415. V. aussi *Instruction du comité historique des arts et monuments* (en France), dans la *Revue gén. de l'archit. et des trav. publ.*, V, col. 146.

(2) BARAILON, p. 95.

(3) Expression de la *Revue archéologique*, 1865, VIII, p. 436.

Pas de doute dès lors, la fin du 1^{er} siècle, ou le commencement du 2^e, vit s'élever les villas en question ; l'époque où elles étaient florissantes fut la grande époque des Antonins.

Jetons un coup d'œil sur l'état général de l'empire, sous les règnes de Trajan, d'Hadrien et des deux premiers Antonins :

« Au second siècle de l'ère chrétienne, dit Gibbon, l'empire romain comprenait les plus belles parties de la terre et la portion la plus civilisée du genre humain. Une valeur disciplinée, une renommée antique assuraient les frontières de la monarchie. L'influence douce, mais puissante, des lois et des mœurs avait insensiblement cimenté l'union de toutes les provinces ; les habitants jouissaient au sein de la paix des avantages du luxe et des richesses. Sous *Trajan, Hadrien et les deux Antonins*, le nom romain était respecté parmi les nations de la terre. La terreur des armes romaines ajoutait de la dignité à la modération du souverain et la rendait plus respectable. Ils conservaient la paix, en se tenant perpétuellement préparés à la guerre, et en même temps que l'équité dirigeait leur conduite, les nations voisines s'apercevaient bien qu'ils étaient aussi peu disposés à supporter l'offense qu'à offenser eux-mêmes... »

Durant cette période, ajoute de Caumont (1), les arts amis de la paix vinrent conquérir les Gaules ; le silence des historiens atteste la félicité du pays.

Les villes se réparaient, s'embellissaient, surgissaient de toutes parts (2), indice de la quiétude universelle, qu'Anto-

(1) *Ere gallo-rom.*, p. 553.

(2) « *Multae urbes conditae, deductae, repositae, ornataeque,* » dit AURELIUS VICTOR (BARAILLON, p. 201.)

nin-Pie avait bien le droit de prendre pour symbole sur ses monnaies.

Rien de plus naturel que de voir, à cette grande époque, les campagnes elles-mêmes se peupler de villas confiantes, et les agréments de la villégiature se combiner avec la prospérité des villes.

Mais à quelle race, à quelle nationalité appartenaient les habitants de ces villas ?

La première hypothèse à l'aspect de ces établissements, où tout est romain, italien même, où l'on a remplacé, par la toiture méridionale en larges tuiles, le système belge primitif des toits en chaume ou le système national des ardoises dont parle Pline, la première hypothèse, celle qui se présente d'elle-même, sans effort, est que les habitants des villas étaient des colons venant de la mère patrie, et il est fort vraisemblable en effet que, parmi les fonctionnaires romains (1), il s'en trouva un certain nombre retenus sous notre climat par leurs alliances, leurs intérêts, etc.; car il est impossible d'admettre que, leur temps de service achevé, tous les Romains, proprement dits, des armées, des emplois, retournèrent sans exception à leur lieu natal. Combien d'Espagnols restés au Pérou, d'Anglais aux États-Unis, de Français en Algérie !

Cependant il est des auteurs (2) auxquels répugne l'idée d'établissements purement romains dans notre pays; l'absence de constructions monumentales, sans caractère militaire, leur fait, malgré « la physionomie évidemment romaine »

(1) BARAILON, p. 592.

(2) JOLY, *Mess. des scienc. histor.*, 1848, p. 250.

des trouvailles faites partout, repousser l'attribution de nos villas au peuple-roi.

Mais il faut le remarquer, au moins pendant une certaine période, les établissements créés dans nos campagnes par les Romains ont précisément été, par hypothèse, tout autre chose que des établissements militaires, et le fait confirme l'hypothèse; s'il y a eu des établissements militaires et monumentaux dans le pays, c'est à Tournay, à Tongres, et dans les autres cités ou postes fortifiés qu'il faut les chercher; les maisons de campagne étaient consacrées à la villégiature, aux travaux pacifiques de l'agriculture.

Ensuite, il n'est pas indispensable d'attribuer toutes ces villas romaines à des Romains proprement dits : Rome en effet depuis longtemps ne se suffisait plus à elle-même; l'eût-elle voulu, elle ne pouvait par ses propres ressources ni se protéger, ni encore moins repeupler, à elle seule, les provinces; elle devait songer à se défendre par les peuples soumis assimilés au peuple romain et ayant adopté ses mœurs et ses usages (1). Auguste avait enrôlé dans ses armées des auxiliaires provinciaux (2); Marc-Aurèle acheta, en Germanie, le concours de mercenaires appelés à défendre l'empire contre leurs anciens compatriotes, les barbares (3); à toutes les frontières, se trouvaient des corps de *limitanei milites* (4).

(1) *Id. ibid.*; BOULEZ, *Mess. des scienc. hist.*, 1858, p. 479; GALESLOOT, *Ann. Acad. d'archéol. de Belg.*, VI, p. 69; GRANDGAGNAGE, *Bull. Inst. archéol. liég.*, I, p. 57 et suiv.

(2) HÉRODIEN (Suetone, ed. Nisard, p. 667).

(3) JUL. CAPITOL., *In M. Antonin. phil.*, XXI.

(4) VOPISCUS *in Probo*, XIV. V. sur les *limitanei milites*, RAEPSAET, *Oeuvres compl.*, III, p. 79.

Peu à peu ces auxiliaires durent se rattacher à la civilisation romaine par leurs habitudes, leurs affections et leurs intérêts.

Quoi de plus simple, dès lors, que d'admettre, à côté des habitants purement romains des villas, un certain nombre d'auxiliaires provinciaux, se modelant sur eux, adoptant leurs usages dans la retraite après les avoir suivis sous les armes?

La fixation des vétérans des armées devait faire le compte de la politique romaine : Rome avait encore présent le souvenir de la trahison des Tungres et des Béthasiens pendant la guerre de Civilis, et il ne suffisait plus d'implanter dans l'Empire des populations étrangères, il fallait essayer de les grouper autour d'affidés de Rome, et tels étaient précisément les chefs de villas ayant sous leurs ordres de nombreux individus, et devant finir à la longue, dans la personne de leurs successeurs, par étendre successivement leur action sur toute la population et sur tout le pays. Aucun système ne pouvait mieux répondre aux exigences de la situation : *a priori*, on doit admettre comme très-vraisemblable que Rome chercha à favoriser la colonisation à l'aide de vétérans licenciés ; ceux-là, plus que tous autres, n'étaient-ils pas en état de rendre et au delà à la mère patrie, en attachement et en sécurité, ce qu'elle leur concédait en droits et en privilèges?

La présence d'armes, de fers de lance, trouvés au *Hemel ryk* et au *Weyerbamt*, ne dit-elle pas même que les chefs de ces villas, vétérans licenciés, auxquels, à ce titre, il était permis peut-être de conserver un souvenir de leur vie militaire, n'étaient pas, à raison de la confiance inspirée par eux, com-

pris dans les mesures de désarmement général des provinciaux, qu'on attribue aux Romains?

Ce n'est pas la première fois qu'est présentée l'hypothèse de cet établissement des vétérans dans nos campagnes. Des Roches (1), et après lui MM. Hauzeur (2), Piot (3) et Galesloot (4), ne trouvent pas de meilleure explication à fournir à l'égard du grand nombre de villas organisées à la romaine qu'on rencontre dans notre pays, et qu'il serait difficile d'attribuer toutes aux Romains venant d'Italie. M. Hauzeur frappé par les caractères qui distinguent une villa explorée par lui, pose la question en ces termes : « Était-ce la villa de quelque vétéran, un établissement agricole...? Nous pensons, répond-il, que c'était l'un et l'autre à la fois. »

Étudions donc de plus près cette partie de l'hypothèse.

La ville des Ubiens, Cologne, était une force importante pour Rome; c'était le type d'une colonie parfaite. Les Ubiens, admis d'abord dans l'alliance de Rome par Agrippa, virent, sous la petite fille de celui-ci, leurs vétérans (5) obtenir différents privilèges, et fonder parmi eux une ville appelée à défendre les frontières; lorsque les auxiliaires avaient fourni assez de garanties de fidélité, lorsqu'ils avaient donné le jour

(1) *Recherches sur l'ancienne Belgique, Histoire ancienne des Pays-Bas autrichiens*, II, p. 269.

(2) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, 291 et 531.

(3) *Revue numismatique* (belge), *Origines romaines de la Belgique*, IV, p. 522.

(4) *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 155.

(5) *Agrippina, in oppidum Ubiorum, in quo genita erat, veteranos coloniamque deduci impetrat.... experimento fidei super Rheni ripam collocati ut arcevent, non ut custodirent etc.* » TACIT., *Ann.*, XII, 27; *Mor. German.*, XXVIII.

à une génération nouvelle pour qui la contrée n'était plus simplement une patrie d'adoption, mais le sol natal, le sol où elle avait pris racine, il y avait tout bénéfice pour la métropole à donner à une partie de ces auxiliaires, ceux qui avaient fait leurs preuves dans les armées, le titre et les droits de citoyens. La sécurité que de semblables colonies procuraient à l'empire romain était en raison directe des défiances qu'inspiraient les colons à leurs congénères, défiances dont Tacite rend compte, notamment en parlant des Ubiens (1).

L'excellence de ce type de colonie qui a beaucoup d'analogie avec le système suivi par les Anglais aux États-Unis, et depuis par les Français en Algérie, est mise en relief par le même Tacite lorsqu'il constate l'oubli où Néron laissa les sages traditions de ses devanciers : « Des vétérans avaient été inscrits pour aller repeupler Tarente et Antium, mais ils laissèrent ces villes désertes, préférant rester dispersés dans les provinces où ils avaient achevé leur service. D'ailleurs, non accoutumés à vivre dans les liens légitimes et à élever des enfants, ils laissaient après eux des maisons vides et sans postérité. En effet, l'on n'envoyait plus comme autrefois des légions entières avec leurs tribuns et leurs centurions, chaque soldat avec le corps dont il faisait partie, afin de fonder la cité nouvelle sur le consentement et l'affection de tous. Mais inconnus les uns aux autres, venant de différentes compagnies, sans chef, sans attachement mutuel, comme étant d'une autre espèce d'hommes,

(1) *Hist.*, IV, 28 et 64.

rassemblés tout à coup, ils formaient plutôt une foule qu'une colonie (1) ».

Chaque mot a sa portée dans ce passage; c'est une leçon de politique, et les successeurs de Néron la mirent à profit. Revenant aux traditions antérieures, Trajan et Hadrien, qui avaient soin de réunir les membres d'une même tribu dans un même corps d'armée, nous ont laissé des diplômes de congé militaire datant de l'an 106 et de l'an 124, diplômes récemment retrouvés en Angleterre, dont le système est point par point le contrepied de celui de Néron, notamment en ce qu'ils accordent aux impétrants le *connubium* et la *civitas* (droit de mariage romain et de cité), transmissibles à leurs descendants (2).

(1) *Ann.*, IV, 27, système vicieux suivi de nouveau au IV^e siècle du temps de VÉGÈCE (*apud* GALESLOOT, *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 184, que l'opinion de cet auteur, parlant de temps postérieurs, embarrasse à tort). Il est à remarquer que Néron lui-même n'a pas constamment suivi le système critiqué par TACITE : car on trouve dans HENZEN, *Inscriptionum latinarum selecturarum amplissima collectio*, III, p. 68, un diplôme de cet empereur, de la vi^e année de son règne, conçu dans les mêmes termes que ceux de Trajan et d'Hadrien; Vespasien ainsi que ses deux fils, *ibid.* pp. 75, 75, 76, accordèrent aussi de semblables congés.

(2) V. le texte de ces diplômes dans HENZEN, *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheintale*, XIII, p. 64, et BÖCKING, *Notitia dignitatum*, II, p. 670. Le « dispositif » de ces diplômes est ainsi conçu : « IMP. N. EQVITIBVS ET PEDITIBVS QVI MILITANT IN ALIS NN ET COHORTIBVS NN ET SVNT IN N QVI QVINA ET VICENA PLVRAVE STIPENDIA MERERVNT (OU QVINIS ET VIGINTI PLARIBVSVE STIPENDIIS EMERITIS DIMISSIS HONESTA MISSIONE) QVORVM NOMINA SVBSCRIPTA SVNT IPSIS LIGERIS POSTERISQVE EORVM CIVITATEM DEDIT ET CONNVBIVM CVM VXORIBVS QVAS TVNC HABVSSENT CVM EST CIVITAS EIS DATA VEL SI QVI CAELIBES ESSENT CVM EIS QVAS POSTEA DVXISSENT DVMTAXAT SINGVLI SINGVLAS. »

Honesta missio est synonyme de HONESTE DEMISSIS OU HONESTE SOLVTIS SACRAMENTIS : fr. 2. Dig. *de veterauis*, XLIX, 18. C'est notre « démission honorable. »

ROULEZ, *Mémoire sur le contingent fourni par les peuples de la Belgique aux armées romaines* (*Acad. roy. de Belg. mem.* XXVII); MOREL, *la Belgique ancienne*, p. 276, et GALESLOOT, *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 184, ont fait mention de ces diplômes que M. WALTERS cite dans sa *Table des Chartes*, etc., I, p. 621.

Ces diplômes parlent des Béthasiens, en même temps que des Nerviens et des Tungres. Or, la situation de ces deux derniers peuples est connue : les Nerviens occupaient la vallée de l'Escaut et les Tungres celle de la Meuse ; mais les plateaux de la Hesbaye, cette région intermédiaire si fertile, seraient-ils donc restés sans habitants ? L'in vraisemblance de pareille hypothèse fait peser d'autant la balance en faveur des Béthasiens (1), qui seraient ainsi un lien entre les Tungres et les Nerviens ; et ils leur sont en effet associés dans les diplômes cités, comme ils l'avaient été dans divers épisodes de l'insurrection de Civilis ayant eu précisément pour

(1) Bien des avis existent sur les différentes positions assignées aux Béthasiens : BUCHERIUS, *Belg. roman.*, p. 181 ; HENSCHENIUS, *Diatr. de episcop. Traject.*, I, § 5 ; GLUYERIUS, *Geru. antiq.*, III, 17, MENSO ALTING, *Descr. agrî batar.*, pp. 79, 118 ; D'ANVILLE, *Notice de l'ancienne Gaule*, n° BETASI ; DIVIÆUS, *apud DES ROCHES, Hist. anc. des Pays-Bas autrichiens*, I, p. 206 (*Mém. couronnés de l'ancienne Académie de Bruxelles*, I) p. 14 ; UKERT, II, II, p. 570 ; VAN GESTEL, *Hist. episcop. mechlin.*, p. 260 ; PELLERIN, *Essai histor. sur le dép. de la Meuse-inférieure*, pp. 56 et 44 ; BÖCKING, *Notitia etc.*, II, p. 569 ; DEWEZ et WALCKENAER, *apud SCHAYES, la Belgique etc.*, I, p. 408 ; DRIESEK, *Bull. de la Société scientif. et littér. du Limbourg*, III, p. 71 ; GALESLOOT, *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 185 ; WOLTERS, *Notice sur Rummen*, p. 410 ; GÉRARD et WARCKOENIG, *Histoire des Carolingiens*, I, p. 6 ; RAEPSAET, *Oeuvres complètes*, III, p. 55 ; KEMPENERS, *De oude vryheid Mouteaken*, I, p. 29. VALESIUS, *Notit. gall.*, pense que le nom de Béthasiens vient de Beda dans l'Éyfel ; ce qui peut en effet indiquer le lieu de leur origine. Certains auteurs ont cependant placé les Béthasiens sur la rive droite de la Meuse, *sic* WASTELAIN, *Description de la Gaule Belgique*, p. 145, pl. 1, qui attribue Juliers à cette peuplade, et PERREAU, *Bull. etc., du Limbourg* ; ORTELIUS, *Veteris Belgii typus* ; DE RING, *Etabl. du Rhin et du Danube*, II^e vol., carte ; MOKE, *Belg. ancienne*, pp. 214 et 215, les supposent établis au nord du Demer et autres affluents de l'Escaut, FUCHSIUS, *apud BÖCKING*, et STEINER, *Codex Inscr. roman. Rheni*, n^o 491 et 965, placent les Béthasiens dans le Beluwe près de Nimègue. (Mais le même STEINER, *Inscr. Germ. prim. et Germ. secundæ*, n^o 516, est d'avis qu'il s'agit bien des Béthasiens, voisins des Tungres). Quant à l'opinion de ZEUSSIUS, p. 214, pour qui les Béthasiens sont les Aduatiques ayant changé de nom, elle tendrait au contraire à les placer plus au midi.

théâtre une partie du territoire commun aux trois peuplades (1). En outre l'étymologie, confirmée cette fois par le témoignage des ruines, semble ne plus permettre d'hésiter à attribuer aux Béthasiens la localité de Walsbetz, avec autant sinon avec plus de titres que Geetsbetz qui leur est généralement assigné comme résidence (2) : il est bien certain qu'aucun nom propre n'est l'effet du hasard (3).

« On comprend, dit M. Galesloot (4), toute l'influence que ces vétérans, rentrés dans leurs foyers, ont dû exercer sur les mœurs de leurs compatriotes. On pourrait objecter ici que ces vétérans devaient préférer aux sauvages régions de leur patrie des contrées plus policées et plus appropriées à leur nouvelle position ; mais outre l'attrait irrésistible du sol natal, il y avait sans doute pour eux le motif de la considération qui les attendait et des concessions de terres.

(1) Ces épisodes se passèrent en effet aux environs du *Pons Mosae* (Maestricht) et dans les *avia Belgarum* (la Campine), où se réfugia l'abéon, pour échapper aux atteintes de Cévillus, TACIT., *Hist.*, IV, 56, 66, 70.

(2) Si CHOTIX, *Études étymologiques*, p. 102, ne voit dans la désinence BETZ que le diminutif *Betje* (nom propre), il cite néanmoins un diplôme de MIRAEUS qui donne à Geetsbetz le nom de Saint-Paul des Béthasiens.

Or, de même que l'on voit plusieurs noms de villages portés en double par une localité wallonne et une localité flamande : Heure-le-Roman, Heure-le-Tiexhe ; Wezeren Gallicorum (Wals Wezeren) et Wals Houtem (ou Houtem Gallicorum), d'une part, et d'autres Wezeren ou Houtem flamands (GRANDGAGNAGE, *Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, pp. 135 et 197, WOLTERS, *Notice sur Rummen*, pp. 71 et 295 ; de même Walsbetz est constamment opposé dans les documents anciens au Betz des Flamands (Geetsbetz) ; les deux noms suivent toujours des voies parallèles. Si l'on dit *Beche subtus Lewis*, d'autre part on donne *Beche juxta Wamout* ; en latin on les appelle tous deux *Betsica*, en donnant au Betz hasbamien le qualificatif de *Gallicorum* (*ibid.*, pp. 85 et 86).

(3) BARAILON, p. 527 ; ERNST, *Hist. du Limbourg*, et le président DES BROSSES, ap. CAUMARTIN, *Entre Liège et Maestricht, promenades dans les environs de Visé*, p. 192.

(4) *Revue d'hist et d'archéol.*, I, p. 284.

D'hommes grossiers et ignorants, devenus citoyens romains, pliés à une discipline sévère, façonnés aux habitudes et aux manières des légionnaires romains, leurs anciens compagnons d'armes, il leur eût été difficile de reprendre le genre de vie qu'ils avaient mené dans leur jeunesse. M. Roach Smith dit que ce fut grâce à leurs troupes auxiliaires que les Romains parvinrent à conquérir et à conserver une si vaste étendue de territoire provincial et à romaniser les contrées soumises à leur domination. »

Devenus citoyens romains, doués sans doute de concessions de terres, et jouissant même de plus de privilèges que les citoyens romains ordinaires (1), entre autres de celui de ne pouvoir, en cas de méfaits, être condamnés à certaines peines, peu à peu libérés de tous impôts (2), toujours écoutés favorablement par les empereurs qui leur disaient : « Que refuser à nos vétérans ! il convient plutôt d'augmenter que de restreindre leurs privilèges » (3), ces vétérans créaient, à leur retour au sol natal, autant de jalons nouveaux pour la civilisation romaine, et, par leur contact, romanisaient en effet tout le pays, en commençant par les colons nationaux qu'ils groupaient autour d'eux.

Quand on considère le nombre fort considérable de vétérans que ces diplômes de congés militaires restituèrent avec des droits tout nouveaux à leur sol natal, et qui en effet

(1) V. au *Dig.*, XLIX, 18, et au *Cod.*, XVI, 47, les dispositions des Empereurs sur les vétérans.

(2) *Cfr.* fr. 2, § 1, fr. 1, *Dig.* et L. 1, *Cod. ibid.*

(3) « *Magis, magisque conveteranis meis beatitudinem augere debeo quam minuire* », L. 1, *Cod.*, XVI, 17. (Loi promulguée à Beauvais.)

allèrent surtout s'y livrer aux travaux de la terre (1), on n'a pas de peine à rattacher au second siècle, époque de grandeur et de sécurité, l'érection des établissements et des tumulus de la Hesbaye : les diplômes parlent de vétérans de plusieurs ailes et cohortes de Tungres, de Nerviens et de Béthasiens, et comme chaque aile ou cohorte avait 500 ou 1,000 hommes (2), le nombre des vétérans ayant terminé honorablement leurs années de service et retournant en leur pays devait être assez considérable à chacun de ces congés, dont quelques-uns sans doute sont seulement arrivés jusqu'à nous, mais qui durent se renouveler périodiquement depuis le temps de Domitien où nous voyons déjà deux cohortes de Tungres dans l'île de Bretagne (3), jusqu'aux règnes de Trajan, d'Hadrien, auteurs des diplômes connus, et probablement aussi des Antonins, dont on retrouvera probablement quelque jour des dispositions analogues.

Les inscriptions où figurent le nom de Béthasiens confirment tout à fait l'hypothèse de la romanisation complète de cette peuplade : langue, désinence latine des noms, culte. Une de ces inscriptions est d'autant plus caractéristique qu'elle est contemporaine du temps où florissaient les établissements du *Weyerbamp* et du *Hemelryk* ; elle sert d'épi-

(1) La Loi 5 au Code, XVI, 47, place en première ligne les travaux agricoles parmi les occupations des vétérans : « *Qui ex negligentia vitæ nec rus colunt, nec aliquid honestum peragunt.* »

(2) ROULEZ, *Du contingent fourni par les peuples de la Belgique aux armées de l'empire romain*, p. 4 ; mais GALESLOOT, d'après PRISCUS, *L'ex antiq. rom.*, v^o *Ata*, fixe seulement ces chiffres à 550 et à 600 hommes. (*Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 184.)

(3) *Agricol.*, 56. V. du reste sur les endroits où les Nerviens, les Tungres et Béthasiens accomplirent leur temps de service, le mémoire cité de ROULEZ, pp. 7 14 et 19, et TACIT., *Ann.*, I, 51, 45 ; *Hist.* IV, 17.

graphe à un monument en l'honneur d'Antonin, élevé dans la Batavie par une cohorte de Bèthasiens (1).

Ces monuments épigraphiques et surtout le troisième qui porte avec lui sa date, ne peuvent plus laisser de doute sur l'assimilation complète des vétérans bethasiens aux mœurs et aux usages de Rome; leurs descendants, à l'un desquels se rapporte la première inscription citée en note, entraient même dans l'armée en vertu de leur qualité héréditaire de citoyens (EQVES LEGIONIS II CIVIS BETAESSENSIS).

(1) A : ANNIVS OSEDA || VOVIS || CIVES BETAESE (usis) || EQVES LEGIONIS ||
 || II FLAV || IAE (h)(sp)A(uorem). || (STEINER. *Inscr. Germ. secund.*, n° 546.)
 Cette II^e légion Flavia est sans doute celle que forma Vespasien. TACIT., *Hist.*,
 IV, 68; V, 16, et dont SPARTIAN., *in Hadrian.*, II, parle sous le nom d'*adjutrix*.
 Il ne peut s'agir en effet de l'autre II^e légion, qui campait dans l'île de Bretagne
 (TACIT., *Hist.*, III, 22; DIO., LX, 25); car cette légion existait avant l'avènement
 des Flaviens à l'empire, et d'ailleurs l'inscription a été trouvée à Mayence.

B : MARTI MILITARI || COH (ors) I BAETASI || ORVM C. || PRAES
 . . . || VS IVTOR || (prae) FECTVS || V (otum) S (oluit) L (ebeus) M (erito) || ;
 trouvée en Angleterre (*Jarhbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rhein-*
lande, XIII, p. 86).

C : IMP (eratori) || CAES (ari) || ANTO (nino) || AVG (vsto) || COH (ors) || BAET
 (asiorum) || OPV (s) PE(r)fecerunt || ; trouvée à Kattwyk (Hollande) (STEINER,
Inscriptiones Rheni, n° 955). SCHAYES-PLOT, III, p. lisent PE : PVBLICE
 EREMERVNT, et ils attribuent cette inscription aux Bataves, quoiqu'elle porte
 formellement BAET et non BAT.

D : TATTIO C (aii) FIL (io) || TYTORI || PRAEF (ecto) ALAE I BATA || VOB (vm) MILIAR
 (iae) || PRAEF (ecto) ALAE I TVNG (vorum) || FRONTONAN (ae) || TRIB (vno) MIL (itvm)
 LEG (ionis) II AD (ivtriciis) P (iae) F (idelis) || PRAEF (ecto) COH (ortis) I BETASO
 (rvm) || DEC(urioni) FL(avia) SOLVA || SEDATVS QUIETVS || ; trouvée à Gratz, STEI-
 NER, *Inscriptiones Raeliae primae, Raeliae secundae, Norici, Pannoniae primae*,
 IV, p. 549, n° 5009.

Enfin les noms connus de Nerviens, Tungres, Simuques, etc., ou sont romains,
 ou sont romanisés : ALBANVS, AULVTVS CLAVDIANVS, CATTVS LIBO, M. LIBERIVS
 VICTOR, FLORVVS, JVVENALIS, VINDEX, CIVILIS, M. VLP. FELIX, TAUSIVS, FRONTO, JVLIVS
 TYTOR (ces deux derniers de nationalité romaine?), etc., etc. (TACIT., *Ann.*, III,
 40; *Hist.*, IV, 17, 28; J. CAPITOL.; *in Pertin.*, XI; *Bull. Soc. scient. et litt.*
du Limbourg, I, p. 282; *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, IV,
 p. 445, etc. V. aussi LE HUEROU, *Histoire des institutions mérovingiennes*,
 p. 172.

Vétérans Béthasiens, ou si l'on veut Tungres ou Nerviens, voilà le noyau de la civilisation romaine dans la Hesbaye; les descendants de ces vétérans et des Romains restés dans le pays furent, selon toute apparence, les hôtes de nos villas sous les Antonins.

Et qu'on le remarque, cette hypothèse est d'autant plus vraisemblable qu'à son défaut on en est réduit à l'impossibilité d'expliquer la physionomie évidemment romaine de nos tumulus, de nos villas et de leur mobilier.

Comme le dit fort bien Dubos (1), la Gaule était peuplée sous l'Empire, ou de Romains, ou de Gaulois devenus Romains, et comme le peuple-roi n'accorda pas vraisemblablement le droit de cité à d'autres qu'aux vétérans licenciés et à leurs descendants, c'est parmi ceux-ci exclusivement qu'il faut chercher ceux que Dubos appelle les habitants devenus romains de nos contrées.

Quant à de prétendus Belges autochtones ou ayant survécu à la destruction des anciens Eburons, etc., et ayant conservé leurs usages nationaux, il n'y faut pas songer, du moins pour la Hesbaye : s'il en existait encore, ils étaient sans doute si parfaitement mêlés aux Nerviens, Béthasiens et Tungres romanisés, qu'ils furent emportés avec eux par le même courant; d'ailleurs à se figurer la Hesbaye d'alors, pleine d'établissements situés à peu de distance les uns des autres, il n'y a plus place pour une population intermédiaire encore barbare : les villas étaient autant de centres autour

(1) *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française*, II, pp. 5 et 5; BARAILLON, p. 117.

desquels peu à peu se groupa la population du pays, esclaves, ouvriers agricoles et leurs familles.

III.

La date de l'érection des tumulus et des établissements d'où dépendent ces sépultures, bien fixée à la fin du I^{er} siècle et au commencement du II^e, sert à élucider un point important de géographie ancienne.

Toutes ces tombes, tous ces établissements sont échelonnés le long de voies romaines, les embranchements de la chaussée de Nivelles qui se dirigent d'une part vers Tirlemont, d'autre part à travers le Brabant wallon (1). C'était en effet un usage constant, chez les Romains, de placer les tombeaux le long des routes (2).

La chaussée de Nivelles, dont les abords ont été étudiés, existait donc sous le règne de Trajan, puisqu'une monnaie de cet empereur détermine l'antiquité de la tombe *Hémava*, placée en vue de cette voie (3).

Comme une voie, aussitôt qu'elle est établie, n'est pas immédiatement bordée d'habitations, et d'habitations bien organisées avec sépultures spéciales, il ne semble pas téméraire de supposer que la chaussée de Nivelles est même anté-

(1) V. la carte insérée dans le *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, I, p. 114.

(2) VARR., *Ling. lat.*, VI, 45 : « *Monimenta u mouere. Sic monimenta que in sepulcris, et ideo secundum viam monimenta quo practerentes aduocant se fuisse et illos esse mortales.* »

(3) JOLY, *Collect. scientif.*, p. 20, note 25.

rieure au règne de Trajan, c'est-à-dire à l'année 98 de l'ère chrétienne.

La chaussée de Nivelles daterait donc du premier siècle.

Mais ce n'était là qu'une voie secondaire, sans existence indépendante; elle se ramifiait à Oreye, sans continuation au delà, à la chaussée de Tongres à Bavay; ce chemin est donc fort vraisemblablement postérieur, au moins quant à son exécution, à l'artère principale à laquelle il se rattache.

Est-ce trop hasarder dès lors que de rapporter au commencement du premier siècle, aux premiers empereurs, comme le suppose du reste M. Roulez (1), l'établissement de la route de Bavay à Tongres ?

En tout cas, il n'est pas téméraire de dater l'établissement de cette route au moins du règne de Claude qui érigea la ville des Ubiens en colonie romaine, et cela suffit amplement aux déductions ci-après (2).

Cette route de Bavay à Cologne par Tongres fait, avec une intention incontestable, un coude à cette dernière localité; celle-ci était donc une station importante dès le commencement du premier siècle.

La trouvaille, à Tongres, du même sigle de tuilier qu'au *Weyerbamt* et au *Hemelryk*, du même sigle de poterie

(1) *Observations sur les voies romaines de la Belgique*, p. 4. C'est la conclusion où l'on aboutirait aussi si l'on admettait l'authenticité de certaine inscription milliaire dont parle dom BÉVY, et que conteste vivement ROULEZ, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, VII, 2^e, p. 222. V. cette inscription *apud* DES ROCNES, *Pays-Bas autrichiens*, p. 508.

(2) *L. cit.* p. 4: « Aucune preuve, dit-il, ne démontre qu'une ou que plusieurs des voies militaires de la Belgique aient été construites sous Auguste; on doit croire toutefois que l'établissement des principales remonte au temps des premiers empereurs. » V. dans ce sens *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, II, p. 184.

grossière : VII(NR)A qu'à Bavay, au *Hemelryk* et au *Herkenbergh* de Meerssen, prouve du reste une relation évidente entre les villas de la campagne et la station romaine d'Aduatua : notamment le tuilier (XÆ)N vivait au 1^{er} siècle ou au commencement du 2^e, et les produits de sa fabrication n'ont pu servir qu'à des constructions contemporaines les unes des autres.

On aperçoit immédiatement les conséquences importantes qui découlent de cet aperçu.

Jusqu'à présent on n'était pas parvenu à constater l'existence de Tongres, comme ville, avant le deuxième siècle de l'ère chrétienne, dans les écrits du géographe Ptolémée qui florissait vers l'an 140, et l'on ignorait l'époque précise où cette cité s'éleva au rang de seconde ville de la 1^{re} Germanie; les plus hardis n'avaient osé parler par hypothèse que du commencement du deuxième siècle ou de la fin du premier (1).

Prouver l'existence de Tongres comme cité, dès le 1^{er} siècle, supprimer d'un trait de plume, au moins cent années de l'intervalle qui sépare l'*Aduaca* ou *Atuatuca Tungrorum* de l'*Atuatuca* de César, n'est-ce pas ajouter un argument du plus grand poids à l'identité tant contestée de l'une avec l'autre? n'est-ce pas peut-être donner un sens précis aux mots *civitas Tungrorum*, dont se sert Pline, et qui, au lieu de signifier le pays des Tungres, pourraient bien indiquer réellement leur cité, leur ville? n'est-ce pas même déterminer le sens exact des mots *mediis finibus* de César, en les traduisant non plus par « au milieu du territoire des Eburons, »

(1) SCHAYES, *La Belgique*, etc., II, pp. 241 et 275.

mais « sur la pleine limite de ce territoire? » et quoi de plus naturel pour les Eburons que d'établir un poste de défense à l'extrémité de leur pays, pour le protéger au besoin, comme tête de pont de la Meuse, contre les Nerviens?

Certes, l'identité de Tongres et de l'*Atuatuca* de César n'est pas encore établie matériellement par ce qui vient d'être dit; mais qui sait si un jour quelque tuileau portant la marque de la XIV^e légion, trouvé sur le sol de Tongres, n'achèvera pas la démonstration : on sait en effet que Q. Cicéron campa à *Atuatuca* avec cette légion, et qu'à raison du grand nombre des malades de l'armée, il dut nécessairement élever de nouvelles constructions dans le camp à raison des intempéries de l'arrière-saison qui, cette année-là, fut extraordinairement inclemente... Or la XIV^e légion, qui depuis eut pour résidences la Bretagne, la Pannonie et la Dalmatie, ne reparut dans nos contrées qu'une seule fois et tout temporairement dans la lutte contre Civilis. Où l'on découvrira les traces du séjour de cette légion, là aura été *Atuatuca*...

IV (1).

Mais le dernier mot, peut-être, n'est pas encore dit sur les établissements explorés.

La date de leur érection, nous la connaissons; n'y aurait-il pas quelque chance de découvrir la date de leur destruction?

On peut poser en règle générale que toutes les villas de

(1) Cette partie du travail est certes très-hypothétique; mais l'auteur a résisté à la tentation de l'omettre, en ce qu'elle lui a paru ouvrir un intéressant sujet de discussions.

l'époque romaine, disséminées dans les campagnes, ont été dévastées et pillées : le fait a été signalé partout et est aisé à remarquer, car les traces d'incendie sont ineffaçables (1).

Jusqu'ici on s'est contenté de la trouvaille, dans les substructions des villas, d'objets appartenant à la civilisation romaine comme preuve que l'établissement visité n'a pas survécu à l'Empire (2). Bien que la science archéologique ne soit pas encore bien avancée, n'a-t-elle pas fait assez de progrès pour qu'on ose essayer de déterminer avec plus de précision l'époque de la destruction et tracer le courant des diverses invasions de barbares ?

Un fait digne d'attention est celui-ci : Aucune monnaie découverte dans les tumulus romains de la Belgique ne dépasse le règne de Marc-Aurèle (3).

(1) BARAILON, p. 518.

(2) *Ann. Cercle archéol. de Mons*, III, p. 165; SCHAYES, *Hist. de l'archit.*, I, p. 149; cet auteur, *ibid.*, p. 165, fixe la fin du III^e siècle, comme étant probablement celle de la destruction de la villa de Fouron-le-Comte, où pourtant la monnaie la plus récente était un Marc-Aurèle (DEL VAUX, *La découverte du Steenbosch et l'origine de sa chapelle*, Liège, Desoer, 1801, pp. 8 et 9). Le système de SCHAYES consiste à dire que les monnaies du Haut-Empire ne peuvent servir de preuve en faveur de l'ancienneté d'une construction, parce qu'elles sont restées en usage jusque dans les derniers temps. Mais toujours est-il que les monnaies du Haut-Empire, quand elles sont peu usées et se trouvent sans mélange avec des monnaies postérieures, sont une forte présomption en faveur de la date très-ancienne non-seulement de l'érection mais même de la destruction de l'établissement.

(3) Tumulus de HUB (NERON); d'Andenne (DOMITIEN); de Montenaken (Hémava) et de Thisnes (TRAJAN); d'Hanret, de Seron, d'Omâl et de Fresin (HADRIEN); de Walsbetz (FAUSTINE mère); de Saventhem (ANTONIN et FAUSTINE fille?); de Niel (MARC-AURÈLE); GALLIOT, *Histoire de Namur*, I, p. 42; *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, II, p. 128; III, p. 293, et IV, pp. 571, 577 et 596; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, III, p. 296; IV, pp. 20 et 24; *Bull. Acad. roy. de Belgique*, XVII, 1^o, p. 541; *Revue d'hist. et d'archéol.*, IV, p. 65. V. les *Publications etc. de Limbourg* (article qui paraîtra ultérieurement), pour la date du tumulus de Coninxheim où l'on a vu à tort une sépulture chrétienne.

On peut donc être autorisé à affirmer que les tumulus correspondent à l'ère de la splendeur la plus grande de l'empire romain.

Mais pourquoi ce mode aurait-il été abandonné tout à coup, si une révolution n'avait pas eu lieu dans les populations qui élevaient les tertres funéraires?

Sauf de rares exceptions (tombes situées près de Tongres et de Tirlemont), tous les tumulus ont été érigés dans les campagnes, en des endroits isolés. Ces monuments dépendaient donc, sans doute, de populations disséminées loin des centres, loin des chefs-lieux; c'étaient vraisemblablement ceux des personnages principaux des villas situées aux environs. Le fait est matériellement établi pour certains d'entre eux depuis la trouvaille des tuiles au sigle (XE)II au *Weyerbamp* et au *Hemelryk* et des deux petits trépieds dans la villa de Petit Fresin et dans les tumulus de Grand Fresin : Or, s'il est vrai, comme le dit très-bien Dufour (1), que l'archéologie est avant tout une science d'observation et qu'un fait ne peut être admis s'il ne puise son autorité dans un corrélatif, de quelle force probante n'est pas doué ce corrélatif, quand il est lui-même un fait unique, auquel le hasard n'a pu avoir part !...

Qu'est-ce donc quand les monnaies des substructions, comme celles des tumulus, sont toutes antérieures au règne de Commode, le fils de Marc-Aurèle?

Certes, la date des monnaies trouvées dans les substructions n'est qu'une preuve négative; ces monnaies démontrent seulement qu'à tel moment donné, les établissements étaient

(1) *Mém. Soc. antiq. Picardie*, IX, p. 415.

encore debout : mais ne serait-ce pas un singulier rapprochement que cette date qui concorderait précisément avec celle des tumulus, si ceux-là avaient survécu à ceux-ci ?

Ce que nous connaissons de la céramique des anciens ne nous autorise pas encore à déterminer le maximum d'antiquité des poteries découvertes ; il y a cependant des analogies fort convaincantes dont on peut faire état pour l'antiquité probable des substructions, si l'on n'y rencontre absolument aucun exemplaire que de produits qu'on est convenu de ranger parmi ceux des deux premiers siècles. Or, tandis que certains fragments portent bien positivement avec eux la preuve de leur antériorité au règne de Commode (V. ce qui est dit ci-dessus au sujet des potiers *VITALIS* et *SECUNDVS*), pas un des tessons trouvés au *Weyerbamp* et au *Hemelryk* ne peut être attribué, dans l'état de nos connaissances (1), aux temps plus récents auxquels appartiennent, par exemple, les poteries (frankes?) du *Tombeux* d'Avernas-le-Bauduin, et les poteries (de la décadence ? (2)) du cimetière du *Haemberg* (Wezeren).

Encore une fois, il est vrai, preuve négative, mais suffisante à titre de contrôle.

Y aurait-il donc eu, au milieu de l'Empire, une époque précise où le système, pendant longtemps suivi, aurait été tout d'un coup abandonné ? où les ruines de nos villas, détruites par le feu, auraient été désertées, et où les habitants des campagnes, fixés ailleurs, auraient choisi un autre mode et d'habitations et de sépultures ?

(1) V. notamment COCHET, *Séputt. gaul.*, pp. 59 à 67.

(2) BARAILLON, p. 165.

Schayes (1) présente une remarque fort judicieuse : A l'époque, dit-il, où les ligues des franks et allemands passaient sans cesse le Rhin, pour piller et dévaster les parties des Gaules voisines de ce fleuve et pénétraient parfois jusqu'au centre de cette vaste contrée, les Romains fortifièrent les villes restées ouvertes jusque-là, et établirent des camps et des châteaux sur les points les plus menacés ; les simples stations de poste même furent entourées d'enceintes murales...

On ne peut mieux caractériser, en y assignant une cause certaine, l'abandon du système ancien des villas isolées et disséminées dans les campagnes : il est évident qu'avec la crainte des invasions, les campagnes cessèrent de paraître sûres, et l'on ne dut plus voir que par exception des établissements épars et non fortifiés.

En outre, nous savons d'une part, par les fouilles, que les villas explorées n'ont pas été relevées après leur destruction (2), et d'autre part, par l'histoire, que les Franks occupèrent par la suite les endroits fortifiés (3) d'où ils chassèrent les Romains, et qui peu à peu se transformèrent en nos bourgades et châteaux forts du moyen âge (4). C'est donc,

(1) *Hist. de l'archit.*, I, p. 202.

(2) DEL VAUX (de Fouron), *l. cit.*, § IV, s'ingénie à prouver que la villa du *Steenbosch*, après sa destruction, a été remplacée par le palais frank de *Furouis*; cela est contredit par la circonstance que le *Steenbosch* a produit exclusivement des monnaies et des restes romains : en aurait-il été ainsi si des ruines frankes y avaient remplacé des ruines romaines?

(3) GALESLOOT et FIOT, *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 284; II, p. 296 et 508; TABLET et WALTERS, *Canton de Perwez*, p. 6; BARAILON, p. 459.

(4) HABETS, *Publications de la Société archéol. dans le duché de Limbourg*, II, pp. 257 et suiv., et CHATEAUFERLAND, *Etudes historiques*, I, p. 96 (éd. de BRUX. 1852).

non pas dans les villas des campagnes qu'il faut rechercher les stations romaines des itinéraires, mais dans des endroits qui ont continué à être habités.

Différentes, en effet, ont dû être les premières invasions de barbares ayant pour unique but la dévastation et le pillage, et les invasions postérieures des peuplades frankes dont l'ambition était de s'asseoir au banquet de la civilisation (1).

Ceux qui ont détruit les villas isolées ne sont donc pas les Franks proprement dits, dont le nom est prononcé pour la première fois dans l'histoire vers l'an 275, par la chanson des soldats d'Aurélien (2). Ils sont antérieurs à ceux-là ; ce sont des Germains n'ayant pas encore organisé entre eux la grande ligue des Franks.

L'antériorité de ces premiers envahisseurs a dû même être assez grande, car les substructions des villas isolées sont un champ aujourd'hui si fertile pour les recherches, précisément parce qu'elles n'ont pas été remplacées et qu'entre leur destruction et l'arrivée des Franks, il se passa un temps assez long pour que ces derniers réservassent leur préférence aux établissements fortifiés, seuls debout, et ne songeassent pas à relever les ruines éparses dans les campagnes.

L'histoire de notre pays qui jusqu'ici saute généralement, sans transition, de César jusqu'aux Franks, s'enrichirait ainsi d'un chapitre nouveau et l'on aurait, depuis le règne de Trajan, trois périodes bien distinctes :

I. Époque de tranquillité et de paix ; les habitants romains

(1) PIOT, *l. cit.* et *Revue numismatique*, IV, 522 et 526, V, aussi LOYSEAU, des *seigneuries*, ch. v, n° 50, et BARAÏLOX, p. 524.

(2) VOÏSE., in *Aurélian.*, VII, LE HÉROD, p. 71, dit que le nom de Franks se rencontre pour la première fois dans l'histoire en l'an 242.

ou complètement romanisés se disséminent dans un grand nombre de villas situées dans les campagnes, ayant, par le moyen des voies romaines, des ramifications avec les cités.

II. Époque intermédiaire. Premières invasions, destruction des villas par des hordes barbares. Les Romains restent maîtres du pays, mais fortifient leurs cités et établissent partout des postes de défense.

III. Succès de la ligue franke; les Romains sont chassés du pays, et les Franks s'établissent à leur place dans leurs résidences fortifiées.

C'est la seconde de ces trois périodes qu'il s'agit de déterminer, celle sur laquelle les historiens sont absolument muets.

A quel moment l'empire romain, que nous avons vu, depuis Trajan, si plein de sécurité, a-t-il commencé à connaître des dangers d'invasion dont, depuis longtemps, on avait perdu le souvenir? A quel moment les villas, qui s'éparpillaient sans crainte dans les campagnes, se virent-elles tout à coup envahies et détruites?

Fouillons dans les livres, puisque la terre ne nous donne ici que le fait brutal sans explication.

Ouvrons l'histoire et étudions l'organisation des peuples germains.

Se refoulant sans cesse les uns les autres (1), ces peuples avaient, comme le dit très-bien Fauriel (2), inauguré, dès

(1) Les Ansibariens *pulsi a Chaucis* (TACIT., *Ann.*, XIII, 55; les Bructères *pulsi a Chamavis et Angrivariis* (Id., *Mor. German.*, XXXIII); les Marcomans *pulsi a superioribus barbaris, nisi reciperentur, bellum inferentibus* (J. CASPITOL., in *M. Antonii phil.*, XIV), etc., etc.

(2) *Hist. de la Gaule méridionale*, I, p. 159.

avant l'ère chrétienne, la période des invasions. Ces envahisseurs s'étaient établis chez nous; ils avaient, d'une bonne partie de la Belgique, expulsé leurs devanciers les Gaulois, et ils avaient eu à leur tour à se défendre contre d'autres envahisseurs (1). Rome s'empara de nos contrées; et mit un frein à cette agitation constante; mais César avait entrevu au delà du Rhin les dangers qui devaient plus tard résulter de ce mouvement constant des Germains vers les Gaules : Romains, s'était-il écrié, hâtez-vous de mettre obstacle aux incursions des peuplades d'outre-Rhin; c'est là qu'est le danger pour vous (2)!

Pendant les deux siècles qui suivirent la conquête de César, Rome eut déjà à se défendre contre les barbares; mais une période de paix et de tranquillité succéda à ces premiers mouvements facilement réprimés : Rome s'arrêta sous les Antonins pour jouir tranquillement, dans sa grandeur immense, des bienfaits de la paix, et, d'après l'expression devenue vulgaire, pour se reposer sur ses lauriers.

Ce fut le signal de la débâcle. Douées de trop d'élasticité pour ne pas réagir, dès qu'elles ne se sentaient plus comprimées par une force assez grande, les peuplades de la Germanie revinrent bientôt à la charge. C'est cette reprise des invasions qu'il s'agit de constater.

Il faut, en d'autres termes, connaître les premiers reflux des barbares sur la plage romaine, tenir compte de tout flot ayant balayé la grève, et ne pas se borner à considérer seu-

(1) CAES., *Bell. gall.*, II, 4.

(2) « *Paullatim Germanos consuescere Rhenum transire et in Galliam magnam eorum multitudinem venire, populo romano periculosum videbat.* » *Bell. gall.*, I, 55.

lement comme invasions dignes des mentions de l'histoire, celles qui furent suivies de conquête à demeure.

Or, des invasions, refoulées il est vrai, mais assez graves et assez sérieuses pour qu'on ne puisse les omettre, eurent lieu dès le règne de Marc-Aurèle.

Sous cet empereur, un mouvement général se remarque aux frontières de l'Empire, depuis l'Illyrie jusqu'à la Gaule (1); les nations barbares conspirent à l'envi contre Rome; les unes poussant les autres, elles envahissent de toutes parts le territoire de l'Empire : tandis que Marc-Aurèle guerroyait contre les Marcomans, ses généraux Pertinax et Didius Julien, l'un et l'autre empereurs depuis, résistent sur d'autres points, aux invasions des Cattes et des Chauques.

Cette dernière, sur laquelle on a passé trop légèrement jusqu'ici (2), doit attirer tout spécialement notre attention; malheureusement les historiens n'y consacrent que deux lignes : Didius Julien, gouverneur de la Belgique, ne parvint, dans cette province, à résister à l'irruption des Chauques qu'en appelant tumultuairement les habitants aux armes (3).

Quand eut lieu cet événement ?

La date en est fixée par les Fastes consulaires : l'empereur

(1) J. CAPITUL., *l. cit.* La guerre des Marcomans eut lieu en l'an 162.

(2) RAEPSAET, *OEuv. compl.*, III, p. 216, a signalé cette lacune : il attribue la négligence des historiens belges à parler des premières invasions à la circonstance que jusqu'ici on s'était préoccupé des irruptions de barbares, seulement par rapport à l'histoire religieuse.

(3) SPARTIAN., *in Did. Julian.*, I. « *Belgicam sanete et diu rexit. Ibi, Cauchis Germaniæ populis qui Albim flumen accolebant, erumpentibus restitit, tumultuariis auxiliis provincialium. Ob quæ consulatum meruit testimonio imperatoris.* »

en mémoire des succès de ses lieutenants, Julien et Pertinax, les désigna tous les deux pour le consulat (1), et ce consulat, où Pertinax et Julien furent à la fois consuls subrogés et qui suivit sans doute de très-près leurs exploits, est de l'an 178, l'antépénultième année du règne de Marc-Aurèle (2). L'invasion des Chauques en Belgique a donc eu lieu en l'an 176 ou en l'an 177 de l'ère chrétienne.

Ne serait-ce pas là l'événement violent dont les substructions du *Weyerbamp* et du *Hemelryk* portent les traces? Ne serait-ce pas à cette époque qu'il faudrait faire remonter le commencement de la seconde période indiquée ci-dessus? Ne serait-ce pas alors que les habitants romains de la Hesbaye, abandonnant les ruines fumantes de leurs habitations rurales, dont l'insuffisance était devenue manifeste, se replièrent sur Tongres ou se réunirent en d'autres lieux fortifiés, pour se défendre contre de nouvelles invasions, pour organiser la résistance et permettre à leurs gouverneurs d'avoir un autre moyen de les protéger que des levées tumultueuses, comme celle à laquelle Didius Julien avait dû recourir et qui correspond si bien à l'idée d'habitants dispersés dans les campagnes et convoqués à la hâte pour la défense du pays?

On anticiperait ainsi de longues années sur la date généralement assignée jusqu'ici aux invasions des barbares (3),

(1) SPARTIAN., l. cit.; XIPHILIN (SUFONE, éd. Nisard, p. 645) dit la même chose pour Pertinax.

(2) GOLTZIUS, *Catalogus consulum a Tiberio ad Justinianum*, p. 247.

(3) V. sur les différentes dates assignées jusqu'ici aux premières invasions des barbares dans l'empire romain, et aux destructions des établissements de la période romaine, SCHAYES, *Hist. de l'archit.*, I, p. 181; FAURIEL, l. cit., I,

et l'on aurait l'explication de deux faits contradictoires, jusqu'ici inconciliables en apparence, la destruction et l'abandon des villas rurales et l'établissement des Franks dans les postes fortifiés par les Romains. L'isolement d'une villa non fortifiée serait donc une présomption que son établissement a précédé le règne de Marc-Aurèle; ces ruines, où l'on serait certain de trouver sans mélange les traces de la civilisation de nos contrées sous les premiers Antonins, deviendraient autant de Pompéi, comblés non plus par la lave du volcan, mais par le niveau de l'agriculture, et la voix qui sortirait de la terre aurait le droit d'être écoutée à cause de la précision de ses révélations sur la civilisation antique, arrêtée brusquement à un moment donné...

Abandonnons à d'autres le soin de faire à leur tour un travail semblable pour l'histoire des reflux plus récents de la civilisation romaine qui plusieurs fois, avant d'être complètement anéantie, parvint à refouler le torrent barbare, et laissons aux recherches ultérieures à déterminer le minimum probable de l'antiquité de chaque établissement fortifié ou non, de chaque tumulus, de chaque cimetière (1).

p. 163; JOLY, *Collect. scient.*, p. 19; *Publications c.c. de Luxembourg*, II, p. 53; VI, p. 85; VIII, p. 28; IX, p. 116. D'après BARAILLON, p. 214, la fin de l'état de prospérité de la Gaule n'aurait eu lieu qu'au v^e siècle. V. *ibid.*, p. 390-416 et 419.

(1) Certains faits analogues demandent à être expliqués: par exemple, pourquoi les cimetières d'Ellezelles (JOLY, *Collections scientifiques*, p. 19) et de Flavion (*Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 37), arrêtent-ils subitement la série de leurs monnaies à Marc-Aurèle et à Commode? Pourquoi ce trésor enfoui à Mespelaere (GALESLOOT, *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 265) et dont les monnaies ne vont pas au delà du règne de Marc-Aurèle? En France, DE CAUMONT, *Ère gallo-romaine*, pp. 40 et 333, signale de nombreux établissements détruits par le feu, et des tumulus donnant tous des monnaies des Antonins, et non de plus récentes, de même que les tumulus romains de l'Angleterre, *Archæologia*, XVI, p. 374; XXV,

Peut-être à l'aide de ces données parviendra-t-on un jour à tracer, sur la carte du pays, la direction et la date de ces grands courants d'invasion qui finirent, après bien des efforts, par tout niveler pour établir le monde moderne sur les débris de l'ancien....

Si le soussigné s'est trompé dans ses conjectures, il insérera ici la réflexion par laquelle Barailon termine ses Recherches : « Les erreurs même en ce genre seraient utiles, quand elles ne serviraient qu'à fixer l'attention sur cet objet, à solliciter un examen plus scrupuleux. Enfin, c'est une carrière immense à parcourir, c'est une route à ouvrir dans l'intérêt de l'histoire, de toutes les sciences, de tous les arts. »

(*Fin du quatrième et dernier article* (1)).

Hasselt, 15 mars 1866.

H. SCHUERMANS.

p. 9; XXVI, pp. 505 et 574 (tandis qu'un tumulus à Rouvroy, *Bulletin de la commission des antiquités départementales du Pas-de-Calais*, 1849, p. 55, a révélé une monnaie de Dioclétien). COCHET. *Seine infér.*, p. 505, signale ce fait curieux qu'en Normandie il existe une période assez éclaircie qui fournit peu ou point de monnaies, celle qui va de Commode (an 192) à Gordien (an 258); il y a là, dit-il, une lacune difficile à expliquer. Des recherches ultérieures sur les invasions dont celles du règne de Marc-Aurèle furent le signal, pourraient aider à trouver l'explication désirée et à déterminer les parties de la Gaule où les barbares des premiers temps ont semé la dévastation. V. aussi *Revue archéol.*, 1858, XV, pp. 509 et 515, et 1861, IV, p. 586.

(1) Ultérieurement, l'auteur présentera au comité du *Bulletin* un article faisant suite à ses *Explorations de quelques tumulus de la Hesbaye*, auxquelles cet article pourra servir de complément. Il sera relatif aux fouilles opérées dans le Limbourg hollandais, aux frais du gouvernement belge, au *Rondenbosch* (Houtem-Saint-Gerlach), et aux frais de M. le baron de LAMBERTS-CORTENBACH au *Herkenbergh* (Meerssen).

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 3, 6, 8, 10, 13, 17, 20, 24 et 27 novembre; des 1, 4, 6, 8, 13, 20,
22 et 29 décembre 1866.

ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

La Commission a reçu :

1° De M. le Ministre de l'Intérieur, le rapport sur l'administration des archives générales du royaume depuis 1851 et sur la situation de cet établissement, par M. Gachard.

2° De la Société Impériale archéologique russe :

Le compte rendu des travaux de cette société pendant l'année 1864; la première livraison des *Antiquités de la Scythie*, publiées par la même Société.

PEINTURE.

Église de Neerlinter. On a signalé, dans l'église de Neerlinter, l'existence d'une chapelle qui sert aujourd'hui de sacristie et qui servait autrefois de tribune pour les seigneurs de la localité. La voûte est en bois et décorée de diverses figures et d'arabesques. Il résulte du rapport des délégués qui se sont rendus sur les lieux que le panneau principal, représentant saint Georges, est une œuvre très-dégradée et d'un faire très-naïf, à laquelle on ne peut accorder de valeur sérieuse. Les autres figures qui font partie de la décoration générale, un enfant Jésus et deux figures de saints drapées, ne paraissent guère mieux conservées ni meilleures. Les fragments les plus intéressants de la voûte sont les arabesques dont elle est ornée. Toute la partie purement ornementale de la décoration est d'un goût élégant et original ; malheureusement les panneaux paraissent consommés en grande partie. Il existe des peintures analogues dans l'église du Béguinage à Saint-Trond. Eu égard à cette circonstance, la Commission pense qu'on peut se borner momentanément à faire faire une esquisse à l'huile de l'intérieur de la chapelle de Neerlinter et un calque des principaux motifs d'ornements dont elle est décorée.

Des délégués ont inspecté les trois tableaux de l'église de Steenhuffel dont la restauration est terminée (1). Ce travail

(1) On lit p. 251, 4^e année du *Bulletin* :

Le comité mixte des objets d'art a soumis à un nouvel examen la question de savoir si les anciens tableaux de l'église de Steenhuffel ont un mérite assez réel pour justifier l'intervention de l'État dans la dépense de 1,250 francs que leur

peut être considéré comme satisfaisant en raison de l'état dans lequel se trouvaient ces œuvres d'art et des nombreux repeints dont elles étaient surchargées.

Le conseil de fabrique de l'église de Saint-Brice à Tournai a fait restaurer un ancien ornement sacerdotal datant de 1655 et qui appartenait autrefois à l'abbaye de Saint-Martin. Cet ornement se compose d'une chasuble, de deux dalmatiques et d'une chape; il offre beaucoup d'intérêt au point de vue de l'art. Des délégués du Collège ont constaté que la restauration a été exécutée avec autant d'intelligence que de talent. La Commission propose à M. le Ministre de l'Intérieur de faire liquider le subside de 2,000 francs promis par le gouvernement.

Eglise de S^t-Brice,
à Tournai. — Orne-
ment sacerdotal.

Un rapport de M. le chanoine Voisin, membre correspondant, donne la description suivante de cet ornement :

Ces quatre pièces ont leurs orfrois ornés de broderies en soie et or, représentant des sujets, se rapportant pour la plupart, à la vie de saint Pierre. Les dessins m'ont paru appartenir à l'école flamande. Sur le fond de plusieurs de ces petits tableaux, on a représenté, en perspective, des édifices ou un paysage teintés en bleu.

Il y a plusieurs dates brodées.

restauration exige. Après avoir entendu de nouveau ceux de ses membres auxquels la mission d'examiner lesdits tableaux avait été confiée, ce comité a résolu la question affirmativement et à l'unanimité. L'un des trois ouvrages dont la restauration est urgente décore le maître-autel: si l'on ne se décidait pas à le réparer, il faudrait, pour remplacer ce seul tableau, faire avant peu d'années une dépense bien plus grande que la somme actuellement nécessaire pour remettre en bon état les trois tableaux réunis.

Les plus anciennes sont 1655 et 1654 et surmontent chacune un écu, dont le champ a été rebordé. Ce sont certainement celles de la confection de l'ornement. Une autre date de 1745 indique probablement l'époque d'une de ses dernières restaurations. On a substitué à ce qui s'y trouvait primitivement trois roses, qui me paraissent être les armoiries de l'abbé Van Bode, qui fut sacré le 19 novembre 1702.

C'est tout à fait sans fondement que les sacristains de Saint-Brice ont attaché le nom de Louis XIV à cet ornement brodé.

L'étoffe en soie blanche, qui forme le fond de chacune des quatre pièces, est enrichie d'une broderie en or formant des arabesques agencées autour de pommes de pin, de manière à soutenir une couronne au-dessus de chacune de celles-ci.

L'étoffe du fond a été évidemment renouvelée, peut-être même plusieurs fois. On peut juger avec certitude, en voyant les sujets historiés, que ce fond a dû être autrefois rouge, pour servir aux fêtes des apôtres et des martyrs. Il ne reste donc de primitif que les médaillons, les pommes de pin et les arabesques en or.

Voici maintenant les sujets représentés :

CHAPE. — C'est la pièce qui a les plus riches broderies. Elle représente des scènes au nombre de sept. Chaperon sur un fond de paysage bleuâtre; on voit une croix renversée, sur laquelle on attache le prince des apôtres, la tête en bas. Trois médaillons recouvrent chacun les deux orfrois. D'un côté : 1° Jésus marche sur l'eau vers une barque; 2° il donne les clefs à saint Pierre; 3° on tire de la gueule d'un poisson la pièce de monnaie qui doit servir à payer l'impôt exigé du Sauveur. De l'autre : 1° Guérison du paralytique

à la porte du temple; 2° guérison de sainte Pétronille, belle-fille de saint Pierre, et 5° un publicain, portant une bourse en main, demande au Sauveur, accompagné de saint Pierre, le paiement de l'impôt.

CHASUBLE. — Au milieu de la croix, la pêche miraculeuse; au-dessus, le Père éternel; au-dessous, le Sauveur donne les clefs à saint Pierre; plus bas, guérison de la belle-fille de saint Pierre; sur les bras de la croix, d'un côté, on voit un religieux tenant d'une main la crosse en dedans et, de l'autre, un livre sur lequel est posé un calice; sur l'autre bras de la croix, saint Antoine, le capuce sur la tête, avec ses attributs ordinaires, le livre, la clochette et le cochon.

Sur le devant de la chasuble sont trois figures de saints superposées : 1° saint Pierre tenant une clef; 2° saint Jean tenant un calice. Le troisième médaillon est en ce moment à Bruxelles.

PREMIÈRE DALMATIQUE. — Les médaillons des deux dalmatiques n'ont qu'une seule figure. On voit sur les orfrois les saints et les saintes dans l'ordre suivant : 1° saint Pierre tenant une clef; à l'opposé, le Sauveur sans nimbe tenant la boule du monde; 2° sainte Marie-Madeleine; vis-à-vis, une martyre couronnée tenant une palme; 5° saint Jean-Baptiste, et un apôtre tenant un bâton, probablement saint Jacques le Mineur; 4° une sainte couronnée tenant un livre.

Épaulières. — 1° Un pape bénissant saint André; 2° un saint, la tête couverte d'une burette ronde, vêtu d'un manteau fourré d'hermine et tenant une branche d'olivier; saint Amand tenant d'une main sa crosse et, de l'autre, supportant une église.

DEUXIÈME DALMATIQUE. — Épaulières. — 1° Saint Jean

bénissant un calice; saint Barthélemy tenant un couteau; 2° sainte Hélène couronnée tenant une croix; un saint couronné tenant une pyxide avec couvercle.

Premier côté : 1° Saint Pierre tenant une clef; à l'opposé, le Sauveur, sans nimbe, avec la boule du monde; 2° sainte Catherine; une sainte couronnée portant une branche d'olivier; 3° saint Jean bénissant un calice. Un saint, en cardinal, une croix patriarcale à la main; 4° sainte martyre couronnée, portant une palme; à l'opposé, même sujet.

Autre côté : 1° Une sainte martyre couronnée, une palme en main. Même sujet, mais sans couronne; 2° un saint abbé bénissant. A l'opposé, saint religieux tenant un coquillage près d'un puits; 3° sainte Catherine avec une épée et un livre. Une sainte priant les mains jointes.

On peut juger par cette courte description : premièrement, que les broderies de l'ornement que possède l'église de Saint-Brice, à Tournai, appartiennent à une époque de décadence, sous le rapport de l'iconographie chrétienne. On ne donne plus au Sauveur le nimbe crucifère si caractéristique; parfois même on ne lui en donne pas du tout. On représente encore les apôtres avec les pieds nus; mais on ne donne à saint Pierre qu'une seule clef. Beaucoup de saints et de saintes n'ont aucun signe qui les individualise. Secondement, le peintre a fait défaut au brodeur. Non-seulement le premier artiste fait preuve de peu de connaissance des règles de l'iconographie, mais il n'a même pas fourni au second le nombre des dessins qui lui étaient nécessaires. Le brodeur a dû reproduire plusieurs fois, comme vous l'avez vu, les mêmes sujets.

Je dois dire encore d'abord que la restauration de la croix

de la chasuble que l'on a commencée est fort mal exécutée, et qu'il eût été infiniment préférable de n'y pas toucher que de faire un pareil travail; puis, que dans l'un des remaniements des dalmatiques on a voulu les rendre à la mode et que, pour cela, on a échaneré, de chaque côté sur le devant, les deux sujets qui sont sous les bras.

Je m'abstiens d'émettre mon avis sur l'exécution des broderies, parce que je sais qu'un médaillon, Messieurs, a été mis sous vos yeux.

J'espère que les détails dans lesquels je suis entré vous permettront de juger, avec parfaite connaissance de cause, si l'ornement dont il s'agit a assez de valeur artistique pour que des subsides soient accordés pour sa restauration par le gouvernement.

Veuillez, etc.

(signé) VOISIX.

SCULPTURE.

Il existe dans le chœur de l'église paroissiale d'Anderlecht Église d'Anderlecht.
— Tombeau du comte
de Hornes. un tombeau élevé à la mémoire d'Arnoul, comte de Hornes, mort en 1505, et de sa femme Anne de Montmorency. Ce petit monument renaissance est une œuvre de sculpture véritablement remarquable et mérite les frais d'une restauration complète. Ce travail, d'ailleurs, serait peu coûteux. Une somme de 700 francs suffirait pour enlever le badigeon, remplacer les pierres délabrées, et rétablir la peinture et la dorure des armoiries.

Il importera que la restauration du monument soit faite avec le soin le plus consciencieux, car des fragments d'une

certain importance s'en sont détachés. Il serait utile que la statue du comte de Hornes fût au préalable moulée pour servir à contrôler l'exactitude de la restauration. On pourrait tirer de ce moulage deux exemplaires : l'un figurerait utilement dans les collections archéologiques du musée de la porte de Hal, l'autre serait digne, à tous égards, de prendre place parmi les modèles réunis dans le musée de sculpture de l'État.

Pont des Arches, à
Liège.

M. le Ministre de l'Intérieur a soumis à la Commission divers documents relatifs à la décoration projetée pour le nouveau pont des Arches, à Liège. La Commission pense qu'il y a lieu d'approuver les figures allégoriques que MM. les sculpteurs Drion et Sopers proposent de substituer aux images de saints du projet primitif. Ces figures allégoriques représentent la *Meuse* et ses affluents, l'*Agriculture*, le *Commerce*, l'*Industrie* et la *Navigation*. L'excédant de dépense qui résultera de cette modification est justifié par la supériorité du nouveau projet.

Quant à la question des matériaux, la Commission pense qu'il y aurait de sérieux avantages à employer pour les sculptures, la pierre grise de Trèves au lieu de la pierre blanche de France. La pierre de Trèves, dont la couleur ne fait que s'améliorer avec le temps, s'harmoniserait mieux avec la construction architecturale et elle serait incomparablement plus durable.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Orphelinat de
Bruxelles.

Une discussion a eu lieu au sein du conseil communal de Bruxelles au sujet des retards qu'a éprouvés l'examen

du projet relatif à la construction d'un orphelinat au quartier Léopold. Ces retards ayant été attribués à la Commission, celle-ci a adressé le rapport suivant à M. le Ministre de la Justice :

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous sommes informés qu'il s'est élevé, à l'une des dernières séances du conseil communal de Bruxelles, de vives plaintes contre notre Collège au sujet des retards apportés dans l'examen du projet d'un nouvel orphelinat.

Il nous est aisé, Monsieur le Ministre, de prouver de la façon la plus précise, et par le simple rapprochement des dates, que ces retards ne nous sont nullement imputables.

Le projet nous a été communiqué pour la première fois avec votre apostille le 17 mai 1863 (1^{re} division, 2^e bureau, n^o 26474). Nous avons adressé notre rapport à la date du 31 du même mois. Nous nous bornions, dans cette réponse, à nous rallier à l'avis émis par la section des travaux publics du conseil communal lui-même « qu'on pourrait donner à la façade un caractère plus monumental sans augmenter la dépense. » Nous ajoutions que, dans l'intérêt de la salubrité, le bâtiment devait avoir au moins, selon nous, un côté ouvert.

Renvoyé à l'avis du conseil d'hygiène, le projet nous est revenu à la date du 14 septembre. Le 30 du même mois, il vous a été retourné. Nous avons constaté qu'il n'avait pas subi de modifications et nous rappelions notre premier rapport auquel le conseil supérieur d'hygiène s'était rallié.

Le 25 mars de l'année courante, vous avez bien voulu,

M. le Ministre, nous soumettre, au sujet de cette affaire, de nouveaux documents auxquels nous avons répondu, dès *le 7 avril*, par un nouveau rapport. Vous nous faisiez connaître que l'administration des hospices ne partageait pas l'opinion du conseil d'hygiène relativement à la cour fermée; d'autre part, malgré l'avis d'abord contraire de la section des travaux publics, le collège des bourgmestre et échevins inclinait à admettre les plans rejetés par suite de l'augmentation de dépenses qui résulterait des modifications proposées et qu'on évaluait à 21,000 francs environ. Nous eûmes l'honneur de vous exposer que nos intentions semblaient avoir été mal interprétées. En demandant une façade d'un caractère plus monumental pour l'édifice projeté, nous n'avions pas en vue une façade plus coûteuse. Il fallait simplement plus de sévérité dans les proportions et le style de l'édifice, et non pas plus de luxe dans l'ornementation ou plus de recherche dans le choix des matériaux.

A la suite de ce rapport, 21 plans, comprenant un nouveau projet, nous furent adressés le 26 *juillet dernier*. Le 22 du mois suivant, après examen détaillé, nous avons dû vous faire connaître que ce projet, bien loin de constituer une amélioration sur le premier, lui était encore inférieur sous plus d'un rapport. Il nous était donc impossible d'approuver les nouveaux plans soumis, alors que la section des travaux publics du conseil communal elle-même avait jugé les premiers plans insuffisants.

Enfin, Monsieur le Ministre, le 50 *août* vous avez bien voulu nous informer que vous aviez invité l'administration des hospices à se mettre en rapport avec nous. Nous n'avons reçu aucune communication de cette administration, mais

pour notre part nous nous sommes empressés d'assigner un rendez-vous à son architecte, et dès la *semaine suivante*, à notre séance du 8 *septembre*, nous avons eu avec lui une longue conférence où nous lui avons donné toutes les instructions nécessaires pour la révision de son projet.

Depuis cette époque nous sommes restés sans nouvelles de cette affaire, et les nouveaux plans que devait nous envoyer M. l'architecte des hospices ne nous sont pas encore parvenus.

Il résulte clairement de ce qui précède :

1^o Que toutes les fois que nous avons été appelés à émettre un avis quelconque sur cette affaire, cet avis ne s'est jamais fait attendre ;

2^o Que si l'instruction du projet a subi de regrettables lenteurs, ces lenteurs tiennent exclusivement :

A ce que depuis le *mois de mai 1865* jusqu'au *mois de juillet 1866*, on n'a apporté aucune modification au premier projet soumis, bien qu'il fût repoussé à la fois par la section des travaux publics du conseil communal, par le conseil supérieur d'hygiène et par la Commission royale des monuments ;

A ce que depuis le 8 *septembre jusqu'aujourd'hui*, nous avons attendu en vain les nouveaux plans que M. l'architecte des hospices s'était engagé à nous soumettre.

Nous sommes donc en droit de dire que nous sommes restés constamment et entièrement étrangers aux retards dont le conseil communal de Bruxelles se plaint d'ailleurs à très-juste titre.

Quant à la question de savoir si nos critiques ont été trop sévères ou nos exigences trop grandes, il vous sera aisé,

Monsieur le Ministre, ainsi qu'au Conseil communal de Bruxelles, d'apprécier ce dernier point. Nous vous prions, à cette fin, de vous faire communiquer les deux projets qui nous ont été successivement soumis. Le simple rapprochement de ces deux plans vous permettra de décider si, alors que toutes les autorités compétentes s'étaient trouvées d'accord pour repousser le premier, il était possible d'accepter le second, beaucoup plus défectueux encore, et tout à fait indigne d'une capitale telle que Bruxelles, appelée naturellement à fournir des modèles aux autres villes du royaume.

Qu'il nous soit permis en terminant, Monsieur le Ministre, et pour achever d'éclairer le Conseil communal sur notre administration, de constater que les affaires sont instruites, en toute occasion, dans notre Collège avec une extrême célérité. Appelée à traiter toutes les questions qui se rattachent à la construction, à la restauration et souvent même à la décoration de tous nos principaux édifices publics, églises, hôtels de ville, hospices, hôpitaux, etc., la Commission est chargée, par cela même, d'une tâche extrêmement étendue et souvent très-délicate, eu égard aux intérêts divers qui sont en jeu. S'il nous a été possible jusqu'ici d'y faire face, ce n'est qu'à l'aide d'une activité qui ne s'est jamais ralentie. Dès qu'un projet nous est soumis, il est mis immédiatement à l'étude, et notre décision suit invariablement à quelques jours de distance. Quand des retards tout à fait exceptionnels se produisent, c'est le plus souvent par suite même de notre bon vouloir à l'égard des auteurs des projets, à qui nous accordons des conférences à seule fin de leur donner des instructions plus complètes et d'abrégéer pour eux les len-

teurs de la correspondance, et qui ne mettent pas toujours tout l'empressement désirable à exécuter les engagements pris verbalement dans ces entrevues.

Ayant à cœur, Monsieur le Ministre, d'être justifiés publiquement des reproches publics qui nous ont été faits, nous adressons une copie de ce rapport à M. le Ministre de l'Intérieur, en le priant de vouloir bien inviter le collège échevinal de Bruxelles à en donner lecture au Conseil communal. Nous nous en rapportons d'ailleurs, quant à cette demande, à la loyauté de cette administration. Elle reconnaitra, nous n'en doutons pas, qu'après avoir dès le début partagé ses vues dans cette affaire, nous n'avons pas cessé un moment d'y servir ses intérêts.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire,
(signé) J. ROUSSEAU.

Le Président,
(signé) WELLENS.

La Commission a approuvé l'avant-projet dressé pour l'agrandissement du palais de la Nation ainsi que des hôtels du Ministère de la guerre, de l'intérieur et des affaires étrangères. Elle pense, toutefois, qu'il serait préférable, si le service le permettait, que la ligne des bâtiments fût scindée en deux ailes, séparées par une interruption d'environ 45 mètres.

Agrandissement du
palais de la Nation.

Après avoir pris connaissance du rapport des délégués qui ont inspecté le palais de justice de Furnes, le Collège ne croit pas qu'il y ait lieu de faire une reconstruction com-

Palais de justice de
Furnes.

plète de la façade de cet édifice. Presque toutes les parties sculptées peuvent et doivent être religieusement conservées. On peut citer notamment les frises, l'architrave, les chapiteaux des colonnes, les nielles des pilastres et plusieurs des panneaux du soubassement. Il y aura lieu d'observer scrupuleusement dans le travail de renouvellement, qui pourra être reconnu nécessaire, certaines particularités que présente la construction primitive ; ainsi, tous les profils des quarts de rond sont très-plats ; en plus d'un endroit, et notamment dans les deux niches, l'appareil est irrégulier ; il importera qu'il soit fait une photographie de la façade, afin qu'on puisse juger de la fidélité de la restauration qui ne saurait être trop littérale ; il est à désirer également et, pour la même raison, qu'il soit fait un moulage des figures qui surmontent la porte. Lorsque la restauration sera décidée, on devra commencer par ne restaurer qu'une travée, afin que la travée intacte serve de terme de comparaison.

Palais de justice de Courtrai.

La Commission a revêtu de son visa le nouveau projet présenté pour la construction d'un palais de justice à Courtrai (Flandre occidentale).

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

Le Collège a émis un avis favorable sur les projets relatifs à :

1° La reconstruction de la tour et l'agrandissement de l'église Saint-Amand (Anvers).

2° La reconstruction des églises de Bevingen, sous Saint-

Trond (Limbourg); Haute-Croix (Brabant); Mesnil (Namur); Braibant (même province);

5° L'agrandissement de l'église d'Aye (Luxembourg);

4° La construction d'églises à Wagnelée (Hainaut) et à Heyst (Flandre occidentale).

Des commissaires inspecteurs ont examiné, à la demande de M. l'architecte Cels, l'église en construction à Cureghem, lez-Bruxelles. Antérieurement déjà, la Commission avait signalé l'erreur commise dans le tracé des fondations. Afin de remédier à cette méprise, on a élargi les fondations là où les constructions du rez-de-chaussée seraient tombées en saillie. Cet élargissement n'a pas été établi partout à la même profondeur que les premières fondations; c'est ainsi que les fondations des contre-forts de la façade latérale de droite (il est à supposer qu'il en est de même à gauche) sont établies à deux hauteurs différentes, la première partant du sol de l'ancienne prairie, la seconde, posée sur un remblai de 1^m,50 environ de hauteur. De là certains accidents. Ainsi, une lézarde assez considérable s'est produite à la façade latérale sud ou de gauche. Les délégués pensent que, vu l'état des fondements, il convient de surveiller cette lézarde, afin que la situation ne s'aggrave pas.

L'architecte a déclaré aussi que, d'après lui, les colonnes intérieures ne sauraient supporter la maçonnerie et la charpente qui doivent les surmonter. Deux moyens ont été indiqués pour consolider ces colonnes et remédier, autant que possible, à l'insuffisance de leurs fondations.

Le premier consisterait à ajouter aux quatre faces des

fondations des colonnes un contre-fort en briques, relié solidement au noyau actuel des fondations.

Le second moyen serait d'établir des arcs renversés entre les colonnes et les murs latéraux.

L'architecte a été engagé à étudier ces deux combinaisons et à soumettre des propositions en conséquence. Il a été invité aussi à modifier les plans primitifs de façon à diminuer le poids que les colonnes devront porter.

Église de Clâtelot.

M. le Ministre de la justice a transmis au Collège les plans relatifs à la construction d'une église à Clâtelot. Ces dessins, qui font honneur au talent de leur auteur, M. l'architecte Carpentier, ont été revêtus du visa et seront publiés dans le *Bulletin*. La Commission regrette de devoir formuler une réserve en ce qui concerne l'exécution de ce projet remarquable. Il résulte des renseignements communiqués par M. le gouverneur du Hainaut qu'on peut attribuer aux exploitations houillères le délabrement de l'église existante.

Tel a été, en 1838, l'avis de l'autorité communale qui demandait que cette affaire fût soumise à une expertise judiciaire.

En présence de cette circonstance, la question de l'emplacement à donner à l'église projetée ne saurait être trop sérieusement étudiée. D'après le plan topographique, cet édifice serait situé à peu près au même endroit que l'église actuelle. Il serait dangereux de l'y maintenir, car on ne pourrait, sur ce terrain, assurer la stabilité de la nouvelle construction, même en ayant recours à des précautions exceptionnelles et très-dispendieuses.

Une première inspection de l'église existante avait eu lieu

en 1860. A cette époque, on avait constaté l'incontestable intérêt que présente ce monument sous le rapport artistique et archéologique, et l'on en avait cru la conservation possible moyennant certains travaux de consolidation. Aujourd'hui, le délabrement de l'édifice a pris de telles proportions qu'il ne reste plus qu'à autoriser la démolition proposée par l'administration communale.

Une inspection récente a permis de constater les faits suivants :

Il y a environ trente ans, la tour avait reçu un nouveau revêtement. Ce revêtement se détache aujourd'hui, en maint endroit, du corps de la maçonnerie. Il a déjà été nécessaire d'y appliquer, pour le maintenir, trois chaînes qui s'étendent sur toute la hauteur de la tour ; à la façade latérale, les cordons et la corniche ont considérablement dévié de leur alignement ; au transept et à la basse-nef de gauche, les contre-forts sont repoussés à l'extérieur et la partie supérieure surplombe ; en général, tous les murs sont hors d'aplomb. On peut attribuer ces graves accidents à deux causes :

1° Il se peut qu'ils proviennent des mauvaises conditions dans lesquelles l'édifice a été construit. Cette réflexion vient naturellement à l'esprit quand on examine l'intérieur de l'église, où l'on trouve des colonnes qui ont fait des mouvements visibles et des arcs profondément lézardés, qu'il a fallu soutenir par des charpentes. L'architecte primitif a commis la faute d'élever des colonnes trop grêles et des murs trop minces. L'épaisseur de ces murs ne va nulle part à plus de 58 centimètres ;

2° Mais il se peut aussi que le profond délabrement de l'église actuelle de Châtelet soit dû aux exploitations houil-

lères qui l'avoisinent, et c'est à cette dernière hypothèse qu'on est tenté de s'arrêter si l'on songe que, il y a six ans, on croyait encore à la possibilité de conserver l'édifice.

Quoi qu'il en soit, la démolition de l'église est urgente; elle ne sera même pas sans difficultés eu égard à la gravité du mal, et il sera nécessaire de prendre des précautions toutes particulières avant de procéder à cette opération, telle que celle d'étayer l'église dans ses parties les plus menacées.

La Commission a également appelé l'attention de l'autorité locale sur les pierres tumulaires, le bénitier et le pied de candélabre en pierre qui se trouvent à l'entrée de l'église, la croix triomphale placée sous le portail, les corbeaux sculptés représentant des figures qui supportent ici la retombee de la voûte et quelques autres fragments qu'on pourra ou utiliser dans la construction nouvelle, ou conserver dans quelque musée archéologique.

Église de S^{te}-Marie,
à Schaerbeek.

La Commission a approuvé le compte des travaux exécutés, en 1865, à l'église de Sainte-Marie, à Schaerbeek, lez-Bruxelles, et le projet de balustrade à établir sur la façade de la chapelle du Saint-Sang, à Bruges.

Église de S^{te}-Wal-
burge, à Furnes.

Des délégués ont visité l'église de Sainte-Walburge, à Furnes. Leur attention a été appelée : 1^o sur les anciennes souches de meneaux découvertes au bas d'une fenêtre de la grande nef; 2^o sur un projet de fenêtre géminée, destinée à la façade latérale; 5^o sur la balustrade avec minarets de ladite façade.

A l'égard des anciennes souches de meneaux découvertes, la Commission, d'accord avec l'architecte, pense qu'il n'y

a pas lieu de suivre ces indications irrégulières et séparées par des espaces inégaux, qui semblent postérieures à la construction primitive. Il sera préférable de se conformer aux indications que donnent les fenêtres du transept. La fenêtre géminée proposée pour la façade latérale peut être acceptée. Elle est dans le style de la construction.

Quant au projet de balustrade, il est à désirer qu'il en soit fait une nouvelle étude.

En attendant, la Commission se rallie à la demande d'un subside de 5,000 francs pour l'achèvement de cette restauration, subside qui pourrait être porté, en cas de frais imprévus, à 5,485 francs, ce dernier chiffre représentant, d'après les dernières conventions, le solde de la quote-part d'intervention du département de la Justice. Les délégués se sont assurés aussi que le grès des Écaussines employé à la construction était de première qualité, comme la Commission l'avait recommandé dans son rapport du 30 novembre 1863.

Le conseil de fabrique de l'église de Limbourg demande une nouvelle subvention de 10 à 11,000 francs. Cette somme servirait à payer le restant des dettes relatives à l'entreprise, à achever les pierres du portail et enfin à amortir 8,000 francs de l'emprunt dont les intérêts constituent une perte pour la caisse de la restauration. Après avoir contrôlé les comptes fournis, inspecté l'église, constaté les travaux à faire encore, la Commission pense qu'il y a lieu d'accueillir la demande de la fabrique. Mais le rapport des délégués et les précédents mêmes de l'affaire donnent à penser en même temps qu'il importe d'apporter certaines réserves et de mettre certaines conditions à cette approbation.

Les travaux de restauration donnent lieu, au point de vue même de l'exécution, à des critiques assez sérieuses.

Les principaux travaux exécutés concernent la tour. Le caractère de l'architecture primitive y est à certains égards altéré. La taille des pierres est vicieuse et faite avec des encadrements qui ne sont pas dans le style de l'époque. La scotie de la plinthe est infiniment plus creusée et en même temps plus courte que dans l'ancien profil.

Sous le rapport de la construction, les travaux ne sont pas non plus irréprochables. Les parements ne sont pas reliés suffisamment au massif de la maçonnerie. Leurs assises sont trop d'égale longueur, les pierres manquent de queue et leur assemblage ne forme qu'une longue ligne droite.

Dans les chantiers, les délégués ont trouvé la pierre qui formait la pile du milieu des deux voûtes du portail. Cette pierre est ornée d'une figure agenouillée, qui ne manque pas de caractère. On ne comprend pas qu'on ait cru devoir la remplacer, d'autant plus que la copie qu'on en a faite est des plus médiocres.

Ainsi que cela a déjà été signalé dans des rapports antérieurs, on a bâti une nouvelle sacristie qui ne figurait pas au nombre des travaux autorisés. Ici encore, il est regrettable d'avoir à relever des malfaçons. La moulure du seuil de la fenêtre est beaucoup trop grosse et hors de toute proportion avec l'ensemble.

Restent les observations à faire sur la marche des travaux. Les constatations faites par les délégués relativement aux dégradations plus ou moins graves de l'édifice viennent confirmer entièrement les conclusions des précédents rapports de la Commission.

En ce qui concerne la tour, rien n'indique qu'elle menace ruine. Ce n'est pas là la partie de l'édifice qui réclame les travaux les plus urgents.

A l'intérieur de l'église, on remarque des infiltrations dans la voûte, du côté du jubé : cela tient à ce que la toiture des bas-côtés est en mauvais état et cette partie de l'édifice demande d'assez pressantes réparations.

D'autres travaux plus importants encore sont réclamés par les contre-forts des bas-côtés. Ceux-ci, enterrés, fort dégradés, ont déjà entraîné des travaux imprévus, comme le constate plus d'un rapport antérieur. Le gros contre-fort de la nef de gauche, qui formait une sorte de mur adossé à l'église, a croulé entièrement il y a dix ans. On l'a reconstruit, mais sans avoir préalablement soumis les plans des travaux et dans de mauvaises conditions. On aurait dû faire un grand glacis au-dessous des fenêtres et creuser une rigole au pied du mur pour l'écoulement des eaux. On a exécuté des trottoirs qui sont en brique, tandis qu'ils devraient être en pierre bleue, et qui n'offrent pas une pente assez rapide pour l'écoulement. Le même accident peut donc se représenter.

Le haut des contre-forts de l'abside est particulièrement très-dégradé. Le mur de l'abside (travée sud), est rempli d'herbes qui ont poussé entre les joints des pierres ; un grand lattis en bois cache ici une partie de la muraille et il y a lieu de croire que la partie cachée est aussi dégradée que la partie en vue ; les seuils des fenêtres sont entièrement disloqués et donnent passage aux infiltrations. En un mot, tout ce côté de l'édifice se trouve dans une situation réellement menaçante.

Cette simple description de la situation actuelle montre la

marche qu'il importe de suivre dans les travaux de restauration. On devra s'occuper de réparer en premier lieu :

Le mur et les contre-forts de l'abside ; les contre-forts des bas-côtés ; la toiture des bas-côtés. Et ce n'est qu'après l'achèvement de ces travaux urgents qu'il y aura lieu de revenir à la restauration de la tour.

La Commission a proposé à M. le Ministre de la Justice de n'accorder les subsides sollicités qu'à la condition :

1° Que ces sommes seront exclusivement affectées aux travaux de restauration encore à faire ;

2° Que l'ordre indiqué pour les travaux sera rigoureusement suivi ;

3° Que l'architecte soumettra, dans un bref délai, les plans et devis relatifs aux ouvrages à exécuter, conformément aux indications qui précèdent.

Les délégués ont descendu, pour se rendre aux chantiers, un escalier pratiqué en plein air et composé, en grande partie, de pierres tombales assez bien conservées et même assez intéressantes. L'usage qu'on en fait semble constituer un véritable abus, et la fabrique devrait être invitée à les faire placer en lieu sûr, en attendant qu'on leur ait trouvé une destination définitive.

A différentes reprises, la Commission a signalé l'intérêt incontestable qui s'attache à l'église de Saint-Vincent, à Soignies. Cet édifice, construit pendant les x^e et xi^e siècles, est unanimement cité par les archéologues comme l'un des monuments les plus importants et les plus curieux de style roman que le pays possède. Le Collège propose à M. le Ministre de la Justice d'accorder pour l'église de Saint-

Vincent les subsides exceptionnels qu'il ne refuse jamais aux édifices d'un caractère vraiment monumental. Les travaux à faire présentent ici, d'ailleurs, une urgence qui ne saurait être contestée.

Le conseil de fabrique de l'église de Sainte-Genève, Église d'Oplinter. à Oplinter, a soumis un projet relatif à la restauration du chœur de cette église. Le devis s'élevait à 25,057 francs et comprenait la construction d'un maître-autel et la réparation du retable qui se trouve dans une chapelle latérale, travaux évalués, le premier à 5,000 francs, le second à 1,000 francs. Des délégués qui ont inspecté cette église ont constaté, en ce qui regarde le retable, qu'il n'y avait lieu d'y apporter que des réparations très-limitées. En effet, les peintures des volets sont restées dans un état de conservation assez satisfaisant, à part çà et là quelques écaillures insignifiantes. Quant aux sculptures, la plupart des figures sont intactes; elles ne demandent même pas à être dorées à neuf, et il suffira, pour les remettre en bon état, d'un simple nettoyage et de quelques réparations de détail.

Ces réparations, toutefois, devront être complétées par un travail d'un autre genre. Il est à remarquer que la partie centrale et sculptée du retable est partagée en deux panneaux. Bien que les sculptures semblent, de part et d'autre, de la main du même artiste, on a lieu de croire pourtant que les deux panneaux ne faisaient pas originairement partie du même meuble, car leurs divisions ne correspondent pas. En outre, l'encadrement architectural du retable n'est pas dans le style des sculptures et paraît composé de pièces rapportées. Il y aura donc lieu de faire dresser un projet

pour un nouvel encadrement, dont le style soit mieux en harmonie avec les précieuses compositions sculptées qu'il doit entourer.

D'après le projet soumis, ce retable serait destiné à la décoration du chœur et celui-ci serait à cet effet complètement restauré ou plutôt reconstruit en style ogival. C'est là un projet que l'inspection des lieux ne permet plus d'approuver sans réserve. Il est vrai que le chœur a reçu, il y a un siècle, des décorations en plafonnage qui n'ont rien de commun avec le style de l'édifice ; mais, d'autre part, aucune dégradation n'y motive des travaux de reconstruction et de restauration complètes qui entraîneraient de grandes dépenses. Il ne semble pas qu'il y ait lieu, pour le moment, d'entreprendre ce grand remaniement architectural, d'autant plus que le retable trouverait une place très-convenable dans la chapelle aux arcatures ogivales qui s'ouvre dans une des nefs latérales de l'église. La Commission demande qu'un architecte soit chargé de dresser des dessins et un devis conformément à ces observations.

La Commission a approuvé :

Les propositions relatives à l'achèvement de la restauration de l'église de Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles ;

Le devis et le cahier des charges des travaux à faire pour l'appropriation de l'intérieur du vaisseau de l'église de Malonne.

Des délégués se sont rendus à Gand, à l'effet de se rendre compte des travaux de restauration qu'exige l'église de Notre-

Eglise de Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles.

Eglise de Notre-Dame-Saint Pierre, à Gand.

Dame-Saint-Pierre. « Cette église, dit un rapport des mem-
» bres correspondants, est du xvii^e siècle; elle appartenait à
» l'ancienne abbaye qui sert actuellement de caserne et ne
» fut affectée au service paroissial qu'après la grande révo-
» lution française. L'édifice est remarquable par la position
» qu'il occupe et par l'étendue plutôt que la beauté de ses
» proportions et de son style. »

En ce qui regarde la façade, les délégués ne sont pas d'avis qu'elle demande de grands travaux de restauration. L'herbe pousse çà et là entre les pierres de parement. Un rejointoiement fait avec soin suffira pour remédier à cet inconvénient. Des crevasses d'une certaine étendue qui se remarquent dans la muraille ne présentent pas non plus de dangers, car il est à remarquer que les pierres ne sont pas descendues; ici encore un simple rejointoiement suffira. Il y aura seulement à remplacer quelques pierres dans la corniche. Sur ce point, la Commission partage entièrement l'avis du comité provincial, que la quantité des pierres à renouveler indiquée par l'architecte est trop considérable et qu'il n'y a lieu de remplacer que celles qui sont absolument trop défectueuses. Quant à la nature de la pierre à employer, cette question mérite d'être mûrement examinée. La pierre de Savonnière dure paraît bonne; toutefois, on n'en a pas fait jusqu'ici une expérience suffisante.

En examinant les façades latérales, on remarque que les logements des employés de l'église y sont accolés. Les tuyaux des cheminées de ces habitations s'allongent contre les murs des bas-côtés, que la fumée noircit. C'est là un abus auquel une restauration complète devra chercher à remédier.

A l'intérieur de l'église, les délégués ont été frappés du

grand nombre de traces d'infiltrations qu'ils ont rencontrées. Ces infiltrations règnent surtout dans les voûtes des bas-côtés. Cela tient à ce que les toitures des bas-côtés n'ont pas été réparées; celle du transept gauche seulement a été l'objet d'une restauration complète. Dans les bas-côtés du chœur (côté droit), l'infiltration provient du fait de la caserne accolée à l'église et dont le toit descend jusqu'aux murs du chœur, de façon à faire une sorte de réceptacle où séjournent indéfiniment les eaux pluviales.

Les délégués sont montés dans les parties supérieures de l'édifice pour se rendre compte d'une façon précise des dégradations de la toiture. Ils ont pénétré d'abord dans des salles destinées aux leçons de catéchisme et qui prennent jour sur la partie supérieure du chœur par des ouvertures fermées par des tableaux : ceux-ci se déplacent à volonté et font l'office de volets. Il est à noter que ces baies s'ouvrent à fleur du plancher et qu'aucune balustrade n'en barre l'ouverture, lacune très-périlleuse pour les enfants qui viennent entendre la messe dans cette salle. Il est à espérer que le conseil de fabrique prendra de promptes mesures pour parer à ce danger.

Dans ces salles encore, le plafond est littéralement pourri. Les corniches extérieures de ce côté de l'édifice (côté sud) sont presque entièrement à renouveler. Quant aux infiltrations, on peut remarquer ici : 1° Que le mur du côté des casernes aurait dû être recrépi ; 2° que la gouttière est d'une construction vicieuse et insuffisante ; il serait nécessaire qu'elle fût pourvue d'un rebord élevé et rentrant dans le mur.

En montant dans les galeries supérieures, on remarque

que les chéneaux manquent le long de la toiture des bas-côtés. Le dallage de la galerie a été, d'autre part, exécuté d'une façon vicieuse et demanderait à être rejointoyé soigneusement.

Dans la partie droite des bas-côtés du transept, la toiture a été restaurée, mais le long des murs les joints des pierres donnent prise aux infiltrations. Il y a ici une lamelle de plomb, mais on devrait y ajouter un couvre-joint incrusté dans le mur. Le même inconvénient doit être signalé pour la partie gauche des bas-côtés. La charpente exige des réparations importantes.

Dans la partie supérieure de l'édifice, il importerait d'étudier le système des fenêtres qui est mal combiné et donne passage aux infiltrations pluviales. La toiture de la flèche est en mauvais état ainsi qu'une partie de la toiture du dôme. La gouttière supérieure de la corniche demande aussi des réparations. Ici le plomb a été coupé et remplacé par des ardoises mal jointes. Il sera nécessaire que le plomb soit rétabli.

Reste la question des frais de la restauration projetée. Le devis dressé par l'architecte pour les travaux qu'il regarde comme les plus urgents s'élève à 90,105 francs. La Commission pense, comme les membres correspondants, qu'il importe de s'occuper, sans aucun retard, de certaines restaurations, afin d'éviter des dégradations qui augmenteraient encore d'une manière notable le chiffre des dépenses; les plus urgents de ces travaux sont ceux qui concernent les toitures, les gouttières et la charpente.

Il résulte d'une communication faite par M. le Gouverneur

Église de St-Loup
à Namur.

de la province de Namur que les travaux de restauration de la façade de l'église de Saint-Loup seront terminés un an environ avant l'expiration du délai fixé par le cahier des charges

Cathéd. de Bruges. La Commission ne peut partager les craintes exprimées par M. l'architecte provincial de Bruges au sujet du couronnement de la tour de la cathédrale. A différentes reprises elle a exprimé le désir de voir compléter cet édifice par une flèche, et cette flèche, qui sera construite en bois, ne constituera pas une surcharge telle, qu'elle puisse provoquer des accidents.

Cathéd. d'Anvers. Après avoir pris connaissance d'un nouveau rapport de la commission directrice des travaux de l'église de Notre-Dame à Anvers, concernant la restauration de la voûte de la chapelle de Saint-Antoine, le Collège persiste dans son premier avis qu'il y a toute utilité aussi bien que toute convenance artistique à maintenir le système de voûte actuel.

Cette voûte offre un spécimen du style anglo-normand. Les triangles de remplissage dérivent de la coupole, tandis que la voûte proposée dérive de la voûte d'arête romaine. Ce dernier système, qui est employé en France, aurait l'inconvénient de transformer entièrement le plan suivi par l'architecte de la chapelle de Saint-Antoine. Telle que nous la voyons aujourd'hui, la voûte de cette chapelle conserve le type des voûtes en usage au xvi^e siècle, alors qu'on s'efforçait de diminuer la surface des points d'appui et de donner à l'ensemble un aspect à la fois plus léger et plus élégant. C'est là ce qui constitue l'intérêt de cette partie de la construction et ce qui doit en faire désirer vivement la conservation.

Le système de voûte dont la Commission des monuments demande le maintien n'exerce pas sur les contre-forts une poussée plus grande que le système proposé par l'architecte de l'église de Notre-Dame. Il est à remarquer, en effet, que la division en compartiments multiples du premier système fait porter en partie sur le mur le poids de la voûte ; tandis que dans le deuxième système la charge entière porte sur les contre-forts.

Il résulte d'ailleurs du rapport de la commission des travaux qu'il suffira de consolider le contre-fort pour que l'on puisse reconstruire sans crainte la voûte existante, sans le secours d'un ancrage. Il y a donc d'autant plus lieu de proposer la reconstruction de la voûte dans le système actuel que, si la consolidation du contre-fort n'est pas immédiatement réalisable, on pourrait conserver, à titre provisoire, l'ancrage actuellement existant.

Il se peut, du reste, que le tracé de quelques nervures puisse être amélioré et qu'il y ait lieu de le rectifier en certains endroits. La Commission s'en rapporte pleinement, pour ces modifications, au talent bien connu de l'architecte.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

J.-B. ROUSSEAU.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,

WELLENS.



MUSÉE ROYAL DE PEINTURE & DE SCULPTURE

R É S U M É

DES TRAVAUX DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PENDANT
L'ANNÉE 1865.

Séance du 11 janvier. — La Commission reçoit la communication du catalogue de la galerie Pourtalès dont la vente doit avoir lieu le 27 mars. L'importance de cette vente engage la Commission à déléguer plusieurs de ses membres à l'effet d'aller examiner la collection dans laquelle il y a lieu de croire que le Musée pourrait faire des acquisitions importantes. Il est donné lecture d'un rapport de M. Etienne Le Roy, au sujet d'un portrait d'homme, par feu François Simoneau, dont il a été chargé de faire l'expertise.

Séance du 24 janvier. — La Commission est informée que ses offres pour l'acquisition du portrait de François Simoneau, qu'elle avait décidée en principe dans sa séance précédente, ont été acceptées. En conséquence ce portrait sera placé dans le Musée moderne. La formation du budget pour l'année 1865 remplit le reste de la séance.

Séance du 22 février. — Il est donné communication d'une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur par laquelle la Commission est informée que M. Adolphe Van Soust est chargé des inspections relatives aux beaux-arts, ainsi que de la vérification des mesures prises pour la conservation des objets d'art déposés dans les collections de l'État. M. le comte de Robiano fait, au nom des membres de la Commission qui se sont rendus à Paris pour examiner la galerie Pourtalès, un rapport sur les résultats de cette démarche et fait connaître quels sont les tableaux qui ont semblé pouvoir être acquis pour le Musée. Ces tableaux ont été examinés par M. Étienne Le Roy, expert du Musée, qui a accompagné à Paris les délégués de la Commission ; ils sont l'objet d'un rapport dont il est donné lecture à l'assemblée. La Commission décide que l'acquisition des tableaux de la galerie Pourtalès, sur lesquels elle a cru devoir fixer son choix, sera proposée à M. le Ministre de l'Intérieur.

Par une dépêche en date du 24 janvier, M. le Ministre de l'Intérieur communique à la Commission une lettre par laquelle M. Warnkoenig signale, comme pouvant être acquis, pour le Musée historique, un tableau appartenant à M. Gutermann, de Stuttgart, et dont le sujet a pour la Belgique un intérêt particulier. Il résulte de la description détaillée donnée par M. Warnkoenig, que le tableau dont il s'agit est la reproduction d'une peinture de plus grande dimension existante à Malines et représentant l'*Institution du Parlement* de Malines, en 1475. La galerie historique du Musée possède, depuis longtemps, une copie réduite de cette composition. Il conviendra d'informer M. Warnkoenig de cette circonstance et de le remercier pour la communica-

tion qu'il a eu l'obligeance de faire dans l'intérêt du Musée de l'État.

M. le Ministre de l'Intérieur, répondant à un rapport qui lui a été adressé le 15 décembre 1864, fait connaître qu'il apprécie l'intérêt qu'offrirait un catalogue, rédigé avec soin, des objets composant le Musée historique, et qu'il approuve le projet de confier cette tâche à M. Éd. Fétis.

Séance du 15 mars. — M. le Ministre de l'Intérieur fait connaître qu'il approuve les propositions de la Commission relativement aux acquisitions à faire à la galerie Pourtalès.

M. Éd. Fétis rend compte des démarches qui ont été faites à Paris par les membres de la Commission qui s'étaient rendus dans cette ville pour visiter la galerie Pourtalès, démarches ayant pour objet l'examen de différents tableaux signalés comme pouvant convenir au Musée.

M. le Ministre de l'Intérieur autorise la Commission à mettre à la disposition de M. Julliot, membre de la Chambre des représentants, deux tableaux anciens inscrits à l'inventaire général du Musée, sous le n° 606, et destinés à une église de sa commune. Il autorise également la Commission à confier à M. le représentant Van Overloop, deux tableaux destinés à l'église de Saint-Nicolas.

Le reste de la séance est employé à l'examen du catalogue de la vente de M. Couteaux.

Séance du 7 avril. — M. Portaels, qui avait bien voulu se charger de représenter la Commission à la vente de la galerie Pourtalès, fait connaître qu'aucune des acquisitions qu'elle avait eu l'intention de faire n'a pu avoir lieu, à cause des prix excessifs auxquels ont été portés les tableaux composant cette collection.

Il est donné lecture d'une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur accompagnant un rapport de M. l'inspecteur général des ponts et chaussées, relatif à l'exécution des travaux d'appropriation de deux salles du Musée destinées à recevoir les œuvres des anciennes écoles.

La Commission s'occupe de l'examen du catalogue de la collection Van Brienen, dont la vente doit avoir lieu à Paris, où elle sera transportée, mais qui restera quelque temps encore visible à Amsterdam. Elle décide que plusieurs de ses membres iront, dans cette dernière ville, visiter la galerie en question.

Séance du 17 avril. — M. le comte de Robiano fait, tant en son nom qu'en celui de ses collègues qui se sont rendus avec lui à Amsterdam, pour visiter la galerie Van Brienen, un rapport sur les résultats de cette mission. Il résulte de ce rapport que les tableaux qu'il conviendrait d'acquérir pour le Musée sont au nombre de onze, parmi lesquels il restera à faire un choix, lors de la vente, en tenant compte des prix auxquels ils seront portés dans les adjudications, de manière à faire un bon emploi des subsides dont le Musée peut disposer. Les délibérations de l'assemblée, en ce qui concerne les achats dont il s'agit, seront soumises à la sanction de M. le Ministre de l'Intérieur.

Séance du 1^{er} mai. — La Commission est informée que M. le Ministre de l'Intérieur a accueilli très-favorablement la démarche qui a été faite auprès de lui en vue d'obtenir son adhésion aux propositions d'achats à la vente de la galerie Van Brienen. Le crédit accordé au Musée par ce haut fonctionnaire permet d'espérer que la collection de l'État s'enrichira, en cette circonstance, de quelques œuvres

capitales. La Commission dresse la liste des tableaux dont l'acquisition est éventuellement décidée, et fixe le maximum des prix auxquels ils pourront être portés par ses mandataires, lors des adjudications publiques.

Séance du 26 mai. — M. Portaels rend compte des résultats de la vente de la galerie Van Brienon à laquelle il a assisté avec M. Stiénon, secrétaire de la Commission. Il fait connaître que, parmi les tableaux désignés comme pouvant être acquis pour le Musée, celui de Jean Steen est le seul dont le prix d'adjudication se soit trouvé d'accord avec les instructions données par la Commission à ses mandataires. Le Musée de Bruxelles en a été déclaré adjudicataire pour la somme de 22,500 francs. Le même membre a jugé utile de profiter de son séjour à Paris pour visiter, avec M. Étienne Le Roy, la collection de feu M. de Morny, dont la vente aura lieu le 51 mai et dans laquelle se trouvent plusieurs tableaux qu'il estime convenir au Musée. Ces tableaux, au nombre de sept, ont été expertisés par M. Étienne Le Roy, qui a consigné ses observations dans un rapport dont il est donné lecture. La Commission vote l'acquisition de trois des tableaux compris dans la liste qui lui a été soumise; elle charge son secrétaire d'assister à la vente de Morny et de poursuivre l'adjudication de ces trois tableaux, dans les limites de prix qu'elle a fixés.

Par sa lettre en date du 15 mai, M. le Ministre de l'Intérieur annonce à la Commission qu'il met à sa disposition, pour les placer dans le Musée moderne, les deux tableaux suivants qui ornaient les deux salons de l'hôtel du ministère :

1^o *Paysannes de la campagne de Rome*, par M. Bruls;

2^e *Un page portant une corbeille de fruits*, par M. Wittkamp.

M. le Ministre de l'Intérieur fait connaître, par une dépêche en date du 28 avril, qu'il résulte des travaux exécutés dans l'ancien hôtel Trazegnies, acquis par le Gouvernement, que les salles du rez-de-chaussée du Palais-Ducal, jusqu'ici occupées par des bureaux du département de l'intérieur, pourront être complètement évacuées prochainement. Cette circonstance permettra à la Commission du Musée de procéder à l'entière organisation de la galerie des plâtres, dont le défaut de place avait retardé l'installation.

Séance du 1^{er} juillet. — La Commission est informée que le tableau de Karel Du Jardin, intitulé : *Marché d'animaux*, a été acquis par le Musée de Bruxelles, à la vente de la galerie de M. le duc de Morny, pour la somme de 25,000 francs.

Les deux autres tableaux désignés par la Commission ont été adjugés à des prix qui dépassaient de beaucoup ceux que la Commission avait fixés à son mandataire.

L'assemblée procède à l'examen de plusieurs tableaux dont l'acquisition lui est proposée par des particuliers. Elle s'occupe ensuite de diverses affaires administratives portées à son ordre du jour.

Séance du 4 septembre. — La Commission reçoit la communication du catalogue du cabinet de tableaux de feu M. Essingh, dont la vente aura lieu, à Cologne, le 25 septembre. Elle estime qu'il convient de prendre des renseignements sur l'importance de cette collection et sur l'authenticité des œuvres dont elle se compose, avant de décider s'il y a nécessité de la faire visiter par une députation de ses membres.

La Commission est appelée à examiner plusieurs tableaux dont l'achat lui est proposé.

M. Éd. Fétis appelle l'attention de l'assemblée sur l'utilité qu'il y aurait à indiquer, sur les cadres des tableaux du Musée moderne, les noms des auteurs, la date de leur naissance et celle de leur mort, quand il s'agit d'artistes décédés. La Commission approuve cette mesure et décide qu'il sera pris des dispositions pour la mettre à exécution.

Séance du 24 octobre. — Par une lettre en date du 15 octobre, M. le Ministre de l'Intérieur informe l'assemblée qu'il vient d'acquérir, pour la galerie moderne de peinture, l'esquisse de la composition d'Eugène Delacroix, exécutée pour le grand plafond de la galerie d'Apollon, au Louvre, et représentant *Apollon vainqueur du serpent Python*.

Par une autre dépêche en date du 29 octobre, M. le Ministre de l'Intérieur met à la disposition de la Commission, pour le placer dans le Musée moderne, un tableau de M. Ducaju, d'Anvers, intitulé : *Le Miracle des roses*.

A l'occasion de l'envoi au Musée de la copie exécutée par M. Legendre, d'après le tableau du Titien : *l'Amour sacré et l'Amour profane*, M. le Ministre de l'Intérieur fait connaître que les copies exécutées par les lauréats, en vertu des prescriptions réglementaires des grands concours, doivent rester la propriété de l'État et qu'il se réserve de statuer ultérieurement sur leur destination. La Commission pense qu'il convient que des ouvrages de cette nature restent déposés au Musée royal de Belgique, pour former une galerie de copies dont la création est projetée depuis longtemps. Elle espère donc que M. le Ministre de l'Intérieur voudra bien décider que les copies exécutées par les lauréats resteront acquises

au Musée de Bruxelles, pour y former une section spéciale comprenant les reproductions des œuvres les plus remarquables des maîtres de différentes écoles et de diverses époques.

Par sa lettre du 6 octobre, M. le Ministre de l'Intérieur fait remarquer qu'il n'existe pas, au point de vue de l'égalité civile, de raisons pour interdire l'accès du Musée aux commissionnaires publics qui accompagnent les visiteurs étrangers. En conséquence, il pense qu'il y a lieu de lever, par dérogation aux prescriptions réglementaires, l'interdiction établie au préjudice de ces agents. La Commission a répondu à M. le Ministre qu'il sera fait droit à son observation. M. Éd. Fétis profite de cette occasion pour faire remarquer que plusieurs dispositions du règlement d'ordre du Musée sont tombées en désuétude, ou ne se trouvent plus en rapport avec les exigences du service. Il demande que la Commission s'occupe de la révision de ce règlement. L'assemblée approuve cette proposition et invite M. Éd. Fétis à s'entendre avec M. de Rongé sur les modifications qu'il conviendrait d'apporter au règlement du Musée.

M. le Ministre de l'Intérieur, par une dépêche en date du 10 octobre, invite la Commission à examiner s'il ne conviendrait pas, en attendant l'achèvement du catalogue du Musée moderne, de placer sur chaque objet exposé dans les galeries une inscription faisant connaître le nom de l'artiste et le sujet représenté. La Commission informera M. le Ministre que, dans une séance précédente, elle a décidé de faire mettre sur le cadre des tableaux un écusson portant le numéro du catalogue, le nom du peintre, la date de sa naissance et éventuellement celle de sa mort; mais qu'elle n'apprécie pas l'utilité d'indiquer le sujet de la composition. L'adoption de cette

mesure donnerait souvent lieu à des difficultés d'exécution résultant de la longueur de la description du sujet et de la multiplicité des renseignements qu'il faudrait réunir dans le peu d'espace qu'offre un écusson. Ces motifs engagent la Commission à ne pas modifier la résolution qu'elle a prise dans la séance du 4 septembre.

La Commission s'occupe de différentes offres de cession d'objets d'art qui lui sont adressées.

Séance du 24 novembre. — La Commission reçoit la communication du catalogue de la vente de tableaux de M. Chapuis. Elle décide qu'elle se rendra au local où doit avoir lieu l'exposition, afin d'examiner s'il y a lieu de faire à cette vente des acquisitions pour le Musée de l'État. Elle procède ensuite à l'examen de différents tableaux dont la vente est proposée par des particuliers.

Séances du 28 novembre et du 1^{er} décembre. — Ces deux séances sont consacrées à la discussion ouverte sur la formation de la liste des tableaux à acquérir à la vente de la collection Chapuis, que la Commission est allée examiner, ainsi qu'à la lecture des rapports faits par les experts sur les œuvres dont il avait été dressé, à la suite de cet examen, une liste provisoire. Il est formé une liste définitive des tableaux choisis par la majorité de la Commission, avec indication des prix auxquels ils sont évalués. Le secrétaire de la Commission est chargé d'assister à la vente et de faire les acquisitions résolues, dans les limites auxquelles la Commission a cru devoir s'arrêter.

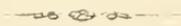


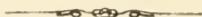
TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et février 1866	5
Notice sur les accroissements du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie, en 1864 et en 1865, par M. TH. JUSTE	25
Fragment d'un poëme inédit de Pierre de Riga servant à expliquer la signification symbolique de plusieurs anciennes sculptures de la collégiale de Nivelles, par M. ANDRÉ VAN HASSELT.	40
Bibliographie archéologique, par M. ÉD. FÉTIS.	64
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et avril 1866	77
La descendance apostolique de sainte Anne, tryptique de Quentin Metsys, par M. ÉD. FÉTIS	86
Jacques de Gerines, batteur de cuivre du xv ^e siècle, et ses œuvres, par M. ALEXANDRE PINCHART	114
Œuvres choisies du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie, par M. TH. JUSTE	157
Exploration de quelques tumulus de la Hesbaye, par M. SCHUERMANS	147
Commission royale des monuments. — Séance publique du 19 juin 1866. — Présidence de M. WELLENS.	187
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai, juin et juillet 1866	547
Anciennes clefs d'ancre de la ville d'Ypres, par M. J. COPPIETERS.	562
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois d'août, septembre et octobre 1866.	567

	Pages.
Les musées archéologiques d'Allemagne. — Second rapport à M. le Ministre de l'Intérieur, par M. TH. JUSTE	401
Exploration de quelques Tumulus de la Hesbaye, par M. SCHUER- MANS	422
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-ver- baux des séances des mois de novembre et décembre 1866 . . .	517
Musée royal de peinture et de sculpture. — Résumé des travaux de la Commission administrative pendant l'année 1865	546

P L A N C H E S.

	Pages.
I. Gravure au trait du panneau central du triptyque de Quentin Metsys	92 ✓
II. Gravure au trait des volets	92 ✓
III. Fac-simile d'une ancienne gravure sur bois	109 ✓
Clefs d'ancre de la ville d'Ypres, planches I à XVI.	566 ✓
Exploration de quelques Tumulus :	
Planche I	156 ✓
» II	167 ✓
» III	124 ✓
» IV	127 ✓
» V	155 ✓
» VI	155 ✓
» VII	158 ✓
» VIII	159 ✓



	Pages.
Exploration de villas belgo-romaines outre Meuse, par M. SENEERMANS (deuxième et dernière partie)	229
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et août 1867	505
Les peintres flamands en Espagne, par M. J. ROUSSEAU	516
Notice historique et descriptive de l'hôtel de la Châtellenie de Furnes, par M. CH. PIOT.	562
La <i>Grande Kermesse</i> de Teniers, acquise par le Musée de Bruxelles, par M. ÉDOUARD FÉTIS.	574
Bibliographie archéologique, par M. CH. PIOT	595
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et octobre 1867	595
Roger de le Pasture dit Van der Weyden, par M. ALEXANDRE PINCHART	408
Bibliographie archéologique, par M. ÉDOUARD FÉTIS	495
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et décembre 1867	509
Les anciennes portes de Berchem et de Bergerhout, à Anvers, par M. JEAN ROUSSEAU	550

PLANCHES.

	Pages.
— Jubé de la cathédrale de Bois-le-Duc	45
Ancienne tapisserie trouvée dans la chaise de saint Landry	70 ✓
Exploration de villas belgo-romaines outre Meuse :	
Planche I	111 ✓
» II	126 ✓
» III	140 ✓
» IV	151 ✓
» V	159 ✓
— » VI	160
— » VII	229
» VIII.	255 ✓
— » IX	250
» X	245 ✓
» XI	272 ✓
» XII	262 ✓

	Pages.
Anciennes peintures murales de la salle échevinale aux Halles d'Ypres	179 — 0
Le <i>Triomphe de l'Église</i> , de Van Eyck	316 — 8
Fac-simile de deux pages du compte de la corporation des peintres de Tournai de 1465-1464	442 ✓
Porte de Berchem avant la démolition	553
Idem. — Couronnement ancien	555
Idem. — Décoration polychrome	556
Porte de Bergerhout. — Façade d'Alençon	546
Projet d'alignement pour la conservation de la porte de Berchem.	557 —
Idem idem de la porte de Bergerhout.	558 —

Nota. La planche des boiseries de Furnes ne paraîtra pas.



GETTY CENTER LINRARY



3 3125 00666 1074

